

À NOS LECTEURS

L'édition 2011 des Tableaux de l'Économie Calédonienne reprend la formule qui en fait son succès depuis près de 30 ans : pour chaque thématique traitée, l'analyse, accompagnée de définitions ou compléments méthodologiques et de références bibliographiques, est illustrée par des graphiques, cartes et tableaux.
L'analyse se veut structurelle, plus que conjoncturelle. Selon les cas, les tableaux et graphiques présentent une photographie sur une année, ou des données en évolution, sur les cinq dernières années ou sur certaines années significatives. Pour chaque rubrique, un historique des données disponibles est associé, consultable sur le site de l'ISEE : www.isee.nc.

Cette nouvelle édition intègre les résultats de l'enquête Budget et Consommation des Ménages (BCM) réalisée en 2008 et ceux du recensement de la population de 2009.
Plus qu'une simple actualisation des versions précédentes, elle présente un certain nombre d'innovations. Plusieurs chapitres ont été entièrement restructurés (territoire et environnement, consommation-conditions de vie, nickel…) et de nouvelles rubriques sont apparues (développement durable, culture, ressources monétaires et non monétaires, niveaux de vie, tourisme de croisière…). Les données présentées incluent les développements récents de la statistique. Ainsi, les résultats sur les entreprises et les emplois sont dorénavant présentées selon la nouvelle nomenclature des activités françaises (NAF rev.2) utilisée localement depuis septembre 2010. De même, les données sur les prix sont exprimées selon le nouvel indice des prix à la consommation entré en vigueur au 1er janvier 2011.
Les tableaux et graphiques sont disponibles dans une version en anglais, sur le site de l'ISEE.

Ce document présente des données produites par l'ISEE d'une part, et collectées auprès d'organismes extérieurs d'autre part. Il n'aurait pas pu se faire sans la contribution des différentes administrations et entreprises publiques ou privées de Nouvelle-Calédonie. Qu'elles en soient ici vivement remerciées.

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

Signes conventionnels utilisés

nd	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
-	Résultat rigoureusement nul
[ ]	Les chiffres entre crochets donnent les références des sources utilisées pour les tableaux
e	Estimation
p	Provisoire
nc	Non communiqué
ns	Non significatif

AVERTISSEMENT

Les résultats donnés dans certains tableaux ont dû être arrondis pour la publication, ce qui peut parfois engendrer quelques incohérences comptables au niveau des totaux.

© ISEE 2011 "Aucune reproduction, même partielle, autre que l'une de celles prévues à l'article 41 de la loi du 1er mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, ne peut être faite de ce document sans autorisation expresse de l'ISEE".

SOMMAIRE

ATLAS 7

1. Territoire-environnement
1.1 Géographie 8
1.2 Biodiversité 10
1.3 Protection de l'environnement 12
1.4 Développement durable 14
1.5 Gestion des déchets 16

2. Histoire-Institutions
2.1 Histoire 18
2.2 Structures institutionnelles 20
2.3 Compétences 22

3. Organisation coutumière
3.1 Organisation sociale 24
3.2 Organisation spatiale 26
3.3 Langues vernaculaires 28

POPULATION-SOCIÉTÉ 31

4. Population
4.1 Généralités 32
4.2 Communautés 34
4.3 Âge-sexe 36
4.4 Accroissement de la population 38
4.5 Natalité-fécondité 40
4.6 Mortalité-espérance de vie 42
4.7 Mariages et divorces 44
4.8 Ménages 46

5. Santé
5.1 État de santé 48
5.2 Accidents et décès 50
5.3 Alcool-tabac 52
5.4 Organisation des soins 54
5.5 Personnel et équipements 56
5.6 Dépenses de santé 58

6. Justice
6.1 Organisation et activité judiciaire 60

7. Logement
7.1 Parc de logements 62
7.2 Statut d'occupation 64
7.3 Éléments de confort 66
7.4 Politique publique du logement 68
7.5 Financement du logement 70

8. Enseignement
8.1 Généralités 72
8.2 Établissements scolaires 74
8.3 Personnel d'éducation 76
8.4 Élèves 78
8.5 Enseignement supérieur 80
8.6 Examens et diplômes 82
8.7 Formation professionnelle 84
8.8 Compte de l'éducation 86

SOMMAIRE

9. Consommation-Conditions de vie	9.1	Consommation des ménages	88
	9.2	Dépenses des ménages	90
	9.3	Endettement des ménages	92
	9.4	Équipement des ménages	94
	9.5	Voyages des Calédoniens	96
	9.6	Sports-loisirs	98
	9.7	Culture	100
	9.8	Communications-médias	102
	9.9	Eau	104
EMPLOI-REVENUS			**107**
10. Emploi	10.1	Population active	108
	10.2	Population active occupée	110
	10.3	Emploi salarié	112
	10.4	Demandeurs d'emploi	114
	10.5	Syndicats-conflits sociaux	116
11. Revenus	11.1	Ressources monétaires	118
	11.2	Ressources non monétaires	120
	11.3	Niveaux de vie	122
	11.4	Salaires	124
	11.5	Salaires minimums	126
	11.6	Protection et aide sociales	128
	11.7	Retraites	130
ÉCONOMIE-FINANCES			**133**
12. Économie générale	12.1	Résultats économiques	134
	12.2	Production par secteur	136
	12.3	Prix à la consommation	138
	12.4	Réglementation des prix	140
	12.5	Monnaie	142
13. Commerce extérieur	13.1	Importations	144
	13.2	Exportations	146
	13.3	Balance commerciale	148
	13.4	Réglementation-fiscalité	150
14. Finances publiques	14.1	Secteur public	152
	14.2	Dépenses de l'État	154
	14.3	Budget de la Nouvelle-Calédonie	156
	14.4	Budget des provinces	158
	14.5	Budget des communes	160
	14.6	Système fiscal	162
15. Aides au développement	15.1	Aides européennes	164
	15.2	Interventions de l'État	166
	15.3	Interventions provinciales	168
	15.4	Autres outils de développement	170

SOMMAIRE

SYSTÈME PRODUCTIF			**173**
16. Entreprises	16.1	Démographie d'entreprises	174
	16.2	Caractéristiques des entreprises	176
	16.3	Entreprises artisanales	178
	16.4	Grandes entreprises	180
17. Agriculture	17.1	Généralités	182
	17.2	Filières végétales	184
	17.3	Filières animales	186
18. Pêche-Aquaculture	18.1	Pêche	188
	18.2	Aquaculture de crevettes	190
19. Nickel	19.1	Généralités	192
	19.2	Structure	194
	19.3	Production	196
	19.4	Exportations	198
	19.5	Marché mondial	200
	19.6	Grands projets métallurgiques	202
	19.7	Emploi	204
20. Énergie	20.1	Bilan énergétique	206
	20.2	Produits pétroliers-charbon	208
	20.3	Électricité-production	210
	20.4	Électricité-consommation	212
21. Industrie-Construction	21.1	Industries manufacturière et agro-alimentaire	214
	21.2	Construction	216
22. Tertiaire	22.1	Commerce	218
	22.2	Services marchands	220
	22.3	Système bancaire	222
23. Transport	23.1	Généralités	224
	23.2	Transport routier	226
	23.3	Transport aérien intérieur	228
	23.4	Transport aérien international	230
	23.5	Transport maritime intérieur	232
	23.6	Transport maritime international	234
24. Tourisme	24.1	Généralités	236
	24.2	Flux touristiques	238
	24.3	Dépenses des touristes	240
	24.4	Infrastructures hôtelières	242
	24.5	Activité hôtelière	244
	24.6	Tourisme de croisière	246
SIGLES			**248**
INDEX ALPHABÉTIQUE			**250**

TABLEAUX DE L'ÉCONOMIE CALÉDONIENNE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION *Alexandre GAUTIER*

RÉDACTION

Rédacteur en chef
Véronique UJICAS

Chargées de la rédaction
Laétitia ASRI, Annette DOKUNENGO

Avec la contribution de :
Laure HADJ, Catherine LEMBÈGE-ANNONIER, Véronique RICHARD, Pascal RIVOILAN, Romain SANA

CONCEPTION GRAPHIQUE

Couverture et conception
Marie MESSING COLMET-DAAGE

Réalisation
Méryle GUISEPPI

IMPRESSION *ARTYPO*

L'ISEE VOUS INFORME

Site internet : www.isee.nc

☎ (687) 28 31 56 / (687) 27 54 81
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : isee@isee.nc

Observatoire Économique
☎ (687) 24 90 31
Responsable : Véronique UJICAS - e-mail : oe@isee.nc

Département des Publications
☎ (687) 24 29 95
Responsable : Marie MESSING COLMET-DAAGE - e-mail : dp@isee.nc

ATLAS

Territoire-
Environnement

Histoire-Institution

Organisation
coutumière

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

La Nouvelle-Calédonie, île du Pacifique Sud, se trouve à environ 1 500 km de l'Australie. La ZEE de la Nouvelle-Calédonie a été évaluée à 1,4 millions de km².
La Nouvelle-Calédonie se compose de la Grande-Terre, des îles Loyauté et dépendances, de l'île des Pins, de l'archipel des Belep et des Chesterfield. La Grande-Terre est traversée du Nord au Sud par un massif montagneux, d'altitude modérée, plus proche de la côte Est que de la côte Ouest. C'est essentiellement sur la côte Ouest que se développent l'agriculture ou l'élevage. Les centres miniers sont quant à eux répartis entre les deux côtes. La Grande-Terre est la région la plus riche de l'archipel néo-calédonien. Les îles Loyauté, situées à 150 km au nord-est de Nouméa, comprennent trois îles principales, Ouvéa, Lifou et Maré, et les très petites îles situées entre Lifou et Maré (principalement Tiga). Leur développement économique est essentiellement axé sur le tourisme, mais également sur des productions agricoles (vanille, avocat…).
La disponibilité des ressources en eau est un enjeu important en Nouvelle-Calédonie. La ressource exploitée fait l'objet d'un suivi régulier, mais les autres réservoirs non exploités sont dans l'ensemble peu connus. La DAVAR contrôle sur tout le territoire le niveau des rivières, le débit et le niveau des nappes d'eau douce et recueille des données pluviométriques. Les îles Loyauté ne disposent pas de cours d'eau et possèdent une ressource en eau souterraine fragile et difficilement accessible.
La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un climat relativement tempéré. Les températures annuelles moyennes varient de 22°C à 25°C. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 1 500 mm et l'insolation annuelle moyenne est de 2 300 heures. Ce climat permet au territoire de développer des activités agricoles ou des sources d'énergie éolienne ou photovoltaïque. Il est toutefois soumis à des aléas climatiques tels que cyclones ou épisodes de sécheresse, qui interfèrent sur l'activité économique. La Nouvelle-Calédonie possède des atouts comme sa biodiversité et son patrimoine naturel qui favorisent le développement touristique ou la pêche, et une situation géographique dans le Pacifique, propice à l'exportation de ses produits.
Le territoire de la Nouvelle-Calédonie est divisé en trois provinces. La province Sud est la plus peuplée (75% de la population du territoire) et la plus active en matière d'économie.

Zone Économique Exclusive (ZEE). *Zone économique créée autour de la Nouvelle-Calédonie par décret du 3 février 1978. C'est la zone océanique de 200 milles marins, supérieure ou égale aux eaux territoriales (dont la taille varie de 12 à 200 milles marins ; sachant qu'un mille marin équivaut à 1 852 mètres). Elle couvre une étendue de 1 386 588 km². Sur cette zone, les États sont souverains dans le domaine économique, même s'ils ne peuvent s'opposer au "libre passage inoffensif des navires".*

Grande-Terre. *De forme allongée d'environ 400 km de long sur 50 km de large, orientée nord-ouest / sud-est, elle couvre une superficie de 16 374 km² sur les 18 576 km² qui compose le territoire. C'est l'île la plus étendue et la plus peuplée. Elle est ceinturée par un récif barrière, qui délimite un lagon dont la profondeur ne dépasse guère 40 m.*
- *Récif barrière. Récif de corail généralement linéaire, constituant une forme d'accumulation particulière, parallèle au rivage dont il est séparé par un lagon, comme c'est le cas également de la Grande Barrière australienne.*
- *Lagon. Étendue d'eau ne communiquant avec l'océan que par des passes. Le lagon entourant la Grande-Terre s'étend ainsi sur près de 800 km nord-sud.*

Chesterfield. *Chapelet d'îlots bordant un immense plateau d'origine corallienne, qui se scinde en deux grandes zones : Chesterfield et Bellona. Situés à mi-distance entre la Grande-Terre et l'Australie, ils sont de ce fait peu fréquentés.*

Agriculture. *Voir chapitre 17.*
Centres miniers. *Voir 19.1*

Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales (DAVAR). *Elle est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie dans les matières phytosanitaires, santé publique vétérinaire, agricoles, agroalimentaires (voir 17.1) et de ressource en eau du domaine public de la Nouvelle-Calédonie.*

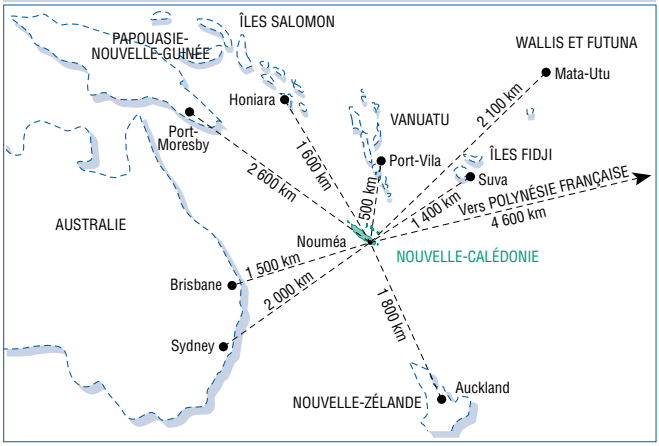
Biodiversité. *Voir 1.2.*
Provinces. *Voir 2.2*

SOURCES [1] L. Arréghini, P. Waniez, *La Nouvelle-Calédonie au tournant des années 1990 (État des lieux)*, La Documentation Française, ORSTOM, Reclus, 1993. [2] DAC. [3] IRD, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, Paris, éditions de l'Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer, 1981. [4] Décret n°95-454 du 25 avril 1995 portant création de la commune de Kouaoua en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7065 du 9 mai 1995. [5] Arrêté n°588 du 5 mai 1995 redéfinissant les limites territoriales de la commune de Canala du fait de la création de la commune de Kouaoua, JONC n°7069 du 6 juin 1995. [6] DITTT. [7] INSEE, *Code Officiel Géographique, 13e édition, 1999.*

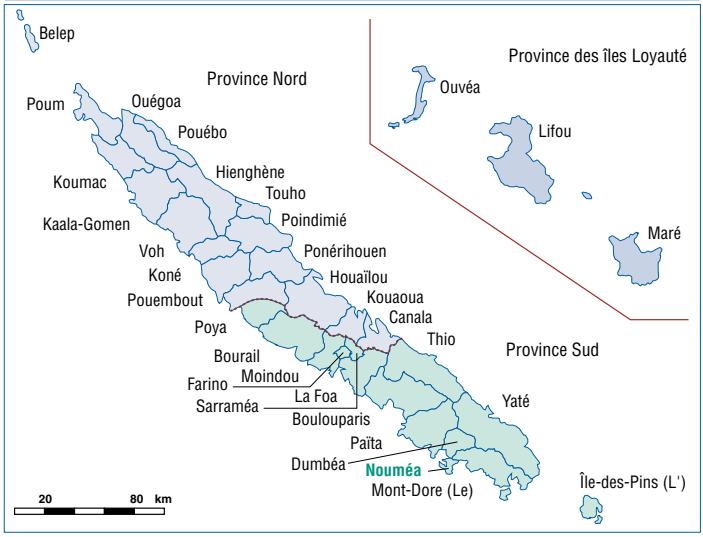
VOIR AUSSI

Météo France Nouvelle-Calédonie : www.meteo.nc
Ressource en eau : www.davar.gouv.nc et www.dimenc.gouv.nc

La Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique Sud [1 et 2]



Les communes de Nouvelle-Calédonie [3 à 5]



Superficie et point culminant des communes* de Nouvelle-Calédonie [6 et 7]

		Superficie	Altitude *(a)*
01	Belep	69,5	283
02	Boulouparis	865,6	1 441
03	Bourail	797,6	1 438
04	Canala	438,7	1 098
05	Dumbéa	254,6	1 250
06	Farino	48,0	701
07	Hienghène	1 068,8	1 628
08	Houaïlou	940,6	1 444
09	Île-des-Pins (L')	152,3	262
10	Kaala-Gomen	718,2	1 090
11	Koné	373,6	1 014
12	Koumac	550,0	823
13	La Foa	464,0	1 058
14	Lifou	1 207,1	104
15	Maré	641,7	138
16	Moindou	321,9	1 098
17	Mont-Dore (Le)	643,0	825
18	Nouméa	45,7	167
19	Ouégoa	656,8	1 347
20	Ouvéa	132,1	46
21	Païta	699,7	1 618
22	Poindimié	673,1	1 385
23	Ponérihouen	707,3	1 330
24	Pouébo	202,8	1 406
25	Pouembout	674,3	1 134
26	Poum	469,4	412
27	Poya	845,8	1 508
28	Sarraméa	106,4	1 010
29	Thio	997,6	1 618
30	Touho	283,0	1 069
31	Voh	804,9	1 122
32	Yaté	1 338,4	1 501
33	Kouaoua	383,0	1 058

** Le code utilisé pour chaque commune correspond aux 2 derniers chiffres du Code Officiel Géographique de l'INSEE (composé lui-même de 5 chiffres, dont les 3 premiers, "988", sont communs aux 33 communes). (a) Point culminant.*

Unités : km², mètre

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

La Nouvelle-Calédonie fait partie des quatre premiers territoires au monde en matière de biodiversité. Grâce à son histoire géologique (détachement du massif australien il y a 80 millions d'années environ) et aux péridotites (roches particulières qui ont recouvert une partie du territoire il y a 37 millions d'années), sa faune et sa flore ont évolué en état d'isolement, formant un patrimoine unique, riche et original.

Cinq principaux écosystèmes existent : mangrove, savane, maquis, forêt dense humide, forêt sèche. Le pourcentage d'espèces endémiques est très élevé. Des mesures ont été prises et d'autres sont à l'étude pour essayer de protéger la flore et la faune menacées par le braconnage, le feu, les pollutions minières, chimiques et organiques et l'introduction d'espèces nouvelles. Ces mesures consistent en travaux de recherche, inventaires d'espèces et de milieux, sensibilisation du public, établissement de réglementations et de réserves, repeuplement des zones terrestres et marines.

La flore calédonienne compte près de 4 000 espèces décrites, dont 80% endémiques. Parmi les espèces vivant en forêt, seulement une vingtaine sont exploitées : le niaouli, aux propriétés antiseptiques, est commercialisé, ou encore certains arbres, comme le kohu, le bois bleu, le tamanou, le kaori, le santal, utilisés en menuiserie, ébénisterie ou parfumerie.

La faune terrestre, à 80% endémique, se compose d'environ 5 000 espèces connues (lézards, geckos, serpents, tortues, roussettes…). Ces espèces sont constituées à 90% d'arthropodes (insectes, crevettes d'eau douce…). Le cagou, emblème de la Nouvelle-Calédonie, les perruches, le pigeon vert et le notou figurent parmi les espèces endémiques.

L'ensemble de la biodiversité marine est estimé à environ 15 000 espèces. La faune marine se compose de plus de 1 700 espèces de poissons, 4 espèces de tortues de mer et de 6 500 types de mollusques marins. De nombreuses espèces restent encore à découvrir en Nouvelle-Calédonie. En comparaison, l'ensemble des fonds rocheux de toute l'Europe ne totalise que 600 espèces. Cette biodiversité représente un potentiel économique pour la Nouvelle-Calédonie, tant pour le développement de niches que comme produit d'appel pour un tourisme ciblé.

Biodiversité. *C'est l'ensemble des gènes, des espèces et des écosystèmes du globe, c'est-à-dire "l'ensemble des potentialités du vivant".*

Écosystème. *Unité écologique de base formée par le milieu physique (biotope) et des organismes animaux et végétaux qui y vivent (biocénose). En Nouvelle-Calédonie, on rencontre 5 types d'écosystèmes :*

- *Mangrove : située principalement sur la côte Ouest et constituée de palétuviers croissant dans la vase du littoral calme et protégé, elle représente environ 200 km², soit 50% du linéaire côtier du territoire. Elle abrite une faune particulière et joue un rôle écologique majeur : elle piège les sédiments apportés par les rivières et sert de nurserie et de station d'épuration naturelle.*
- *Savane : elle recouvre plus de 40% du territoire et se trouve essentiellement dans les parties nord et ouest de la Grande-Terre. C'est une association herbeuse, constituée de vastes prairies peu ou pas arborées, qui a remplacé les écosystèmes primaires (forêts sèches et forêts denses humides) détruits par l'homme.*
- *Maquis : végétation arbustive formée de buissons, située surtout dans la partie sud-est et couvrant un peu plus de 30% du territoire. Il ne pousse que sur les "terres rouges" issues des péridotites. Il pousse en remplacement des forêts humides après les incendies. 95% des espèces végétales y sont endémiques.*
- *Forêt dense humide : elle pousse du nord au sud de la Grande-Terre dans la chaîne centrale et prend des formes variées en fonction de la nature du terrain et du climat. Elle couvre un peu plus de 20% du territoire.*
- *Forêt sèche (ou sclérophylle) : elle ne pousse que sur la côte Ouest, en dessous de 300 m d'altitude et en zone peu pluvieuse. Les quelques zones résiduelles de la superficie d'origine (environ 1%) sont des noyaux dispersés couvrant une surface de 4 500 km², d'une importance capitale puisqu'ils abritent 262 plantes endémiques. Elle constitue l'écosystème le plus menacé du pays et fait l'objet depuis 1999 d'un programme de conservation à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.*

Endémique. *Se dit d'une espèce présente uniquement dans une région ou un pays donné.*

SOURCES [1] Province Sud. [2] Province Nord. [3] Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, *Avant-projet du Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, groupe environnement (État des lieux), 2005.* [4] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie. [5] OEIL, *Stratégie nationale pour la biodiversité en Nouvelle-Calédonie.*

VOIR AUSSI

Délibération 23-2001/APN du 20 mars 2001 sur les mesures relatives à la protection de la faune, de la flore et des espaces naturels en province Nord.
Délibération 85-2001/BPN et 86-2001/BPN sur la liste des espèces animales et végétales protégées en province Nord
Ministère de l'Environnement, *État de l'environnement dans les Territoires Français du Pacifique Sud, la Nouvelle-Calédonie, 1995.*
Centre d'Initiation à l'Environnement : www.cienc.nc
Province Sud : www.province-sud.nc
Province Nord : www.province-nord.nc
OEIL : www.oeil.nc
Contribution de l'OEIL à la mise en œuvre d'indicateurs de suivi de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie, 2010.
Portail de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie : www.biodiversite.nc

Flore et faune* [1 et 2]

	Espèces connues	Taux d'endémicité (a)
Flore		
Végétaux inférieurs :		
diatomées	252	30
algues bleues	174	9
Plantes à fleurs pouvant loger en :		
forêt dense humide	1 719	87
maquis minier	1 031	91
savane	101	6
forêt sèche	395	36
mangrove	24	4
plage et arrière-plage	180	13
Fougères diverses pouvant loger en :		
forêt dense humide	181	45
maquis minier	33	36
savane	10	nd
forêt sèche	22	14
mangrove	1	nd
plage et arrière-plage	5	nd
Conifères	43	100
Palmiers	39	94

	Espèces connues	Taux d'endémicité (a)
Faune		
Faune terrestre	5 000	80
dont : roussettes et chauves-souris	9	55
lézards et geckos	71	86
avifaune	153	nd
dont : oiseaux terrestres	123	20
oiseaux marins	30	15
mollusques	110	nd
arthropodes (insectes, crustacés, arachnides, scorpions)	4 500	nd
Faune d'eau douce		
dont : éponges d'eau douce	4	50
mollusques d'eau douce	77	80
crevettes d'eau douce	6	17
poissons d'eau douce	96	17
Faune marine		
dont : poissons	1 700	nd
mollusques	6 500	nd

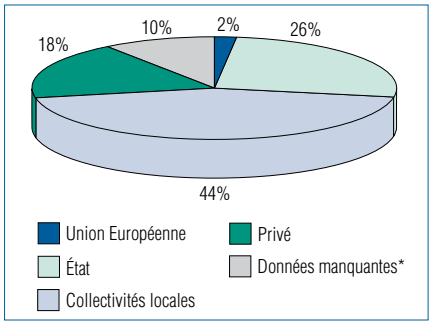
** Données estimées.*
(a) Taux d'endémicité : espèces endémiques/espèces connues.
Unités : nombre, %

Superficies* des formations végétales présentes en Nouvelle-Calédonie [3]

	Superficie originelle	Superficie 2005	Variation
Mangroves	nd	20 000	///
Forêts humides	1 341 900	390 000	-71
Forêts sèches	460 000	4 500	-99
Savanes et fourrés	95 900	800 000	734
Maquis	115 400	600 000	420

** Données estimées.*
Unités : ha, %

Financements dédiés à la biodiversité [5]



** La catégorie "données manquantes" concerne les lignes budgétaires pour lesquelles il n'a pas été possible d'identifier le financeur initial et donc la nature des fonds.*

Impacts des feux de brousse [4]

	2008 Surface brûlée	2008 Nombre de feux	2009 Surface brûlée	2009 Nombre de feux	2010 Surface brûlée	2010 Nombre de feux
Province îles Loyauté	0,1	1	115	2	-	-
Province Nord	630	69	6 044	186	2 750	172
Province Sud	489	138	4 683	314	2 765	90
Nouvelle-Calédonie	**1 119**	**208**	**10 842**	**502**	**5 515**	**262**

Unités : ha, nombre

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

L'environnement calédonien subit des pressions fortes. Ainsi, l'urbanisation, l'activité industrielle, l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la chasse et la pêche, l'exploitation minière, le tourisme et les feux ont grandement contribué à la modification des paysages et des biotopes. Avec l'introduction d'espèces nouvelles, certaines envahissantes, ce sont les principales causes de destruction ou de modification des milieux.

La protection des milieux relève principalement de la compétence des provinces, qui définissent la réglementation générale applicable aux activités humaines, telle que la pêche. Leurs actions sont orientées suivant trois axes : information, prévention et répression. Elles ont également participé à la création du Centre d'Initiation à l'Environnement en 1996, qui regroupe les instances publiques, les associations, les centres de recherche, les coutumiers et le milieu éducatif.

Certaines zones font l'objet de dispositions particulières : les périmètres miniers de protection (interdisant ou réglementant les activités minières) et les aires de protection terrestres ou marines. De plus, certaines activités, en raison des risques notamment écologiques qu'elles peuvent engendrer, sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La qualité de l'air de Nouméa est étudiée depuis 2007 en complément de la surveillance assurée par les industriels.

Compte tenu de la richesse exceptionnelle du lagon, de sa diversité et du bon état de conservation des espèces et des habitats marins et coralliens, le récif calédonien est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008. Dans le cadre de la protection et de la gestion durable des récifs coralliens, l'IFRECOR, a été mise en place en 1999. Enfin, le programme Zonéco, lancé en 1991, a comme objectif l'inventaire et l'évaluation des ressources marines de la Zone Economique Exclusive et du lagon de la Nouvelle-Calédonie. Parmi toutes les conventions internationales sur la protection de la nature, seule la convention de Washington (1973) sur le Commerce des Espèces Menacées de la Faune et de la Flore Sauvages (CITES) a été rendue applicable à la Nouvelle-Calédonie en 1982.

Espèces envahissantes. *Espèces, plantes ou animaux, qui ont le plus souvent été introduites en Nouvelle-Calédonie par l'homme, de manière volontaire ou accidentelle. Dans leurs pays d'origine, ces espèces sont souvent pionnières, mais elles laissent ensuite la place à des espèces concurrentes avec lesquelles elles sont souvent en compétition. En Nouvelle-Calédonie, sans leurs concurrents habituels, elles disposent d'un avantage sur les espèces locales qui ne sont pas préparées à une telle invasion.*

Aires de protection :

- *Réserve naturelle intégrale : Aire sur laquelle toute espèce de chasse ou de pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, toute prospection ou sondage, terrassement ou construction, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore, toute introduction d'espèce zoologique ou botanique sont interdits. Il est interdit d'y pénétrer, d'y circuler ou d'y camper sans autorisation spéciale écrite de l'autorité compétente.*
- *Parc provincial : Aire mise à part pour la propagation, la protection et la conservation de la vie animale sauvage et de la végétation, instituée en vue de l'éducation et de la récréation du public et dans laquelle la chasse, l'abattage ou la capture de la faune, la destruction, la mutilation et le ramassage de la flore sont interdits.*
- *Réserve spéciale : Aire où certaines activités particulières peuvent être interdites ou réglementées à des fins spécifiques de protection de l'environnement : réserve spéciale de faune pour la protection d'une ou plusieurs espèces animales, réserve spéciale botanique, créée en vue de la reconstitution et de la conservation de formations ou d'espèces végétales rares, remarquables ou en voie de disparition.*

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). *Toute installation ou exploitation figurant à la nomenclature de celles qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour le voisinage, la sécurité et la salubrité publiques, la santé, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments est soumise à autorisation ou déclaration auprès de la province concernée.*

Initiative Française pour les Récifs Coraliens (IFRECOR). *C'est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-Mer. Il existe un comité local en Nouvelle-Calédonie.*

SOURCES [1] Province Sud. [2] Province Nord. [3] Scal-Air. [4] INSEE. [5] Œil, *Stratégie nationale pour la biodiversité en Nouvelle-Calédonie*.

VOIR AUSSI

Beauvais M.-L., Coléus A., Jourdan H., *Les espèces envahissantes dans l'archipel néo-calédonien*, IRD éditions, coll. expertise collégiale, à paraître.
Délibération n°37-90/APS du 28/03/1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'environnement dans la province Sud, modifiant la délibération n°108 du 9 mai 1980.
Délibération n°51/CP du 20 avril 2011 relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public.
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, *Avant-projet du Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie (État des lieux)*.
Province Sud : www.province-sud.nc, Province Nord : www.province-nord.nc
Scal-Air : www.scalair.nc
IFRECOR : www.ifrecor.nc
Zonéco : www.zoneco.nc

1.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aires de protection terrestres* [1]

	Date de création	Province	Surface
Réserve naturelle intégrale de la Montagne des Sources	1950	Sud	5 878
Parcs provinciaux			10 257
Parc forestier M. Corbasson	1962	Sud	35
Parc de la Rivière Bleue	1980	Sud	9 045
Parc de la Thy	1980	Sud	1 133
Parc du Ouen Toro	1989	Sud	44
Réserves spéciales terrestres			54 949
de faune			26 573
Haute Yaté	1972	Sud	15 900
Îlot Leprédour	1961	Sud	760
Col d'Amieu	1970	Sud	4 000
Îlot Pam	1980	Nord	460
Aoupinié	1975	Nord	5 400
Étang de Koumac	1989	Nord	53
botanique			15 181
Mont Mou	1950	Sud	675
Mont Humboldt	1950	Sud	3 200
Mont Panié	1950	Nord	5 000
7 réserves du Sud (Yaté barrage, Fausse Yaté, Mont Ougoné, Forêt Nord, Cap Ndua, Pic du Pin, Forêt cachée)	1972	Sud	4 466
Chutes de la Madeleine	1990	Sud	400
Forêt de Sailles	1980	Sud	1 100
Pic Ningua	1980	Sud	340
de faune et de flore			13 195
Mont Do	1981	Sud	300
Haute Pourina	1995	Sud	4 480
Kouakoué	1995	Sud	7 480
Nodela	1996	Sud	935
Ensemble			**71 084**

** Hors province des îles Loyauté qui jouit du statut de "Réserve foncière intégrale".* *Unité : hectare*

Aires de protection marines* [1 et 2]

	Date de création	Surface
Réserves spéciales		27 984
Réserves du parc du lagon sud		17 736
Réserve de l'îlot Signal	Jan. 89	243
Réserve de l'îlot Larégnère	Jan. 89	649
Réserve de l'îlot Maître	Juil. 81	765
Réserve de l'îlot Amédée (et du grand récif Aboré)	Juil. 81	15 620
Réserve de l'îlot Canard	Jan. 89	176
Réserve de l'îlot Bailly	Jan. 89	215
Réserve de l'épave du Humboldt	Juil. 96	13
Réserve de la pointe Kuendu	Avr. 98	55
Réserves du parc du lagon de Bourail		3 004
Réserve de la Roche percée et de la baie des tortues	Juin 93	120
Réserve de l'île Verte	Juin 93	84
Réserve de Poé	Juin 93	2 800
Réserves de la baie de Prony		1 311
Réserve de l'îlot Casy	Juin 93	145
Réserve de l'Aiguille	Juin 93	13
Réserve temporaire du Grand Port	Juin 06	1 153
Réserve de Tenia	Avr. 98	1 004
Réserve de Ouano (La Foa)	Avr. 04	3 669
Réserves de la province Nord		1 260
Baie de Nékoro	2000	1 260
Réserve intégrale		17 200
Réserve Yves Merlet	Juil. 70	17 200
Réserves spéciales de faune		0,6
Réserve de Sèche-Croissant	Août 94	0,1
Réserve de l'îlot Goéland	Nov. 95	0,5
Ensemble		**45 185**

** Hormis la réserve de la baie de Nekoro, toutes les aires de protection marines sont situées en province Sud ; dans la province des îles Loyauté, il existe des réserves coutumières.* *Unité : hectare*

Espèces protégées [1 et 2]

	Province Nord	Province Sud
Espèces végétales	358	172
Mammifères, dont cétacés	11	9
Reptiles	6	11
Oiseaux	171	158
Poissons d'eau douce	20	12
Poissons marins	7	1
Crustacés d'eau douce	8	13
Mollusques, dont volutes	7	8
Insectes	1	1
Total	**589**	**385**

Unité : nombre

Espèces menacées [5]

	Espèces menacées	Espèces concernées par mesure de conservation
Danger critique d'extinction	37	2
En danger	84	4
Vulnérable	254	9
Total	**375**	**15**

Unité : nombre

Pollution atmosphérique par station de mesure de Nouméa [3 et 4]

	Indice mauvais à médiocre			Indice bon à très bon		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Logicoop	9,8	11,0	9,3	90,2	89,0	90,7
Montravel	10,7	6,6	4,1	89,4	93,4	95,9
Faubourg-Blanchot	0,3	0,8	0,9	99,7	99,2	99,1
Anse-Vata	0,0	0,9	0,0	100,0	99,1	100,0
Paris	18,6	23,0	nd	81,4	77,0	nd
Martinique	21,6	19,2	nd	78,4	80,8	nd
Guadeloupe	12,7	nd	nd	87,3	nd	nd

Unité : % de jours dans l'année

Espèces envahissantes répertoriées selon la province [1 et 3]

	Province Nord	Province Sud
Espèces végétales	67	60
Espèces animales	6	67

Unité : nombre

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

Le développement durable est une préoccupation récente en Nouvelle-Calédonie. Il comporte trois volets : le développement doit être économiquement viable, écologiquement soutenable et socialement équitable. Différentes actions concourant à un développement durable sont engagées ou en cours d'étude à l'échelle du territoire, telles que des améliorations du niveau de confort thermique et des consommations d'énergie dans les habitats individuels et collectifs (ECOCAL), ou encore la gestion de la ressource en eau.

Au-delà de ces actions ou projets, le développement des énergies renouvelables est une réalité. Les conditions climatiques de la Nouvelle-Calédonie en font un terrain propice à l'utilisation des énergies solaires et éoliennes notamment. En 2010, l'ensemble des énergies renouvelables couvre 23,5% de la puissance installée. Hors hydraulique, elles représentent 8% de la puissance installée, contre 1,5% en 2000, essentiellement grâce à l'essor des fermes éoliennes.

En 2010, 15% de la production d'électricité du territoire provient des énergies renouvelables. Les unités de production d'énergie renouvelable répondent notamment aux besoins en électricité des communes ou des tribus non raccordables sur le réseau interconnecté. Ainsi, les éoliennes du grand Sud produisent la moitié de la consommation annuelle de la Ville du Mont-Dore ; Tiga est entièrement électrifiée par du photovoltaïque et la biomasse couvre 30% de la consommation d'Ouvéa. Les énergies renouvelables se développent dans un contexte de forte dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles (fioul lourd, charbon, gazole et kérosène) liée aux besoins importants de l'industrie du nickel (48% de la consommation énergétique totale du territoire).

En collaboration avec l'ADEME, la DIMENC élabore et met en œuvre les programmes d'action en matière de maîtrise de l'énergie et accompagne financièrement les opérations permettant d'effectuer des économies d'énergie ou de développer de nouvelles sources d'énergie, notamment les énergies renouvelables. Après la mise en place du comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME), en 1981, puis, en 2008, du comité permanent de l'énergie (CPE), le pas suivant sera l'adoption, par le gouvernement puis le congrès, du premier schéma de l'énergie et du climat de la Nouvelle-Calédonie.

Développement durable. *Développement permettant à la génération présente de satisfaire ses besoins et d'accroître son bien-être sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même.*
Tous les secteurs peuvent organiser leur activité dans une perspective de développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitation, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme…).

Énergies renouvelables. *Il s'agit de l'énergie produite à partir de sources non fossibles renouvelables, à savoir : énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit plus particulièrement de centrales thermiques autonomes, de microcentrales hydroélectriques, de fermes éoliennes, d'installations photovoltaïques et de biomasse. Voir 20.3.*

Puissance installée. *Voir 20.3.*
Dépendance énergétique. *Voir 20.1.*
ADEME. *Voir 1.5.*

Schéma de l'énergie et du climat. *Il aborde différentes thématiques, dont les travaux de préparation ont été lancés en avril 2010 :*

- *Bâtiments et équipements : efficacité énergétique et réduction des gaz à effet de serre ;*
- *Transports : efficacité énergétique dans les transports ;*
- *Énergies renouvelables : développement de la production, de la consommation ou de l'utilisation de produits ou de vecteurs énergétiques à partir de sources d'énergies renouvelables ;*
- *Industries métallurgiques et gros producteurs d'électricité : efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et de la production d'électricité, et notamment de la réduction et de la compensation des émissions de gaz à effet de serre de ces secteurs.*

SOURCES [1] EEC. [2] Enercal. [3] DIMENC. [4] INSEE.

VOIR AUSSI

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc
ADEME : www.ademe.fr/nouvelle-caledonie
Délibération n°377 du 23 avril 2008 créant le comité permanent de l'énergie (CPE) : www.juridoc.gouv.nc
Délibération n°407 du 4 novembre 2003 relative aux conditions d'achat de l'énergie électrique produite par énergies renouvelables : www.juridoc.gouv.nc
ECOCAL : www.dimenc.gouv.nc.

1.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Évolution de la production d'énergie renouvelable par source d'énergie [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Hydraulique	339 288	288 449	390 131	460 050	397 410	264 928
Éolienne	17 519	28 297	36 892	35 832	41 546	51 736
Photovoltaïque (hors FER)	-	-	-	-	-	2 749
Bio-carburants	209	101	1	-	-	-
Total	**357 016**	**316 846**	**427 024**	**495 882**	**438 956**	**319 413**

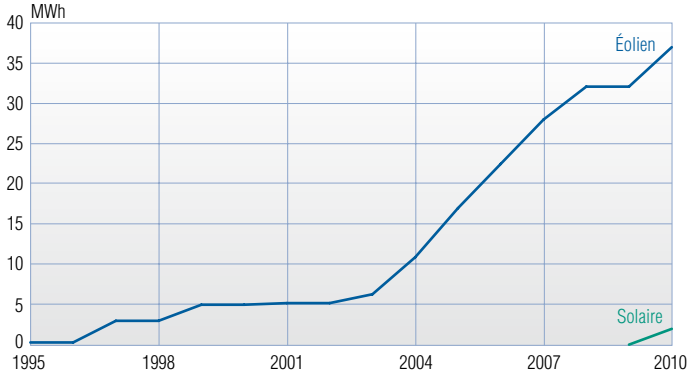
Unité : MWh

Part de l'énergie renouvelable dans la consommation électrique [1, 2 et 4]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouvelle-Calédonie	1,0	1,6	2,0	2,0	2,3	3,0
France (métropole)	5,9	6,2	6,7	7,4	nd	nd

Unité : %

Évolution de la puissance installée des énergies renouvelables* [1 et 2]



** Hors hydraulique.*

Opérations primées par le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie [3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Communication sensibilisation	15 656	-	10 422	968	10 476	48 968
Énergies renouvelables	43 171	51 222	71 296	66 421	60 461	143 114
dont : diffusion des chauffe-eau solaires *(a)*	24 000	18 480	20 200	19 000	30 000	-
électrification photovoltaïque à usage domestique	5 529	3 000	24 081	2 835	1 362	848
Fonds d'Électrification Rurale (FER) *(b)*	-	14 323	12 347	16 620	4 297	-
installation de pompage photovoltaïque	6 298	4 179	4 772	6 674	1 105	9 047
Maîtrise et utilisation rationnelle de l'énergie	7 079	30 326	18 675	25 410	31 625	96 319
dont : maîtrise de l'énergie dans le bâtiment	-	22 800	3 536	-	-	35 877
diffusion de la lampe basse consommation	6 000	-	4 333	1 667	6 000	-
véhicule électrique	-	6 000	492	-	1 920	256
Études d'aide à l'élaboration du schéma de l'énergie et du climat	-	-	-	-	-	31 535
Total	**65 907**	**81 548**	**100 393**	**92 799**	**102 562**	**319 936**

(a) Prime de 40 000 F.CFP par le CTME pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.
(b) Participation sur les installations intérieures des systèmes photovoltaïques financées par le FER.

Unité : millier de F.CFP

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

Considérant l'évolution croissante des problématiques environnementales, la Nouvelle-Calédonie cherche à développer une gestion raisonnée de ses déchets. L'ADEME et les provinces de Nouvelle-Calédonie souhaitent créer des équipements structurels tels les centres de tri et de transfert (ou déchèteries) et parallèlement réhabiliter les dépotoirs. Certains déchets, notamment dangereux, ne sont pas admis en installation de stockage des déchets (ISD) ou en centre d'enfouissement technique (CET). Ces déchets doivent donc intégrer des filières spécialisées de traitement et/ou de valorisation. Certaines d'entre elles collectent quelques types de déchets puis les utilisent sur place ou les exportent vers des partenaires chargés de les valoriser ou de les traiter. C'est par exemple le cas pour les pneumatiques usagés qui sont récupérés puis réutilisés comme matériaux drainants.

La gestion des déchets est plus développée en province Sud, et particulièrement dans le Grand Nouméa, qui s'est structuré depuis 2005. En 2011, quatre autres centres de transfert et de tri ont été mis en place (à Bourail, La Foa, Boulouparis et Thio). Ces centres accueillent les déchets des entreprises et des ménages. La province Nord s'organise elle aussi, notamment dans la zone VKP dont le développement génère des déchets "modernes" pour lesquels les communes ne disposent pas de traitement adapté. Les dépotoirs communaux sont appelés à disparaître au fur et à mesure que le schéma de traitement des déchets de la province Nord se construit. Par ailleurs, elle met en place un plan de gestion des déchets dangereux, en partenariat entre autres avec l'organisme de collecte Trecodec.

En province des îles Loyauté, la gestion des déchets est d'autant plus nécessaire que la seule ressource en eau douce provient des nappes phréatiques, vulnérables à la pollution de surface.

Conséquence du développement du secteur de la gestion des déchets, le nombre d'entreprises de ce secteur a été multiplié par 2,5 en cinq ans, et le nombre de salariés par 1,3.

Même si la filière de la gestion des déchets se développe, la Nouvelle-Calédonie doit compenser son retard et relever certains défis, comme l'étroitesse de son marché, la difficulté de rentabiliser le traitement des déchets, le manque d'équipements structurels et l'éloignement du pays des unités de traitement.

▸ **Gestion raisonnée des déchets.** *Elle passe par le recyclage, la valorisation et la réduction à la source des déchets (réduction des quantités d'emballages, diminution des éléments dangereux contenus dans les produits par exemple).*

▸ **Agence de l'Evironnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).** *Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, dans les domaines tels que la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En Nouvelle-Calédonie, l'ADEME a reconduit en 2008 et avec chacune des provinces un accord cadre d'une durée de trois ans visant à promouvoir une gestion moderne des déchets et des actions environnementales.*

SOURCES [1] Trecodec. [2] ASNNC. [3] SAEML Mont-Dore Environnement. [4] CSP. [5] ISEE, Répertoire RIDET.

VOIR AUSSI

Province Sud : www.province-sud.nc
Province Nord : www.province-nord.nc
Délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement : www.juridoc.gouv.nc
Trecodec : www.trecodec.nc
ADEME : www.ademe.fr/nouvelle-caledonie
SAEML Mont-Dore Environnement : www.mont-dore-environnement.com

1.5 GESTION DES DÉCHETS

Déchets recyclables collectés et valorisés [1 à 3]

	2009*	2010
Bouchons	-	7
Verre *(a)*	nd	nd
Plastiques	23	23
Canettes en aluminium	11	7
Cartons, journaux, papier	168	201
Huiles usagées	1 768	1 841
Accumulateurs usagés au plomb (batteries)	575	642
Piles et accumulateurs usagés	11	11
Pneumatiques usagés	2 122	2 462
Véhicules hors d'usage (nombre)	534	800
Total (hors véhicules)	**4 677**	**5 187**

** Ces déchets ont été collectés pour la 1re fois en cours d'année 2009. Les données 2009 présentées ici sont issues d'une projection.*

(a) Le verre est collecté et stocké, mais ne sera pesé qu'au moment de son envoi pour être valorisé.

Unité : tonne, sauf mention contraire

Gestion des déchets pour le Grand Nouméa [4]

	2008	2009	2010
Quantités collectées auprès des entreprises	59 875	57 210	56 383
Déchets industriels banals	40 490	39 146	41 036
Déchets liquides biodégradables	12 603	14 621	12 143
Déchets verts	6 782	3 443	3 204
Quantités collectées auprès des ménages	87 822	87 660	79 505
Ordures ménagères	48 991	49 367	48 720
Encombrants ménagers	27 867	24 372	15 342
Déchets verts	10 964	13 921	15 443
Quantité de déchets ménagers par habitant	nd	0,5	nd
Total	**147 697**	**144 870**	**135 888**

Unité : tonne

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur de la gestion des déchets* [5]

	Entreprises						Salariés					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	24	33	38	44	55	67	318	339	374	416	355	381
dont : collecte des déchets non dangereux	14	21	23	25	31	38	273	283	299	333	262	270
collecte des déchets dangereux	2	2	2	3	3	5	5	7	8	11	14	13
traitement et élimination des déchets non dangereux	2	2	3	4	6	7	5	7	9	12	19	28
traitement et élimination des déchets dangereux	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
démantèlement d'épaves	1	2	1	2	2	2	-	-	3	18	14	13
récupération de déchets triés	5	6	9	10	12	14	35	42	55	42	47	57
Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	2	2	3	3	3	5	20	27	52	45	34
Total	**26**	**35**	**40**	**47**	**58**	**70**	**323**	**358**	**400**	**467**	**399**	**415**

** Au 31 décembre de chaque année.*

Unité : nombre

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

Les preuves les plus anciennes de la présence de la population mélanésienne en Nouvelle-Calédonie, attestées par la présence de poterie Lapita, remontent à 1300 ans avant J-C.
L'archipel a été "découvert" et nommé "Nouvelle-Calédonie" le 4 septembre 1774 par le capitaine anglais James Cook. Pendant 70 ans, de 1774 à 1840, seuls quelques contacts sporadiques avec l'archipel furent consignés. À compter des années 1840, les marins et les trafiquants créèrent quelques établissements, tandis qu'à partir de 1843, les missionnaires, protestants anglo-saxons d'abord, puis catholiques français s'y implantèrent.
Le 24 septembre 1853, sur ordre de Napoléon III, le contre-amiral Fébvrier-Despointes prit officiellement possession de la Nouvelle-Calédonie. Les premiers forçats débarquèrent en 1864, marquant le début de la colonisation pénale et de l'administration pénitentiaire qui se poursuivit jusqu'en 1897, date à laquelle les convois cessèrent, conduisant le bagne à une lente extinction de près d'un quart de siècle. Si l'installation de colons venus de France métropolitaine fut encouragée à partir de 1895, les aléas climatiques, fonciers et humains, conduisirent peu à peu à l'abandon de la politique de colonisation libre.
Le nickel, découvert en 1864 par l'ingénieur Garnier, commença à être exploité en 1874, entraînant l'introduction de main d'œuvre importée. La seconde guerre mondiale vit ensuite le territoire servir de base militaire logistique pour les troupes américaines.
En 1946, la Nouvelle-Calédonie choisit de devenir Territoire d'Outre-Mer, statut confirmé à l'avènement de la Ve République, qui marqua cependant le début d'une certaine instabilité institutionnelle, caractérisée par la succession d'une dizaine de statuts différents jusqu'en 1998. Après une période de troubles, les Accords de Matignon et la loi référendaire du 9 novembre 1988 permirent au territoire de retrouver la stabilité pendant 10 années. À l'issue de ces 10 ans, un référendum local fut organisé pour approuver l'Accord de Nouméa qui, s'efforçant d'expliciter une partie des non-dits de l'histoire calédonienne, définit un nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie. L'Accord de Nouméa prévoit qu'un nouveau scrutin d'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie soit organisé entre 2014 et 2018.

Population mélanésienne. *Les groupes mélanésiens qui peuplaient l'archipel à l'arrivée des Européens composaient une population très morcelée, divisée en petites aires linguistiques et politiques. Ce peuplement qui reste mal connu, était l'aboutissement de migrations diverses et successives depuis l'Asie du Sud-Est, à partir de la fin du deuxième millénaire avant J-C, avec l'arrivée de populations océaniennes parlant des langues austronésiennes.*

Missionnaires. *Dans les années 1830-1840, la rivalité politico-confessionnelle entre Anglais et Français qui battait son plein en Europe, s'est également jouée dans le Pacifique entre évangélisateurs protestants et catholiques.*

Bagne. *75 convois de bagnards débarquèrent en Nouvelle-Calédonie de 1864 à 1897, pour y subir trois types de peines différentes : la transportation, la déportation et la relégation. Les plus nombreux, les transportés, étaient envoyés dans la colonie pour y subir la peine des travaux forcés ; les déportés ou communards étaient des condamnés politiques insurgés de la commune de Paris ; enfin, les relégués étaient des délinquants récidivistes condamnés en correctionnelle pour des délits.*

Colonisation libre. *Volonté de peupler la Nouvelle-Calédonie avec des habitants de Métropole "libres" et donc non contraints à l'exil comme les bagnards. Cette politique se heurta cependant à la toute puissance du bagne qui dominait le pays. Après sa fermeture, quelques autres tentatives de colonisation, notamment celle appelée "Feillet", furent également des échecs, ce qui enterra définitivement toute politique de colonisation libre.*

Accords de Matignon. *Terme générique regroupant l'Accord de Matignon et l'Accord Oudinot, signés par les délégations du RPCR, du FLNKS ainsi que par le Premier ministre Michel Rocard. Ils mettent fin à une situation politique tendue en établissant une stabilité institutionnelle.*

Accord de Nouméa. *Signé le 5 mai 1998, il prévoit le transfert de certaines compétences de la France vers la Nouvelle-Calédonie dans de nombreux domaines à l'exception de ceux de la défense, de la sécurité, de la justice et de la monnaie.*

SOURCES [1] Chrisnacht A., *La Nouvelle-Calédonie*, Documentation française, Les études, Paris, 2004. [2] Angleviel F. (sous la direction de), *101 mots pour comprendre l'histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Editions île de lumière, Nouméa, 1997. [3] Documentation française, *Nouvelle-Calédonie, 40 ans d'histoire politique*, Regards sur l'actualité, n°144, 1988. [4] IRD, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ORSTOM*, Nouméa, 1981.

VOIR AUSSI

Leborgne J., *Nouvelle-Calédonie 1945-1968, la confiance trahie*, éditions l'Harmattan, 2005.
Collectif, *L'outre-Mer français dans le Pacifique*, CDPNC, 2003.
Mémorial Calédonien, Planète Mémo, 1998
Mathieu J-L, *La Nouvelle-Calédonie*, Que sais-je ?, PUF, 1995
Mwà Véé, revue culturelle de l'ADCK.

Principales dates de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie [1 à 4]

Date	Événement
1300 av J.-C.	**Premières traces de présence humaine en Nouvelle-Calédonie, attestée par la poterie Lapita.**
4 Sept. 1774	**"Découverte" de la Nouvelle-Calédonie par James Cook.**
1840-1854	**Premiers établissements.**
1840	Implantation des missionnaires (protestants anglais et catholiques français) ; Présence de baleiniers et trafiquants (santaliers) et de marins (anglais et français).
24 Sept. 1853	Prise de possession et implantation française.
25 Juin 1854	Fondation de Nouméa.
1853-1877	**Colonisation.**
1853-1877	Colonisation pionnière.
1864-1897	Colonisation pénale.
1874	Découverte du nickel par Jules Garnier et début de l'exploitation minière.
1878	Révolte kanak.
1895-1903	Colonisation Feillet (abolition du bagne, immigration libre, relance de l'activité économique).
1903	Fin de l'immigration rurale.
1910	Début de relance minière.
1917	Révolte kanak.
1925	Reprise des projets d'immigration.
1940	Ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre du général De Gaulle.
1942-1945	Présence des troupes américaines (principale base militaire hors des États-Unis).
1946	Suppression du statut de l'indigénat, le droit de vote sera ensuite donné progressivement aux Mélanésiens.
1946	**La Nouvelle-Calédonie passe du statut de Colonie à celui de Territoire d'Outre-Mer (TOM).**
1958	À la suite de l'avènement de la Ve République, l'assemblée territoriale choisit le maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein du statut de Territoire d'Outre-Mer.
1976	Nouveau statut accordant une autonomie contrôlée ; élaboration d'un "plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie".
Juil. 1983	Table ronde sur l'évolution du Territoire, à Nainville-les-Roches.
1984-1988	**Les "Événements" (affrontements opposant "indépendantistes" et "loyalistes").**
6 Sept. 1984	Statut d'autonomie interne prévu pour 5 ans (statut Lemoine).
23 Août 1985	"Statut Fabius-Pisani" instituant la régionalisation en Nouvelle-Calédonie.
17 Juil. 1986	Loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (régime transitoire).
13 Sept. 1987	Référendum de consultation des populations intéressées sur l'accession du Territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République Française, marqué par une participation de 59% des inscrits.
22 Janv. 1988	"Statut Pons" fondé sur l'autonomie de gestion et la régionalisation.
26 Juin 1988	**Signature des Accords de Matignon.**
20 Août 1988	Accords de la rue Oudinot approuvant le projet de loi statutaire.
6 Nov. 1988	Référendum national sur les dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, dispositions rassemblées dans la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988, appelée aussi "Loi référendaire" ou "Statut Rocard-Le Pensec".
Juil. 1988 - Juil. 1989	Administration directe de la Nouvelle-Calédonie par l'État.
14 Juil. 1989	**Mise en place des provinces.**
1er Janv. 1990	Transfert aux provinces des compétences qui leur sont dévolues par la loi référendaire.
1990 - 1992	Première période d'application des contrats de développement État-Provinces et des conventions État-Territoire.
5 Mai 1998	**Signature de l'Accord de Nouméa.**
20 Juil. 1998	Révision de la Constitution par une loi constitutionnelle, qui compte désormais un titre XIII intitulé "dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie".
8 Nov.1998	Référendum calédonien approuvant l'accord de Nouméa.
19 Mars 1999	Loi organique modifiant le statut de la Nouvelle-Calédonie, instituant notamment un exécutif local "le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie", autorisant le congrès à adopter des "lois du Pays" et prévoyant un transfert progressif des compétences jusqu'à la consultation par référendum local sur l'accession à la pleine souveraineté, organisée au cours du mandat du congrès qui commencera en 2014.
9 Mai 1999	Élections provinciales qui initient la mise en place des nouvelles institutions.
1er Janv. 2000	Premiers transferts de compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie.
9 Mai 2004	Élections provinciales qui ouvrent la 2e mandature du congrès dans le cadre de l'accord de Nouméa.
10 Mai 2009	Élections provinciales qui ouvrent la 3e mandature du congrès dans le cadre de l'accord de Nouméa.

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

Succédant à la loi référendaire du 9 novembre 1988, le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie, issu de la loi organique du 19 mars 1999, définit de nouvelles institutions, un transfert progressif de compétences, et une consultation, prévue entre 2014 et 2018, sur l'accession à une pleine souveraineté. La Nouvelle-Calédonie devient une collectivité (territoriale) à statut particulier au sein de la République française (collectivité sui generis). Les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent le congrès, le gouvernement, le conseil économique et social, le sénat coutumier et les conseils coutumiers. Les 3 provinces et les 33 communes sont des collectivités territoriales de la République française. Le Gouvernement de la République est représenté par le haut-commissaire.

Le congrès est l'assemblée délibérante qui exerce les compétences de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception de celles attribuées au gouvernement et à son président. Il peut légiférer par des lois du pays ; elles ne peuvent intervenir que sur les matières définies à l'article 99 de la loi du pays du 19 mars 1999. Elles ont force de loi en Nouvelle-Calédonie dès promulgation par le haut-commissaire et après publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

L'exécutif de la Nouvelle-Calédonie est le gouvernement. Il prépare et exécute les délibérations du congrès ; il prend, sur habilitation du congrès, les arrêtés réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ses actes.

Le conseil économique et social est consulté sur les projets ou propositions de loi du pays et de délibération du congrès à caractère économique, social ou culturel.

Le sénat coutumier est saisi des projets et des propositions de loi du pays relatifs aux signes identitaires, au statut civil coutumier et au régime des terres coutumières.

Le haut-commissaire veille à la légalité des actes des collectivités locales de Nouvelle-Calédonie. Trait d'union entre autorités nationales et locales, il consulte le congrès ou le gouvernement sur les projets d'actes nationaux applicables en Nouvelle-Calédonie.

Depuis la loi référendaire du 9 novembre 1988, la participation à certains scrutins, tels que les élections provinciales ou la ratification de l'Accord de Nouméa, est assortie de conditions spécifiques restreignant le corps électoral.

▸ **Compétences.** *Voir 2.3.*

▸ **Congrès.** *Assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie, composée de 54 membres élus, issus des assemblées de provinces. Le congrès tient chaque année deux sessions ordinaires, l'une administrative en juin et l'autre budgétaire en novembre. Il peut également se réunir en session extraordinaire sur un ordre du jour déterminé.*

▸ **Lois du pays.** *Le gouvernement fait des projets de loi du pays et le congrès des propositions de loi du pays. Ces projets ou propositions sont soumis pour avis au conseil d'État. Une fois la loi votée par le congrès, une nouvelle délibération, puis la saisine du conseil constitutionnel, peuvent être demandées.*

▸ **Gouvernement.** *Il est chargé "collégialement et solidairement des affaires de sa compétence". Élus par le congrès, ses membres sont chargés "d'animer et de contrôler un secteur de l'administration", correspondant au domaine confié.*

▸ **Sénat coutumier.** *Il peut consulter les conseils coutumiers intéressés par les questions dont il est saisi. Dans le domaine de l'identité kanak, il peut saisir le gouvernement, le congrès ou une assemblée de province de toute proposition. Il peut être consulté par le haut-commissaire.*

▸ **Haut-commissaire.** *Nommé par décret du Président de la République. Délégué du gouvernement et dépositaire des pouvoirs de la République, il représente l'État et en dirige les services. Il assure également le contrôle budgétaire des collectivités locales, avec la chambre territoriale des comptes.*

▸ **Corps électoral.** *À ce jour on distingue : ◊ le corps électoral général qui concerne tous les électeurs autorisés à participer aux scrutins nationaux ; ◊ le corps électoral spécial qui définit les électeurs pouvant participer aux élections provinciales ; ◊ le corps électoral spécifique qui s'applique aux consultations pour les seuls électeurs admis à participer à la consultation d'autodétermination prévue à partir de 2014. ◊ liste électorale spéciale : Pour y être admis, l'électeur doit satisfaire les conditions de participation à la consultation du 8 novembre 1998, ou être inscrit sur le tableau annexe et domicilié depuis 10 ans en Nouvelle-Calédonie, ou avoir atteint 18 ans après le 31 octobre 1998 et justifier de 10 ans de résidence en 1998 ou avoir un parent remplissant les deux conditions précédentes. Les personnes non admises à participer aux élections provinciales sont inscrites au tableau annexe.*

SOURCES [1] Chrisnacht A., *La Nouvelle-Calédonie*, Les études, Documentation française, Paris, 2004. [2] Faberon J-Y et Postic J-R, *L'accord de Nouméa et la loi organique et autres documents juridiques et politiques de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2004. [3] Faberon J-Y et Garde F. (ouvrage collectif sous la direction de), *101 mots pour comprendre les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2002. [4] Garde F., *Les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, l'Harmattan, Paris, 2001. [5] Loi organique modifiée n°99-209 et loi ordinaire n°99-210 du 19 mars relatives à la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7363 du 24 mars 1999. Disponible sur www.juridoc.gouv.nc [6] Règlement intérieur du Congrès, délibération n°9 modifiée du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7395 du 20 juillet 1999. [7] ISEE.

VOIR AUSSI

Conseil Economique et Social : www.ces.nc
Congrès de la Nouvelle-Calédonie : www.congres.nc
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc
Haut-Commissariat de la Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

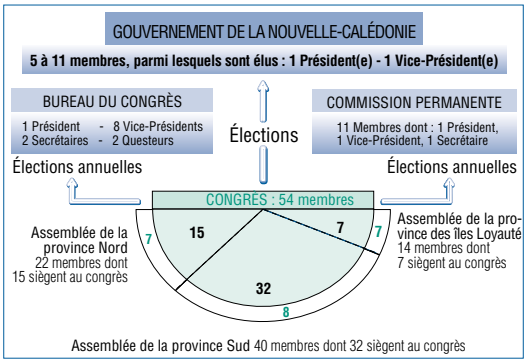
2.2 STRUCTURES INSTITUTIONNELLES

Listes électorales au 16 avril 2011 [7]

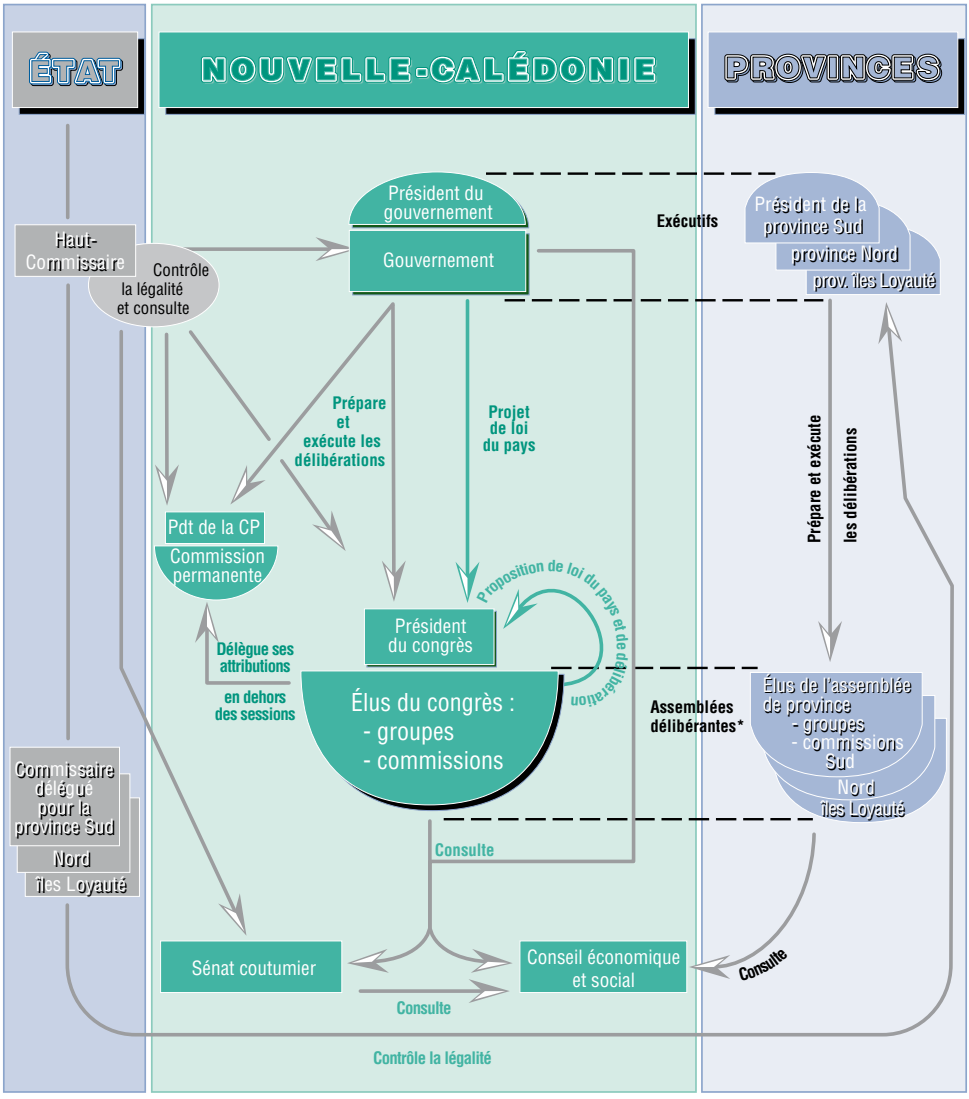
	Liste électorale spéciale (1)	Tableau annexe (2)	Liste électorale générale (1 + 2)
Province îles Loyauté	20 322	371	20 693
Province Nord	33 812	874	34 686
Province Sud	87 630	16 784	104 414
Nouvelle-Calédonie	**141 764**	**18 029**	**159 793**

Unité : nombre d'inscrits

Composition du congrès et du gouvernement [5 et 6]



Fonctionnement des institutions issues de la loi organique du 19 mars 1999 [1 à 5]



** Les assemblées des provinces forment le congrès.*

2-HISTOIRE-INSTITUTIONS

La loi référendaire du 9 novembre 1988 en donnant naissance aux provinces, avait initié une large décentralisation des pouvoirs. La loi organique du 19 mars 1999 est venue renforcer le transfert de compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie.
Avec le nouveau statut, réserve faite de la compétence communale, les provinces ont une compétence de droit commun, l'État et la Nouvelle-Calédonie ont une compétence d'attribution. Par rapport à la loi référendaire, la loi organique a très peu modifié les compétences des provinces et redistribue pour l'essentiel les compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie. Ce processus vise à donner plus d'autonomie à la Nouvelle-Calédonie pour lui permettre de développer des politiques publiques mieux adaptées aux réalités locales.
Un premier transfert de compétences, prévu par la loi organique, a eu lieu le 1er janvier 2000. D'autres compétences seront transférées en 2012 et en 2013 en vertu des lois du pays adoptées par le congrès le 28 décembre 2009. D'autres transferts pourront avoir lieu plus tard par lois du pays adoptées avant le 31 décembre 2011, ou par vote d'une résolution et d'une loi organique avant la fin de l'Accord de Nouméa. Enfin, au cours du quatrième mandat du congrès, selon l'issue de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, les dernières compétences régaliennes de l'État pourront être exercées par la Nouvelle-Calédonie.
Par ailleurs, la loi organique a également prévu des compétences partagées dans des domaines spécifiques.
L'État compense, pour chaque collectivité concernée, la charge que représente l'exercice des nouvelles compétences par une dotation globale de compensation inscrite au budget de l'État. Les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence de l'État transférée sont cédés à titre gratuit à la collectivité qui reçoit la compétence. De même, les agents de l'État exerçant dans un service transféré sont mis à disposition de la collectivité. Une convention est passée entre l'État et la Nouvelle-Calédonie ou la province pour fixer les modalités du transfert de chaque service.

Loi référendaire. *Loi adoptée par le peuple français consulté par référendum. En Nouvelle-Calédonie, la loi référendaire du 9 novembre 1988, encore appelée "loi de provincialisation", a été la première à avoir fixé une règle de répartition des compétences dans son article 7 : "chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas réservées, soit par la présente loi, à l'État et au territoire, soit par la législation en vigueur, aux communes". La loi organique a repris ce principe dans son article 20.*

Loi organique. *Elle est votée par le parlement pour préciser ou compléter les dispositions de la constitution. La constitution de 1958 limite les cas de recours aux lois organiques et les soumet à des conditions particulières d'adoption et de contrôle.*

Compétence de droit commun. *Le domaine des compétences des provinces recouvre l'ensemble des matières qui ne sont pas de la compétence d'une autre collectivité. Les provinces peuvent ainsi, comme les communes, se voir attribuer par le congrès la compétence pour prendre les mesures individuelles d'application des réglementations qu'il édicte.*

Transfert de compétences. *La responsabilité de réglementer, d'organiser et de gérer un domaine de l'action publique passe d'une collectivité à une autre. En Nouvelle-Calédonie, les transferts sont prévus par l'accord de Nouméa de 1998.*

Compétences régaliennes. *Compétences fondamentales de l'État et du pouvoir souverain, qui ne peuvent, en général, pas souffrir le partage. Il s'agit principalement de la justice, l'ordre public, la défense, la monnaie et les affaires étrangères.*

Compétences partagées. *Le "partage" est réalisé sous la forme d'une répartition d'attribution entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, dans un même domaine de compétence ou sous la forme d'une consultation ou d'une association de la Nouvelle-Calédonie par l'État sur un domaine de compétence de l'État.*

SOURCES [1] Loi organique modifiée n°99-209 et loi ordinaire n°99-210 du 19 mars relatives à la Nouvelle-Calédonie, JONC n°7363 du 24 mars 1999. [2] Accord de Nouméa, 1998. [3] Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Cellule de transferts de compétences.

VOIR AUSSI

Faberon J-Y, *L'Outre-Mer français. La nouvelle donne institutionnelle*, Documentation française, Paris, 2004.
Page J., *Du partage des compétences au partage de la souveraineté : des territoires d'Outre-Mer aux pays d'Outre-Mer*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2001.
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc
Congrès de la Nouvelle-Calédonie : www.congres.nc
Transferts de compétences : www.transfertsdecompetences.gouv.nc

Répartition et échéancier des transferts de compétences issus de la loi organique de 1999 [1 à 3]

	État	Nouvelle-Calédonie
Défense	Défense, régime des matériels de guerre, armes et munitions, poudres et substances explosives.	
Justice	Droit pénal.	Possibilité d'assortir, sous certaines conditions, les infractions aux lois du pays et à ses règlements de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement.
	Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat, frais de justice pénale et administrative ; Procédure pénale et procédure administrative contentieuse ; commissions d'office et service public pénitentiaire.	Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance. Réglementation des officiers publics et ministériels.
Ordre public	Maintien de l'ordre.	Information sur les mesures prises en matière de maintien de l'ordre.
Monnaie	Monnaie, crédit, changes, relations financières avec l'étranger ; Trésor.	Consultation sur les décisions de la politique monétaire.
Relations extérieures	Relations extérieures sous réserve, le cas échéant, des compétences dévolues à la Nouvelle-Calédonie.	Négociation et signature d'accords avec des États, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations-Unies. Association ou participation au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords. Participation ou association aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Calédonie. Possibilité d'être membre, membre associé ou observateur auprès d'organisations internationales. Possibilité d'avoir une représentation auprès d'États ou territoires du Pacifique. Possibilité de signature de conventions de coopération décentralisées avec des collectivités locales ou étrangères, leur groupement ou établissements publics.
	Conditions d'entrée et de séjour des étrangers.	Consultation et information sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
Communication	Communication audiovisuelle. *(4)*	Consultation, notamment par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, lorsque ses décisions intéressent la Nouvelle-Calédonie.
	Liaisons et communications gouvernementales de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radio-électriques.	Postes et télécommunications.
Sécurité civile	Fixation des règles et commandement des secours en cas de sinistre majeur. *(3)*	
Administration et Finances	Fonction publique de l'État.	Fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.
	Marchés publics et délégations de services publics de l'État et de ses établissements publics.	Réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
	Domaine de l'État.	Droit domanial de la Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle de légalité et règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics ; régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics. *(4)*	Organisation des services et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.
	Contrôle budgétaire des provinces, communes et leurs établissements pub ics.	Statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie.
Enseignement et Recherche	Collation et délivrance des titres et diplômes. Enseignement du 2nd degré public et privé, enseignement primaire privé, santé scolaire. *(1)*	Programmes d'enseignement, formation des maîtres et contrôle pédagogique du primaire. Formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre. Consultation sur la création ou la suppression en Nouvelle-Calédonie de filières de formation de l'enseignement secondaire.
	Enseignement supérieur *(4)* et recherche.	Association et consultation sur les projets de contrat entre l'État et les organismes de recherche établis en Nouvelle-Calédonie ; création d'un conseil consultatif de la recherche.
Droit civil	Nationa ité ; garantie des libertés publiques ; droits civiques ; régime électoral.	
	Règles concernant l'état civil, droit des personnes, droit de la famille, droit des obligations, droit des biens, droit des contrats, droit des sûretés, droit patrimonial de la famille. *(3)*	Statut civil coutumier.
	Droit de propriété et droits réels. *(3)*	Régime des terres coutumières et palabres coutumiers, limites des aires coutumières.
Économie et développement	Droit commercial. *(3)*	Commerce extérieur, régime douanier ; réglementation des investissements directs étrangers. Fiscalité (perception, création et affectation d'impôts, droits et taxes). Réglementation des professions libérales et commerciales. Droit des assurances. Tourisme. Réglementation des poids et mesures ; concurrence et répression des fraudes. Commerce des tabacs. Réglementation des prix et organisation des marchés.
Transport	Desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République, statut des navires.	Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires. Police et sécurité de la circulation maritime dans les eaux territoriales.
	Desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; immatriculation des aéronefs; sûreté en matière aérienne.	Desserte aérienne intérieure et internationale (sous réserve de la compétence de l'État dans les liaisons entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République).
	Police et sécurité en matière de circulation aérienne intérieure. *(2)*	Équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie.
		Réseau routier de la Nouvelle-Calédonie, circulation routière et transports terrestres.
Météorologie		Météorologie.
Emploi et Formation professionnelle		Droit du travail (principes fondamentaux), droit syndical ; formation professionnelle et attribution des diplômes à ce titre ; inspection du travail.
		Réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers pub ics et ministériels.
		Protection de l'emploi local. Accès au travail des étrangers.
Action sociale et Santé		Protection sociale, santé, hygiène publique ; contrôle sanitaire aux frontières. Droit de la mutualité. Établissements hospitaliers.
Sport et Culture		Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles.
Mines et énergies	Réglementation minière concernant les substances minérales mentionnées au 1er de l'article 19 du décret 54-1110 du 13 novembre 1954, ainsi qu'aux installations qui en font usage.	Réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt. Schéma de mise en valeur des richesses minières.
		Production et transport d'énergie électrique.
Ressources naturelles, Environnement	Réserve de Sèche-Croissant.	Réglementation et exercice du droit d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources nature les biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive.
		Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire ; abattoirs.
Urbanisme et Habitat		Principes directeurs du droit de l'urbanisme ; cadastre.

Transfert effectif depuis 2000.

Compétences qui seront transférées au : (1) au 1er janvier 2012. (2) au 1er janvier 2013 - lois du pays du 28 décembre 2009. (3) Compétences transférables par lois du pays adoptées avant le 31 décembre 2011. (4) Compétences transférables par vote d'une résolution et loi organique avant la fin de l'accord de Nouméa.

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

La société kanak est structurée autour d'une organisation coutumière propre. Le clan est la base de cette organisation. Les clans se réunissent en tribus, au sein de districts coutumiers, eux-mêmes regroupés en aires coutumières. Le territoire est découpé en huit aires coutumières, créées par les Accords de Matignon en 1988 et dont le fonctionnement institutionnel est fixé par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

La coutume constitue le fondement du lien social mélanésien. L'Accord de Nouméa a reconnu le rôle important qu'elle joue pour les populations régies par les règles coutumières. Les instances coutumières sont revêtues de son autorité. Le conseil du clan, partie intégrante du système social coutumier, règle les affaires intéressant les biens du clan. Il est consulté notamment en matière de dévolution successorale, d'adoption…

Les décisions des autorités coutumières sont transcrites dans un acte coutumier, à la suite d'un palabre. Elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du conseil coutumier de l'aire concernée. Les officiers publics coutumiers, chargés de transcrire ces décisions en actes, depuis 2007, doivent aussi recevoir et conserver dans un registre les actes coutumiers, et en délivrer des copies ou des extraits si le détenteur de l'original a donné son accord. Ils peuvent exercer les fonctions d'huissier de justice dans les communes où aucun huissier n'a été institué.

En matière de droit civil, selon l'article 75 de la Constitution, les personnes relevant du statut civil coutumier kanak sont régies par leur coutume (état civil, mariage, filiation, successions…), sauf si elles y renoncent. Elles passent alors sous statut civil de droit commun. Deux états civils sont ainsi en vigueur en Nouvelle-Calédonie, un de droit commun et un de statut civil particulier. Institué par un arrêté du 21 juin 1934, le statut civil coutumier est régi par une délibération du 3 avril 1967, complétée par la loi organique du 19 mars 1999. Le statut civil est défini à la fois par les personnes auxquelles il s'applique et par les domaines qu'il recouvre. Officiers d'état-civil, les maires tiennent le registre d'état-civil coutumier. L'identité des citoyens de statut civil coutumier comprend le nom de famille, le ou les prénoms chrétiens et le nom individuel ou prénom mélanésien. Ce dernier présente une importance particulière en droit coutumier, notamment par rapport aux droits fonciers au sein du clan.

Clan. *C'est un groupe de familles qui se rattachent à un ancêtre fondateur d'un site à partir duquel les membres du clan se sont dispersés selon un itinéraire précis. Le clan est une unité patrilinéaire. Il se subdivise en lignages. Entre les clans s'est constitué tout un réseau d'échanges et d'alliances, allant de l'échange de nourriture aux alliances matrimoniales. Lors d'un mariage, la femme est nécessairement d'un autre clan.*

Coutume. *Terme qui désigne à la fois le code oral qui régit la société kanak (ensemble de règles, de pratiques et de rituels), l'art de vivre mélanésien dans son ensemble et le geste de l'échange coutumier (échange de paroles et de dons). La coutume régit également le statut civil coutumier.*

Conseil du clan. *Il est composé des représentants de chaque groupe familial constituant le clan. Il existe d'autres conseils :* ◊ le conseil des chefs de clan : *depuis 1981, dans toute tribu où un conseil de chefs de clan peut se constituer, il se substitue au conseil des anciens en place.* ◊ le conseil de district : *structure essentiellement informelle qui réunit l'ensemble des chefs de tribus d'un même district.* ◊ le conseil d'aire coutumière : *Le territoire est découpé en huit aires coutumières, compétentes pour les affaires de droit privé liées au statut civil coutumier, les terres coutumières et les questions relatives aux langues et à la culture kanak. Chaque aire est représentée par un conseil coutumier, consultatif.*

Système social coutumier. *Il est constitué de :* ◊ la famille ou le lignage, *composée d'individus rassemblés sous un même nom patronymique, se réclamant d'un ancêtre commun ;* ◊ le clan, *qui regroupe l'ensemble des lignages d'une même souche, dirigé par un chef de clan ;* ◊ la tribu, *reconnue comme communauté traditionnelle par l'arrêté du 24 décembre 1867 qui lui donne son existence légale ;* ◊ le district, *création purement administrative respectant plus ou moins l'organisation des aires d'influence de chaque grand chef.*

Palabre. *Discussion organisée selon les usages de la coutume kanak et tenue sous l'autorité du chef de clan, du chef de la tribu ou du grand chef ou, à défaut, du président du conseil des chefs de clans, à la demande d'individus de statut civil coutumier afin de statuer sur un litige, une demande de précision ou une requête concernant ce statut ou la propriété coutumière .*

SOURCES [1] ISEE, *Panorama des tribus*, Notes et Documents n°78, avril 1998. [2] Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Bilan du premier mandat du sénat coutumier 1999-2005, Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie, n°6, 2005/2, CDPNC.

Changement de statut et statut civil coutumier : bilan et perspectives, Revue juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie, n°4, 2004/2, CDPNC.

J-Y Faberon et F. Garde (ouvrage collectif sous la direction de), *101 mots pour comprendre les institutions de la Nouvelle-Calédonie*, Ile de lumière, Nouméa, 2002.

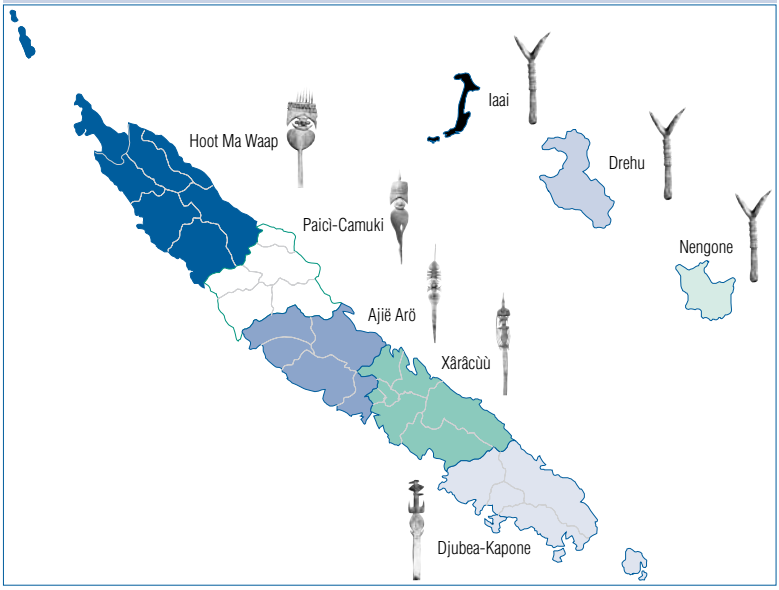
Direction des Affaires Culturelles et Coutumières : www.gouv.nc

Loi du pays n° 2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers, JONC : www.juridoc.gouv.nc

Délibération n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

3.1 ORGANISATION SOCIALE

Aires coutumières [1]



Organisation coutumière [2]

CIRCONSCRIPTION	INSTITUTION	REPRÉSENTANTS
Nouvelle-Calédonie	Sénat coutumier	Sénateurs coutumiers
Aire coutumière	Conseil d'aire	Grands chefs de districts
District coutumier	Conseil de district	Chefs de tribus
Tribu	Conseil des chefs de clan	Chefs de clan
Clan	Conseil du clan	Représentants des groupes familiaux

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

En 2009, 23% de la population de la Nouvelle-Calédonie déclarait résider en tribu alors que 40% des individus déclaraient appartenir à la communauté kanak (97% de la population de la province des îles Loyauté, 74% de province Nord et 27% de province Sud).
La tribu est la reconnaissance administrative de l'organisation mélanésienne. L'arrêté du 24 décembre 1867 lui donne son existence légale. L'arrêté de 1898, s'il confirmait par son article 21 l'existence légale et l'autonomie de la tribu, modifiait sensiblement la morphologie de l'organisation kanak. Selon l'article 19, "le territoire de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances est divisé en districts indigènes. Chaque district est divisé en tribus et est soumis à l'autorité d'un grand chef qui est nommé par le gouverneur". Petit à petit, cependant, l'administration est de moins en moins intervenue dans la désignation des autorités coutumières et une désignation des chefs plus en rapport avec la coutume s'est mise en place. L'administration n'a alors fait que constater la désignation d'une autorité coutumière.
Après la prise de possession de l'archipel en 1853, l'État se proclame propriétaire de toutes les terres. L'arrêté du 22 janvier 1868 laisse une partie de ces terres aux Kanak. Mais à partir de 1897, le gouvernement français mène une politique de cantonnement, visant à rassembler tous les Kanak dans des réserves autochtones, remettant en cause le découpage de 1868. Seules les Îles Loyauté sont des réserves kanak intégrales. La politique de l'État va évoluer avec le développement des revendications foncières. Depuis 1978, un vaste programme de réforme foncière a été engagé, d'abord directement par le territoire, puis, de 1982 à 1986, par l'Office Foncier, établissement public d'État. Depuis 1986, l'ADRAF poursuit la politique d'acquisition des terres pour un développement du foncier coutumier. Elle intervient également pour aménager les terres coutumières, à la demande des GDPL et des élus locaux. Certains GDPL sont créés pour mener une activité économique, d'autres pour devenir propriétaires fonciers dans le cadre de la réforme foncière. Leurs membres peuvent décider de s'y établir, de l'exploiter, ou de le mettre à disposition de personnes extérieures qui souhaiteraient y réaliser un projet. En 2010, les interventions de l'ADRAF concernent essentiellement des opérations d'habitat.

Coutume. *Voir 3.1.*

Réserves autochtones. *Terres indigènes, officiellement déclarées inaliénables, délimitées par l'autorité coloniale et sur lesquelles les groupes autochtones furent fixés au fur et à mesure de l'extension de la colonisation terrienne européenne. La réserve, qui peut être occupée par une ou plusieurs tribus, est administrée par les structures coutumières de la tribu.*

Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF). *Créée par la loi du 17 juillet 1986, elle fut, dans un premier temps, un établissement public territorial mais l'article 94 de la loi référendaire et le décret d'application du 16 août 1989 modifient le statut et redéfinissent les missions de l'agence qui devient un établissement public d'État. L'article 27 de la loi organique prévoit un transfert à la Nouvelle-Calédonie par un décret en Conseil d'État, sur proposition du congrès.*

Terres coutumières. *Elles sont constituées des réserves autochtones, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local et des terres attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers au titre du lien à la terre. La loi organique réaffirme fortement le lien kanak à la terre et précise, dans son article 18, que les terres coutumières sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables.*

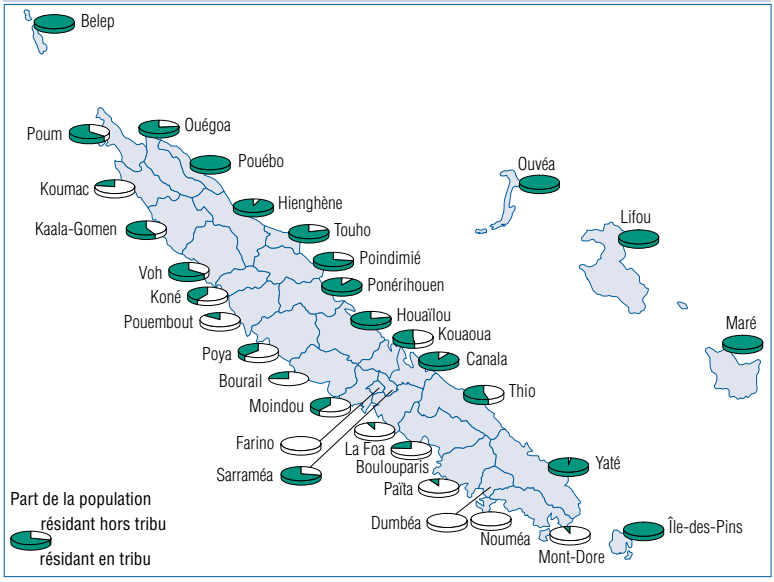
Groupement de Droit Particulier Local (GDPL). *Créé en 1982, ce groupement est une construction juridique propre à la Nouvelle-Calédonie qui concilie le droit civil et l'organisation coutumière dans le transfert des terres à la communauté kanak. La personnalité morale leur a été reconnue en 1985 et confirmée par l'article 95 de la loi référendaire de 1988. Un décret du 16 août 1989 en précise les modalités de constitution.*
Fin 2010, 722 GDPL étaient inscrits au RIDET, dont 140 en province des îles Loyauté, 378 en province Nord et 204 en province Sud.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Résultats du Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie 2009. [2] ADRAF.

VOIR AUSSI
ADRAF : www.adraf.nc

3.2 ORGANISATION SPATIALE

Répartition par commune de la population en tribu et hors tribu en 2009 [1]



Superficie des terres coutumières par commune et province en 2010 [2]

	Superficie des terres coutumières	Superficie communale	Part des terres coutumières (%)		Superficie des terres coutumières	Superficie communale	Part des terres coutumières (%)
Belep	4 595	6 950	84	Ouégoa	16 502	65 680	25
Boulouparis	6 070	86 560	7	Ouvéa	12 221	13 210	100
Bourail	6 704	79 760	8	Païta	4 938	69 970	8
Canala	15 837	43 870	31	Poindimié	21 733	67 310	32
Dumbéa *(a)*	295	25 460	1	Ponérihouen	15 942	70 730	23
Farino *(a)*	70	4 800	1	Pouébo	6 745	20 280	33
Hienghène	34 548	106 880	35	Pouembout	8 112	67 430	12
Houaïlou	19 952	94 060	21	Poum	7 771	46 940	16
Île-des-Pins (L')	13 982	15 230	88	Poya	14 754	84 580	18
Kaala-Gomen	16 840	71 820	21	Sarraméa	2 077	10 640	20
Koné	19 137	37 360	58	Thio	10 620	99 760	11
Kouaoua	1 836	38 300	10	Touho	9 691	28 300	32
Koumac	3 125	55 000	6	Voh	22 470	80 490	25
La Foa	5 969	46 400	14	Yaté	1 973	133 840	2
Lifou	112 852	120 710	95	Province Îles Loyauté	189 396	198 090	96
Maré	64 323	64 170	100	Province Nord	239 588	958 260	25
Moindou	4 914	32 190	15	Province Sud	59 628	701 200	9
Mont-Dore (Le)	2 016	64 300	3	**Nouvelle-Calédonie**	**488 612**	**1 857 550**	**26**
Nouméa *(a)*	0	4 570	-				

(a) Aucune tribu n'est installée sur cette commune.

Unités : hectare, %

Récapitulatif des acquisitions et attributions foncières [2]

	Territoire (1978 à 1982)	Office Foncier (1982 à 1986)	ADRAF territoriale (1986 à 1988)	ADRAF État (1989 à 2010)	**Total**
Acquisitions	50 669	50 773	21 704	39 614	**162 760**
Par transferts du domaine public	21 927	-	-	8 034	**30 125**
Par achats de propriétés privées	28 742	50 773	21 540	31 580	**132 635**
coût d'achats des propriétés privées (millions de F.CFP)	933	1 468	819	2 760	**5 980**
Attributions	27 806	2 082	9 344	108 804	**148 026**
Pour aggrandissements de réserves autochtones	19 094	-	-	-	**19 094**
Pour clans	6 877	2 065	-	-	**8 942**
Pour Groupements de Droit Particulier Local (GDPL)	1835	-	576	90 312	**92 723**
Pour individus, sociétés et collectivités	-	17	8 768	18 492	**27 277**

Unité : hectare sauf mention contraire

3-ORGANISATION COUTUMIÈRE

La Nouvelle-Calédonie est marquée par une importante diversité linguistique puisque l'archipel compte 29 langues vernaculaires. Les langues kanak sont beaucoup moins diverses par leurs traits grammaticaux que par le système de sons qu'elles utilisent pour former les mots et les différencier. Elles dérivent d'une seule langue mère qui s'est diversifiée sur place au cours de plusieurs millénaires pendant lesquels les influences externes et les migrations n'ont que peu contribué à leur différentiation. À une époque plus récente, elles ont toutes intégré des apports lexicaux étrangers. Ainsi, par exemple, l'empreinte de l'anglais est manifeste aux îles Loyauté, principalement parce que les missionnaires anglophones y ont précédé les français. On dénombre huit aires linguistiques, localisées sur des zones restreintes, qui s'étendent de part et d'autre de l'axe de la grande terre. Si certaines langues ont pu, dès le début de l'évangélisation, être dotées d'une écriture diffusée et fixée par la traduction de la bible ou d'autres écrits religieux, la plupart des langues kanak sont restées pendant longtemps sans code écrit. Certaines sont aujourd'hui fortement menacées de disparition, faute de locuteurs.

L'Accord de Nouméa accorde aux langues kanak une place centrale : la loi organique les reconnaît comme "langues d'enseignement et de culture", avec le français. Elle prévoyait également la création d'une académie des langues kanak, mise en place en 2007.

Plusieurs de ces langues font aujourd'hui l'objet d'un enseignement. Dans les lycées, l'enseignement de quatre langues régionales mélanésiennes est officiel depuis 1992. Ces langues ont été introduites dans les épreuves orales et écrites du baccalauréat. Dans les collèges, six langues sont régulièrement enseignées depuis quelques années. Dans les établissements du premier degré public, les langues kanak sont intégrées dans les programmes scolaires depuis le vote du congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2005. Mais la mise en œuvre de cet enseignement rencontre encore des difficultés.

Au recensement de la population de 2009, la Nouvelle-Calédonie compte 70 430 locuteurs de langues vernaculaires kanak, soit 20% de plus qu'en 2004. Sur les 29 langues répertoriées, le drehu, le nengone et le paicî sont les plus parlées.

Langues vernaculaires. *Langues parlées uniquement à l'intérieur d'une communauté. Langues propres à un pays.*

- *Enseignement des langues Kanak : Dans le primaire, elles sont intégrées aux programmes scolaires du 1er degré public votés en 2005 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Dans les collèges, les langues kanak s'y présentent comme matière d'enseignement et les professeurs ont un emploi du temps organisé. Six langues sont régulièrement enseignées depuis quelques années. Dans les lycées, l'enseignement de quatre langues régionales mélanésiennes a fait l'objet d'une décision ministérielle en 1991, officialisée en 1992. Elles font l'objet d'épreuves orales et écrites au baccalauréat du second degré. Dans l'enseignement supérieur, les langues et la culture autochtones sont enseignées à l'Institut de Formation des Maîtres (IFM) et à l'École Normale du Privé (ENEP). À l'université, il existe une licence mention "langues, littératures et civilisations régionales".*

Académie des langues kanak (ALK). *Elle a pour mission de "fixer les règles d'usage et concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues kanak". Prévue par l'accord de Nouméa, et par la loi organique subséquente, elle a été créée par la délibération n°265 du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 17 janvier 2007.*

Locuteur. *Personne de 14 ans et plus parlant une ou plusieurs langues vernaculaires.*

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie 2009. [2] Vice-Rectorat.

VOIR AUSSI

Délibération n° 118 du 26 septembre 2005 portant programmes et horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Délibération n°2006-44/API du 17 mars 2006 portant approbation sur la généralisation des langues et de la culture kanak dans les écoles en fonction des réalités linguistiques et culturelles de la province des îles Loyauté, JONC n°7925 du 17 janvier 2006.

Délibération n°117-2004/APN du 26 août 2004 portant agrément d'un programme d'étude des langues en province Nord, JONC n°7817 du 28 septembre 2004.

Délibération n°310-2005/APN du 21 décembre 2005 modifiant la délibération n°70-2002/APN du 26 avril 2002 à la prise en compte des langues et cultures à l'école, JONC n°7925 du 17 janvier 2006.

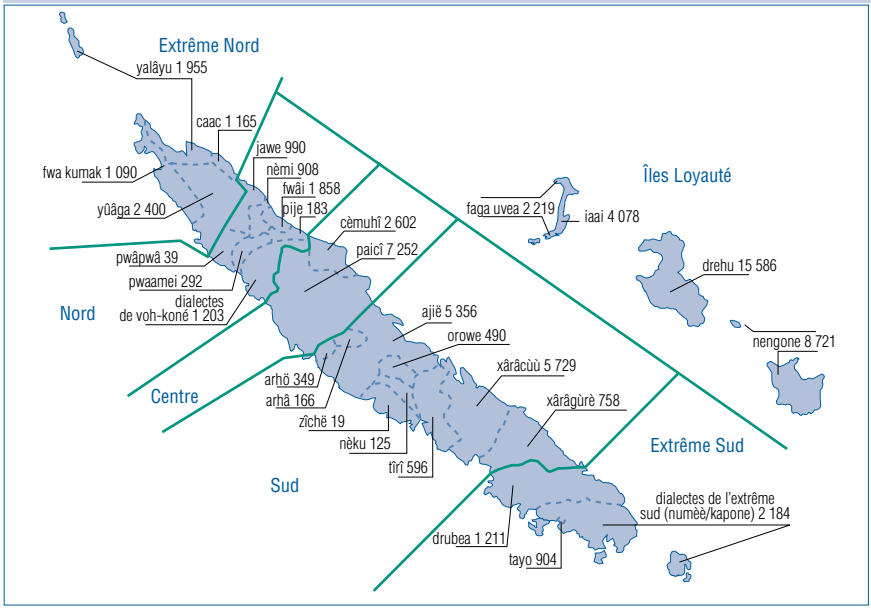
Décret n°92-1162 du 20 octobre 1992 relatif à l'enseignement des langues et dialectes locaux et Arrêté du 20 octobre 1992 modifiant l'arrêté du 18 avril 1988 modifié relatif aux langues régionales des lycées, pour y introduire les langues mélanésiennes, JONC n°6880 du 24 novembre 1992.

Académie des langues kanak : www.alk.gouv.nc

J. Vernaudon et L. Sam, *Les langues kanak et l'école : historique et perspectives d'un enseignement controversé.* CNEP, Université de la Nouvelle-Calédonie.

3.3 LANGUES VERNACULAIRES

Nombre de locuteurs de 14 ans et plus par langue vernaculaire et aire linguistique en 2009 [1]



Enseignement des langues vernaculaires en collège et lycée à la rentrée 2011 [2]

	Collèges		Lycées	
	Privés	Publics	Privés	Publics
Ajië	Collèges de Nédivin, Do Néva (Houaïlou) et de Tiéta (Voh)	Collèges Léopold Djiet (Bourail), de Wani (Houaïlou), de Poya et de Yaté	Lycées Do Kamo (Nouméa) et Apollinaire Anova (Païta)	///
Drehu	Collèges de Havila, de Hnaizianu et de Hnathalo (Lifou)	Collèges Laura Boula (Lifou), Georges Baudoux, Jean Mariotti, de Kaméré, Rivière Salée et des Portes de Fer (Nouméa)	Lycée Do Kamo (Nouméa) et Apollinaire Anova (Païta)	Lycées du Grand Nouméa, La Pérouse, lycées polyvalents Jules Garnier (Nouméa) et Wiliama Haudra (Lifou)
Nengone	Collège de Taremen (Maré)	Collèges de Tadine, de La Roche (Maré), des Portes de Fer et de Kaméré (Nouméa)	Lycées Do Kamo (Nouméa), Apollinaire Anova (Païta)	Lycée du Grand Nouméa, lycée polyvalent Jules Garnier (Nouméa)
Nêlêmwa *(a)*	Collège Boaouva Kaleba (Poum)	///	///	///
Paicî	Collèges Jean-Baptiste Vigouroux (Houaïlou), Tieta (Voh), et de Mou (Poné-rihouen)	Collèges de Koné, Raymond Vauthier (Poindimié), de Poya	///	Lycée Antoine Kéla (Poindimié)
Xârâcùù	Collèges Francis Rougé (Thio) et Do Néva (Houaïlou)	Collège de Canala	///	///

(a) Le nêlêmwa est une variante du fwa kumak.

Élèves étudiant une langue vernaculaire dans les établissements publics du secondaire [2]

	2010		2011	
	Collèges	Lycées	Collèges	Lycées
Ajië	120	1	71	-
Drehu	120	188	120	185
Nengone	261	41	149	43
Païci	147	68	56	30
Xaracùù	1	-	74	-
Iaai	89	-	50	-
Nêlêmwa (a)	-	-	-	-
Yuanga	-	-	-	-
Total	**738**	**298**	**520**	**258**

Unité : nombre

POPULATION-SOCIÉTÉ

Population

Santé

Justice

Logement

Enseignement

Consommation
Condition de vie

4-POPULATION

Les plus anciennes estimations de la population calédonienne remontent aux années 1850. À cette époque, elle se situait entre 30 000 et 40 000 personnes ; seuls les Mélanésiens peuplaient la Nouvelle-Calédonie. Jusque vers 1900, la population autochtone a connu un rapide déclin démographique. Du début du siècle jusqu'en 1920 environ, cette même population s'est stabilisée, connaissant ensuite une lente reprise qui s'est affirmée après la deuxième guerre mondiale pour aboutir après 1956, à une explosion démographique. De 1900, où elle atteignait 23 500 personnes, à 1920, la population européenne a fortement diminué (moins de 17 000 en 1920). Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le peuplement européen marque un palier, puis recommence à augmenter lentement pour atteindre 18 500 en 1945. Lors du recensement de 1996, une question posée permettait de définir la communauté d'appartenance de l'individu. La question sur la communauté d'appartenance a été supprimée lors du recensement de 2004 et réintroduite dans celui de 2009 mais sous une autre formulation. En 2009, 40% de la population ont déclaré appartenir à la communauté kanak, 29% à la communauté européenne et 8% ont déclaré appartenir à plusieurs communautés.

En 2009, le recensement de la population dénombrait 245 580 habitants en Nouvelle-Calédonie, dont 124 524 hommes et 121 056 femmes.

La quasi-totalité des personnes habitant en Nouvelle-Calédonie sont de nationalité française soit 98% de la population totale et 2% de nationalité étrangère.

La province Sud concentre la plus grosse partie de la population (74,5%), les provinces Nord et îles Loyauté en représentent quant à elles respectivement 18,4% et 7,1%. En terme de superficie, la province Nord détient la moitie de la superficie totale. La densité moyenne est de 13,2 habitants au km^2. Derrière cette moyenne se cache des disparités provinciales. En effet, alors que la densité moyenne est de 26,1 habitants au km^2 en province Sud (plus de 2 000 habitants au km^2 à Nouméa), elle n'est que de 8,8 en province îles Loyauté et 4,7 en province Nord.

Autochtone. *Descendants des premiers habitants d'une région ou d'un territoire particulier.*

Recensement de la population. *Le recensement de la population est une opération qui consiste, selon la définition retenue par l'Organisation des Nations Unies (ONU), à "recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier les données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays". Il permet de remettre à jour périodiquement les connaissances disponibles sur la population : répartition détaillée par sexe, âge, état matrimonial, situation d'activité…*
En Nouvelle-Calédonie, les recensements relèvent de la compétence de l'État français et sont réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), associé avec l'ISEE par une convention technique.

Nationalité. *État d'une personne qui est membre d'une nation déterminée et reconnue.*

Densité. *Rapport entre le nombre d'habitants et la superficie (exprimée en km^2) pour un ensemble considéré.*

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Décret n°2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 : www.juridoc.gouv.nc ou www.isee.nc
Arrêté du 28 décembre 2011 portant modification du chiffre de la population de Koné et attribution de population effective.
Synthèse n°19 – *Recensement de la population 2009* – ISEE : www.isee.nc
IRD, *Atlas de la Nouvelle-Calédonie*, Nouméa, 1981.

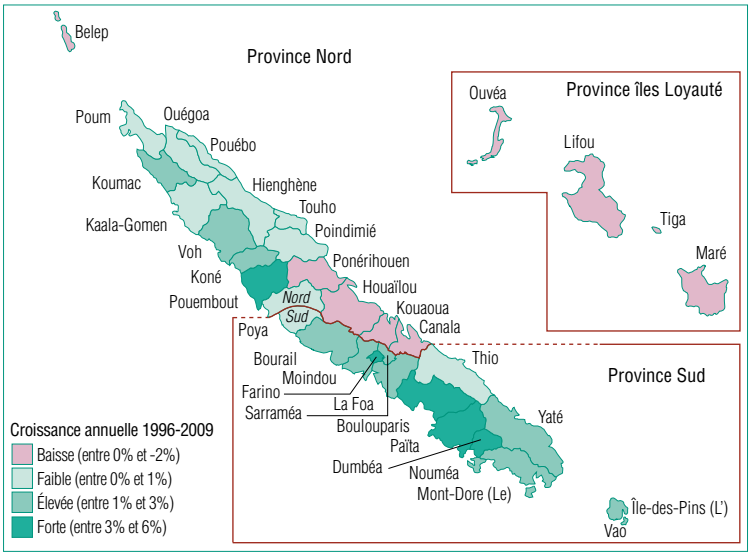
Population, superficie et densité par commune et province en 2009 [1]

	Superficie	Population	Densité
Belep	69,5	895	12,9
Boulouparis	865,6	2 418	2,8
Bourail	797,6	4 999	6,3
Canala	438,7	3 341	7,6
Dumbéa	254,6	24 103	94,7
Farino	48,0	598	12,5
Hienghène	1 068,8	2 399	2,2
Houaïlou	940,6	3 945	4,2
Île-des-Pins (L')	152,3	1 969	12,9
Kaala-Gomen	718,2	1 931	2,7
Koné *(a)*	373,6	5 199	13,9
Kouaoua	383,0	1 345	3,5
Koumac	550,0	3 690	6,7
La Foa	464,0	3 323	7,2
Lifou	1 207,1	8 627	7,1
Maré	641,7	5 417	8,4
Moindou	321,9	704	2,2
Mont-Dore (Le)	643,0	25 683	39,9
Nouméa	45,7	97 579	2 135,2
Ouégoa	656,8	2 132	3,2
Ouvéa	132,1	3 392	25,7
Païta	699,7	16 358	23,4
Poindimié	673,1	4 818	7,2
Ponérihouen	707,3	2 384	3,4
Pouébo	202,8	2 416	11,9
Pouembout	674,3	2 078	3,1
Poum	469,4	1 388	3,0
Poya *(b)*	845,8	2 648	3,1
Sarraméa	106,4	636	6,0
Thio	997,6	2 629	2,6
Touho	283,0	2 247	7,9
Voh	804,9	2 408	3,0
Yaté	1 338,4	1 881	1,4
Province îles Loyauté	1 980,9	17 436	8,8
Province Nord	9 582,6	45 137	4,7
Province Sud	7 012,0	183 007	26,1
Nouvelle-Calédonie	**18 575,5**	**245 580**	**13,2**

(a) Suite au recensement complémentaire de Koné en 2011, la population s'élève désormais à 6 992 habitants.
(b) La répartition du territoire de la commune de Poya entre les provinces Nord et Sud est fixée par un décret du 26 avril 1989. Au recensement de 2009, 127 habitants de Poya étaient localisés en province Sud et 2 521 en province Nord.

Unités : km², habitant, %, hab/km²

Évolution de la population des communes entre 1996 et 2009 [1]



4-POPULATION

Compte tenu de la diversité ethnique en Nouvelle-Calédonie, il était demandé à chaque individu, lors du recensement de 2009, non son ethnie d'origine, mais plutôt la communauté à laquelle il estimait appartenir, pour refléter à la fois ses antécédents familiaux et son sentiment d'appartenance culturelle. Les catégories suivantes étaient retenues : européenne, indonésienne, kanak, ni-vanuatu, tahitienne, vietnamienne, wallisienne-futunienne, autres asiatiques, autres.

En 2009, 40,3% des habitants de Nouvelle-Calédonie déclarent appartenir à la communauté kanak (99 100 personnes). La deuxième communauté la plus représentée est celle des européens : 29,2% des déclarations soit 71 700 personnes. Suivent les Wallisiens et Futuniens, avec 8,7% (21 300 personnes). Regroupées, les autres communautés identifiées représentent 7,3% de la population totale : Tahitiens (2,0%), Indonésiens (1,6%), Vietnamiens (1,0%), Ni-Vanuatu (0,9%), autres asiatiques (0,8%) et autres (1,0%).

8% de la population déclarent appartenir à plusieurs communautés ou être métis. Enfin 5% déclarent appartenir à la communauté "calédonienne", refusant ainsi de choisir parmi les communautés proposées. Et les 1,2% restant n'ont rien déclaré.

Par province, la communauté européenne est la plus représentée en province Sud et la communauté mélanésienne dans les provinces Nord et îles (avec respectivement 74% et 97%). Les autres communautés sont présentes essentiellement en province Sud.

Le niveau de formation générale augmente : un calédonien sur trois, de plus de 15 ans, a le baccalauréat contre un sur six en 1996. Cependant, des déséquilibres communautaires subsistent parmi les diplômés. En 2009, 54,1% des Européens ont le bac, contre 12,5% des kanak et 14,2% des Wallisiens et Futuniens. Dans l'enseignement supérieur : un européen sur deux est diplômé de l'enseignement supérieur contre un sur vingt dans les communautés kanak ou wallisienne.

Les conditions d'accès à l'enseignement diffèrent selon les communes ou les provinces, ce qui justifie ce clivage persistant entre les communautés.

▸ **Communauté.** *Groupe d'individus présentant des caractères de civilisation concordants (langue, culture, structures sociales). La règle du recensement demeure que chaque individu (en âge de pouvoir la faire) se détermine lui-même quant au choix de sa propre appartenance à une communauté.*

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Décret n°2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 : www.juridoc.gouv.nc ou www.isee.nc

Synthèse n°19 – *Recensement de la population 2009* – ISEE : www.isee.nc

Rapport sur les flux migratoires externes de la Nouvelle-Calédonie de 1989 à 2009, INSEE 2011 : www.isee.nc

Évolution de la population selon la communauté d'appartenance* aux différents recensements [1]

	1963	1969	1976	1983	1989	1996	2009
Kanak	41 190	46 200	55 598	61 870	73 598	86 788	99 078
Européenne	33 355	41 268	50 757	53 974	55 085	67 151	71 721
Wallisienne, Futunienne	///	///	9 571	12 174	14 186	17 763	21 262
Tahitienne	///	///	6 391	5 570	4 750	5 171	4 985
Indonésienne	///	///	5 111	5 319	5 191	5 003	3 985
Vietnamienne	///	///	1 943	2 381	2 461	2 822	2 357
Ni-Vanuatu	///	///	1 050	1 212	1 683	2 244	2 327
Autres *(a)*	11 974	13 111	2 812	2 868	7 219	9 894	39 865
Total	**86 519**	**100 579**	**133 233**	**145 368**	**164 173**	**196 836**	**245 580**

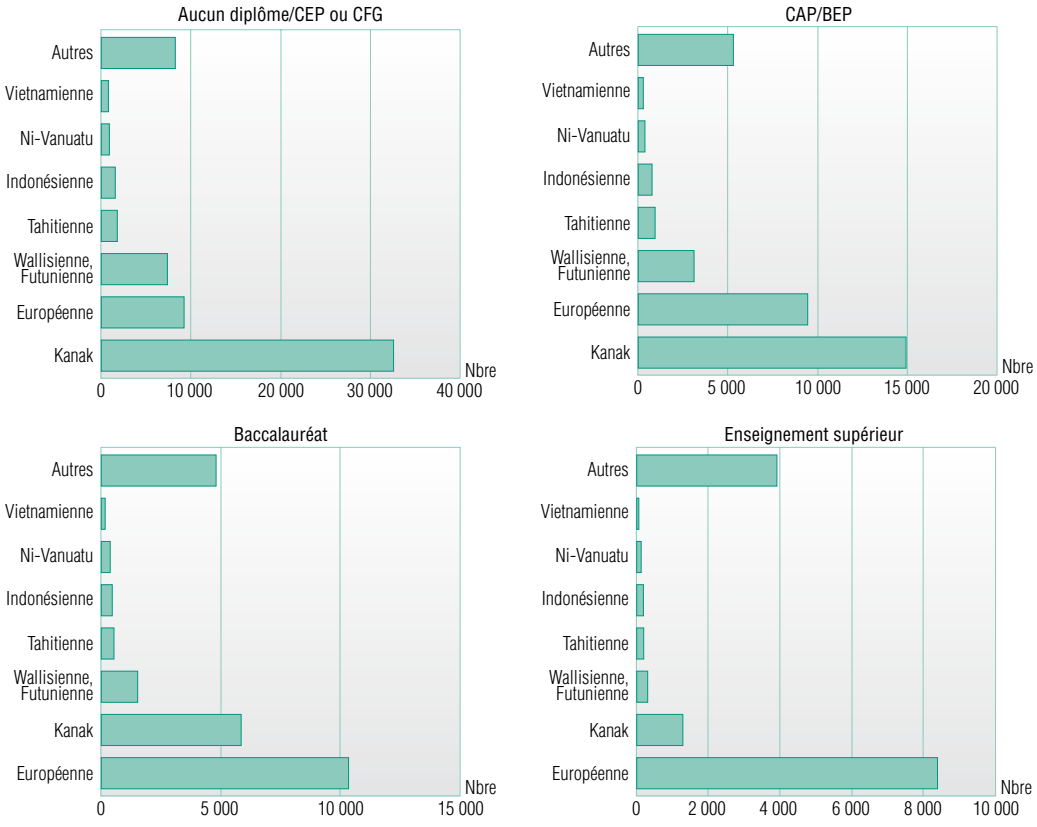
** Avant 1976, les communautés wallisienne, tahitienne, indonésienne, vietnamienne et ni-vanuatu sont comptabilisées dans la catégorie "autres".* *Unité : habitant*
(a) En 2009, sont pris en compte dans la catégorie "autres" : les autres asiatiques, plusieurs communautés, les non-déclarés et autres.

Population totale selon l'appartenance à une communauté par province en 2009 [1]

	Kanak	Euro-péenne	Wallis. Futun.	Tahi-tienne	Indoné-sienne	Vietna-mienne	Ni-Vanuatu	Autre	Total
Province îles Loyauté	16 847	341	25	14	7	1	13	188	17 266
Province Nord	33 312	5 753	336	247	445	44	132	4868	39 700
Province Sud	48 919	65 627	20 901	4 724	3 533	2 312	2 182	34 809	161 115
Nouvelle-Calédonie	**99 078**	**71 721**	**21 262**	**4 985**	**3 985**	**2 357**	**2 327**	**39 865**	**245 580**
Structure	40	29	9	2	2	1	1	16	100,0

Unités : habitant, %

Répartition de la population par diplôme et communauté d'appartenance en 2009 [1]



4-POPULATION

Le recensement de 2009 confirme la jeunesse de la population calédonienne puisque un tiers de la population totale est âgé de 20 ans et moins, cette proportion baisse légèrement par rapport à 2004. La population de la Nouvelle-Calédonie reste jeune, mais avec la transition démographique amorcée dans les années 90, elle commence à vieillir.

La part des personnes de 65 ans ou plus passe de 6,3% à 7,4% entre les recensements de 2004 et 2009. Elle est légèrement inférieure à la moyenne européenne.

Si les classes d'âges des moins de 15 ans et des plus de 64 ans représentaient respectivement 31,0% et 4,8% de la population il y a quinze ans, elles représentent en 2009, 25,5% et 7,4% des effectifs.

Cette jeunesse relative est ainsi synthétisée dans la forme globalement triangulaire de la pyramide des âges. Le rétrécissement de la base illustre cependant la baisse de la natalité. La bosse observée sur la classe d'âges des 30-44 ans correspond à la hausse des naissances et à l'afflux de population autour des années 70, à l'époque du boom du nickel.

Entre 2004 et 2009, 18 500 personnes nées hors de la Nouvelle-Calédonie s'y sont installées ; elles sont originaires de Métropole pour la plupart (75,5%), mais aussi de l'étranger (17,3%), de Wallis et Futuna (4,6%) ou de Polynésie française (2,3%). Malgré le nombre croissant de départs de jeunes Calédoniens, notamment pour poursuivre des études supérieures, la Nouvelle-Calédonie est l'un des rares pays de l'Océanie dont le solde migratoire est positif.

La population se féminise mais les hommes sont toujours majoritaires : au recensement de 2009, ils représentaient 50,7% de la population totale, soit 102 hommes pour 100 femmes. Issue principalement des vagues successives d'immigration, la sur-masculinité s'estompe : le ratio s'établissait à 105 hommes pour 100 femmes aux recensements de 1989 comme de 1996.

En 2009, l'âge moyen est de 32 ans pour les femmes contre 31,3 pour les hommes. Toutefois, il varie selon les provinces : 29,1 ans en province îles Loyauté, 30 ans en province Nord et 32,3 ans en province Sud.

▸ **Transition démographique.** *Elle désigne le passage d'un régime démographique traditionnel, où la fécondité et la mortalité sont élevées, à un régime où la natalité et la mortalité sont beaucoup plus faibles.*

▸ **Classe d'âges.** *Ensemble des individus d'une population dont l'âge est compris entre deux limites données. À noter qu'on entend par moins de 20 ans tous les jeunes de 0 à 19 ans, c'est-à-dire jusqu'à la veille de leur 20e anniversaire.*

▸ **Âge moyen.** *Rapport entre la somme des âges des individus d'une population et leur nombre. C'est l'âge moyen de tous les âges d'une population.*

SOURCES [1] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°480, Juillet-août 2011. [2] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Bilan démographique au seuil des années 2000, Notes et Documents n°82 : www.isee.nc
Synthèse n°19 – *Recensement de la population 2009-ISEE* : www.isee.nc
ISEE : www.isee.nc
Rapport sur les flux migratoires externes de la Nouvelle-Calédonie de 1989 à 2009, INSEE 2011 : www.isee.nc

Population totale par sexe, groupe d'âge décennal et province en 2009 [2]

	Province îles Loyauté			Province Nord			Province Sud			Nouvelle-Calédonie		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0 à 9 ans	1 808	1 822	3 630	4 040	3 831	7 871	15 277	14 173	29 450	21 125	19 826	40 951
10 à 19 ans	1 932	1 763	3 695	4 611	4 198	8 809	15 872	15 143	31 015	22 415	21 104	43 519
20 à 29 ans	1 223	1 053	2 276	3 674	3 600	7 274	13 754	13 428	27 182	18 651	18 081	36 732
30 à 39 ans	1 199	1 249	2 448	3 659	3 540	7 199	14 697	14 805	29 502	19 555	19 594	39 149
40 à 49 ans	1 023	1 019	2 042	3 082	2 763	5 845	13 247	13 064	26 311	17 352	16 846	34 198
50 à 59 ans	808	774	1 582	2 163	1 748	3 911	9 067	9 055	18 122	12 038	11 577	23 615
60 à 69 ans	500	539	1 039	1 341	1 183	2 524	6 385	6 081	12 466	8 226	7 803	16 029
70 à 79 ans	231	293	524	651	693	1 344	3 019	3 278	6 297	3 901	4 264	8 165
80 à 89 ans	46	132	178	137	193	330	947	1336	2 283	1130	1 661	2 791
90 ans et plus	5	17	22	8	22	30	118	261	379	131	300	431
Ensemble	**8 775**	**8 661**	**17 436**	**23 366**	**21 771**	**45 137**	**92 383**	**90 624**	**183 007**	**124 524**	**121 056**	**245 580**

Unité : nombre

Part de la population par groupe d'âge dans quelques pays mi-2011 [1]

	Moins de 15 ans	Plus de 64 ans
Japon	13	23
Allemagne	13	21
Espagne	15	17
France	18	17
Australie	19	14
États-Unis	20	13
Nouvelle-Zélande	20	13
Chine	17	9
Nouvelle-Calédonie	27	7
Polynésie française	24	6
Fidji	29	5
Inde	33	5
Vanuatu	37	3
Mayotte	46	2
Guadeloupe	22	13
Martinique	20	15
Guyane	35	4
Réunion	25	8

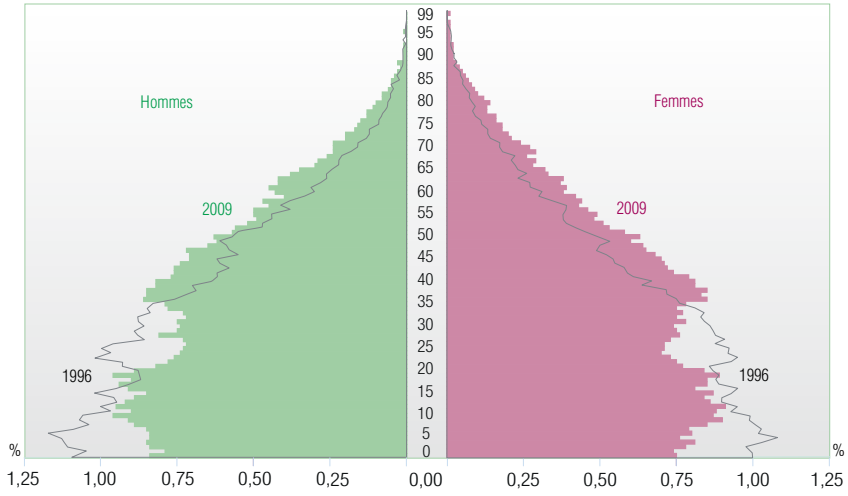
Unité : %

Évolution de la population par groupe d'âge aux différents recensements [2]

	Moins de 15 ans	Plus de 64 ans
1976	38,6	3,7
1983	36,2	4,1
1989	31,0	4,8
1996	29,2	5,2
2004	27,9	6,2
2009	25,5	7,4

Unité : %

Pyramide des âges aux recensements de 1996 et 2009* [2]



** En âge révolu au 31 août 2009.*

Note de lecture : les hommes de 60 ans représentent 0,31% de la population totale en 1996 contre 0,45% en 2009.

4-POPULATION

La population légale de la Nouvelle-Calédonie comprend toutes les personnes, françaises ou étrangères, résidant sur le territoire, à l'exception de celles en séjour de courte durée telles que les touristes. Elle est calculée à l'occasion des recensements de la population, en août 2009, elle regroupe près de 245 580 personnes, avec 17 436 habitants pour la province des îles Loyauté, 45 137 pour la province nord et 183 007 pour la province Sud (dont 163 723 personnes pour le Grand Nouméa). Elle a progressé de 6,4% par rapport à 2004, soit 14 791 habitants de plus. La situation est contrastée selon les provinces : en cinq ans, les provinces Sud et Nord gagnent respectivement 18 772 et 663 habitants, en revanche, la province des îles Loyauté en perd 4 644. La croissance démographique s'est un peu ralentie par rapport aux périodes précédentes (+2,6% entre 1989 et 1996 et +1,9% entre 1996 et 2004) mais elle reste cependant élevée avec un rythme annuel de 1,2%.

L'accroissement de la population entre 2004 et 2009 provient principalement de l'accroissement naturel et dans une moindre mesure du solde migratoire. En 2010, 4 234 naissances (dont 4 178 nés vivants) et 1 191 décès ont été enregistrés, soit un excédent naturel de 2 987 habitants. L'excédent des naissances sur les décès continue d'être le principal moteur de la croissance démographique.

La différence entre les entrées en Nouvelle-Calédonie et les sorties (solde migratoire global) est estimé à 900 personnes en plus par an entre 2004 et 2009. C'est plus que la valeur moyenne de la période 1996-2004 (+500 personnes par an), mais moins qu'au cours des années 1989-1996 (+1 200 personnes par an).

Entre 2004 et 2009, 4 200 non-natifs seraient arrivés sur l'archipel en moyenne chaque année et 2 600 en seraient partis, soit un turn-over important. Quant aux natifs de Nouvelle-Calédonie, 1 700 en seraient partis et 1 000 y seraient rentrés par an en moyenne durant la période. Le bilan migratoire de la Nouvelle-Calédonie résulte de ces deux courants d'échanges : d'un côté, d'importantes arrivées et départs de non natifs, fluctuant fortement selon les périodes, et d'un autre côté, un flux plus réduit mais croissant de jeunes Calédoniens partant temporairement, notamment vers la métropole et essentiellement pour poursuivre des études supérieures.

Accroissement de la population. *Accroissement total de la population résultant des actions réciproques des naissances, des décès (accroissement naturel) et de la migration (solde migratoire) dans une population durant une période donnée.*

Accroissement naturel. *Excédent (ou déficit) de naissances par rapport aux décès dans une population durant une période de temps donnée. Le taux d'accroissement naturel est le rapport de l'excédent naturel à la moyenne des populations aux deux 1er janvier successifs.*

Solde migratoire. *Différence au cours d'une période entre le nombre de personnes venant résider dans un pays (immigration) et le nombre de celles allant résider à l'étranger (émigration).*

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'état civil. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°480, Juillet-août 2011. [3] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Décret n°2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 : www.juridoc.gouv.nc ou www.isee.nc
Etude ISEE : Projections de population pour la Nouvelle-Calédonie à l'horizon 2030 : www.isee.nc
Rapport sur les flux migratoires externes de la Nouvelle-Calédonie de 1989 à 2009, INSEE 2011 : www.isee.nc
ISEE : www.isee.nc

4.4 ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Accroissement de la population depuis 1990 [1]

	Population au 1er janvier	Nés vivants *(1)*	Décédés *(2)*	Excédent naturel *(1-2)*	Taux d'accroissement naturel	Solde migratoire apparent *(a)*
1990	168 635	4 378	928	3 450	2,2	1 078
2000	211 200	4 566	1 077	3 489	1,7	571
2010	248 000	4 178	1 191	2 987	1,2	1 013

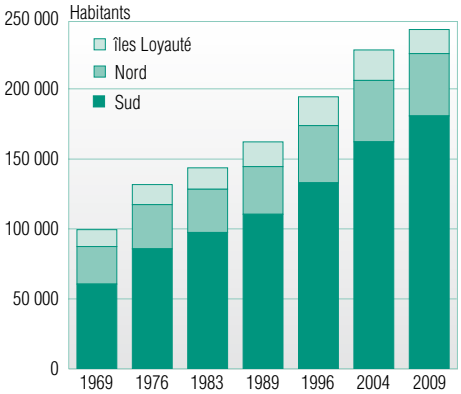
(a) Le solde migratoire est déterminé ici par différence entre la variation de la population et le solde naturel. On parle dans ce cas de solde migratoire apparent. *Unités : nombre, %*

Taux annuel d'accroissement naturel dans quelques pays (mi-2011) [1 et 2]

Vanuatu	2,6
Inde	1,5
Fidji	1,4
Wallis et Futuna	*(a)* 1,6
Polynésie française	1,3
Nouvelle-Calédonie	*(a)* 1,2
Australie	0,8
États-Unis	0,5
Chine	0,5
France	0,4
Espagne	0,3
Japon	0,3

(a) Données de 2008 (Wallis et Futuna) et 2010 (Nouvelle-Calédonie). *Unité : %*

Population par province aux recensements [3]



Taux d'accroissement annuel moyen de la population par province entre les différents recensements [3]

	1969-1976	1976-1983	1983-1989	1989-1996	1996-2004	2004-2009
Province îles Loyauté	2,5	0,9	2,4	2,2	0,7	-4,6
Province Nord	2,4	-0,3	1,6	2,6	0,9	0,2
Province Sud	5,1	1,8	2,1	2,7	2,4	2,2
Nouvelle-Calédonie	**4,1**	**1,3**	**2,1**	**2,6**	**1,9**	**1,2**

Unité : %

Structure de la population selon le lieu de naissance aux différents recensements [3]

	1976	1983	1989	1996	2004	2009
Nouvelle-Calédonie	74,6	76,8	78,0	76,7	76,8	75,6
Métropole et DOM-TOM	19,1	17,2	16,1	17,5	18,1	19,2
Pays étrangers	6,3	6,0	5,8	5,8	5,1	5,2
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Unité : %

4-POPULATION

Selon les registres de l'état civil, 4 230 bébés sont nés en Nouvelle-Calédonie en 2010, soit une hausse par rapport à 2005 avec près de 130 naissances de plus. Rapportées à la population, ces naissances nombreuses sont à l'origine d'un taux de natalité élevé. Il s'élève à 16,7‰ en 2010, 9 points de moins qu'en 1980.
Le taux actuel de natalité situe la Nouvelle-Calédonie entre Fidji (22‰) et la Nouvelle-Zélande (15‰), au même niveau que la Polynésie française, et très largement au-dessus de la Métropole (13‰).
L'indicateur conjoncturel de fécondité, en diminution depuis ces dernières années (3,2 enfants par femme en 1990), ressort à 2,2 enfants par femme en 2010. Il reste cependant supérieur au seuil de remplacement des générations, qui est considéré comme assuré lorsqu'il naît 2,08 enfants par femme.
Par province, les disparités se sont réduites : en vingt ans, l'indice conjoncturel de fécondité des provinces Nord et Îles s'est rapproché de celui de la province Sud. Il passe ainsi de 4,5 à 2,8 pour la province des îles et de 4,1 à 2,3 pour la province Nord ; celui de la province Sud s'établit à 2,1 en 2010, contre 2,8 en 1990.
Cette diminution s'explique par la hausse de l'âge moyen d'une femme à la maternité qui s'établit à 28,7 ans soit deux années de plus qu'en 1990 (26,6 ans). En 1981, les calédoniennes devenaient, en moyenne, mères pour la première fois à 23,7 ans. En 2010, la première maternité est à 26,8 ans. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ce recul : la prolongation des études, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes et une meilleure maîtrise de la contraception.
Ce décalage de l'âge à la première maternité entraîne un retard proportionnel de l'arrivée d'éventuels frères ou sœurs et impacte directement le taux de fécondité. En effet, le délai d'attente pour un second enfant est de 2,8 ans en 2010 contre 1,5 ans en 1980.
Par ailleurs, la part des naissances hors mariages ne cesse d'augmenter et représente 72% en 2010 contre 43% en 1981.

▸ **État civil.** *Service public communal chargé de dresser les actes concernant les naissances et les décès, mais aussi les mariages, les divorces et les veuvages.*

▸ **Taux de natalité.** *Rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale du milieu de l'année.*

▸ **Indicateur conjoncturel de fécondité** *(ou somme des naissances réduites ou indice synthétique de fécondité) est la somme des taux de fécondité par âge constatés une année donnée, pour les femmes de 14 à 49 ans. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés actuellement à chaque âge demeuraient inchangés.*

▸ **Seuil de remplacement des générations.** *On considère que le remplacement des générations est assuré lorsqu'il naît 2,08 enfants par femme : 2 car la femme doit se remplacer elle-même et son conjoint, 0,05 car il naît plus de garçons que de filles (105 garçons pour 100 filles) et 0,03 pour tenir compte de la mortalité féminine, très faible, avant l'âge moyen à la maternité.*

▸ **Taux de fécondité.** *Rapport du nombre d'enfants nés des femmes d'une même génération à l'effectif de la génération en début de période. La somme des taux de fécondité des femmes de 14 à 49 ans (établis pour la même année) est appelée somme des naissances réduites ou indicateur conjoncturel de fécondité.*

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'état civil. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°414, Juillet-août 2005.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc
Jean Louis Rallu, UNESCO-INED, *Population, migration et développement dans le Pacifique Sud*, 1997.

4.5 NATALITÉ-FÉCONDITÉ

Évolution des naissances, des taux de natalité et de fécondité [1]

	Naissances totales	Nés vivants	Nés sans vie	Taux de natalité	Part des naissances hors mariage	Indicateur conjoncturel de fécondité	Âge moyen à la maternité
1980	3 750	3 668	82	26,2	48,8	3,64	26,4
1985	3 651	3 619	32	23,4	50,3	3,00	26,5
1990	4 419	4 378	41	25,6	59,6	3,19	26,6
1995	4 284	4 242	42	21,9	59,7	2,59	27,2
2000	4 599	4 566	33	21,4	67,0	2,59	27,7
2005	4 106	4 051	55	nd	67,9	nd	28,5
2010	4 234	4 178	56	16,7	72,1	2,17	28,7

Unités : nombre, ‰ habitants, %, nombre d'enfants par femme, années

Taux de natalité et indicateur conjoncturel de fécondité dans quelques pays (mi-2011) [1 et 2]

	Indicateur conjoncturel de fécondité	Taux de natalité		Indicateur conjoncturel de fécondité	Taux de natalité
Vanuatu	4,1	31	États-Unis	2,0	13
Inde	2,6	23	France	2,0	13
Mayotte	4,2	33	Australie	1,9	14
Fidji	2,7	22	Chine	1,5	12
Polynésie française	2,1	17	Espagne	1,4	11
Nouvelle-Calédonie*	2,2	17	Japon	1,4	8
Nouvelle-Zélande	2,2	15	Allemagne	1,4	8
Guadeloupe	2,2	14	Guyane	3,4	28
Martinique	2,0	13	Réunion	2,3	17

** Données de 2010.*

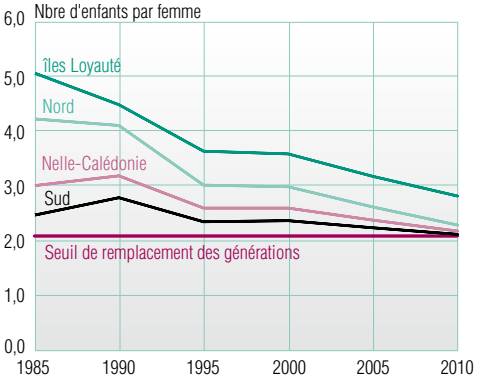
Unités : nombre d'enfants par femme, ‰ habitants

Évolution de l'âge moyen des mères selon le rang de naissance de l'enfant [1]

	Année de naissance						
	1980	1985	1990	1995	2000	2005	2010
1	23,9	24,1	24,6	25,8	26,2	26,9	26,9
2	25,4	25,7	27,0	27,1	28,2	29,1	29,7
3	27,5	27,7	28,9	29,2	29,8	31,2	32,1

Unité : année

Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité par province [1]



4-POPULATION

1 190 décès sont survenus en Nouvelle-Calédonie en 2010. 76% des décès ont lieu dans les hôpitaux ou à domicile.
Le nombre de décès reste stable au-dessus de la barre des 1 100 décès par an depuis 2005, après être descendu à 890 décès en 1985 et 920 en 1990. Rapporté à une population qui ne cesse de croître, il entraîne une diminution du taux de mortalité. Celui-ci se situe à 4,8‰ en 2010, deux fois moins qu'il y a 40 ans.
La Nouvelle-Calédonie est parmi les pays du Pacifique au plus faible taux de mortalité. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette baisse. La jeunesse de la population calédonienne se combine ainsi aux progrès de la médecine, à une meilleure prévention et à une amélioration de l'alimentation et de l'hygiène.
En 2010, les principales causes de décès sur le territoire sont les tumeurs, les maladies cardiovasculaires, les lésions traumatiques et empoisonnements.
La baisse du taux de mortalité se traduit par un allongement de l'espérance de vie, qui exprime une amélioration globale de l'état de santé. Cela résulte de la conjonction de progrès réalisés dans les domaines économique, médical, culturel et social.
Ainsi, en 2010, l'espérance de vie est de 74,2 ans en province des îles Loyauté, 75,9 en province Nord et 78,2 en province Sud. L'espérance de vie a nettement progressé aussi bien chez les hommes que chez les femmes, passant de 67,9 à 74,4 ans pour les hommes entre 1990 et 2010, et de 73,2 à 80,7 ans pour les femmes. Si l'espérance de vie en Nouvelle-Calédonie est comparable à celle observée dans la plupart des pays européens, elle est supérieure à celle des pays du Pacifique.
Le recul de la mortalité est également visible au niveau de la mortalité infantile. Ce taux diminue régulièrement passant de 27‰ en 1980 à 10,7‰ en 1990 et 4,6‰ en 2010. Il reste toutefois encore un peu supérieur à celui de la France (3,7‰).

- **Taux de mortalité.** *Rapport entre le nombre de décès d'une période, en général l'année, et la population totale moyenne de la période.*

- **Causes de décès.** *Voir 5.2.*

- **Espérance de vie** (ou durée moyenne de vie). *Estimation du nombre moyen d'années qu'une personne peut escompter vivre encore, en fonction des taux de mortalité par âge d'une année ou période donnée.*

- **Taux de mortalité infantile.** *Rapport du nombre d'enfants décédés au cours de l'année avant leur premier anniversaire, au nombre de naissances vivantes de l'année.*

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'état civil, 2006. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°480, INED, Juillet-août 2011. [3] Bureau de la Statistique de Wallis et Futuna.

VOIR AUSSI
ISEE : www.isee.nc

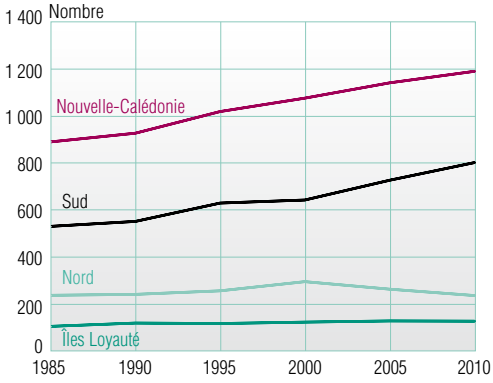
4.6 MORTALITÉ-ESPÉRANCE DE VIE

Évolution des décès et du taux de mortalité infantile [1]

	Décès	Décès de moins d'1 an	Mortalité infantile
1980	1 008	99	27,0
1985	891	53	14,6
1990	928	47	10,7
1995	1 020	33	7,8
2000	1 077	21	4,6
2005	1 142	25	6,2
2010	1 191	19	4,6

Unités : nombre, ‰ naissances

Évolution du nombre de décès par province [1]



Espérance de vie et taux de mortalité par sexe en 2010 [1]

	Espérance de vie	Mortalité
Femmes	80,7	5,5
Hommes	74,4	4,0
Ensemble	**77,4**	**4,8**

Unités : année, ‰ habitants

Espérance de vie à la naissance par province et par sexe en 2010 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Femmes	77,9	80,0	81,2	80,7
Hommes	70,6	72,2	75,3	74,4
Ensemble	**74,2**	**75,9**	**78,2**	**77,4**

Unité : année

Espérance de vie selon le sexe aux différents âges en 2010 [1]

	Hommes	Femmes	Ensemble
0	74,4	80,7	**77,4**
5	69,8	76,2	**72,8**
10	65,0	71,2	**67,9**
15	60,0	66,2	**62,9**
20	55,3	61,3	**58,1**
25	50,8	56,5	**53,5**
30	46,3	51,8	**48,9**
35	41,7	46,9	**44,2**
40	37,3	42,1	**39,6**
45	32,8	37,3	**35,0**
50	28,4	32,6	**30,4**
60	20,3	23,9	**22,0**
70	13,9	15,6	**14,8**
80	8,3	9,0	**8,7**

Unité : année

Espérance de vie à la naissance dans quelques pays mi-2011 [2 et 3]

	Taux de mortalité	Taux de mortalité infantile	Espérance de vie à la naissance
Japon	5	3	77
Espagne	8	3	79
France	9	4	78
Australie	6	4	79
Nouvelle-Zélande	7	5	79
Allemagne	10	3	77
États-Unis	8	6	75
Nouvelle-Calédonie	5	5	77
Chine	7	17	72
Polynésie française	4	6	72
Fidji	8	16	75
Vanuatu	5	21	70
Inde	7	50	63
Guadeloupe	7	9	76
Guyane	3	12	73
Martinique	7	9	78
Réunion	6	6	74
Mayotte	3	6	74

Unités : ‰ habitants, ‰ naissances, année

4-POPULATION

908 mariages ont été célébrés en Nouvelle-Calédonie en 2010, soit une baisse par rapport aux deux années précédentes. Le nombre annuel de mariage reste toutefois globalement stable sous la barre des 1 000 célébrations.
Rapporté à une population en constance évolution, il fait diminuer le taux de nuptialité qui s'établit à 3,6‰ en 2010 contre 4,7‰ en 2000 et 5,2‰ en 1990. Ce taux est inférieur à celui des pays européens, ainsi qu'à celui de quelques pays d'outre-mer hormis la Guyane. Il est loin des taux atteints dans les années 1968 à 1971, en plein boom du nickel.
L'âge moyen lors du premier mariage s'affiche à 35,3 ans pour les hommes et 32,6 ans pour les femmes.
Les hommes et les femmes se marient de plus en plus tard, six années de plus pour les hommes et près de sept années pour les femmes par rapport à 1990. En 2009, la moitié des hommes mariés interrogés lors du recensement étaient âgés entre 40 et 59 ans et plus de 53% des femmes mariées interrogées étaient âgées entre 30 et 49 ans.
75% des mariages célébrés concernent des personnes relevant du statut de droit commun et 25% du statut civil coutumier.
En 2009, 35% des personnes étaient mariées et 4% divorcées contre respectivement 40% et 3% en 1996. Si la part des personnes mariées dans la population totale diminue, le contexte du mariage évolue aussi : la part des mariages légitimant au moins un enfant est passée de 31% en 1985 à 44% en 2010.
Par ailleurs, le PACS, applicable en Nouvelle-Calédonie depuis 2009, se développe : en 2010, 344 PACS ont été enregistrés au Tribunal de Nouméa, soit 85 PACS de plus qu'en 2009.
305 divorces ont été prononcés en 2010 en Nouvelle-Calédonie, soit 150 de plus qu'il y a 20 ans. Le taux de divorce passe ainsi de 6,5‰ à 8,9‰.
Le nombre de remariages après divorce a beaucoup augmenté ces dernières années, passant de 72 à 102 remariages pour les femmes et de 118 à 139 remariages pour les hommes, entre 1990 et 2010.

- **Statut civil coutumier.** *Voir rubrique 3.1.*

- **Taux de nuptialité.** *Rapport du nombre de mariages célébrés au cours d'une période (en général l'année) à la population totale en milieu de période.*

- **PActe Civil de Solidarité (PACS).** *Contrat entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il a été promulgué en France par la loi du 15 novembre 1999. Il établit des droits et des obligations entre les deux contractants, en terme de soutien matériel, de logement, de patrimoine, d'impôts et de droits sociaux. Par contre, il est sans effet sur les règles de filiation et de l'autorité parentale si l'un des contractants est déjà parent.*
Le PACS s'applique en Nouvelle-Calédonie depuis le 8 juin 2009, suite à la publication de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

- **Divorces prononcés.** *Tout divorce résulte d'un jugement prononcé par un tribunal avant d'être transcrit sur les registres de l'état civil de la mairie où le mariage a été célébré. Les divorces prononcés sont la somme des divorces directs et des conversions de séparation de corps en divorces. Les jugements de séparation de corps qui sont révocables et ne permettent pas le mariage, ne sont donc pas inclus dans les statistiques de divorces.*

SOURCES [1] ISEE, Statistiques de l'état civil. [2] INED, *Tous les pays du monde*, Population et Sociétés n°480, INED, Juillet-août 2011. [3] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI
ISEE : www.isee.nc

4.7 MARIAGES ET DIVORCES

Évolution de la nuptialité [1]

	Mariages	Taux de nuptialité	Âge moyen au 1er mariage Hommes	Femmes
1990	887	5,2	29,2	25,9
2000	995	4,7	32,0	28,7
2010	908	3,6	35,3	32,6

Unités : nombre, ‰ habitants, année

Évolution des divorces prononcés [1]

	Nombre de divorces prononcés	Divorces pour 1 000 couples mariés
1990	157	6,5
1995	181	6,7
2000	159	5,8
2010	309	8,9

Unités : nombre, ‰

Taux de nuptialité dans quelques pays en 2009 [1 et 2]

États-Unis *(a)*	7,3
Danemark	6,0
Australie	5,5
Grèce	5,3
Espagne	3,8
Nouvelle-Zélande	5,1
Allemagne	4,6
France	3,9
Suède	5,1
Polynésie française *(a)*	4,0
Nouvelle-Calédonie *(a)*	3,6
Guadeloupe	3,9
Guyane	3,0
Martinique	3,7
Réunion	4,6

(a) Donnée de 2007 (États-Unis et Polynésie française) et 2010 (Nouvelle-Calédonie). *Unité : ‰ habitants*

Population de 15 ans et plus par sexe, groupe d'âge et état matrimonial en 2009 [3]

	Hommes					Femmes				
	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés/séparés	Total	Célibataires	Mariées	Veuves	Divorcées/séparées	Total
15 à 29 ans	28 579	1 330	11	49	29 969	25 930	2 423	23	91	28 467
30 à 39 ans	12 713	6 398	30	414	19 555	10 931	7 991	125	547	19 594
40 à 49 ans	7 711	8 706	78	857	17 352	6 457	8 908	374	1 107	16 846
50 à 59 ans	3 611	7 385	215	827	12 038	2 812	6 810	880	1075	11 577
60 à 69 ans	1 766	5 464	406	590	8 226	1183	4 167	1 723	730	7 803
70 à 79 ans	636	2 470	544	251	3 901	547	1 536	1 920	261	4 264
80 ans et +	200	697	308	56	1261	233	306	1 350	72	1 961
Total	**55 216**	**32 450**	**1 592**	**3 044**	**92 302**	**48 093**	**32 141**	**6 395**	**3 883**	**90 512**

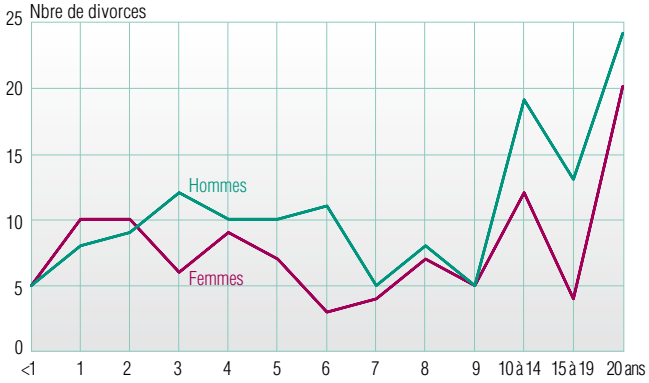
Unité : nombre

Évolution du nombre de remariages après divorce [1]

	Hommes	Femmes	Ensemble
1990	118	72	**190**
1995	107	89	**196**
2000	112	99	**211**
2010	139	102	**241**

Unité : nombre

Nombre de remariages selon la durée du divorce, en 2010 [1]



4-POPULATION

En 2009, 72 637 ménages ordinaires ont été recensés en Nouvelle-Calédonie, soit une hausse de 13% par rapport à 2004. Ces ménages vivent pour 6% d'entre eux en province des Iles Loyauté, 17% en province Nord et 77% en province Sud. Même si elle reste élevée, l'augmentation du nombre de ménages ralentit par rapport aux périodes précédentes : le taux d'accroissement annuel moyen est de 2,4% en 2004 et 2009, alors qu'il était de 2,8% entre 1996 et 2004 et de 3,5% entre 1989 et 1996.

En trente ans, le nombre de ménages a ainsi été multiplié par deux. En effet, la taille des ménages se rétrécit au fil des années : 3,4 personnes par ménage en 2009 contre 3,5% en 2004, 3,8% en 1996 et 4,0% en 1989.

La baisse tendancielle de la taille des ménages s'explique par différents phénomènes démographiques (plus de personnes âgées seules, moins de familles nombreuses, recul de l'âge de mise en couple, accroissement des séparations) et par un mouvement de décohabitation.

La diminution de la taille des ménages est plus marquée en province des îles Loyauté avec en moyenne 4,1 personnes par ménage en 2009 contre 5,6 en 1983. C'est aussi en province des îles Loyauté que le taux de fécondité diminue le plus avec une baisse de 0,7 point en dix ans.

Les ménages de deux personnes sont les plus répandus en Nouvelle-Calédonie : ils représentent presque un ménage sur quatre (24,3%).

Dans le détail par province, il apparaît que les familles nombreuses sont plus fréquentes dans les provinces îles Loyauté et Nord où respectivement 28% et 18% des ménages sont composés de six personnes ou plus, contre 11% en province Sud. À l'inverse, 45% des ménages en province Sud sont composés d'une ou deux personnes, contre 37% en province Nord et 27% en province des îles Loyauté.

En 2009, les couples avec ou sans enfant représentaient près de 51% des ménages, 19% des ménages étaient constitués d'une personne seule alors que les familles monoparentales concernaient 8,3% des ménages. Les 22% restants étaient des ménages dits complexes où le plus souvent cohabitent plusieurs générations. C'est dans ces ménages qu'il y a le plus grand nombre de personnes : soit 5,3 personnes par ménage en moyenne contre 4,1 pour les couples avec enfants.

▸ **Ménages ordinaires.** *Au sens du recensement de la population, un ménage ordinaire est constitué de l'ensemble des occupants habituels, quels que soient les liens qui les unissent, d'une unité d'habitation privée (local séparé et indépendant), occupée comme résidence principale, à l'exclusion de toute habitation mobile.*
Un ménage ordinaire peut aussi se réduire à une seule personne ; il peut également comprendre des pensionnaires ou des sous-locataires qui ne disposent pas d'un logement indépendant.
Par définition, le nombre de ménages ordinaires est égal au nombre de résidences principales.

▸ **Famille monoparentale.** *Elle comprend un parent isolé avec un ou plusieurs enfants célibataires.*

SOURCE [1] ISEE-INSEE, Recensements de la population.

VOIR AUSSI

Décret n°2010-1446 du 24 novembre 2010 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2009 : www.juridoc.gouv.nc ou www.isee.nc
ISEE : www.isee.nc

Évolution du nombre de ménages ordinaires et de leur taille moyenne par province aux recensements [1]

	1976	1983	1989	1996	2004	2009
Province îles Loyauté	///	2 913	3 151	3 890	4 926	4 060
Province Nord	///	7 007	7 498	9 511	11 077	12 262
Province Sud	///	25 187	29 617	38 096	48 342	56 315
Nouvelle-Calédonie	**30 540**	**35 107**	**40 266**	**51 497**	**64 345**	**72 637**
Taille moyenne des ménages	4,2	4,1	4,0	3,8	3,5	3,4

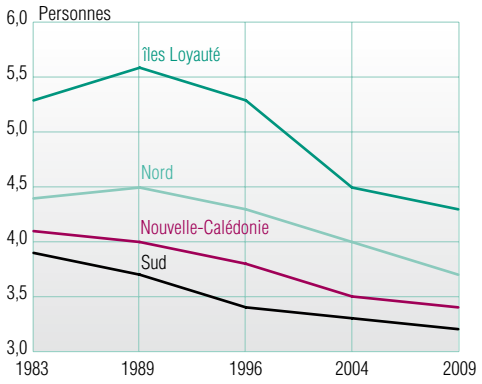
Unités : nombre, personne par ménage

Ménages ordinaires selon la taille et la province de résidence en 2009 [1]

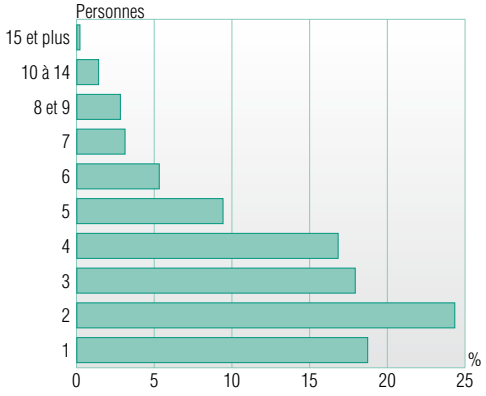
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
1 personne	492	2 343	10 775	13 610
2 personnes	603	2 223	14 826	17 652
3 personnes	587	2 125	10 295	13 007
4 personnes	688	1 997	9 550	12 235
5 personnes	567	1 369	4 908	6 844
6 personnes	439	929	2 480	3 848
7 personnes	300	528	1 419	2 247
8 et 9 personnes	261	484	1 300	2 045
10 à 14 personnes	114	244	675	1 033
15 personnes et plus	9	20	87	116
Ensemble	**4 060**	**12 262**	**56 315**	**72 637**
Taille moyenne des ménages	4,3	3,7	3,2	3,4

Unités : nombre, personne par ménage

Évolution de la taille moyenne des ménages aux différents recensements par province [1]



Répartition des ménages ordinaires selon la taille en 2009 [1]

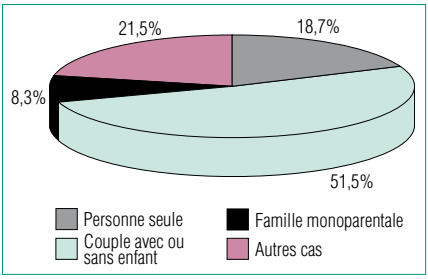


Évolution de la structure des ménages ordinaires en 2009 [1]

	1996	2004	2009	Variation 2009/1996
Personne seule	8 764	11 229	13 610	55,3
Couple avec ou sans enfant	27 549	33 950	37 395	35,7
Famille monoparentale	3 968	5 228	5 993	51,0
Autres cas	11 216	13 938	15 639	39,4
Ensemble	**51 497**	**64 345**	**72 637**	**41,1**

Unités : nombre, %

Structure des ménages ordinaires en 2009 [1]



5-SANTÉ

Les maladies qui nécessitent une intervention urgente locale, nationale ou internationale, de même que celles dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique, font l'objet d'une déclaration obligatoire. L'arrêté n°2009-1273/GNC du 17 mars 2009, liste 40 maladies qui doivent faire l'objet d'une telle déclaration.
En 2010, 990 cas ont été déclarés (hors cancer). La DASS-NC observe une sous-déclaration probable du secteur libéral. Pour autant, le nombre de maladies déclarées en 2010 est particulièrement bas pour la décennie (3 000 cas déclarés en moyenne entre 2000 et 2010). Les épidémies de dengue, en 2009 et 2003 notamment, contribuent à faire exploser le nombre de maladies déclarées certaines années. En 2010, les déclarations portent principalement sur les infections sexuellement transmissibles (580 nouveaux cas), le rhumatisme articulaire aigu, qui fait partie des thèmes prioritaires de prévention (120 nouveaux cas en 2010 pour 2 040 patients dans la file active), la dengue (120 cas), la tuberculose (60) et la leptospirose (40). Quatorze nouveaux cas de séropositivité au VIH ont été enregistrés en 2010, ce qui porte à 358 le nombre de cas cumulés depuis la mise en place de la réglementation en avril 1986.
Fin 2010, 2 530 personnes étaient prises en charge dans l'une des cinq structures qui assurent le traitement à domicile des insuffisants respiratoires et 440 personnes étaient traitées pour insuffisance rénale chronique.
En 2008, les cancers les plus fréquents touchent la prostate (21%), le sein (12%), les bronches-poumons (11%), le colon-rectum (8%) et la glande thyroïde (6%).
Au titre de la longue maladie, les maladies cardio-vasculaires concernent 43% des prises en charge et le diabète 17%. En dix ans, le nombre d'affections et de personnes prises en charge a triplé.
85 cas de maladies professionnelles ont été reconnus en 2010, représentant près de 3 000 journées de travail perdues. Les affections périarticulaires restent la principale pathologie reconnue, avec 81% des cas. Viennent ensuite les affections provoquées par les poussières d'amiante. Les maladies professionnelles touchent principalement les secteurs de l'industrie et du commerce (56% des cas reconnus en 2010).
En 2009, le taux d'IVG est de 26,2 pour 100 conceptions (enfants nés vivants + enfants nés morts + IVG).

Déclaration obligatoire. *Elle est définie par la délibération n°423 du 26 novembre 2008. La liste des maladies devant faire l'objet d'une déclaration obligatoire de données individuelles a été mise à jour pour y inclure de nouvelles maladies faisant l'objet d'une déclaration en métropole, tout en conservant la déclaration des maladies spécifiques à la Nouvelle-Calédonie. Le dispositif de déclaration, désormais nommé notification peut, selon les maladies et leur risque épidémique se dérouler en 2 étapes :*

- *le signalement sans délai de toute maladie justifiant d'une intervention urgente à l'échelon local, national et international,*
- *la notification des cas au moyen d'une fiche spécifique pour toutes les maladies.*

Longue maladie. *Les affections classées dans le Régime des Longues Maladies du régime de couverture sociale de la CAFAT (voir 11.6) nécessitent une prise en charge particulière. La loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002, modifiée le 8 juin 2006, a introduit le protocole de soins personnalisés. Seuls les actes inscrits au protocole et validés par le contrôle médical ouvrent droit au remboursement en "longue maladie".*

Maladies cardio-vasculaires. *Dans les affections classées "longues maladies" par la CAFAT, les maladies cardio-vasculaires représentent 43% des 60 000 affections prises en charge en 2010, dont 12 300 cas d'hypertension artérielle, 5 220 cas de cardiopathie et 38 000 cas d'artériopathie.*

Maladies professionnelles. *Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. Peuvent également être reconnues d'origine professionnelle, après avis du Comité Territorial de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CTRMP) :*

- *une maladie telle que désignée dans le tableau lorsqu'une ou plusieurs des conditions prévues (délai de prise en charge, durée d'exposition ou liste limitative des travaux) ne sont pas remplies et qu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;*
- *une maladie caractérisée, non désignée dans le tableau, lorsqu'elle est essentiellement et directement causée par le travail de la victime et qu'elle entraine le décès ou une incapacité permanente partielle d'au moins 25%.*

SOURCES [1] DASS. [2] CAFAT. [3] DTE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2010, DASS, 2011
Baromètre Santé Nouvelle-Calédonie 2010, ASSNC, 2011
www.dass.gouv.nc
www.ass.nc
Maladies à déclaration obligatoire : Délibération n°423 du 26 novembre 2008 relative aux maladies à déclaration obligatoire : JONC n°8262 du 04/12/2008 et Arrêté n°2009-1273/GNC du 17 mars 2009 : JONC n°8303 du 26/03/2009
Tableau des maladies professionnelles en Nouvelle-Calédonie : www.cafat.nc

Évolution des nouveaux cas de maladies déclarées* [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Amibiase	1	1	-	-	1
Autres maladies vénériennes	50	60	72	86	13
Cancer	661	703	746	nd	nd
Candidose uro-génitale	30	75	64	47	24
Condylome acuminé	12	22	28	25	30
Coqueluche	4	1	-	1	3
Dengue	48	48	1 179	8 410	122
Diphtérie	-	-	-	-	1
Encéphalite	-	-	-	-	-
Fièvre typhoïde et paratyphoïde	-	1	-	-	-
Hépatite virale B	9	31	102	33	5
Hépatite virale C	-	2	-	2	-
Herpès génital	3	10	8	7	5
Infections à mycoplasmes	134	219	184	160	104
Infections génitales à chlamydiae	96	148	191	202	150
Infections gonococciques	58	82	90	77	68
Lèpre	7	2	6	7	8
Leptospirose	65	53	157	162	42
Listériose	3	2	1	2	2
Méningite à méningocoques	7	13	9	8	8
Paludisme autochtone et importé	-	-	2	-	10
Rhumatisme articulaire aigu et cardiopathies	80	296	136	190	122
Rougeole	1	-	-	-	-
SIDA - Syndromes dus au VIH	10	21	15	13	14
Syphilis	21	38	36	46	38
Tétanos	-	-	-	-	-
Toxi-infection alimentaire collective (nombre de foyers)	10	8	6	9	11
Trichomonase uro-génitale	98	206	118	153	147
Tuberculose et primo-infections	90	67	80	83	59
Total	**1 498**	**2 109**	**3 230**	**9 723**	**987**

** Maladies à déclaration obligatoire.*

Unité : nombre

Évolution des prises en charge longue maladie CAFAT [1 et 2]

	2006	2007	2008	2009	2010
Affections prises en charge *(a)*	42 071	44 339	48 526	54 163	59 784
dont : diabète	7 411	7 822	8 712	9 509	10 392
insuffisance rénale	836	969	1 090	1 198	1 250
insuffisance respiratoire	3 388	3 642	4 316	5 148	5 963
maladies cardio-vasculaires	19 194	20 180	21 878	23 832	25 691
psychoses	3 911	4 004	3 991	4 386	4 878
tumeurs malignes	3 886	3 932	4 488	5 127	5 740
autres	3 445	3 790	4 051	4 963	5 870
Personnes prises en charges au titre de la longue maladie	28 045	28 949	30 824	34 223	37 651

(a) Une même personne peut avoir plusieurs affections prises en charge.

Unité : nombre

Évolution des maladies professionnelles [1 à 3]

	2006	2007	2008	2009	2010
Maladies reconnues	63	89	94	94	85
Journées indemnisées	526	2 182	2 286	2 428	2 996
Maladie professionnelle pour 1 000 salariés	1,0	1,3	1,4	1,3	1,2

Unité : nombre

Évolution des IVG [1]

	2006	2007	2008	2009
IVG	1 427	1 322	1 445	1 479
Taux d'IVG pour 100 conceptions	25,1	24,2	26,4	26,2

Unités : nombre, %

5-SANTÉ

Avec 1 200 décès en 2010, toutes causes confondues, le taux de mortalité est de 4,8 pour 1 000 habitants. Il atteint 5,5‰ chez les hommes, contre seulement 4,0‰ chez les femmes. Le taux de mortalité n'a cessé de diminuer depuis le début des années 1960. Avec la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie a le taux de mortalité le plus bas des îles du Pacifique. Ce taux, très influencé par la structure par âge de la population, est très inférieur à celui de la Métropole (8,45‰ en 2006).

Les quatre premières causes de décès sont les tumeurs (30%), les maladies cardiovasculaires (23%), les lésions traumatiques et empoisonnements (16%) et les maladies de l'appareil respiratoire (6%). Chez les hommes, les tumeurs constituent la première cause de décès (210 cas) suivie par les maladies de l'appareil circulatoire (155 cas) et les lésions traumatiques et empoisonnements (145 cas). Chez les femmes, on trouve en première cause, les tumeurs (150 cas) puis les maladies cardiovasculaires (115 cas). Depuis 1986, 60 décès sont dus au SIDA.

Les accidents de la circulation sont à l'origine d'un tiers des morts violentes et représentent 5,3% de l'ensemble des décès en 2010. 81% de ces décès concernaient des hommes. Les accidents de la circulation restent une préoccupation extrêmement forte des autorités en Nouvelle-Calédonie, qui multiplient les campagnes de sensibilisation, les contrôles (alcoolémie ou vitesse), et les mesures réglementaires. Ces actions contribuent progressivement à faire diminuer le nombre d'accidents corporels (483 accidents avec dommages corporels en 2010, contre 640 par an en moyenne sur les dix dernières années). Pour autant le nombre de personnes tuées sur les routes, lui, ne faiblit pas. En 2010, l'indice de gravité est de treize, largement supérieur à la moyenne 2000-2009 qui était de dix (six en métropole sur la période juillet 2009 – juin 2010). Ce taux est largement plus élevé hors zone urbaine (35) qu'en zone urbaine (trois). Deux des 63 décès dus aux accidents de la route en 2010, étaient des accidents de trajets (domicile – travail ou retour).

Deuxième cause de mort violente, les suicides (45 cas, soit 23% de ce type de décès en 2010). 80% sont des hommes.

En 2010, près 5 000 accidents du travail (AT) ont été constatés, pour un volume de 65 400 journées indemnisées. Le nombre moyen d'AT pour 100 salariés (6,8 en 2010) a tendance à diminuer depuis l'année 2000. Six décès sont intervenus dans ce cadre en 2010.

Taux de mortalité. *Voir 4.6.*

Causes de décès. *La délibération n°99/CP du 13 mars 1991 du congrès a rendu obligatoire, à partir du 1er mai 1991, le modèle standardisé du certificat médical de décès, qui porte des renseignements sur les causes de décès. L'analyse de ces causes porte sur la cause initiale, c'est-à-dire celle mentionnée par le médecin comme étant à l'origine de l'enchaînement pathologique ayant abouti au décès. Les causes sont réparties en 17 groupes.*

Mort violente. *Elle peut survenir de trois façons :*
- *l'intervention d'un élément physique ou chimique, extérieur à l'individu, soudain et brutal. Il s'agit alors de l'accident (travail, circulation, vie privée);*
- *l'intervention d'une ou plusieurs autres personnes, de manière volontaire ou non, mettant ainsi en cause l'ordre public et permettant la qualification pénale de délit ou de crime. Il s'agit par exemple des homicides;*
- *le suicide : l'action vulnérante a été générée par l'individu lui-même.*

Accidents de la circulation. *Diverses mesures éducatives, préventives ou répressives ont été prises pour tenter de limiter le nombre de victimes sur les routes : ceinture de sécurité obligatoire à l'avant (2001) et à l'arrière (2005), interdiction du téléphone au volant (2005), rehausseur obligatoire pour les enfants (2006), rétention du permis de conduire en cas d'état d'ébriété, de grand excès de vitesse ou de consommation de stupéfiant (2006), interdiction de transporter des passagers dans les bennes (2007). Parallèlement, des aides sont mises en place depuis 2006 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour favoriser l'accès au permis de conduire de catégorie B pour des populations cibles.*
- *Indice de gravité : il représente le nombre de personnes tuées ou mortellement blessées pour 100 accidents corporels.*

SOURCES [1] DASS. [2] Gendarmerie Nationale, Police Nationale. [3] INSEE. [4] DASS - CAFAT - DTE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle Calédonie – 2010, DASS, 2011
www.dass.gouv.nc
www.dittt.gouv.nc
www.juridoc.gouv.nc

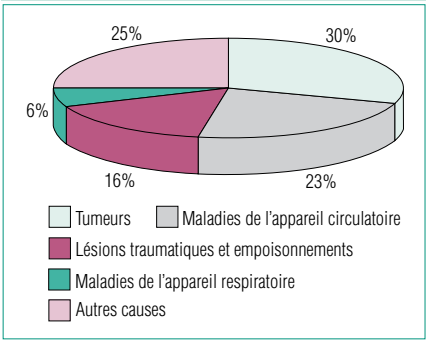
Évolution des causes médicales de décès* [1]

N° groupe CIM 9		2006	2007	2008	2009	2010
I	Maladies infectieuses et parasitaires	37	35	48	45	46
II	Tumeurs	312	328	327	328	356
III	Maladies endocriniennes, de la nutrition ou du métabolisme et troubles immunitaires	28	24	24	32	13
IV	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	4	5	6	7	3
V	Troubles mentaux	4	8	15	8	9
VI	Maladies du système nerveux et organes des sens	18	19	25	37	27
VII	Maladies de l'appareil circulatoire	299	292	293	299	271
VIII	Maladies de l'appareil respiratoire	85	123	83	116	74
IX	Maladies de l'appareil digestif	39	39	40	35	45
X	Maladies des organes génito-urinaires	28	24	23	26	17
XI	Complications de grossesses, accouchements et suites de couches	-	2	-	1	1
XII	Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous cutané	8	9	5	12	5
XIII	Maladies ostéo-articulaires, muscles, tissu conjonctif	2	-	4	3	3
XIV	Anomalies congénitales	3	5	3	4	-
XV	Certaines affections, dont l'origine se situe dans la période périnatale	13	14	11	6	10
XVI	Symptômes, signes et états morbides mal définis	89	100	108	117	117
XVII	Causes extérieures de traumatismes et empoisonnements	144	181	157	184	193
	dont : accident de la circulation	56	62	51	64	63
	suicide	28	45	39	35	45
	accident du travail	9	4	9	4	6
	Total	**1 113**	**1 208**	**1 172**	**1 260**	**1 190**

** Le certificat médical de santé a été standardisé et rendu obligatoire (Dél. N°99/CP du 13 mars 1991) à partir du 1er mai 1991.*

Unité : nombre

Principales causes de décès en 2010 [1]



Évolution des accidents de la route en Nouvelle-Calédonie [1 et 2]



Accidents de la circulation routière [1 à 3]

	2006	2007	2008	2009	2010
Accidents corporels	649	667	557	522	483
dont : intervenus dans Nouméa	468	516	413	366	332
intervenus hors Nouméa	181	151	144	156	151
Accidents pour 1 000 habitants	2,7	2,8	2,3	2,1	1,9
Blessés	892	746	830	703	671
dont : hospitalisés	331	279	311	279	296
Tués	56	62	51	64	63
Part dans les décès	5,0	5,1	4,3	5,1	5,3
Tués pour 100 000 habitants	23,5	25,6	20,7	26,1	25,2
Tués pour 100 000 habitants en France métropolitaine	7,7	7,3	6,7	nd	nd

Unité : nombre

Évolution des accidents du travail [4]

	2006	2007	2008	2009	2010
Accidents du travail					
Accidents du travail (AT)	4 816	4 934	4 985	4 433	4 986
Journées indemnisées	54 846	56 485	59 216	67 373	65 367
Accidents du travail pour 100 salariés	7,5	7,4	7,2	6,3	6,8
Accidents du trajets					
Accidents du trajets	250	278	277	258	290
Journées indemnisées	5 046	4 575	3 802	4 699	5 110
Accidents du travail pour 100 salariés	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Unité : nombre

5-SANTÉ

En 2010, 22 millions de litres de boissons alcoolisées ont été consommés, soit l'équivalent de 1,82 million de litres d'alcool pur contenu. La quantité d'alcool consommée poursuit sa croissance, en dépit de la baisse observée en 2003, qui coïncidait avec la mise en place de l'interdiction de vente de bière fraîche chez les détaillants. Rapportée à la population, la consommation annuelle d'alcool correspond à dix litres d'alcool pur par habitant de quinze ans et plus.

L'alcool reste ici un problème de santé publique majeur avec des conséquences à la fois sanitaires (pathologies et traumatologie) mais surtout sociales (accidents, violences intrafamiliales, rixes, suicides, délits divers...). Il est impliqué de manière élevée dans la morbidité et la mortalité de la population. Les enquêtes réalisées ces dernières années montrent un rajeunissement des premières consommations, une fréquence des épisodes d'alcoolisation massive, en particulier en fin de semaine et lors des fêtes et une mauvaise connaissance des seuils de consommation à moindre risque. Depuis 2001, l'Agence Sanitaire et Sociale coordonne et anime un dispositif de prévention du risque alcool et assure une action de prévention et de soins sur l'ensemble du territoire, via notamment son centre d'addictologie créé en 2006. En parallèle, plusieurs dispositions légales ont été adoptées.

En 2010, 4 320 personnes ont été placées en cure de dégrisement, suite à une ivresse publique et manifeste en zone urbaine. 88% des rétentions de permis de conduire concernent une conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.

D'autre part en 2010, la consommation de tabac est évaluée à 5,98 grammes par jour par adulte de quinze ans et plus. Après avoir diminué entre 1990 et 2002, la consommation de tabac était restée globalement stable. Elle repart à la hausse depuis deux ans, malgré les différentes dispositions légales prises pour lutter contre le tabagisme.

Dans un contexte où la consommation de cannabis est banalisée chez les jeunes, les saisies (principalement des plants) ont atteint un niveau record en 2010 (5,4 tonnes). Rapportées à la population, ces saisies indiquent qu'une économie liée au trafic de cannabis existe.

La consommation de kava s'intensifie. En 2010, 240 tonnes de racines de kava ont été importées, soit près de 50% de plus qu'il y a dix ans. Initialement plus marquée dans la zone urbaine, elle s'étend désormais en brousse.

▸ **Litres d'alcool pur (LAP).** *Cette unité permet d'additionner des produits de types différents, en ne comptabilisant que l'alcool pur contenu pour suivre la variation dans le temps de la consommation. Pour permettre ce calcul, il est supposé que la bière a en moyenne un degré d'alcool égal à 5%, le vin à 12% et les alcools forts à 40%.*

▸ **Agence Sanitaire et Sociale (ASS-NC).** *Établissement public de la Nouvelle-Calédonie créé en 2001 pour permettre l'allocation directe d'une partie de la taxe sur les alcools et tabac au financement des structures hospitalières. À partir de 2006, ses missions se sont développées vers la promotion de la santé et la prévention, notamment dans les domaines suivants : addictologie, diabète, rhumatisme articulaire aigu, pathologies liées aux surcharges, cancers féminins, IST/VIH/Sida, hygiène bucco-dentaire, tuberculose, baromètre santé.*
L'ASS-NC, coordonne depuis 2005, le programme de prévention et de soins en matière d'addictions. Un second plan addictions vient d'être élaboré, en lien avec tous les acteurs concernés, pour couvrir la période 2010 - 2015.

▸ **Alcool.** *Concernant l'alcool, les dispositions légales portent notamment sur l'instauration de la rétention du permis de conduire ; l'abaissement du taux d'alcoolémie toléré au volant (0,5 g/l) ; la réglementation de la vente d'alcool le week-end ; l'augmentation du montant des taxes ; l'interdiction de la vente aux mineurs et de la publicité pour les boissons alcoolisées ; le renforcement des contrôles d'alcoolémie ainsi que des usages et trafics de cannabis ; le développement des injonctions thérapeutiques etc.*

▸ **Tabac.** *D'autres dispositions concernent la lutte contre le tabagisme : augmentations des prix du tabac, interdiction de fumer dans les lieux publics, aide au sevrage tabagique etc.*

▸ **Kava.** *Boisson initialement utilisée par certains peuples océaniens pour des usages traditionnels. Un nouveau mode de consommation du kava est apparu depuis les années 1980, avec l'augmentation constante du nombre de nakamals. Consommé de manière abusive ou associé à d'autres substances, le kava peut poser des problèmes sanitaires, sociaux ou d'ordre public.*

SOURCES [1] DRDNC. [2] DASS. [3] DSF. [4] DITTT. [5] ISEE.

VOIR AUSSI

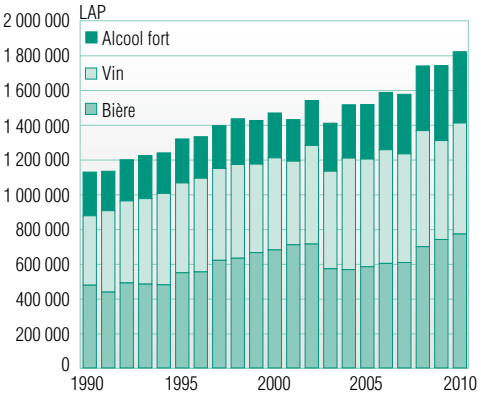
Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2010, DASS, 2011
Baromètre Santé Nouvelle-Calédonie 2010, ASSNC, 2011
Situation sociale et comportements de santé chez les jeunes, INSERM 2008
www.ass.nc
www.dass.gouv.nc
www.isee.nc
www.jonc.gouv.nc : Lp n°2001-014 du 13 décembre 2001 instituant une taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social / Délibération n°140/CP du 26 mars 2004 relative à la lutte contre le tabagisme / Délibération n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme / Délibération n°198 du 22 août 2006 relative à l'instauration de la rétention du permis de conduire / Délibération n°368 du 14 février 2008 relative à l'aide au sevrage tabagique / Délibération n°42 du 21 décembre 2009 portant modification de la structure des prix du tabac et augmentation du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire.

Évolution de la consommation d'alcool [1 à 2]

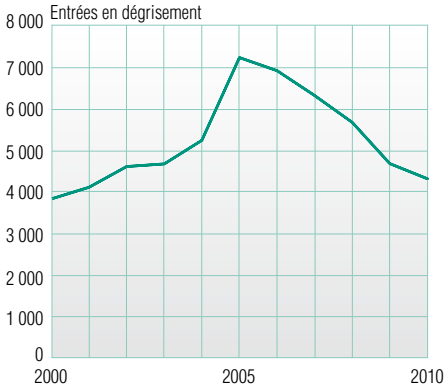
	2006	2007	2008	2009	2010
Bière	601 628	606 801	697 716	739 176	770 642
Vin	653 949	625 008	668 215	569 419	639 149
Alcool fort	330 019	343 033	372 233	431 597	410 068
Total	**1 585 597**	**1 574 843**	**1 738 164**	**1 740 192**	**1 819 859**
Consommation par habitant de + de 15 ans	9,2	8,9	9,8	9,5	9,6

Unité : Litre d'Alcool Pur (LAP)

Évolution de la consommation d'alcool [1 et 2]



Évolution des ivresses publiques et manifestes [2]



Évolution de la consommation de tabac [1 à 3]

	2006	2007	2008	2009	2010
Cigarettes (kg)	252 367	260 195	273 981	290 544	297 228
Autres tabacs (kg)	82 983	89 084	89 618	94 030	102 465
Consommation tous tabacs (kg)	335 350	349 279	363 599	384 574	399 693
Consommation quotidienne par personne de 15 ans et + (nombre de cigarettes) *(a)*	5,4	5,6	5,3	5,9	6,0
Recettes encaissées par la Régie Locale des Tabacs	6 868	7 266	7 443	8 679	10 371

(a) 1 cigarette = 1 gramme de tabac (convention Seita)

Unités : kilogramme, cigarette, million de F.CFP

Évolution des rétentions de permis de conduire [4]

	2006	2007	2008	2009	2010
Rétentions de permis de conduire *(a)*	60	1048	988	1045	1131
dont : alcool ou stupéfiants	56	945	927	953	992
Part (%)	93,3	90,2	93,8	91,2	87,7

(a) Les rétentions administratives ont commencé en décembre 2006

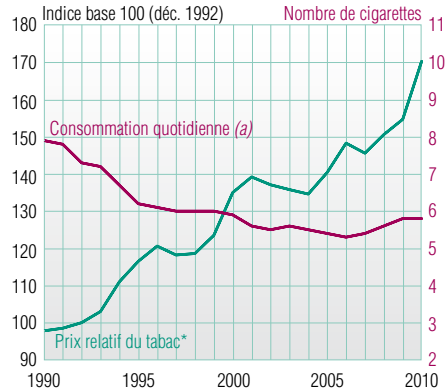
Unité : nombre

Dépense mensuelle moyenne d'un ménage en alcool, tabac et kava et part des ménages concernés, par province, en 2008 [5]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	4 730	62,5
Province Nord	7 600	73,5
Province Sud	11 400	78,1
Nouvelle-Calédonie	10 280	76,2

Unités : F.CFP, %

Évolution de la consommation et du prix relatif du tabac* [1, 3, 5]



** Il est égal au prix nominal du tabac divisé par l'indice général des prix. Une évolution positive de la courbe indique que le prix du tabac s'accroît plus rapidement que le "coût de la vie" en général.*

(a) Par personne de plus de 15 ans.

5-SANTÉ

Depuis 1990, chaque province dispose d'une direction chargée de mettre en œuvre sa politique en matière de santé, d'hygiène publique, d'actions et d'aides sociales et d'aide médicale gratuite. Au niveau territorial, la direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS) est notamment chargée de la planification, de la coordination de certains programmes, de l'élaboration de la règlementation et du contrôle des établissements de santé, des organismes de sécurité sociale et de la chaîne de distribution des médicaments. L'Agence Sanitaire et Sociale intervient dans le financement des structures hospitalières et en matière de prévention et de promotion de la santé.

L'organisation des soins est répartie entre les structures de santé de compétence provinciale, le secteur libéral et le secteur hospitalier, public ou privé. Les soins de santé primaire et les programmes en matière de protection maternelle et infantile, de surveillance des grossesses, de suivi et vaccination des enfants, sont assurés par les centres médico-sociaux (CMS) et le secteur libéral. Des spécificités existent selon les provinces : le secteur libéral est ainsi très développé sur les communes du Grand Nouméa, alors qu'en provinces Nord et îles Loyauté, ces soins sont essentiellement assurés par les CMS. Par ailleurs, les particularités géographiques du pays ont contraint les collectivités provinciales à équiper certains CMS de lits physiques polyvalents.

Le Centre Hospitalier du Nord (CHN) assure une activité d'hospitalisation de proximité pour les disciplines de médecine, chirurgie et obstétrique et comporte une capacité de moyen séjour polyvalent sur Poindimié. Les soins nécessitant un plateau technique spécialisé sont dispensés par deux cliniques privées et le Centre Hospitalier Territorial (CHT), situés à Nouméa. Ils occasionnent des transferts de patients du Nord, des îles Loyauté et du Sud, par voie terrestre ou aérienne, en fonction de l'état du malade et du degré d'urgence à le prendre en charge. Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) est le seul établissement d'accueil et de traitement des personnes atteintes de troubles psychiques. C'est aussi la seule structure hospitalière de gériatrie. Progressivement, des schémas d'organisation sanitaire organisent l'activité hospitalière en filière.

En cas de besoin, les malades sont évacués en Australie ou en Métropole pour des soins ne pouvant être assurés sur place.

- **Aide médicale gratuite.** *Voir 11.6.*
- **ASS-NC.** *Voir 5.3.*

- **Structures de santé de compétence provinciale.** *Elles comprennent 26 circonscriptions médico-sociales ou centres médico-sociaux, 24 centres médicaux secondaires ou infirmeries et sept centres spécialisés. Les centres médico-sociaux (CMS) assurent notamment les activités liées à la mère et à l'enfant, la médecine de soins, les évacuations sanitaires vers les centres hospitaliers, la prévention et l'éducation sanitaire. Certains CMS assurent aussi des hospitalisations, une activité de radiologie ou dentaire et accueillent des vacations décentralisées de spécialistes.*

- **Centre Hospitalier du Nord (CHN).** *Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, constitué de deux établissements qui disposent chacun d'un service d'urgence, de radiologie, de soins intensifs, de médecine et de maternité et d'un laboratoire de biologie médicale : l'hôpital P. Thavoavianon à Koumac regroupe le plateau technique et dispose en outre d'un service de chirurgie ; l'hôpital D. Nebayes à Poindimié dispose en outre d'une unité de moyen séjour. L'offre de soins est complétée par des vacations de spécialistes du CHT Gaston Bourret ou du secteur libéral.*

- **Centre Hospitalier Territorial (CHT)** de Nouvelle-Calédonie. *Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, constitué de quatre établissements : l'hôpital Gaston Bourret regroupe la majeure partie du plateau technique et les services de médecine et chirurgie ; l'hôpital de Magenta constitue le pôle mère-enfant (services de maternité, obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, gynécologie) et dispose d'un centre d'hémodialyse ; le centre médical du Col de la Pirogue accueille les insuffisants respiratoires et les patients en convalescence et participe au dépistage de la tuberculose ; le centre Raoul Follereau est spécialisé dans le traitement de la lèpre.*

- **Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Albert Bousquet.** *Établissement public de la Nouvelle-Calédonie, composé de trois grands services : la psychiatrie générale, la pédopsychiatrie et la gériatrie.*

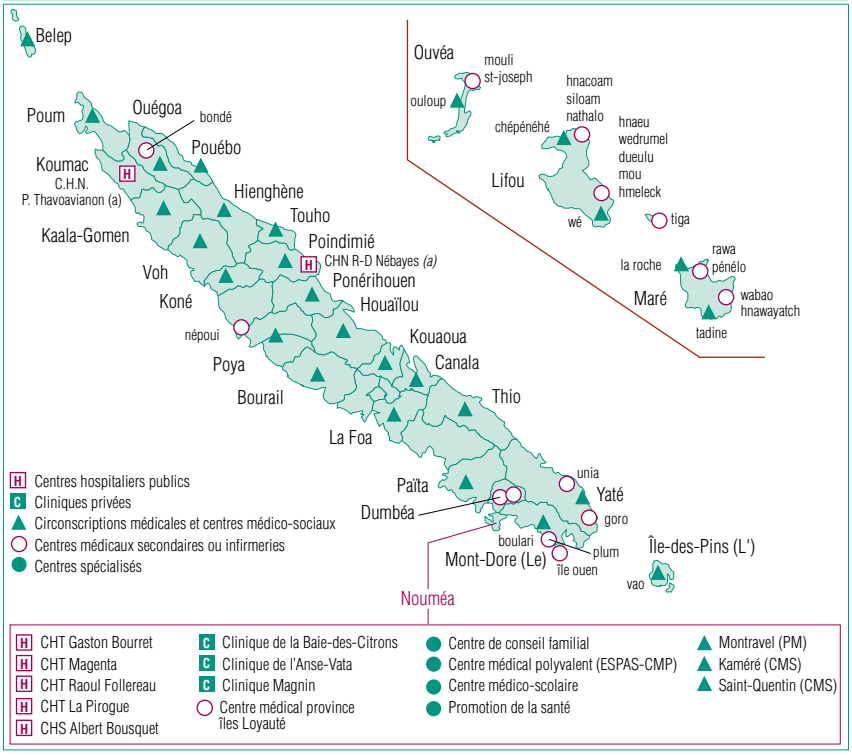
- **Schéma d'organisation sanitaire.** *Il détermine le rôle de chacun des acteurs au sein d'une filière de soins gradués et formalise les relations de collaboration entre ces différents niveaux de soins. Le schéma d'organisation des soins en périnatalité est arrêté. Ceux concernant l'accueil et le traitement des urgences, et le traitement de l'insuffisance rénale chronique sont en cours de finalisation.*

SOURCE [1] DASS.

VOIR AUSSI

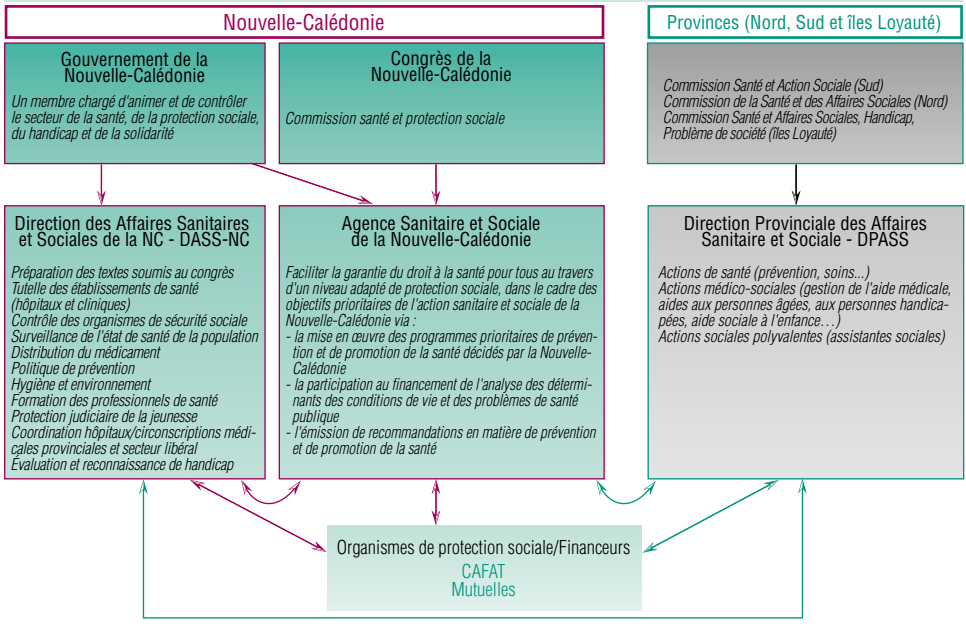
www.dass.gouv.nc
www.ass.nc
Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2010, DASS, 2011
Délibération n°171 du 25 janvier 2001 modifiée relative à la carte sanitaire et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie
Délibération n°429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
Schéma d'organisation des soins en périnatalité : Délibération N°71/CP du 12 février 2009 et arrêté n°2009-2321/GNC du 5 mai 2009

Principales structures de santé en Nouvelle-Calédonie en 2010 [1]



(a) Les CHN de Koumac et Poindimié disposent d'une antenne médico-psychologique rattachée au CHS Albert Bousquet.

Intervenants en matière d'action sanitaire et sociale en Nouvelle-Calédonie [1]



5-SANTÉ

L'offre de soins hospitaliers compte en 2010, 1 100 lits installés, dont 70% concernent la MCO. Rapporté à la population, l'équipement hospitalier actuellement installé est largement inférieur à celui de la métropole. La réalité géographique du territoire explique l'éloignement des structures hospitalières pour certaines populations.
Globalement, le nombre d'entrées totales dans un service hospitalier de court séjour augmente de 17% entre 2005 et 2009. Toutefois, dans le détail, cette évolution est marquée par un léger recul des hospitalisations complètes (-3%) à la faveur du développement de l'hospitalisation de jour (+106% sur la période). En 2009, l'hospitalisation de jour représente un tiers des entrées totales dans le court séjour, contre seulement 19% quatre ans plus tôt. L'augmentation du nombre global d'entrées concerne davantage le secteur privé (+33%) que le secteur public (+9%), notamment du fait de la saturation des lits du CHT.
En hospitalisation complète, la durée moyenne de séjour est de 4,5 jours entre 2005 et 2009. Elle est plus courte dans le secteur privé que dans le public. Tout établissement confondu, le taux d'occupation moyen est de 76% sur cette même période. Il atteint 84% au CHT.
Dans les années à venir, le dispositif hospitalier va connaître de profondes évolutions, avec notamment :
• Le projet de regroupement sur un Médipôle, de l'ensemble des activités du CHT actuellement éclatées sur quatre sites, de l'Institut Pasteur, d'un centre de radiothérapie et d'un établissement de soins de suite et de réadaptation.
• Le projet de réorganisation de l'offre hospitalière en province Nord, qui repose sur la création d'un nouvel hôpital MCO à Koné, doté d'un SMUR et d'un scanner et du redéploiement des sites hospitaliers existants de Koumac et Poindimié vers des activités de moyen séjour.
• Le regroupement sur un site unique, des établissements hospitaliers privés et le développement en son sein, d'une activité de prise en charge des urgences.
En 2010, 1 360 Evasan ont eu lieu.
558 médecins étaient en activité en 2010 dont 54% exerçaient en libéral, soit une densité de 223 médecins pour 100 000 habitants. Les disparités sont grandes entre les provinces, notamment du fait de la concentration des structures de soins sur Nouméa. Elles concernent aussi les autres professionnels de santé.

Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO).

Médipôle. *Doté d'une capacité de 645 lits, sa mise en service est prévue pour 2016. La construction doit commencer en 2012 sur un site de 31 hectares, situé à Dumbéa sur Mer.*

Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).

Evasan. *Des évacuations sanitaires ont lieu vers le Centre Hospitalier Territorial (CHT) de Nouméa pour permettre aux malades de recevoir des soins appropriés à leur état de santé. Lorsque le diagnostic et/ou le traitement d'une maladie ne sont pas réalisables en Nouvelle-Calédonie, soit par manque d'infrastructure matérielle soit par absence de praticien spécialisé, il est procédé à des évacuations sanitaires (Evasan), hors du territoire principalement vers l'Australie (dans 80% des cas) ou vers la Métropole. Elles concernent principalement des tumeurs (47% des cas) ou des maladies de l'appareil circulatoire (25%).*
Ces dernières années, l'installation sur le territoire d'un nouveau plateau technique IRM, les modifications du protocole de traitement des cancers de la thyroïde et la mise en place de la coronarographie au CHT, ont permis de réduire le nombre d'Evasan.

Libéral. *Globalement le nombre de médecins en exercice a progressé de 12% en cinq ans. Toutefois, La progression est plus forte pour les médecins salariés que pour les médecins libéraux dont le nombre est contrôlé au travers du gel des conventionnements avec les organismes de protection sociale.*

SOURCE [1] DASS.

VOIR AUSSI

www.dass.gouv.nc
www.ass.nc
Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2010, DASS, 2011
Délibération n°171 du 25 janvier 2001 modifiée relative à la carte sanitaire et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie
Délibération n°429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
Schéma d'organisation des soins en périnatalité : Délibération N°71/CP du 12 février 2009 et arrêté n°2009-2321/GNC du 5 mai 2009

Répartition par statut et province des professionnels de santé en 2010 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	% de libéraux	Densité (a) Nouvelle-Calédonie	Densité (a) Métropole (b)
Infirmiers	52	132	1 092	1 276	12	509,8	780,0
Médecins	18	56	484	558	46	223	312,0
Généralistes	18	46	212	276	48	110,3	145,5
Spécialistes	-	10	272	282	44	112,7	153,0
Pharmaciens	9	31	150	190	45	75,9	118,0
Chirurgiens-Dentistes	5	17	96	118	67	47,1	65,0
Masseurs-Kinésithérapeutes	4	15	96	115	82	45,9	105,0
Sages-femmes (c)	6	11	66	83	14	127,8	125,0

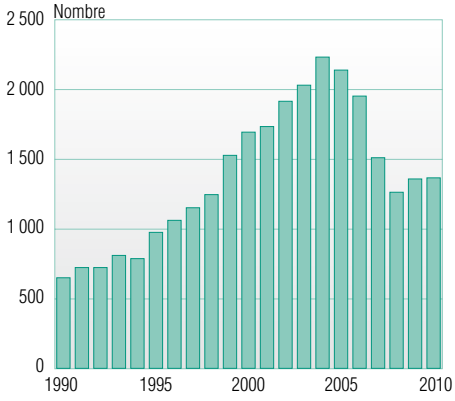
(a) Nombre pour 100 000 habitants. *Unité : nombre*
(b) Au 1er janvier 2009.
(c) Pour les sages femmes, la densité se mesure par rapport au nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans - population au 01/01/2008.

Évolution de la capacité d'hospitalisation* [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Activités MCO (a)	680	701	710	671	712
Médecine	302	314	323	314	339
Chirurgie	216	221	231	219	245
Obstétrique	105	105	100	86	88
Soins critiques	57	61	56	52	40
Psychiatrie	187	187	194	nd	194
Hospitalisation complète	108	108	111	nd	111
Hospitalisation de jour	79	79	83	nd	83
Moyen séjour	68	68	74	nd	88
Long séjour	81	81	76	nd	75

** Sept CMS assurent aussi des hospitalisations et se répartissent 42 lits supplémentaires polyvalents de proximité.* *Unité : nombre de lits installés*
(a) MCO : médecine, chirurgie, obstétrique.

Évolution des Evasan hors de Nouvelle-Calédonie [1]



Capacité d'hospitalisation par type d'activité et par province en 2010* [1]

	Médecine	Chirurgie	Obstétrique	Soins critiques	Psychiatrie	Moyen Séjour	Long Séjour	Total
Province Nord	36	13	9	-	-	14	-	**72**
Public	36	13	9	-	-	14	-	**72**
CHN Koumac	20	13	9	-	-	-	-	**42**
CHN Poindimié	16	-	-	-	-	14	-	**30**
Province Sud	303	232	79	40	194	74	75	**997**
Privé	77	93	30	-	-	-	-	**200**
Clinique Magnin	21	50	19	-	-	-	-	**90**
Clinique Baie des Citrons	56	43	11	-	-	-	-	**110**
Public	226	139	49	40	194	74	75	**797**
CHT Gaston Bourret	226	139	49	40	-	54	18	**526**
CHS	-	-	-	-	194	20	57	**271**
Nouvelle-Calédonie	339	245	88	40	194	88	75	**1 069**

** Sept CMS assurent aussi des hospitalisations et se répartissent 42 lits supplémentaires polyvalents de proximité.* *Unité : nombre de lits installés*

Évolution des hospitalisations complètes par secteur dans le court séjour [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Entrées	40 278	42 948	41 728	39 324	38 914
Secteur public	28 657	30 594	29 470	27 822	28 439
Secteur privé	11 621	12 354	12 258	11 502	10 475
Taux d'hospitalisation pour 100 habitants (a)	17,3	18,2	17,5	16,2	15,9
Journées d'hospitalisation (b)	183 412	179 571	186 339	174 230	177 607
Secteur public	143 735	42 146	40 030	36 109	34 915
Secteur privé	39 677	137 425	146 309	138 121	142 692

(a) Nombre d'entrées totales (nbre de séjours hospitaliers) rapporté à la population totale estimée au milieu de l'année considérée. *Unités : nombre, %*
(b) Le jour de sortie n'est pas comptabilisé, sauf en cas de décès.

5-SANTÉ

Le coût de la santé s'appréhende au travers de la consommation médicale totale et de la dépense courante de santé. En 2010, la dépense courante de santé s'élève à 82,2 milliards de F.CFP, soit 330 000 F.CFP par habitant. Elle représente 10,2% du PIB estimé pour 2009. En cinq ans, les dépenses de santé ont progressé de 40%. La consommation médicale totale représente 92% de cette dépense globale, soit 300 000 F.CFP par habitant.

La consommation de soins et de biens médicaux (hors part des ménages), en progression annuelle moyenne de 7,5% depuis 2006, atteint 68,3 milliards de F.CFP en 2010. L'évolution des dépenses hospitalières est encadrée par un taux directeur fixé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Après avoir maintenu une évolution modérée de ce taux jusqu'en 2009, le congrès l'a augmenté en 2010 en prévision de l'ouverture du futur hôpital. Les dépenses en soins ambulatoires augmentent principalement du fait d'un nombre de bénéficiaires de soins plus important, plutôt que d'une augmentation de la dépense par bénéficiaire, sauf en ce qui concerne le transport sanitaire, dont les tarifs ont été revalorisés en 2009. Le développement de la consommation de médicaments génériques a permis de ralentir la progression des dépenses pharmaceutiques. Celles-ci représentent toutefois 15% de l'ensemble des dépenses de santé. Elles sont fortement dépendantes de l'évolution du nombre de personnes prises en charge au titre de la longue maladie, impliquées à hauteur de 82% dans les dépenses pharmaceutiques. Alors que leur nombre est resté globalement stable, le coût des Evasan progressent, en partie du fait de l'envolée du cours du dollar qui renchérit le coût des Evasan vers l'Australie.

Les dépenses de santé sont principalement prises en charge par la CAFAT (62%) et par les pouvoirs publics (25%), qui interviennent notamment pour la couverture médicale des plus démunis (AMG) et la prévention. Le reste à charge des ménages représente 4,5% de la dépense de santé. En 2008, ils ont consacré 3,2 milliards de F.CFP à leur santé, soit une dépense mensuelle moyenne de 4 000 F.CFP par ménage. La convention médicale signée en 2006 visait notamment la mise en œuvre d'une maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé. Excédentaire depuis, le régime d'assurance maladie (RUAMM) redevient déficitaire en 2010 et impose l'adoption d'un nouveau plan global de maîtrise des dépenses de santé.

▸ **Consommation médicale totale.** *C'est la valeur des biens et services médicaux utilisés en Nouvelle-Calédonie pour la satisfaction directe des besoins individuels de santé. Elle comprend la consommation de soins et de biens médicaux et les dépenses des services de médecine préventive.*
La consommation de soins et de biens médicaux recouvre des postes de dépenses tels que l'hospitalisation, les soins ambulatoires, les évacuations sanitaires, les honoraires des médecins et le coût des prescriptions (auxiliaires médicaux, pharmacie, analyses, prothèses, transports sanitaires) auxquels s'ajoutent les soins dentaires. On distingue la consommation de soins (qui comprend l'ensemble des soins hospitaliers et ambulatoires délivrés par les hôpitaux, les professionnels libéraux, les structures de circonscription médicales (voir 5.4) et les centres de soins des provinces et des organismes de protection sociale) et la consommation de médicaments et autres biens médicaux (optique, orthopédie…).
Les dépenses relevant de la médecine préventive individuelle correspondent aux dépenses liées aux vaccinations, dépistages et surveillance médicale, ainsi qu'à la médecine du travail.

▸ **Dépense de santé.** *C'est la somme des dépenses engagées au cours d'une année au titre de la santé par l'ensemble des financeurs de ce système : la CAFAT (voir 11.6), les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'aide médicale, les organismes de protection complémentaire (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance) et les ménages eux-mêmes. Elle s'obtient en ajoutant à la consommation médicale totale, les indemnités journalières, la recherche, la formation des personnels de santé et les frais de gestion du système de santé et les campagnes de prévention collective (campagnes d'information et d'éducation à la santé).*

▸ **Longue maladie.** *Voir 5.1.*
▸ **Evasan.** *Voir 5.5.*
▸ **AMG.** *Voir 11.6 .*
▸ **RUAMM.** *Voir 11.6.*

SOURCES [1] DASS. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

Situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie – 2010, DASS, 2011
www.dass.gouv.nc
Arrêté n°2006-3139/GNC du 17 août 2006 portant approbation de la convention médicale conclue entre les médecins libéraux de Nouvelle-Calédonie et les organismes de protection sociale.
www.cafat.nc

5.6 DÉPENSES DE SANTÉ

Évolution de la dépense courante de santé [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation médicale totale	55 887	60 406	62 289	69 662	75 363
Indemnités journalières, dépenses en gestion, formation	5 364	5 832	6 312	7 094	6 823
Dépense courante de santé	61 251	66 238	68 602	76 755	82 186

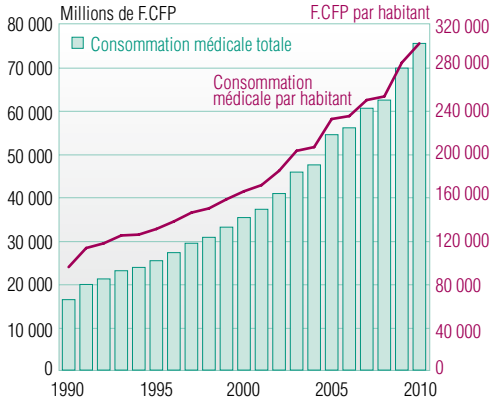
Unité : million de F.CFP

Évolution de la part de la dépense courante de santé dans le PIB [1 et 2]

	Dépense	Part
2005	58 597	9,8
2006	61 251	9,2
2007	66 238	8,6
2008	68 602	9,3
2009 p	76 755	10,2

Unités : million de F.CFP, %

Évolution de la consommation médicale par habitant [1]



Évolution de la consommation de soins et biens médicaux (hors part des ménages) [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Soins en établissements (hospitaliers ou médico-sociaux)	20 426	21 535	22 618	23 912	25 788
Soins ambulatoires	12 174	13 703	14 792	17 145	18 570
Prescriptions (médicaments, transports et autres biens médicaux)	9 652	10 758	11 545	11 947	12 801
Evasan et soins hors territoire	4 477	4 261	3 988	4 718	5 612
Soins non marchands	4 470	4 728	5 152	5 148	5 527
Total	**51 200**	**54 986**	**58 095**	**62 870**	**68 298**

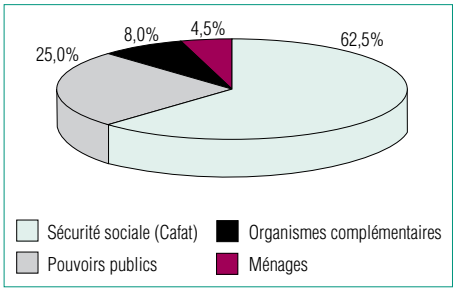
Unité : million de F.CFP

Dépense de santé mensuelle moyenne d'un ménage et part des ménages concernés, par province, en 2008 [2]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	640	62,7
Province Nord	1 400	70,7
Province Sud	4 860	84,9
Nouvelle-Calédonie	3 980	80,9

Unités : F.CFP, %

Part des différents financeurs en 2010 [1]



6-JUSTICE

Même si la justice reste en Nouvelle-Calédonie une compétence de l'État, les règles de droit et de procédure applicables ici sont souvent différentes des règles métropolitaines.
L'organisation judiciaire est répartie en fonction de la nature du contentieux : les juridictions civiles examinent les conflits entre les personnes privées (particuliers, commerçants ou employeurs et salariés) ; les juridictions pénales traitent des infractions à la loi pénale ; les juridictions administratives sont chargées des litiges qui mettent en cause l'administration (collectivités, services publics…).
Les différentes juridictions siègent principalement à Nouméa, mais il existe deux sections détachées, l'une à Koné et l'autre à Wé (Lifou).
Outre la répartition selon la nature de l'affaire, l'organisation judiciaire différencie les juridictions en fonction de leur niveau de décision qui est du type pyramidal. Les juridictions de l'ordre judiciaire qui rendent des jugements susceptibles d'appel, appartiennent au premier degré. La cour d'appel, qui est une juridiction du second degré, statue sur les recours formés contre les décisions rendues en premier ressort par les tribunaux de première instance, de commerce, du travail et par les sections détachées. La cour d'appel rend des arrêts qui peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation. Cette dernière est unique, siège à Paris, et n'examine plus les faits mais s'assure que les décisions des cours d'appel sont conformes aux règles du droit.
Les auteurs de délits et de crimes jugés peuvent être sanctionnés par des peines d'emprisonnement.
Le taux d'incarcération en Nouvelle-Calédonie est plutôt en-dessous de celui d'autres pays ultramarins. Toutefois, en 2010, 400 détenus étaient incarcérés dans l'unique centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie, situé à Nouméa, la moitié d'entre eux pour une longue peine. Ce centre, critiqué notamment pour sa surpopulation (il a une capacité théorique de 192 places) et la vétusté de ses locaux, devrait être reconstruit d'ici cinq ans.
Des alternatives à la détention existent sous forme de travaux d'intérêt général ou d'aménagements de peine comme des semi-libertés, des placements à l'extérieur et des libérations conditionnelles. La mise en œuvre du placement sous surveillance électronique, par le biais de bracelets électroniques complète le dispositif d'alternatives à l'emprisonnement.

Juridictions. *Ce terme désigne un tribunal ou une cour.*

Tribunal de première instance. *Basé à Nouméa, avec deux sessions détachées à Koné et Lifou, il comporte six formations, qui statuent au 1er degré, en matière civile (tribunal civil) ou pénale (tribunal de police, tribunal correctionnel). En plus des fonctions juridictionnelles traditionnelles d'un tribunal de grande instance, le tribunal de première instance a des compétences plus larges et regroupe le tribunal mixte de commerce, le tribunal du travail et le tribunal pour enfants.*

Cour d'appel. *À Nouméa, la cour d'appel comporte cinq formations principales : chambre civile, chambre pénale, chambre de l'instruction, chambre commerciale et chambre sociale. Elle est également le siège de la cour d'assises. Pour les litiges liés au domaine coutumier (le statut civil ou le foncier) la cour siège avec deux assesseurs coutumiers. Ils sont choisis parmi les personnes de nationalité française, de statut civil coutumier, âgées de plus de vingt-cinq ans, présentant des garanties de compétence et d'impartialité. Une liste comprenant des assesseurs de chaque coutume est établie tous les deux ans, par l'assemblée générale de la cour d'appel, sur proposition du procureur général. Les assesseurs appelés à compléter la formation de jugement sont désignés par ordonnance du président de la juridiction de telle sorte que la coutume de chacune des parties soit représentée par un assesseur au moins.*

Délits. *Sont considérées comme délits les infractions graves telles que vol, escroquerie ou conduite en état d'ivresse.*

Crimes. *Sont considérées comme crimes les infractions les plus graves telles que meurtre, viol, émission de fausse monnaie et tentatives de crimes.*

Travaux d'intérêt général. *Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire que le condamné accomplira un travail d'intérêt général, non rémunéré, au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée à mettre en oeuvre des travaux d'intérêt général. La durée peut varier de quarante à deux cent quarante heures.*

SOURCES [1] Cour d'appel de Nouméa. [2] Direction de l'administration pénitentiaire. [3] Wikipédia.

VOIR AUSSI

Ordonnance n°82-877 du 15 octobre 1982 instituant les assesseurs coutumiers dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances au tribunal civil de 1re instance et à la cour d'appel, JONC n°6188, Imprimerie Administrative, Nouméa.
Cour d'appel de Nouméa : www.ca-noumea.justice.fr

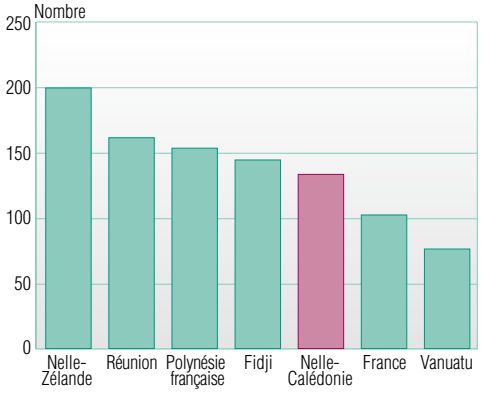
6.1 ORGANISATION ET ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Organisation judiciaire [1]

Paris	Conseil Constitutionnel										
Troisième degré (Paris)	Cour de cassation							Tribunal des conflits *(a)*	Cour d'État		Cour des comptes
Deuxième degré (Nouvelle-Calédonie)	Cour d'appel de Nouméa								Cour d'appel administrative		Chambre territoriale des comptes
	Chambre civile	Chambre commerciale	Chambre sociale	Chambre pénale	Chambre d'instruction						
	Tribunal de première instance *(Nouméa, avec deux sections détachées à Koné et à Lifou)*								Tribunal administratif	Ordres professionnels *(avocats, géomètres, architectes…)*	
Premier degré (Nouvelle-Calédonie)	Tribunal civil	Tribunal mixte de commerce	Tribunal du travail	Tribunal pour enfants	Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Cour d'assises	Juge d'instruction			
Juridictions	Civiles	Spécialisées			Pénales				Administratives		Financières

(a) Le tribunal des conflits est une haute juridiction qui a pour mission de résoudre les conflits de compétence entre les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

Population carcérale pour 100 000 habitants [3]



Les juridictions [1]

Cour d'appel	Nouméa
Tribunal de première instance	Nouméa
Section détachée	Koné, Wé
Tribunal du travail	Nouméa
Tribunal de commerce	Nouméa
Antenne de justice	Poindimié

Population incarcérée [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Entrées	419	540	625	664	694	530
Sorties	447	668	642	666	661	555
Effectifs moyens	285	311	336	371	426	406
dont : condamnés à une courte peine	100	131	173	111	226	80
condamnés à une longue peine	52	63	52	160	85	201
condamnés à la réclusion criminelle	51	51	45	47	42	48
prévenus	82	66	66	53	73	62

Unité : nombre

Population incarcérée par type d'infraction [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Atteinte aux mœurs	90	123	136	128	95	69
Atteinte aux biens	44	35	18	72	90	94
Meurtre	21	16	14	17	40	20
Délit routier	15	17	12	13	24	9
Coups et blessures volontaires	41	15	21	73	93	74
Autres	74	105	135	68	84	62
Total	**285**	**311**	**336**	**371**	**426**	**328**

Unité : nombre

7-LOGEMENT

Au recensement de la population de 2009, on comptait 81 700 logements essentiellement localisés en province Sud (76%, dont 88% dans le Grand Nouméa). 17% se situaient en province Nord et 7% dans les îles Loyauté. Le parc de logements est constitué pour l'essentiel de résidences principales (89% des logements). Le reste est composé de logements vacants, de résidences secondaires et de logements occasionnels.

Entre 2004 et 2009, le nombre de logements a progressé presque trois fois plus vite que la population (+17% contre +6%). Cette réalité s'explique notamment par le phénomène de décohabitation (le nombre de résidences principales a augmenté deux fois plus vite que la population) et par les migrations inter-provinces. Ainsi la province des îles Loyauté perd 900 résidences principales sur cinq ans, tandis que le nombre de logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants y progresse. Les populations se déplacent vers les autres provinces, notamment pour travailler, mais conservent un logement aux îles pour leurs retours ponctuels. Dans le même temps, les résidences principales ont augmenté de 16% dans le sud et de 11% dans le nord.

Comparée aux recensements de 1996 et 2004, l'accroissement du nombre de logements s'accélère en province Nord (+2,4% par an entre 2004 et 2009, contre +1,4% par an en 1996 et 2004). À l'inverse, l'augmentation du nombre de logements ralentit en province Sud (+2,2% par an entre 2004 et 2009, contre +2,6% par an entre 1996 et 2004). La province des îles Loyauté, quant à elle, perd des logements (-0,4% par an entre 2004 et 2009, alors qu'entre 1996 et 2004 elle en avait gagné 3% par an).

Parmi les résidences principales, 67% sont des maisons individuelles et 28% des appartements, quasiment tous situés à Nouméa. Le nombre d'appartements progresse deux fois plus vite que celui des maisons individuelles, tiré par la croissance démographique du Grand Nouméa. Le nombre de constructions provisoires ou cabanes baisse entre 2004 et 2009 (-13%). Elles sont particulièrement présentes en province Sud, dans le Grand Nouméa, principalement à Nouméa et Dumbéa. Leur baisse est liée à l'effort des collectivités et des opérateurs sociaux en matière d'habitat social et de résorption de l'habitat insalubre. Les maisons individuelles traditionnelles ou cases mélanésiennes ont diminué de 2 800 unités entre 2004 et 2009, particulièrement en province Sud, mais également dans les deux autres provinces.

Recensement de la population. *Voir 4.1.*

Logement. *Au sens du recensement de la population, le logement se définit comme un local utilisé pour l'habitation, séparé et indépendant. À ce titre, sont également concernés dans cette rubrique les habitations précaires et les bateaux.*

Les logements sont répartis en quatre catégories, en référence à leur utilisation :

- *résidence principale : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.*
- *logement vacant : logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en passe de l'être ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...) ; conservé par un propriétaire pour un usage futur au profit d'un employé, de parents, d'amis ; non habité par suite du départ de l'occupant dans une communauté (maison de retraite…).*
- *résidence secondaire : logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.*
- *logement occasionnel : logement ou pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).*

Constructions provisoires. *En Nouvelle-Calédonie, celles-ci correspondent à ce que l'on appelle communément les "squats" ou les cabanes.*

Habitat social. *Voir 7.4 et 5.*

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie de 2009. [2] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie, 1996 et 2004.

VOIR AUSSI

ISEE, Recensement de la population 2009 : www.isee.nc

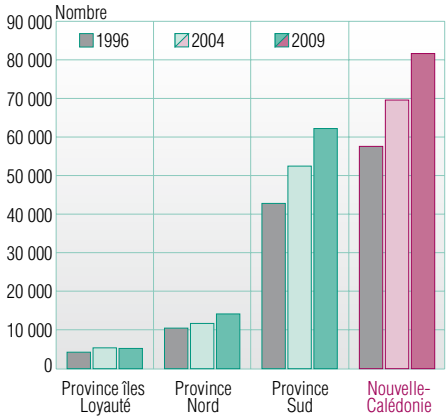
7.1 PARC DE LOGEMENTS

Répartition des logements par catégorie et par province [1 et 2]

	2009 Nombre	2009 Part	Évolution par rapport à 2004
Province îles Loyauté			
Résidence principale	4 060	77,4	-17,6
Logement occasionnel	142	2,7	ns
Résidence secondaire	588	11,2	121,1
Logement vacant	456	8,7	125,7
Total	**5 246**	**100,0**	**-2,9**
Province Nord			
Résidence principale	12 262	86,4	10,7
Logement occasionnel	401	2,8	254,9
Résidence secondaire	758	5,3	141,4
Logement vacant	770	5,4	243,8
Total	**14 191**	**100,0**	**21,0**
Province Sud			
Résidence principale	56 315	90,5	16,5
Logement occasionnel	606	1,0	171,7
Résidence secondaire	1 971	3,2	33,0
Logement vacant	3 368	5,4	36,4
Total	**62 260**	**100,0**	**18,6**
Nouvelle-Calédonie			
Résidence principale	72 637	88,9	12,9
Logement occasionnel	1 149	1,4	235,0
Résidence secondaire	3 317	4,1	60,9
Logement vacant	4 594	5,6	58,6
Total	**81 697**	**100,0**	**17,3**

Unités : nombre, %

Évolution du nombre de logements par province [1 et 2]



Résidences principales selon le type de construction par province en 2009 [1]

	Maison	Appartement	Case mélanésienne	Construction provisoire	Bateau	Autres	Total
Province îles Loyauté	3 093	-	660	291	-	16	**4 060**
Province Nord	10 925	346	657	316	7	11	**12 262**
Province Sud	34 283	19 801	132	1 767	283	49	**56 315**
dont Grand Nouméa	28 937	19 613	57	1 616	282	42	**50 547**
Nouvelle-Calédonie	48 301	20 147	1 449	2 374	290	76	**72 637**
Part	66,5	27,7	2,0	3,3	0,4	0,1	**100,0**

Unités : nombre, %

Population des résidences principales selon le type de construction par province en 2009 [1]

	Maison	Appartement	Case mélanésienne	Construction provisoire	Bateau	Autres	Total
Province îles Loyauté	13 405	-	2 742	1 177	-	76	**17 400**
Province Nord	40 322	758	2 068	1 155	14	18	**44 335**
Province Sud	119 381	51 616	356	6 755	594	114	**178 816**
dont Grand Nouméa	101 640	51 100	143	6 396	592	104	**159 975**
Nouvelle-Calédonie	173 108	52 374	5 166	9 087	608	208	**240 551**
Part	72,0	21,8	2,1	3,8	0,3	0,1	**100,0**

Unités : nombre, %

7-LOGEMENT

En 2009, sur 72 600 résidences principales, 62% abritent des ménages qui sont propriétaires de leur logement. Cette part progresse sur le long terme (53% en 1983), mais cette progression ralentit depuis 1996 (60% en 1996, 61% en 2004 et 62% en 2009). Ce ralentissement peut notamment s'expliquer par l'augmentation des prix de vente de l'immobilier ces dernières années en Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement à Nouméa.

31% des résidences principales sont habitées par des locataires, 18% d'entre elles sont louées à un bailleur privé et 13% à un bailleur social (SIC par exemple). La part des locataires reste relativement stable autour de 30% depuis 1983.

7% des résidences principales accueillent des ménages logés gratuitement. La part de ces ménages est en constante régression : elle a perdu près de 10 points entre 1983 et 2009.

Dans les îles Loyauté et le Nord, respectivement 92% et 79% des ménages sont propriétaires de leur logement. Cette proportion est limitée à 56% dans la province Sud et à 44% à Nouméa. À contrario, 37% des ménages sont en location en province Sud, avec une proportion plus marquée pour Nouméa (un logement sur deux est occupé par un locataire), contre seulement 12% en province Nord et 5% dans les îles Loyauté.

81% des propriétaires possèdent une maison, contre 11% un appartement. À l'inverse, 62% des locataires occupent un appartement, contre 37% une maison.

4% des propriétaires habitent une construction provisoire ou une cabane. Considérés comme propriétaires de leur squat, ces personnes ne sont pourtant pas, le plus souvent, propriétaires du foncier qu'elles occupent. Ces constructions "informelles" sont favorisées par l'importante augmentation des prix sur le marché privé de l'immobilier, par l'insuffisance de logements sociaux ou "bon marché" privés et par la raréfaction du foncier viabilisé "bon marché". Elles pourraient faire l'objet dans les prochaines années d'une politique de restructuration.

Des aides sont accordées par les collectivités publiques, certaines en faveur des propriétaires, mais plus généralement en faveur des locataires. Ainsi, une aide fiscale s'applique depuis 2007 à la première acquisition d'un logement affecté à l'habitation principale. Elle favorise donc l'accession à la propriété. Pour les locataires, un dispositif d'aide au logement a été mis en place en 2006 puis étendu en 2011 et des dispositifs temporaires de gel des loyers visent à freiner la hausse des prix de l'immobilier.

- **Résidence principale.** *Voir 7.1.*
- **Ménages.** *Voir 4.8, 9.4.*
- **Logement.** *Voir 7.1.*

- **Aide au logement.** *Cette aide consiste en un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale et remplissant certaines conditions de ressources. Elle porte sur le loyer et sur la caution lors de l'entrée dans le logement. Elle peut également porter sur les charges en fonction des revenus du foyer. Elle est financée par la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces et le Fonds Social de l'Habitat. L'aide au logement est versée aux résidents de Nouvelle-Calédonie locataires, au titre de la résidence principale, d'un logement conventionné (répondant à des normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement, à des conditions d'occupation et à un montant de loyer maximum). Elle est également versée aux retraités résidant en maisons de retraite agréées et aux étudiants.*

- **Gel des loyers.** *La délibération n°222 du 6 décembre 2006 crée l'indice de révision des loyers (IRL). Cet indice est composé pour moitié du BT21 et pour moitié de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyer. Les augmentations de loyer étaient plafonnées à 50% et à 75% de cet indice respectivement en 2008 et 2009 avant une réévaluation normale à partir de 2010. En 2011, la délibération n°152 du 28 septembre 2011, relative à la révision du prix des loyers des locaux à usage d'habitation, prévoit que les loyers ne peuvent pas être majorés pendant la période de douze mois qui suit l'entrée en vigueur de la délibération (10 octobre 2011). Au-delà de cette période, une majoration annuelle pourra être appliquée aux loyers des locaux à usage d'habitation. Cette majoration ne peut excéder la variation de l'IRL prise en compte sur les douze derniers mois précédant la date anniversaire du bail (conformément à la délibération n°222), dans la limite maximum de 2%.*

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie, 1983, 1989, 1996, 2004 et 2009.

VOIR AUSSI

ISEE, Recensement de la population : www.isee.nc.
Aide au logement : www.aideaulogement.nc
Loi du pays n°2010-6 du 21 juin 2010, modifiant la Loi du pays n°2007-4 du 13 avril 2007 portant création d'une aide au logement : www.juridoc.gouv.nc
Délibération n° 222 du 6 décembre 2006 relative au prix des loyers des locaux à usage d'habitation et portant création de l'indice de révision des loyers : www.juridoc.gouv.nc
Délibération n°152 du 28 septembre 2011 relative à la révision du prix des loyers à usage d'habitation : www.juridoc.gouv.nc
L'habitat et le développement urbain dans le Grand Nouméa : Constat et enjeux, décembre 2008 : www.ieom.fr
Le marché de l'immobilier dans le Grand Nouméa, août 2007 : www.ieom.fr

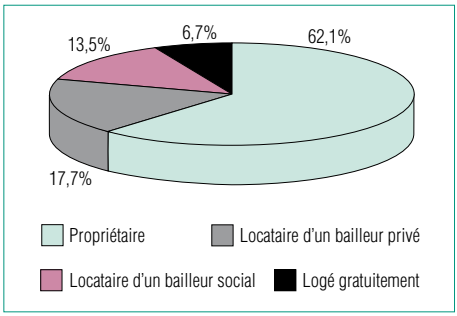
7.2 STATUT D'OCCUPATION

Évolution des résidences principales selon le statut d'occupation [1]

	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement	Total
1983				
Nombre	18 612	10 930	5 565	**35 107**
%	53,0	31,1	15,9	**100,0**
1989				
Nombre	22 717	12 708	4 841	**40 266**
%	56,4	31,6	12,0	**100,0**
1996				
Nombre	30 853	14 957	5 687	**51 497**
%	59,9	29,0	11,0	**100,0**
2004				
Nombre	39 178	19 995	5 172	**64 345**
%	60,9	31,1	8,0	**100,0**
2009				
Nombre	45 076	22 674	4 887	**72 637**
%	62,1	31,2	6,7	**100,0**

Unités : nombre, %

Résidences principales selon le statut d'occupation du ménage en 2009 [1]



Résidences principales selon le statut d'occupation du ménage par province et type de construction en 2009 [1]

	Propriétaire	Locataire		Logé gratuitement	Total
		Bailleur social	Bailleur privé		
Province îles Loyauté	3 731	-	195	134	**4 060**
Maison	2 800	-	175	118	**3 093**
Appartement	-	-	-	-	**-**
Case mélanésienne	642	-	7	11	**660**
Construction provisoire	277	-	10	4	**291**
Bateau	-	-	-	-	**-**
Autres	12	-	3	1	**16**
Province Nord	9 633	498	974	1 157	**12 262**
Maison	8 695	380	817	1 033	**10 925**
Appartement	30	116	138	62	**346**
Case mélanésienne	625	-	11	21	**657**
Construction provisoire	275	-	5	34	**316**
Bateau	5	-	-	2	**7**
Autres	3	2	3	5	**11**
Province Sud	31 712	9 296	11 711	3 596	**56 315**
Maison	25 151	2 342	4 648	2 142	**34 283**
Appartement	5 087	6 941	6 896	877	**19 801**
Case mélanésienne	101	3	17	11	**132**
Construction provisoire	1 151	-	73	535	**1 767**
Bateau	207	-	54	22	**283**
Autres	15	10	23	9	**49**
Nouvelle-Calédonie	45 076	9 794	12 880	4 887	**72 637**
Maison	36 646	2 722	5 640	3 293	**48 301**
Appartement	5 117	7 057	7 034	939	**20 147**
Case mélanésienne	1 368	3	35	43	**1 449**
Construction provisoire	1 703	-	88	573	**2 374**
Bateau	212	-	54	24	**290**
Autres	30	12	29	15	**76**

Unité : nombre

Population des résidences principales selon le statut d'occupation du ménage par province en 2009 [1]

	Propriétaire	Locataire		Logé gratuitement	Total
		Bailleur social	Bailleur privé		
Province îles Loyauté	16 362	-	579	459	**17 400**
Province Nord	36 681	1 425	2 756	3 473	**44 335**
Province Sud	105 040	32 807	30 115	10 854	**178 816**
dont Grand Nouméa	89 894	32 377	28 489	9 215	**159 975**
Nouvelle-Calédonie	158 083	34 232	33 450	14 786	**240 551**

Unité : habitant

7-LOGEMENT

D'après le recensement de la population de 2009, les résidences principales, se composent en majorité de trois ou quatre pièces (56%). 23% des résidences ont une ou deux pièces et 21% en ont au moins cinq.
En 2009, le nombre moyen de pièces des résidences principales s'élève à 3,5 pour une moyenne de 0,9 personne par pièce.
Aux îles Loyauté, les résidences principales sont généralement plus petites (3 pièces en moyenne contre 3,5 et 3,6 dans le Nord et dans le Sud) et plus densément peuplées (1,4 personne par pièce en moyenne contre 1,0 et 0,9 dans les deux autres provinces).
Toutes provinces confondues, le nombre moyen de pièces augmente avec la taille du ménage, passant de 2,7 pièces pour un ménage d'une personne, à 3,8 pièces pour un ménage de quatre personnes, et plus de 4,0 pièces pour un ménage de six personnes et plus.
Le niveau de confort des ménages s'apprécie aussi au travers d'autres éléments, tels que l'alimentation en eau, les installations sanitaires, la localisation des WC et le mode d'éclairage, ou encore les équipements des ménages. En 2009, 92% des résidences principales disposent de l'eau courante, 86% sont munies d'une baignoire ou douche intérieure, 86% de WC à l'intérieur du logement. 94% des résidences principales sont raccordées au réseau général électrique. Le niveau de confort dont bénéficient les ménages progresse ces dernières années. Ainsi, en cinq ans, les résidences principales équipées de WC à l'intérieur sont passées de 79% à 86%.
Les résidences principales situées en province Sud, et particulièrement dans les quatre communes du Grand Nouméa, sont plus équipées que celles des province Nord et îles, mais ces deux provinces rattrapent leur retard avec un taux d'équipement qui progresse par rapport à 2004, notamment pour les installations sanitaires ou le raccordement au réseau électrique général.
Par type de résidence principale, les appartements sont les mieux équipés. Ils sont suivis par les maisons, loin devant les constructions provisoires ou cabanes et les cases mélanésiennes. Dans le Grand Nouméa, le taux d'équipement des constructions provisoires ou cabanes pourrait s'améliorer ces prochaines années, avec le projet de la province Sud de restructurer l'habitat spontané, en améliorant les conditions de vie des populations qui y habitent, notamment en matière d'accès à l'eau et à l'électricité.

- **Recensement de la population.** *Voir 4.1.*
- **Résidence principale.** *Voir 7.1.*

- **Pièces** (d'habitation). *Dans le cadre du recensement de la population, les pièces considérées sont : la chambre à coucher, la salle de séjour ainsi que le salon. Par contre, les pièces telles la cuisine (sauf si celle-ci dépasse 12 m²), les couloirs, la salle de bain, les WC, la buanderie, la remise, les pièces indépendantes et séparées du logement, celles destinées à la location ou même à un usage exclusivement professionnel, ne sont pas retenues.*

- **Ménages.** *Voir 4.8, 7.2, 9.4.*
- **Équipement des ménages.** *Voir rubrique 9.4.*

SOURCE [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie, 1983, 1989, 1996, 2004 et 2009.

VOIR AUSSI

Recensement de la population 2009 : www.isee.nc

7.3 ÉLÉMENTS DE CONFORT

Caractéristiques des résidences principales par province en 2009 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Résidences principales	**4 060**	**12 262**	**56 315**	**50 547**	**72 637**
Surface du logement					
Moins de 40 m²	1 650	3 144	6 432	5 459	11 226
De 40 à moins de 80 m²	1 279	4 198	19 874	17 637	25 351
De 80 à moins de 120 m²	806	3 201	19 281	17 561	23 288
De 120 à moins de 160 m²	240	1 312	6 729	6 207	8 281
160 m² ou plus	85	407	3 999	3 683	4 491
Nombre de pièces					
1	774	1 307	3 895	3 587	5 976
2	856	1 932	7 935	7 152	10 723
3	1 081	2 945	14 199	12 723	18 225
4	748	3 613	18 282	16 575	22 643
5	364	1 455	7 999	7 124	9 818
6 et plus	237	1 010	4 005	3 386	5 252
Nbre moyen de pièces	3,0	3,5	3,6	nd	3,5
Nbre moyen de personnes par pièces	1,4	1,0	0,9	nd	0,9

Unité : nombre

Éléments de confort des résidences principales selon la province en 2009 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Alimentation en eau	100,0	100,0	100,0	100,0	**100,0**
Eau courante	72,4	75,5	96,5	97,9	91,6
Point d'eau individuel *(a)*	23,4	15,1	1,9	1,0	5,3
Point d'eau collectif	4,2	9,4	1,6	1,1	3,1
Installations sanitaires	100,0	100,0	100,0	100,0	**100,0**
Baignoire ou douche intérieure	48,5	61,5	94,4	96,2	86,3
Pas de baignoire ou douche à l'intérieur	51,5	38,5	5,6	3,8	13,7
Localisation des WC	100,0	100,0	100,0	100,0	**100,0**
WC à l'intérieur	46,2	61,1	94,2	95,9	85,9
Pas de WC à l'intérieur	53,8	38,9	5,8	4,1	14,1
Mode d'éclairage	100,0	100,0	100,0	100,0	**100,0**
Réseau général	93,4	86,8	96,2	96,9	94,4
Groupe électrogène	0,3	3,4	2,2	2,0	2,3
Panneaux solaires	1,1	2,5	0,4	0,2	0,8
Lampe à pétrole	4,0	3,0	0,2	0,1	0,9
Autre	1,2	4,3	1,0	0,8	1,6

(a) À l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

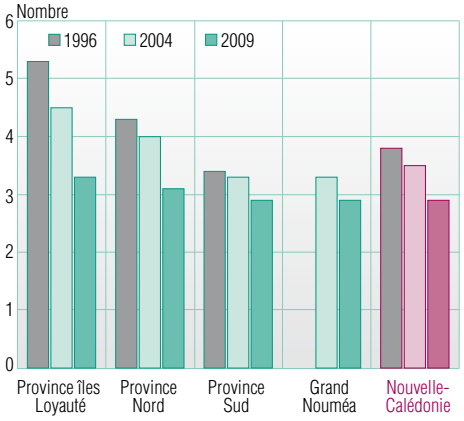
Unité : %

Évolution de quelques éléments de confort des résidences principales [1]

	1989	1996	2004	2009
Eau courante	90,1	///	96,8	96,9
Connexion au réseau général électrique	83,2	90,2	93,2	94,4
Baignoire ou douche à l'intérieur	///	///	79,7	86,3
WC à l'intérieur	70,9	75,1	79,2	85,9

Unité : %

Évolution du nombre de personnes par logement [1]



Évolution de quelques éléments de confort dans les principaux types de résidence principale [1]

	Eau courante ou point d'eau individuel *(a)*		Connection au réseau général électrique		WC à l'intérieur	
	1996	2009	1996	2009	1996	2009
Maison	86,2	96,9	93,5	95,8	79,0	85,5
Appartement	99,3	99,8	99,5	99,7	95,8	98,6
Case mélanésienne	52,3	84,1	74,1	76,8	40,2	11,0
Construction provisoire	50,6	85,2	50,5	35,5	29,2	31,9

(a) À l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Unité : %

Évolution de quelques éléments de confort des résidences principales selon la province [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	2004	2009	2004	2009	2004	2009	2004	2009
Eau courante ou point d'eau individuel *(a)*	92,9	95,8	90,1	90,6	98,7	98,4	96,8	96,9
Connexion au réseau général électrique	87,0	93,4	83,7	86,8	96,1	96,2	93,2	94,4
Baignoire ou douche intérieure	20,0	48,5	50,9	61,5	92,3	94,4	79,7	86,3
WC à l'intérieur	20,0	46,2	49,9	61,1	91,9	94,2	79,2	85,9

(a) À l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Unité : %

7-LOGEMENT

L'habitat social est un enjeu majeur dans le Grand Nouméa, mais cette préoccupation n'est pas absente en provinces Nord et îles Loyauté et dans le reste de la province Sud.

Deux types de prestations sont offerts par les opérateurs sociaux : l'aide à l'accession à la propriété par la proposition de terrains viabilisés à des prix attractifs ou par l'aide à la construction, et l'offre locative sociale. Outre les logements aidés ou très aidés, une offre intermédiaire est également apparue pour favoriser la mixité sociale et la mobilité à l'intérieur du parc. D'autres produits se développent également, destinés aux étudiants ou adaptés aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées.

De nombreux acteurs interviennent dans la réalisation et le financement des programmes d'habitat social, tels que l'État et les provinces mais aussi les opérateurs sociaux. Certains, la SIC, le FSH via le FCH et la SEM AGGLO, produisent et gèrent des logements sociaux, d'autres comme la SECAL ou TEASOA aménagent des zones pour l'habitat ou conduisent des programmes de construction. Les trois principaux bailleurs sociaux, la SIC, le FSH via le FCH et la SEM AGGLO, gèrent un parc de 11 000 logements, répartis à 90% dans le Grand Nouméa et principalement à Nouméa. Malgré les efforts faits depuis une quinzaine d'années, la Maison de l'Habitat, qui centralise les demandes, enregistrait, fin 2010, 6 700 demandeurs. Par ailleurs, 6 400 personnes du Grand Nouméa vivaient dans une construction provisoire ou cabane en 2009.

Outre la construction de logements sociaux, les politiques publiques évoluent et proposent désormais d'autres aides en faveur de l'habitat. Ainsi, l'aide au logement, créée par les collectivités en 2007, et financée par la Nouvelle-Calédonie, le FSH et les trois provinces, permet aux personnes à revenus modestes d'accéder au parc de logements privés conventionnés. Cette aide a fait l'objet en juin 2010 d'une réforme permettant notamment de revaloriser le montant de l'aide versée et d'étendre le dispositif aux retraités et aux étudiants. Ainsi, le nombre de bénéficiaires a doublé entre 2008 et 2010 et le montant mensuel moyen de l'aide accordée est passé de 20 000 F.CFP à 28 000 F.CFP. Par ailleurs, le prêt à taux zéro, instauré en 2011, est destiné à faciliter l'accession à la propriété des catégories intermédiaires. Enfin, la province Sud, accompagnée par l'État, prévoit de réhabiliter l'habitat précaire pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Opérateurs sociaux :

- *SIC. Créée le 28 juillet 1988, la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie a pour principal domaine d'activité la gestion immobilière. Ses activités consistent en la construction et la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété, et de locaux commerciaux, mais aussi en l'aménagement et la gestion locative. C'est l'opérateur qui a le plus gros parc locatif.*
- *FSH. Le Fonds Social de l'Habitat a été créé le 17 décembre 1964 à l'initiative des organisations syndicales et de la Fédération Patronale. Il intervient en faveur des salariés de Nouvelle-Calédonie, afin de favoriser leur accès au secteur locatif à loyer modéré et à la petite propriété de terrains viabilisés nus ou bâtis. Il peut également intervenir dans la réhabilitation de l'habitat insalubre.*
- *FCH. Filiale du FSH créée fin 2003, le Fonds Calédonien de l'Habitat assure la construction, la gestion et l'entretien du parc locatif du FSH, ainsi que la construction de logements sociaux.*
- *SEM AGGLO. Créée le 5 décembre 2003, la Société d'Économie Mixte de l'Agglomération a pour principales activités, la production et la gestion d'un parc de logements locatifs aidés et très aidés sur le Grand Nouméa.*
- *SECAL. Créée le 9 juillet 1971, la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie a pour principal domaine d'activité l'aménagement et des études urbaines générales. La SECAL a notamment assuré la conduite des programmes d'habitat social en milieu tribal, décidés par la province Nord, et des programmes de reconstruction après le passage du cyclone "Erica". Elle conduit les opérations de construction de logements sociaux pour le compte de bailleurs sociaux et de réhabilitation de l'habitat insalubre pour le compte des collectivités.*
- *TEASOA. L'association Renouveau TEASOA est une structure associative rassemblant les communes de la province Nord, dont l'activité est répartie entre l'aide financière et technique à l'habitat, la construction de logements sociaux destinés aux personnes âgées ou handicapées, et l'accession aidée au logement. TEASOA a livré 204 logements neufs en 2010 en province Nord.*

Maison de l'Habitat. *Association créée le 17 novembre 2006, elle rassemble l'État, la province Sud, les quatorze communes de la province Sud et les opérateurs sociaux. Elle est le guichet unique de la demande de logement social en province Sud.*

SOURCES [1] SIC. [2] FSH. [3] SEM AGGLO. [4] Maison de l'Habitat. [5] INSEE-ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie, 2009.

VOIR AUSSI

SIC : www.sic.nc
FSH : www.fsh.nc
Maison de l'Habitat : www.province-sud.nc/logement/maison-de-l'habitat
R. RIERA et P. Dubois, *Le logement social en Nouvelle-Calédonie, février 2006* : www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics
F.X. Roussel, *États Généraux du Logement Social*, Rapport de synthèse, Société de Conseils et d'Études des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations, décembre 2004.
Observatoire Urbain du Grand Nouméa, *Besoins en logements de la Nouvelle-Calédonie et principales caractéristiques des ménages du Grand Nouméa*, États généraux du logement social, novembre 2004.
SIGN : www.sign.nc
Nouvelle-Calédonie 2025, *Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie* : www.nouvellecaledonie2025.gouv.nc

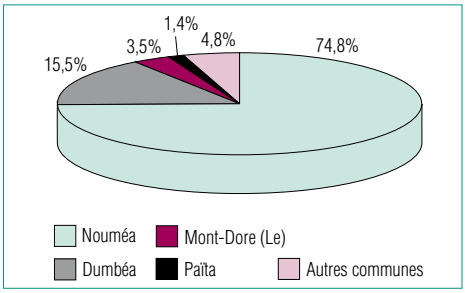
7.4 POLITIQUE PUBLIQUE DU LOGEMENT

Principales caractéristiques des demandes en logement déposées à la Maison de l'Habitat [4]

	2008	2009	2010
Ensemble des demandes	**5 591**	**6 312**	**6 671**
Type de logement			
location avec ou sans accession	4 488	4 860	5 048
Commune			
Nouméa	3 713	4 031	4 196
Tranches d'âge			
31 à 40 ans	2 055	2 250	2 352
Taille des ménages			
moins de 4 occupants	4 485	4 979	5 321
Type de logement recherché			
F3 ou F4	3 845	4 410	4 595

Unité : nombre

Répartition du parc de logements* des opérateurs sociaux par commune en 2010 [1 à 3]



** Le parc contient des logements aidés et très aidés, et des logements intermédiaires.*

Évolution du parc de logements* par principaux opérateurs sociaux [1 à 3]

	2007	2008	2009	2010
SIC	7 427	7 835	8 040	8 446
FSH	1 021	1 158	1 245	1 357
SEM AGGLO	333	437	663	973
Nouvelle-Calédonie	**8 781**	**9 430**	**9 948**	**10 776**

** Le parc contient des logements aidés et très aidés, et des logements intermédiaires.*

Unité : nombre

Évolution de l'attribution des aides au logement [2]

	2008	2009	2010
Nombre de dossiers	2 009	2 533	3 876
Montant	481	724	1 297

Unités : nombre, million de F.CFP

Locataires par type de bailleur et par province en 2009 [5]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Bailleur social *(a)*					
Nombre de logements	-	498	9 296	9 154	9 794
Nombre d'individus	-	1 425	32 807	32 377	34 232
Bailleur privé					
Nombre de logements	195	974	11 711	11 140	12 880
Nombre d'individus	579	2 756	30 115	28 489	33 450
Total					
Nombre de logements	195	1 472	21 007	20 294	22 674
Nombre d'individus	579	4 181	62 922	60 866	67 682

(a) Quel que soit le type de logement occupé (aidé, intermédiaire, etc.).

Unité : nombre

7-LOGEMENT

Le développement de l'habitat social en Nouvelle-Calédonie est un enjeu prioritaire, inscrit dans les Accords de Matignon (1988) puis dans l'Accord de Nouméa (1998). Depuis 1990, pour apporter un financement important aux opérations engagées, l'État intervient par l'intermédiaire des contrats de développement conclus avec les provinces, du contrat de ville (de 1993 à 1999) et des contrats d'agglomération (à partir de 2000), conclus avec les quatre communes du Grand Nouméa et la province Sud. Dans la continuité du contrat 2000-2005, le contrat d'agglomération 2006-2010 a consacré des moyens importants pour accompagner l'aménagement urbain de l'agglomération par l'habitat social nouveau et la réhabilitation de l'habitat insalubre.

Dans le cadre des contrats de développement et d'agglomération, l'État soutient les collectivités locales, notamment la province Sud, par l'aide à la pierre, ou les communes via le financement des structures ou des équipements (routes, écoles…) rendus nécessaires par la construction de nouveaux logements.

Pour faire face aux défis importants qu'elles rencontrent en termes d'urbanisation (manque de logements ou développement des squats), les quatre communes du Grand Nouméa ont décidé d'agir ensemble grâce au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN). Le contrat État-province Sud 2011-2015 confirme les orientations de l'État et de la province Sud avec le maintien de la priorité donnée à l'accès au logement au travers du logement social et de l'accession à la propriété. Cet axe majeur concentre 50% des financements contractualisés sur les cinq années, avec un objectif de production d'environ 250 logements par an. Outre ces financements contractualisés, l'État intervient sous forme de défiscalisation. Afin d'encourager les investissements outre-mer dans le secteur immobilier, l'État a introduit par différentes lois successives, dont la "loi Girardin" en 2003, des systèmes d'incitations fiscales applicables aux investisseurs notamment pour construire des logements dans les collectivités d'outre-mer. Ces dispositions sont utilisées par les opérateurs sociaux pour mettre sur le marché des logements locatifs dits intermédiaires ou de transition, dont le loyer se situe entre le social et les prix du secteur privé. D'autres actions sont menées par la Nouvelle-Calédonie en faveur de l'habitat social, comme des mesures d'incitations fiscales, d'exonérations de droits et taxes, ou de crédits d'impôt pour favoriser les investissements.

- **Habitat social.** *Dans cette rubrique, on désigne sous ce terme les logements locatifs aidés, très aidés, ou aidés de transition (en fonction des revenus des familles), et l'aide à l'accession à la propriété.*

- **Contrats de développement.** *Voir 15.2.*
- **Contrats d'agglomération.** *Voir 15.2.*

- **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).** *Pour faire face au développement urbain de l'agglomération, les quatre communes (Dumbéa, Nouméa, Païta, Mont-Dore), accompagnées par l'État et la province Sud, décident de mettre en place une institution capable d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet d'agglomération global et concerté. En 2005, ils instituent donc par convention une mission intercommunale. Cette mission évolue en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) en 2006 : c'est la création du SIGN, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, pour organiser l'aménagement urbain, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération. En matière d'habitat, l'objectif est d'élaborer et de suivre la mise en œuvre, avec les autorités compétentes, d'une politique de l'habitat intercommunale. Le SIGN suit plus particulièrement la résorption de l'habitat insalubre, la résorption de l'habitat précaire et la protection du patrimoine.*

- **Défiscalisation.** *Voir 15.2.*
- **Opérateurs sociaux.** *Voir 7.4.*

SOURCE [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Observatoire Urbain du Grand Nouméa, *Besoins en logements de la Nouvelle-Calédonie et principales caractéristiques des ménages du Grand Nouméa*, États généraux du logement social, novembre 2004.
Observatoire Urbain du Grand Nouméa, *Le poids des logements aidés dans la production des logements neufs de l'agglomération*, juin 2003.
F.X. Roussel, *États Généraux du Logement Social*, Rapport de synthèse, Société de Conseils et d'Études des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations, décembre 2004.
R. RIERA et P. Dubois, *Le logement social en Nouvelle-Calédonie, février 2006* : www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics
SIGN : www.sign.nc

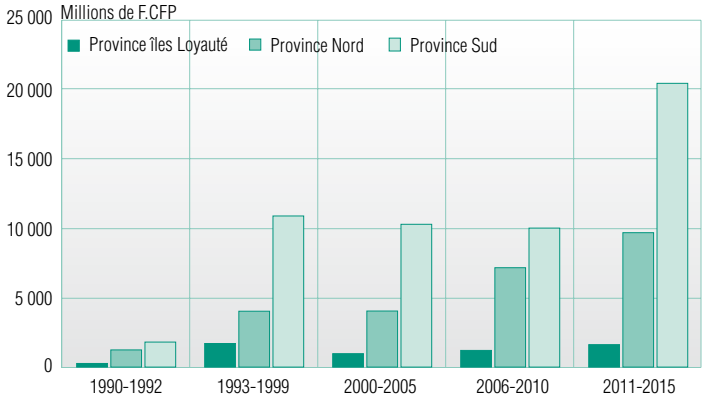
Dotations* en faveur de l'habitat social inscrites dans les différents contrats de développement État/provinces [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Contrat de développement 1990-1992	261	1 236	1 800	3 297
État	188	618	900	1 706
Provinces	73	618	900	1 591
Contrat de développement 1993-1997 (et avenants 1998-1999)	1697	4 020	10 872	16 589
État	1 019	2 805	5 994	9 818
Provinces	678	1 215	4 878	6 771
Contrat de développement 2000-2004 (et avenant 2005)	966	4 034	10 274	15 274
État	580	3 227	5 137	8 944
Provinces	386	807	5 137	6 330
Contrat de développement 2006-2010	1200	7 150	10 000	18 350
État	960	5 720	5 000	11 680
Provinces	240	1 430	5 000	6 670
Contrat de développement 2011-2015	1615	9 670	20 415	31 700
État	1 292	5 600	4 500	11 392
Provinces	323	4 070	15 915	20 308
Total contrats de développement	**5 739**	**26 110**	**53 361**	**85 210**
État	4 039	17 970	21 531	43 540
Provinces	1 700	8 140	31 830	41 670

** Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.*

Unité : million de F.CFP

Dotations* inscrites dans les différents contrats de développement État/provinces en faveur de l'habitat social par province bénéficiaire[1]



** Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.*

Dotations* en faveur de l'habitat social inscrites dans les contrats de ville et d'agglomération [1]

	Mesures visées	Financement État	Communes (a)	Province Sud	Total
Contrat de ville 1993-1999	Construction logements aidés, participation charges foncières logements aidés, réhabilitation logements sociaux et résorption de l'habitat insalubre ; acquisitions et viabilisations foncières, logements d'insertion	4 943	1 006	2 545	8 494
Contrat d'agglomération 2000-2005	Acquisitions et viabilisations foncières, résorption de l'habitat insalubre et logements d'insertion	4 083	3 764	1 763	9 610
Contrat d'agglomération 2006-2010 *(b)*	Action logement	787	941	377	2 105
Contrat d'agglomération 2011-2015	Mission de coordination de la résorption de l'habitat dégradé ou insalubre	22	23	15	60
Ensemble		**9 835**	**5 733**	**4 700**	**20 269**

** Il s'agit des montants programmés, mais pas forcément engagés.*

Unité : million de F.CFP

(a) Nouméa pour le contrat de ville, les quatre communes du Grand Nouméa pour le contrat d'agglomération.

(b) Montants engagés.

8-ENSEIGNEMENT

L'enseignement se répartit entre la formation initiale et la formation professionnelle continue, destinée aux personnes déjà en activité. En formation initiale, la scolarisation est obligatoire entre 6 et 16 ans et s'organise en trois niveaux : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.
L'enseignement est au cœur du partage de compétences organisé par la loi organique. La formation professionnelle continue est de compétence Nouvelle-Calédonie, sans préjudice des actions des provinces dans ce domaine.
Pour la formation initiale, la compétence était jusqu'à présent variable selon le niveau. Ainsi, depuis 2000, pour l'enseignement primaire public, la Nouvelle-Calédonie est responsable des programmes, de la formation des enseignants via l'IFM-NC ainsi que du contrôle pédagogique. Les provinces gèrent la carte scolaire, affectent et rémunèrent les enseignants et sont chargées de l'adaptation des programmes en fonction des réalités culturelles et linguistiques. Les mairies sont en charge de la construction et de l'entretien des écoles.
Comme prévu par la loi organique, l'enseignement primaire privé, l'enseignement du second degré public ou privé (sauf la réalisation et l'entretien des collèges du 1er cycle du second degré qui relèvent des provinces) et la santé scolaire, sont restés de compétence État, jusqu'à leur transfert à la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2012. Cependant, l'État garde la responsabilité des examens et concours, des grades et titres universitaires, des programmes d'enseignement, du contrôle pédagogique des formations et des enseignements, de la définition de la qualification requise des maîtres du second degré, de la gestion des personnels, de la formation continue et du mouvement extraterritorial.
L'enseignement supérieur et la recherche restent de compétence État. L'enseignement supérieur pourra toutefois faire l'objet d'un transfert de compétence ultérieurement. La loi organique prévoit en effet que le congrès peut, à partir du début de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce qu'il lui soit transféré, par une loi organique ultérieure, certaines autres compétences dont l'enseignement supérieur.

- **Formation professionnelle.** *Voir 8.7, 15.1.*

- **Enseignement primaire.** *L'enseignement primaire ou du premier degré est composé d'un cycle préélémentaire facultatif de trois années (maternelle) et d'un cycle élémentaire de cinq années (du CP au CM2).*

- **Enseignement secondaire.** *L'enseignement secondaire ou du second degré est dispensé en collèges (1er cycle), lycées (2e cycle général et technologique) et lycées professionnels (2e cycle professionnel).*

- **Enseignement supérieur.** *Il est dispensé dans les lycées, dans les centres de formation d'enseignants (IFM, ENEP, IUFM) et enfin, à l'Université de Nouvelle-Calédonie. Voir rubrique 8.5.*

- **Compétences** (enseignement). *En matière d'enseignement, à compter du 1er janvier 2012, la Nouvelle-Calédonie sera responsable du projet éducatif, de la définition des objectifs et priorités, du contrôle et de l'évaluation des politiques éducatives, de la carte scolaire, de la planification et de l'organisation des formations, de la répartition des moyens afin d'assurer l'égalité d'accès au service public, ainsi que de la construction, de l'équipement et de l'entretien des lycées. Elle devra à ce titre recenser et planifier les besoins de formation ; gérer les biens meubles et assurer la responsabilité des droits et obligations s'y rapportant ; signer les contrats avec le réseau d'enseignement privé ; assurer la promotion de la santé en milieu scolaire et confectionner des programmes conformes aux programmes nationaux pour permettre la délivrance des diplômes nationaux.*

- **IFM-NC.** *Voir 8.5.*
- **Loi orgainque.** *Voir 2.3*

SOURCES [1] GNC, Cellule de transferts de compétences. [2] CIO.

VOIR AUSSI

DENC : www.denc.gouv.nc
Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc
www.transfertdecompetences.gouv.nc
Convention relative à l'organisation d'un service unique de gestion de la compétence de l'État et de la compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire : www.gouv.nc

Répartition des compétences de l'enseignement entre les différentes collectivités de la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2012 [1]

	État	Nouvelle-Calédonie	Provinces	Communes
1er degré Public		1-mise en place des programmes d'enseignement 2-contrôle et accompagnement pédagogique des maîtres Ces compétences s'exercent de façon transversale pour le public et le privé 3-documentation pédagogique 4-formation des maîtres	1-carte scolaire 2-gestion et affectation des personnels enseignants 3-adaptation des programmes aux réalités culturelles et linguistiques 4-aides à la scolarité (bourses) 5-santé scolaire par délégation de l'État 6-transports scolaires	1-construction et entretien des bâtiments scolaires 2-fonctionnement des écoles et des cantines dont le personnel non enseignant 3-transports scolaires
Privé	1-gestion et prise en charge des personnels enseignants des établissements sous contrat	1-signature des contrats avec les établissements d'enseignement privé 2-participation via la garantie d'emprunt aux programmes de rénovation et de mise aux normes des bâtiments	1-prise en charge des personnels et du fonctionnement des internats, cantines, et classes préélémentaires… 2-participation aux programmes de rénovation et de mises aux normes des bâtiments	1-prise en charge du forfait d'externat pour les classes des cycles 2 et 3 des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association
2nd degré Compétence générale	1-collation et délivrance des titres et diplômes 2-programmes d'enseignement, contrôle pédagogique 3-évaluation du système éducatif 4-prise en charge et gestion des personnels de l'éducation nationale 5-formation initiale et continue des enseignants	1-carte scolaire et carte des formations 2-tutelle des établissements d'enseignement publics transférés à la NC 3-orientation des élèves 4-répartition de la dotation horaire globale (moyens en personnels) entre les établissements d'enseignement publics et privés 5-évaluation du système éducatif 6-santé scolaire 7-transports scolaires		
Collèges et lycées publics		1-construction et entretien des lycées 2-fonctionnement des lycées 3-vie scolaire	1-construction et entretien des collèges 2-fonctionnement des collèges 3-transports scolaires 4-attribution des aides à la scolarité	
Collèges et lycées privés	1-gestion et prise en charge des personnels enseignants des établissements sous contrat	1-signature des contrats d'association 2-attribution des moyens de fonctionnement matériels et personnels non enseignants 3-signature et contrôle de l'exécution des contrats 4-participation, via la garantie d'emprunt et des subventions, à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments et installations, des internats et des cantines	1-attribution des aides à la scolarité 2-prise en charge des personnels des internats et des cantines 3-participation au fonctionnement 4-participation, sur financements de l'État et sur fonds propres (CD) à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments et installations, des internats et des cantines	

Organisation des cycles d'enseignement en Nouvelle-Calédonie [2]

NIVEAU	CYCLES *(a)*	ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
1er DEGRÉ	Pré-élémentaire *(sections maternelles des petits, moyens, grands)*	Écoles maternelles *(et certaines écoles primaires)*	///
	Élémentaire *(CP, CE1, CE2, CM1, CM2)*	Écoles primaires	///
2nd DEGRÉ	1er cycle *(de la 6e à la 3e)*	Collèges et GOD *(sauf exception, les GOD ne vont pas jusqu'à la 3e)*	Diplôme National du Brevet *(série collège)*
	1er cycle de détermination *(4e et 3e)*	Lycées Professionnels et Antennes de Lycée Professionnel	Diplôme National du Brevet *(série professionnelle, en 3e DP6)* ou Certificat de Formation Générale *(3e d'insertion)*
	1er cycle d'Enseignement Général Professionnel Adapté	SEGPA et classes SEGPA	Certificat de Formation Générale
	2nd cycle Général et 2nd cycle Technologique *(de la seconde à la terminale, cycle en 3 ans)*	Lycées	Baccalauréat général et Baccalauréat technologique
	2nd cycle professionnel *Soit cycle court en 2 ans après la 3e,* *Soit cycle long en 3 ans après la 3e,* *Soit MC en 1 an après le CAP ou le bac pro*	Lycées Professionnels et Antennes de Lycée Professionnel	CAP, Baccalauréat professionnel, Mention Complémentaire
SUPÉRIEUR	Formations universitaires *(b)*	Université de Nouvelle-Calédonie	DEUST, Licence, Master, Doctorat
	Formations d'enseignants	IFM-NC, ENEP	Diplôme d'instituteur
		IUFM du Pacifique	CAPE, CAPES, CAPLP2
	Classes Supérieures des Lycées *(préparation aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs, études comptables et financières)*	Lycées	Brevet de Techniciens Supérieurs *(BTS)*, Diplôme de Comptabilité et de Gestion *(DCG)*
	Autres	IFPSS	Diplôme d'infirmière
		CCI	BTS en alternance
		EGC	Diplôme EGC

(a) À l'intérieur des cycles d'enseignement, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. (b) L'UNC propose aussi des formations considérées comme "formation continue" : le diplôme d'accès aux études universitaires, la capacité en droit, le DU préparation aux concours B de la fonction publique, la Licence Administration Publique (avec l'IPAG de Poitiers), le DEUG Enseignement du premier degré et un Master Développement et Aménagement du territoire.

8-ENSEIGNEMENT

À la rentrée 2010, la Nouvelle-Calédonie comptait 356 établissements scolaires du 1er et 2nd degré dont les deux tiers dans le secteur public sous tutelle directe des ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture et un tiers dans le privé sous contrat d'association avec ces ministères.
La province Sud rassemble 46% des établissements scolaires, la province Nord 32% et les îles Loyauté 23%. Proportionnellement, l'enseignement privé est plus développé dans le Nord, où il gère près de la moitié des établissements, que dans les Îles (37% des établissements) ou dans le Sud (23%). Les établissements privés dépendent de l'ASEE, de la DDEC ou de la FELP.
Au niveau du 1er degré, on dénombre 279 écoles dont 194 publiques (59 maternelles autonomes et 135 écoles primaires) et 85 privées (11 maternelles et 74 primaires).
Ces écoles abritent 1 739 classes, soit en moyenne six classes par école avec des disparités entre les provinces : certaines écoles comptent jusqu'à 20 classes dans le Sud quand d'autres n'ont qu'une classe unique dans certaines communes du Nord.
Dans le second degré, les collèges sont au nombre de 54 (31 dans le public et 23 dans le privé), qui comprennent 14 Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et 2 Groupements d'Observations Dispersés (GOD) à Kouaou et à Lifou.
Le 2nd cycle se décompose en 23 structures comprenant 9 lycées d'enseignement général et technologique (5 publics et 4 privés), 14 lycées professionnels (5 publics et 9 privés) et 8 antennes de lycée professionnel (ALP).
L'évolution de la situation démographique de la Nouvelle-Calédonie entraîne une croissance du nombre d'élèves dans le secondaire (+12% en dix ans), et donc un besoin accru de places en collèges et lycées, qui occasionnent des constructions d'établissements. Ainsi, 77 établissements du 2nd degré sont comptabilisés en 2011, soit 10 de plus qu'il y a dix ans. La province Sud connaît un accroissement important d'établissement (7 structures de plus en dix ans), avec un développement marqué dans les communes du Grand Nouméa (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta). Sur cette période deux nouveaux établissements ont ouvert en province Nord et un aux îles Loyauté. Les nouveaux relèvent tous de l'enseignement public.

- **Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE).**

- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).**

- **Fédération de l'Enseignement Libre protestant (FELP).**

- **Collèges.** *Ils accueillent sans examen de passage tous les élèves à la fin de l'école primaire, et permettent une scolarisation dans un cadre unique pendant quatre années (6e - 5e - 4e - 3e). À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel.*

- **Lycées d'enseignement général et technologique.** *La voie générale, qui comprend trois séries - économique et sociale (E.S), littéraire (L) et scientifique (S) - doit conduire les bacheliers vers des études longues. La voie technologique prépare, en deux ans et plus, les élèves à poursuivre des études supérieures technologiques, au sein de trois filières en Nouvelle-Calédonie (Sciences et Technologies Industrielles (STI), Sciences et Technologies de la Gestion (STG), et Sciences et technologies de la santé et du social (STSS).*

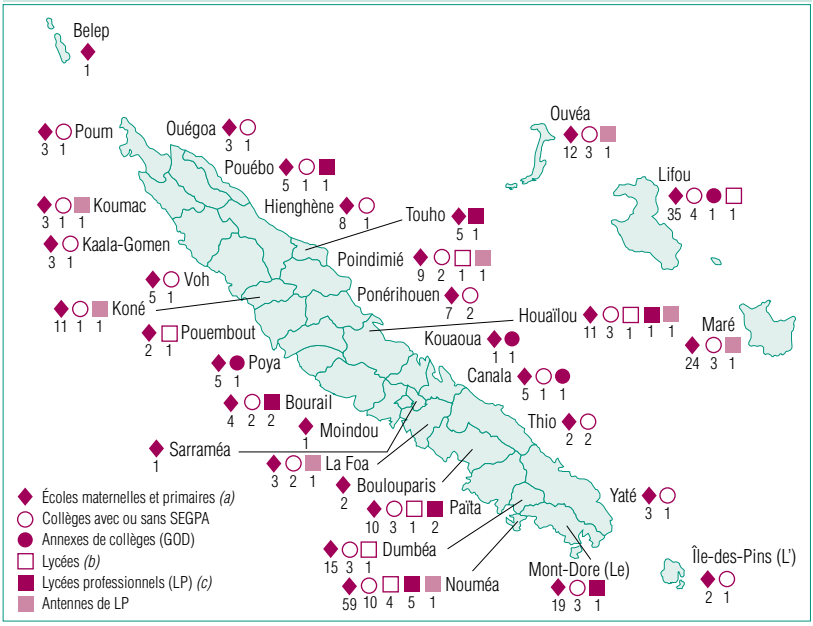
- **Lycées professionnels (LP).** *Ils préparent les jeunes qu'ils accueillent à acquérir une première qualification professionnelle qui leur permet soit de poursuivre des études, soit de s'insérer dans la vie active. À l'issue de la classe de 3e, les élèves qui entrent en LP peuvent préparer un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un brevet d'études professionnelles (BEP). Après obtention du BEP, l'élève peut préparer le baccalauréat professionnel en deux ans, entré en 1re d'adaptation pour préparer un baccalauréat technologique en deux ans ou suivre une formation complémentaire en un an.*

SOURCE [1] Vice-Rectorat.

VOIR AUSSI
Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc

8.2 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Répartition des établissements scolaires publics et privés des 1er et 2nd degrés à la rentrée 2011 [1]



(a) Y compris les maternelles autonomes, les écoles primaires avec cycles pré-élémentaires intégrés, les écoles primaires avec enseignement spécial, les écoles à classe unique et les écoles avec cycle incomplet. (b) Dont Lycée Polyvalent agricole de Pouembout (Ministère de l'agriculture) et Lycée Polyvalent des îles. (c) Dont Lycée Professionnel agricole de Houaïlou (Do Néva/ASEE) relevant du Ministère de l'agriculture.

Répartition des établissements scolaires publics et privés des 1er et 2nd degrés à la rentrée 2011 [1]

		Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
		Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
1er degré *(a)*		47	24	47	40	100	21	194	85
2nd degré *(b) (c)*		5	6	11	13	25	17	41	36
1er cycle	Collèges	4	6	8	10	19	7	31	23
	dont avec SEGPA (ou SES)	2	1	2	1	7	1	11	3
	Annexes de collèges (GOD)	1	-	1	-	-	-	2	-
2e cycle *(d)*	Lycées	1	-	1	1	3	3	5	4
	Lycées Professionnels	-	-	2	2	3	7	5	9
	Antennes de Lycée Prof. (ALP)	2	-	4	-	2	-	8	-
Total		**52**	**30**	**58**	**53**	**125**	**38**	**235**	**121**

(a) Y compris les établissements privés hors contrat à Nouméa. (b) Uniquement le privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).
(c) Le total "2nd degré" ne comptabilise pas les annexes de collèges et les Antennes de Lycée Professionnel (ALP) qui ne sont pas des établissements scolaires proprement dit, mais souvent annexés à des structures existantes. (d) Y compris les deux établissements relevant du Ministère de l'Agriculture.

Unité : nombre

Évolution de la répartition des établissements scolaires publics et privés [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1er degré	287	285	289	289	288	286	279
public	195	195	199	198	198	201	194
privé *(a)*	92	90	90	91	90	85	85
2nd degré	71	71	71	72	73	76	77
public	36	36	36	36	37	40	41
privé *(b)*	35	35	35	36	36	36	36
Total	**358**	**356**	**360**	**361**	**361**	**362**	**356**
public	231	231	235	234	235	241	235
privé	127	125	125	127	126	121	121

(a) Y compris les établissements privés hors contrat à Nouméa.
(b) Uniquement le privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).

Unité : nombre

8-ENSEIGNEMENT

En 2011, le secteur de l'éducation comptabilise 6 300 postes pour le personnel d'enseignement, d'encadrement ou ATOSS, qu'ils soient agents titulaires en activité, stagiaires ou non titulaires avec absence de période interruptive.
75% de l'emploi total est exercé dans le secteur public, le reste étant exercé dans les établissements privés sous contrat. 63% de l'emploi total est exercé dans le second degré contre 34% dans le premier degré et 3% dans l'enseignement supérieur.
4 670 enseignants chargés de classe étaient recensés en 2010. En dix ans, les effectifs enseignants ont augmenté de 14%. Cette augmentation concerne le secteur public (+22%) alors que les effectifs du secteur privé diminuent de 2%. Le nombre d'enseignants a davantage augmenté dans le second degré (+19%) que dans le premier degré (+8%). Cette hausse découle de l'ouverture de dix nouveaux établissements du second degré public sur la même période. Dans le cadre des transferts de compétence, une convention de "mise à disposition gratuite et globale des personnels à la Nouvelle-Calédonie" a été signée entre l'État et le territoire. À compter du 1er janvier 2012, les cadres État, cadres territoriaux, contractuels et auxiliaires exerceront désormais pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.
Localement, deux types de formations préparent aux métiers d'enseignants. La première, à l'IFM-NC, forme les instituteurs avec un programme réparti sur trois années, qui se conclut parallèlement à l'obtention obligatoire d'un DEUG d'enseignement 1er degré. La seconde, à l'IUFM, destinée aux titulaires d'un master, forme des enseignements des premiers et seconds degrés.
Suite à une réforme nationale, un niveau master (bac+5) est désormais exigé pour devenir professeur de collège et de lycée. Un nouveau master "métiers de l'enseignement" a été conçu pour permettre la préparation des concours du second degré (CAPES). Ce master a pour vocation de professionnaliser les étudiants dans leur spécialité et permet également aux enseignants (titulaires et non titulaires) en poste, d'envisager des évolutions dans leur carrière et dans les fonctions qu'ils remplissent.
Huit spécialités de master ont été proposées en 2011.

Personnel d'enseignement :
- *Pour le premier degré. Instituteurs et professeurs des écoles chargés de classe du premier degré, y compris les directeurs d'école.*
- *Pour le second degré. Enseignants titulaires et non titulaires qui exercent dans les établissements du second degré, y compris les enseignants affectés aux remplacements et à la suppléance. Le personnel de direction et d'éducation n'est pas compris dans cette catégorie (voir personnel d'encadrement).*

Personnel d'encadrement. *Sont inclus dans cette catégorie les personnels exerçant des fonctions d'inspection (Inspecteur Pédagogique Régional, Inspecteur de l'Éducation nationale), de direction (chefs d'établissement), d'éducation (Conseiller Principal d'Éducation, Conseiller d'éducation), de surveillance (surveillants), d'orientation (conseiller d'orientation-psychologue), ainsi que les documentalistes.*

Personnel Administratif, Technique, Ouvrier, de Service et de Santé (ATOSS). *Les personnels du vice-rectorat sont inclus dans les personnels ATOSS.*

IFM-NC. *Voir 8.5.*

IUFM. *Voir 8.5.*

Certification d'Aptitude à l'Enseignement du Second Degré (CAPES).

SOURCES [1] IFM-NC. [2] IUFM. [3] Vice-Rectorat.

VOIR AUSSI

Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc
Université de la Nouvelle-Calédonie : www.univ-nc.nc
Convention portant sur la mise à disposition globale et gratuite – MADGG des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire : www.gouv.nc

Formation des enseignants en Nouvelle-Calédonie [1 et 2]

	Titulaires du Baccalauréat		Titulaires d'un master	
	IFM-NC *(Concours d'entrée)*	**ENEP** *(Concours d'entrée)*	**IUFM du Pacifique** *(Admission sur dossier)*	
PREMIÈRE ANNÉE	École, première année	École, première année	Année de préparation au concours Inscription et passage du concours (PE ou CAPES)	
DEUXIÈME ANNÉE	École, deuxième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1er degré"	École, deuxième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1er degré"	Si réussite au concours, année de formation professionnelle, avec statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré	
TROISIÈME ANNÉE	École, troisième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1er degré"	École, troisième année parallèlement au "DEUG enseignement du 1er degré"	///	///
STATUT	Instituteurs du cadre territorial, dans le public	Instituteurs dans le privé	Titularisation comme fonctionnaire Pour les professeurs des écoles (PE), statut de fonctionnaire territorial en Nouvelle-Calédonie	Pour les professeurs du second degré (CAPES), statut de fonctionnaire d'État ou territorial en Métropole ou Outre-Mer

Évolution des effectifs* enseignants chargés de classes des 1er et 2nd degrés [3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1er degré *(a)*	1 883	1 896	1 958	1 957	1 966	1 957
public	1 371	1 383	1 445	1 448	1 459	1 487
privé *(b)*	512	513	513	509	507	470
2nd degré	2 681	2 729	2 758	2 758	2 763	2 708
public	1 733	1 771	1 802	1 829	1 800	1 809
privé *(b)*	948	958	956	929	963	899
Total	**4 563**	**4 624**	**4 716**	**4 715**	**4 729**	**4 665**
public	3 104	3 154	3 247	3 277	3 259	3 296
privé *(b)*	1 460	1 471	1 469	1 438	1 470	1 369

** Il s'agit du nombre de postes disponibles (un poste pouvant être occupé par plusieurs personnes).* *Unité : personne*

(a) Hors postes communaux .

(b) Privé sous contrat (ASEE, DDEC, FELP).

Répartition des emplois* de personnel enseignant, d'encadrement et ATOSS à la rentrée 2011

	Premier degré		Second dégré		Superieur *(a)*	Total
	Public	Privé	Public	Privé	Public	
Emplois d'enseignant	1 480	481	1 813	1 001	109	4 884
Emplois d'encadrement *(b)*	171	23	399	53	-	646
Emplois ATOSS et assimilés *(c)*	-	-	695	-	85	780
Total	**1 651**	**504**	**2 907**	**1 054**	**194**	**6 310**

** Il s'agit du nombre de postes et non de personnes.* *Unité : nombre*

(a) Dans le supérieur les fonctions d'encadrement sont assurées par des personnels BIATOSS et des enseignants. (BI = Bibliothèque et Ingénieurs)

(b) Encadrement d'établissements, CPE

(c) ATOSS : Administratif, Technique, Ouvrier, Social et de Santé (hors informatique).

8-ENSEIGNEMENT

À la rentrée 2011, 69 720 élèves étaient scolarisés dans les premier et second degrés en Nouvelle-Calédonie. En dix ans, les effectifs ont augmenté de 5%, mais plafonnent autour des 69 000 élèves depuis 2005.
Les effectifs du second degré sont en hausse (+5 100 inscrits par rapport à 2000), en revanche ceux du premier degré diminuent (-810 inscrits par rapport à l'an 2000). Cette diminution s'explique par la baisse de la natalité et le rétrécissement de la pyramide des âges. La part des moins de 20 ans passe de 39,6% en 1996 à 34,4% en 2009.
35 840 élèves (hors éducation spécialisée) sont inscrits dans le 1er degré, répartis entre le pré-élémentaire (12 880 élèves) et l'élémentaire (22 960).
Les effectifs du second degré, y compris l'enseignement agricole augmentent en 2011 : 33 670 élèves soit 1 200 élèves de plus qu'en 2010. Après avoir connu des hausses autour des 10% par an dans les années 70, les années 80 et 90 ont présenté des accroissements plus mesurés (jusqu'à 4,5% par an). Ce taux est passé sous les 4% depuis 1996. Le ralentissement est lié principalement à la diminution des effectifs dans le premier cycle.
Ces dernières années, la scolarisation dans le secteur privé est en perte de vitesse. Ainsi, en dix ans, les effectifs scolarisés dans un établissement privé reculent de 5%, alors que ceux du public augmentent de 12%. En 2011, le privé représente 34% des effectifs dans le 1er degré (46% en 1990) et 44% dans le 2nd degré (51% en 1990).
Comme la Métropole quelques années plus tôt, la Nouvelle-Calédonie adopte en 2005 des textes visant la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école, et en particulier la scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé. Depuis la scolarisation des enfants avec un taux d'incapacité reconnus à plus de 50% n'a cessé de progresser. Fin 2011, 84% sont scolarisés (en école primaire, collège, lycée et université) contre 72% cinq ans plus tôt. 210 enfants bénéficient d'un accompagnement spécialisé par une auxiliaire de vie scolaire. À l'inverse, les effectifs en Classe d'Intégration scolaire (CLIS) ont diminué. Entre 2006 et 2008 toutes les situations ont été réétudiées ; seuls les enfants reconnus handicapés à 50% ou plus sont désormais orientés, avec une priorité donnée à une scolarisation en classe ordinaire chaque fois que c'est possible.

- **Second degré.** *Voir 8.1.*
- **Premier degré.** *Voir 8.1.*

- **Pré-élémentaire** (école). *Originalité du système français, l'école pré-élémentaire ou maternelle accueille les enfants avant la scolarité obligatoire qui débute à 6 ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants. Cette école est aujourd'hui considérée comme une part normale du cursus des élèves. Les enfants y développent leurs facultés fondamentales, perfectionnent leur langage et commencent à découvrir l'univers de l'écrit, celui des nombres et d'autres domaines d'apprentissage. Voir 8.1.*

- **Élémentaire** (école). *Mixte, gratuite si elle est publique, l'école élémentaire accueille les enfants de 6 à 11ans. Voir 8.1.*

- **Enseignement agricole.** *En Nouvelle-Calédonie, l'enseignement agricole est dispensé au sein de deux établissements : le lycée d'enseignement général et technologique agricole de Nouvelle-Calédonie, Établissement Public National d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPNEFPA) situé à Pouembout et le lycée professionnel agricole Do Néva situé à Houaïlou, qui dépendent tous deux du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.*

- **Premier cycle** (du second degré). *Il s'agit du collège. Voir 8.1.*

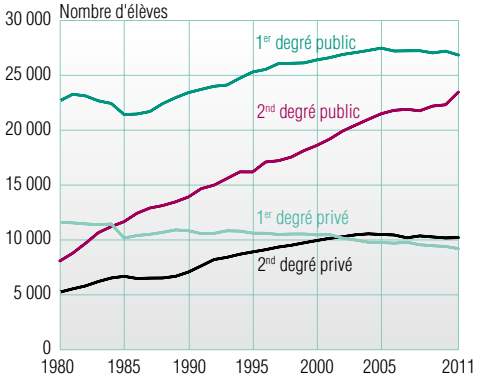
- **Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).** *Ces classes accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.*

SOURCES [1] Vice-Rectorat. [2] CEJH.NC

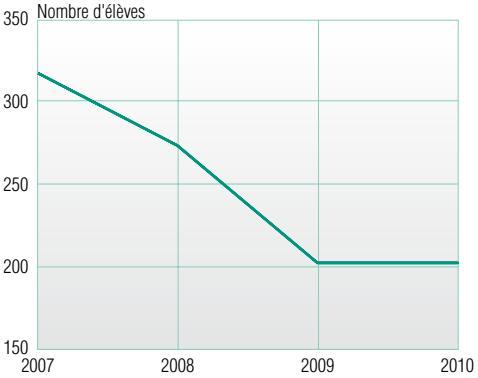
VOIR AUSSI

Vice-rectorat : www.ac-noumea.nc
Ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr
Délibération n°119, du 26 septembre 2005 relative à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire : www.juridoc.nc
Délibération n°121 du 26 septembre 2005 relative à l'équipe éducative à l'école primaire : www.juridoc.nc
Délibération n°122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.nc
Délibération n°455 du 8 janvier 2009 portant modification de la délibération n°122 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.nc

Évolution de la population scolaire par niveau et secteur [1]



Évolution des effectifs en classe CLIS* [2]



** CLIS : classe d'intégration scolaire.*

Population scolaire par niveau et province à la rentrée 2011 [1]

	Public	Privé *(a)*	Total
Province îles Loyauté	**3 352**	**2 687**	**6 039**
1er degré dont :	1 945	1 564	3 509
Pré-élémentaire	771	492	1 263
Élémentaire	1 163	1 073	2 236
Éducation spécialisée	11	-	11
2nd degré dont :	1 407	1 123	2 530
Général et technologique *(b)*	1 117	1 123	2 240
Professionnel	290	-	290
Province Nord	**8 381**	**4 331**	**12 712**
1er degré dont :	4 648	2 565	7 213
Pré-élémentaire	1 576	888	2 464
Élémentaire	3 037	1 677	4 714
Éducation spécialisée	35	-	35
2nd degré *(c)* dont :	3 733	1 766	5 499
Général et technologique *(b)*	3 053	1 500	4 553
Professionnel	680	266	946
Province Sud	**38 571**	**12 398**	**50 969**
1er degré dont :	20 248	5 078	25 326
Pré-élémentaire *(a)*	7 099	2 056	9 155
Élémentaire	12 983	3 022	16 005
Éducation spécialisée	166	-	166
2nd degré dont :	18 323	7 320	25 643
Général et technologique *(b)*	15 638	4 368	20 006
Professionnel	2 685	2 952	5 637
Nouvelle-Calédonie	**50 304**	**19 416**	**69 720**
1er degré dont :	26 841	9 207	36 048
Pré-élémentaire *(a)*	9 446	3 436	12 882
Élémentaire	17 183	5 772	22 955
Éducation spécialisée	212	-	212
2nd degré (c) dont :	23 463	10 209	33 672
Général et technologique *(b)*	19 808	6 991	26 799
Professionnel	3 655	3 218	6 873

(a) Y compris trois établissements privés hors contrat pour le primaire. *Unité : élève*
(b) Y compris les effectifs des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.
(c) Y compris les effectifs de l'enseignement agricole (public et privé).

Évolution de la population scolaire par province [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Province îles Loyauté	7 429	7 121	6 884	6 627	6 407	6 276	6 039
Province Nord	13 893	13 723	13 318	13 015	12 934	12 836	12 712
Province Sud	47 910	48 321	48 898	49 282	49 624	49 978	50 969
Nouvelle-Calédonie	69 232	69 165	69 100	68 924	68 965	69 090	69 720

Unité : nombre

Évolution de la scolarisation des enfants en situation d'handicap* par province [2]

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Province îles Loyauté						
Handicapés *(a)*	98	110	111	98	91	86
Scolarisés *(b)*	78	91	85	81	85	81
Bénéficiant d'une AVS individuelle *(c)*	2	5	11	13	17	16
Province Nord						
Handicapés *(a)*	204	225	217	195	180	182
Scolarisés *(b)*	146	161	161	165	148	159
Bénéficiant d'une AVS individuelle *(c)*	27	38	38	54	32	28
Province Sud						
Handicapés *(a)*	636	698	750	771	792	778
Scolarisés *(b)*	454	521	577	606	618	635
Bénéficiant d'une AVS individuelle *(c)*	97	110	123	147	158	164
Nouvelle-Calédonie						
Handicapés *(a)*	938	1033	1078	1064	1063	1046
Scolarisés *(b)*	678	773	823	852	851	875
Bénéficiant d'une AVS individuelle *(c)*	126	153	172	214	207	208

** Les enfants fréquentant un établissement médico-social ou une autre structure spécialisée pour l'accueil du jour ne sont pas pris en compte.* *Unité : nombre*
(a) enfants reconnus handicapés par la CEJH avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%.
(b) enfants fréquentant un établissement scolaire (écoles primaires, collèges, lycée, université).
(c) Auxiliaire de vie scolaire.

8-ENSEIGNEMENT

L'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie comporte l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), les trois formations d'enseignants IUFM, l'IFM-NC et l'ENEP, les Classes Supérieures des Lycées (CSL) qui comprennent les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et la préparation au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG). Les CSL comptent de plus en plus d'inscrits avec 1 050 étudiants en début d'année 2011 soit 500 étudiants de plus qu'il y a dix ans. D'autres structures d'enseignement hors contrat existent également : l'Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) et l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS). À la rentrée 2011, l'enseignement supérieur comptait environ 4 240 étudiants (hors IFPSS et ENEP). 2 650 étudiants se sont inscrits à l'UNC en 2011, un nombre qui ne cesse de croître (il est multiplié par deux en dix ans). Cette augmentation s'explique par un choix plus large en matière de formations. L'UNC propose désormais des diplômes de licence, master et doctorat, la préparation aux études de santé (PAES) et la formation de professeur d'écoles, de collèges et de lycées (IUFM). Ainsi, trente formations sont recensées à l'UNC en 2011. Comme l'université, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) connaît une augmentation progressive de ses effectifs pour atteindre 190 étudiants inscrits en 2011. L'IUFM, en partenariat avec l'UNC depuis 2009, a mis en place un master Métiers de l'enseignement, dont l'objectif est de former les jeunes calédoniens sur le territoire. Suite à une réforme nationale, un niveau master (bac+5) est désormais exigé pour devenir professeur de collège et lycée alors que jusqu'ici seul le niveau licence (bac+3) suffisait pour être candidat au CAPES. L'Institut de Formation des Maître (IFM-NC) forme les instituteurs avec un programme réparti sur trois années. Il comptabilise 114 étudiants à la rentrée 2011, un chiffre en diminution, après avoir atteint un niveau record en 2007 (160 étudiants inscrits).
Enfin, l'IFPSS propose des formations dans le domaine sanitaire et social.
Outre les étudiants qui suivent un cursus en Nouvelle-Calédonie, de nombreux autres poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'international. Certains bénéficient d'aides pour financer leurs études, par les collectivités (notamment les provinces, le gouvernement, l'État) ou d'autres organismes.

▸ **Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC).** *L'UNC est née de la dissociation, par décret 99-445 du 31 mai 1999, des deux centres (Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française) de l'Université Française du Pacifique (UFP). L'UNC est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par la loi du 26 janvier 1984, à l'instar de l'ensemble des universités françaises, sous réserve des aménagements apportés par l'ordonnance du 8 juillet 1998. Elle est de compétence partagée entre l'État (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche) et la Nouvelle-Calédonie et a obtenu son autonomie financière depuis le début de l'année 2011.*
L'UNC propose 30 formations (initiale et continue), regroupées au sein de trois départements : "Droit, Economie et Gestion", "Sciences et Techniques" et "Lettres, Langues et Sciences Humaines". L'UNC a mis en place en 2005 des licences généralistes conformes au système LMD (Licence, Master, Doctorat) existant en Europe. Les enseignements sont découpés en semestres dont la validation donne lieu à attribution de 30 crédits européens transférables entre universités.

▸ **Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS).** *Cet institut, crée le 1er avril 2005 (délibération n°47 du 30 décembre 2004), est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*

▸ **Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)** *du Pacifique. Il comprend trois antennes, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna. C'est un établissement public d'enseignement supérieur créé le 30 octobre 1992 et intégré en mai 2009 à l'UNC, assurant la formation des enseignants dans les trois territoires français d'Océanie.*

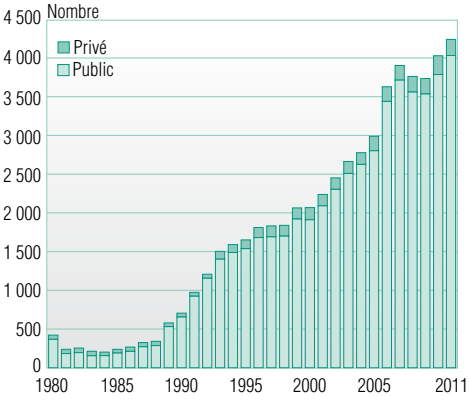
▸ **Institut de formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC).** *Il forme les instituteurs du 1er degré et assure la mise en oeuvre du plan de formation continue des maîtres du public. Il est réglementé par la délibération n°177 du 25 janvier 2001.*

SOURCES [1] UNC/IUFM. [2] Vice-Rectorat. [3] IFM-NC. [4] IFPSS. [5] CCI. [6] EGC.

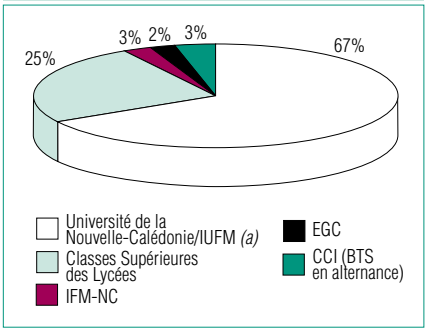
VOIR AUSSI

Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc
Université de Nouvelle-Calédonie/Institut Universitaire de Formation des Maîtres : www.univ-nc.nc
Institut de formation des Maîtres : www.ifmnc.nc
Chambre de Commerce et d'Industrie : www.cci.nc
Délibération n°177 du 25 janvier 2001 portant modification de la délibération modifiée n°70 du 16 janvier 1990 portant création d'un institut territorial : www.ifmnc.nc

Évolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur dispensé en Nouvelle-Calédonie [1 à 6]

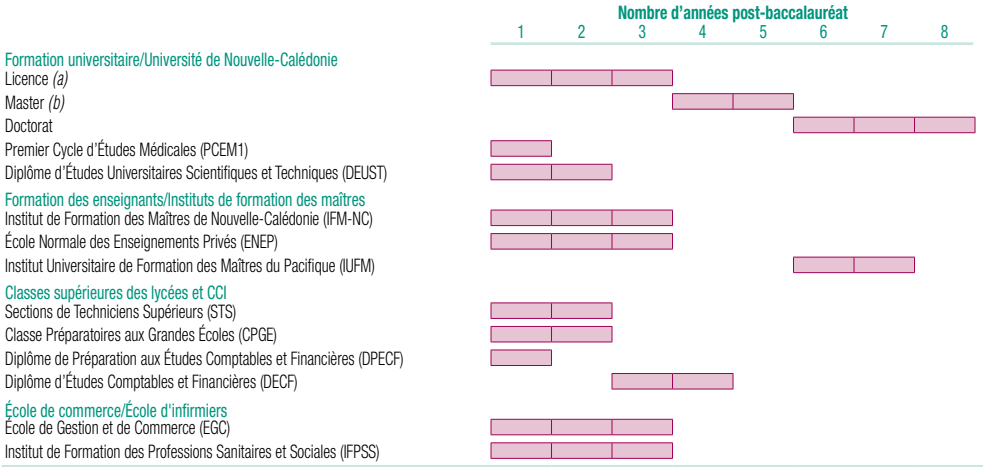


Répartition des étudiants de Nouvelle-Calédonie à la rentrée 2011* [1 à 3, 5 et 6]



** Hors IFPSS et ENEP*
(a) Pour l'UNC il s'agit du nombre d'inscriptions ; un étudiant peut être inscrit dans plusieurs filières et être ainsi comptabilisé plusieurs fois.

Enseignement supérieur dispensé en Nouvelle-Calédonie [1 à 6]



(a) Filières "Droit, Economie, Gestion", "Sciences et techniques", "Lettres, langues et sciences humaines".
(b) Filière "Lettres, langues et sciences humaines".

8-ENSEIGNEMENT

Selon le recensement de la population de 2009, 38% des Calédoniens n'ont aucun diplôme ou le certificat d'étude, 9% possèdent le DNB, 22% un CAP/BEP, 15% le baccalauréat et 17% un niveau d'études supérieures (8% pour le premier cycle universitaire et 9% pour le 2e et 3e cycle). Le niveau de formation générale des calédoniens augmente. En 1996, un Calédonien sur six âgé de plus de 15 ans avait le baccalauréat ; c'est le cas d'un sur quatre en 2004 et presque d'un sur trois en 2009. De même, entre 1996 et 2009, les titulaires d'un CAP ou d'un BEP augmentent de 60% et les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de 139%.
Les Calédoniens font de plus en plus de longues études et le nombre de sans diplôme diminue (soit -23% en 2009 par rapport à 1996).
Fin 2010, 3 150 calédoniens ont réussi le DNB (des collèges et professionnel) sur 3 900 inscrits, soit un taux de réussite de 81%. C'est en province des îles Loyauté que l'on trouve le plus fort taux de réussite avec 85% contre 83% et 71% pour les provinces Sud et Nord.
Ce taux dépasse pour la première fois les 80%, après avoir longtemps oscillé autour des 70%.
Au niveau du baccalauréat, sur les 2 730 élèves ayant présenté les épreuves en 2010, 2 150 ont été admis (79% de réussite), avec une participation plus importante des filles (1 550 filles contre 1 180 pour les garçons) et un taux de réussite supérieur (80% pour les filles contre 77% pour les garçons). Les résultats sont contrastés en fonction des séries : 83% pour le baccalauréat général, 84% pour le baccalauréat professionnel et 70% pour le baccalauréat technologique. Le taux de réussite est en baisse par rapport à 2009 mais il reste cependant supérieur à la moyenne des dix dernières années (72%). En 10 ans, le taux de réussite des baccalauréats professionnel et général ont progressé respectivement de 28% et 18%. En revanche pour le bac technologique, il est resté quasiment stable. Les résultats du baccalauréat restent toujours en dessous de ceux de la France métropolitaine (86% en 2010).
Au niveau de l'enseignement supérieur, les résultats sont fonction des études choisies et donc difficilement analysables. En 2010, 254 diplômes de BTS ont été délivrés, 46 pour le DEUST et 181 pour la licence. En 2012, l'UNC ouvre une licence "Sciences pour l'ingénieur" répondant aux importants besoins de la mine et des sciences.

Diplôme National du Brevet (DNB). *Il sanctionne la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire, anciennement dénommé Brevet des Collèges ou BEPC. Le DNB offre trois options : "collège", "technologique" ou "professionnelle".*

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) et Brevet d'Études Professionnelles (BEP). *Ils sont préparés en deux ans dans les lycées professionnels.*

Baccalauréat (Bac). *Il prévoit trois principaux types de formation qui comportent chacun un certain nombre de séries ou "spécialités" :*
- *le Bac "général", avec les séries littéraire (Bac L), économique et sociales(Bac ES) et scientifiques (Bac S) ;*
- *le Bac "technologique", avec les séries "Sciences et Technologies de l'industrie et du développement durable" (Bac STI2D), "Sciences et Technologies de la gestion (Bac STG)", "Sciences et Technologies de la Santé et du Social" (Bac ST2S) et "Sciences et Technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV) ;*
- *le Bac "professionnel", avec diverses spécialités en Lycées Professionnels (LP).*

Licence (enseignement supérieur). *Avec la mise en place du système LMD (Licence Master Doctorat), les niveaux intermédiaires d'examens n'existent plus. En effet, les formations sont organisées en grands domaines et découpées en semestres dont la validation donne lieu à l'attribution de 30 crédits européens appelés ECTS (European Credit Transfer System). Le système est composé d'Unités d'Enseignement (UE) obligatoires et d'UE optionnelles. Chaque UE est subdivisée en Eléments constitutifs (EC). Un EC a une valeur définie en ECTS et correspond à un nombre d'heures de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages, projets, travail personnel que l'étudiant doit fournir pour obtenir un EC. Ainsi, les statistiques de résultats par année ne sont plus disponibles puisque d'une part, les validations se font par semestre et que d'autre part, les étudiants peuvent valider leurs ECTS sur plusieurs semestres en même temps. Les chiffres proposés sont donc le nombre de diplômes délivrés.*

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population. [2] Vice-Rectorat. [3] UNC/IUFM. [4] IFM-NC. [5] EGC. [6] Ministère de l'éducation nationale.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc
Vice-Rectorat : www.ac-noumea.nc

8.6 EXAMENS ET DIPLÔMES

Population de 14 ans et plus, selon le sexe et le diplôme le plus élevé atteint par province de résidence en 2009 [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	5 194	100,0	15 396	100,0	61 963	100,0	82 553	100,0
Aucun diplôme	2 148	41,1	6 936	45,1	13 965	22,5	23 049	27,9
Certificat	488	9,4	1 617	10,5	5 200	8,4	7 305	8,8
BEPC/DNB	639	12,3	1 166	7,6	5 393	8,7	7 198	8,7
CAP BEP	1 232	23,7	3 603	23,4	15 427	24,9	20 262	24,5
BAC	417	8,0	1 036	6,7	9 799	15,8	11 252	13,6
1er cycle universitaire	129	2,5	467	3,0	5 131	8,3	5 727	6,9
2, 3e cycle universitaire	141	2,7	571	3,7	7 048	11,4	7 760	9,4
Femmes	5 155	100,0	13 998	100,0	61 042	100,0	80 195	100,0
Aucun diplôme	2 643	51,3	5 927	42,3	13 911	22,8	22 481	28,0
Certificat	390	7,6	1 452	10,4	6 303	10,3	8 145	10,2
BEPC/DNB	640	12,4	1 435	10,3	6 078	10,0	8 153	10,2
CAP BEP	797	15,5	2 677	19,1	11 460	18,8	14 934	18,6
BAC	475	9,2	1 498	10,7	10 823	17,7	12 796	16,0
1er cycle universitaire	111	2,2	570	4,1	6 220	10,2	6 901	8,6
2, 3e cycle universitaire	99	1,9	439	3,1	6 247	10,2	6 785	8,5
Ensemble	**10 349**	**100,0**	**29 394**	**100,0**	**123 005**	**100,0**	**162 748**	**100,0**
Aucun diplôme	4 791	46,3	12 863	43,8	27 876	22,7	45 530	28,0
Certificat	878	8,5	3 069	10,4	11 503	9,4	15 450	9,5
BEPC/DNB	1 279	12,4	2 601	8,8	11 471	9,3	15 351	9,4
CAP BEP	2 029	19,6	6 280	21,4	26 887	21,9	35 196	21,6
BAC	892	8,6	2 534	8,6	20 622	16,8	24 048	14,8
1er cycle universitaire	240	2,3	1 037	3,5	11 351	9,2	12 628	7,8
2, 3e cycle universitaire	240	2,3	1 010	3,4	13 295	10,8	14 545	8,9

Diplômes de formation initiale délivrés en 2010 [2 à 5]

Diplômes de l'enseignement secondaire	**7 708**
Certificat de Formation Générale (CFG)	444
Diplôme National du Brevet (DNB)	3 153
Certificat et Brevet professionnels	1 963
dont Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	655
Brevets d'Etudes Professionnelles (BEP)	1 044
Mentions complémentaires CAP-BEP	131
Brevets Professionnels (BP)	29
Baccalauréat (Bac)	2 148
dont général	878
technologique	631
professionnel	639
Diplômes de l'enseignement supérieur	
Brevet de Technicien Supérieur (BTS) *(a)*	254
DEUST	46
dont Géosciences appliquées	14
Génie informatique et électronique des systèmes	-
Métallurgie extractive et génie métallurgique	15
Revégétalisation et gestion de l'environnement minier	-

Licence	181
dont Sciences et Technologies : Sciences physiques	6
Sciences et Technologies : Mathématiques	
Sciences et Technologies : Informatique	13
Sciences et Technologies : Sciences de la vie, de la terre et de l'univers (SVT)	18
Droit-Economie-Gestion : Administration publique	-
Droit-Economie-Gestion : Droit	22
Droit-Economie-Gestion : Économie et gestion	36
Lettres, Langues, Sciences Humaines : Géographie	
Lettres, Langues, Sciences Humaines : Histoire	29
Lettres, Langues, Sciences Humaines : Langues et cultures régionales, langues océaniennes	10
Lettres, Langues, Sciences Humaines : Langues, littératures et civilisation étrangères/anglais	35
Lettres, Langues, Sciences Humaines : Lettres modernes	12
Doctorat	5
Diplôme d'État d'infirmier	nd
Diplôme d'instituteur (IFMNC)	48
Diplôme de l'EGC (Ecole de Gestion et de Commerce)	22

(a) Uniquement des établissements sous contrat avec le Vice-Rectorat.

Unité : nombre

Évolution des taux de réussite aux examens du second degré [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Diplôme National du Brevet (DNB)	73,6	75,7	77,6	69,9	76,2	80,7
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *(a)*	78,8	81,1	83,7	80,6	79,8	79,3
Brevet d'Études Professionnelles (BEP)	63,9	68,8	63,3	62,9	65,6	68,3
Baccalauréat (Bac)	70,0	72,1	71,7	74,0	79,4	78,7
général	77,1	78,4	78,5	80,4	82,2	82,5
technologique	62,7	68,3	71,9	74,2	74,9	69,5
professionnel	69,7	68,3	62,2	65,4	80,5	84,3

(a) Y compris CAPD (CAP au développement) jusqu'en 2001.

Unité : %

Résultats du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie et en Métropole, session 2010 [2 et 6]

	Présentés		Admis		Taux de réussite *(b)*		
	Total	% Filles	Total	% Filles	Garçons	Filles	Ensemble
Nouvelle-Calédonie							
Baccalauréat général	1 064	57,6	878	58,4	80,9	83,7	82,5
Baccalauréat technologique	908	57,6	631	57,8	69,1	69,8	69,5
Baccalauréat professionnel	758	55,0	639	57,1	80,4	87,5	84,3
France Métropolitaine + DOM							
Baccalauréat général	320 597	56,1	279 751	56,8	85,9	88,3	87,3
Baccalauréat technologique *(a)*	163 585	51,5	133 431	52,2	80,4	82,7	81,6
Baccalauréat professionnel *(a)*	137 033	42,2	118 586	43,3	85,0	88,6	86,5

(a) Incluant des séries n'existant pas en Nouvelle-Calédonie. (b) % admis sur présentés.

Unités : nombre, %

8-ENSEIGNEMENT

La formation professionnelle continue est destinée aux personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent. Elle a pour objet de leur permettre de s'adapter au changement des techniques et des conditions de travail et de favoriser leur promotion sociale et professionnelle. Conformément aux principes posés dans la loi organique, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de formation professionnelle, sans préjudice des actions de provinces. À ce titre a été créée, au sein de l'administration, la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC), appuyée par l'Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation (OEQSF), de l'Institut du Développement des Compétences de Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie met en œuvre une programmation annuelle afin de couvrir des besoins structurels de formation, orientée pour répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de développement du territoire.

La formation professionnelle bénéficie de l'appui financier de l'Union Européenne, accordé dans le cadre des IX^e^ et X^e^ FED. D'autres acteurs interviennent dans le cadre de la FPC tels que l'État, à travers notamment des contrats de développement et les cotisations des employeurs. La FPC est également dispensée par les organisations professionnelles, syndicales, les entreprises ou encore certains organismes comme l'UNC, l'ETFPA, l'IFPSS. L'apprentissage, formation par alternance lancée il y a un peu plus dix ans, fait partie de l'une des priorités majeures de la politique de formation professionnelle, financé entre autres par la taxe d'apprentissage.

En 2011, 2 980 personnes ont bénéficié d'un dispositif de formation professionnelle, dont 790 pour l'apprentissage et 2 190 pour la FPC. Les bénéficiaires de ces dispositifs sont en hausse (340 de plus qu'en 2009). Cette hausse entraîne une augmentation du financement par la Nouvelle-Calédonie de 150 millions de F.CFP. En 2010, les États généraux de la formation professionnelle ont permis d'établir un diagnostic de ce secteur. À l'avenir, l'organisation pourrait être revue et mieux adaptée aux spécificités calédoniennes.

▸ Formation Professionnelle Continue. *L'arrêté n°2006-919/GNC du 23 mars 2006 a modifié les attributions et l'organisation de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC), créée en 2002. Rattachée au Secrétariat Général du gouvernement, elle est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie. À ce titre, elle s'est vue attribuer la définition concertée des besoins sectoriels de formation, la définition, l'organisation et la mise en oeuvre des mesures et dispositifs de formation adaptés aux catégories de bénéficiaires retenus par la Nouvelle-Calédonie, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme annuel de formation professionnelle continue (intégrant le volet de l'apprentissage), le suivi et le contrôle des organismes de formation professionnelle continue notamment dans les domaines techniques et financiers, le suivi et le contrôle de l'obligation des employeurs en matière de formation professionnelle continue, et l'animation du dispositif de certification professionnelle.*

▸ Observatoire de l'Emploi, des Qualifications, des Salaires et de la Formation (OEQSF). *C'est un outil d'analyse du marché permettant d'obtenir une meilleure adéquation entre l'emploi et la formation en Nouvelle-Calédonie.*

▸ FED. *Voir 15.1.*

▸ Cotisations des employeurs. *Tout employeur privé de plus de 10 salariés doit participer au financement de la formation professionnelle continue à un taux égal à 0,7% des salaires versés.*

▸ Apprentissage. *Il poursuit un double objectif : d'une part, l'acquisition d'un diplôme ou titre professionnel reconnu au terme d'un parcours de formation où alternent enseignement en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et pratique professionnelle en entreprise et d'autre part l'intégration dans le monde du travail. Il existe trois CFA en Nouvelle-Calédonie, gérés par la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.*

▸ Taxe d'apprentissage. *Créée par la loi du pays n°2001-08 du 7 juin 2001, elle correspond à une cotisation des employeurs sur les salaires au titre de la formation professionnelle, plafonnée, et dont le produit est reversé à l'ETFPA, à la CCI et à la Chambre de Métiers. Le taux de cotisation est fixé à 0,25%.*

SOURCE [1] DFPC.

VOIR AUSSI

Arrêté n°2006-919/GNC du 23 mars 2006 fixant les attributions et portant organisation de la direction de la formation professionnelle continue, JONC du 28 mars 2006 : www.juridoc.gouv.nc
Direction de la Formation Professionnelle Continue : www.dfpc.gouv.nc
Rapport d'observations définitives établies à la suite de l'examen de la gestion de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc

8.7 FORMATION PROFESSIONNELLE

Bilan de la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie en 2011* [1]

	Durée en heures	Effectif	Volume en heures apprentis	Financement par la Nouvelle-Calédonie *(b)*
Apprentissage en CFA *(a)*	///	786	410 038	250
Chambre d'Agriculture (CANC)	///	21	8 298	5
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	///	322	198 500	132
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	///	443	203 240	113
Formation professionnelle continue	118 939	2 196	1 961 424	1 110
Préqualification et qualification	81 311	1 633	1 512 357	856
Promotion sociale	1 800	183	36 260	24
Ensemble	**118 939**	**2 982**	**2 371 462**	**1 360**

** Données prévisionnelles.* *Unités : heure, nombre, million de F.CFP*

(a) Centre de Formation des Apprentis.

(b) Avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement (FED) et de l'État dans le cadre du contrat de développement 2006-2010.

Évolution de l'obligation de participation des employeurs à la formation professionnelle continue [1]

	2005	2006	2007	2008	2009
Employeurs assujettis (nbre)	724	777	778	835	902
Salariés (nbre)	31 001	32 882	35 140	37 557	38 012
Stagiaires (nbre)	14 894	13 438	14 464	12 058	21 349
Rapport stagiaires/salariés (%)	48,0	41,0	41,0	32,1	56,2
Montant de la participation des employeurs (millions F.CFP) *(a)*	604	679	751	882	909
Montant de la formation réalisée (millions F.CFP)	1 511	1 682	1 951	2 207	2 078
Rapport formation réalisée/participation employeurs (%)	2,5	2,5	2,6	2,5	2,3
Participation employeur par salarié (F.CFP)	19 497	20 646	21 364	23 484	23 921
Formation réalisée par salarié (F.CFP)	48 739	51 151	55 527	58 764	54 667

(a) 0,7% de la masse salariale versée.

Bilan de l'obligation de participation des employeurs à la formation professionnelle continue par branche en 2009* [1]

	Effectifs (Nbre)			Montant (millions de F.CFP)		Ratio par salarié (F.CFP)	
	employeurs assujettis	salariés	stagiaires	participation employeurs *(a)*	formation réalisée	participation employeurs	formation réalisée
Agriculture, chasse, sylviculture	29	819	138	11	9	12 943	11 233
Pêche, aquaculture	7	263	53	4	3	15 970	12 167
Industries extractives	21	1 158	244	28	59	24 093	50 604
Industries diverses (dont métallurgie)	109	6 747	7 151	193	770	28 665	114 051
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4	810	1 867	30	194	36 667	238 889
Construction	185	6 119	1 464	132	126	21 605	20 641
Commerce, réparation d'automobiles et d'articles domestiques	184	5 509	2 192	133	161	24 070	29 261
Hôtels et restaurants	68	2 479	1 126	37	35	15 046	14 159
Transport et communications	82	3 387	1 800	83	256	24 594	75 554
Activités financières	28	1 664	1 290	59	181	35 517	108 894
Immobilier, locations, services aux entreprises	113	4 987	1 448	95	126	19 029	25 306
Administration publique	8	796	283	28	41	35 678	51 508
Éducation	4	633	687	17	30	26 224	47 235
Santé et action sociale	28	892	607	24	40	26 906	44 731
Services collectifs, sociaux et personnels	32	1 749	999	35	48	20 069	27 501
Ensemble ou moyenne	**902**	**38 012**	**21 349**	**909**	**2 078**	**23 921**	**54 667**

** Données provisoires.*

(a) 0,7% de la masse salariale versée.

Financement de la formation professionnelle continue par la Nouvelle-Calédonie* [1]

	2009		2010		2011	
	Montant total	dont FED	Montant total	dont FED	Montant total	dont FED
Agriculture	126	-	92	-	96	-
Aquaculture	-	-	-	-	-	-
BTP	169	-	155	6	143	-
Commerce	96	-	35	-	70	-
Enseignement	82	-	23	-	27	-
Industrie agroalimentaire	23	-	18	-	-	-
Industries diverses	31	-	75	-	89	-
Mine	162	3	287	5	325	-
Pêche	58	5	27	-	16	-
Production d'énergie	-	-	-	-	-	-
Santé et action sociale	-	-	1	-	33	-
Services rendus aux personnes	-	-	30	-	-	-
Tourisme	129	1	160	2	147	-
Multi-secteur	70	-	61	-	76	-
Services rendus aux entreprises	15	-	47	-	28	-
Services et administration	-	-	-	-	-	-
Transport	-	-	59	-	60	-
Total	**961**	**9**	**1 069**	**13**	**1 110**	**-**

** Coûts réels pour 2009 et prévisionnels pour 2010 et 2011.* *Unité : million de F.CFP*

8-ENSEIGNEMENT

En 2007, la dépense intérieure d'éducation en Nouvelle-Calédonie est estimée à 82 milliards de F.CFP, en progression de 43% par rapport à 2000. Elle est financée par les administrations publiques à 96% et par les ménages et entreprises. Parmi les administrations, l'État est le principal financeur de l'éducation en Nouvelle-Calédonie, avec 48 milliards de F.CFP de financement initial. Il assure la charge des salaires d'une part prépondérante du personnel (enseignants et l'administration) et contribue aux charges des compétences transférées. Les administrations et institutions locales participent à hauteur de 30,7 milliards de F.CFP.

Le financement initial de l'éducation par les ménages est estimé à 2,1 milliards de F.CFP et leur financement final, c'est à dire y compris les bourses dont ils bénéficient, à 4,6 milliards.

Les entreprises contribuent pour 970 millions de F.CFP. En trois ans, la participation des entreprises a diminué de 117 millions de F.CFP (-11%).

80% des dépenses soit 65,2 milliards de F.CFP vont aux activités d'enseignement, le solde permettant de financer l'organisation du système. En particulier, les cantines et internats représentent 7,8 milliards de F.CFP et l'administration générale 4,2 milliards.

En 2007, la dépense moyenne estimée, avoisine 1 milliard de F.CFP par élève.

L'enseignement primaire privé et l'enseignement du 2nd degré public et privé ne seront plus de la compétence de l'État mais de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1er janvier 2012. Toutefois, d'après la réforme du 3 août 2009, les dépenses de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole resteront à la charge de l'État, en particulier les rémunérations et charges des personnels de l'enseignement public et des enseignants du privé.

Cette mise à disposition globale est limitée dans le temps.

Dépense intérieure (éducation). *Il s'agit de la somme des dépenses suivantes, effectuées en Nouvelle-Calédonie :*

- *Dépenses pour les activités d'enseignement de type scolaire et extrascolaire de tous niveaux (1er degré, 2nd degré, enseignement supérieur, apprentissage, formation continue) effectuées dans les établissements publics ou privés ou dispensés lors de leçons particulières ;*
- *Dépenses pour les activités visant à organiser le système : administration générale, documentation pédagogique, orientation ;*
- *Dépenses pour les activités destinées à favoriser ou accompagner la fréquentation des établissements scolaires : cantines et internats, médecine scolaire, transports scolaires ;*
- *Dépenses de rémunération des personnels d'éducation en formation.*

Financement initial et financement final. *Cette notion sous-entend l'existence de transferts entre les différentes unités de financement. Ainsi, les financements avant transferts sont dits "initiaux", déterminant ainsi la charge effectivement supportée par les agents, tandis que le financement final permet d'étudier la relation entre le dernier financeur et, soit le producteur, soit l'activité d'éducation.*

Dépense moyenne (éducation). *La dépense moyenne d'éducation par élève comprend la totalité des dépenses et des activités dans les établissements publics et privés (hors formation continue et autres activités extrascolaires) et les activités annexes et autres activités ventilées par niveau d'enseignement.*

Compétences. *Voir 2.3.*

SOURCE [1] ISEE, Comptes de l'éducation.

VOIR AUSSI

www.transfertsdecompetences.gouv.nc

Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

8.8 COMPTE DE L'ÉDUCATION

Financement du secteur de l'éducation par financeur initial* [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 p	2007 p
État	36 079	38 005	40 153	42 267	43 891	44 319	44 895	47 957
Nouvelle-Calédonie	1 267	1 412	1 746	2 502	2 999	4 113	4 299	5 187
Province îles Loyauté	1 861	1 580	2 148	2 156	2 272	2 589	2 761	3 155
Province Nord	4 395	3 845	4 361	5 036	4 569	4 884	5 112	5 188
Province Sud	6 881	7 969	9 850	8 806	8 393	10 316	11 377	11 670
Communes	3 691	4 092	3 828	3 551	3 812	4 147	5 054	5 251
Autres administrations publiques	209	277	297	197	238	211	212	212
Administrations publiques	54 383	57 179	62 381	64 515	66 174	70 578	73 709	78 621
Entreprises	527	729	948	939	1 090	1 066	1 072	973
Ménages	2 190	2 296	2 150	2 181	2 216	2 081	2 061	2 088
Total	**57 100**	**60 204**	**65 479**	**67 635**	**69 479**	**73 726**	**76 842**	**81 683**

** Avant transferts, notamment de l'État aux provinces, et bourses des administrations aux ménages.* *Unité : million de F.CFP*

Financement* des activités d'éducation et des achats de biens et services liés en 2007 [1]

	Enseignement scolaire				Formation extra-scolaire	
	1er degré	2nd degré	Supérieur	Autres	Formation Prof. Continue	Autres
État	3 784	33 850	3 115	757	869	4
Nouvelle-Calédonie	80	31	440	578	2 262	356
Province îles Loyauté	1 284	287	11	-	295	18
Province Nord	2 181	362	27	-	299	-
Province Sud	7 514	1 672	20	-	229	105
Communes	4 009	-	-	7	21	28
Autres administrations publiques	-	-	15	80	117	-
Administrations publiques	18 852	36 202	3 628	1 421	4 092	511
Entreprises	-	-	-	147	757	-
Ménages	79	247	58	35	38	740
Total	**18 932**	**36 448**	**3 686**	**1 603**	**4 887**	**1 251**

	Activités annexes			Biens et services liés			Divers	Total p
	Cantines et internats	Administration générale	Autres	Transport scolaire	Fournitures	Autres		
État	20	2 171	472	243	-	-	29	45 314
Nouvelle-Calédonie	-	766	-	-	1	-	959	5 472
Province îles Loyauté	841	232	-	9	-	-	37	3 013
Province Nord	1 830	282	37	8	-	-	22	5 048
Province Sud	1 329	471	119	118	31	43	-	11 651
Communes	396	-	-	817	177	-	36	5 492
Autres administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	212
Administrations publiques	4 416	3 921	629	1 194	209	43	1 084	76 202
Entreprises	-	-	6	-	-	-	-	910
Ménages	2 333	-	9	109	922	-	-	4 571
Total	**6 749**	**3 921**	**644**	**1 303**	**1 131**	**43**	**1 084**	**81 683**

** Dépenses des financeurs finals, c'est-à-dire après transferts.* *Unité : million de F.CFP*

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

En 2009, la dépense de consommation finale des ménages, approchée au travers des comptes économiques, est estimée à 480 milliards de F.CFP. Cette dépense représente 45% des ressources dont dispose l'économie calédonienne pour une année, et 63% du PIB.
Concernant la structure détaillée de cette consommation, l'enquête Budget Consommation des Ménages a mis en lumière des changements importants intervenus au cours des deux dernières décennies. Entre 1991 et 2008, l'habitat a détrôné l'alimentation, en tant que première dépense des Calédoniens. Le transport a beaucoup progressé, pour se retrouver presque à égalité de l'alimentation. Au total, sur ses 343 000 F.CFP de dépense moyenne par mois, un ménage calédonien en consacre plus des deux tiers à satisfaire ses besoins en habitat, alimentation et transport.
En 17 ans, la part consacrée à l'habitat dans les dépenses des Calédoniens s'est renforcée, passant de 25% à 31% sous l'effet conjugué de trois facteurs : les prix du marché immobilier ont augmenté ; la population vit davantage en ville où le logement est plus cher ; enfin, il faut 30 logements aujourd'hui pour loger 100 Calédoniens, contre 25 en 1989 : c'est le phénomène de décohabitation. Les loyers et crédits immobiliers sont les postes de l'habitat qui ont vu leur part s'accroître le plus depuis 1991.
La baisse de la part consacrée à l'alimentaire (de 26% à 21%) est atténuée par une forte hausse des prix des produits alimentaires sur la période (+45%), poste qui a connu l'inflation la plus importante. Ceci contribue à maintenir la part de l'alimentaire à un niveau encore élevé en 2008.
La croissance du transport s'explique, principalement par les services d'entretien et d'assurances des véhicules qui mobilisent 4% du budget total des ménages, contre à peine 1% en 1991. La part consacrée à l'achat de voitures est restée stable malgré un nombre de voitures neuves par ménage plus important. Une partie de l'explication réside dans la faible hausse des prix des voitures, inférieure à l'inflation sur la période 1991 – 2008 (+28%, contre +35%).
Enfin, de nouvelles habitudes de consommation sont apparues, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture ou de la communication : abonnements aux services de télévision payants, équipement informatique, télévisuel et matériels connexes, connexion internet, téléphonie mobile, forfait voyages/hébergement, services sportifs (piscine, club, salle de sport…), etc.

Dépense de consommation finale des ménages. *Agrégat utilisé en comptabilité nationale, qui correspond à l'ensemble des biens et services "consommés" par les ménages. Elle comprend les dépenses d'alimentation, d'habillement, de logement, de santé, d'éducation, de loisirs etc. L'achat d'un logement n'est pas pris en compte dans la dépense de consommation finale. Cette dépense est incluse dans la formation brute de capital fixe des ménages.*

Comptes Économiques. *Les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie sont élaborés annuellement par l'Institut de la Statistiques et des Études Économiques (ISEE). Ils sont établis selon les normes de la comptabilité nationale recommandés par les organismes internationaux. Les valeurs 2009 sont estimatives. Voir 12.1 et 2.*

Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM). *Cette enquête, réalisée par l'ISEE en 2008, vise à reconstituer les dépenses et les ressources des ménages résidant en Nouvelle-Calédonie. Cette enquête a été menée auprès de 3 700 ménages représentatifs de l'ensemble des ménages, dans les provinces des îles Loyauté, Nord et Sud, et dans les différentes zones d'habitation (rurale, tribale ou urbaine). La collecte s'est étalée sur une année entre avril 2007 et mars 2008. La précédente enquête du même type avait eu lieu en 1991. Les nomenclatures de dépenses utilisées dans les deux études sont différentes. Pour permettre des comparaisons, les principaux domaines de dépenses (habitat, alimentation et transport) ont été reconstitués.*

SOURCES [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008. [2] INSEE, Enquête Budget des familles 2006.

VOIR AUSSI

Synthèse n°10 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 1* – ISEE, 2009
Résultats BCM : www.isee.nc

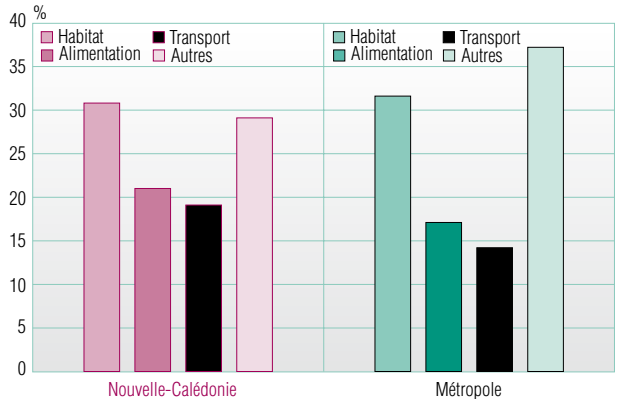
9.1 CONSOMMATION DES MÉNAGES

Structure de la dépense monétaire mensuelle moyenne d'un ménage en 2008, par comparaison avec 1991 [1]

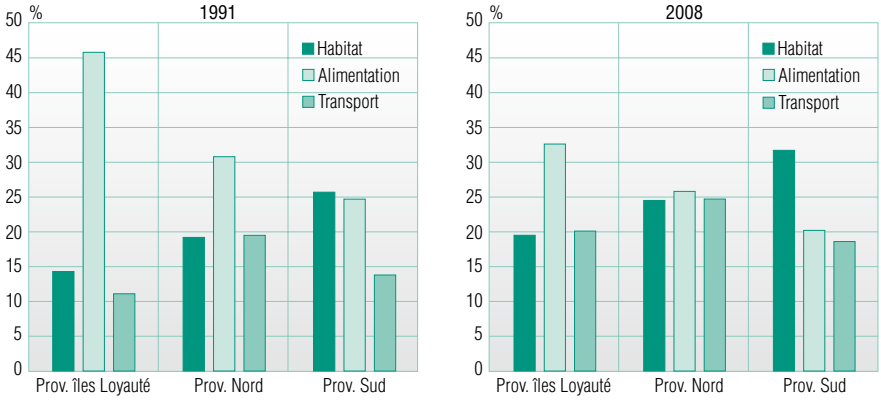
	1991	2008		Écart
	%	Montant	%	en points
Habitat	24,7	105 460	30,8	6,1
Logement (loyers, charges, petits travaux et assurance)	10,1	47 100	13,8	3,7
Équipement du logement	5,6	20 940	6,1	0,5
Impôts fonciers	0,5	830	0,2	-0,3
Crédits immobiliers	5,1	25 890	7,6	2,5
Gros travaux du logement	3,4	10 700	3,1	-0,3
Alimentation, alcool, restauration	25,9	71 980	21,0	-4,9
Produits alimentaires (yc boissons non alcoolisées)	21,5	56 700	16,6	-4,9
Alcool	2,0	5 200	1,5	-0,5
Restauration (yc cantines et gamelles)	2,4	10 080	2,9	0,5
Transport et frais annexes	14,2	65 590	19,1	4,9
Achat de véhicules	8,8	31 860	9,3	0,5
Carburants lubrifiants	4,1	12 230	3,6	-0,5
Service de transport	0,5	8 170	2,5	2,0
Entretien du véhicule et frais d'utilisation (assurance, vignette …)	0,8	13 330	3,7	2,9
Autres dépenses	35,2	99 770	29,1	-6,1
Dépense monétaire totale	**100,0**	**342 800**	**100,0**	///

Unités : F.CFP, %

Comparaison de la structure de la dépense monétaire en Nouvelle-Calédonie et en Métropole [1 et 2]



Évolution des trois principaux pôles de dépenses par province [1]



9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

La structure des dépenses diffère nettement d'une province à l'autre. Les ménages de la province Sud dépensent en moyenne deux à trois fois plus que ceux du Nord et des îles Loyauté.
L'habitat est le premier facteur de disparité entre les provinces. Les ménages du Sud dépensent dans ce domaine, trois fois plus que ceux du Nord et cinq fois plus que ceux des îles Loyauté. Avec 59% des ménages qui paient un loyer ou remboursent un emprunt immobilier, les postes loyers et crédits immobiliers dominent largement ce pôle de dépense en province Sud. Dans le Nord et les îles Loyauté, respectivement 21% et 10% des ménages paient un loyer ou un crédit pour leur logement. Dans ces deux provinces, l'électricité est la principale dépense liée à l'habitation. La dépense d'habitation varie également considérablement selon le statut d'occupation de la résidence principale. Les propriétaires avec crédit remboursent une traite moyenne de 116 000 F.CFP/mois, tandis que les locataires paient un loyer mensuel moyen hors charges qui varie de 88 000 F.CFP, pour les locataires d'un bailleur privé, à 47 000 F.CFP, pour les locataires d'un bailleur social (SIC, FSH…).
En 2008, la dépense d'alimentation est deux fois moins élevée dans les Îles et le Nord que dans le Sud. En effet, dans ces deux provinces, une partie des produits alimentaires vient de l'autoconsommation et ne donne pas lieu à une dépense directe.
Dans les trois provinces, le budget transport est dominé de loin par l'achat de voiture, suivi par le carburant. Vient ensuite le transport aérien, dans les Loyauté pour les vols locaux et dans le Sud pour l'international. Les ménages de province Nord, obligés d'utiliser la route, doivent consacrer plus au transport que les autres.
En 2008, les ménages achètent 44% de leur alimentation en grandes surfaces, 61% de leurs vêtements ou 80% des biens durables dans les magasins spécialisés. Mais les comportements dépendent beaucoup du niveau de vie du ménage et de son lieu de résidence. Ainsi, les plus modestes se rendent plutôt dans les petits magasins et les plus aisés en grandes surfaces. Les ménages des îles Loyauté favorisent les magasins d'alimentation générale pour nombre de leurs achats, n'ayant pas d'autres choix, tandis que ceux du Nord se tournent vers le "discounts" pour l'alimentaire et ceux du Sud, vers les grandes surfaces. Les achats de vêtement à l'étranger se sont fortement développés. Ceux par internet sont encore très peu présents.

▸ **Structure de dépenses.** *Elle s'articule autour de quatre grands postes : alimentation, habitat, transport et autres.*
Pour l'analyse des lieux d'achats, on distingue trois types de produits :
- *l'alimentaire : produits alimentaires et boissons alcoolisées ou non), hors restauration*
- *l'habillement : les achats de vêtements et chaussures*
- *les biens durables : le mobilier et la décoration, le gros électroménager (cuisinière, lave-linge…) et le petit électroménager (bouilloire, cafetière…), la téléphonie, l'audiovisuel, l'optique, l'informatique.*

▸ **Ménages de la province Sud.** *Les trois quarts des ménages de Nouvelle-Calédonie vivent en province Sud et concentrent 90% des dépenses et des ressources totales. Aussi, le poids de cette dernière est largement déterminant dans les résultats moyens de la Nouvelle-Calédonie.*

▸ **Grandes surfaces / magasins spécialisés / magasins d'alimentation générale / discounts.** *La nomenclature des magasins est inspirée de celle en vigueur à l'Insee. Elle comprend :*
- *les hypermarchés : surface commerciale supérieure à 2 500 m² (enseignes Géant et Carrefour)*
- *les supermarchés : surface commerciale comprise entre 400 et 2 500 m² (enseignes Casino et Champion…)*

Les grandes surfaces correspondent aux hypermarchés et aux supermarchés.
- *les discounts : enseignes de discount, Leader Price*
- *les magasins d'alimentation spécialisée : boulangerie, boucherie, épicerie fine, cave à vins…*
- *les commerces non alimentaires spécialisés : quincaillerie, vêtements, équipement…*
- *les autres types de fournisseurs : internet, vente par correspondance, grossistes producteurs, marchés, foires, stations services, particuliers ou achat hors Nouvelle-Calédonie.*

SOURCE [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 2* – ISEE, 2009
Synthèse n°13 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 3* – ISEE, 2010
Notes et documents n°113 - *Budget Consommation des ménages 2008 – Dépenses et ressources monétaires* – ISEE, 2010
Résultats BCM : www.isee.nc

9.2 DÉPENSES DES MÉNAGES

Dépense monétaire mensuelle moyenne d'un ménage par province de résidence en 2008 [1]

	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie
Alimentation, alcool, restauration	42 360	43 870	80 970	71 970
Habitation	25 440	41 600	127 120	105 460
Transports et frais annexes	26 110	41 980	74 520	65 580
Autres	36 100	42 660	118 390	99 770
Total	**130 010**	**170 100**	**401 000**	**342 780**

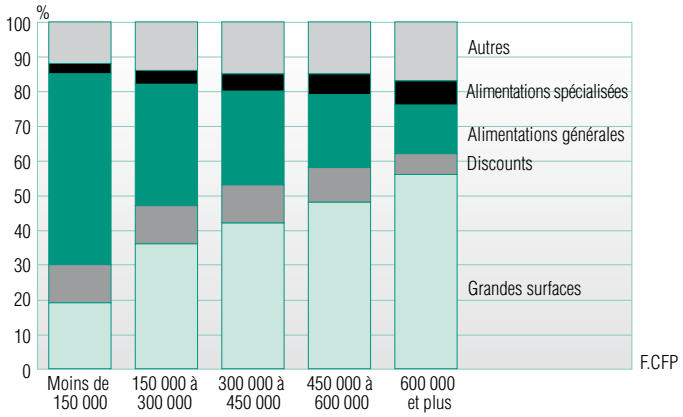
Unité : F.CFP

Dépenses monétaires mensuelle moyenne selon la CSP du chef de ménage [1]

	2008
Chômeur, inactif	156 390
Agriculteur	156 960
Ouvrier	262 610
Retraité	304 730
Employé	309 930
Artisan, commerçant	473 250
Profession intermédiaire	506 920
Cadre supérieur	697 620
Total	**342 540**

Unité : F.CFP

Répartition des lieux d'achats selon le revenu mensuel des ménages [1]



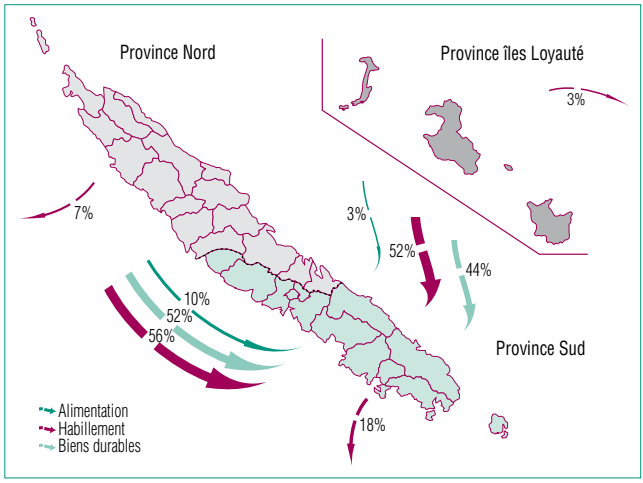
Dépense mensuelle moyenne consacrée à l'habitat* selon le statut d'occupation [1]

	Propriétaire avec crédit	Propriétaire sans crédit	Locataire	Logé gratuitement	Ensemble
Logement (loyers, charges et entretien)	41 330	25 020	92 110	20 140	45 980
Remboursements de crédits immobilier	111 730	2 800	9 390	9 260	25 890
Gros travaux du logement	26 900	10 040	3 180	3 950	10 710
Divers logement	40 710	18 130	20 320	17 060	22 890
Total	**220 670**	**55 990**	**125 000**	**50 410**	**105 470**

** Sur l'ensemble des ménages, 62% sont propriétaires de leur résidence principale dont 19% avec un crédit en cours et 43% sans crédit en cours. Les locataires représentent 27% des ménages et les "logés gratuitement" 11%.*

Unité : F.CFP

Part des dépenses effectuées en dehors de la province de résidence



9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

En 2008, l'endettement touche plus de la moitié des ménages calédoniens à titre privé. Trois facteurs ont joué en faveur du développement de la pratique du crédit : l'élévation du niveau de revenus des ménages, le développement de l'accès aux services bancaires et la baisse du coût du crédit.

Toutefois, si la part des ménages endettés a augmenté depuis 1991, le taux d'endettement des ménages, lui, a diminué en 17 ans, de 13% à 11% : le montant des remboursements a augmenté moins vite que les revenus.

L'achat d'un véhicule reste le premier motif d'endettement et concerne 30% des ménages endettés en 2008. Face à un réseau de transports en commun encore peu développé, la voiture est considérée comme indispensable aux déplacements quotidiens, professionnels ou personnels. Les ménages privilégient les crédits pour l'achat de véhicules aux autres crédits à la consommation.

Cependant, les ménages endettés disposant de moins de 150 000 F.CFP par mois ont plus recours aux autres types de crédits à la consommation. Ils sont les plus nombreux à souscrire une dette auprès de commerçants ou d'autres prêteurs, comme leur employeur ou leur famille.

Les ménages recourent de plus en plus aux crédits pour accéder à la propriété. En 2008, la part des ménages endettés pour un prêt immobilier s'élève à 21%. À partir de 2011, la mise en place du prêt à taux zéro devrait encore accentuer le recours à ce type de prêt.

La pratique du crédit diffère selon la province de résidence : en 2008, 59% des ménages du Sud ont un crédit en cours, 46% dans le Nord et 24% aux îles Loyauté.

En 2008, les ménages endettés doivent encore rembourser 290 milliards de F.CFP. 78% de ce montant concerne des traites immobilières, soit un encours moyen par ménage de 16 millions de F.CFP.

En 2008, un ménage endetté sur dix doit honorer des remboursements supérieurs à 33% de ses ressources monétaires. Un dispositif de traitement des situations de surendettement est entré en vigueur localement au 1er avril 2007, suite à l'extension de la loi dite "loi Borloo". L'agence locale de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer est chargée du secrétariat de la commission de surendettement. En 2010, 86 dossiers y ont été déposés : 80 ont fait l'objet d'une procédure d'orientation, dont 8 vers une procédure de rétablissement personnel effaçant la dette non professionnelle.

Endettement. *L'endettement (formel par crédit bancaire ou par voie familiale informelle) est un comportement normal du consommateur. Pour la plupart des ménages, un certain niveau d'endettement est inévitable, notamment dans les premières années de la vie active. De nombreux consommateurs recourent en effet au crédit pour reporter leurs dépenses d'une période de leur vie à une autre. Le crédit est un instrument couramment utilisé pour conserver un train de consommation équilibré, compatible avec les ressources disponibles, aux différents stades de la vie des personnes ou des ménages. En revanche, lorsqu'il est trop élevé, l'endettement devient du surendettement.*

Taux d'endettement. *C'est le montant des remboursements de crédits rapporté aux ressources monétaires du ménage.*

Crédits à la consommation. *Ils correspondent aux crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette…), aux prêts à la consommation pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers…) et aux autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, pour frais de soins ou d'obsèques…).*

Surendettement. *Le surendettement se définit, selon le Code de la consommation, comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".*

Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM). *Voir 15.4, 22.3.*

SOURCES [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008. [2] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 1991.

VOIR AUSSI

Synthèse n°15 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 4* – ISEE, 2010

Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

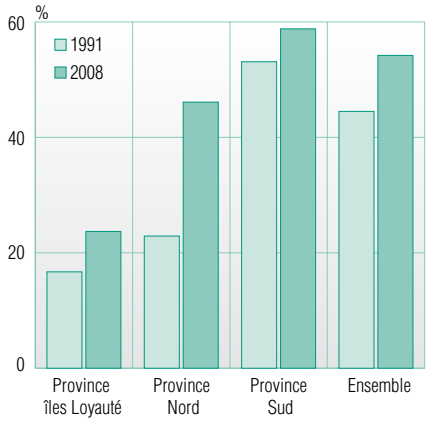
Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1er avril 2007.

De Clerq HP, *Le marché de l'immobilier dans le Grand Nouméa*, Note de l'institution d'émission, IEOM agence de Nouméa, 2007.

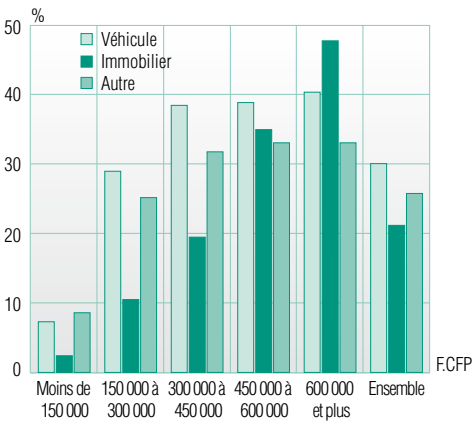
Gestion du surendettement : www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/particuliers-51

9.3 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

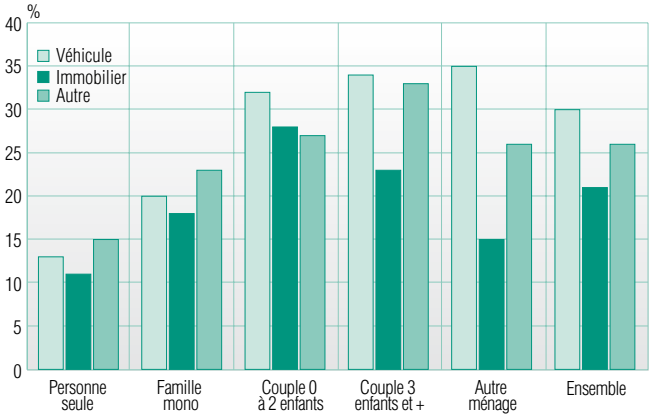
Part des ménages endettés par province de résidence [1 et 2]



Part des ménages endettés selon le type de crédit et le revenu mensuel du ménage [1]



Part des ménages endettés selon le type de crédit et le type de ménage [1]

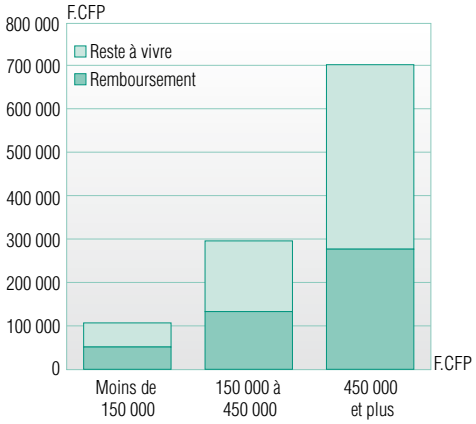


Répartition des ménages selon le taux d'endettement [1]

	Ménages	%
Non-endettés	30 727	46
Endettés	36 313	54
dont : moins de 33%	32 837	49
de 33 à 39%	1 854	3
40% et plus	1 622	2
Total	**67 040**	**100**

Unités : nombre, %

Revenu mensuel moyen par ménage surendetté par tranche de revenu mensuel [1]



Budget des ménages [1 et 2]

	1991	2008	Évolution
Revenu moyen par mois par ménage	343 860	404 630	+18
Remboursement moyen par mois par ménage	43 100	44 250	+3
Taux d'endettement global	**13**	**11**	**-**

Unités : F.CFP constants de 2008, %

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les ménages calédoniens sont de plus en plus équipés en électroménager et en biens de consommation. D'après le recensement de la population de 2009, la plupart d'entre eux possèdent un réfrigérateur ou un congélateur (92%) et un lave-linge (83%). Les disparités sont encore grandes entre les provinces, mais les écarts se réduisent, en lien avec le développement du raccordement au réseau électrique général et l'augmentation des revenus des ménages. En 2009, 96% des ménages du Sud sont équipés d'un réfrigérateur ou d'un congélateur contre 83% aux îles Loyauté et 79% en province Nord. Jusqu'en 2004, le lave-linge était le 2e bien le plus acheté par les ménages. Depuis, le téléphone portable s'est imposé : en 2009, 87% des ménages en possèdent un. La diffusion du téléphone devrait se poursuivre ces prochaines années avec la mise en place sur le territoire de la 3G. L'équipement des ménages s'est également renforcé pour d'autres biens. En 2009, 56% possèdent un ordinateur et 38% ont accès à internet à leur domicile contre respectivement 36% et 21% en 2004. 50% des ménages sont équipés d'un téléphone fixe. La diffusion de la climatisation domestique a également pris de l'ampleur puisque 35% des ménages en sont équipés contre 27% en 2004. En 2009, 77% des ménages calédoniens disposent d'au moins une voiture. Là encore des disparités subsistent entre les provinces, même si les écarts se sont réduits depuis 2004. Désormais 83% des ménages ont au moins une voiture en province Sud, contre 61% dans le Nord et 46% dans les îles Loyauté. Le marché de l'occasion reste privilégié en matière de transport ; il représente 54% des achats de voitures et deux roues effectués en 2010.

En 2008, la dépense annuelle en équipements et abonnements s'élève à 33 milliards F.CFP. La voiture concentre à elle-seule près de 76% de cette dépense : 20% des ménages sont concernés par ce type de dépense. Viennent ensuite, les dépenses de téléphonie fixe ou mobile. Rapportée à la population de chaque province, cela correspond à une dépense mensuelle moyenne de respectivement 2 360 F.CFP, 3 620 F.CFP et 7 570 F.CFP pour les provinces îles Loyauté, Nord et Sud.

- Ménages. *Voir 4.8.*
- Recensement de la population. *Voir 4.1.*
- Réseau électrique. *Voir 20.4.*
- Revenus. *Voir 11.1.*
- 3G. *Voir 9.8.*

- Voiture. *Automobile ou camionnette.*

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] DIMENC. [3] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages, 2008.

VOIR AUSSI

Résultats BCM : www.isee.nc

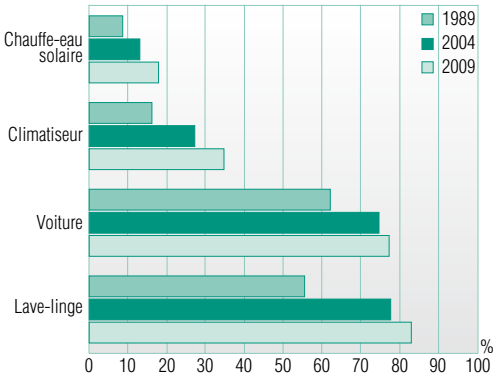
9.4 ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

Équipement des ménages par province et par type en 2009 [1]

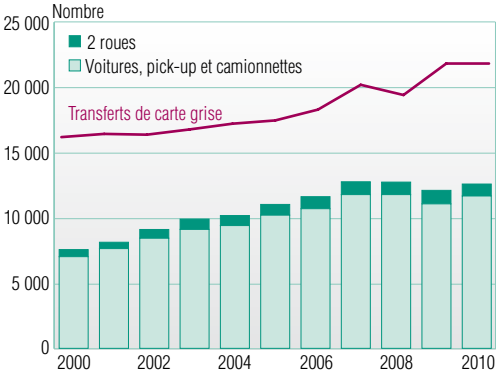
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Réfrigérateur ou congélateur	82,5	79,0	95,9	89,4	92,3
Lave-linge	65,5	60,9	89,6	84,0	83,4
Climatiseur	2,4	13,1	41,7	40,5	34,6
Chauffe-eau solaire	4,2	7,7	21,0	20,0	17,8
Téléphone fixe	24,1	29,9	56,5	53,7	50,2
Téléphone mobile	66,2	75,4	91,5	85,6	87,3
Ordinateur	19,0	32,1	64,2	62,0	56,3
Accès à internet	5,8	14,2	45,1	44,2	37,7
Voiture *(a)*	45,9	60,7	82,8	77,4	77,0
Deux roues à moteur	4,2	2,3	6,7	6,6	5,8
Bateau à moteur	5,7	14,3	8,3	7,3	9,2

(a) Automobile, camionnette. *Unité : %*

Évolution du taux d'équipement des ménages en biens durables entre 1989 et 2009 [1]



Évolution des achats de véhicules neufs et des transferts de carte grise [2]



Dépense mensuelle moyenne d'un ménage en principaux équipements et abonnements et part des ménages équipés, par province en 2008 [3]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Dépense	Ménages	Dépense	Ménages	Dépense	Ménages	Dépense	Ménages
Équipement								
Achats appareils *(a)*	880	22,5	1 820	32,3	3 710	49,6	3 190	44,7
Achats véhicules *(b)*	12 270	8,2	18 380	16,1	35 210	22,3	30 740	20,2
Abonnement								
Abonnement et services de communication	2 360	19,2	3 620	35,9	8 940	63,3	7 570	55,5

(a) Gros appareils ménagers, petits appareils électroménagers et téléphonie.
(b) 4 et 2 roues.
Unités : F.CFP, %

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les statistiques de "l'enquête passagers" font état de 131 600 voyages hors du territoire effectués par des calédoniens en 2010.
Les calédoniens voyagent presque deux fois plus qu'il y a dix ans. Ainsi, le nombre de voyages, qui se situait en dessous de 50 000 par an avant 1993, de 60 000 avant 1996 et de 70 000 avant 2002 s'est accru de façon exponentielle depuis, dépassant les 130 000 voyages en 2010. Les voyages des calédoniens sont rythmés par le calendrier scolaire, pour les vacances de deux mois ou de deux semaines. Ces voyages présentent une saisonnalité très marquée, qui reste identique depuis 20 ans et correspond aux dates de congés scolaires : un tiers des voyages sont concentrés sur la période de décembre à février. Les vacances sont le principal motif de voyage des Calédoniens (un voyage sur deux). Elles sont suivies par la visite à la famille ou aux amis. Les voyages pour les études, le travail ou les affaires et la santé ne représentent que 5% des déplacements. La durée moyenne de séjours hors du territoire est de 21 jours mais oscille, selon les destinations, entre 8 et 34 jours.
L'Australie reste en tête des destinations privilégiées des calédoniens, avec 42 000 retours en 2010 (soit 32% des voyages). Cependant, la part de l'Australie dans les voyages est moins importante qu'il y a dix ans. La Métropole, seconde destination des résidents, regroupe en moyenne 30% des voyageurs chaque année. Les voyages vers cette destination ont connu un essor important à partir de 2004, en lien avec la mise en place de l'aide à la continuité territoriale vers la métropole. En 2010, elle dépasse la barre des 40 000 voyageurs. La troisième destination est la Nouvelle-Zélande, suivie du Vanuatu, puis des autres territoires français du Pacifique, Wallis et Futuna et la Polynésie française. L'Asie, l'Amérique ou l'Afrique restent peu visitées, en raison d'une desserte aérienne limitée. En 2008, les ménages calédoniens ont consacré 6,6 milliards de F.CFP à leurs voyages. La dépense mensuelle moyenne s'élève à 10 440 F.CFP en province Sud contre 1 250 F.CFP et 500 F.CFP pour les provinces Nord et îles Loyauté.

Enquête passagers. *Les statistiques relatives aux voyages des Calédoniens sont calculées à partir d'une "enquête passagers", voir 24.2.*

Voyages des Calédoniens. *Les statistiques présentées dans cette rubrique font état du nombre total de voyages effectués et non du nombre de personnes ayant voyagé. Ainsi, une personne effectuant plusieurs voyages la même année sera comptabilisée plusieurs fois. Par ailleurs, "Calédonien" est utilisé ici pour désigner les résidents de Nouvelle-Calédonie.*

Continuité territoriale. *La loi de programme pour l'Outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 institue dans son article 60 une dotation à la continuité territoriale, destinée à faciliter les déplacements des résidents des collectivités d'Outre-mer entre celles-ci et le territoire métropolitain. Elle contribue à financer une aide au passage aérien des résidents dans des conditions déterminées par la collectivité. En Nouvelle-Calédonie, c'est la délibération n°102 du 11 août 2005 qui fixait ces conditions. Ont pu bénéficier de cette aide, une fois par an, les personnes payant moins de 305 000 F.CFP d'impôts sur le revenu et leurs bénéficiaires, pour un passage effectué sur une compagnie régulière, à condition que le trajet ne comporte pas plus de deux escales. Le montant de l'aide variait de 35 000 F.CFP à 100 000 F.CFP selon l'âge et l'autonomie du passager. 12 000 aides ont été accordées en 2010 contre 8 000 en 2005, soit une hausse 50% en cinq ans. Les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide, ainsi que le montant de l'aide accordée ont évolué depuis décembre 2010. La gestion de ce dispositif est assurée par la Direction de l'Aviation Civile.*

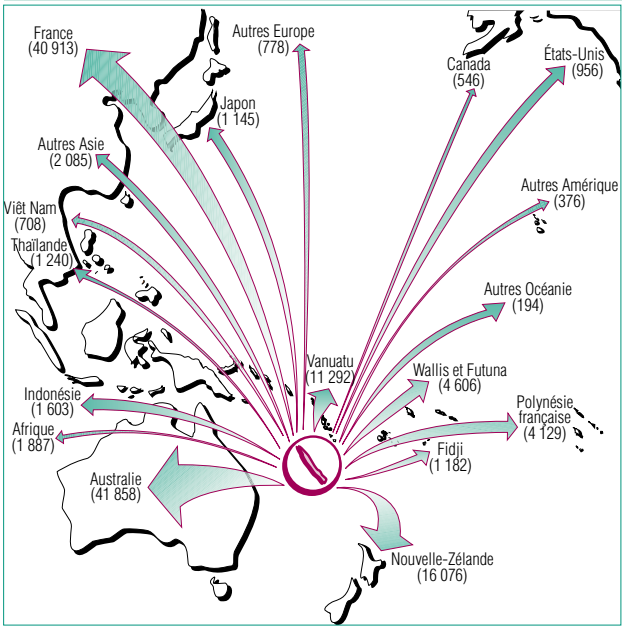
SOURCES [1] ISEE, Enquête passagers. [2] ISEE, Enquête Budget Consommation des ménages, 2008. [3] ISEE, Enquête hôtelière.

VOIR AUSSI

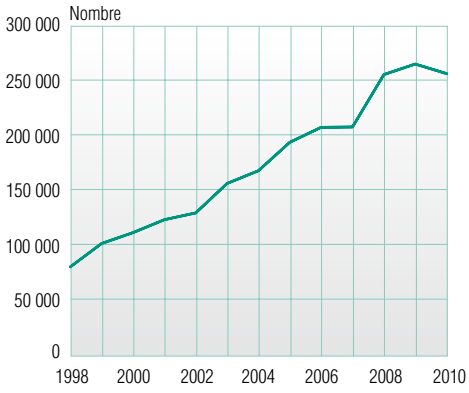
Enquête passagers : www.isee.nc
Aide à la continuité territoriale vers la métropole : www.aviation-civile.nc

9.5 VOYAGES DES CALÉDONIENS

Voyages des Calédoniens par principal pays visité en 2010 [1]



Évolution des nuitées des résidents dans les hôtels locaux [3]



Évolution des voyages des Calédoniens par principal pays visité [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Australie	35 463	35 875	37 744	37 859	41 821	41 858
France *(a)*	28 083	29 801	31 571	32 043	37 072	40 913
Nouvelle-Zélande	10 256	11 394	11 595	11 833	14 478	16 076
Vanuatu	7 168	7 533	8 265	8 772	8 531	11 292
Pays d'Asie	3 334	3 700	4 502	7 818	4 886	6 781
Polynésie française	4 083	4 449	4 276	3 733	3 716	4 129
Wallis et Futuna	4 262	3 972	4 621	3 719	4 473	4 606
Autres et indéterminés	3 210	3 446	3 803	5 821	4 058	5 925
Total	**95 859**	**100 170**	**106 377**	**111 598**	**119 035**	**131 580**

(a) Métropole. *Unité : nombre*

Dépense mensuelle moyenne d'un ménage pour les voyages* et part des ménages concernés, en 2008 [2]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	500	2,1
Province Nord	1 250	6,3
Province Sud	10 440	33,6
Nouvelle-Calédonie	8 180	26,8

** Transport international par air, par mer et voyages à forfait.* *Unités : F.CFP, %*

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

En Nouvelle-Calédonie, de par le climat et l'environnement naturel, la pratique sportive atteint une ampleur particulière, au travers de clubs ou d'associations, comme de façon plus spontanée. La pratique encadrée, donnant lieu à une licence sportive, a connu un développement important au cours des quinze dernières années. En effet, depuis 1996, le nombre de licenciés sportifs a augmenté trois fois plus vite que la population. En 2010, la Nouvelle-Calédonie compte plus de 70 000 licenciés sportifs.

En cinq ans, le nombre de personnes pratiquant une activité sportive en clubs ou à l'UNSS a augmenté de 16% (3% à l'USEP). Le football reste la discipline la plus pratiquée en clubs avec 12 000 licenciés. Viennent ensuite le tennis (3 800 licenciés) et la natation (3 100). Le football, la natation et le tennis ont beaucoup progressé au cours des cinq dernières années. En revanche, le cricket traditionnel, qui était, il y a dix ans, le deuxième sport le plus pratiqué sur le territoire par le nombre de ses affiliés, a perdu près du tiers de ses licenciés. De même, le volley-ball enregistre un fort recul avec un millier de licenciés de moins qu'en 2005.

La province des îles Loyauté est la plus sportive : en 2010, les licenciés représentent 47% de la population totale de cette province. Dans le Nord et le Sud, ils sont respectivement 30% et 26%.

En 2011, l'emploi sportif en Nouvelle-Calédonie comprend 1 470 personnes avec 36% d'emplois publics, 33% d'emplois salariés et 31% non salariés. 53% des dépenses sportives des ménages en 2008 sont liées aux équipements de sport et de loisirs et les 47% restants sont des dépenses de vêtements et de chaussures de sport et des dépenses de services sportifs et récréatifs. En 2011, la Nouvelle-Calédonie est le pays d'accueil des 14e Jeux du Pacifique. La rénovation ou la mise aux normes des équipements existants et la création de nouvelles infrastructures qui auront été nécessaires pour cette manifestation exceptionnelle permettent aux dix communes d'accueil d'être durablement dotées d'équipements performants, qui profiteront à l'avenir aux scolaires, aux clubs et même aux compétitions internationales.

- **Licence sportive.** *Elle permet à la personne qui en est titulaire, la pratique sportive en club, la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération.*

- **Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).** *Fédération française multisports ouverte à tous les collégiens et lycéens scolarisés.*

- **Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP).** *Fédération sportive scolaire française, créée en 1939, elle participe à une mission de service public via une convention qui la lie à l'Éducation nationale. Elle vise l'éducation par le sport et la formation d'un citoyen sportif éclairé.*

- **Jeux du Pacifique.** *Organisés tous les quatre ans, les Jeux du Pacifique sont la déclinaison océanienne des Jeux Olympiques. En 2011, la 14e édition s'est déroulée en Nouvelle-Calédonie du 27 août au 10 septembre 2011. Elle a constitué un rassemblement important à l'échelle régionale, avec l'accueil de près de 4 000 sportifs et officiels originaires de 22 pays et territoires océaniens. 27 disciplines sportives y ont été représentées. Pour la première fois en 2011, des compétitions handisports ont été intégrées. Dix communes étaient concernées par l'accueil des compétitions : Dumbéa, Koné, Koumac, La Foa, Lifou, Mont-Dore, Nouméa, Ouvéa, Païta, Poindimié. 286 médailles ont été remportées par la Nouvelle-Calédonie aux Jeux de 2011. Les Jeux du Pacifique sont reconnus par le comité international olympique mais n'ont qu'une faible notoriété mondiale en dehors du pacifique insulaire.*

SOURCES [1] CTOS. [2] ISEE, Recensement de la population 2009. [3] ISEE, Enquête Budget Consommation des ménages, 2008. [4] ISEE, Enquête CES-ISEE sur le sport, 2011.

VOIR AUSSI

Synthèse n°21 - *Le sport : un enjeu économique* - ISEE, CES, CTOS, 2011
www.djs.gouv.nc
Site Internet : Jeux du Pacifique

Répartition des licenciés et rapport à la population totale, par province en 2010 [1 et 2]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Licenciés en 2010	8 237	13 894	48 399	70 530
Part licenciés sur la population provinciale (2009)	47,2	30,8	26,0	28,7

Unités : nombre, %

Évolution du nombre de licenciés par affiliation [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Licenciés en clubs	39 194	41 461	44 136	41 669	44 946	47 496
UNSS*	7 004	7 097	7 666	7 405	7 560	8 085
USEP*	14 406	13 594	13 579	13 048	12 457	14 949
Total	**60 604**	**62 152**	**65 381**	**62 122**	**64 963**	**70 530**

** Union national du sport scolaire et Union Sportive de l Enseignement Primaire.* *Unité : nombre*

Répartition de l'emploi sportif en Nouvelle-Calédonie [4]

	Effectif	%
Emploi public*	528	36,0
Emploi salarié	481	32,7
Emploi non salarié	460	31,3
Total	**1 469**	**100,0**

** Dont 281 professeurs de sport (94 de Nouvelle-Calédonie et 187 État).* *Unités : nombre, %*

Dépense sportive* mensuelle moyenne d'un ménage et part des ménages concernés, par province en 2008 [3]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	2 900	32,4
Province Nord	3 850	49,9
Province Sud	9 300	68,9
Nouvelle-Calédonie	**7 920**	**63,1**

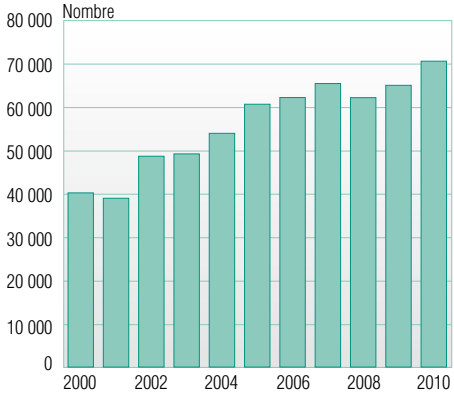
** Vêtements et chaussures de sport, équipements de sport-loisir et services sportifs-récréatifs.* *Unités : F.CFP, %*

Licenciés* en clubs par activités sportives de plus de 1 000 licenciés [1]

	2008	2009	2010
Football	8 317	10 269	11 937
Tennis	3 690	3 592	3 775
Natation	2 479	2 936	3 210
Cricket traditionnel	2 425	2 604	2 663
Hand-ball	2 581	2 467	2 448
Équitation	2 201	2 203	2 380
Tennis de table	1 317	1 646	1 745
Volley-ball	2 385	2 241	1 485
Voile	1 259	1 257	1 395
Judo	1 509	1 486	1 348
Golf	1 369	1 343	1 225
Sports sous-marins	945	998	1 019

** Hors UNSS et USEP.* *Unité : nombre*

Évolution du nombre total de licenciés sportifs en Nouvelle-Calédonie [1]



9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis les Accords de Matignon (1988), les provinces sont compétentes en matière d'action culturelle. La Nouvelle-Calédonie conserve toutefois la responsabilité des infrastructures intéressant le pays, bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique notamment. À la mise en place de la provincialisation, le développement culturel est l'une des préoccupations partagées entre les collectivités locales et l'État, qui a donné lieu à un accord particulier et à des financements spécifiques. On assiste ainsi, en deux décennies, à un essor important de l'offre culturelle et artistique, avec la création d'équipements à vocation territoriale, provinciale ou communale.

La lecture publique s'est structurée au cours des dix dernières années, notamment grâce à des équipements décentralisés et à la mise en place d'un service central de prêt à partir de la bibliothèque Bernheim.

L'action culturelle s'est, quant à elle, déployée sur plusieurs fronts, en cherchant à :

- favoriser l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre : création d'équipements culturels polyvalents ou spécialisés ; tarification adaptée par le biais de cartes d'abonnement ou du chèque culture, voire gratuité dans un certain nombre de cas ; décentralisation ou itinérance de spectacles, notamment grâce à la structure mobile "le Chapitô"…
- favoriser l'expression culturelle et les pratiques artistiques amateurs : décentralisation du Conservatoire de musique ; offre de stages ou d'ateliers à l'année dans différentes disciplines artistiques proposée par les structures culturelles communales…
- professionnaliser les artistes : mise en place d'actions de formation ; création de la SACENC ; élaboration en cours d'un cadre juridique et social qui définira un statut pour les intermittents de la culture…
- soutenir le développement de productions locales de qualité.

En parallèle de l'action publique, l'offre privée s'est accrue au cours des dix dernières années : les inscriptions au RIDET pour une activité dans le domaine culturel ont plus que doublé en 10 ans ; plusieurs organisateurs privés proposent une offre suivie de festivals ou de concerts ; les initiatives se multiplient pour détecter ou lancer de nouveaux talents…

Au-delà de pratiques culturelles "encadrées", la musique et la danse notamment sont pratiquées de façon spontanée ou dans un cadre associatif, qui ne peut être comptabilisé.

Bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique (CMNC). *Établissements publics de la Nouvelle-Calédonie basés à Nouméa, dont l'action s'est décentralisée : Bernheim en liaison avec les médiathèques Nord (2004) et Ouest (2011) ; le CMNC, avec, en 2010, des cours dispensés dans 8 communes sur les 3 provinces.*

Développement culturel. *Prévu par la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie (mars 1999), un accord particulier, signé le 22 janvier 2002 entre l'État et la Nouvelle-Calédonie porte sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de cet accord et des contrats "de développement" ou d'"agglomération" signés entre l'État et les collectivités locales (voir 16.2), le soutien au développement culturel a porté tout à la fois sur :*

- *la conservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak (notamment la toponymie, les objets et savoir-faire traditionnels, les langues)*
- *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine calédonien, au travers notamment de recherches archéologiques et de la protection des sites, bâtiments ou vestiges représentatifs de l'histoire et ou de l'architecture de la Nouvelle-Calédonie*
- *le développement de la lecture publique*
- *l'amélioration de l'accès des populations aux spectacles ainsi qu'aux pratiques culturelles et artistiques.*

Équipements (culturels). *Ont notamment vu le jour au cours des quinze dernières années les équipements suivants : café-musiques Le Mouv', centre d'Art-Théâtre de Poche, centre culturel Tjibaou, centres culturels de Koné, de Koutio, de Maré, du Mont-Dore, Dock socioculturel de Païta, le Rex, médiathèques de Dumbéa, Nord, Ouest, de Rivière Salée, Théâtre de l'Île.*

Chèque culture. *Il est destiné aux 12 à 26 ans répondant à certains critères et leur donne accès à quatre spectacles gratuits par an, dans l'une des 12 salles partenaires du Grand Nouméa. Il est géré par l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC).*

Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC). *Société civile de gestion collective des droits d'auteurs (perception et répartition). Créée en juillet 2004, la SACENC compte 530 sociétaires en 2011. Près de 150 millions de F.CFP de droits d'auteurs ont été répartis en 2010.*

SOURCES [1] Pour les établissements qui les concernent : Ville de Nouméa - Bibliothèque Bernheim - ADCK-CCT - Médiathèque de Dumbéa - Ville du Mont-Dore - FOL - CMNC - Dock socioculturel de Païta - Centre culturel de Koné - Centre culturel de Hienghène - ADAMIC - Cinéma de La Foa - Cinéma de Bourail - Association du Festival du cinéma de La Foa -Towanda productions - Province Nord. [2] CMNC. [3] ISEE, Répertoire RIDET. [4] ISEE, Enquête Budget et consommation des ménages, 2008.

VOIR AUSSI

SACENC : www.sacenc.nc

Accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, signé le 22/01/2002

ISEE, *Le secteur de la culture*, 2000

C. Pigeau et H. Coquoin, *Étude bilan et perspective d'un dispositif d'incitation des jeunes à la fréquentation des lieux culturels*, 2010

JONC 8653 du 14/06/11 : Délibération n°16-2011/APS du 26/05/11 relative au soutien à la création artistique

Évolution des pratiques culturelles dans les principales structures publiques ou associatives [1]

	2008	2009	2010
Lecture publique			
Abonnés (au 31 décembre) *(a)*	24 361	10 101	21 215
Prêts *(b)*	390 462	329 002	303 621
Pratiques artistiques			
Inscrits aux ateliers à l'année	2 267	3 130	3 034
Inscrits aux stages	1 020	1 022	959
Manifestations culturelles ponctuelles : spectacles, concerts …			
Événements proposés	411	486	495
Places payantes vendues *(c)*	121 142	116 908	150 472
Cinéma *(d)*			
Entrées payantes *(e)*	20 003	27 963	26 731
Cartes d'abonnements et chèques culture			
Titulaires d'une carte d'abonnement	2 044	1 628	2 112
Places achetées avec carte d'abonnement	2 530	5 375	6 575
Titulaires chèques culture	nd	nd	1 234

(a) Hors médiathèque Nord pour 2008 et médiathèque Rivière Salée en 2009.
(b) Hors médiathèque Dumbéa pour 2009 et 2010.
(c) Y compris Festival Femmes Funk.
(d) Hors Ciné City - En 2008, d'août à décembre pour le cinéma de Bourail.
(e) Y compris Festivals : la Foa, Plein Champ, la 1ère séance, Film documentaire Ânûû-rû âboro.

Unité : nombre

Évolution du nombre d'établissements culturels inscrits au RIDET* [3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	42	46	47	47	49	48
Activités créatives, artistiques et de spectacle	617	649	726	792	925	1 010
Enseignement culturel	154	170	162	177	190	205
Ensemble	**813**	**865**	**935**	**1 016**	**1 164**	**1 263**

** Au 31 décembre.*

Unité : nombre

Étudiants inscrits à la formation CMIT* [2]

	2007	2008	2009	2010
Province îles Loyauté	4	10	13	12
Province Nord	11	16	19	15
Province Sud	18	18	23	18
Total	**33**	**44**	**55**	**45**

** Certificat de Musicien Intervenant Territorial.*

Unité : nombre

Établissements et salariés par type d'activité culturelle en 2010* [3]

	Établissements				Salariés			
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles								
Gestion des bibliothèques et des archives	2	3	9	14	-	-	66	66
Gestion des musées	-	5	12	17	-	3	7	10
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques	-	2	5	7	-	-	2	2
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	1	8	10	-	3	35	38
Total	**3**	**11**	**34**	**48**	**-**	**6**	**110**	**116**
Activités créatives, artistiques et de spectacle								
Arts du spectacle vivant	23	65	388	476	-	4	3	7
Activités de soutien au spectacle vivant	5	20	143	168	-	-	10	10
Création artistique relevant des arts plastiques	5	22	215	242	-	2	1	3
Autre création artistique	2	12	106	120	-			
Gestion de salles de spectacles		1	3	4	-			
Total	**35**	**120**	**855**	**1 010**	**-**	**6**	**15**	**20**
Enseignement								
Enseignement culturel	6	34	165	205	-	-	52	52
Ensemble	**44**	**165**	**1 054**	**1 263**	**-**	**12**	**176**	**188**

** Au 31 décembre.*

Unité : nombre

Dépense mensuelle moyenne d'un ménage en services culturels* et part des ménages concernés en 2008 [4]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	1 390	17,2
Province Nord	2 850	30,5
Province Sud	6 860	59,1
Nouvelle-Calédonie	5 790	51,3

** Cinéma, théâtre, concert, musée, jardins zoologiques, services de télévision et radiodiffusion.*

Unités : F.CFP, %

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Le domaine des télécommunications a connu une mutation importante au cours des dernières années. Ainsi la traditionnelle téléphonie fixe, tout en continuant à se développer, a cédé le pas au profit de la téléphonie mobile et de l'Internet. Fin 2010, on recense 58 100 abonnés au téléphone fixe. Alors qu'ils progressaient sensiblement chaque année depuis cinq ans (+25% entre 2005 et 2009), les abonnés sur ligne fixe reculent de 16% en 2010. Parallèlement les abonnés Mobilis progressent de 14% en un an. Depuis le lancement du GSM en 1996, le nombre d'utilisateurs n'a cessé de croître pour atteindre en 2010, 46 800 abonnés Mobilis et 167 200 adhérents à la carte liberté. En dix ans, le nombre d'abonnés Mobilis a plus que doublé. En 2009, près de 41 000 ménages étaient équipés d'ordinateur et 27 400 avaient accès à Internet chez eux.

Ces changements résultent des efforts déployés par l'OPT pour renforcer l'accès aux télécommunications, répercuter les évolutions technologiques et accompagner le développement économique du territoire : extension et densification de la couverture ADSL et GSM ; extension de la capacité des réseaux ; baisse des tarifs des communications (y compris forfaits et minute Liberté) et des abonnements Internet ; création d'une offre de téléphonie sociale "Sociatel plus" etc. La pose d'un câble optique sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie d'une part, et la Grande Terre et les îles Loyautés d'autre part est l'un des chantiers emblématiques de ces dernières années. (Lancement du haut débit, 3G en août 2011).

La diffusion télévisuelle vient également de connaître un changement important avec l'arrivée de la TNT. Huit chaînes sont désormais accessibles gratuitement et Canal' Sat propose en plus, un bouquet de 53 chaînes payantes. La diffusion de l'information est également assurée par cinq stations radio, un journal quotidien, de nombreux périodiques locaux et la presse nationale et internationale, acheminée jusqu'ici par bateau ou avion.

▸ **Global System for Mobile (GSM).** *Norme européenne de la radiotéléphonie numérique. Elle est commercialisée en Nouvelle-Calédonie sous le nom de Mobilis.*

▸ **Mobilis.** *Lancé fin 1999, le service Liberté de Mobilis permet, par l'intermédiaire d'une carte prépayée, un accès au réseau sans abonnement ni facture.*

▸ **Office des Postes et des Télécommunications (OPT).** *Entré en activité le 1er janvier 1958, l'OPT est devenu établissement public de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transferts de compétences prévus dans la Loi Organique de 1999. Unique opérateur local en matière de télécommunications, il assure le service public de ses trois métiers (courrier, service financier et télécommunications) et la mise en œuvre des technologies de pointe dans les domaines de l'Internet, du haut débit et de la téléphonie.*

▸ **"Sociatel plus".** *Cette offre s'adresse aux ressortissants de l'aide sociale provinciale et comprend un abonnement mensuel à coût très réduit, la fourniture d'un poste téléphonique en location-entretien à taux préférentiel, la gratuité des appels vers certains numéros dits sociaux et un forfait gratuit de communications locales pris en charge par la province de rattachement.*

▸ **Haut débit, 3G.** *Le terme de la 3G désigne une norme technologique de téléphonie mobile, qui constitue la "3e génération", après la téléphonie numérique à modulation de voix analogique (1G) et la norme GSM (2G). La 3G ouvre la porte au très haut débit, proche des performances de l'ADSL. Elle donne accès à Internet depuis un ordinateur ou un téléphone portable, sur la zone GSM.*

▸ **Télévision Numérique Terrestre (TNT).** *Elle offre une meilleure qualité d'image et de son et un accès gratuit à un plus grand nombre de chaînes. Elle existe en Nouvelle-Calédonie depuis septembre 2011.*

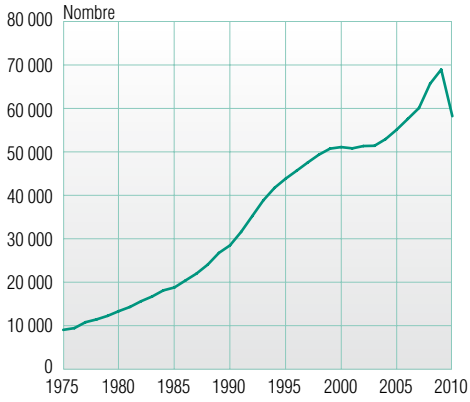
SOURCES [1] Office des Postes et des Télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT), données statistiques. [2] ISEE, Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie 2009.

VOIR AUSSI

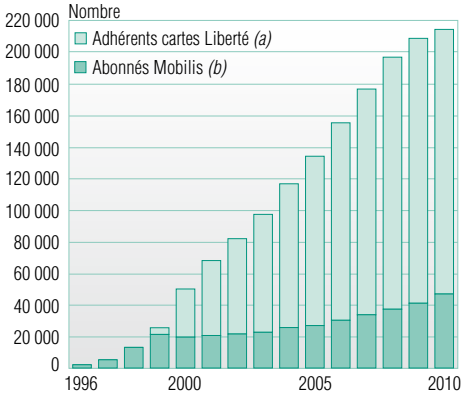
OPT : www.opt.nc
ISEE : www.isee.nc

9.8 COMMUNICATIONS-MÉDIAS

Évolution du nombre de lignes téléphoniques [1]



Évolution du réseau de téléphonie mobile [1]



(a) Mobilis introduit en Nouvelle-Calédonie en 1996. (b) Service lancé en 1999.

Évolution du nombre de cabines publiques par province* [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Province îles Loyauté	189	194	199	200	202	204
Province Nord	377	379	380	385	390	426
Province Sud	675	694	703	706	705	711
Parc cabines publiques	1 241	1 267	1 282	1 291	1 297	1 341

** Au 31 décembre de chaque année.* *Unité : nombre*

Équipement des ménages en ordinateur et connexion internet par province en 2009 [2]

	Ordinateur		Accès Internet	
	Ménages	%	Ménages	%
Province îles Loyauté	771	19,0	237	5,8
Province Nord	3 938	32,1	1 738	14,2
Province Sud	36 175	64,2	25 375	45,1
Nouvelle-Calédonie	**40 884**	**56,3**	**27 350**	**37,7**

Unités : nombre, %

Évolution du nombre d'abonnés téléphoniques* [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Abonnés lignes fixes	55 028	57 506	60 000	65 593	68 856	58 126
Province îles Loyauté	1 914	1 975	2 052	2 058	2 158	1 764
Province Nord	6 068	6 299	6 470	6 897	7 150	6 399
Province Sud	47 046	49 232	51 478	56 638	57 539	49 963
Abonnés GSM	133 857	154 987	176 320	196 474	210 377	215 026
Mobilis	26 827	30 171	33 651	37 162	40 943	46 779
Carte Liberté	107 030	124 816	142 669	159 312	167 425	167 247

** Au 31 décembre de chaque année.* *Unité : nombre*

Évolution de la connexion à Internet* [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
ADSL *(a)*											
Clients (nbre)	///	///	720	1 668	5 146	9 960	15 653	20 415	25 572	32 339	38 196
Réseau téléphonique commuté *(b)*											
Clients (nbre) *(c)*	///	///	nd	nd	nd	nd	nd	5 283	3 657	1 924	780
Communications mensuelles (nbre)	770 000	1 050 000	1 108 602	924 670	1 007 969	788 492	599 747	445 731	370 810	196 306	122 215
Trafic (millions de mn)	66,1	94,1	106,4	118,9	127,5	128,4	122,6	113,9	108,4	77,7	46,9

** La Nouvelle-Calédonie est reliée à Internet depuis 1995. (a) Mis en service le 1er juillet 2001 en Nouvelle-Calédonie.*
(b) Il s'agit des internautes "non ADSL" qui utilisent Internet en se connectant via le "réseau téléphonique commuté" (RTC). (c) Série entièrement révisée.

Dépense mensuelle moyenne en communication* et part des ménages concernés par province en 2008 [3]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	2 940	40,3
Province Nord	4 710	62,3
Province Sud	11 270	84,5
Nouvelle-Calédonie	9 570	77,6

** Services postaux, appareils de téléphonie et services de communication.* *Unités : F.CFP, %*

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Un effort important a été déployé ces dernières années par les collectivités pour améliorer l'accès à l'eau potable des familles, tant au travers de travaux de raccordement ou de forages que dans le cadre des politiques d'habitat social. Ainsi en 2009, 92% des logements disposent de l'eau courante, contre 87% cinq ans avant. Rapporté à la population des ménages, c'est aujourd'hui 91% des individus qui disposent de l'eau courante. Aux îles Loyauté, l'amélioration est particulièrement notable, puisque la part de logements raccordés à l'eau courante a doublé sur la période 2004 – 2009 (passant de 36% à 72%).

Pour autant, le nombre de logements qui ne disposent que d'un point d'eau collectif a également augmenté sur cette période, particulièrement en province Sud, où la population concernée a augmenté de 35%. En 2009, près de 8 000 personnes ne disposent encore que qu'un point d'eau collectif.

En dix ans, le nombre d'abonnés du Grand Nouméa a augmenté de 51% (+17 000 abonnés), moins vite toutefois que le nombre de logements. Dans le même temps, la consommation par abonnés diminuait d'un quart, résultant d'une consommation mieux maîtrisée par les ménages.

En 2008, la dépense annuelle en "charge de distribution et facture d'eau" s'élève à 2,5 milliards F.CFP. Le prix de l'eau distribuée sur Nouméa a plus que doublé en quinze ans et dépasse en 2010, les 200 francs/m³. Il continuera d'augmenter, avec les différents projets d'assainissement mis en place pour la ville de Nouméa. En revanche, dans de nombreuses communes, les administrés ne paient pas l'eau qu'ils utilisent. Compétence communale, la gestion des réseaux d'eau potable est réalisée selon trois formes : la régie municipale, l'affermage et la concession. La ressource en eau est le plus souvent obtenue par le biais de captages, de tranchées drainantes et par forages. À Ouvéa, outre un forage qui alimente le dispensaire, une usine de désalinisation procure de l'eau avec une capacité de 250 m³/jour. Pour garantir leur approvisionnement en eau, les 4 communes du Grand Nouméa, ont constitué un syndicat intercommunal à vocation unique pour construire le "Grand Tuyau".

- **Prix de l'eau.** *Il s'agit ici du prix de détail à la consommation de l'eau distribuée.*

- **Régie municipale.** *La régie est un mode de gestion d'un service où la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion d'un service comme l'eau. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'usager ; elle peut faire appel à des prestataires extérieurs mais les rémunère directement dans le respect du code des marchés publics.*

- **Affermage.** *Type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien confie l'exploitation à un fermier. Celui-ci tire sa rémunération du produit de la ferme et verse au propriétaire un fermage (loyer) dont le montant est convenu à l'avance et indépendant des résultats d'exploitation.*

- **Concession.** *La concession est une des formes que peut prendre une délégation de service public. Elle se distingue de l'affermage par la prise en charge par le concessionnaire (souvent une société privée) non seulement des frais d'exploitation et d'entretien courant mais également des investissements. Le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'usager par un prix fixé dans le contrat de concession.*

- **Grand Nouméa.** *Communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta.*

- **"Grand Tuyau".** *Nom donné à un ouvrage d'approvisionnement en eau des communes du Grand Nouméa, par pompage dans la rivière Tontouta, puis transport avec une conduite d'adduction en eau potable de 50 km. La réalisation de l'ouvrage, son financement et sa gestion pour les 50 années à venir ont été confiées à la Société Anonyme des Eaux de la Tontouta (SADET), filiale du groupe Suez. Cet ouvrage est opérationnel depuis octobre 2001.*

SOURCES [1] INSEE-ISEE Recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie, 2009. [2] Calédonienne des Eaux. [3] ISEE, Indice des prix à la consommation des ménages de Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc
CDE : www.cde.nc

Population des résidences principales selon l'alimentation en eau par commune en 2009 [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel *(a)*		Point d'eau collectif	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Belep	198	22,1	232	25,9	465	52,0
Boulouparis	2 045	84,6	288	11,9	85	3,5
Bourail	4 088	89,3	305	6,7	185	4,0
Canala	2 235	66,9	511	15,3	593	17,8
Dumbéa	23 310	97,1	440	1,8	252	1,0
Farino	591	98,8	7	1,2	-	-
Hienghène	2 133	89,4	217	9,1	37	1,6
Houaïlou	3 128	81,6	620	16,2	83	2,2
Île-des-Pins (L')	1 631	82,8	332	16,9	6	0,3
Kaala-Gomen	1 209	62,6	718	37,2	4	0,2
Koné	4 718	92,5	262	5,1	120	2,4
Kouaoua	990	73,6	132	9,8	223	16,6
Koumac	3 347	92,4	248	6,8	28	0,8
La Foa	3 044	92,2	209	6,3	48	1,5
Lifou	7 870	91,6	642	7,5	79	0,9
Maré	4 368	80,6	432	8,0	617	11,4
Moindou	646	91,8	36	5,1	22	3,1
Mont-Dore (Le)	23 536	96,4	382	1,6	490	2,0
Nouméa	93 872	98,2	811	0,8	869	0,9
Ouégoa	2 014	94,5	83	3,9	35	1,6
Ouvéa	218	6,4	3 129	92,2	45	1,3
Païta	15 647	97,7	242	1,5	124	0,8
Poindimié	2 722	17,0	898	5,6	1 099	6,9
Ponérihouen	1 198	50,3	699	29,3	487	20,4
Pouébo	1 574	66,3	779	32,8	22	0,9
Pouembout	1 727	90,7	155	8,1	22	1,2
Poum	1 064	76,7	296	21,3	28	2,0
Poya	2 055	77,6	163	6,2	430	16,2
Sarraméa	599	94,2	36	5,7	1	0,2
Thio	1 919	73,0	367	14,0	343	13,0
Touho	1 184	56,0	368	17,4	561	26,5
Voh	2 086	88,8	189	8,0	73	3,1
Yaté	1 251	66,5	161	8,6	469	24,9
Province îles Loyauté	12 456	72,0	4 203	24,0	741	4,0
Province Nord	33 582	76,0	6 570	15,0	4 310	10,0
Grand Nouméa	156 365	96,0	1 875	1,0	1 735	1,0
Province Sud	172 179	96,0	3 616	2,0	2 894	2,0
Nouvelle-Calédonie	**218 217**	**91,0**	**14 389**	**6,0**	**7 945**	**3,0**

(a) À l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

Unités : nombre d'habitants, %

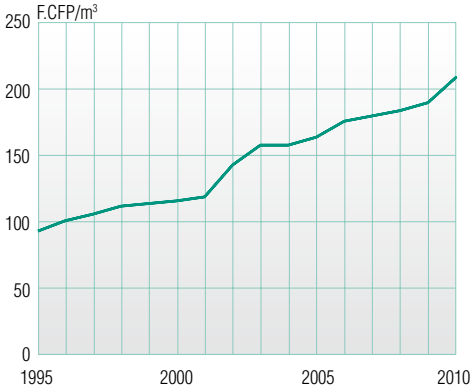
Détail du prix de l'eau distribuée sur Nouméa* [2]

	2010
Service de l'eau	
Consommation	57,63
Travaux d'investissement eau	16,40
Aqueduc du Grand Nouméa (Grand tuyau)	35,49
Service d'assainissement	
Consommation	73,84
Travaux d'assainissement	24,00
Total	**207,36**

** Au 4e trimestre.*

Unité : F.CFP/m³

Évolution du prix* de détail à la consommation de l'eau distribuée sur Nouméa [3]



** Prix annuel moyen du m³, toutes charges comprises et y compris l'abonnement.*

Évolution de la consommation et du nombre d'abonnés dans le Grand Nouméa [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Abonnés	40 499	42 158	44 281	46 181	48 191	50 345
Consommation	18 174	18 365	18 569	18 542	18 244	18 634
Consommation par abonné	449	436	419	402	379	370

Unités : nombre, millier de m3, m3 par abonné

Part des logements selon leur type d'alimentation en eau par province [1]

	Eau courante		Point d'eau individuel		Point d'eau collectif	
	2004	2009	2004	2009	2004	2009
Province îles Loyauté	36,0	72,0	57,0	23,0	7,0	4,2
Province Nord	68,0	75,0	22,0	15,0	10,0	9,4
Province Sud	96,0	96,0	2,0	2,0	1,0	1,6
Nouvelle-Calédonie	87,0	92,0	10,0	5,0	3,0	3,1

Unité : %

EMPLOI-REVENUS

Emploi

Revenus

10-EMPLOI

Au recensement de la population de 2009, la population de quinze ans et plus représentait 182 800 personnes, dont 111 900 actifs (actifs ayant un emploi ou chômeurs) et 70 900 inactifs (personnes au foyer, retraités, élèves, étudiants). Sur la population des 15 - 64 ans, le taux d'activité en Nouvelle-Calédonie s'établit à 67,3% en 2009 (70,5% en Métropole en 2010).

La population active est répartie entre les trois provinces à hauteur de 5% dans les îles Loyauté, 17% dans le Nord et 78% dans le Sud. La concentration en province Sud s'accentue encore quand il s'agit des actifs occupés : 82% sont dans cette province contre 14% en province Nord et 4% en province des îles Loyauté.

Environ 15 500 personnes se sont déclarées en situation de chômage au recensement de 2009. Le taux de chômage au sens du recensement s'établit à 14%, niveau un peu supérieur à la moyenne métropolitaine mais deux fois plus faible que dans les départements d'outre-mer. Dans un contexte très favorable à la création d'emplois, le chômage n'a reculé que modérément depuis 1996 (5 points). En effet, la croissance économique a aussi incité une partie des inactifs, notamment parmi les femmes au foyer, à rejoindre le marché du travail. La croissance de l'emploi entre 1996 et 2009 a ainsi profité pour un tiers à faire baisser le chômage et pour deux tiers à réduire l'inactivité. Plus de la moitié des personnes qui se sont déclarées au chômage résident en province Sud, 34% en province Nord et 12% aux îles Loyauté. L'absence de qualification est le principal facteur d'exposition au chômage : 40% des chômeurs n'ont aucun diplôme. Par ailleurs, les jeunes restent particulièrement concernés : 55% des chômeurs ont entre 15 ans et 29 ans.

Le chômage indemnisé au titre du régime d'assurance chômage de la CAFAT concerne les personnes qui ont travaillé au moins 1 521 heures pendant les douze mois précédant la rupture de leur contrat de travail. 1 700 personnes en ont bénéficié en 2010. Les mesures de chômage partiel, quant à elles, permettent à une entreprise de faire face à une perte passagère d'activité. Elles ont concerné deux entreprises et 22 salariés en 2010, pour un équivalent de 2 420 heures indemnisées. Ces deux dernières années, le recours au chômage partiel s'est fortement réduit après un record en 2006.

Recensement de la population. *Voir 4.1.*

Inactifs. *La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage ; elle comprend les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités, les personnes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.*

Taux d'activité. *C'est le rapport entre la population active et la population totale correspondante.*

Population active. *Elle regroupe l'ensemble des personnes occupant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs. La population active ayant un emploi (actifs occupés) comprend les personnes âgées de 15 à 64 ans qui déclarent exercer une profession salariée ou non (même à temps partiel), aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ou être apprenti ou stagiaire rémunéré. Les chômeurs, au sens du recensement, sont les personnes (de quinze ans ou plus) ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du taux de chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.*

Taux de chômage. *C'est la part des chômeurs dans la population active correspondante. Dans cette rubrique, le taux de chômage s'entend au sens du recensement.*

CAFAT. *Voir 11.6.*

Chômage partiel. *L'allocation chômage partiel a été instaurée en 1983. Pour en bénéficier, un salarié doit subir une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de son entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise, en-deçà des 39 heures. Celle-ci doit être justifiée par le caractère temporaire de la réduction de travail, imputable exclusivement à la conjoncture économique ou à une circonstance de caractère exceptionnel.*

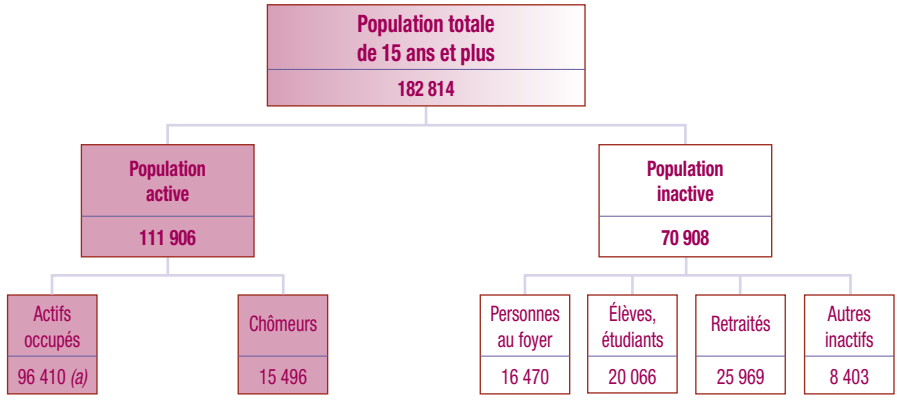
SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la Population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009, 2004, 1996. [3] CAFAT.

VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011
Résultats recensement de la population 2009 : www.isee.nc
Guide de l'assurance chômage, CAFAT, 2010 : www.cafat.nc
Chômage partiel : délibération modifiée n°533 du 2 février 1983

10.1 POPULATION ACTIVE

Répartition de la population de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2009 [1]



(a) Dont 959 actifs occupés ont 65 ans et plus.

Répartition de la population active selon la situation d'activité par province en 2009 [1]

	Actifs occupés	Chômeurs	Population active
Province îles Loyauté	3 962	1 870	**5 832**
Province Nord	13 763	5 238	**19 001**
Province Sud	78 685	8 388	**87 073**
Nouvelle-Calédonie	**96 410**	**15 496**	**111 906**

Unité : nombre

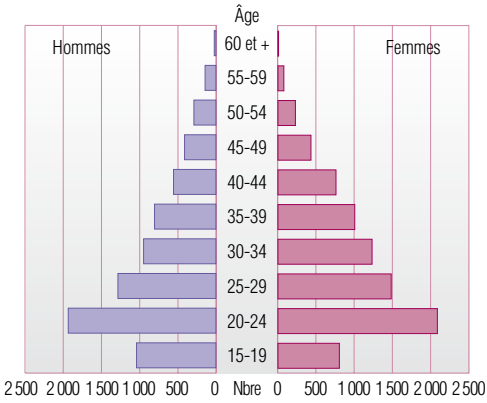
Évolution de la population active et du taux de chômage aux différents recensements [1 et 2]

	Actifs occupés	Chômeurs	Population active	Taux de chômage
1996 *(a)*	64 377	15 018	**80 589**	18,6
2004	80 685	15 721	**96 406**	16,3
2009	96 410	15 496	**111 906**	13,8

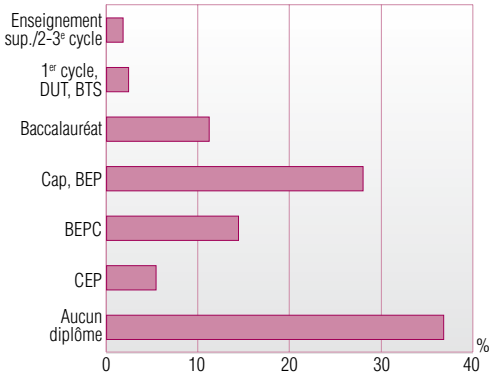
(a) Y compris, dans la population active, les militaires du contingent au nombre de 1 194 en 1996.

Unités : nombre, %

Répartition des chômeurs par sexe et âge au recensement de 2009 [1]



Répartition des chômeurs par diplôme le plus élevé au recensement de 2009 [1]



Évolution des bénéficiaires du chômage* partiel [3]

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chômage partiel								
Salariés concernés	238	338	140	650	398	593	40	22
Entreprises concernées	35	44	14	25	23	35	8	2
Heures indemnisées	nd	31 888	25 364	77 472	44 451	59 841	9 560	2 419
Chômage total								
Chômeurs indemnisés	1 278	1 171	1 379	1 127	1 190	1 338	1 700	1 683

** Du régime d'assurance chômage de la CAFAT.*

Unités : nombre, heure

10-EMPLOI

Au recensement de 2009, 95 500 personnes de 15 à 64 ans occupaient un emploi. En vingt ans, l'emploi s'est accru de 75%. La croissance de l'emploi (2,8% par an en moyenne) a ainsi été plus rapide que celle de la population en âge de travailler (2,3%). Depuis 1998, le taux d'emploi n'a cessé de progresser pour atteindre 57,9% en 2009.

Cet accroissement reflète exclusivement l'augmentation de la participation féminine au marché du travail. En 2009, 51,2% des femmes en âge de travailler occupent un emploi. Depuis vingt ans, le taux d'emploi des femmes a ainsi gagné 11 points. À l'inverse, le taux d'emploi des hommes a peu évolué en vingt ans (64,4% en 2009). Il demeure néanmoins encore supérieur de 13 points à celui des femmes. Aujourd'hui, 43% des emplois sont occupés par des femmes (37% en 1989). Cette féminisation s'est opérée de manière homogène entre les trois provinces. Elle concerne également toutes les communautés, par-delà les disparités de modes de vie.

Depuis vingt ans, la structure sociale et professionnelle de l'emploi a également été profondément remodelée. La période a été marquée par un recul drastique de l'emploi agricole (un actif sur huit était agriculteur en 1989, contre un sur quarante aujourd'hui). La part des ouvriers est restée quasi stable (26% de l'emploi en 2009), reflet de la bonne résistance de l'industrie calédonienne, notamment extractive et métallurgique, à une période où la métropole connaissait une désindustrialisation. Parallèlement, l'économie calédonienne a connu une forte tertiarisation. Les employés sont aujourd'hui la catégorie socioprofessionnelle la plus fréquente. Avec la montée en charge des technologies de l'information et de la communication, les cadres et les professions intermédiaires se sont multipliés. L'élévation globale du niveau social de l'emploi a été favorisée par la forte hausse de la qualification des actifs, même si le niveau de qualification et de compétence disponible localement reste encore parfois insuffisant ou inadapté aux besoins du marché de l'emploi.

Malgré ces évolutions positives, des disparités persistent entre le Grand Nouméa et le reste du territoire, entre les côtes Est et Ouest ou selon la communauté d'appartenance et le lieu de naissance.

65% des emplois sont occupés par des natifs du pays. Concernant la problématique de l'emploi local, respectivement 84% et 88% des travailleurs (natifs ou non) ont plus de 10 ans ou 5 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie.

Recensement de la population. *Voir 4.1.*

Taux d'emploi. *C'est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.*

Emploi local. *L'accord de Nouméa décrit la nécessité de favoriser l'accès à l'emploi des personnes nées ou durablement installées en Nouvelle-Calédonie afin de tenir compte de l'étroitesse du marché du travail et des équilibres économiques et sociaux. La préoccupation a été réaffirmée dans le cadre du Pacte social (voir 10.5) conclu en octobre 2000.*

En juillet 2010, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local. Le dispositif prévoit, à condition de qualification et de compétence égales, une priorité d'embauche aux citoyens, un accès facilité pour leur conjoint, et des niveaux de protection pour les personnes durablement installées (10 ans, 5 ans ou 3 ans).

L'accord interprofessionnel signé le 16/12/2011 entre les organisations syndicales salariales et patronales, définit pour 531 métiers, un degré de protection en fonction de la difficulté à effectuer des recrutements locaux. La loi devrait ainsi entrer en vigueur en 2012.

Au travers des questions sur le lieu de naissance et la date d'installation en Nouvelle-Calédonie, le recensement permet d'appréhender quantitativement les enjeux de l'emploi local.

SOURCES [1] INSEE-ISEE, Recensement de la population de 2009. [2] INSEE-ISEE, Résultats des Recensements de la Population 2009 et 1989.

VOIR AUSSI

Synthèse n°22 – *Vingt ans de mutation de l'emploi* – ISEE, 2011
Résultats recensement de la population 2009 : www.isee.nc
Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.nc

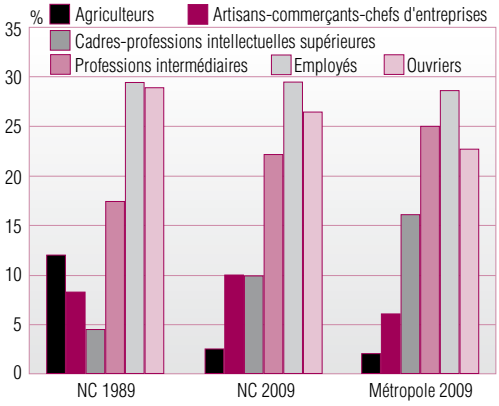
10.2 POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Actifs occupés et taux d'emploi selon le sexe et l'âge, par province en 2009 [1]

		15 à 25 ans	26 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 64 ans	Total
Province îles Loyauté							
Hommes	Actifs occupés	254	849	649	411	76	2 239
	Taux d'emploi	15,5	51,0	63,4	50,9	24,8	41,1
Femmes	Actifs occupés	171	674	499	251	59	1 654
	Taux d'emploi	12,2	40,8	49,0	32,4	19,3	32,1
Total	**Actifs occupés**	**425**	**1 523**	**1 148**	**662**	**135**	**3 893**
	Taux d'emploi	**14,0**	**45,9**	**56,2**	**41,8**	**22,1**	**36,7**
Province Nord							
Hommes	Actifs occupés	1 209	3 199	2 217	1 322	203	8 150
	Taux d'emploi	26,4	62,8	71,9	61,1	25,0	51,8
Femmes	Actifs occupés	920	2 476	1 347	635	103	5 481
	Taux d'emploi	22,0	50,3	48,8	36,3	15,7	38,4
Total	**Actifs occupés**	**2 129**	**5 675**	**3 564**	**1 957**	**306**	**13 631**
	Taux d'emploi	**24,3**	**56,6**	**61,0**	**50,0**	**20,9**	**45,5**
Province Sud							
Hommes	Actifs occupés	6 181	17 772	11 949	6 624	1 086	43 612
	Taux d'emploi	37,9	87,8	90,2	73,1	28,3	69,6
Femmes	Actifs occupés	4 338	14 864	9 766	4 798	549	34 315
	Taux d'emploi	27,9	73,1	74,8	53,0	16,0	55,8
Total	**Actifs occupés**	**10 519**	**32 636**	**21 715**	**11 422**	**1 635**	**77 927**
	Taux d'emploi	**33,0**	**80,4**	**82,5**	**63,0**	**22,9**	**62,8**
Nouvelle-Calédonie							
Hommes	Actifs occupés	7 644	21 820	14 815	8 357	1 365	54 001
	Taux d'emploi	34,0	80,8	85,4	69,4	27,6	64,4
Femmes	Actifs occupés	5 429	18 014	11 612	5 684	711	41 450
	Taux d'emploi	25,7	67,0	68,9	49,1	16,2	51,2
Total	**Actifs occupés**	**13 073**	**39 834**	**26 427**	**14 041**	**2 076**	**95 451**
	Taux d'emploi	**29,9**	**73,9**	**77,3**	**59,5**	**22,2**	**57,9**

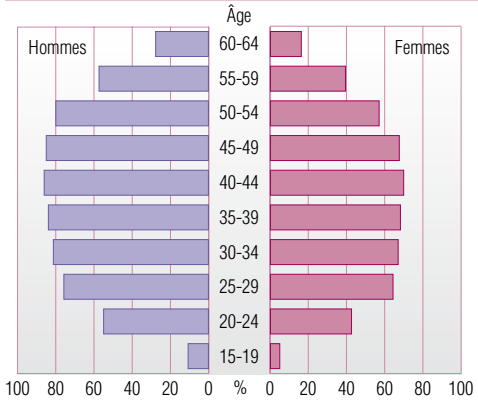
Unités : nombre, %

Actifs ayant un emploi par CSP* [2]



** Catégorie Socio-Professionnelle.*

Taux d'emploi par sexe et âge en 2009 [1]



Actifs occupés par province et diplôme le plus élevé obtenu en 2009 [1]

	Aucun diplôme		BEPC		CAP/BEP		BAC		1er cycle, DUT, BTS		2-3e cycle, grande école		**Total**	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Province îles Loyauté	1 525	39,2	508	13,0	914	23,5	549	14,1	191	4,9	206	5,3	**3 893**	**100,0**
Province Nord	5 110	37,5	1 182	8,7	3 676	27,0	1 866	13,7	887	6,5	910	6,7	**13 631**	**100,0**
Province Sud	16 616	21,3	6 595	8,5	18 964	24,3	15 724	20,2	9 230	11,8	10 798	13,9	**77 927**	**100,0**
Nouvelle-Calédonie	**23 251**	**24,4**	**8 285**	**8,7**	**23 554**	**24,7**	**18 139**	**19,0**	**10 308**	**10,8**	**11 914**	**12,5**	95 451	100,0

10-EMPLOI

Fin 2010, 84 300 personnes occupaient un emploi salarié dans l'économie calédonienne, à temps plein ou à temps partiel. Si l'on se réfère à la population active occupée issue du recensement de la population de 2009, l'emploi salarié représente 88% de l'emploi total en Nouvelle-Calédonie.
La répartition par secteur d'activité laisse apparaître que les services représentent les trois quarts de l'emploi salarié total, avec 63 000 emplois fin 2010. Les services marchands en comptent 35 100 (dont 9 600 dans le commerce) et les services qui relèvent du secteur non marchand en comptabilisent 27 900. Les industries regroupent 11 300 emplois (13,4% de l'effectif salarié total), la construction 8 400 (10%) et l'agriculture 1 500 (1,8%). Cette structure de l'emploi par secteur est assez comparable à celle de la Métropole.
En cinq ans, 15 100 salariés supplémentaires ont été déclarés (+22%). Cette augmentation de l'emploi salarié est le fait de tous les secteurs d'activité, hormis l'agriculture : +10 500 emplois dans les activités de services (+20%), +2 400 emplois dans l'industrie (+27%) et +2 300 emplois dans la construction (+38%).
En moyenne sur 2010, le secteur public a employé 23 850 personnes, soit plus d'un salarié sur quatre en Nouvelle-Calédonie. Près de 40% des emplois publics sont occupés par des contractuels. L'État reste le principal employeur public avec 7 600 salariés en moyenne sur l'année 2010, suivi des établissements publics (6 200 salariés). Les collectivités, provinces, communes et Nouvelle-Calédonie n'arrivent qu'après, avec respectivement 4 800, 3 150 et 2 100 salariés.
D'après les données du recensement de la population, en 2009, 82% des salariés étaient en contrat à durée indéterminée. Les emplois à durée déterminée sont plus présents dans le Nord et dans les îles (respectivement 23% et 22% des emplois), qu'en province Sud (17% des emplois). L'emploi intermittent ou saisonnier ne concernait globalement que 5% des salariés. Toutefois, aux îles, c'est 11% des salariés qui sont concernés par ce type d'emploi.
Compte tenu de l'hyperspécialisation de certains postes nécessaires à la construction des usines métallurgiques, le recours temporaire à une main d'œuvre étrangère a été autorisé : en moyenne 3 200 étrangers auront été présents sur site au cours de l'année 2010.

Emploi salarié. *Il s'agit ici du nombre de salariés immatriculés à la CAFAT (y compris les fonctionnaires), ayant travaillé même pendant une durée limitée (par opposition à l'Emploi Equivalent Temps Plein). Les statistiques sur l'emploi salarié sont issues des déclarations trimestrielles d'embauche et de débauche faites par les employeurs auprès de la CAFAT. Les données transmises à l'ISEE, sont retravaillées pour pouvoir ventiler les effectifs salariés par secteur d'activité.*

Population active occupée. *Voir 10.1 et 2.*

Secteur d'activité. *Pour l'exploitation statistique, l'ISEE classe les entreprises déclarées au Répertoire d'Identification des Entreprises et Des ETablissements (RIDET) par secteur d'activité économique, au travers d'une codification de leur activité principale. Le code d'activité principale de l'entreprise (APE) est attribué en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Depuis le 1er septembre 2010, l'ISEE applique la NAF révision 2. Les résultats présentés dans cette rubrique utilisent cette nouvelle classification.*

Services marchands. *Voir 22.2.*

Secteur non marchand. *Il comprend les unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Il comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les organismes de sécurité sociale..*

Secteur public. *Voir 14.1.*

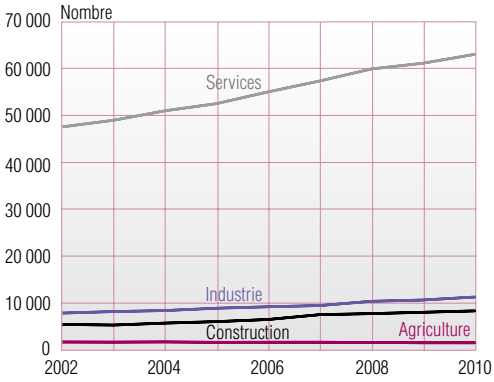
Main d'œuvre étrangère. *Tout ressortissant ne possédant pas la nationalité française, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, doit demander une autorisation de travail, délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.*
L'employeur qui souhaite faire venir travailler un étranger en Nouvelle-Calédonie doit s'assurer qu'il n'existe pas de main d'œuvre locale susceptible d'occuper l'emploi proposé. Si le besoin de main d'œuvre peut être satisfait par une personne demandeur d'emploi local, l'autorisation de travail sera refusée.

SOURCES [1] ISEE-CAFAT [2] DTE-Nouvelle-Calédonie. [3] INSEE-ISEE, Recensement de la population 2009.

VOIR AUSSI

www.isee.nc
Emploi temporaire, main d'œuvre étrangère : www.dte.gouv.nc
Le bilan emploi 2007, 2008, 2009, 2010, DTENC

Évolution de l'emploi salarié* par grand secteur [1]



** Au 31 décembre.*
Nb : les données présentées ici utilisent la nouvelle classification NAF Rev 2.

Répartition des emplois publics selon la collectivité en 2010 (moyenne annuelle) [1]

	Contractuels	Fonctionnaires *(a)*	Total
État	1 079	6 527	7 606
Nouvelle-Calédonie	590	1 489	2 079
Établissements publics	3 558	2 621	6 179
Provinces	1 822	3 015	4 837
Communes	2 249	902	3151
Total	**9 298**	**14 554**	**23 852**

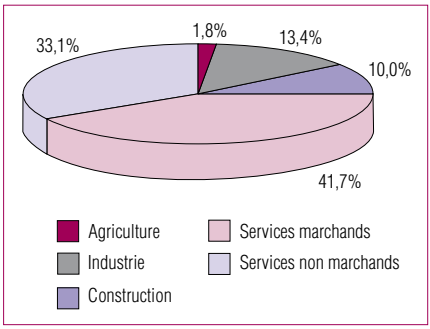
(a) De la Nouvelle-Calédonie et de l'État. *Unité : nombre*

Évolution des effectifs salariés* selon le secteur d'activité au sens de la NAF [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture	1 658	1 677	1 681	1 619	1 556	1 549
Agriculture, sylviculture et pêche	1 658	1 677	1 681	1 619	1 556	1 549
Industries	8 924	9 235	9 495	10 401	10 677	11 309
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	8 924	9 235	9 495	10 401	10 677	11 309
Construction	6 068	6 522	7 553	7 777	8 061	8 356
Services	52 551	55 058	57 376	59 947	61 166	63 053
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 573	8 709	8 974	9 347	9 412	9 667
Transports et entreposage	3 486	3 695	3 829	4 108	4 046	4 211
Hébergement et restauration	3 459	3 998	4 349	4 502	4 484	4 873
Information et communication	1 651	1 714	1 725	1 806	1 897	1 928
Activités financières et d'assurance	1 753	1 845	1 920	2 071	2 098	2 233
Activités immobilières	570	615	624	618	633	647
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4 800	5 525	5 732	6 285	6 720	7 077
Administration publique	12 985	13 559	14 179	14 492	14 632	14 747
Enseignement	6 275	6 219	6 409	6 795	6 901	6 996
Santé humaine et action sociale	3 615	3 730	3 906	4 106	4 426	4 709
Autres activités de services	5 384	5 450	5 729	5 816	5 917	5 966
Total	**69 201**	**72 492**	**76 105**	**79 744**	**81 461**	**84 267**

** Au 31 décembre de chaque année, hors militaires, stagiaires et régimes d'aide à l'emploi.* *Unité : nombre*

Emploi salarié par grand secteur d'activité en 2010 [1]



Évolution du travail temporaire [2]

	2007	2008	2009	2010
Contrats	22 804	23 320	22 705	23 201
Intérimaires	20 502	23 276	22 085	23 240
Salariés à temps plein	8 819	10 340	9 189	10 249
Entreprises utilisatrices	5 396	6 084	5 914	6 225

Unité : nombre

Actifs occupés par type d'emploi en 2009 [3]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Contrat à durée indéterminée				
Permanent	2 042	8 196	54 795	65 033
Intermittent ou saisonier	148	467	1 058	1 673
Total	**2 190**	**8 663**	**55 853**	**66 706**
Contrat à durée déterminée				
Permanent	448	1 946	10 070	12 464
Intermittent ou saisonier	167	672	1 691	2 530
Total	**615**	**2 618**	**11 761**	**14 994**

Unité : nombre

10-EMPLOI

En 2010, les services ou établissements provinciaux chargés de l'emploi enregistraient en moyenne 7 325 demandeurs d'emploi chaque fin de mois. Après avoir atteint des niveaux records en 2002 et 2003, la demande d'emploi avait fortement diminué jusqu'en 2007, à la faveur de la phase de construction de l'usine du Sud notamment. Elle est repartie à la hausse depuis 2009, mais cette augmentation traduit principalement le travail de proximité engagé par les services provinciaux, notamment dans le Nord et les îles Loyauté, pour mieux identifier la main d'œuvre disponible et ainsi faire face aux grands enjeux, en termes de recrutement, liés aux projets métallurgiques. En 2010, 7% de la demande d'emploi est enregistrée en province des îles Loyauté, 25% en province Nord et 68% en province Sud. En cinq ans, la part des demandeurs d'emploi inscrits en province Sud a baissé de 6 points.

Depuis vingt ans, la croissance de l'emploi n'a contribué à faire baisser le chômage que pour un tiers. Elle a surtout incité une part plus grande d'anciens inactifs à vouloir rejoindre le marché du travail. Les femmes notamment, de plus en plus présentes sur le marché de l'emploi, regroupent 60% des demandeurs d'emploi en 2010.

Le niveau de formation des demandeurs d'emploi s'est fortement élevé au cours des dix dernières années : en 2010, 41% des demandeurs d'emploi n'ont aucun diplôme ou un BEPC, contre 66% il y a dix ans.

Au-delà de l'action des services de placement, différentes politiques publiques ont été élaborées pour soutenir l'accès à l'emploi du plus grand nombre ou de certaines populations cibles. L'IDC-NC mène des études sectorielles pour obtenir une meilleure adéquation entre emplois et formations en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement, différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle existent au niveau provincial. Depuis 2009, tout employeur de plus de vingt salariés, privé comme public, est soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés. Un service spécialisé pour aider au placement de ce type de demandeurs d'emploi existe en province Sud. Enfin, inscrite dans les priorités du Pacte social, la loi du pays relative à l'emploi local, définit une priorité au recrutement de citoyens calédoniens ou de personnes justifiant d'une durée de résidence minimale en Nouvelle-Calédonie. L'entrée en vigueur de cette loi est prévue en 2012.

Emploi (service public de placement). *L'emploi et la formation professionnelle sont de compétence provinciale. Depuis 2002, chaque province a son propre service chargé de ce secteur : le SEF (Service Emploi Formation) pour la province Sud, CAP Emploi (Centre d'Action Pour l'Emploi) pour la province Nord, l'EPEFIP (Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et l'Insertion professionnelle), créé en 2006, pour la province des îles Loyauté.*

Demandeur d'emploi en fin de mois. *Est considérée comme demandeur d'emploi, toute personne à la recherche d'un emploi et inscrite auprès des services de placement. La demande est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. La notion de demandeur d'emploi en fin de mois diffère de celle de chômeur au sens du recensement ou du BIT, ou de celle de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT (voir 10.1, 11.6).*

Projets métallurgiques. *Voir rubrique 19.6.*

Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDN-NC). *Établissement public créé en 2006, qui réalise notamment des études sectorielles prospectives emploi-formation, l'inventaire des formations et du flux des personnes formées, l'évaluation de la formation professionnelle et les statistiques du marché du travail.*

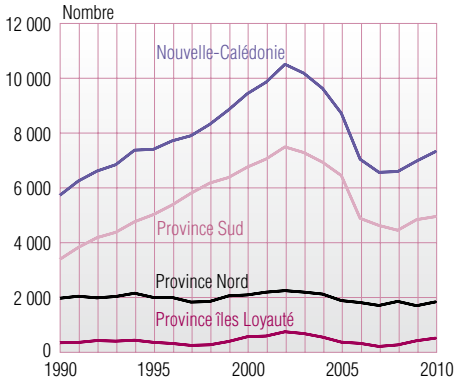
Pacte social. *Voir 10.5.*
Emploi local. *Voir 10.2.*

SOURCES [1] IDC-NC. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

Étude prospective, emploi formation 2011, IDCNC, 2011
www.idcnc.nc
Mesures d'aides à l'emploi et à la formation : www.province-sud.nc / www.provinces-iles.nc
www.isee.nc
www.cafat.nc
Loi du pays n°2010-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local : www.juridoc.gouv.nc
Emploi des travailleurs handicapés : www.dte.gouv.nc

Évolution annuelle du nombre de demandeurs (moyenne en fin de mois) [1]



Évolution du nombre de bénéficaires du chômage total (moyenne annuelle) [1 et 2]

	2007	2008	2009	2010
Demandeurs indemnisés	1 190	1 338	1 700	1 683
Demandeurs en fin de mois	6 572	6 600	6 981	7 325
Part des demandeurs indemnisés	18,1	20,3	24,4	23,0

Unités : nombre, %

Évolution des demandeurs en fin de mois par sexe et par âge [1]

	2007		2008		2009		2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Hommes	2 691	40,9	2 643	40,1	2 802	40,1	2 940	40,1
Moins de 26 ans	729	11,1	704	10,7	688	9,9	729	10,0
De 26 à 35 ans	923	14,0	882	13,4	941	13,5	946	12,9
Plus de 36 ans	1 039	15,8	1 058	16,0	1 173	16,8	1 264	17,3
Femmes	3 881	59,1	3 956	59,9	4 179	59,9	4 385	59,9
Moins de 26 ans	1 239	18,9	1 212	18,4	1 224	17,5	1 332	18,2
De 26 à 35 ans	1 415	21,5	1 447	21,9	1 497	21,4	1 488	20,3
Plus de 36 ans	1 227	18,7	1 297	19,7	1 458	20,9	1 565	21,4
Ensemble	**6 572**	**100,0**	**6 599**	**100,0**	**6 981**	**100,0**	**7 325**	**100,0**

Évolution des demandeurs en fin de mois selon le niveau de diplôme [1]

	2007		2008		2009		2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Aucun diplôme	2 954	45,0	2 526	38,3	2 533	36,3	2 528	34,5
BEPC	412	6,3	465	7,0	474	6,8	518	7,1
CAP, BEP	1 837	28,0	2 041	30,9	2 173	31,1	2 406	32,8
Bac	1 078	16,4	1 202	18,2	1 337	19,1	1 392	19,0
Diplôme de l'enseignement supérieur	290	4,4	365	5,5	465	6,7	482	6,6
Ensemble	**6 571**	**100,0**	**6 599**	**100,0**	**6 982**	**100,0**	**7 325**	**100,0**

Évolution des demandeurs d'emploi en fin de mois par secteur d'activité [1]

	2007	2008	2009	2010
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	1 693	1 702	1 705	1 781
Personnel des services administratifs et commerciaux	876	897	970	1 007
Personnel de l'industrie hôtelière	523	531	620	665
Personnel de la distribution et de la vente	429	440	491	540
Professionnels des arts et du spectacle	24	17	25	26
Professionnels de la formation initiale et de la formation continue	157	158	163	155
Professionnels de l'intervention sociale, du développement local et de l'emploi	110	109	114	123
Professionnels de la santé (Professions paramédicales)	49	57	58	53
Professionnels de la santé (Professions médicales)	3	4	4	2
Cadres administratifs et professionnels de l'information et de la communication	52	67	79	87
Cadres commerciaux	24	24	34	37
Personnel de l'agriculture et de la pêche	335	316	330	326
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	853	876	866	951
Personnel du transport et de la logistique	673	660	678	733
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'electronique	280	280	305	327
Personnel des industries de process	26	24	34	38
Personnel des autres industries	13	18	21	16
Personnel de type artisanal	97	94	117	113
Maîtrise industrielle	2	2	3	3
Techniciens industriels	56	54	60	72
Cadres techniques de l'industrie	15	14	31	32
Agent de maîtrise, techniciens et cadres techniques hors industrie	62	64	77	81
Non Renseigné	223	179	173	154

10-EMPLOI

Le Pacte social, conclu en octobre 2000 pour créer les conditions d'une véritable paix sociale, s'est notamment donné comme objectif la refondation des relations entre les partenaires sociaux. À ce titre, il était notamment convenu d'instaurer "un dialogue préventif obligatoire avant le déclenchement de tout conflit". Pour cela, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie (DTE) s'est dotée d'une section de la résolution des conflits et de la négociation collective, en octobre 2004. Cette dernière propose plusieurs types d'interventions : des procédures de conciliation pendant la période de préavis précédant un mouvement de grève (de manière préventive), ou après le déclenchement de la grève ; des procédures d'arbitrage ; un accompagnement post-conflit pour faciliter la mise en œuvre de certains protocoles de fin de conflits. En 2010, cette section est intervenue dans 170 situations (115 en 2009) pour 144 procédures de conciliation (108 en 2009) et 26 actions d'accompagnement post-conflit (4 en 2009). À l'inverse de 2009, les procédures de conciliation sont intervenues beaucoup plus souvent en prévention en 2010 (95 procédures) qu'après déclenchement du conflit (49 procédures). Elles ont abouti à un accord de conciliation dans la quasi-totalité des cas.

Pour autant, 53 conflits collectifs du travail ont quand même été répertoriés en 2010, dans le secteur privé (hors mine), représentant 13 763 journées de travail perdues. En net recul par rapport à l'année précédente, le nombre de conflits reste pourtant élevé en 2010. Toutefois, la moyenne de quatre jours par conflit est la plus faible de la décennie.

Les critères de représentativité des organisations syndicales de salariés, ont été précisés en 2006. Ainsi pour 2010, sept syndicats de salariés sont reconnus au niveau territorial, et six dans le secteur privé.

D'autres avancées s'inscrivent dans le cadre du Pacte social, comme la mise en place de l'observatoire des emplois, des qualifications et des salaires au sein de l'IDC-NC ; la codification du droit du travail effective depuis 2008 ; la formation des acteurs sociaux et la création en 2008, de l'Institut Supérieur du Travail au sein du CNAM (2 500 heures d'enseignement pour 150 participants en 2010); la mise en place du Conseil du dialogue social, ou le renforcement de l'action de la commission consultative du travail.

Pacte social. *Conclu le 20 octobre 2000 entre le gouvernement, les partenaires sociaux et l'État, il vise notamment la refondation des relations entre les partenaires sociaux ; la revalorisation des conditions de vie des plus défavorisés ; la création d'emplois ; la protection de l'emploi local ; la mise en place de la couverture sociale unifiée ; le maintien et l'amélioration du régime de retraite complémentaire ; la préservation des intérêts vitaux de la Nouvelle-Calédonie. (Voir 11.5 à 7).*

Conflit collectif du travail. *Cessation collective d'activité ayant pour origine des revendications à caractère professionnel. Dans cette rubrique, les conflits dans les secteurs de la mine et des affaires maritimes ou dans le secteur public ne sont pas pris en compte, ne relevant pas du champ de compétence de la DTE. De même, ne sont pas évoqués les "débrayages" de courte durée, ni les arrêts de travail de moins de 24 heures.*

Syndicats de salariés. *Le syndicat a pour objet la défense des droits et des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, de leurs membres et plus généralement des salariés de l'entreprise. Il jouit de la personnalité civile, et peut aller devant les tribunaux pour défendre ses intérêts et ceux de ses adhérents s'il a été mandaté. L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises, dans le respect des droits et libertés garantis par la constitution de la république.*

IDC-NC. *Voir 10.4.*

Conseil du dialogue social. *Il comprend, en nombre égal, des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Chaque année, lors d'une conférence sociale avec le gouvernement, il est informé des orientations du gouvernement et de ses projets de réforme, dans les domaines du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la protection et de la prévoyance sociale des salariés ainsi que du calendrier de leur mise en œuvre. Le conseil du dialogue social présente au gouvernement à cette occasion, ses propositions dans les domaines concernés.*

SOURCES [1] DTE. [2] Arrêté n°2011-963/GNC du 10 mai 2011, relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

www.dte.gouv.nc

Arrêté n°2005-2591/GNC du 13 octobre 2005 fixant les attributions et portant organisation de la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie

Pacte social : JONC n°7498 du 2 novembre 2000 / *Bilan portant sur la mise en œuvre du Pacte social (situation arrêtée au 12 janvier 2006, DTE, 2006 / 10e anniversaire du Pacte social – 20 octobre 2010, DTE, 2011 / Pacte social 2000 – 2010*, GNC, 2010

Loi du pays n°2006-4 du 14 avril 2006 relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Loi du pays n° 2010-13 du 31 décembre 2010 relative au conseil du dialogue social : JONC n° 8582 du 31/12/2010

Institut supérieur du travail : www.ist.nc

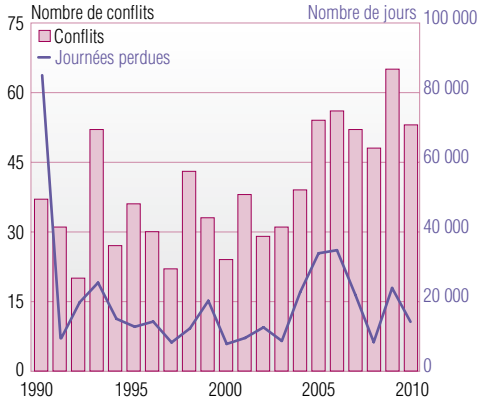
10.5 SYNDICATS-CONFLITS SOCIAUX

Les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie en 2011 [1 et 2]

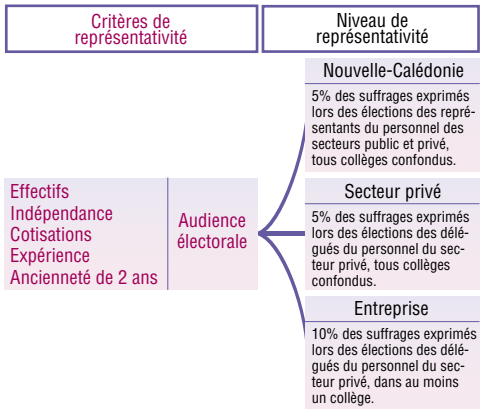
	Année de création	Suffrages exprimés *(a)*
Union des Syndicats des Ouvriers et Employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC)	1968	22,3
Union Syndicale des Travailleurs Kanaks et Exploités (USTKE)	1982	16,1
Fédération des Syndicats des Fonctionnaires, Agents et Ouvriers de la Fonction Publique (FSFAOFP)	1946	12,4
Union Territoriale de la Confédération Française de l'Encadrement (UT-CFE-CGC)	1996	9,8
Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)	1984	8,9
Confédération Générale des Travailleurs (COGETRA)	2004	8,2
Confédération Syndicale des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC)	2005	7,4

(a) Aux élections professionnelles 2009-2010. *Unité : %*

Évolution du nombre de journées de travail perdues en raison des conflits (secteur privé, hors mines) [1]



Les critères et les niveaux de la représentativité syndicale selon la loi du pays du 14 avril 2006 [1]



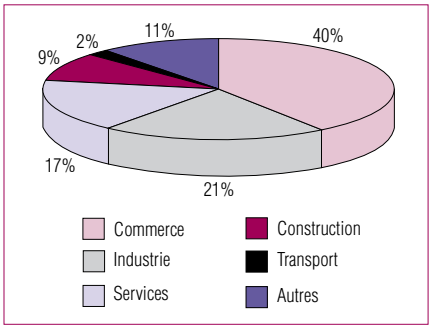
Évolution des conflits sociaux (secteur privé, hors mine) [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de conflits	54	56	52	48	65	53
Nombre de jours perdus *(a)*	33 466	34 360	21 529	7 913	23 486	13 763
Durée moyenne des conflits *(b)*	6,2	7,5	15,4	7,2	10,6	4,0
Entreprises concernées	34	42	45	43	41	41
Salariés concernés *(c)*	6 873	13 187	4 879	1 222	3 719	3 216
Grévistes	1 654	1 373	1 279	736	1 678	1 385
Jours de grève	336	422	799	346	690	214

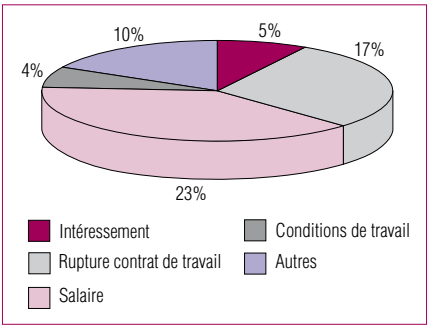
(a) Concernent les journées non travaillées par les grévistes + les journées non travaillées par les salariés empêchés de travailler du fait du blocage.
(b) C'est le ratio du nombre total de jours par conflit (pour 2010 : 214/53).
(c) Il s'agit des salariés non grévistes + des salariés empêchés de travailler.

Unités : nombre, jour

Répartition des conflits par secteur d'activité, hors mine en 2010 [1]



Part des cinq thèmes principaux de conflit* en 2010 [1]



**Plusieurs revendications peuvent être exprimées au cours d'un même conflit.*

11-REVENUS

D'après l'enquête Budget Consommation des Ménages, en 2008, les ressources monétaires moyennes d'un ménage calédonien s'élèvent à 405 000 F.CFP par mois. La province Sud se démarque des deux autres provinces, puisque les ménages y perçoivent en moyenne 462 000 F.CFP par mois, alors que dans le Nord et les îles Loyauté, ils perçoivent respectivement 234 000 F.CFP et 200 000 F.CFP par mois.

Les revenus du travail sont les principales ressources monétaires des ménages (77% des revenus). Ils affichent des niveaux deux fois plus élevés dans le Sud (354 000 F.CFP par mois, contre 185 000 F.CFP dans le Nord et 143 000 F.CFP aux îles). Cette différence s'explique notamment par un taux d'emploi plus élevé dans le Sud : 58% des 15–64 ans y ont un emploi, contre respectivement 45% et 37% dans le Nord et dans les îles Loyauté.

Les revenus sociaux sont la deuxième source de revenus monétaires des ménages (18% des revenus). Les ménages des îles Loyauté perçoivent en moyenne 21 000 F.CFP par mois, sous forme de prestations sociales, toutes prestations confondues. C'est deux fois plus que les ménages du Sud. La population loyaltienne étant plus jeune, les bénéficiaires de prestations sociales sont plus nombreux : 90% des ménages des îles perçoivent au moins une prestation sociale, contre 75% en province Sud. À l'inverse, en province Sud, la part plus élevée des pensions et retraites s'explique par une population plus âgée et une entrée dans le salariat plus ancienne.

Enfin les autres revenus se composent principalement de loyers perçus par les ménages. Ce type de ressource est marginal aux îles Loyauté, contrairement au Sud.

Les ménages de la province Nord se situent en moyenne entre les deux autres provinces.

Entre 1991 et 2008, les ressources monétaires des ménages ont augmenté de 341 000 F.CFP à 405 000 F.CFP par mois (en francs constants de 2008). Sur cette période, la part des revenus sociaux a chuté au profit des retraites. Le vieillissement démographique calédonien contribue à expliquer cette tendance. En dix-sept ans, la population des retraités a doublé alors que le nombre de naissances a baissé de 10%. L'affiliation à un régime de retraite complémentaire, obligatoire pour tous les salariés depuis 1995, participe également à cette évolution.

▸ **Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM).** *Voir 9.1.*

▸ **Ménage** *(au sens de l'enquête BCM). Il s'agit de l'ensemble de personnes, apparentées ou non, reconnaissant l'autorité du même individu appelé "chef de ménage", partageant les mêmes repas, et dont les ressources et les dépenses sont également communes, tout au moins en partie. Cette définition diffère de celle du ménage ordinaire au sens du recensement de la population, défini comme l'ensemble des personnes vivant dans la même résidence principale.*

▸ **Ressources monétaires.** *Elles regroupent les revenus du travail (salaires, primes, honoraires, bénéfices, etc.), les revenus sociaux (pensions et retraites, prestations sociales, pensions alimentaires), les revenus du capital (épargne, revenus immobiliers ou fonciers, etc.) et les revenus exceptionnels (héritages, jeux de hasard, versements d'assurance etc.).*

▸ **Taux d'emploi.** *Voir 10.2.*
▸ **Prestations sociales.** *Voir 11.3, 14.1.*
▸ **Retraites.** *Voir 11.7*

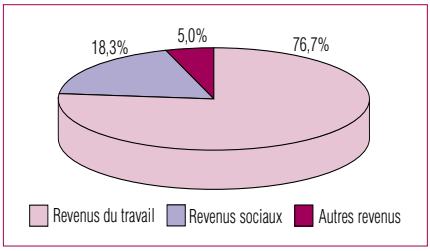
▸ **Autres revenus.** *Ils regroupent les revenus du capital et les revenus exceptionnels.*

SOURCES [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008. [2] INSEE, Enquêtes Socio-économiques 1969 et 1981.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 2* – ISEE, 2009
Résultats BCM : www.isee.nc

Structure des ressources monétaires des ménages en 2008 [1]



Évolution du revenu monétaire mensuel moyen [1 et 2]

	1969	1981	1991	2008
Revenus en francs courants	38 500	135 583	256 583	404 600
Revenus en francs constants de 2008	252 636	329 008	340 985	404 600

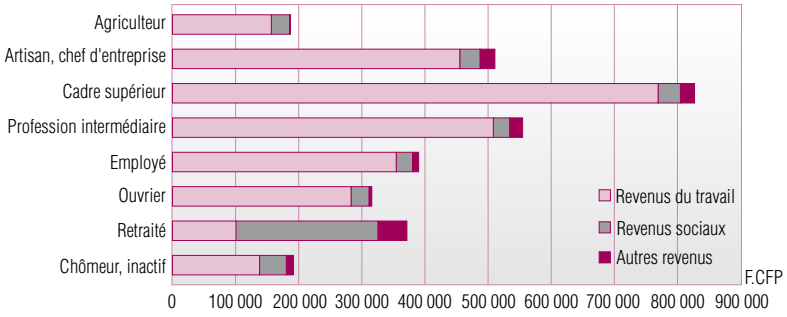
Unité : F.CFP

Ressources monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par nature selon la province et la zone de résidence en 2008 [1]

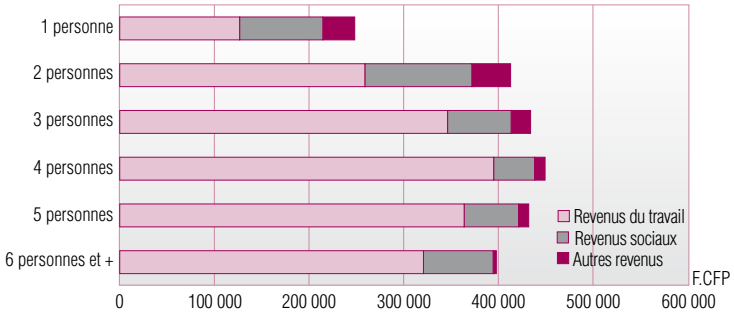
	Province			Zone			Ensemble
	Îles Loyauté	Nord	Sud	Rurale	Tribale	Urbaine	
Revenus du travail	143 200	184 900	353 800	247 600	148 000	373 400	310 300
dont : salaires	126 300	160 500	309 700	219 000	129 600	326 200	271 500
Revenus sociaux	53 400	42 300	83 200	57 700	46 000	86 100	74 200
dont : retraites	28 200	25 500	69 800	44 700	24 900	73 000	59 400
dont : allocations familiales	16 500	12 600	9 300	9 900	15 300	8 800	10 400
Revenus du capital	2 300	3 900	12 800	5 200	1 700	14 400	10 600
Revenus exceptionnels	700	3 000	11 800	13 200	800	11 800	9 500
Ensemble	**199 600**	**234 200**	**461 600**	**323 600**	**196 400**	**485 600**	**404 600**

Unité : F.CFP

Revenu monétaire mensuel moyen selon la catégorie socio-professionnelle du chef de ménage en 2008 [1]



Revenu monétaire mensuel moyen selon la taille du ménage en 2008 [1]



11-REVENUS

Les ressources non monétaires représentent 8% des ressources totales des ménages calédoniens. D'après l'enquête Budget Consommation des Ménages, en 2008, chaque ménage économise l'équivalent de 36 000 F.CFP par mois, grâce à ce qu'il récolte, chasse ou pêche (autoconsommation), à ce qu'il reçoit en cadeau ou encore grâce aux avantages en nature dont il bénéficie. Globalement, c'est l'équivalent de 28 milliards de F.CFP qui échappe ainsi aux échanges économiques formels. Ce montant se répartit de façon équilibrée entre les trois composantes, avec une légère prépondérance des avantages en nature. L'autoconsommation représente un tiers des ressources non monétaires.

Deux tiers des ménages calédoniens bénéficient de ressources non monétaires, mais les modalités diffèrent selon les provinces. Avec une valeur mensuelle équivalente à 51 000 F.CFP par ménage, les ménages du Nord ont les ressources non monétaires les plus importantes, devant ceux des îles Loyauté (43 000 F.CFP) et du Sud (31 000 F.CFP). Le contraste entre province est encore plus saisissant si l'on regarde ce que représente le non monétaire dans les ressources totales : 18% des ressources totales dans le Nord et les îles Loyauté contre 6% en province Sud. Les ménages qui disposent de ressources non monétaires sont également plus nombreux, en proportion, dans le Nord et les îles Loyauté que dans le Sud, avec respectivement 86% et 83% des ménages, contre 58% en province Sud.

Pour les ménages du Nord et des îles Loyauté, l'autoconsommation est la principale ressource non monétaire : 80% des ressources non monétaires sont des produits alimentaires contre seulement 36% dans le Sud. S'ils n'avaient pas recours à l'autoproduction et aux échanges, les ménages du Nord et des îles Loyauté devraient doubler leurs achats de biens alimentaires. Alors que les ménages du Sud satisfont leur consommation alimentaire par la dépense monétaire.

Dans le Nord, la ressource alimentaire non monétaire la plus fréquente est la viande, principalement le cerf, suivie des légumes et des fruits. Aux îles Loyauté, ce sont les légumes (notamment l'igname), les poissons et les fruits. Dans le Sud, c'est le poisson.

Les avantages en nature prédominent dans les ressources non monétaires des ménages du Sud. Les cadres, plus nombreux dans cette province, occupent des postes qui leur permettent parfois de bénéficier d'un logement ou d'une voiture de fonction.

Ressources non monétaires. *C'est la somme de toutes les ressources en nature qui entrent dans le ménage. Elles se déclinent en trois composantes :*

- *l'autoconsommation : denrées non achetées produites par le ménage lui-même, appelée aussi autoproduction (élevage, chasse, pêche, champs, cueillette) et prélèvements sur stock pour les ménages ayant une activité professionnelle leur permettant de se servir (gérant d'un magasin…) ;*
- *les cadeaux reçus d'un autre ménage ;*
- *les avantages en nature reçus (logement, voiture, factures d'eau ou d'électricité payés par l'employeur).*

Toutes ces ressources ont été revalorisées au prix moyen du marché.

Ressources totales. *C'est la somme des ressources monétaires (Voir 11.1) et des ressources non monétaires.*

Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM). *Voir 9.1, 11.1.*

Ménage. *Voir 11.1.*

Biens alimentaires. *Les achats de biens alimentaires (consommation monétaire alimentaire) concernent l'ensemble des dépenses monétaires en produits alimentaires frais ou non, et en boissons non alcoolisées. Sont exclus les alcools y compris consommés dans les bars et restaurants.*

Ressource alimentaire non monétaire. *Elle comprend toute l'autoproduction mais aussi les cadeaux alimentaires qu'ils soient achetés ou issus de l'autoproduction d'un autre ménage.*

SOURCE [1] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 2* – ISEE, 2009
Synthèse n°16 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 5* – ISEE, 2010
Résultats BCM : www.isee.nc

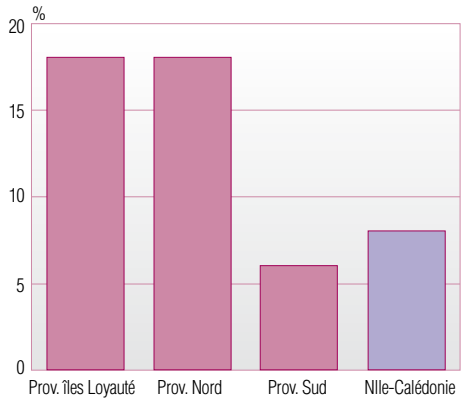
11.2 RESSOURCES NON MONÉTAIRES

Ressources non monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par province en 2008 [1]

	Province			Ensemble
	Îles Loyauté	Nord	Sud	
Autoconsommation	29 973	29 655	6 466	12 048
Cadeaux	8 053	14 718	9 975	10 633
Avantages en nature	4 690	6 975	14 932	12 861
Ensemble	**42 715**	**51 348**	**31 374**	**35 541**

Unité : F.CFP

Part des ressources non monétaires dans le revenu moyen total d'un ménage, par province en 2008 [1]



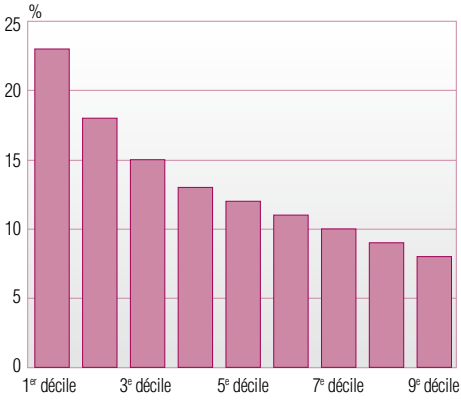
Ressources non monétaires mensuelles moyennes d'un ménage, par CSP* en 2008 [1]

	Agriculteur	Artisan, chef d'entreprise	Cadre supérieur	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier	Retraité	Chômeur, inactif	Ensemble
Autoconsommation	30 356	6 561	3 846	5 967	8 987	13 945	12 361	24 112	12 048
Cadeaux	5 521	9 633	6 386	8 515	11 037	13 726	8 816	14 184	10 633
Avantages en nature	370	21 118	36 780	26 380	12 953	9 417	1 779	6 446	12 861
Ensemble	**36 247**	**37 313**	**47 012**	**40 862**	**32 977**	**37 087**	**22 957**	**44 742**	**35 541**

** Catégorie Socio-Professionnelle.*

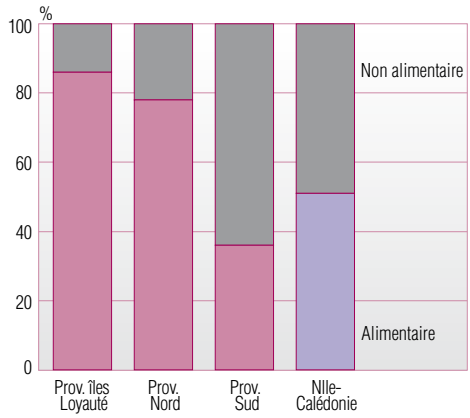
Unité : F.CFP

Poids des ressources non monétaires dans le revenu total par décile, en 2008* [1]



** Note de lecture : pour les 10% de ménages ayant le plus faible revenu total, les ressources non monétaires représentent 23% du revenu total. Pour les 10% suivant, elles représentent 18% du revenu total. Pour les 10% de ménages ayant le revenu total le plus élevé, les ressources non monétaires représentent 8% du revenu total.*

Ressources non monétaires, alimentaires ou non, par province en 2008 [1]



11-REVENUS

En 2008, la moitié des Calédoniens ont un niveau de vie inférieur à 144 000 F.CFP par mois et par personne. Cette moitié de la population concentre seulement 21% du total des revenus. Cela montre de grandes inégalités au sein de la population. Ainsi, en 2008 le niveau de vie des plus riches est 7,9 fois supérieur au niveau de vie des plus modestes. Les inégalités entre Calédoniens sont plus fortes qu'en métropole où le rapport inter-décile s'élève à 3,6.

Ces inégalités s'observent au sein de chaque province. Plus riche, la province Sud est toutefois plus égalitaire que les deux autres provinces. Son rapport inter-décile s'élève à 6,4 contre 7,0 pour le Nord et 9,3 pour les îles Loyauté.

Les prestations sociales et l'autoproduction réduisent les inégalités. En effet, si l'on supprimait l'un de ces deux revenus aux plus modestes, l'écart entre leur niveau de vie et celui des plus aisés passerait de 7,9 à 9,7. Les prestations sociales constituent le quart du revenu total des plus modestes (D1).

Aux îles Loyauté, les ressources non monétaires, et plus encore les prestations sociales, modèrent les inégalités. Sans les premières, le rapport inter-décile augmenterait de 9,3 à 13,2. Mais les ressources sociales diminuent les inégalités encore plus fortement. Sans elles, le rapport inter-décile bondirait à 21,8. Pour la moitié la moins aisée de la population des îles Loyauté, les ressources se composent à 28% de prestations sociales. Cette proportion monte à 59% pour les plus modestes d'entre eux (D1). L'attribution notamment de l'allocation aux personnes âgées et du revenu pour l'insertion des Loyauté (RIL) explique cette importance.

En province Nord, ce sont les ressources non monétaires qui réduisent le plus les inégalités. Le rapport inter-décile passerait de 7,0 à 12,5 sans les ressources issues de l'autoproduction et les cadeaux reçus. Ces ressources apportent un complément alimentaire et alimentent les échanges et la solidarité familiale, tribale et clanique.

En Province Sud, le non-monétaire réduit très peu les inégalités, car il concerne autant le haut que le bas de l'échelle des revenus. En revanche, sans prestations sociales, les inégalités se creuseraient. Le rapport inter-décile s'élèverait de 6,4 à 7,3.

En 2008, 17% des ménages peuvent être considérés comme pauvres. Ils vivent sous le seuil de pauvreté relatif évalué à 72 000 F.CFP par mois et par UC. Cela représente 53 000 personnes dont un tiers de moins de 14 ans.

Niveau de vie. *Il est égal aux ressources totales (voir 11.2) du ménage divisées par le nombre d'unité de consommation. Le niveau de vie permet de tenir compte de la taille et de la composition du ménage, des phénomènes de redistribution et des économies d'échelle réalisées en habitant à plusieurs dans un même logement.*

Les unités de consommation (UC) sont définies à l'aide de l'échelle d'équivalence OCDE qui attribue un poids à chaque membre du ménage : 1 UC au premier adulte, 0,5 UC aux autres adultes âgés de 14 ans et plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

La distribution des niveaux de vie est partagée en dix parties égales, les déciles. Les limites de déciles correspondent aux valeurs du niveau de vie séparant ces groupes. Le premier décile (D1) correspond à la valeur du niveau de vie en-deçà de laquelle se situe 10% de la population. Le dernier décile (D9) est la valeur du niveau de vie au-dessus de laquelle vivent 10% des individus. Dans le texte, D1 correspond aux individus les plus modestes et D9 aux individus les plus riches.

La médiane, ou niveau de vie médian, est la valeur du niveau de vie qui partage la population en deux : 50% des individus vivent en dessous de ce niveau de vie et 50% au dessus. En 2008, le niveau de vie médian est de 144 000 F.CFP par mois et par UC. À titre de comparaison, le SMG (voir 11.5) s'élevait à 123 000 F.CFP par mois à cette période.

Rapport inter-décile. *Indicateur classique de la mesure des inégalités, le rapport inter-décile (D9/D1) met en évidence l'écart entre le revenu plancher des 10% les plus riches (D9) et le revenu plafond des 10% les plus modestes (D1).*

Prestations sociales. *Elles couvrent les allocations (familiale, postnatale, d'éducation, de rentrée, sociale), les aides aux personnes âgées ou handicapées, les aides à l'enfant, et les aides financières. Elles constituent, avec les pensions de retraite, et les pensions alimentaires, les revenus sociaux mentionnés au 11.1.*

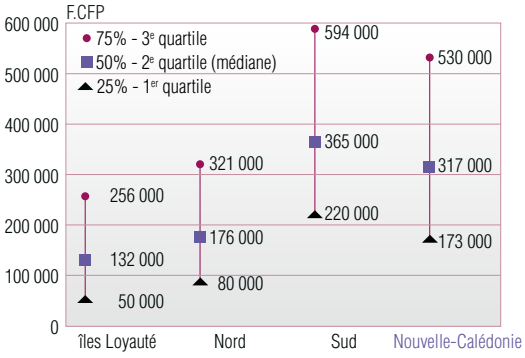
Seuil de pauvreté. *Par convention, il est égal à 50% du niveau de vie médian. En 2008, il s'élève à 72 000 F.CFP/mois/UC.*

SOURCE [1] ISEE, Enquêtes Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008.

VOIR AUSSI

Synthèse n°11 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 2* – ISEE, 2009
Synthèse n°16 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 5* – ISEE, 2010
Synthèse n°18 – *Budget Consommation des ménages 2008 / 6* – ISEE, 2010
Synthèse n°23 - Budget Consommation des ménages 2008 / 7 – ISEE, 2012
Résultats BCM : www.isee.nc

Dispersion des revenus monétaires mensuels par province en 2008 [1]



Note de lecture : le quart des ménages de la province des îles Loyauté perçoit moins de 50 000 F.CFP par mois (1er quartile), le quart suivant gagne entre 50 000 et 132 000 F.CFP (2e quartile), le quart suivant entre 132 000 et 256 000 F.CFP (3e quartile) et enfin le quart le plus aisé, perçoit plus de 256 000 F.CFP par mois.

Indice de Gini* dans quelques pays** [1]

France	0,32
Australie	0,35
Nouvelle-Zélande	0,36
Nouvelle-Calédonie	0,42
Mayotte	0,49
Wallis et Futuna	0,50

** L'indice de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie...). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie seraient égaux. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.*

*** Dernière année disponible pour chaque pays.*

Évolution de l'indice de Gini* par province [1]

	1991	2008
Province îles Loyauté	0,53	0,52
Province Nord	0,52	0,46
Province Sud	0,36	0,38
Nouvelle-Calédonie	**0,41**	**0,42**

** Ces indices sont calculés sur les ressources monétaires des ménages et non sur les ressources totales.*

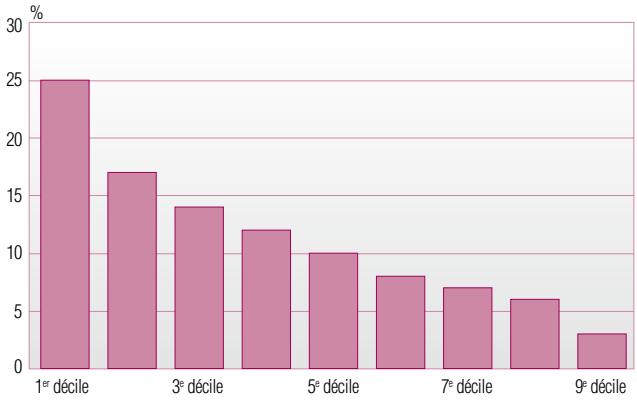
Rapport inter-déciles D9/D1* et taux de pauvreté**, par province, en 2008 [1]

	Hors prestations sociales	Hors non monétaire	Total	Taux de pauvreté
Province îles Loyauté	21,8	13,2	9,3	52
Province Nord	8,5	12,5	7,0	35
Province Sud	7,3	6,6	6,4	9
Nouvelle-Calédonie	**9,7**	**9,7**	**7,9**	**17**

** cf. page 124.* *Unité : %*

*** En 2008, le niveau de vie médian s'élevait à 144 000 F.CFP/mois par UC. Le seuil de pauvreté correspond à 50% du niveau de vie médian, soit 72 000 F.CFP/mois/UC.*

Poids des prestations sociales dans le revenu total par décile, en 2008* [1]



** Note de lecture : pour les 10% de ménages ayant le plus faible revenu total, les prestations sociales représentent 25% du revenu total. Pour les 10% de ménages ayant le revenu total le plus élevé, les prestations sociales représentent 3% du revenu total.*

11-REVENUS

En 2009, tous secteurs confondus, un salarié à plein temps gagne en moyenne 265 000 F.CFP par mois, nets de tous prélèvements à la source.
Des disparités importantes existent entre le secteur public et le secteur privé. Ainsi, un salarié du privé gagne en moyenne 246 000 F.CFP/mois, contre 384 000 F.CFP pour un agent de la fonction publique. La répartition des emplois par tranche de salaires, illustre également ces disparités, qui s'expliquent notamment par une part plus importante de cadres dans le public : dans le privé, les bas salaires sont majoritaires (62% des emplois sont rémunérés à moins de 200 000 F.CFP par mois), tandis que seuls 5% des emplois sont rémunérés à plus de 500 000 F.CFP par mois. Dans le secteur public, les emplois se répartissent de façon plus équilibrée entre les différentes tranches de salaires. Les bas et les hauts salaires (moins de 200 000 F.CFP et plus de 500 000 F.CFP) concernent chacun 19% des emplois. Pour autant, les salaires nets moyens du secteur public sont supérieurs à ceux du privé pour toutes les catégories socioprofessionnelles sauf pour les cadres et professions intellectuelles supérieures où la rémunération est plus forte dans le privé.
En trois ans, les salaires nets moyens ont augmenté de 5,0% dans le secteur privé et 5,4% dans la fonction publique. Sur la même période les prix augmentaient de 3,8%.
En moyenne, les disparités de salaire entre les hommes et les femmes persistent. Dans le privé, en 2009, une femme travaillant à temps complet gagne en moyenne 19% de moins que son homologue masculin (12% en 2007). L'écart varie selon les secteurs d'activité, entre 5% dans l'agriculture et 27% dans les services. Il n'y a que dans le secteur de la construction où le salaire net moyen des femmes est supérieur de 10% à celui des hommes (les femmes y occupent principalement des emplois qualifiés). Dans le public, le salaire moyen d'une femme est inférieur de 23% à celui d'un homme. Cet écart traduit une féminisation importante des emplois publics, qui ne se répercute pas avec la même ampleur au niveau de l'encadrement.
Dans le privé, le salaire net moyen augmente avec la taille de l'entreprise. De 172 000 F.CFP par mois dans une entreprise de 1 à 3 salariés, il atteint, 286 000 F.CFP, dans une entreprise de plus de 50 personnes. Ces différences s'expliquent notamment par la part plus importante dans les grandes entreprises, de cadres et professions intermédiaires, dont les rémunérations sont les plus élevées.

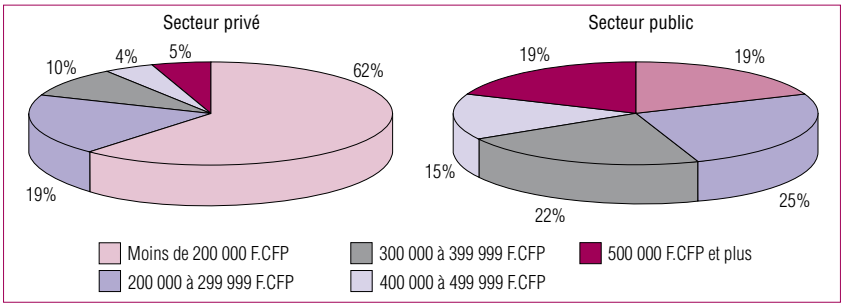
Secteur public / secteur privé. *Voir 14.1.*

Salaire. *Le salaire est le paiement du travail convenu entre un salarié et son employeur. Il est fixé par l'employeur sous réserve : de respecter les règlements et conventions garantissant une rémunération minimale (SMG, grilles des salaires minima professionnels des conventions collectives, accords d'entreprises) (voir 11.5) ; de négocier chaque année les salaires effectifs dans l'entreprise lorsque celle-ci dispose d'une section syndicale au moins ; de respecter l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.*
Le salaire brut comprend le salaire de base et ses compléments. Il sert de base pour le calcul des cotisations sociales.
Le salaire net est la somme perçue effectivement par le salarié après déduction des cotisations sociales obligatoires ou conventionnelles, versées directement par l'employeur aux organismes désignés pour les percevoir.
L'étude porte ici sur les salaires nets. Les déclarations d'impôts sur les revenus sont la principale source d'information sur les salaires.

Catégories socioprofessionnelles (CSP). *Elles servent à classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de leur métier proprement dit, de l'activité économique, de la qualification, de la position hiérarchique et du statut.*

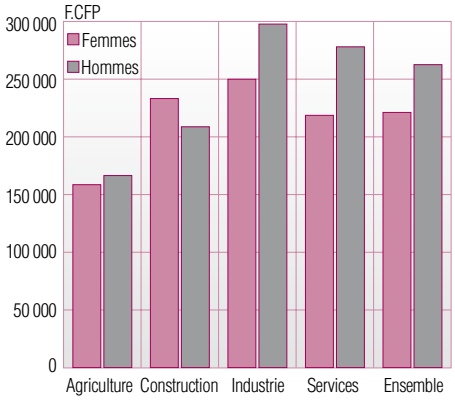
SOURCE [1] ISEE, Étude salaires 2007-2009.

Répartition des emplois par tranche de salaires, selon les secteurs, en 2009* [1]



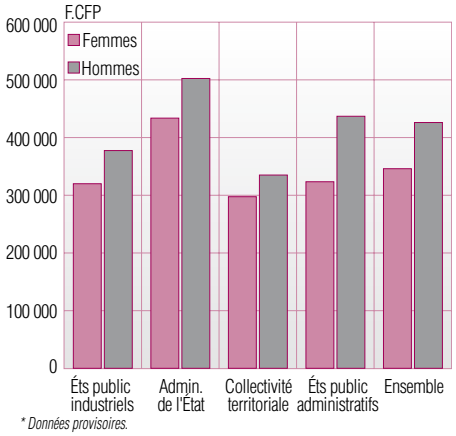
** Données provisoires.*

Salaires nets mensuels moyens dans le privé par secteur d'activité selon le sexe en 2009* [1]



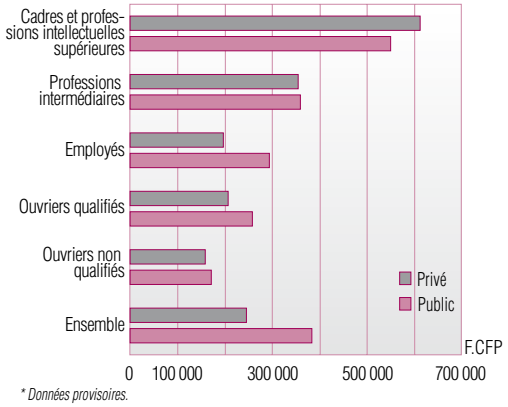
** Données provisoires.*

Salaires nets mensuels moyens dans le public par type d'employeurs selon le sexe en 2009* [1]



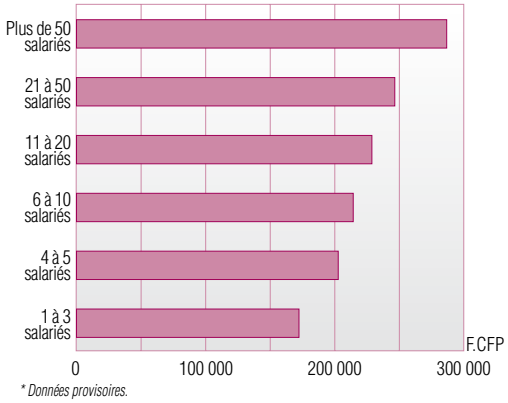
** Données provisoires.*

Salaires nets mensuels moyens selon le secteur et la catégorie socioprofessionnelle en 2009* [1]



** Données provisoires.*

Salaires nets mensuels moyens dans le privé selon la taille de l'entreprise en 2009* [1]



** Données provisoires.*

Salaires nets mensuels moyens selon le sexe et le secteur en 2009* [1]

	Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur privé	220 940	262 300	245 710
Secteur public	345 640	425 620	383 960
Ensemble	**249 670**	**276 900**	**265 410**
Rapport public/privé	1,6	1,6	1,6

** Données provisoires.* *Unité : F.CFP*

11-REVENUS

Le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie dispose qu'un salarié ne peut pas percevoir, au prorata de son temps de travail, une rémunération inférieure à un minimum légal garanti : le SMAG pour les salariés du secteur agricole, et le SMG pour tous les autres salariés.
Initialement, le SMG et le SMAG étaient indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie (articles 142-1 et 142-3 du code de travail). Toutefois, dans le cadre du Pacte social signé fin 2000 et des lois du pays adoptées successivement en 2001, 2005 et 2010, les règles de relèvement du SMG et du SMAG ont été temporairement déconnectées de l'évolution de l'indice des prix. Ainsi, pour les périodes allant du 1er janvier 2001 au 1er juillet 2003, du 1er janvier 2005 au 1er juillet 2007 et du 1er février 2010 au 30 juin 2012, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie augmente le SMG et le SMAG par arrêté, pour en fixer le montant à un niveau supérieur à celui qui résulterait de l'application des dispositions initiales. Ces mesures visent à améliorer le pouvoir d'achat des salariés les plus défavorisés. À compter du 1er juillet 2012, les règles initiales reprendront.
Ainsi, depuis le 1er janvier 2012, le SMG s'élève à 150 000 F.CFP brut pour 169 h par mois (soit 887,57 F.CFP brut de l'heure) et le SMAG à 127 500 F.CFP brut mensuel (soit 754,44 F.CFP brut de l'heure). En dix ans, la valeur du SMG a augmenté de 50% et celle du SMAG de 60% (la valeur du SMAG n'est fixée à 85% du SMG que depuis 2003). Sur cette période, les prix augmentaient de 19,4%.
La revalorisation du SMG a entraîné une hausse des salaires minimum conventionnels du secteur privé qui ont été augmentés (notamment pour les premiers niveaux) pour être cohérents avec le SMG. Parallèlement, des mesures de réduction des cotisations patronales sur les bas salaires étaient adoptées pour ne pas freiner la création d'emplois peu ou pas qualifiés, ni faire peser sur les entreprises l'augmentation du SMG.
Dans la fonction publique, le salaire mensuel brut en début de carrière a augmenté de 2,9% de 2007 à 2011, dans tous les cadres d'emplois. Contrairement au SMG, les salaires bruts de la fonction publique n'ont pas suivi l'inflation (+9,3% sur la même période).

▸ **Salaire Minimum Garanti (SMG).** *Le salaire minimum garanti est un minimum légal au-dessous duquel aucun salaire contractuel ne peut être fixé sous peine de sanctions pénales (art.R.145-3) et civiles. Le SMG est applicable à tous les salariés, sauf ceux du secteur agricole qui relèvent du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG). Le SMG et le SMAG sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après consultation de la commission consultative du travail. Le SMG est créé par l'ordonnance n°85-1181 du 13 novembre 1985 en remplacement des "Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti" et "Salaire Minimum Agricole Garanti". Le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) a quant à lui été instauré par la Loi du Pays du 15 janvier 2001.*

▸ **Indice du coût de la vie.** *L'indice des prix de détail à la consommation (IPC), (voir 12.3) est l'indicateur officiel du coût de la vie en Nouvelle-Calédonie.*

▸ **Pacte social.** *Voir 10.5.*

▸ **Salaires minimum conventionnels.** *Les conventions et accords collectifs, conclus entre syndicats de salariés (voir 10.5) et organisations professionnelles d'employeurs, déterminent les salaires minimaux applicables à l'ensemble des salariés d'une branche d'activité ou d'une profession. Les salaires minimums conventionnels sont établis en fonction des qualifications professionnelles et notamment du coefficient hiérarchique affecté à chaque emploi. Le salaire minimum ainsi fixé pour chaque emploi représente le salaire de base auquel peut prétendre tout salarié de la profession.*

SOURCES [1] DTE. [2] MEDEF. [3] DRHFPNC. [4] ISEE.

VOIR AUSSI

DTE : www.dtenc.gouv.nc
MEDEF : www.medef.nc
Pacte social, JONC n°7498 du 2/11/2000
Lois du pays relatives au SMG : Lp n°2000-006 du 15/01/2001 - Lp n°2005-1 du 11/01/2005 - Lp n°2010-2 du 15/01/2010 : www.juridoc.gouv.nc

11.5 SALAIRES MINIMUMS

Évolution du Salaire Minimum Garanti (SMG) et du Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG)* [1]

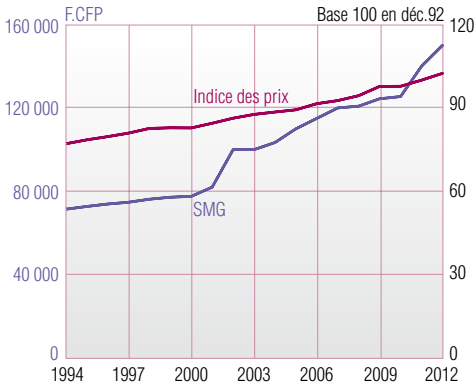
	Nouvelle-Calédonie		Métropole
	SMG *(a)*	SMAG *(b)*	SMIC
1980	181,00	181,00	243,07
1985	329,94	329,94	442,86
1990	380,73	///	543,76
1995	430,33	///	646,48
2000	459,08	///	740,29
2005	650,89	553,26	908,11
2006	680,50	578,40	958,23
2007	710,06	603,55	986,87
2008	715,17	607,89	1 007,16
2009	736,13	625,71	1 039,38
2010	742,39	631,03	1 057,28
2011	828,40	704,14	1 073,99
2012	887,57	754,44	1 100,24

** Taux horaire au 1er janvier de chaque année.* *Unité : F.CFP*

(a) SMIG de 1978 à 1982, SMG à partir de 1983.

(b) SMIG agricole de 1978 à 1987, SMAG à partir de 2001.

Évolution du SMG mensuel* et de l'indice des prix** [4]



** Au 1er janvier de chaque année.*

***Hors tabac depuis 1993 (base 100 décembre 2010).*

Évolution des salaires bruts minimum mensuels conventionnels* dans quatre grandes branches professionnelles du secteur privé [2]

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Cadre position A	Variation annuelle en niveau
Commerce	1990	74 200	90 100	113 950	135 150	161 650	190 833	1,5 à 9,3
	1995	83 300	101 150	127 925	151 725	181 475	208 667	2,1
	2000	92 944	106 760	135 020	160 140	191 540	220 417	0,2 à 3,7
	2005	110 000	115 910	144 050	170 850	204 350	235 500	0,6 à 5,9
	2010	132 000	136 510	163 520	194 180	231 410	250 917	0,8 à 5,3
	2011	140 000	143 808	170 023	202 230	239 680	257 114	2,5 à 6,1
BTP	1990	76 200	104 775	136 525	168 275	196 850	222 917	0,8
	1995	85 875	113 355	147 705	182 055	212 970	241 250	1,0
	2000	98 955	120 450	156 950	193 450	226 300	255 085	0,6 à 3,3
	2005	110 000	130 468	165 980	204 580	239 320	269 250	1,2 à 4,5
	2010	132 000	146 025	183 975	226 050	259 050	289 440	0,5 à 6,8
	2011	140 000	157 728	195 040	232 352	266 272	295 313	2,0 à 8,0
Hôtellerie *(a)*	1990	68 000	78 500	93 080	107 150	135 300	variable	2,0 à 5,0
	1995	78 980	91 150	109 100	125 600	158 650	variable	3,0
	2000	87 385	98 000	115 273	132 650	167 574	variable	0,5 à 1,0
	2005	110 000	113 000	126 000	140 000	176 000	variable	1,4 à 6,6
	2010	132 000	135 000	146 000	159 000	197 000	variable	3,1 à 6,1
	2011	140 000	142 000	153 000	166 000	204 000	variable	3,6 à 6,1
Industrie	1990	72 225	90 950	115 025	136 425	163 175	223 542	1,9
	1995	83 440	101 320	128 140	151 980	181 780	246 667	1,0
	2000	91 785	107 610	136 095	161 415	193 065	261 865	0,5 à 4,1
	2005	110 000	115 737	143 835	170 595	204 045	276 783	0,5 à 5,9
	2010	132 000	134 310	159 720	189 486	224 334	299 323	0,5 à 5,2
	2011	140 000	142 627	168 492	198 052	230 568	311 295	2,8 à 6,2

** Ces salaires conventionnels correspondent aux premiers échelons des différents niveaux indiqués, ils n'incluent pas d'éventuels avantages (primes, treizième mois ou autres gratifications).* *Unités : F.CFP, %*

Les définitions des niveaux découlent d'une conception identique reposant sur quatre critères qui sont l'autonomie, la responsabilité, le type d'activité et les connaissances requises.

Niveau 1 : Sans qualification - manœuvre, garçon de course, plongeur, vendeur non spécialisé...

Niveau 2 : CAP - aide opérateur de laboratoire, ouvrier O3, commis de cuisine, vendeur qualifié 1er degré…

Niveau 3 : BEPC, BEP - dessinateur 1er degré, ouvrier OP3, premier vendeur, cuisinier, sténo-dactylographe…

Niveau 4 : Bac - technicien, dessinateur 2e degré, second de cuisine, agent technique de vente…

Niveau 5 : Bac + 2 (BTS, DUT...) - analyste-programmeur qualifié, chef de cuisine, dessinateur-projeteur…

Cadre position A : Bac + 4 - cadre débutant.

(a) Dans un souci de simplification et de cohérence, les niveaux 4, 5 et 6 de l'hôtellerie correspondent aux niveaux 3, 4 et 5 du tableau.

Évolution des salaires bruts mensuels dans la fonction publique territoriale* [3]

		2007 *(a)*	2008	2009	2010	2011
BEPC	Adjoint administratif (CAG) / Commis (CTAG)	253 005	255 028	257 073	258 358	260 458
Bac	Rédacteur (CAG) / Secrétaire d'administration (CTAG)	267 400	269 538	271 699	273 057	275 274
Bac+3	Attaché (CAG) / Rédacteur (CTAG)	313 496	316 003	318 537	320 129	322 695

** Au 1er janvier de chaque année, rémunération de début de carrière à Nouméa.* *Unité : F.CFP*

(a) Le Cadre d'Administration Générale (CAG) est entré en application le 1er janvier 2007, en remplacement du Cadre Territorial d'Aministration Générale (CTAG).

11-REVENUS

Conformément à la loi organique modifiée du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de protection sociale et de principes fondamentaux du droit de la sécurité sociale. Le régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie comprend cinq branches : "maladie, maternité, invalidité et décès", "accidents du travail et maladies professionnelles", "vieillesse et veuvage", "famille" et "chômage". Ces cinq branches sont gérées par la CAFAT. Les mutuelles (dont les principales sont les mutuelles des fonctionnaires, du commerce, de la SLN et des patentés et libéraux), les provinces et la Nouvelle-Calédonie au titre de l'aide médicale, participent à la gestion du risque maladie, qui s'appuie sur un double régime :

- Le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM), qui est obligatoire pour tous les travailleurs salariés et assimilés (y compris les fonctionnaires) et les travailleurs indépendants. Fin 2010, il couvrait 242 000 bénéficiaires (cotisants et leurs ayant-droit). Le financement du RUAMM, aujourd'hui déficitaire, doit faire l'objet d'un plan global de redressement.
- L'aide médicale gratuite, qui permet la couverture totale du risque maladie pour les non-salariés disposant de faibles ressources et, à titre complémentaire, pour les titulaires de bas salaires. Fin 2010, elle représentait 55 000 bénéficiaires dans les trois provinces.

Le régime des prestations familiales (allocations prénatales et de maternité, allocations familiales et complément familial) des salariés est complété depuis 2005 par l'allocation familiale de solidarité (AFS). En 2010, 7 900 familles bénéficient de cette allocation pour le compte de 14 500 enfants. Le montant de l'allocation est revalorisé chaque année et une majoration est appliquée pour les enfants porteurs de handicap.

En 2010, les dépenses de la CAFAT, hors retraites, s'élèvent à 71 milliards de F.CFP : 75% de ces dépenses concernent l'assurance maladie, 16% les prestations familiales, 6% les accidents de travail et 3% le chômage. Après la mise en place du RUAMM, les dépenses de l'assurance maladie ont doublé.

Le champ de l'action sociale et médico-sociale fait l'objet d'une structuration progressive ces dernières années : cadre réglementaire - professionnalisation – dispositions financières visant notamment les personnes en situation de handicap et la petite enfance.

Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT). *Organisme de protection sociale créée en 1958, la CAFAT assure pour les salariés du territoire, la gestion des régimes : accidents du travail et maladies professionnelles, famille, chômage, invalidité et décès, vieillesse et veuvage. Elle gère également le RUAMM, dont bénéficie l'ensemble des actifs de Nouvelle-Calédonie (salariés, fonctionnaires et travailleurs indépendants). Elle jouit d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Son financement est assuré à 85% par les cotisations sociales, le reste est constitué du produit de taxes affectées ou reversées à la CAFAT (Taxe de solidarité sur les services, Taxe sur l'alcool et les tabacs, Contribution sociale additionnelle sur les sociétés).*

Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM). *Les risques et charges de la branche maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale sont garantis par le RUAMM, entré en vigueur le 1er juillet 2002. Les risques garantis sont ceux de la maladie, de la longue maladie et de la chirurgie.*

Aide médicale gratuite (AMG). *La délibération n°49 du 28/12/1989, relative à l'aide médicale et aux aides sociales, institue un régime public d'aide médicale destiné à faciliter l'accès aux soins médicaux des personnes économiquement faibles. Les bénéficiaires sont classés dans cinq catégories : personnes ne disposant d'aucune prise en charge (cat. A) ; personnes disposant d'une prise en charge (cat. B) ; anciens combattants, veuves de guerre, ministres du culte (cat. C) ; personnes atteintes d'une maladie sociale (cat. D) ; femmes enceintes ne relevant pas de la catégorie A ou B. L'AMG est financée par les provinces et la Nouvelle-Calédonie.*

Allocations Familiales de Solidarité (AFS). *Entré en vigueur le 1er mai 2005, le régime des prestations familiales de solidarité est géré par la CAFAT. Fondé sur le principe de solidarité, il vise les familles jusque-là exclues des prestations familiales du régime général des travailleurs salariés. Les prestations servies ont été étendues début 2011 pour s'aligner sur le régime des salariés, et comprennent désormais outre l'allocation d'entretien (AFS), une allocation de rentrée scolaire et des allocations prénatales et de maternité.*

Retraites. *Voir 11.7.*

SOURCES [1] Mutuelles (fonctionnaires, commerce, SLN, patentés et libéraux) et aides médicales. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

CAFAT : www.cafat.nc
DASS : www.dass.gouv.nc
CAFAT - RUAMM : Lp n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie et délibération n°280 du 19 décembre 2001
Aide médicale : délibération n°49 du 28/12/1989 cadre, relative à l'aide médicale et aux aides sociales
AFS : Lp n°2005-4 du 29/03/05 - délibération n°69 du 8/04/05 – Lp n°2011-1 du 5 janvier 2011
Organisation de l'action sociale et médico-sociale : délibération n°35/CP du 7 octobre 2010

11.6 PROTECTION ET AIDE SOCIALES

Principaux organismes locaux de couverture sociale en 2010 [1 et 2]

	Cotisants	Bénéficiaires
CAFAT/RUAMM	129 968	241 888
Mutuelle des fonctionnaires *(a)*	29 547	63 811
Mutuelle du commerce	31 092	62 163
Mutuelle SLN	5 793	14 862
Mutuelle des patentés et libéraux	5 000	5 000
Aide médicale *(b)*		nd
îles Loyauté	///	8 773
Nord	///	17 808
Sud *(c)*	///	27 872

(a) Au 30/06/2010.
(b) Toutes cartes confondues.
(c) 2009.

Unité : nombre

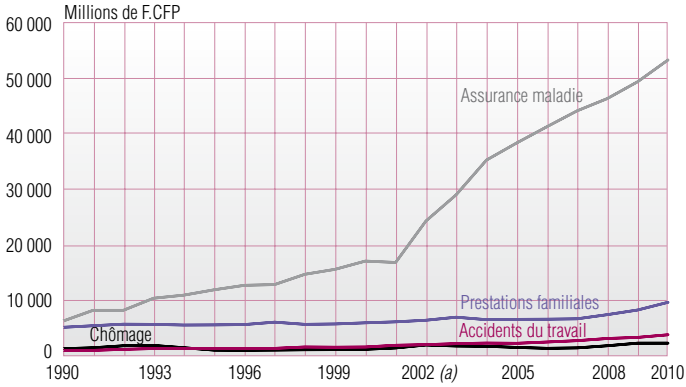
Évolution des bénéficiaires des Allocations Familiales de Solidarité* [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Familles bénéficiaires	4 813	6 456	7 725	7 435	7 442	7 878
Enfants bénéficiaires	10 508	13 637	15 468	14 453	14 004	14 532
Montant mensuel de l'allocation *(a)*	8 000	9 500	11 220	12 440	12 950	13 770

** Dispositif entré en vigueur au 1er mai 2005.*
(a) Montants valables pour les mois de janvier à novembre.
Une majoration est appliquée pour les enfants porteurs de handicap.

Unités : nombre, F.CFP

Évolution des dépenses de la CAFAT selon le régime* [2]



** Hors régime de retraite (voir 12.6).*
(a) Mise en place, au 1er juillet 2002, du Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM).

Évolution des dépenses et recettes de la CAFAT selon le régime* [2]

		Assurance maladie	Prestations familiales	Prestations familiales solidarité *(a)*	Accidents du travail	Chômage
2005	Dépenses	38 500	6 780	513	2 471	1 732
	Recettes	36 586	7 166	1 406	2 366	2 251
	Solde	-1 914	386	893	-105	519
2006	Dépenses	41 425	6 805	1 113	2 702	1 569
	Recettes	40 989	7 646	2 796	2 614	2 285
	Solde	-436	841	1 683	-88	716
2007	Dépenses	44 286	6 875	1 551	2 947	1 646
	Recettes	45 423	8 442	2 660	3 017	2 538
	Solde	1 137	1 567	1 109	70	892
2008	Dépenses	46 498	7 628	1 594	3 337	2 033
	Recettes	49 651	9 302	5 642	3 240	2 807
	Solde	3 153	1 674	4 048	-97	774
2009	Dépenses	49 520	8 461	1 694	3 534	2 496
	Recettes	52 563	9 711	4 053	3 625	3 117
	Solde	3 043	1 250	2 359	91	621
2010	Dépenses	53 488	9 823	1 824	3 995	2 490
	Recettes	49 863	11 076	5 283	3 761	3 334
	Solde	-3 625	1 253	3 549	-234	844

** Hors régime de retraite (voir 12.6).*
(a) Régime entré en vigueur le 1er mai 2005.

Unité : million de F.CFP

Taux de cotisation CAFAT en vigueur au 1er janvier 2011 [2]

	Taux			Salaires plafonds
	Global	Patronal	Salarial	
Prestations familiales	6,14	6,14	-	337 100
Retraite	14,00	9,80	4,20	337 100
Assurance maladie	15,15	11,30	3,85	473 600
Chômage	1,86	1,52	0,34	337 100
Accident du travail	0,72 à 6,48	0,72 à 6,48	-	337 100

Unités : %, F.CFP

11-REVENUS

Créé en 1961, le régime général de retraite calédonien repose sur le principe de la solidarité entre les générations. Il s'articule autour de deux axes :

• Un régime de base, qui s'adresse à tous les salariés qui exercent en Nouvelle-Calédonie, y compris les agents non titulaires de l'administration. Ces derniers cotisent de façon obligatoire à l'assurance vieillesse de la CAFAT en fonction de leur niveau de salaire, plafonné à 337 100 F.CFP au 1er janvier 2011. L'âge normal de la retraite de ce régime est fixé à 60 ans. Fin 2010, la CAFAT compte 72 000 cotisants au régime général de retraite pour 27 450 pensionnés. Le rapport démographique du régime (cotisants sur pensionnés), inférieur à trois depuis 2001, ne cesse de décroître depuis. La réforme du régime de retraite, mise en œuvre à partir de 2007, a vu la création du complément retraite de solidarité, qui a remplacé progressivement le dispositif des minima grevant fortement le régime. La compensation financière par la Nouvelle-Calédonie des anciens minima, a permis de laisser à la charge du régime, la seule pension contributive. Ainsi, à partir de 2007, l'assurance vieillesse affiche un résultat de nouveau excédentaire. Grâce à une conjoncture économique favorable, ce solde excédentaire ne cesse de s'accroître depuis, pour atteindre +5,1 milliards de F.CFP en 2010. La deuxième étape de la réforme a conduit en 2009 à la modification des paramètres du régime pour reculer l'horizon de viabilité.

• Une retraite complémentaire, obligatoire pour les cadres depuis 1984 et pour l'ensemble des salariés depuis le 1er janvier 1995.

Parallèlement à ce régime général, un régime de retraite particulier pour les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie est géré par la caisse locale de retraite (CLR). Fin 2010, il compte 8 800 cotisants pour 3 700 pensionnés. Depuis 2003, la réforme de la retraite des fonctionnaires a permis de réduire sensiblement le déficit de cette caisse (-3,4 milliards de F.CFP en 2003) mais n'a pas suffi à le résorber. En 2010, le solde s'élève à -680 millions de F.CFP. De nouvelles mesures sont à l'étude.

En 2010, 5 700 retraités de la fonction publique d'État sont pensionnés directement par la métropole.

Fin 2011, le congrès a adopté les textes instituant un minimum vieillesse (85 000 F.CFP par mois) pour ceux qui n'ont aucune retraite, et réformant le CRS : le montant mensuel du minimum retraite passe à 90 000 F.CFP majoré de 1 000 F.CFP par année d'activité salariée (au-delà de cinq) en Nouvelle-Calédonie et d'affiliation à la CAFAT. Ces mesures devraient être effectives en 2012.

Retraite. *Ensemble des prestations sociales que perçoit une personne au-delà d'un certain âge du fait qu'elle-même ou son conjoint a exercé une activité professionnelle et a cotisé à un régime d'assurance vieillesse. Il existe deux sortes de pensions : celles de droits directs (droits acquis par un individu en contrepartie de ses cotisations passées) et celles de droits dérivés ou pensions de reversion qui profitent au veuf, à la veuve ou à l'orphelin du cotisant. Le régime de retraite calédonien est un régime par répartition : les cotisations versées par les assurés actifs du régime servent à payer les pensions des retraités du régime.*

Régime de base. *Il a été institué par la délibération de l'assemblée territoriale n°300 du 17 juin 1961 au profit des travailleurs salariés soumis aux dispositions de la loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer. La gestion de ce régime est assurée par la CAFAT.*

Réforme du régime de retraite. *1re étape de cette réforme : la création en 2007 du complément retraite de solidarité (CRS). Il s'adresse aux personnes percevant une petite pension de retraite au titre du régime d'assurance vieillesse de la CAFAT, depuis le 1er janvier 2007. Il en complète le montant jusqu'à un plafond fixé par arrêté du gouvernement, proportionnel à la durée d'affiliation du titulaire. L'admission au bénéfice du CRS est soumise à différentes conditions (ressources, durée de résidence, d'activité et d'affiliation).*
2e étape : la codification des textes retraite, la modification des paramètres du régime. Les principales mesures prises dans ce cadre ont été la hausse du taux de cotisations, la baisse du taux de rendement, le recul de l'âge de départ par anticipation, et l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour partir sans abattement.

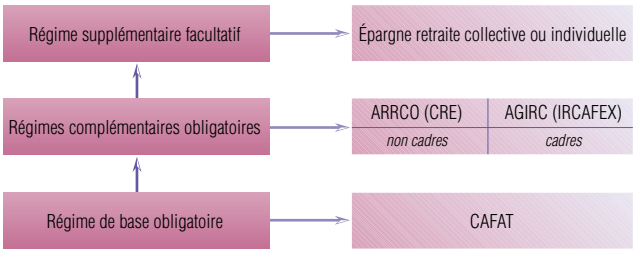
Retraite complémentaire. *L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 13/07/1984 instaure l'obligation d'affiliation des ingénieurs, cadres et assimilés à un régime de retraite complémentaire. L'AIT du 29/08/1994 généralise ce régime et rend obligatoire, à compter du 1/01/1995, l'affiliation de tous les salariés et assimilés à la CRE, ou à l'IRCAFEX pour les cadres soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT.*

SOURCES [1] Délégation de Nouméa du groupe Taitbout CRE-IRCAFEX. [2] CAFAT. [3] CLR. [4] Trésorerie Générale de Nouvelle-Calédonie.

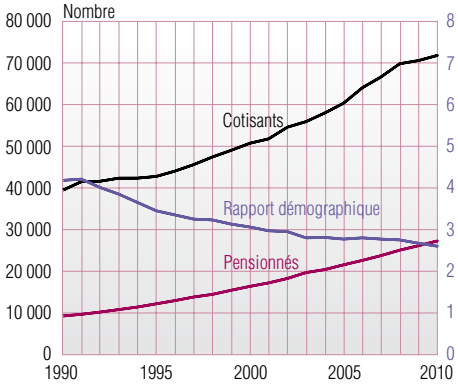
VOIR AUSSI

CAFAT : www.cafat.nc
Complément retraite de solidarité : Loi du pays n°2006-13 du 22 décembre 2006 et Délibération n°255 du 28 décembre 2006 portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie.
Loi du pays n°2009-3 du 07 janvier 2009 portant réforme de la branche assurance vieillesse et veuvage du régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie et autres mesures d'ordre social.
Loi du pays n°2011-7 du 28 décembre 2011 portant modification du complément retraite de solidarité et de l'aide sociale aux personnes âgées.
Groupe Taitbout CRE-IRCAFEX délégation de Nouméa, *12 clés pour comprendre et préparer ma retraite*.
Groupe Taitbout : www.groupe-taitbout.com

La retraite des salariés de Nouvelle-Calédonie (hors fonctionnaires) [1]

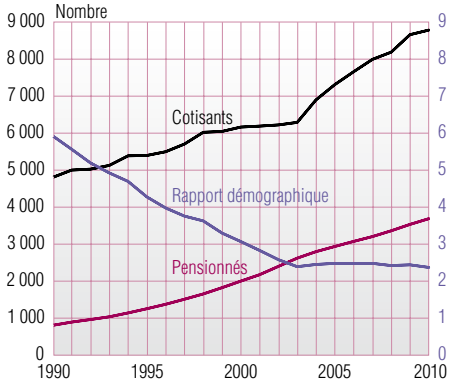


Cotisants, retraités et rapport démographique* du régime général de retraite de la CAFAT [2]



** Nombre de cotisants/Nombre de pensionnés.*

Cotisants, retraités et rapport démographique* du régime de retraite de la CLR pour les fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie [3]



** Nombre de cotisants/Nombre de pensionnés.*

Évolution des recettes et dépenses du régime général de retraite de la CAFAT [2]

	Recettes	Dépenses	Solde
1995	8 232	8 543	-311
2000	12 492	11 618	874
2001	13 249	12 325	924
2002	13 810	13 241	569
2003	15 105	14 403	702
2004	15 736	15 156	580
2005	16 371	16 038	333
2006	17 335	17 093	242
2007	19 876	18 171	1 705
2008	22 144	18 985	3 159
2009	24 549	20 393	4 156
2010	27 147	22 018	5 129

Unité : million de F.CFP

Évolution des cotisations reçues et prestations versées aux fonctionnaires de Nelle-Calédonie par la CLR [3]

	Recettes	Dépenses	Solde
1995	3 159	3 217	-58
2000	3 641	5 759	-2 118
2001	3 554	6 448	-2 894
2002	3 958	7 259	-3 301
2003	4 644	8 025	-3 381
2004	5 644	8 740	-3 096
2005	7 224	9 361	-2 137
2006	9 315	9 962	-647
2007	9 497	10 434	-937
2008	10 122	10 954	-832
2009	11 644	12 404	-760
2010	12 484	12 697	-213

Unité : million de F.CFP

Évolution du nombre de pensionnés* et des montants versés pour les différents régimes [1 à 4]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Pensionnés CAFAT *(a)*	21 629	15 340	22 691	16 373	23 763	17 371	25 248	18 600	26 267	19 981	27 450	21 625
Pensionnés de la fonction publique	7 904	26 151	8 308	28 462	8 666	30 744	8 961	32 574	9 239	34 635	9 397	33 994
État	4 957	16 790	5 224	18 500	5 451	20 310	5 589	21 620	5 694	22 231	5 697	21 501
Nouvelle-Calédonie	2 947	9 361	3 084	9 962	3 215	10 434	3 372	10 954	3 545	12 404	3 700	12 697

** Y compris les pensions de réversion.*
(a) Salariés du secteur privé et agents non titulaires du secteur public.

Unités : nombre, million de F.CFP

ÉCONOMIE-FINANCES

Économie générale

Commerce extérieur

Finances publiques

Aides au développement

12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années une croissance soutenue du Produit Intérieur Brut (PIB), au rythme annuel moyen de 3,3% entre 2000 et 2010.
Cette phase de croissance s'est traduite par un quasi-doublement de la richesse globale sur cette période.
Composées du PIB et des importations, les ressources calédoniennes s'élèvent à 1 220 milliards de F.CFP en 2010. Ces ressources sont majoritairement destinées aux dépenses de consommation finale des ménages et des administrations (706 milliards de F.CFP).
La formation brute de capital fixe (les investissements) représente 356 milliards de F.CFP et les exportations de biens et de services 158 milliards de F.CFP.
Ce montant d'investissements a triplé entre 2000 et 2010.
Parallèlement, le niveau de richesse par habitant a augmenté de 57% entre 2000 et 2010 avec un taux d'accroissement annuel moyen de 4,6%.
Cette croissance a permis de combler dans une large mesure l'écart de niveau de vie avec la Métropole ; en 1960, le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie était inférieur de moitié environ à celui de la France ; cet écart n'était plus que de 30% en 2000 ; il s'est comblé de manière accélérée pour n'être plus que de 11% en 2010 (3,2 millions de F.CFP en Nouvelle-Calédonie contre 3,5 millions de F.CFP en Métropole).
En termes de PIB par habitant, les comparaisons internationales montrent que la Nouvelle-Calédonie est désormais proche de l'Australie, devant la Nouvelle-Zélande et très loin devant les autres petites économies insulaires (PEI) du Pacifique Sud.
La diversification de l'économie calédonienne joue un rôle important quant à la contribution de chaque secteur sur l'activité économique du pays.
Tandis que le poids de l'activité minière diminue, d'autres secteurs impactent plus sensiblement l'économie. C'est notamment le cas des secteurs tertiaires et BTP avec un secteur des services prédominant.

Produit Intérieur Brut (PIB). *Agrégat comptable représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :*

- *le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;*
- *le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations moins les importations ;*
- *le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.*

PIB par habitant. *Indicateur de richesse, il rapporte le PIB en valeur à la population moyenne sur l'année.*

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE [3] CPS [4] ISPF.

VOIR AUSSI

www.isee.nc
www.ieom.fr
Les synthèses de CEROM, mars 2011.

12.1 RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Évolution du PIB et du PIB par habitant [1]

	2000	2005	2006	2007	2008 e	2009 e	2010 e
Produit Intérieur Brut (milliards de F.CFP)	441,9	598,4	663,3	768,0	736,3	749,2	812,1
Taux de croissance nominal	8,2	5,8	10,8	15,8	-4,1	1,8	8,4
Taux de croissance réel	2,5	3,6	5,7	4,2	0,8	2,3	3,7
PIB/Habitant (millions de F.CFP)	2,1	2,6	2,8	3,2	3,0	3,0	3,2
Taux de croissance nominal	6,1	4,5	9,5	14,4	-5,4	0,4	6,9

Ressources et emplois de biens et services à prix courants [1]

	2000	2005	2006	2007	2008e	2009e	2010 e
Ressources	607 953	840 415	955 992	1 111 951	1 100 674	1 062 415	1 220 306
Produit intérieur brut	441 872	598 402	663 297	767 977	736 279	749 216	812 098
Importations	166 081	242 013	292 695	343 974	364 395	313 199	408 208
Emplois	607 953	840 415	955 992	1 111 951	1 100 674	1 062 415	1 220 306
Dépenses de consommation finale des ménages	287 487	380 406	407 503	437 019	469 555	483 644	508 888
Dépenses de consommation finale des administrations publiques	118 439	152 945	165 328	176 072	182 981	190 709	197 392
Formation brute de capital	101 364	178 604	224 679	288 551	309 910	269 810	355 918
Exportations	100 662	128 460	158 482	210 308	138 228	118 252	158 108

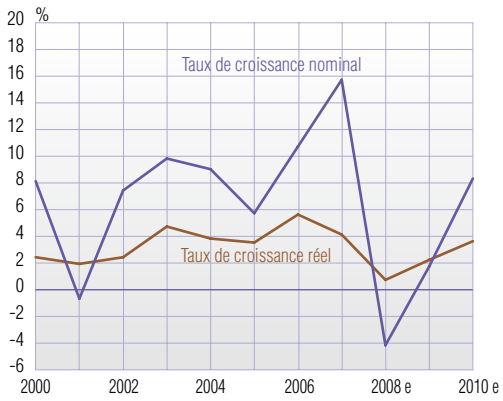
Unité : million de F.CFP - Prix courants

PIB par habitant dans quelques pays du Pacifique et dans l'Outre-Mer français [2,3 et 4]

Australie (2008)	3 818
États Fédérés de Micronésie (2007 p)	191
France (2009)	3 529
Guadeloupe (2009 e)	2 168
Guam (2005)	2 181
Guyane (2009 e)	1 674
Îles Cook (2008 p)	892
Îles Fidji (2008)	287
Îles Marshall (2008 p)	257
Îles Salomon (2008)	83
Kiribati (2008)	122
Martinique (2009 e)	2 286
Niue (2006)	841
Nouvelle-Calédonie (2010 e)	3 256
Nouvelle-Zélande (2008)	2 438
Palau (2007 e)	736
Papouasie Nouvelle-Guinée (2006)	78
Polynésie française (2006)	1 598
Réunion (2009 e)	2 100
Samoa (2008)	219
Tonga (2008 p)	216
Tuvalu (2002)	233
Vanuatu (2007)	194
Wallis et Futuna (2005)	1 200

Unité : millier F.CFP

Évolution du taux de croissance réel et nominal du PIB [1]



12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Selon les dernières estimations, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 812 milliards de F.CFP en 2010, il est en nette accélération par rapport à 2009.
Le secteur des services est le principal créateur de richesse. Il regroupe les transports et télécommunications, les banques et les assurances, les services rendus principalement aux entreprises et ceux rendus aux ménages. Avec l'administration et le commerce, le poids des services reflète une économie qui s'est fortement tertiarisée depuis le début des années 1960 (54% du PIB à l'époque) pour atteindre aujourd'hui plus de 70% (un taux comparable à la métropole).
Pour certains secteurs la part dans la valeur ajoutée demeure globalement stable depuis une dizaine d'années. C'est notamment le cas de l'énergie et de l'agriculture y compris l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture. En revanche, l'industrie hors nickel représente 8% de la VA en 2010, en légère hausse sur la moyenne des dix dernières années. De même, le BTP représente 10% de la valeur ajoutée totale en raison du développement des projets miniers mais aussi de la construction de logements sociaux, de l'aéroport et d'infrastructures pour les Jeux du Pacifique (NC 2011).
Enfin, le poids de l'industrie du nickel (extraction minière et métallurgie) est tributaire de la conjoncture internationale. En effet, la Nouvelle-Calédonie est un acteur important sur le marché du nickel, et celui-ci occupe une place emblématique dans l'économie du pays. Pour autant, s'il constitue bien la principale ressource d'exportation, le poids relatif du secteur nickel a globalement tendance à décliner. Après avoir connu en 2007 une hausse exceptionnelle du cours du minerai au LME (16,89 US$/lb en moyenne sur l'année), ce dernier a chuté jusqu'en 2009 pour reprendre en 2010 et atteindre le niveau moyen de 9,89 US$/lb.
Cet effet prix a impacté le poids du nickel dans la valeur ajoutée totale qui s'établit à 8% en 2010.

- Produit Intérieur Brut (PIB). *Voir 12.1.*

- Valeur ajoutée (VA). *Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. Celle-ci représente la valeur des biens et services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production.*

- Extraction minière. *Voir 19.3.*

SOURCE [1] ISEE, *Comptes économiques définitifs, 2007, Comptes économiques rapides, 2010.*

VOIR AUSSI
www.isee.nc

12.2 PRODUCTION PAR SECTEUR

Produit intérieur brut [1]

	2000	2005	2006	2007	2008 e	2009 e	2010 e
Valeur ajoutée	395 299	534 387	598 102	694 262	657 144	667 135	720 591
+ impôts sur les produits	47 318	65 148	66 294	75 075	80 574	83 505	93 046
- subventions sur les produits	-746	-1 133	-1 099	-1 360	-1 439	-1 424	-1 539
Produit intérieur brut	**441 872**	**598 402**	**663 297**	**767 977**	**736 279**	**749 216**	**812 098**

Unité : million de F.CFP - Prix courants

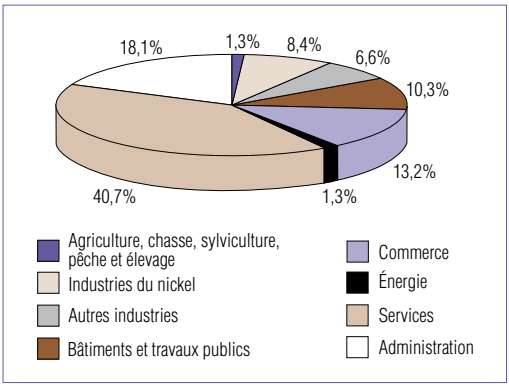
Valeur ajoutée par secteur d'activité [1]

	2006		2007		2008 e		2009 e		2010 e	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, élevage	11 456	1,9	9 769	1,4	9 958	1,5	9 556	1,4	9 760	1,3
Industries du nickel	76 406	12,4	129 184	18,1	52 337	7,7	30 961	4,5	62 304	8,4
Autres industries	35 968	5,8	38 210	5,4	41 136	6,1	45 589	6,6	48 654	6,6
Bâtiments et travaux publics	62 137	10,1	65 799	9,2	78 899	11,7	78 089	11,4	76 552	10,3
Commerce	72 592	11,8	82 131	11,5	87 691	13,0	92 286	13,4	97 944	13,2
Énergie	10 640	1,7	11 405	1,6	10 802	1,6	11 795	1,7	9 596	1,3
Services	232 253	37,7	256 742	36,0	270 694	40,0	288 426	42,0	301 165	40,7
Administration	114 390	18,6	119 937	16,8	124 731	18,4	129 728	18,9	134 104	18,1
Valeur ajoutée totale (hors SIFIM *(a)*)	**615 842**	**100,0**	**713 176**	**100,0**	**676 248**	**100,0**	**686 430**	**100,0**	**740 079**	**100,0**

(a) Avant correction : services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés.

Unités : million de F.CFP - Prix courants, %

Répartition de la valeur ajoutée en 2010 [1]



12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

L'indice des prix à la consommation des ménages (IPC) permet de mesurer l'inflation. En Nouvelle-Calédonie, un indice des prix rénové (base 100 en décembre 2010) est entré en vigueur le 1er janvier 2011. En décembre 2011, la Nouvelle-Calédonie a enregistré une inflation annuelle s'élevant à 2,6%. Supérieure à la moyenne de ces dix dernières années (1,9%), elle est restée toutefois inférieure au niveau maximum atteint fin 2008 (+3,7%). Hors tabac, la hausse annuelle des prix s'établit à 2,4% en 2011.

Le tabac est le poste le plus inflationniste avec +12% sur un an. Cette augmentation fait suite à une revalorisation des prix décidée par le gouvernement, entrée en vigueur en janvier 2011, qui touche principalement le tabac à rouler. En dix ans, le prix du tabac a augmenté de 60%.

Après avoir fortement diminué en 2009, les prix de l'énergie sont repartis à la hausse en 2010 et affichent une inflation annuelle de 8% en 2011. Ces fluctuations continuent d'être principalement le reflet de celles des prix des produits pétroliers, fortement liées aux cours du pétrole brut. En 10 ans, les prix de l'énergie ont augmenté de près de 30%.

Les prix de l'alimentation sont également en hausse de 4% sur un an. Cette hausse reste inférieure à celle connue en 2008. Toutefois, en dix ans, les prix de l'alimentation ont augmenté de près de 30%. Sous l'effet de la flambée des cours des matières premières agricoles et des événements climatiques locaux, certains produits alimentaires de base (légumes, sucres...) ont progressé à un rythme soutenu.

Les prix des services sont en progression constantes avec une hausse annuelle comprise entre 1,1% et 3,1% au cours des dix dernières années. Par contre, sur cette même période, les prix des produits manufacturés sont restés globalement stables.

L'évolution des prix sur le territoire s'explique en partie par des facteurs internes pouvant avoir une influence à la hausse ou à la baisse, notamment lorsque les pouvoirs publics interviennent au niveau de la fixation des prix de vente, ou des tarifs douaniers. Les facteurs peuvent aussi être externes via l'importation et notamment la répercussion des cours des matières premières importées ou l'évolution des devises étrangères ou du niveau d'inflation chez les fournisseurs.

Indice des prix à la consommation des ménages (IPC). *C'est un instrument de mesure de l'évolution, au cours du temps, du niveau général des prix des biens et services figurant dans la consommation des ménages. En Nouvelle-Calédonie, il est calculé par l'ISEE. L'indice actuel (base 100 en décembre 2010) a été institué par la délibération n°110 du 16 décembre 2010. Par rapport à l'indice précédent (base 100 en décembre 1992), celui-ci intègre un nouvel échantillon de produits et de nouvelles pondérations, porte sur la consommation de l'ensemble des ménages, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle (CSP) du chef de ménage, et tient compte des prix relevés sur l'ensemble du territoire.*

L'indice "hors tabac", qui ne prend pas en compte les prix des tabacs, est utilisé pour le calcul des prestations, rémunérations, dotations ou de tout autre avantage.

Inflation. *C'est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qu'implique une augmentation générale des prix. Pour évaluer l'inflation, on utilise l'IPC. Ce dernier est ainsi utile pour les consommateurs qui peuvent comparer la fluctuation des prix à la variation de leur revenu personnel et ainsi suivre et évaluer l'évolution de leur pouvoir d'achat. Deux types de calculs sont couramment utilisés pour déterminer l'inflation :*

- *l'évolution en glissement compare la valeur de l'indice à deux dates séparées. Par exemple, le taux d'inflation de l'année N se détermine par variation entre les indices des mois de décembre des années N et N-1. Cette méthode fait abstraction de tout ce qui a pu se passer entre les deux dates.*
- *l'évolution en moyenne annuelle compare la valeur moyenne de l'indice de l'année N à la valeur moyenne de l'année N-1.*

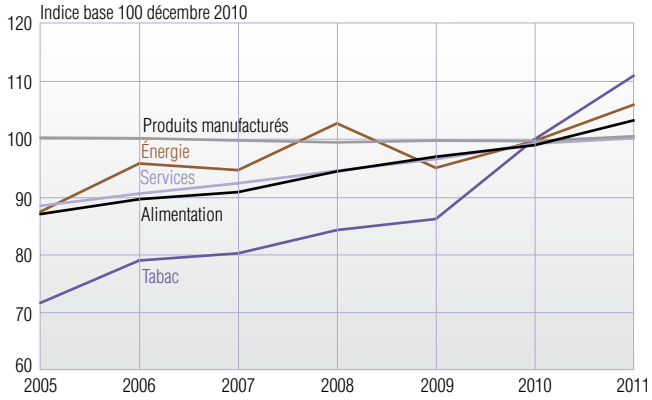
Les données présentées dans cette rubrique portent sur l'évolution en glissement annuel.

SOURCES [1] ISEE. [2] ISPF. [3] OCDE.

VOIR AUSSI

www.isee.nc
www.insee.fr
Délibération n°110 du 16 décembre 2010 relative à la création d'un indice des prix de détail à la consommation.

Évolution de l'indice des prix* par grand groupe [1]



** En moyenne annuelle (base 100 décembre 2010).*

Pondération dans l'indice des prix des grands postes de dépense (base 100 décembre 2010) [1]

	Pondération
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 989
Boissons alcoolisées et tabac	386
Habillement et chaussures	320
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1 740
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	761
Santé	143
Transport	2 119
Communications	350
Loisirs et culture	962
Enseignement	20
Restaurants et hôtels	471
Autres services et biens	739

Évolution des taux d'inflation selon les cinq grands groupes de dépenses* [1]

	Pondération *(a)*	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Alimentation	2 178	2,4	0,7	4,5	4,6	1,0	2,8	4,0
Tabac	197	7,0	7,2	0,0	7,2	2,9	13,1	12,1
Produits manufacturés	3 031	-0,2	-0,5	-0,1	-0,4	0,4	0,2	0,8
Énergie	984	6,5	4,7	1,4	10,1	-10	5,2	7,66
Services	3610	3,1	1,7	1,2	3,1	2	2,2	1,44
Indice général	**10 000**	**2,6**	**1,4**	**1,8**	**3,7**	**0,2**	**2,7**	**2,6**
Indice hors tabac	9 803	2,5	1,2	1,9	3,5	0,1	2,2	2,4

** En glissement annuel.*
(a) En base 100 décembre 2010.
Unité : %

Évolution des prix à la consommation, en moyenne annuelle, dans quelques pays [1 à 3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
France	1,9	1,9	1,6	3,2	0,1	1,6
Zone euro	2,2	2,2	2,1	3,3	0,2	1,5
Allemagne	1,9	1,8	2,3	2,8	0,2	1,0
Italie	2,2	2,2	2,0	3,5	0,7	1,5
Royaume-Uni	2,0	2,3	2,3	3,6	2,1	3,1
États-Unis	3,4	3,2	2,9	3,8	-0,4	1,6
Japon	-0,6	0,2	0,1	1,4	-1,2	-0,9
Australie	2,7	3,5	2,3	4,4	1,6	2,9
Nouvelle-Zélande	3,0	3,4	2,4	4,0	2,3	2,4
Polynésie française	1,0	2,7	2,0	3,2	0,1	1,7
Nouvelle-Calédonie	1,2	3,0	1,0	2,9	0,9	2,6

Unité : %

12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La loi organique donne à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de réglementation des prix. Celle-ci est exercée conjointement par le congrès et le gouvernement : le gouvernement fixe les prix et les tarifs que le congrès a préalablement réglementés.
La forte poussée inflationniste qui a marqué le début des années 1980 avait incité les pouvoirs à affermir la réglementation en instaurant un blocage des prix. La fin de cette période inflationniste a permis une libéralisation progressive des prix avec la mise en place de régime plus souple, notamment des accords de modération.
L'ensemble de ces mesures, couplé à une augmentation du niveau de concurrence et au développement de la grande distribution, a permis de mettre en place une nouvelle réglementation économique dont le principe général est affirmé dans la délibération modifiée n°14 du 6 octobre 2004. Le retour à la liberté des prix devient la règle générale pour les produits de grande consommation et les services. Cependant, certains produits et marchandises (locaux ou importés) et certaines prestations de services restent soumis à un régime de contrôle des prix, soit par la fixation du prix lui-même, soit par l'institution d'une majoration, soit encore par la définition d'une marge bénéficiaire maximale.
Suite à la hausse des prix de ces dernières années, plusieurs revendications sociales ont été menées, pour que la lutte contre la vie chère soit une priorité des acteurs institutionnels et économiques locaux. En 2010, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avait adopté un arrêté fixant les prix minimums de ventes ou, dans certains cas, les marges maximales de commercialisation, de 115 produits de première nécessité parmi les plus consommés. En 2011, plusieurs manifestations ont eu lieu à Nouméa, Lifou et Koné et un collectif de lutte contre la vie chère a été créé. Depuis le gouvernement et l'intersyndicale ont signé un "préambule anti vie chère", qui fixe les grandes lignes des actions à venir, regroupées en trois grands objectifs : la réduction des inégalités, l'amélioration du pouvoir d'achat et l'insertion par l'emploi. De plus, une commission spéciale a été créée auprès du Congrès, chargée d'élaborer des accords économiques et sociaux et d'en suivre la mise en œuvre.
Une nouvelle tarification a dores et déjà été mise en place, limitant le coût des transports aériens intérieurs pour les ressortissants des îles Loyautés. Le gel provisoire des loyers est l'une des autres mesures adoptées fin 2011.

▸ **Accords économiques et sociaux.** *Créée par la délibération n°146 du 1er septembre 2011, une commission spéciale élabore et suit les accords économiques et sociaux. Elle est composée de l'Intersyndicale (USOENC, Fédération des fonctionnaires, UT/CFE-CGC, COGETRA-NC, FO et CSTNC) ; de l'USTKE ; de deux élus par groupe politique constitué au Congrès ; d'un représentant par formation politique du Congrès ; de représentants du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et d'un représentant de l'État.*

SOURCES [1] ISEE. [2] INSEE.

VOIR AUSSI

ISEE : www.isee.nc
DAE : www.dae.gouv.nc
Direction des Affaires Economiques, Données relatives à la réglementation des prix en Nouvelle-Calédonie.
Délibération n°146 du 1er septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux : www.juridoc.gouv.nc
Commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux-Préambule : www.gouv.nc

Comparaison de prix moyens* de vente au détail en 2010 entre la Nouvelle-Calédonie et la Métropole [1 et 2]

	Unité	Prix Métropole *(a)*	Prix Nouvelle-Calédonie	Prix Nelle-Calédonie/ Prix Métropole
Pain et céréales				
Baguette ordinaire	250 g	100	88	0,9
Pâtes supérieures	500 g	97	285	2,9
Viandes				
Filet de boeuf	1 kg	4 199	2 812	0,7
Faux filet de boeuf	1 kg	2 527	2 053	0,8
Côtes de boeuf avec os	1 kg	2 265	2 053	0,9
Escalope de veau	1 kg	2 664	1 767	0,7
Gigot d'agneau raccourci	1 kg	2 017	1 353	0,7
Échine de porc avec os	1 kg	900	1 689	1,9
Foie de veau frais	1 kg	3 350	895	0,3
Jambon supérieur	1 kg	1 641	1 519	0,9
Lait, fromage, oeufs et corps gras				
Lait UHT demi-écrémé	1 l	86	106	1,2
Yaourts nature	500 g	79	358	4,5
Petits suisses nature 40% MG	180 g	68	250	3,7
Camembert 45% MG	250 g	200	643	3,2
Emmental français	1 kg	996	1 720	1,7
Fromage fondu pour tartiner	170 g	173	298	1,7
Huile d'olive	1 l	658	1 130	1,7
Huile de tournesol	1 l	243	327	1,3
Beurre en plaquette	250 g	190	268	1,4
Poissons et crustacés				
Thons	1 kg	2 917	1 381	0,5
Crevettes	1 kg	2 573	1 566	0,6
Fruits et légumes frais				
Carottes	1 kg	138	330	2,4
Champignons de Paris	1 kg	553	1 363	2,5
Concombres	1 kg	276	286	1,0
Courgettes	1 kg	264	480	1,8
Oignons	1 kg	251	302	1,2
Poireaux	1 kg	253	856	3,4
Pommes de terre nouvelles	1 kg	220	205	0,9
Tomates	1 kg	356	624	1,8
Bananes	1 kg	195	394	2,0
Citrons	1 kg	364	529	1,5
Fraises	1 kg	1 112	1 647	1,5
Melons	1 kg	300	638	2,1
Pamplemousses	1 kg	278	249	0,9
Pêches	1 kg	360	790	2,2
Poires	1 kg	300	405	1,4
Pommes Golden	1 kg	259	365	1,4
Légumes en conserve				
Champignons de Paris entiers en boîte	460 g	430	371	0,9
Haricots verts extra-fins en boîte	460 g	158	278	1,8
Produits alimentaires divers				
Sucre en morceaux	1 kg	165	168	1,0
Café moulu non décaféiné	500 g	358	865	2,4
Petits pots pour bébé	200 g	123	230	1,9
Boissons				
Eau minérale non gazeuse	1,5 l	63	150	2,4
Whisky	75 cl	1 569	2 529	1,6
Entretien de la maison				
Eau distribuée (yc abonnement)	120 m^3	21 467	25 008	1,2
Bouteille de gaz butane consigne exclue (12,5 kg)	1 bt	3 359	2 620	0,8
Automobiles				
Essence super sans plomb	1 l	167	136	0,8
Gazole	1 l	138	108	0,8
Réparation mécanique automobile	1 h	7 871	4 725	0,6
Réparation carrosserie automobile	1 h	8 029	3 692	0,5
Services de santé				
Consultation chez un médecin généraliste	1	2 625	3 891	1,5
Produits et services divers				
Shampoing et coupe homme	1	2 282	2 038	0,9
Tirage papier couleur 24x36, 24 poses	1	1 751	2 154	1,2
Tasse de café au comptoir	1	167	183	1,1

** Moyenne arithmétique des prix moyens mensuels de l'année 2010.*
(a) Relevés de prix effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Unité : F.CFP

12-ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2010, la masse monétaire M3 s'élevait à 517 milliards de F.CFP. En hausse de 220 milliards par rapport à 2005, elle s'est accrue à un rythme annuel moyen de 11,7%.

L'agrégat M1 représente la moitié de la composition de la masse monétaire, en hausse depuis 2005 (+65%) avec une augmentation plus marquée pour les dépôts à vue que la circulation fiduciaire. Également en hausse au cours de la même période, l'agrégat M2-M1 (+47%) est tiré par les comptes sur livrets. Enfin, l'agrégat M3-M2, essentiellement constitué de dépôts à termes, a plus que doublé sur cette période. L'épargne contractuelle (P1), apparue en 2002 avec la mise en place des plans d'épargne logement (PEL), avait bien progressé jusqu'en 2006. Elle décroît depuis (-33% entre 2006 et 2010), conséquence de l'arrivée à échéance des premiers PEL ouverts sur le territoire.

Outre les agrégats de la masse monétaire et ses contreparties, l'analyse de la situation monétaire de la Nouvelle Calédonie peut porter sur les dépôts et les crédits enregistrés par les établissements de crédit ainsi que l'OPT. L'activité des établissements de crédit intervenant sur le territoire est restée dynamique en 2010. Ainsi, la collecte des actifs financiers s'affichait à 620 milliards de F.CFP dont 51% détenus par les ménages, 34% par les entreprises et 15% par les autres agents. Le rythme de croissance de ces actifs est soutenu ces dernières années, avec un taux annuel moyen de 10,7% entre 2002 et 2010.

Les concours de caractère bancaire octroyés aux différents agents économiques s'élevaient à 846 milliards de F.CFP en 2010. Depuis 2007, les entreprises sont devenues les premiers débiteurs des établissements de crédits, devant les ménages. Les crédits accordés aux entreprises augmentent depuis 2002 à un rythme annuel moyen de 13%. Cette progression résulte des hausses spectaculaires des crédits d'équipement, qui représentent 50% des crédits des entreprises en 2010, et des crédits à la construction.

Depuis 2002, les crédits accordés aux ménages ont progressé moins vite que ceux aux entreprises (+9,7% en moyenne par an). Les crédits à l'habitat représentent 80% des concours bancaires octroyés aux ménages et enregistrent une croissance annuelle moyenne de 10,8% entre 2002 et 2010.

La parité du F.CFP est fixe avec l'euro et dépend pour les autres monnaies des variations de l'euro avec ces devises.

▸ **Masse monétaire.** *Elle est répartie en agrégats monétaires selon leurs caractéristiques, en particulier en fonction de leur liquidité :*

- *M1 englobe les moyens de paiement immédiatement disponibles (circulation fiduciaire et dépôts à vue mobilisables par chèque).*
- *M2 comprend, en plus de M1, les placements à vue rémunérés non mobilisables par chèque (livrets bancaires ordinaires, livrets "A" et "B" de la Caisse d'Épargne, livrets de la Caisse Nationale d'Épargne, Comptes d'Épargne-Logement).*
- *M3 inclut, outre M2, les placements à terme non négociables (dépôts à terme, bons de caisse, bons d'épargne) et les placements à court terme négociables (certificats de dépôt).*

▸ **Épargne-logement.** *L'épargne-logement est un placement sur livret produisant un intérêt et qui permet d'obtenir un prêt immobilier à un taux privilégié. Ces produits d'épargne ont été mis en place en Nouvelle-Calédonie en 2002.*

▸ **Contreparties** (monétaires). *La création monétaire opérée par les banques ne se fait pas sans contreparties. Elle n'est possible que parce que les émetteurs de monnaie ont acquis un certain nombre d'actifs soit auprès d'agents économiques locaux, soit auprès d'agents économiques étrangers. Elles permettent de savoir quels agents économiques ont contribué à la formation de la masse monétaire.*

▸ **Établissements de crédit.** *Voir 22.3.*

▸ **Concours de caractère bancaire.** *Les concours de caractère bancaire ou passifs financiers constituent l'ensemble des prêts consentis aux agents économiques par les établissements de crédits et assimilés situés en Nouvelle-Calédonie (zone d'émission) et hors de Nouvelle-Calédonie (hors zone d'émission).*

SOURCES [1] IEOM. [2] AFBNC.

VOIR AUSSI

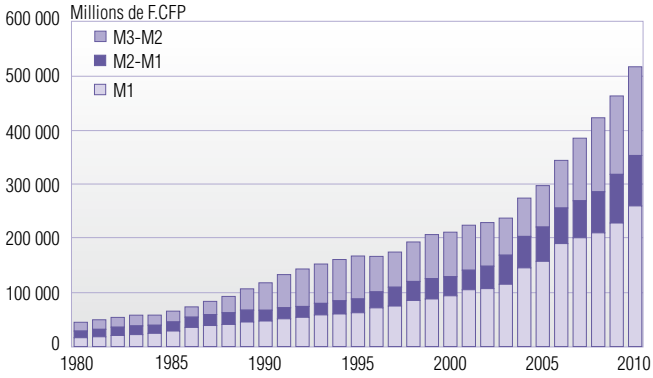
www.ieom.fr

Évolution* des composantes de la masse monétaire [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Circulation fiduciaire	11 504	12 517	12 846	13 626	14 106	14 666
Dépôts à vue	146 026	177 762	188 185	196 491	214 179	245 223
Total M1	**157 530**	**190 279**	**201 031**	**210 117**	**228 285**	**259 889**
Comptes sur livrets	62 560	64 895	67 636	75 157	89 203	92 529
Comptes Épargne-Logement	776	831	750	693	699	676
Total M2	**220 866**	**256 005**	**269 417**	**285 967**	**318 187**	**353 094**
Dépôts à terme	75 697	87 247	114 982	136 236	144 604	163 732
Bons	826	784	633	541	285	155
Masse monétaire (M3)	**297 389**	**344 036**	**385 032**	**422 744**	**463 076**	**516 981**
Épargne contractuelle (P1)	5 655	5 969	5 123	4 301	4 189	4 004
Plans d'Épargne-Logement	5 618	5 929	5 074	4 245	4 128	3 935
Autres comptes d'épargne à régime spécial	37	40	49	56	61	69

** Au 31 décembre de chaque année.* *Unité : million de F.CFP*

Évolution de la masse monétaire [1]



Évolution des actifs financiers par agent économique* [1]

	2002	2005	2010
Entreprises	66 842	106 275	213 520
Dépôts à vue	36 684	68 591	122 825
Placement liquide ou à court terme	29 265	36 096	89 163
Epargne à long terme	893	1 588	1 532
Ménages	171 208	226 527	312 803
Dépôts à vue	47 035	60 923	93 438
Placement liquide ou à court terme	78 029	95 421	124 287
Epargne à long terme	46 144	70 183	95 078
Autres agents	37 012	40 510	93 495
Dépôts à vue	12 865	16 512	28 961
Placement liquide ou à court terme	24 127	23 924	56 553
Epargne à long terme	20	74	7 981
Total	**275 062**	**373 312**	**619 818**
Dépôts à vue	96 584	146 026	245 224
Placement liquide ou à court terme	131 421	155 441	270 003
Epargne à long terme	47 057	71 845	104 591

** Au 31 décembre.* *Unité : million de F.CFP*

Évolution des concours de caractère bancaire par agent économique* [1]

	2002	2005	2010
Entreprises	146 062	187 530	406 003
Crédits d'exploitation	52 026	61 903	77 371
Crédits d'investissement	67 050	86 480	213 900
Crédits à la construction	26 285	37 425	101 159
Autres crédits	701	1 722	13 573
Ménages	170 940	229 766	359 616
Crédits à la consommation	43 665	52 233	69 049
Crédits à l'habitat	126 973	176 625	289 190
Autres crédits	302	908	1 377
Collectivités locales	32 904	33 549	48 228
Crédits d'exploitation	685	1 565	5 511
Crédits d'investissement	30 245	30 578	42 022
Crédits à l'habitat	1 358	784	358
Autres crédits	616	622	337
Autres agents	3 920	8 227	15 482
Créances douteuses brutes	17 450	16 338	16 545
Total encours brut	**371 276**	**475 410**	**845 874**

** Au 31 décembre.* *Unité : million de F.CFP*

Évolution du taux de change* [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dollar américain	96,27	95,29	87,39	81,99	87,40	90,89
Dollar australien	73,45	71,86	73,17	69,28	68,14	83,21
Dollar néo-zélandais	67,91	62,03	64,27	58,06	54,82	65,33
Dollar Singapour	57,92	60,05	57,99	57,48	58,96	66,11
Vatu	0,88	0,87	0,86	0,81	0,82	0,93
Yen	0,87	0,82	0,74	0,79	0,92	1,08

** Moyenne annuelle des cours d'achat et de vente.* *Unité : F.CFP*

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie est fortement dépendante de l'extérieur pour ses approvisionnements. Plus de la moitié de ses importations se répartissent entre quatre postes : les produits alimentaires, les produits minéraux, les machines, appareils et matériel électrique et le matériel de transport. En outre, les ensembles industriels représentent 14% des importations du territoire en 2010.

Les importations de la Nouvelle-Calédonie s'accroissent régulièrement sous l'effet de la demande intérieure ; depuis dix ans, elles ont été multipliées par 2,5, tirées par les investissements industriels. En particulier, les grands projets métallurgiques ont eu pour conséquence un recours massif à l'importation de matériel d'équipement, tels que des engins de chantier, et de matières premières. Le chantier de l'usine du Sud, qui touchait à sa fin en 2009, avait stimulé les importations de 2004 à 2008. Le relai a été pris en 2010 par la construction de l'usine du Nord.

Les importations de produits minéraux dépendent, elles aussi, de l'activité du territoire et des investissements industriels. Ainsi, la houille, auparavant uniquement destinée à la production métallurgique, est désormais également nécessaire à la production électrique de la centrale thermique de Prony Energie, dont la construction s'est achevée en 2009.

L'augmentation des importations de produits minéraux a parfois été accentuée par un effet prix, en particulier en 2008 avec la flambée du prix du baril de pétrole.

La France est le premier fournisseur du territoire (22% de la valeur totale des importations en 2010), devant Singapour (13%), pour ses produits minéraux, et l'Australie (10%), notamment pour ses produits alimentaires et minéraux. La Chine fait une belle percée en 2010 en fournissant les trois quarts des ensembles industriels nécessaires à la construction de l'usine du Nord.

- **Importations.** *Les importations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures CAF (Coût, Assurance, Fret), c'est-à-dire qu'au prix du produit sont ajoutés les frais de transport et d'assurance nécessaires à son acheminement vers la Nouvelle-Calédonie. Ne sont en revanche pas intégrées les différentes taxes douanières qui s'appliquent au produit lorsqu'il entre en Nouvelle-Calédonie, selon le tarif en vigueur (voir 13.4).*

- **Ensembles industriels.** *Cette position douanière a été créée en 2007 par la Direction des Douanes pour permettre de collecter les informations statistiques relatives à la construction de grandes unités industrielles. Cette classification est réservée aux ensembles bénéficiant d'une exonération totale de droits et taxes d'importation en application des dispositions relatives aux régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Les ensembles industriels concernent donc les matériels importés nécessaires à la construction des usines métallurgiques de Vale Nouvelle-Calédonie dans un 1er temps, et de KNS dans un 2e temps.*

- **Projets métallurgiques.** *Voir rubrique 19.6.*
- **"Usine du Sud" (Vale.NC).** *Voir 19.1, 23,6.*
- **"Usine du Nord" (KNS).** *Voir 19.1, 23,6.*
- **Production métallurgique.** *Voir 19.3.*
- **Prony Energie.** *Voir 20.3.*

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

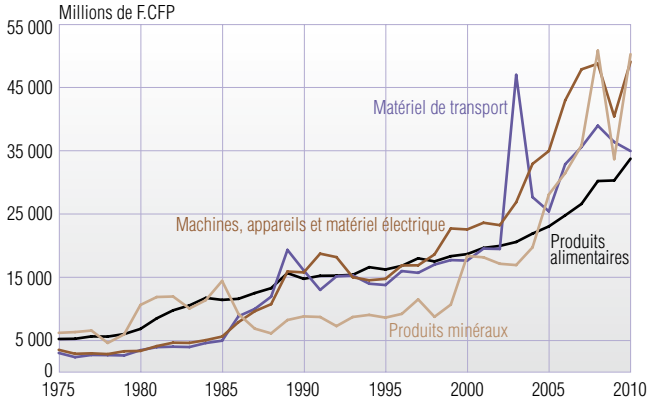
Délibération n°337 du 12 décembre 2007 relative à une modification du tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

Évolution de la valeur des importations par famille de produits [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produits alimentaires, boissons et tabacs	22 944	24 684	26 504	30 118	30 210	33 653
Produits minéraux	27 989	31 372	35 750	50 744	33 579	50 176
Produits chimiques	13 145	14 030	14 972	16 128	17 221	19 735
Produits en caoutchouc et plastique	7 402	8 271	7 788	8 581	8 299	10 812
Bois et ouvrages en bois	1 888	2 115	2 011	2 179	2 359	2 855
Papiers et ouvrages en papier	3 850	4 257	4 497	4 607	4 605	4 555
Produits textiles	4 911	5 650	5 555	6 018	5 815	6 460
Métaux et ouvrages en ces métaux	12 537	15 590	15 381	16 268	15 335	21 983
Machines, appareils et matériel électrique	34 871	42 868	47 784	48 674	40 347	49 002
Matériel de transport	25 324	32 776	35 502	38 875	36 289	34 861
Autres	15 831	19 226	48 355	39 998	26 164	64 408
dont ensembles industriels	198	///	29 644	17 186	4 384	41 206
Total	**170 692**	**200 841**	**244 096**	**262 188**	**220 223**	**298 500**

Unité : million de F.CFP

Évolution des principaux postes d'importations [1]



Valeur des importations par pays fournisseur [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
France	55 110	64 137	65 005	68 411	64 595	66 486
Union européenne (hors France)	25 360	31 320	39 728	42 596	35 515	40 914
Singapour	25 548	28 842	33 219	44 590	28 545	38 386
Australie	15 663	18 987	26 221	25 690	21 154	28 970
Nouvelle-Zélande	9 405	9 513	9 716	10 436	9 413	11 365
États-Unis	6 082	7 083	7 876	10 156	9 755	10 274
Japon	5 942	6 392	7 257	8 697	6 842	6 801
Autres	27 582	34 567	55 074	51 612	44 404	95 304
dont Chine	7 946	10 094	13 434	15 923	16 744	52 659
Total	**170 692**	**200 841**	**244 096**	**262 188**	**220 223**	**298 500**

Unité : million de F.CFP

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

Les exportations calédoniennes sont composées à plus de 90% de produits en rapport avec le nickel (minerai de nickel, ferro-nickels, mattes et NHC depuis fin 2010). Le niveau de ces exportations dépend directement du marché mondial du nickel et des cours au London Metal Exchange. Elles ont atteint leur meilleur niveau en 2007, quand les cours du nickel étaient au plus haut.

Le minerai de nickel est principalement exporté en Corée du Sud et en Australie, le NHC en Australie, les mattes en France, et les ferro-nickels sont expédiés vers différents clients dont le Japon, Taiwan, l'Espagne, la Belgique et les États-Unis.

La Nouvelle-Calédonie exporte d'autres produits que ceux issus du secteur du nickel, pour une valeur comprise entre 6 et 10 milliards de F.CFP par année. Un quart de ces exportations est constitué de produits de la mer, principalement des crevettes, mais également des thons, des holothuries et des trocas. Les crevettes sont en grande partie destinées aux marchés japonais et français, les thons au Japon, à la France et aux Samoa, les holothuries à Hong-Kong et les trocas à la Chine.

Après avoir progressé pendant plusieurs années, les exportations de produits de la mer diminuent depuis 2005, perdant 40% de leur valeur en cinq ans, en liaison avec les difficultés rencontrées par l'aquaculture de crevettes (la production a été divisée par deux en cinq ans).

Le reste des exportations est composé de produits très variés, telles que des huiles essentielles (niaouli et santal principalement), des produits alimentaires (squashs, cerf, café, chocolat et eaux entre autres) et manufacturés (savons, vêtements…) ou issus des activités de recyclage. Ces exportations, multipliées par 1,8 entre 1992 et 2005, reculent depuis.

La Nouvelle-Calédonie a de nombreux débouchés pour ses produits, mais la France, le Japon et l'Australie sont ses partenaires privilégiés. Elle exporte également à Wallis et Futuna, notamment des produits alimentaires, et au Vanuatu.

- **Exportations.** *Les exportations sont recensées d'après leur valeur en douane sur la base des factures FAB (Franco A Bord), comprenant les frais de transport jusqu'au passage en douane, à l'exclusion de ceux encourus hors de la Nouvelle-Calédonie pour acheminer la marchandise jusqu'au destinataire.*

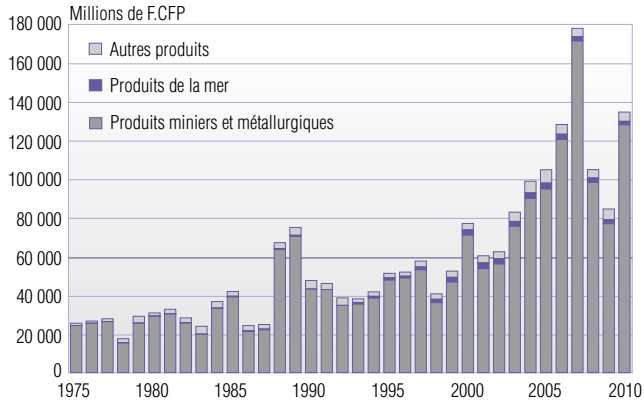
- **Nickel.** *Voir rubrique 19.4.*
- **NHC.** *Voir 19.3.*
- **London Metal Exchange.** *Voir 19.5.*
- **Crevettes.** *Voir 18.2.*
- **Thons.** *Voir 18.1.*
- **Cerf.** *Voir 17.3.*

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPM.

VOIR AUSSI

ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

Évolution de la valeur des exportations par produit [1 à 3]



Évolution des exportations par produit [1 à 3]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Produits miniers et métallurgiques	3 582	94 859	3 522	120 464	4 225	171 286	3 273	98 218	3 676	76 882	4 764	127 996
Produits de la mer	3	3 043	3	2 703	2	2 266	2	2 359	2	2 147	2	1 806
Autres produits	40	6 872	18	5 001	10	4 316	24	4 276	26	5 474	19	4 786
Total	**3 625**	**104 774**	**3 542**	**128 168**	**4 237**	**177 868**	**3 299**	**104 853**	**3 705**	**84 503**	**4 785**	**134 588**

Unités : millier de tonne, million de F.CFP

Évolution de la destination des exportations calédoniennes [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
France	16 652	23 424	25 843	22 609	20 789	24 531
Japon	19 563	20 920	39 819	22 292	10 974	21 623
Taïwan	12 724	14 605	21 562	13 990	8 805	16 631
Union européenne (hors France)	19 198	20 233	33 686	21 940	9 697	14 215
Corée du Sud	14 019	3 056	528	3 899	8 199	13 291
Australie	5 247	7 739	8 515	7 673	6 063	10 286
États-Unis	2 479	2 940	4 261	3 643	2 213	4 984
Chine	5 968	12 834	20 035	6 965	11 218	4 018
Autres	8 924	22 417	23 619	1 842	6 545	25 009
Total	**104 774**	**128 168**	**177 868**	**104 853**	**84 503**	**134 588**

Unité : million de F.CFP

Principaux produits exportés par pays destinataire en 2010 [1]

	Valeur	Pays
Produits du secteur du nickel	127 996	
Ferronickel	76 035	France, Japon, Taïwan, Chine, Belgique, Italie, Corée du Sud
Mattes de nickel	25 978	France
Minerais de nickel	25 803	Corée du Sud, Australie, Japon
NHC	180	Australie
Produits de la mer	1 806	
Crevettes	1 025	Japon, France, Etats-Unis, Australie
Thons	431	Japon, France, Samoas, Nouvelle-Zélande, Thaïlande
Holothuries	181	Hong-Kong, Malaisie, Australie
Coquilles de trocas	104	Chine, Madagascar, Hong-Kong, Italie
Autres, dont :	4 786	
Huiles essentielles	174	France, Pays-Bas, Vanuatu, Polynésie française
Squash	78	Japon, Nouvelle-Zélande
Cerf	69	France
Total	**134 588**	

Unité : million de F.CFP

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

La Nouvelle-Calédonie présente un large déficit de sa balance commerciale. En 2010, il atteint son niveau le plus élevé de ces vingt dernières années avec 164 milliards de F.CFP. En effet, la croissance des importations a été beaucoup plus rapide que celles des exportations (+84% contre +10% sur la période 2000-2009).

Le taux de couverture des échanges extérieurs du territoire oscille entre 40% et 60%. Il a cependant atteint 73% en 2007, son niveau le plus élevé depuis la fin des années 1980, grâce à une hausse des exportations de nickel dopées par un niveau record des cours mondiaux. Il s'est dégradé, passant à 40% en 2008 et 38% en 2009, sous l'effet conjugué de la hausse des importations et d'une conjoncture mondiale du marché du nickel peu propice aux exportations calédoniennes. Le taux de couverture s'est amélioré en 2010 (45%) : les exportations du territoire, stimulées par les cours du nickel, ont progressé plus vite que les importations, malgré les achats liés au projet de l'usine du Nord.

En 2010, les échanges extérieurs de la Nouvelle-Calédonie sont déficitaires avec ses principaux partenaires : -69 milliards de F.CFP avec l'Union européenne (dont -42 milliards de F.CFP avec la France), -38 milliards de F.CFP avec Singapour, principal fournisseur de produits pétroliers, -19 milliards de F.CFP avec l'Australie et -11 milliards de F.CFP avec la Nouvelle-Zélande, qui approvisionnent la Nouvelle-Calédonie en produits alimentaires notamment.

Les échanges commerciaux avec la Chine sont également fortement déficitaires en 2010 (-49 milliards de F.CFP), suite aux livraisons nécessaires à la construction de l'usine du Nord.

À l'inverse, les échanges sont excédentaires avec certains pays comme Taïwan (15 milliards de F.CFP), le Japon (15 milliards de F.CFP) et la Corée du Sud (7 milliards de F.CFP), approvisionnés par le territoire en nickel.

▸ **Balance commerciale.** *La balance commerciale prend en compte uniquement les échanges de marchandises, c'est-à-dire les exportations et les importations de biens. Le solde de la balance commerciale est la différence entre la valeur des exportations (E) et celle des importations (I) de biens (E-I). Celle-ci est déficitaire lorsque les exportations sont inférieures aux importations, et excédentaire inversement.*

▸ **Importations.** *Voir 13.1.*

▸ **Exportations.** *Voir 13.2.*

▸ **Taux de couverture.** *Rapport de la valeur des exportations sur celle des importations relatives au même produit ou ensemble de produits, ou encore au même pays, etc.*

SOURCES [1] DRDNC. [2] DIMENC. [3] SMMPM.

VOIR AUSSI

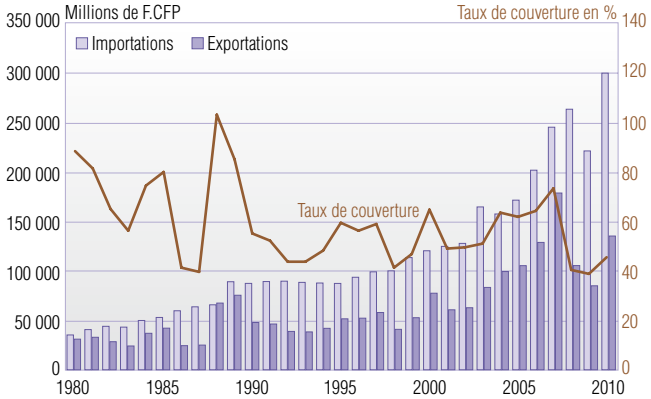
ISEE, *Bilan économique et social*, et *Points économiques* : www.isee.nc

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture [1 à 3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importations (I)	170 692	200 841	244 096	262 188	220 223	298 500
Exportations (E)	104 774	128 168	177 868	104 853	84 503	134 588
Solde de la balance commerciale (E-I)	-65 918	-72 673	-66 228	-157 335	-135 720	-163 912
Taux de couverture (E/I)	61,4	63,8	72,9	40,0	38,4	45,1

Unités : million de F.CFP, %

Évolution des échanges extérieurs [1 à 3]



Commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie avec différents pays du monde en 2010 [1]

	Importations (I)	Exportations (E)	Solde (E-I)
Allemagne	10 384	61	-10 323
Belgique	3 329	4 545	1 217
Espagne	3 217	5 796	2 580
France	66 486	24 531	-41 955
Grande-Bretagne	4 985	6	-4 979
Italie	8 727	3 217	-5 509
Pays-Bas	1 615	575	-1 041
Union européenne (27)	**107 400**	**38 746**	**-68 654**
Afrique du Sud	559	2 684	2 125
Australie	28 970	10 286	-18 684
Chine	52 659	4 018	-48 641
Corée du Sud	6 696	13 291	6 595
États-Unis	10 274	4 984	-5 290
Îles Fidji	368	6	-362
Inde	5 903	559	-5 344
Indonésie	2 554	18	-2 537
Japon	6 801	21 623	14 822
Nouvelle-Zélande	11 365	162	-11 204
Philippines	308	0	-308
Polynésie française	222	176	-46
Singapour	38 386	10	-38 376
Taïwan	1 142	16 631	15 489
Thaïlande	6 675	4	-6 671
Vanuatu	314	235	-79
Viêt Nam	1 249	12	-1 237
Wallis et Futuna	20	815	795

Unité : million de F.CFP

13-COMMERCE EXTÉRIEUR

Depuis le 1er janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation du commerce extérieur, assurée par la Direction Régionale des Douanes en Nouvelle-Calédonie (DRDNC). Elle vise à protéger l'économie locale en encadrant les importations de certains produits et en favorisant de manière induite l'écoulement des marchandises produites ou fabriquées en Nouvelle-Calédonie. Différents moyens d'action sont utilisés : des instruments fiscaux (taxes conjoncturelles sur les importations concurrençant la production locale et taxe de soutien aux productions agricoles), des procédures et des régimes douaniers favorisant le développement des entreprises (notamment l'admission temporaire avant réexportation) et des mesures de contrôle du commerce extérieur (telles que la répartition entre les opérateurs des quotas d'importation des produits faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives).

La fiscalité douanière comprend l'ensemble de droits et taxes à l'importation votés par le congrès. Elle présente une finalité essentiellement budgétaire. En effet, depuis la loi organique du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, droits et taxes au profit de son budget. Au titre de l'année 2010, les recettes douanières se sont élevées à 45,2 milliards de F.CFP, soit un tiers des recettes fiscales et 25% des recettes de fonctionnement du budget de la Nouvelle-Calédonie. Parmi les nombreux droits et taxes perçus à l'entrée du territoire, la taxe générale à l'importation est la principale recette douanière (39% des recettes douanières en 2010). Les droits et taxes institués sont intégrés au tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie qui détermine, au regard de chaque produit, leur nature et leur taux.

La fiscalité douanière contribue, par ailleurs, à la protection et la promotion des productions locales. Certains secteurs peuvent bénéficier de régimes fiscaux privilégiés.

La fiscalité douanière calédonienne continue d'évoluer. Ces dernières années, des réformes ont eu lieu, concernant notamment la fiscalité pétrolière. Dans un souci de simplification, une nouvelle taxe a été adoptée par le congrès le 9 janvier 2012 : la taxe générale sur les activités. Elle sera mise en place en Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2013 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants (notamment la taxe de base à l'importation, la taxe de péage et la taxe sur le fret aérien).

▸ **Budget de la Nouvelle-Calédonie.** *Voir 14.3.*

▸ **Tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie.** *Il regroupe tous les droits et taxes qui sont applicables aux produits importés, lesquels sont répertoriés selon la nomenclature internationale des marchandises du Système Harmonisé (SH), convention de classement des marchandises utilisée par la plupart des pays à laquelle la Nouvelle-Calédonie a adhéré en 1988. Il fixe également les taux et quotités des droits et taxes au regard de chaque produit identifié par position ou sous-position tarifaire. Les droits et taxes sont calculés sur la valeur en douane, définie selon les dispositions de l'article 19 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie pour les droits et taxes sur la valeur, ou selon la quantité unitaire prévue par les taxes spécifiques.*

▸ **Régimes fiscaux privilégiés.** *Ils sont régis essentiellement par la délibération modifiée n°69/CP du 10 octobre 1990, qui fixe les régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Elle permet pour certains secteurs déterminés, sous certaines conditions, l'exonération totale ou partielle des taxes. L'exonération porte en général sur la TGI (taxe générale à l'importation) et dans la plupart des cas, est limitée à une liste exhaustive de produits.*

SOURCE [1] DRDNC.

VOIR AUSSI

DRDNC : www.douane.gouv.nc
Article 22-6 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc
Loi du pays n°2000-3 du 18 août 2000 portant réforme de la fiscalité douanière : www.juridoc.gouv.nc
Loi du pays n°2000-5 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fiscales douanières : www.juridoc.gouv.nc
Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers : www.juridoc.gouv.nc

13.4 RÉGLEMENTATION-FISCALITÉ

Évolution des recettes douanières [1]

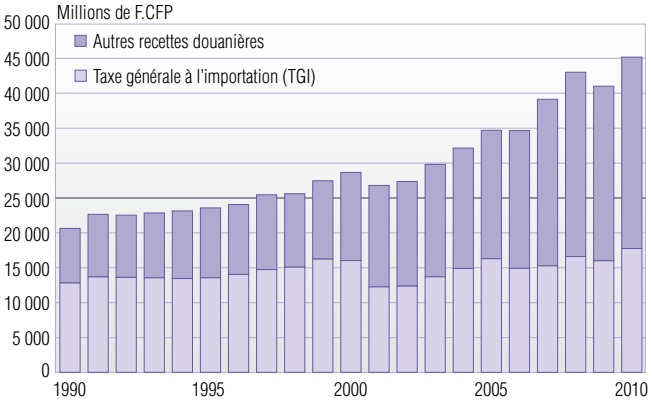
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taxe générale à l'importation	16 300	14 915	15 274	16 617	16 013	17 769
Taxe de base à l'importation	5 759	5 901	6 214	7 152	6 478	6 979
Droit de douane	4 310	4 685	5 306	5 988	5 561	6 395
Taxe sur les produits pétroliers	///	2 257	4 614	4 828	4 720	5 329
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers	///	867	2 051	2 168	2 212	2 191
Taxe sur le fret aérien	1 518	1 583	1 712	1 936	1 741	1 909
Taxe de consommation intérieure	4 812	2 293	1 445	1 572	1 754	1 721
Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale	716	805	841	880	852	971
Taxe de soutien aux productions agricoles	581	594	758	856	783	797
Taxe de péage	235	253	281	331	291	320
Taxe sur les alcools et le tabac en faveur du secteur sanitaire et social	201	223	214	230	242	248
Taxe anti-pollution	26	31	134	155	152	175
Droit de quai	103	103	124	99	85	189
Amendes et confiscations	62	73	89	129	55	78
Taxe parafiscale pour les énergies renouvelables	46	38	50	51	50	53
Redevance informatique	30	34	35	37	36	38
Droit de port	23	22	25	20	20	40
Droit de navigation intérieure	12	12	17	15	12	27
Total	**34 734**	**34 689**	**39 183**	**43 063**	**41 058**	**45 230**

Unité : million de F.CFP

Principaux droits et taxes à l'importation en 2010 [1]

	Produits concernés et observations
Droit de douane : 5 taux fixés par le tarif des douanes : 0%, 5%, 10%, 15%, 20%	Perçu sur l'ensemble des marchandises à l'exception de celles originaires des pays membres de l'Union européenne et des pays et territoires d'Outre-Mer associés, et des États ACP (Asie, Caraïbes, Pacifique) ayant avec l'UE des échanges préférentiels.
Taxe générale à l'importation (TGI) : 9 taux fixés par le code des douanes : Le taux exempt (EX) : 0%	Biens de première nécessité. Biens destinés à des organismes particuliers. Matières premières et emballages par nature. Biens d'équipement et de production. Produits de l'art et de la culture.
Le taux exceptionnel (TX) : 1%	Véhicules de plus de sept places assises du chapitre 8703 et camionnettes, autres que camionnettes plateaux, de plus de cinq places assises du chapitre 8704.
Le taux "alimentaire" de niveau 1 (A1) : 4%	Biens alimentaires considérés comme sociaux. Produits de première nécessité.
Le taux "alimentaire" de niveau 2 (A2) : 11%	Taux normal des biens alimentaires, concerne la majorité des produits.
Le taux "alimentaire" de niveau 3 (A3) : 26%	Produits à fort achat d'impulsion pour lesquels une baisse de la taxation ne se justifie pas.
Le taux "anti-évasion" (TE) : 11%	Pour faire face à l'évasion des achats de certains produits hors du territoire.
Le taux des produits culturels et sportifs (CS) : 11%	Taux à caractère social sur les produits liés à la culture et au sport.
Le taux normal (TN) : 21%	Biens non-alimentaires courants et biens à double usage.
Le taux majoré (TM) : 31%	Produits dits de "luxe".
Taxe de base à l'importation (TBI) : taux de 5% fixé par le tarif des douanes	Quelques produits en sont exemptés tels que le lait, le riz, le blé, les vaccins, les livres, certains produits minéraux, les engins agricoles et les bateaux de pêche.
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés (TCI) : selon des quotités ; fixées par le tarif des douanes	Frappe les produits habituellement surtaxés (alcools, tabacs).
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA) : taux de 2 à 50%	Champ d'application limité aux chapitres douaniers 2 à 12, dans le but de protéger la production agricole locale. Taxe affectée à la Chambre d'Agriculture (30%) et à l'ERPA (70%).
Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) : taux de 4 à 60% fixés par le tarif des douanes et révisés chaque année par le congrès	Appliquée aux produits concurrents des fabrications locales.
Taxe sur les produits pétroliers (TPP) : 46,30 F/L essence ; 6,10 F/L gazole ; 15,00 F/L essence avion	Taxes spécifiques sur les essences auto et avion et le gazole.
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) : 13,70/L sur gazole ; 27,28 F/L essence avion	
Autres taxes : Taxe sur le fret aérien (TFA) : 8%	Marchandises importées par voie aérienne. Affectée à l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nelle-Calédonie.
Taxe de péage (TP) : 1%	Marchandises importées par voie maritime. Affectée pour 80% au Port Autonome.
Taxe anti-pollution : 7 F/kilo	Huiles lubrifiantes. Affectée au Fonds aux actions de lutte contre la pollution.
Taxe pour les énergies renouvelables (TER) : 60 FCFP/hectolitre d'essence auto	Essence automobile. Affectée au Fonds pour la Maîtrise de l'Énergie.
Taxe sur les alcools et le tabac (TAT) : Taux de 12 à 490 F/litre	Boissons alcooliques. Affectée à l'Agence Sanitaire (67%) et à la CAFAT (33%).

Évolution des recettes douanières [1]



14-FINANCES PUBLIQUES

En 2008, le secteur public calédonien disposait de 406 milliards de F.CFP de ressources (hors transferts internes au secteur public). 58% de ses ressources provenaient des prélèvements obligatoires, répartis à hauteur de 148 milliards de F.CFP pour les impôts et de 89 milliards de F.CFP pour les cotisations sociales.
Les transferts en provenance de l'État français, y compris les transferts des sièges d'établissements publics disposant d'agences situées en Nouvelle-Calédonie (notamment l'IRD), représentent 34% des ressources totales, avec 137 milliards de F.CFP.
Bien qu'ayant principalement une activité non marchande, les unités du secteur public peuvent avoir des recettes liées à une activité marchande : droits d'entrées, forfaits hospitaliers, ventes, … ; ces recettes de production s'élevaient à 22 milliards en 2008 et représentaient 6% des recettes totales.
Les 2% restants se composent des recettes liées aux revenus de la propriété des collectivités publiques, qui comprennent les revenus de leur patrimoine et les revenus de leurs placements.
Les dépenses du secteur public s'élevaient en 2008 à 383 milliards de F.CFP ; 55% sont des dépenses de fonctionnement et 30% des prestations sociales versées aux ménages. Les charges salariales (salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales) représentent près des trois quarts des dépenses de fonctionnement. L'effort consacré aux dépenses d'investissement par le secteur public a quant à lui atteint 33 milliards de F.CFP, soit 9% des dépenses totales.
En 2008, la valeur ajoutée du secteur public représentait 21% au Produit Intérieur Brut (PIB). Ce niveau est un peu supérieur à celui de la France métropolitaine (18%), mais très nettement inférieur à celui des DOM (notamment 33% pour la Guadeloupe en 2008) et de la Polynésie Française (24% en 2005).
Peu soumis aux variations conjoncturelles, le secteur public est un élément stabilisateur de l'économie de la Nouvelle-Calédonie.
En 2008, le secteur public calédonien employait environ 26 500 personnes, fonctionnaires et non titulaires, à temps plein ou à temps partiel, soit près d'un salarié sur trois. 33% étaient employés par l'État, 20% par les provinces, 14% par les communes, 9% par les services de la Nouvelle-Calédonie et 24% par les établissements publics, principalement locaux tels que le Centre Hospitalier.

▸ **Secteur public.** *Au sens de la comptabilité nationale, il correspond à l'ensemble des administrations publiques ; c'est-à-dire à l'ensemble des entités juridiques qui assurent une des fonctions suivantes :*
- *la mise en oeuvre des politiques sociales et économiques,*
- *la production de services non marchands,*
- *la redistribution des revenus et de la richesse.*

Pour remplir ces missions, elles ont la capacité de réunir des fonds, soit en percevant des impôts ou des cotisations sociales, soit en recevant des subventions émanant d'une autre collectivité publique.
Le secteur public calédonien regroupe ainsi les sous-secteurs de l'administration de l'État (composé des services de l'État et de ses établissements publics), de l'administration de la Nouvelle-Calédonie (y compris ses établissements publics), de l'administration provinciale (les trois provinces et leurs établissements publics), de l'administration des 33 communes (et de leurs établissements publics), des organismes de couverture sociale (y compris les établissements hospitaliers) et des établissements d'enseignement privé sous contrat.

▸ **Prélèvements obligatoires.** *L'OCDE propose la définition suivante : "les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe". En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale.*

▸ **Prestations sociales.** *Voir 11.1 et 3.*
▸ **Produit Intérieur Brut (PIB).** *Voir 12.1.*

SOURCES [1] ISEE, *Comptes du secteur public,* 2008. [2] OCDE.

VOIR AUSSI
CEROM, *Comptes économiques rapides*, 2009 : www.isee.nc
ISEE, *Comptes du secteur public*, 2008 : www.isee.nc

Chiffres clés du secteur public [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 e
Part du secteur public dans le PIB	23	23	24	23	21	22	21	18	21
Part du secteur public dans l'emploi salarié	nd	nd	nd	39	38	37	37	35	33
Taux d'investissement *(a)*	4	5	5	4	4	4	5	4	5
Part des prestations sociales dans le PIB	13	14	15	15	15	15	15	13	15
Taux de pression fiscale *(b)*	16	17	17	17	18	19	17	18	20
Taux de prélèvements obligatoires *(c)*	27	28	28	29	29	30	29	29	32

(a) Les investissements du secteur public sont rapportés au Produit Intérieur Brut (PIB).
(b) Les recettes fiscales sont rapportées au PIB.
(c) Le montant des prélèvements obligatoires est rapporté au PIB.

Unité : %

Dépenses et recettes du secteur public* [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses de fonctionnement	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751	169 427	184 360	196 166	210 741
Prestations sociales	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045	91 276	99 310	106 653	114 329
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505	26 779	31 163	31 860	33 006
Intérêts	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381	2 242	2 060	2 888	4 548
Autres transferts	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678	16 466	17 599	20 709	20 181
Dépenses	**221 292**	**231 414**	**256 771**	**270 843**	**283 359**	**306 191**	**334 492**	**358 276**	**382 805**
Impôts	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038	112 734	114 716	145 011	148 180
Cotisations sociales	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917	68 753	75 549	81 943	89 283
Recettes de production	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673	16 224	18 754	19 362	21 988
Revenus de la propriété	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299	2 900	3 949	4 262	8 892
Autres transferts	113 640	98 694	105 390	112 028	113 065	120 738	123 192	131 985	137 280
Recettes	**243 008**	**236 086**	**255 477**	**277 845**	**295 993**	**321 348**	**336 160**	**382 563**	**405 623**

** Montants corrigés des transferts internes au secteur.*

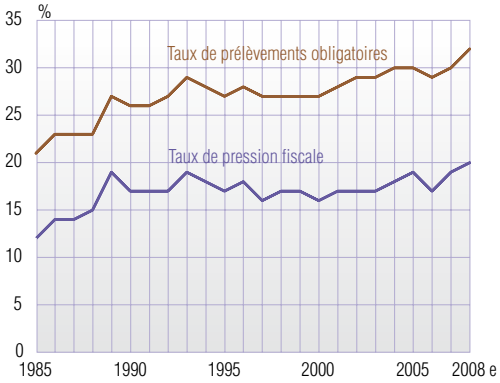
Unité : million F.CFP

Taux de prélèvements obligatoires dans quelques pays de l'OCDE en 2008 [1 et 2]

Danemark	48,1
Belgique	44,1
France	43,5
Italie	43,3
Allemagne	36,4
Royaume-Uni	35,7
Luxembourg	35,5
Nouvelle-Zélande	33,6
Portugal	32,5
Nouvelle-Calédonie (e)	31,9
Grèce	31,5
Espagne	30,6
Irlande	29,1
Japon	28,3
États-Unis	26,3

Unité : % du PIB

Évolution des taux de prélèvements obligatoires [1]



14-FINANCES PUBLIQUES

Les interventions financières de l'État en Nouvelle-Calédonie prennent plusieurs formes : d'une part, les dépenses directes de l'État vers les ménages et les administrations, notamment pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie ; d'autre part, les contrats de développement et d'agglomération et enfin, le dispositif de défiscalisation.

Certaines dépenses de l'État sont directement injectées dans l'économie, sous forme de salaires, pensions, équipements et achats de biens et services. En 2010, les dépenses directes de l'État en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 130 milliards de F.CFP, soit environ 527 000 F.CFP par habitant.

Les dépenses de l'État baissent depuis deux ans après avoir atteint leur maximum en 2008 (138 milliards de F.CFP). Cette baisse de -4% entre 2009 et 2010, correspondant à -5 milliards de F.CFP, est essentiellement liée au recul des dépenses en personnel qui résulte notamment du repli des soldes versées aux militaires affectés en Nouvelle-Calédonie. Les dépenses en personnel représentent 69% des dépenses globales de l'État en 2010.

Près des trois quarts des effectifs rémunérés par l'État sont employés par le Vice-Rectorat. Malgré les prochains transferts de compétences prévus entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, les effectifs rémunérés par l'État devraient être pratiquement stables ces prochaines années. En effet, d'après la réforme du 3 août 2009 de la loi organique, certains personnels de l'État, tels que les enseignants du secondaire, seront mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie mais leur rémunération restera à la charge de l'État jusqu'en 2014.

En 2010, le repli des dépenses de personnel et de pensions se conjugue à la baisse des dépenses d'investissement et des dépenses d'intervention de l'État. Toutefois, la répartition des dépenses de l'État en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dépenses d'intervention, peut varier selon les années en fonction de l'état d'avancement des contrats de développement.

- Contrats de développement. *Voir 15.2, 7.5.*
- Défiscalisation. *Voir 15.2.*

SOURCE [1] Trésor Public/Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Article 55 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 fixant les modalités de compensation des charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles : www.legifrance.gouv. fr

Loi n°2009-970 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et portant ratification d'ordonnances : www.legifrance.gouv.fr

14.2 DÉPENSES DE L'ÉTAT

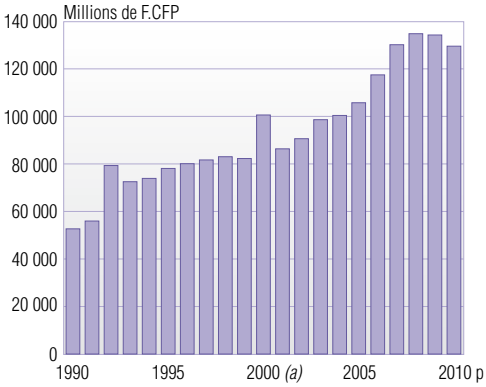
Évolution des dépenses de l'État* en Nouvelle-Calédonie [1]

	2007 r	2008	2009 r	2010 p
Dépenses de personnel et pensions	85 478	93 874	94 097	90 016
Dépenses d'intervention	33 497	30 456	30 276	29 201
Dépenses de fonctionnement	7 123	6 423	6 602	7 678
Dépenses d'investissement	3 730	3 686	3 191	1 879
Autres dépenses	322	75	78	763
Total	**130 150**	**134 514**	**134 244**	**129 537**

** Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie, y compris les soldes des personnels militaires payées par la Métropole.*

Unité : million F.CFP

Évolution des dépenses de l'État* en Nouvelle-Calédonie [1]



** Dépenses de la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie, non compris les soldes des personnels militaires payées par la Métropole.*
(a) Opération exceptionnelle en 2000 : 18,9 milliards de F.CFP transférés aux provinces par l'État pour la prise de participation de la Nouvelle-Calédonie dans le capital d'ERAMET/SLN.

Évolution des effectifs employés* et rémunérés par l'État [1]

	2005	2006	2007	2008	2009
Vice-Rectorat	5 064	4 767	4 826	4 887	4 884
Service Administratif et Technique de la Police	585	596	567	550	567
Outre-Mer	248	230	237	245	232
Personnel civil de la Défense	234	239	246	234	224
Trésor Public	181	172	171	172	167
Université de la Nouvelle-Calédonie et recherche	138	137	134	138	160
Cour d'appel	242	138	143	149	145
Douanes	130	127	123	128	122
Administration pénitentiaire	117	110	116	121	115
Agriculture, Forêt et Environnement	88	82	95	97	88
Aviation Civile	32	37	48	44	15
Jeunesse et Sport	42	11	14	12	13
Direction Générale des Impôts et Cour des comptes	10	12	12	12	12
Tribunal administratif	12	11	13	11	10
Protection Judiciaire de la Jeunesse	3	3	3	4	5
Affaires étrangères	3	2	2	2	3
Industrie	3	3	3	3	3
Culture	2	2	2	2	3
Total	**7 134**	**6 679**	**6 755**	**6 811**	**6 768**

** Fonctionnaires et agents non titulaires, non compris les Jeunes Stagiaires du Développement (JSD) et Contrats de Développement Local (CDL) et hors militaires.*

Unité : nombre

14-FINANCES PUBLIQUES

En 2010, les recettes de la Nouvelle-Calédonie se sont élevées à 195 milliards de F.CFP. Plus des trois-quarts des ressources du budget sont constituées de recettes fiscales (152 milliards F.CFP), partagées entre les impôts directs (principalement les impôts sur les sociétés et sur le revenu des personnes physiques) et indirects (en particulier la taxe générale à l'importation et la taxe de solidarité sur les services). Les recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie ont affiché un taux de croissance record en 2007 (+28%), tiré par l'impôt sur les sociétés (+19 milliards de F.CFP), suite à une conjoncture favorable au secteur du nickel. Cette année-là, l'impôt sur les sociétés du nickel (IS 35%) a contribué à hauteur de 24 milliards de F.CFP aux recettes de la Nouvelle-Calédonie, contre 6 milliards de F.CFP en 2010.

Les dépenses réelles de l'exercice 2010 s'élèvent à 169 milliards de F.CFP, dont 157 milliards de F.CFP de dépenses de fonctionnement et 12 milliards d'investissement. Le budget de la Nouvelle-Calédonie est un budget de répartition avec environ les trois quarts des dépenses réelles totales redistribués vers les autres collectivités et les organismes publics et parapublics du territoire. 55% des dépenses de fonctionnement sont versées sous forme de participations et de dotations aux autres collectivités (provinces et communes), selon les clés de répartition inscrites dans la loi organique. Le montant de ces dépenses varie en fonction des recettes fiscales perçues par la Nouvelle-Calédonie.

Le deuxième gros poste de dépenses est constitué des allocations et des subventions (24% des dépenses totales), dont les centimes additionnels versés aux collectivités.

Depuis 2008, les dépenses d'investissement ont doublé par rapport aux années précédentes, tirées par le financement de projets notamment dans le cadre des Jeux du Pacifique de 2011.

Suite à la réforme du 3 août 2009 de la loi organique, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu au congrès fin 2010. Il présentait une analyse des évolutions économiques, la stratégie budgétaire prévue et une évaluation à moyen terme des ressources de la Nouvelle-Calédonie et de ses charges. Depuis, le pays s'est engagé dans un plan de maîtrise et d'amélioration de ses dépenses publiques, notamment des frais de personnels. L'amélioration de la santé financière de la collectivité permettra de soutenir l'économie grâce à des programmes d'investissement.

▸ **Recettes fiscales.** *Voir 14.6.*
▸ **Nickel.** *Voir chapitre 19.1.*

▸ **Budget de la Nouvelle-Calédonie.** *C'est l'acte par lequel le congrès prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, conformément à l'article 84 de la loi organique : "Le congrès vote le budget et approuve les comptes de la Nouvelle-Calédonie. Le budget de la Nouvelle-Calédonie est voté selon la procédure prévue à l'article LO 263-3 du code des juridictions financières."*
Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes et les dépenses autorisées. Les documents budgétaires prévisionnels comprennent :
- *le budget primitif ;*
- *le budget supplémentaire ;*
- *éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives ;*
- *un ou plusieurs budgets annexes, pour les services dotés de l'autonomie financière, mais non dotés de la personnalité morale.*

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.
La section de fonctionnement retrace les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement normal des services de la Nouvelle-Calédonie.
Dans la section d'investissement du budget sont inscrites les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant la valeur ou la structure des biens immobilisés ou immeubles, des créances et des dettes à long ou moyen terme.

▸ **Centimes additionnels.** *Voir 14.6.*

SOURCES [1] DBAF. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

Délibération n°145 du 1er septembre 2011 relative à la réforme globale de la fiscalité : www.gouv.nc
J-P LIEB, *État des lieux de la fiscalité directe de la Nouvelle-Calédonie* : www.gouv.nc
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc
Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

14.3 BUDGET DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dépenses* de la Nouvelle-Calédonie [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Section de fonctionnement	103 117	122 200	129 489	167 837	154 778	157 329
dont : frais de personnel	9 392	10 101	11 013	11 970	12 899	13 330
participations et prestations au bénéfice de tiers	63 028	74 374	74 926	107 335	86 469	87 075
allocations et subventions	22 374	25 234	31 184	35 641	39 050	41 349
frais de gestion générale, de transport et financiers	1 508	1 854	1 945	2 538	2 593	2 819
charges exceptionnelles	3 369	6 070	5 488	5 085	7 098	6 031
Section d'investissement	4 548	5 222	6 752	12 219	12 916	11 681
dont : frais extraordinaires	113	132	135	2 063	3 736	4 765
immobilisations	1 607	1 852	2 619	2 861	3 549	4 177
prêts, avances, créances à long ou moyen terme	991	1 580	2 330	1 314	2 546	642
Dépenses	**107 665**	**127 422**	**136 241**	**180 056**	**167 694**	**169 010**

** Mouvements réels, hors opérations d'ordre.*

Unité : million de F.CFP

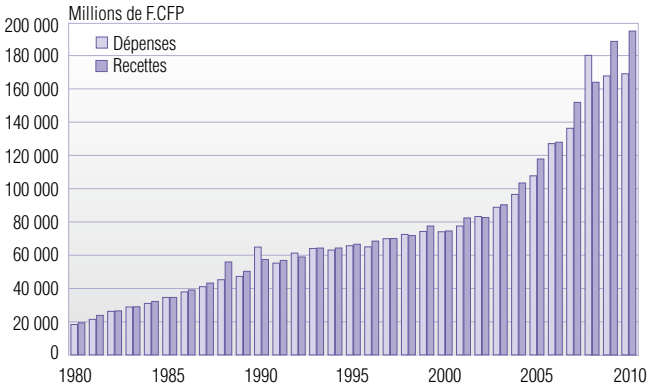
Recettes* de la Nouvelle-Calédonie [1]

	2005	2006	2007	2008	2009r	2010
Section de fonctionnement	116 698	126 935	151 277	154 705	178 865	183 318
dont : produits d'exploitation, domaniaux ou financiers	6 880	6 963	6 887	8 433	9 722	8 996
remboursements, subventions, participations	2 580	3 193	3 248	2 618	3 310	3 382
impôts indirects ou directs et contributions directes	104 247	109 121	139 872	142 105	141 935	151 680
travaux d'équipement en régie et réduction de charges	1 862	6 459	15	4	2 486	504
résultats antérieurs	68	52	124	214	19 947	17 168
Section d'investissement	1 067	917	530	9 205	9 610	11 332
dont : dotations	422	36	125	1 597	3 573	2 728
participations et recettes affectées à un investissement	506	752	351	1 076	540	99
emprunts et dettes à long ou moyen terme	-	-	-	5 369	2 029	3 795
immobilisations	120	68	54	1 158	1 001	876
Recettes	**117 765**	**127 852**	**151 807**	**163 910**	**188 475**	**194 650**

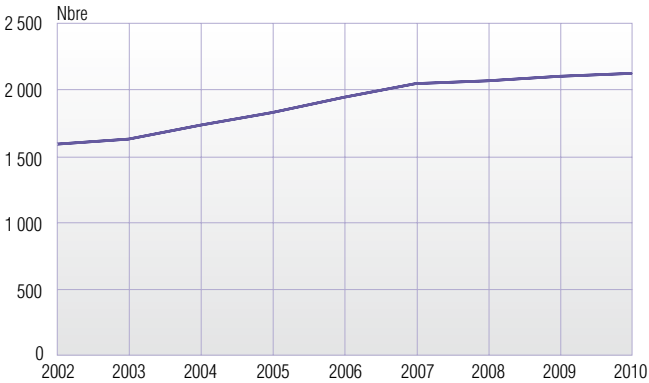
** Mouvements réels, hors opérations d'ordre.*

Unité : million de F.CFP

Évolution du budget de la Nouvelle-Calédonie [1]



Évolution des effectifs* employés par la Nouvelle-Calédonie** [2]



** Fonctionnaires et agents non titulaires. ** Hors établissements publics.*

14-FINANCES PUBLIQUES

Chaque province dispose d'un budget, voté par son assemblée. Les provinces n'ont que de faibles ressources propres ; la majeure partie de leurs ressources budgétaires est constituée de transferts en provenance de la Nouvelle-Calédonie et de l'État. Ainsi, depuis 2003, 54% des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie sont versées aux provinces sous forme de dotation de fonctionnement et 4% sous forme de dotation d'équipement.

Les recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie sont réparties entre les provinces selon une clé de répartition, inscrite dans les accords de Matignon et encadrée par la loi organique n°99-209. Cette péréquation financière est destinée à permettre un rééquilibrage des infrastructures et équipements publics et à générer un développement économique et humain.

En 2008, les recettes des provinces se sont élevées à 111 milliards de F.CFP, dont 73 milliards versés sous forme de dotations de fonctionnement.

L'article 180 de la loi organique liste les ressources des provinces qui comprennent :

- une dotation de fonctionnement et une dotation d'équipement versées par la Nouvelle-Calédonie selon les règles imposées par la loi organique ;
- une dotation globale de fonctionnement et une dotation globale de construction et d'équipement des collèges versées par l'État ;
- le produit des impôts et taxes provinciaux créés au bénéfice des provinces ainsi que les centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie ;
- les autres concours et subventions de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des communes et de la Communauté européenne ;
- le produit des emprunts, des amendes et du domaine de la province et les dons, legs et ressources exceptionnelles.

Les dépenses des provinces ont atteint globalement 86 milliards de F.CFP en 2008. Le poste le plus important est constitué par les dépenses en personnel qui représentent un tiers des dépenses provinciales (28 milliards). Les provinces employaient 4 500 personnes en 2008. Les provinces ont également des dépenses de prestations sociales, notamment dans le cadre de l'aide médicale et des aides sociales diverses, et versent des subventions aux entreprises dans des secteurs tels que le transport ou le tourisme.

Provinces. *Collectivités territoriales disposant d'une compétence de droit commun qui correspond dans les faits à une compétence de gestion, qui nécessite des budgets importants (enseignement primaire et culture, santé et action sociale, infrastructures publiques…).*

Dotation de fonctionnement. *Versée par la Nouvelle-Calédonie, elle constitue, selon l'article 181 de la loi organique, une dépense obligatoire inscrite à son budget. Elle est financée par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales, qui ne peut être inférieure à 51,5% de ces ressources, est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Sa clé de répartition, qui est de 50% pour la province Sud, 32% pour la province Nord et 18% pour la province des îles Loyauté, a la possibilité d'être modifiée, depuis 2004, par une loi du pays votée à la majorité des 3/5e des membres du congrès.*

Dotation d'équipement. *Basée sur la même assiette que la dotation de fonctionnement, elle doit représenter 4% au minimum de ce montant. Sa clé de répartition est de 40% pour les provinces Nord et Sud et 20% pour la province des îles Loyauté, qui peut également être modifiée par une loi du pays votée à la majorité des 3/5e des membres du congrès.*

Dotation globale de construction et d'équipement des collèges. *Dotation globale qui, conformément à l'article 181 de la loi organique, évolue depuis 2001 comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public. Cette dotation est répartie entre les provinces en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements.*

SOURCES [1] Services provinciaux des finances, Comptes administratifs des îles Loyauté, Nord et Sud. [2] ISEE.

VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc

14.4 BUDGET DES PROVINCES

Dépenses* des provinces en 2008 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Section de fonctionnement	9 903	17 861	36 879	64 644
dont : frais de personnel	4 012	6 917	17 299	28 228
participations et prestations au bénéfice de tiers	3 263	5 979	8 336	17 578
allocations et subventions	1 227	3 122	6 648	10 997
frais de gestion générale, de transport et financiers	599	837	1 935	3 371
Section d'investissement	5 102	5 476	10 563	21 141
dont : frais extraordinaires	-	2 064	4 758	6 822
emprunts et dettes à long ou moyen terme	412	233	531	1 176
immobilisations	1 523	3 139	4 409	9 071
prêts, avances et créances à long ou moyen terme	51	39	749	839
Dépenses	**15 006**	**23 337**	**47 442**	**85 785**

** Dépenses réelles correspondant aux mandatements intervenus durant l'exercice.*

Unités : million F.CFP, %

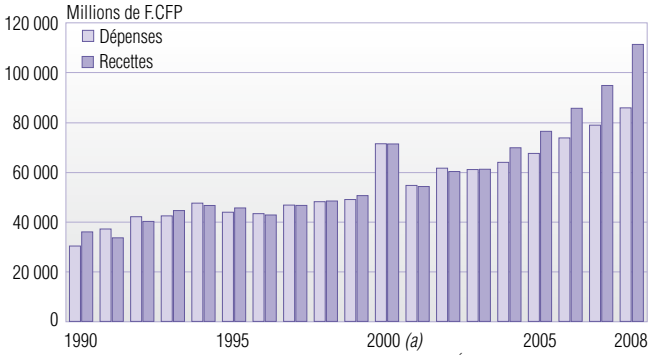
Recettes* des provinces en 2008 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total provinces
Section de fonctionnement	16 731	28 185	48 714	93 629
dont : produits d'exploitation, domaniaux ou financiers	99	1 363	876	2 338
remboursements, subventions, participations	787	829	1 963	3 579
dotations de fonctionnement	14 512	25 738	42 019	82 269
impôts indirects ou directs et contributions directes	24	247	3 842	4 113
travaux d'équipement en régie et réduction de charges	36	-	3	39
résultats antérieurs	913	-	-	913
Section d'investissement	4 665	4 466	8 508	17 640
dont : dotation	725	-	1 031	1 756
participations et recettes affectées à l'investissement	1 362	4 251	4 866	10 479
emprunts et dettes à long ou moyen terme	-	-	2 000	2 000
immobilisations	145	7	416	568
Recettes	**21 395**	**32 651**	**57 222**	**111 269**

** Dépenses réelles correspondant aux mandatements intervenus durant l'exercice.*

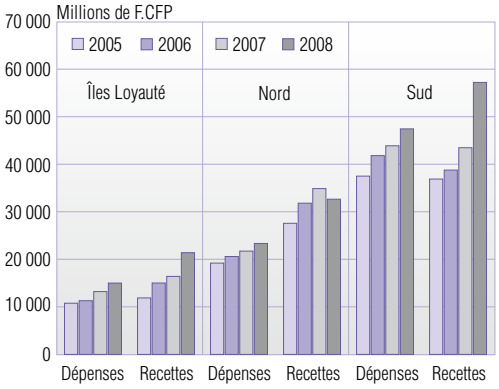
Unités : million F.CFP, %

Évolution des budgets des provinces [1]

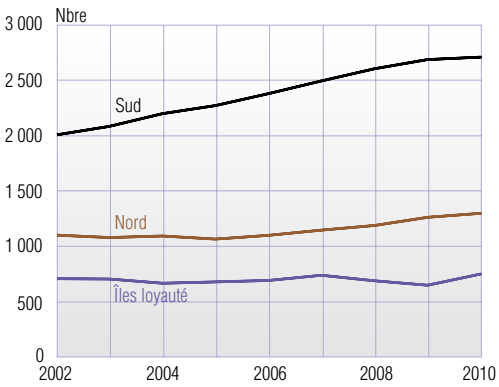


(a) Opération exceptionnelle en 2000 : 18,9 milliards de F.CFP transférés aux provinces par l'État pour la prise de participation de la Nouvelle-Calédonie dans le capital d'ERAMET/SLN.

Évolution des budgets par province [1]



Évolution des effectifs* employés par province** [2]



** Fonctionnaires et agents non titulaires. ** Hors établissements publics.*

14-FINANCES PUBLIQUES

Contrairement aux communes métropolitaines qui perçoivent diverses taxes (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières sur l'immobilier, etc.), les communes de la Nouvelle-Calédonie ne disposent pas de fiscalité propre notamment du fait de la concentration de la matière imposable sur le Grand Nouméa et de la question de la taxation des terres coutumières.
La compétence fiscale de droit commun appartient à la Nouvelle-Calédonie, en vertu de l'article 22 de la loi organique. Elle peut toutefois, par décision du congrès, autoriser les communes à voter et à percevoir des centimes additionnels sur certains impôts territoriaux, tels que la contribution des patentes, la contribution foncière ou les droits d'enregistrement. Depuis 2010, une taxe communale d'aménagement est instituée au profit des communes, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature.
En 2009, les recettes réelles des communes se sont élevées à 43 milliards de F.CFP, dont 78% de recettes de fonctionnement.
Les ressources des communes proviennent principalement de la Nouvelle-Calédonie (16 milliards de F.CFP), par le reversement des centimes additionnels et d'une fraction de ses recettes fiscales, au moyen du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) pour le fonctionnement ou pour l'équipement. Les communes peuvent également recevoir des financements exceptionnels, comme en 2008 pour compenser la perte de ressources liées à la suppression de la vignette automobile, ou en 2009 et 2010 pour accompagner le développement de leurs infrastructures (assainissement ou adduction d'eau potable).
L'État alimente également le budget des communes par le biais de la dotation globale de fonctionnement (6 milliards de F.CFP).
En 2009, les communes ont dépensé globalement 51 milliards de F.CFP. Les charges de personnel (2 800 personnes employées par les communes) constituent une part importante du budget de fonctionnement.
Les dépenses d'investissement des communes ont atteint 19 milliards de F.CFP en 2009, en hausse depuis 2006. Les 7 milliards de F.CFP supplémentaires dépensés entre 2006 et 2009 concernent en grande partie la ville de Nouméa, qui investit notamment pour des études et travaux d'assainissement en eau, des aménagements de voiries et des équipements scolaires.

▸ Centimes additionnels. *Voir 14.6.*

▸ Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP). *Le FIP, institué par la loi du 3 janvier 1969, est reconduit par l'article 49 de la loi organique modifié par la reforme du 3 août 2009. Il est destiné à assurer le fonctionnement ou l'équipement des communes qui reçoivent une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs. Cette quote-part, fixée chaque année par une délibération du congrès, ne peut être inférieure à 16% de la somme du produit de ces impôts pour le fonctionnement et 0,5% pour l'équipement.*
La répartition entre les communes est établie selon des critères fixés par le comité de gestion du FIP. Pour le fonctionnement, ces critères comprennent la population, la voirie, la scolarisation, la superficie de la commune et l'éloignement de Nouméa. Pour l'équipement, la répartition suit celle de la dotation d'équipement (40% pour le Nord, 40% pour le Sud et 20% pour les Îles).

▸ Dotation globale de fonctionnement (DGF). *Elle correspond à l'ensemble des sommes versées par l'État aux provinces, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, ou aux communes. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.*

SOURCE [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, Direction de l'action interministérielle et des relations avec les collectivités locales, Comptes administratifs des communes.

VOIR AUSSI

Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 : www.juridoc.gouv.nc
Loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc
Loi du pays n°2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement : www.juridoc.gouv.nc
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, direction générale des collectivités locales : www.dgcl.interieur.gouv.fr
Code des communes de Nouvelle-Calédonie : www.legifrance.gouv.fr

14.5 BUDGET DES COMMUNES

Évolution des budgets des communes de Nouvelle-Calédonie [1]

	2000						2009					
	Dépenses			Recettes			Dépenses			Recettes		
	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total	Fonct.	Invest.	Total
Belep	95	52	147	128	16	144	169	84	253	211	45	256
Boulouparis	168	129	297	244	70	314	266	299	565	354	144	499
Bourail	504	389	893	690	422	1 112	714	535	1 250	862	364	1 226
Canala	291	182	474	402	84	486	494	296	790	676	184	860
Dumbéa	983	760	1 743	1 223	548	1 771	2 206	1 089	3 295	2 137	766	2 903
Farino	60	22	82	67	19	86	103	58	161	112	56	168
Hienghène	287	254	541	398	250	648	441	717	1 157	669	437	1 106
Houaïlou	321	449	770	521	298	819	568	413	981	743	52	795
Île-des-Pins (L')	150	166	316	224	85	309	230	263	493	325	129	454
Kaala-Gomen	276	114	389	319	41	360	394	124	519	439	100	538
Koné	391	297	688	477	220	697	709	353	1 062	774	155	929
Kouaoua	147	123	270	201	59	260	198	292	490	310	55	366
Koumac	219	310	529	338	118	457	438	603	1 042	543	396	939
La Foa	275	295	570	352	232	584	424	390	813	511	264	775
Lifou	733	524	1 257	1 166	125	1 291	1 107	994	2 101	1 609	289	1 897
Maré	396	317	714	741	78	819	807	626	1 433	1 088	110	1 198
Moindou	111	42	153	135	6	141	168	194	363	197	130	327
Mont-Dore (Le)	1 145	1 151	2 297	1 479	413	1 892	2 496	1 648	4 144	2 538	1 110	3 648
Nouméa	7 963	3 076	11 039	9 115	2 367	11 483	13 506	4 896	18 402	11 775	994	12 769
Ouégoa	244	166	410	341	155	497	429	223	652	497	79	576
Ouvéa	309	243	552	414	30	443	463	436	899	655	414	1 069
Païta	610	548	1 158	766	428	1 194	1 620	1 367	2 987	1 525	1 154	2 679
Poindimié	355	407	762	509	244	752	538	500	1 037	691	416	1 107
Ponérihouen	199	179	378	327	76	403	347	285	632	473	186	658
Pouébo	184	95	278	245	70	314	283	109	392	341	3	344
Pouembout	196	83	279	267	2	269	308	326	634	386	333	719
Poum	158	185	343	226	74	300	285	159	444	340	203	542
Poya	331	195	526	398	115	513	486	408	894	617	171	788
Sarraméa	78	100	178	95	54	150	98	45	143	127	4	131
Thio	252	213	465	371	158	529	427	458	885	553	212	766
Touho	200	123	323	262	100	362	297	189	486	360	196	557
Voh	283	297	580	412	102	513	487	456	943	572	337	909
Yaté	196	72	268	274	10	284	321	257	577	391	179	570
Total	**18 110**	**11 559**	**29 669**	**23 126**	**7 067**	**30 193**	**31 828**	**19 091**	**50 919**	**33 401**	**9 667**	**43 068**

Unité : million F.CFP

Évolution des effectifs employés* par les communes [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Belep	19	19	19	18	18	20	20
Boulouparis	19	16	17	16	16	16	11
Bourail	52	58	47	66	66	70	69
Canala	32	24	36	33	34	35	35
Dumbéa	180	145	178	190	213	222	224
Farino	10	11	11	11	11	10	11
Hienghène	40	54	52	49	49	52	43
Houaïlou	40	85	40	39	70	60	75
Île-des-Pins (L')	19	18	10	18	22	22	24
Kaala-Gomen	48	48	47	33	39	37	36
Koné	55	48	49	46	46	34	57
Kouaoua	21	13	14	14	39	26	24
Koumac	22	27	26	29	33	33	43
La Foa	28	25	33	27	29	29	27
Lifou	143	140	154	144	144	144	143
Maré	57	65	62	66	67	63	65
Moindou	13	16	13	13	12	11	11
Mont-Dore (Le)	182	186	241	242	256	262	254
Nouméa	1 036	934	1 027	1 039	1 051	1 209	1 226
Ouégoa	36	20	21	18	39	30	41
Ouvéa	59	34	29	53	80	80	79
Païta	101	104	87	94	169	136	150
Poindimié	51	61	56	68	57	54	56
Ponérihouen	41	33	31	20	20	22	22
Pouébo	16	15	15	16	16	46	45
Pouembout	33	30	25	28	30	31	31
Poum	19	30	25	25	23	24	25
Poya	27	38	27	34	27	30	24
Sarraméa	9	9	9	7	12	11	10
Thio	27	29	32	37	36	37	39
Touho	24	25	26	31	30	31	31
Voh	31	30	34	34	38	35	35
Yaté	25	25	24	22	27	30	31
Total	**2 478**	**2 415**	**2 517**	**2 580**	**2 819**	**2 952**	**3 017**

** Fonctionnaires et agents non titulaires.*

Unité : nombre

14-FINANCES PUBLIQUES

Le système fiscal calédonien s'est construit en s'inspirant de celui existant en Métropole tout en s'adaptant aux changements économiques et institutionnels de la Nouvelle-Calédonie. Il est maintenant spécifique et prévoit notamment des mesures d'incitation fiscale qui permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les projets d'investissement réalisés dans certains secteurs économiques.

Depuis la loi organique du 19 mars 1999, les règles d'assiette et de recouvrement sont adoptées par lois du pays et la Nouvelle-Calédonie est compétente pour la création d'impôts, droits et taxes au profit de son budget, de celui des provinces, des communes et d'organismes chargés d'une mission de service public. Les impôts, droits et taxes sont destinés au budget de la Nouvelle-Calédonie qui en reverse une certaine quotepart, ainsi que dans certains cas des centimes additionnels, pour alimenter les budgets des provinces et des communes.

La réglementation fiscale est contenue dans le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, institué par une délibération du congrès du 15 novembre 1989, qui regroupe les textes fiscaux en vigueur qui relèvent de la compétence des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie. Le recouvrement de la fiscalité, c'est-à-dire la collecte des recettes fiscales, est assuré en partie par la Direction des Services Fiscaux et par le Trésor Public, qui dépend de l'État.

Plus de la moitié des recettes fiscales du territoire, prélevées directement ou indirectement, proviennent de quatre impôts et taxes : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la taxe générale à l'importation (TGI) et la taxe de solidarité sur les services (TSS), qui est affectée à la CAFAT dans le cadre du financement de la protection sociale.

Le système fiscal calédonien a connu de nombreuses étapes et continue d'évoluer. La prochaine étape consiste en une réforme globale de la fiscalité, directe et indirecte, à la demande du congrès fin 2011. Cette réforme a pour objectif une simplification tout en offrant des ressources plus stables. Une nouvelle imposition indirecte a ainsi été adoptée par le congrès le 9 janvier 2012 : la taxe générale sur les activités, qui sera mise en place au 1er janvier 2013 et remplacera cinq impôts et taxes préexistants. La réforme de la fiscalité directe, qui s'appuie sur un rapport d'expertise, sera menée en 2012.

- **Centimes additionnels.** *Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de fiscalité locale propre aux provinces et aux communes. Ces collectivités votent des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie dans les limites du code des impôts (notamment sur la contribution des patentes, les droits de licence et la contribution foncière). Ces centimes sont ensuite redistribués par la Nouvelle-Calédonie aux collectivités concernées, ainsi qu'aux deux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).*

- **Direction des Services Fiscaux.** *Elle recouvre principalement les droits d'enregistrement, la taxe hypothécaire, la Taxe de Solidarité sur les Services, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, la taxe sur les opérations financières, l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements et les produits domaniaux.*

- **Taxe générale à l'importation (TGI).** *Voir 13.4.*

SOURCES [1] DSF. [2] DBAF, Comptes administratifs de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

DSF : www.dsf.gouv.nc
Code des impôts : www.dsf.gouv.nc
Délibération n°145 du 1er septembre 2011 relative à la réforme globale de la fiscalité : www.juridoc.gouv.nc
J-P LIEB, *État des lieux de la fiscalité directe de la Nouvelle-Calédonie* : www.gouv.nc

Rôle* de l'impôt sur le revenu des personnes physiques [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Foyers fiscaux déclarants (nbre)	69 712	72 138	72 769	79 369	86 752	91 281
Foyers fiscaux imposables (nbre)	35 849	35 882	38 307	42 385	45 444	48 117
Montant du rôle général (millions de F.CFP)	11 857	11 056	12 508	13 821	15 284	16 756
Impôt moyen par foyer déclarant (F.CFP)	170 085	153 262	171 886	174 136	176 180	183 565
Impôt moyen par foyer imposable (F.CFP)	330 748	308 121	326 520	326 082	336 326	348 235

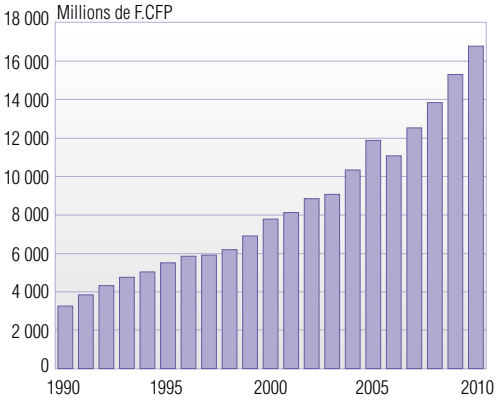
** Le rôle correspond au montant attendu des recettes de l'impôt pour chaque foyer fiscal.*

Recettes fiscales détaillées en 2010 [2]

Impôts et taxes indirects	77 449
Taxe générale à l'importation	17 769
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés	1 721
Taxe de base à l'importation	6 979
Droits d'enregistrement	7 665
Taxe hypothécaire	239
Taxe de solidarité sur les services	15 537
Droits de douane à l'importation	6 395
Taxe générale sur les services	1
Taxe sur les spectacles et les jeux	2 803
Taxe sur alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social	3 519
Taxe sur le fret aérien	1 909
Taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires	797
Taxe conjoncturelle de protection des productions locales	971
Taxe de consommation intérieure	540
Taxe sur l'électricité (FER)	556
Taxe sur les assurances	879
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	5 329
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	2 191
Taxe de péage	320
Taxe sur les nuitées	180
Droits de licence	249
Droits de timbre	159
Droits de quai	189
Droits de francisation, de navigation et de passeport	2
Taxe parafiscale	53
Droits de port	40
Droits de navigation intérieure	27
Autres impôts indirects	429
Impôts et taxes directs	74 190
Impôt sur les sociétés (30 ou 35%)	32 560
Impôt sur le revenu des personnes physiques	17 897
Contribution des patentes	7 794
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	4 897
Contribution foncière	1 845
Contribution téléphonique	1 786
Contribution exceptionnelle de solidarité	1 366
Taxe sur les opérations financières	693
Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnement	784
Impôt forfaitaire annuel sur les sociétés de capitaux	-
Cotisation de 0,25% sur les salaires	371
Participation des employeurs à la formation professionnelle	122
Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés	4 074
Autres taxes directes	-

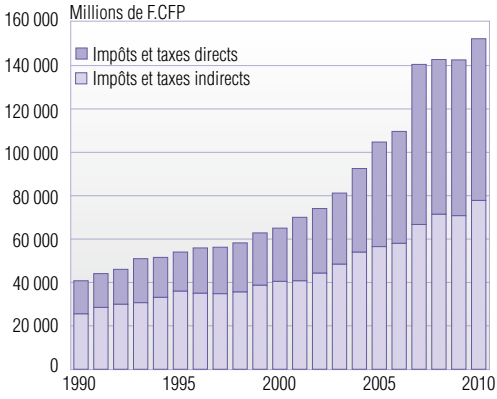
Unité : million de F.CFP

Évolution du rôle* de l'impôt sur le revenu [1]



** Le rôle correspond au montant attendu des recettes de l'impôt pour chaque foyer fiscal.*

Évolution des recettes fiscales [2]



15-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Lors de la négociation du traité de Rome, certains États membres ont obtenu que la Commission européenne établisse un régime d'association avec les PTOM, notamment pour promouvoir leur développement économique et social. La décision d'association d'outre-mer de 2001, révisée en 2007, est dotée d'un protocole financier, le Fonds Européen de Développement (FED). L'Union Européenne (UE) définit la stratégie de développement et les enveloppes du FED de chaque PTOM dans un document unique de programmation (DOCUP). La décision d'association des PTOM leur permet de bénéficier aussi des actions prévues par le budget général de l'UE comme les programmes thématiques (programmes d'éducation et formation comme ERASMUS, programmes en faveur des actions de recherche etc.).

La Banque Européenne pour l'Investissement (BEI) soutient la réalisation des objectifs de l'UE à travers des prêts, des prises de participation et des garanties pour des projets d'investissement sur ses propres ressources. À ce jour, la BEI accorde des financements bonifiés à hauteur de 39 millions d'euros en Nouvelle-Calédonie.

Sous le FED, l'UE débloque également des enveloppes financières au titre de la coopération régionale, notamment pour les programmes SCI-FISH sur la gestion des pêches hauturières ou TEP-VERTES sur les énergies renouvelables.

Pour la mise en œuvre du X[e] FED, la Nouvelle-Calédonie a conçu un DOCUP, signé le 2 mars 2011, destiné à l'appui du secteur de la formation professionnelle continue, comme pour le IX[e] FED. L'aide financière du IX[e] FED représentait un montant total de 30,2 millions d'euros (3,6 milliards de FCFP). Le X[e] FED représente 19,1 millions d'euros (2,3 milliards de FCFP). Cette aide financière est directement versée au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Un des objectifs essentiels de la coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'UE est de faire de la formation professionnelle un outil stratégique de développement durable et solidaire. Le document stratégique a pour objectifs d'évaluer les besoins en formation professionnelle, d'accompagner les bénéficiaires de la formation professionnelle, de réaliser des actions de formation professionnelle dans certains secteurs stratégiques et de développer la qualité de l'appareil de formation calédonien. L'objectif à terme est la promotion de l'emploi local, le progrès social et le rééquilibrage. Cette politique est mise en œuvre et suivie par la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC).

▸ Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM). *Dispersés sur toute la planète, ils sont au nombre de 21.*

- *Douze PTOM britanniques : les Bermudes, Anguilla, Montserrat, les îles Vierges britanniques, les îles Caïman, Turks et Caicos, les îles Falkland et Sandwich, Sainte-Hélène, Pitcairn, et également les territoires britanniques dans l'Antarctique et l'océan indien ;*
- *Six PTOM français : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, les îles Crozet et Kerguelen, Mayotte avant départementalisation et Saint-Pierre-et-Miquelon ;*
- *Deux PTOM néerlandais : Aruba et les Antilles néerlandaises ; le vaste territoire autonome du Groenland, relevant du Royaume du Danemark.*

Les PTOM ne font pas partie du territoire communautaire et leurs ressortissants ont la nationalité des États membres dont ils relèvent.

▸ ERASMUS. *Erasmus vise à améliorer la qualité et à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur en encourageant la coopération transnationale entre les universités, en stimulant la mobilité européenne et en améliorant la transparence et la reconnaissance académique des études et des qualifications dans l'ensemble de l'Union.*

▸ Fond Européen pour le Développement (FED). *Instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement des PTOM et des États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Ces pays sont signataires des accords de Lomé et de Cotonou, qui mettent en place principalement des préférences tarifaires et leur donnent accès au marché européen ainsi qu'à des fonds spéciaux destinés à garantir la stabilité des prix à l'achat pour les produits agricoles et miniers.*
Le FED, financé par les contributions des États membres, est soumis à ses propres règles financières et dirigé par un comité spécifique. Le FED est composé de plusieurs instruments, notamment l'aide non remboursable, les capitaux à risque et prêts au secteur privé. Les instruments Stabex et Sysmin, visant à aider respectivement les secteurs agricole et minier, ont été supprimés par l'accord de partenariat signé à Cotonou en juin 2000 (révisé en 2005). Cet accord a également rationalisé les instruments du FED et introduit un système de programmation glissante permettant plus de flexibilité et accordant une responsabilité plus importante aux États ACP. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords/conventions de partenariat. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans.

▸ Formation professionnelle continue. *Voir 8.6.*

SOURCES [1] Délégation de la Commission Européenne. [2] Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, service de la coopération régionale.

VOIR AUSSI

Commission Européenne : www.europa.eu
Décision d'association outre-mer 2001/822/CE du 27 novembre 2001, du Conseil des ministres, relative à l'association des PTOM à la Communauté Européenne
Relations de l'Union Européenne avec les PTOM et Document unique de programmation de la Nouvelle-Calédonie pour le Xème FED : www/ec.europa.eu/europeaid/where/octs-and-greenland/index

Chronologie des différents Fonds Européens de Développement (FED) [1]

Ier FED	1959-1964	
IIe FED	1964-1970	Convention de Yaoundé I
IIIe FED	1970-1975	Convention de Yaoundé II
IVe FED	1975-1980	Convention de Lomé I
Ve FED	1980-1985	Convention de Lomé II
VIe FED	1985-1990	Convention de Lomé III
VIIe FED	1990-1995	Convention de Lomé IV
VIIIe FED	1995-2000	Convention de Lomé IV et sa révision IV bis
IXe FED	2000-2007	Accord de Cotonou
Xe FED	2008-2013	Accord de Cotonou révisé

Aides européennes aux PTOM français [2]

	VIe FED (1986-1990) Dotation initiale	VIIe FED (1991-1995) Dotation initiale	VIIIe FED (1996-2000) Dotation initiale	IXe FED (2000-2007) Total disponible *(a)*	Xe FED (2008-2013) Dotation initiale
Mayotte	567	800	1 193	2 903	2 735
Nouvelle-Calédonie	937	1 492	1 885	3 604	2 364
Polynésie française	985	1 563	1 683	2 069	2 362
Saint-Pierre-et-Miquelon	409	358	477	1 529	2 475
Terres Australes et Antarctiques Françaises	36	36	-	-	-
Wallis et Futuna	448	549	764	2 003	1 968

(a) Dotation initiale du IXe FED + transferts des FED précédents.

Unité : million de F.CFP

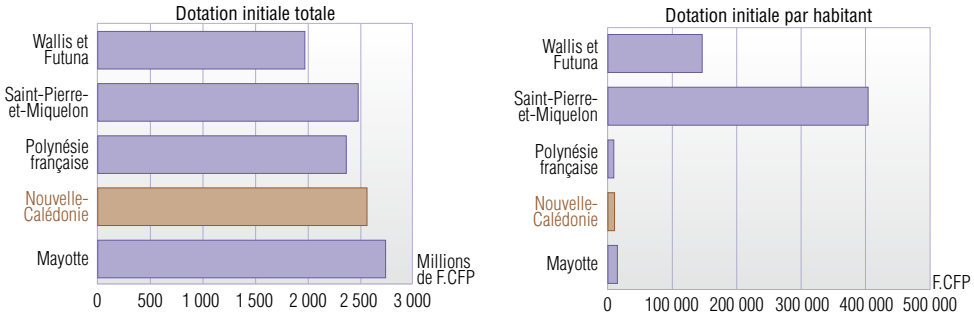
Principaux projets financés en Nouvelle-Calédonie au titre des différents FED* (VIe, VIIe, VIIIe, IXe) [1]

	Montant
DOCUP (formation professionnelle)	2 566
Projets du fonds SYSMIN : appui, diversification et aménagement du secteur minier, études d'éligibilité et inventaire minier	716
Route Hienghène-Pouébo	668
Aquarium de Nouméa	661
Route Koné-Tiwaka	471
Base de pêche aux îles Loyauté	334
PROCFISH	286
Constructions scolaires aux îles Loyauté	283
Programme de développement rural	248
Amélioration de l'aérodrome de Magenta	227
Augmentation de la capacité de froid de la SEDEF	119
1er programme de micro-réalisations	119
Centre de formation des apprentis	91
Extension de la maison des artisans	84

** Certains projets ont été financés par plusieurs FED (aérodrome de Magenta, aquarium de Nouméa...).*

Unité : million de F.CFP

Dotations attribuées aux PTOM français au titre du Xe FED [1 et 2]



15-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Les interventions financières de l'État en Nouvelle-Calédonie prennent plusieurs formes : d'une part, les dépenses directes de l'État vers les ménages et les administrations, d'autre part, les contrats de développement et d'agglomération et enfin, le dispositif de défiscalisation.

Pour accompagner le développement économique et social, l'État conclut, depuis 1990, avec les provinces et la Nouvelle-Calédonie, des contrats de développement pluriannuels qui s'inscrivent dans les orientations retenues par le schéma d'aménagement et de développement. Les contrats de développement ont notamment permis de financer la construction de logements sociaux, d'infrastructures pour les Jeux du Pacifique, l'extension de la piste de l'aéroport de Magenta, etc. Depuis 1993, le Nord est une priorité des contrats de développement : environ 30% des financements de l'État lui sont dédiés (28% pour la période 2011-2015), principalement pour des actions en faveur de l'habitat social, d'infrastructures routières et d'adduction d'eau potable.

Par ailleurs, des contrats d'agglomération sont également conclus entre l'État et les communes de Grand Nouméa pour accompagner le développement de l'agglomération (habitat, adduction d'eau, assainissement…) et le développement social et urbain (insertion, prévention de la délinquance…).

La défiscalisation locale est encadrée par une loi nationale, la "loi Girardin", et une loi du pays, la "loi Frogier". Grâce à la loi Girardin, les investisseurs métropolitains (personnes physiques ou entreprises) peuvent investir dans les DOM-TOM dans un certain nombre de secteurs éligibles. L'entreprise peut déduire son investissement de sa base imposable à l'impôt sur les sociétés, tandis que les personnes physiques bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 % du montant de l'investissement dans le cas d'un investissement productif.

Le logement est un des secteurs prioritaires pour l'État depuis plusieurs années. Il représente 44% des investissements accordés par l'État au titre de la défiscalisation en 2010, et 26% des financements programmés par l'État pour la période 2011-2015. D'autres projets ont bénéficié de la défiscalisation, comme la téléphonie 3G, l'usine du Nord, le complexe touristique de Gouaro Deva ou le renouvellement de la flotte de bus du GIE Karuïa.

▸ **Dépenses de l'État.** *Voir rubrique 14.2.*

▸ **Contrats de développement.** *Prévus par les articles 84 et 85 de la loi référendaire n°88-1028 du 9 novembre 1988, les 1ers contrats de développement ont été signés par l'État et les provinces pour la période 1990-1992 ; les 2e, pour 1993-1997, ont été prolongés par avenants en 1998 et 1999 ; les 3e contrats, pour 2000-2004, ont été prolongés par avenants en 2005 ; les contrats de 2006-2010 ont été suivis par ceux de 2011-2015, signés entre le 21 janvier et le 19 novembre 2011.*

▸ **Contrat d'agglomération.** *Le contrat de ville, conclu entre l'État et la commune de Nouméa pour la période 1993-1997, a été prolongé par deux avenants, en 1998 et 1999, qui l'ont également étendu aux communes de Dumbéa, Mont-Dore et Païta. Il est devenu contrat d'agglomération à partir de 2000.*

▸ **Défiscalisation.** *Ce terme est utilisé pour caractériser une loi d'incitation fiscale à l'investissement. La loi Pons a été adoptée en 1986 en vue d'accroître les investissements des contribuables métropolitains dans les départements et territoires d'outre-mer. Initialement en vigueur de 1986 à 2000, elle a été prolongée dans son application pour la période 2001-2006 sous le nom de "loi Paul", puis profondément remaniée en 2003 sous le nom de "loi Girardin". La loi Girardin, dont la base juridique est la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, vise à soutenir les investissements outre-mer. Elle a porté le dispositif de la loi Paul à 15 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017), a augmenté le nombre de secteurs éligibles, modifié le seuil d'agrément obligatoire et autorisé la "double défiscalisation".*

▸ **Loi Frogier.** *La loi du pays n°2002-019 du 29 avril 2002, dite "loi Frogier", a institué un dispositif d'encouragement à l'investissement dans certains domaines économiques jusqu'au 31 décembre 2006. Elle comporte deux volets : le 1er ouvre droit à un crédit d'impôts ; le 2nd permet la création d'un partenariat entre une entreprise souhaitant réaliser un investissement et des bailleurs de fonds ayant un fort potentiel fiscal. Il ouvre droit à un crédit d'impôt et peut s'articuler avec le régime fiscal métropolitain de la "loi Girardin", permettant ainsi une "double défiscalisation".*

▸ **Logement.** *Voir 7.5.*

SOURCE [1] Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Haut-commissariat : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
Loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, dite "loi Girardin" : www.legifrance.gouv.fr
Loi du pays n°2002-019 du 29 avril 2002, dite "loi Frogier" : www.juridoc.gouv.nc

15.2 INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

Intervention de l'État dans les contrats de développement [1]

	1993-1999	2000-2005	2006-2010	2011-2015
État/province îles Loyauté	7 441	5 835	6 303	6 657
État/province Nord	13 107	12 033	13 118	11 687
État/province Sud	10 815	9 016	8 258	8 755
État/communes des îles Loyauté	///	432	716	752
État/communes du Nord	///	1 209	2 883	4 226
État/communes du Sud	///	545	1 165	1 150
État/Nouvelle-Calédonie	4 434	3 818	4 801	3 740
État/Intercollectivité	///	1 959	3 093	-
Contrat d'agglomération *(a)*	8 572	5 404	6 927	6 847
Évaluation des contrats	///	///	///	60
Total	**44 369**	**40 251**	**47 265**	**43 872**

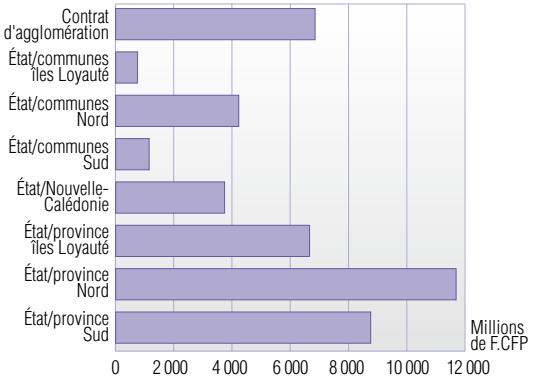
(a) Contrat de ville en 1993-1997, prolongé en contrat d'agglomération. *Unité : million de F.CFP*

Projets agréés au titre de la défiscalisation par province en 2010 [1]

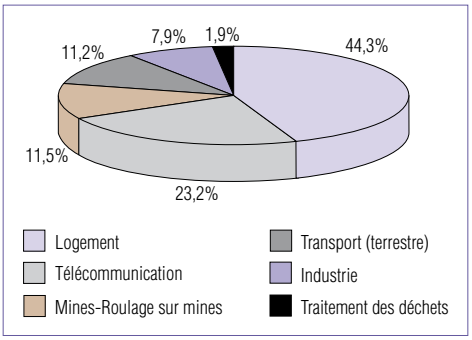
	Nombre de projets agréés	Montant des investissements agréés
Province îles Loyauté	-	-
Province Nord	9	2 195
Province Sud	16	8 655
Interprovinces	1	3 280
Total	**26**	**14 130**

Unités : nombre, million de F.CFP

Programmation de l'intervention de l'État dans les contrats de développement 2011-2015 [1]



Investissements agréés par l'État en défiscalisation par secteurs d'activité* en 2010 [1]



** Les chiffres indiqués ne concernent que les opérations défiscalisées soumises à procédure d'agrément, les investissements dont le montant est inférieur aux seuils prévus par la loi bénéficient, de droit, des mesures d'aides fiscales.*

Programmation de l'intervention de l'État dans les contrats de développement 2011-2015 par domaine d'intervention et zone concernée[1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie	Montants programmés
Adduction d'eau potable	451	1 749	2 268	-	4 467
Assainissement	62	1 043	520	-	1 625
Formation professionnelle	2 271	250	615	-	3 136
Gestion des déchets	193	24	490	-	707
Habitat social	1 292	5 600	4 500	-	11 392
Infrastructures culturelles	394	290	136	420	1 240
Infrastructures de santé	92	595	375	3 320	4 382
Infrastructures diverses	147	180	1 243	-	1 570
Infrastructures / fonctionnement scolaires	530	1 310	1 536	-	3 376
Infrastructures sportives	48	150	481	-	679
Infrastructures transport aérien	480	-	-	-	480
Infrastructures transport maritime	996	473	148	-	1 617
Infrastructures transport routier	174	3 873	2 754	-	6 801
Insertion et prévention de la délinquance	-	-	1 516	-	1 516
Intercommunalité	-	-	137	-	137
Sécurité	80	167	33	-	280
Soutien au secteur agricole	200	90	-	-	290
Soutien au secteur aquacole	-	120	-	-	120
Total	**7 409**	**15 913**	**16 751**	**3 740**	**43 813**

Unité : million de F.CFP

15-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Depuis 1988, le développement économique est de compétence provinciale. Les provinces ont deux types d'intervention pour agir en ce sens : d'une part, à travers les sociétés d'économie mixte (SEM) et d'autre part, via les subventions provinciales. En l'application de l'article 139 de la loi du 22 janvier 1989, portant statut du territoire, trois SEM ont été créées, qui ont chacune clairement orienté leurs interventions autour de pôles précis. Pour Promosud, société de développement de la province Sud, le premier grand projet auquel elle a ainsi participé est la création de l'hôtel le Méridien. Elle intervient également dans le secteur aquacole, dans celui de l'environnement et des énergies renouvelables et elle détient des participations importantes dans le secteur minier, notamment Eramet et la SLN au travers de la STCPI. Pour la Sofinor, société de financement et d'investissement de la province Nord, la priorité se concentre sur le secteur du nickel : elle intervient notamment dans le capital de la SLN et d'Eramet, via la SCTPI, et dans celui de Koniambo Nickel SAS, via la SMSP. La Sofinor apporte également son soutien au tourisme et à l'aménagement de la zone VKP, par la préparation de zones artisanales, industrielles et tertiaires, pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Pour la Sodil, société de développement et d'investissement de la province îles Loyauté, le financement de projets s'effectue en priorité dans le transport, l'hôtellerie et la pêche.

Les provinces détiennent entre 68 et 80% du capital de ces SEM, le solde étant principalement détenu par les banques de la place et l'ICAP.

L'action économique des provinces passe également par leurs codes de développement et/ou d'investissement. Ainsi, chaque province a adopté un code (de développement et/ou d'investissement) spécifique qui recense les dispositions générales et les modalités d'application de leurs régimes d'aides respectifs. La province Sud a complété son dispositif d'aides avec la délibération modifiée n°06-97 du 16 mai 1997 portant aide à la création de micro-entreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier d'aides financières, sous des conditions d'éligibilité propres à chaque province. En 2010, 580 millions de F.CFP de subventions ont ainsi été versés par la province Sud, contre 218 millions de F.CFP cinq ans avant, 452 millions de F.CFP par la province Nord (+11% par rapport à 2005) et 171 millions de F.CFP par la province des îles Loyauté (+62%).

▸ **Sociétés d'Économie Mixte (SEM).** *La Société d'Économie Mixte est une société associant des partenaires privés et publics, la part de l'actionnariat public ne pouvant dépasser 80%. Les trois SEM évoquées dans cette rubrique permettent aux provinces d'agir directement en faveur du développement économique et notamment :*

- *de financer, mais aussi d'accompagner et de piloter des projets dits structurants grâce à leur représentation aux conseils d'administration des entreprises ;*
- *de bénéficier d'une grande autonomie de gestion et de la souplesse des règles du secteur privé ;*
- *de renforcer la confiance des investisseurs privés en prenant des participations importantes dans des entreprises (il s'agit de fournir l'assurance que les pouvoirs publics continueront de soutenir leurs projets).*

▸ **Nickel.** *Voir chapitre 19.*

▸ **ICAP.** *Voir 15.4.*

▸ **Codes de développement et/ou d'investissement.** *Il en existe un pour chaque province :*

- *Code des aides financières à l'investissement de la province Sud. Il s'adresse de façon générale aux principaux secteurs d'activités mais concerne prioritairement le tourisme et l'aquaculture. Le secteur des services marchands est également aidé, mais uniquement pour les entreprises situées hors du Grand Nouméa.*
- *Code de développement de la province Nord. Il institue des aides pour les infrastructures primaires, l'investissement, l'équipement, les contrats de licence de fabrication, l'accompagnement, la gestion, l'installation professionnelle, l'autofinancement de démarrage, l'acquisition de véhicules professionnels, la formation professionnelle, la création d'emploi et la recherche de débouchés personnels.*
- *Code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté. Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'activités économiques tout en tenant compte des spécificités des îles. La province s'est dotée d'un ensemble de mesures pour les projets de développement : création ou extension d'activités, aides spécifiques par filière, aide aux entreprises dans le cadre de leurs activités, soutien aux entreprises pour assurer leur pérennité, mesures ponctuelles.*

SOURCES [1] Province Sud : DEFE et DDR. [2] Province Nord, Direction du Développement Économique et de l'Environnement. [3] Province des îles Loyauté, Direction du Développement Economique.

VOIR AUSSI

Code des aides financières à l'investissement dans la province Sud : www.province-sud.nc
Code de développement de la province Nord : www.province-nord.nc
Code provincial d'aide au développement économique des îles Loyauté : www.province-iles.nc
Promosud : www.promosud.nc
Sofinor : www.sofinor.nc
Sodil : www.sodil.nc
Loi du pays n°2008-1 du 3 janvier 2008 relative au régime d'incitation fiscale à l'investissement : www.juridoc.gouv.nc

15.3 INTERVENTIONS PROVINCIALES

Aides accordées au titre du code des investissements de la province Sud [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées
Agro-alimentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Artisanat-Industrie	6	22	14	41	7	51	10	39	7	24	10	24
Tourisme	11	49	13	59	17	56	18	124	20	106	10	33
Commerce et services	4	1	12	53	14	73	16	109	15	69	20	112
Pêche	4	27	-	-	-	-	6	37	-	-	9	35
Transformation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aquaculture	3	8	2	7	1	2	4	25	4	23	9	70
Production animale	4	10	3	10	20	156	24	195	28	166	15	65
Production végétale	4	29	14	148	32	64	18	107	25	129	14	111
Total	**36**	**146**	**58**	**317**	**91**	**401**	**96**	**637**	**99**	**517**	**87**	**449**

Unités : nombre, million de F.CFP

Aides accordées au titre des micro-entreprises par la province Sud [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées
Artisanat-Industrie	17	10	4	5	6	6	10	12	6	8	6	12
Tourisme	6	4	6	5	5	4	8	12	3	4	5	6
Commerce et services	34	26	28	32	30	30	36	51	27	37	19	21
Pêche et aquaculture	3	3	2	3	9	9	13	17	13	17	4	3
Transformation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Production animale	30	15	81	50	89	68	111	96	88	90	41	43
Production végétale	28	14	40	40	42	49	60	81	57	89	36	49
Total	**118**	**72**	**161**	**135**	**181**	**165**	**238**	**268**	**194**	**244**	**111**	**133**

Unités : nombre, million de F.CFP

Aides accordées au titre du code de développement de la province Nord [2]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées
Aquaculture	3	117	2	110	1	92	1	1	2	162	1	3
Artisanat-Industrie	13	29	8	10	5	4	10	8	22	35	24	59
Commerce	8	15	15	14	9	12	10	10	10	10	22	97
Forêts	10	3	9	4	5	2	7	1	2	0,3	12	3,4
Pêche	22	69	24	110	37	47	16	24	15	69	30	28
Rural	262	115	214	145	113	60	154	107	154	166	147	139
Services	17	16	14	23	9	7	21	12	20	26	34	44
Tourisme	13	26	8	14	11	30	22	44	12	37	12	32
Transport-Roulage	14	18	8	8	6	9	18	27	22	42	26	47
Total	**362**	**408**	**302**	**438**	**196**	**264**	**259**	**234**	**259**	**545**	**308**	**452**

Unités : nombre, million de F.CFP

Aides accordées au titre du code provincial d'aide au développement économique de la province des îles Loyauté [3]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées	Dossiers	Aides accordées
Agriculture-Élevage	13	21	12	32	60	36	54	50	101	68	54	39
Pêche	7	19	14	38	9	47	15	72	2	15	5	23
Tourisme	8	31	8	41	7	35	2	15	5	82	2	18
Services	8	34	44	122	25	248	37	265	46	210	13	91
Total	**36**	**105**	**78**	**232**	**101**	**365**	**108**	**402**	**154**	**375**	**74**	**171**

Unités : nombre, million de F.CFP

15-AIDES AU DÉVELOPPEMENT

Au-delà de l'Union européenne, de l'État et des provinces, d'autres organismes participent au développement économique et social de la Nouvelle-Calédonie.
Ainsi, l'ICAP contribue au renforcement de la structure financière des entreprises par des prises de participation ou des apports en compte courant. Ces interventions peuvent être complétées par des mesures d'accompagnement et l'institut joue alors le rôle de conseil et d'appui aux entreprises. Le tourisme et la mine sont les deux secteurs prioritaires des opérations de l'ICAP.
L'AFD intervient au moyen d'une large palette d'instruments : prêts directs au secteur public et au secteur privé, gestion de participation dans certaines sociétés, financement et gestion d'une filiale immobilière, fonds de garantie... Après s'être beaucoup engagée en faveur de l'habitat social et du secteur privé en 2009, l'AFD se tourne désormais vers les collectivités locales et, dans une moindre mesure, vers le secteur privé.
L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) a pour objectif de financer par des microcrédits, le démarrage ou le développement d'activités à caractère économique pour des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires. Ces prêts sont parfois accordés en complément des aides des provinces, et sont essentiellement des microcrédits professionnels.
Parallèlement, des fonds de garantie ont été mis en place pour apporter des garanties complémentaires aux projets : le Fonds de Garantie pour les Micro-Projets Economiques (FGMPE) créé en 1989, qui a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires à de petits projets et plus récemment, le FGPS, les FGN et le FGIL. Enfin, à l'initiative de l'IEOM, le Fonds de Garantie Interbancaire de Nouvelle-Calédonie a été mis en place en 1982. Ce dernier est fédéré, au sein de la SOFOTOM, avec ceux de Wallis et Futuna et de Polynésie française.
L'Agence de Développement de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL), créée en 1995, intervient pour la promotion des investissements en Nouvelle-Calédonie et les relations commerciales extérieures.
L'ADRAF poursuit la réforme foncière entreprise depuis 1978 et soutient les attributaires pour la mise en valeur du foncier coutumier. Elle contribue ainsi au développement et au rééquilibrage.

▸ **Institut Calédonien de Participation (ICAP).** *Issu des Accords de Matignon, c'est une société d'État créée le 18 mai 1989, dans le cadre de la loi n°46-860 du 30 avril 1946. Il a pour mission de rendre possibles les projets dont la réalisation mènera au rééquilibrage économique entre le Grand Nouméa et le reste de la Nouvelle-Calédonie. Il compte comme actionnaires l'État, à hauteur de 52% par l'intermédiaire de l'AFD, les provinces se partageant le solde à parts égales.*

▸ **Agence Française de Développement (AFD).** *Établissement public à caractère industriel et commercial. Elle apporte son appui à la définition des politiques publiques et concourt au financement de projets dans les pays en développement et l'outre-mer français. En Nouvelle-Calédonie, les principaux secteurs d'interventions sont les collectivités locales, le logement social, le financement de secteurs clés de l'économie en terme d'infrastructures (port, aéroport, routes, réseau électrique, hôpitaux), de secteurs productifs (nickel, aquaculture) ou d'appui aux PME par l'intermédiaire du secteur bancaire traditionnel.*

▸ **Fonds de Garantie de la Province Sud (FGPS).** *Créé en 1999 ; FGN. Fonds de Garantie du Nord créé fin 2003 ; FGIL, Fonds de garantie pour le développement de la province îles Loyauté créé en 2005.*
Ces fonds apportent une garantie complémentaire aux concours bancaires :
- *pour le FGPS, en faveur d'entreprises réalisant des investissements en province Sud relevant du secteur productif tel que défini par son code des investissements ;*
- *pour le FGN, en faveur des petits et moyens projets économiques réalisés en province Nord, notamment sur les terres coutumières ;*
- *pour le FGIL, en faveur de toute personne physique ou morale porteuse d'un projet de développement dans les îles Loyauté.*

▸ **ADRAF.** *Voir 3.2.*

SOURCES [1] ICAP. [2] AFD. [3] ADIE.

VOIR AUSSI
ICAP : www.icap.nc
AFD : www.afd.fr
ADIE : www.adie.org

15.4 AUTRES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT

Répartition du portefeuille ICAP par secteur d'activité et par province au 31 mars 2011* [1]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Interventions totales		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	%
Tourisme *(a)*	86	576	39	316	29	180	154	1 071	20,8
Mine *(b)*	11	77	175	1 007	-	-	186	1 084	21,0
Aquaculture *(c)*	20	388	4	110	-	-	24	499	9,7
Construction	16	89	151	464	15	97	182	651	12,6
Transport *(d)*	39	166	116	302	16	96	171	563	10,9
Commerce-Services	20	74	56	248	15	118	91	441	8,5
Pêche	2	26	16	147	4	77	22	249	4,8
Artisanat	25	93	13	68	18	83	56	245	4,7
Agriculture-Élevage	10	70	12	65	-	-	22	136	2,6
Exploitation forestière	6	46	10	78	-	-	16	124	2,4
Restauration	6	26	4	24	6	23	16	73	1,4
Divers	-	-	-	-	1	20	1	20	0,4
Total interventions	**241**	**1 632**	**596**	**2 830**	**104**	**694**	**941**	**5 156**	**100,0**
%	25,6	31,7	63,3	54,9	11,1	13,5	100,0	100,0	///
Total interventions hors opérations Sofinor	**241**	**1 632**	**595**	**2 430**	**104**	**694**	**940**	**4 756**	**100,0**
%	25,6	34,3	63,3	51,1	11,1	14,6	100,0	100,0	///

** Données provisoires.*

Unités : nombre, million de F.CFP, %

(a) 22,52% du total hors opération Sofinor.
(b) 684,2 millions hors opération Sofinor (soit 14,4% du total correspondant).
(c) 10,5% du total hors opération Sofinor.
(d) Hors roulage sur mine (classé dans la Mine).

Évolution des engagements de l'AFD en Nouvelle-Calédonie par secteur [2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Secteur privé	5 903	5 993	5 694	6 607	8 749	4 215
Habitat social	-	1 240	1 061	2 983	11 098	-
Collectivités locales	2 854	1 285	1 287	1 018	1 223	8 661
Établissements publics et semi-publics	40	2 350	3 347	-	143	2 804
Total	**8 797**	**10 868**	**11 389**	**10 608**	**21 213**	**15 681**

Unité : million de F.CFP

Interventions de l'ADIE [3]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Total	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
2000	-	-	-	-	62	33	62	33
2001	-	-	39	19	92	46	131	65
2002	66	42	50	26	119	50	235	118
2003	82	47	131	59	131	63	344	168
2004	82	42	86	44	140	76	308	162
2005	79	46	88	43	133	69	300	158
2006	76	58	97	54	135	83	308	195
2007	93	75	114	70	162	108	369	253
2008	113	76	106	65	199	118	418	259
2009	188	102	196	112	223	140	607	354
2010	211	101	261	113	182	80	654	293

Unités : nombre, million de F.CFP

SYSTÈME PRODUCTIF

Entreprises
Agriculture
Pêche-Aquaculture
Nickel
Énergie
Industrie-Construction
Tertiaire
Transport
Tourisme

16-ENTREPRISES

Les créations d'entreprises du champs ICS, stables autour de 2 500 unités par an de 1995 à 2002, enregistrent depuis 2003 une forte croissance pour atteindre 5 100 unités créées en 2010.
En 2010, les créations pures concernent les trois quarts des créations, les réactivations près du quart (24%) et les reprises moins de 2%.
Le secteur de la "Construction" regroupe 28% des créations de 2010. Avec les secteurs des "Services aux ménages", des "Services aux entreprises" et du "Commerce", ils couvrent presque les trois quarts des créations.
Tous secteurs confondus, le taux de création, qui donne une indication du renouvellement du tissu productif, s'élevait à 21% en 2010. Il est ainsi supérieur à celui de la France métropolitaine (7% en 2010).
Pour stimuler la création d'entreprises, de nombreuses aides existent au niveau des provinces, à travers leurs codes de développement et d'investissement, ainsi que de la part de nombreux organismes publics ou privés. Ces aides peuvent être logistiques (information, conseil, formation et accompagnement) ou financières (microcrédits, participation au capital, avances aux comptes courants, ou prêts d'honneur sans intérêts qui viennent consolider les fonds propres).
En 2010, les deux tiers des entreprises créées cinq ans auparavant existaient encore. Ce taux de survie varie selon le secteur d'activité de 49% à 84%, et selon la province : 65% en province Sud et 75% en province Nord. Les entreprises les plus fragiles concernent les activités financières et la construction. À l'inverse, les entreprises des "services collectifs, sociaux et personnels", et "d'immobilier, location et services aux entreprises" résistent mieux.
Le taux de survie se dégrade au fil des années : de 91% à six mois, il chute à 86% à un an, puis à 74% à trois ans et 67% à cinq ans. C'est toutefois au terme de la 1re année qu'il subit la plus forte baisse. Aussi, pour accompagner les premiers mois de la vie de l'entreprise, période qui débouche souvent sur une cessation d'activité, des pépinières d'entreprises ont été créées en province Sud et en province Nord. Outre la pépinière Espace Performance, deux nouvelles structures, Centre Sud créée en 2008, et Initiative Nord en 2010, offrent aux créateurs d'entreprises un réseau de services à coûts partagés. Une nouvelle pépinière d'entreprises devrait voir le jour à Canala.

Création d'entreprise. *La création d'entreprise se matérialise par l'immatriculation de l'unité au répertoire RIDET, et correspond à la création du premier établissement économique actif. Le concept de création d'entreprise est pris au sens large, et inclut tous les mouvements donnant lieu à une prise d'activité :*

- *Création pure (ou création ex nihilo) : création d'un établissement économiquement actif jusqu'alors inexistant, ayant pour conséquence l'exploitation de nouveaux moyens de production.*
- *Reprise : unité légale reprenant totalement ou partiellement l'activité d'un ou plusieurs établissements économiques d'une autre unité légale.*
- *Réactivation : c'est le fait pour une entreprise qui avait cessé son activité de la reprendre. Ce mouvement concerne surtout les personnes physiques, en particulier des artisans et des commerçants.*

Champ ICS. *Le champ Industrie-Commerce-Services (ICS) est le champ de la statistique courante actuelle de la création d'entreprises. Il couvre les activités économiques marchandes des secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, à l'exclusion des activités financières et de l'agriculture.*

Taux de création. *Rapport du nombre de créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 31 décembre de l'année précédente. C'est un indicateur de renouvellement du système productif.*

Taux de survie. *La durée de vie des entreprises est obtenue par la différence entre la date de cessation et la date de création. Le taux de survie à 1 an, 3 ans ou 5 ans est donc égal au nombre d'entreprises de la génération N encore actives lors de leur 12e, 36e ou 60e mois, divisé par le nombre d'entreprises créées l'année N.*

Cessation d'activité. *Il s'agit de l'arrêt total de l'activité économique de l'entreprise. Les cessations d'activité sont comptabilisées, dès lors que les formalités de radiation ont été effectuées par l'intéressé. Cette démarche n'étant pas obligatoire, le nombre de cessations est vraisemblablement sous-estimé.*

SOURCE [1] ISEE, fichier RIDET.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc
Annuaire du commerce, de l'industrie et des services : www.jeco.nc
MEDEF : www.medef.nc
CMA : www.cma.nc
CANC : www.canc.nc
CEROM, *Entreprises de Nouvelle-Calédonie, avril 2011*.

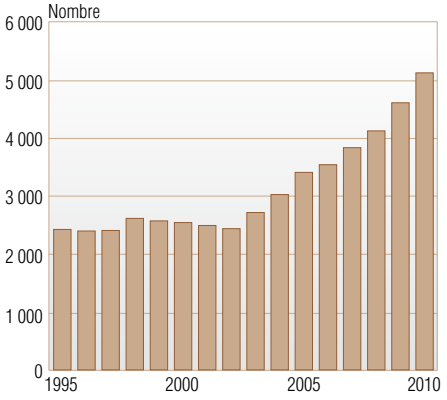
16.1 DÉMOGRAPHIE D'ENTREPRISES

Créations d'entreprises en 2010, selon le type et le secteur d'activité [1]

	Créations				Taux de création
	pure	reprise	réactivation	Total	
Industries agro-alimentaires	39	-	16	55	16,5
Autres industries	283	5	105	393	17,8
Construction	1 005	16	390	1 411	20,9
Commerce et réparation	480	16	150	646	16,7
Transports	167	6	52	225	12,4
Immobilier	101	2	15	118	12,4
Services aux entreprises	910	14	214	1 138	28,3
Services aux ménages	395	23	162	580	20,3
Éducation, santé, social	425	5	117	547	25,5
Total (champ ICS)	**3 805**	**87**	**1 221**	**5 113**	**20,5**

Unités : nombre, %

Évolution des créations d'entreprises [1]



Répartition des créations d'entreprises par secteur d'activité [1]

	2000	2005	2010
Construction	565	1 006	1 411
Services aux entreprises	516	592	1 138
Commerce et réparation	394	525	646
Services aux ménages	355	389	580
Éducation, santé, social	237	389	547
Industries hors IAA *(a)*	230	247	393
Transports	163	153	225
Immobilier	46	71	118
IAA *(a)*	30	28	55
Total (champ ICS)	**2 536**	**3 400**	**5 113**

(a) Industries Agro-Alimentaires.

Unité : nombre

Répartition des créations d'entreprises par type [1]

	2000	2005	2010
Pure	1 884	2 421	3 805
Reprise	115	100	87
Réactivation	537	879	1 221
Total (champ ICS)	**2 536**	**3 400**	**5 113**

Unité : nombre

Taux de survie des entreprises créées en 2005 par secteur d'activité et par province* [1]

	Taux de survie					
	à 6 mois	à 1 ans	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans
Par activité						
Industries manufacturières	91,5	84,0	77,7	71,8	65,4	59,6
Construction	84,9	78,2	69,3	62,9	57,6	54,1
Commerce, réparations automobile et d'articles domestiques	91,8	84,4	73,0	66,8	61,9	56,2
Hôtels et restaurants	97,7	91,9	77,9	73,3	67,4	60,5
Transports et communications	95,1	87,8	78,0	74,0	67,5	63,4
Activités financières	93,3	91,1	82,2	57,8	48,9	48,9
Immobilier, location et services aux entreprises	93,6	89,1	85,1	81,5	78,3	75,9
Santé et action sociale	83,6	78,1	72,1	62,7	58,2	55,7
Services collectifs, sociaux et personnels	95,8	92,8	89,4	87,5	85,4	83,8
Par province						
Province îles Loyauté	91,8	88,6	82,9	81,0	74,7	72,8
Province Nord	94,4	89,4	83,5	80,1	76,2	74,7
Province Sud	90,9	85,2	78,3	73,1	69,0	65,2
Ensemble	**91,3**	**85,9**	**79,1**	**74,3**	**70,1**	**66,7**

** Il s'agit de la province du siège social de l'entreprise.*

Unité : %

16-ENTREPRISES

Début 2011, 52 000 entreprises étaient recensées en Nouvelle-Calédonie, secteurs privés et publics confondus.
Par secteur d'activité au sens de la Nomenclature d'Activités Françaises (NAF), la Nouvelle-Calédonie compte le plus grand nombre d'entreprises dans les services, (66% des inscriptions). Viennent ensuite la construction (16%), l'agriculture (13%), et les industries (5%). Dans le détail, la "construction", les "activités immobilières", l'"agriculture" et le "commerce, réparation d'automobiles et de motocycles" regroupent à eux seuls la moitié des entreprises répertoriées au RIDET.
La répartition des entreprises par tranche de salariés montre l'importance continue des petites structures familiales et entreprises artisanales en Nouvelle-Calédonie. 88% des entreprises ne disposent en effet d'aucun salarié. Les grandes entreprises sont peu nombreuses : le nombre d'entreprises décroît rapidement avec le nombre de salariés : 5 100 comptent de 1 à 9 salariés, 620 de 10 à 19 salariés, 380 de 20 à 49 salariés. et seulement 190 entreprises emploient plus de 50 salariés (dont 90 qui emploient plus de 100 personnes)
Si en dix ans, le nombre d'entreprises de plus de 50 salariés a été multiplié par 1,5, leur part dans l'ensemble des unités inscrites au RIDET reste marginale (moins de 0,5% début 2011).
Près de la moitié des entreprises implantées en Nouvelle-Calédonie a un statut juridique de personne physique. Les associations forment le deuxième gros vivier d'entreprises avec 19% des inscriptions au RIDET. La Société à Responsabilité Limitée (SARL) ou la Société civile ont été choisies dans respectivement 15% et 13% des cas.
La province Sud concentre les trois quarts des unités de production, contre 18% pour le Nord et 7% pour les îles Loyauté. Toutefois, le développement économique du Nord est tiré par la zone VKP : le nombre d'entreprises qui y sont répertoriées progressent de 50% en cinq ans.
L'industrie, la construction et les services sont particulièrement concentrés en province Sud. À l'inverse, l'agriculture se répartit équitablement entre le Sud et le Nord et pour 12% dans les îles Loyauté.

Entreprise. *L'entreprise peut être définie comme une unité juridique de production, apte à faire des opérations de commerce : acheter, vendre, emprunter, prêter ; ou encore comme une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée. En plus des différentes formes de sociétés, cette définition recouvre donc aussi les travailleurs indépendants, les associations ou les services publics. Il ne faut pas confondre la notion d'entreprise avec celle d'établissement, qui est le lieu où l'entreprise exerce son activité (une entreprise peut en effet avoir plusieurs établissements).*

Nomenclature d'Activités Française (NAF). *C'est la codification officielle des activités exercées par les entreprises. Depuis le 1er septembre 2010, l'ISEE applique la Nomenclature des Activités Françaises révision 2 de 2008 (NAF rév.2). Cette nomenclature révisée permet de mieux refléter le développement de nouvelles activités économiques et facilite les comparaisons internationales. Toutes les activités économiques des entreprises inscrites au RIDET ont ainsi été recodifiées.*

Répertoire d'Identification Des Entreprises et des ÉTablissements (RIDET). *Géré par l'ISEE, le répertoire RIDET a été fondé par l'arrêté n°83-661/CG du 20 décembre 1983 portant création d'un système d'identification et d'un répertoire des entreprises et des établissements. Sa finalité est double :*

- *administrative : ce système d'identification assure en effet la couverture exhaustive du champ des entreprises et de leurs établissements ainsi que le suivi des principaux évènements affectant leur état civil (création, modification, cessation d'activité...). Il permet l'identification précise et stricte des unités couvertes. De plus, il attribue un numéro unique obligatoire pour les relations avec les administrations et utilisable par tous les organismes intéressés.*
- *statistique : à l'occasion de la création ou de la déclaration modificative (changement d'adresse, de nom…), il est procédé à la collecte et à la codification de renseignements économiques.*

Entreprises artisanales. *Voir 16.3.*
Grandes entreprises. *Voir 16.4.*

SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] CAFAT.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc
CMA : www.cma.nc
CANC : www.canc.nc
P. Godin, *Enquête sur les petites entreprises kanak en tribu, mai 2009* : www.nouvellecaledonie2025.gouv.nc
Nouvelle-Calédonie 2025, Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie : www.nouvellecaledonie2025.gouv.nc
CEROM, *Entreprises de Nouvelle-Calédonie, avril 2011.*

16.2 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES

Les entreprises par secteur d'activité et tranche de salariés au 1er janvier 2011 [1 et 2]

	0	1 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et +	Total
Agriculture	6 131	333	21	5	3	3	-	-	6 496
Industrie	2 060	436	106	29	29	16	5	6	2 687
Industries extractives	40	25	9	4	4	4	1	1	88
Industries manufacturières	1 948	374	89	24	24	11	2	3	2 475
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22	3	-	-	-	-	-	2	27
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	50	34	8	1	1	1	2	-	97
Construction	7 100	932	121	38	22	9	2	5	8 229
Services	30 299	3 412	373	143	114	73	34	39	34 487
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 730	1 075	126	46	31	14	4	3	4 029
Transports et entreposage	1 429	355	34	10	20	11	2	2	1 863
Hébergement et restauration	667	318	42	15	10	13	1	4	1 070
Information et communication	431	64	8	4	1	2	2	1	513
Activités financières et d'assurance	597	108	17	11	2	2	1	3	741
Activités immobilières	6 588	173	5	2	-	1	1	-	6 770
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 515	337	38	9	8	6	1	-	1 914
Activités de services administratifs et de soutien	2 811	259	43	21	10	6	7	4	3 161
Administration publique	34	9	11	8	16	7	9	12	106
Enseignement	1 048	59	3	4	6	1	-	6	1 127
Santé humaine et action sociale	1 675	290	25	7	5	4	4	3	2 013
Arts, spectacles et activités récréatives	2 864	93	9	3	1	1	-	1	2 972
Autres activités de services	7 902	270	10	3	4	5	2	-	8 196
Activités extra-territoriales	8	2	2	-	-	-	-	-	12
Total	**45 590**	**5 113**	**621**	**215**	**168**	**101**	**41**	**50**	**51 899**

Unité : nombre

Forme juridique des entreprises au 1er janvier 2011 [1]

	Nombre	%
Personne physique	24 257	46,7
Association loi de 1901 et assimilé	9 704	18,7
Société à responsabilité limitée (SARL)	7 868	15,2
Société civile	6 585	12,7
Syndicat de propriétaires	861	1,7
Autre personne morale de droit privé inscrite au registre du commerce et des sociétés	776	1,5
Groupement d'intérêt économique (GIE)	511	1,0
Autres formes juridiques	1337	2,6
Total	**51 899**	**100,0**

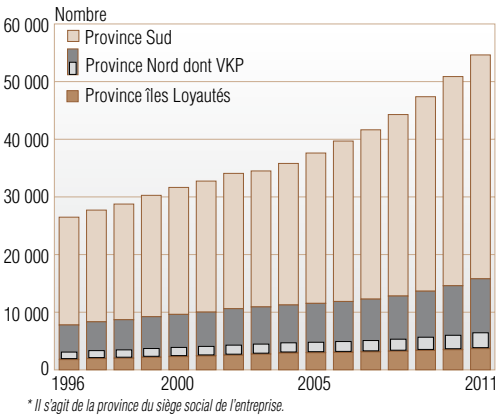
Unités : nombre, %

Répartition des entreprises par province et secteur d'activité regroupé au 1er janvier 2011 [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Total
Agriculture				
Nombre	781	2 785	2 930	6 496
Part	12,0	42,9	45,1	100,0
Industrie				
Nombre	115	319	2 253	2 687
Part	4,3	11,9	83,8	100,0
Construction				
Nombre	391	1220	6 618	8 229
Part	4,8	14,8	80,4	100,0
Services				
Nombre	2 366	5 190	26 931	34 487
Part	6,9	15,0	78,1	100,0
Total				
Nombre	3 653	9 514	38 732	51 899
Part	7,0	18,3	74,6	100,0

Unités : nombre, %

Évolution des entreprises par province* au 1er janvier [1]



** Il s'agit de la province du siège social de l'entreprise.*

16-ENTREPRISES

En Nouvelle-Calédonie, l'artisanat revêt une importance certaine. Répartis sur l'ensemble du territoire, les artisans permettent en effet de fixer les populations et de développer l'activité dans certaines zones géographiques.
Selon la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie, au 1er janvier 2011, 11 500 entreprises artisanales étaient inscrites au Répertoire des métiers, soit 2 800 de plus qu'en 2000. 74% des entreprises artisanales sont concentrées dans le Grand Nouméa, 15% en province Nord, dont 5% dans la zone Voh-Koné-Pouembout-Poya, et 5% en province des îles Loyauté. Depuis deux ans, les entreprises artisanales connaissent une belle progression dans la zone VKP.
Avec une valeur ajoutée estimée à seize milliards de F.CFP (soit environ 4% du PIB), l'artisanat participe pleinement au développement économique de la Nouvelle-Calédonie.
Au niveau de l'emploi, en comptabilisant les chefs d'entreprises, les salariés et les apprentis, ce sont près de 16 000 personnes qui travaillent dans l'artisanat, soit 19% de l'emploi total en Nouvelle-Calédonie.
La densité artisanale, c'est-à-dire le rapport du nombre d'entreprises artisanales à la population, est de 467 entreprises pour 10 000 habitants, soit trois fois plus qu'en France métropolitaine (144 en 2008) et bien supérieure à celle enregistrée dans les départements d'Outre-Mer français.
La part des sociétés de capitaux augmente progressivement, passant de 11% à 14% entre 2004 et 2010, mais l'entreprise individuelle reste largement prépondérante chez les artisans calédoniens (86% des entreprises). À l'inverse, en France (métropole et DOM), quatre entreprises artisanales sur dix sont structurées en sociétés de capitaux.
Le bâtiment est le secteur phare de l'artisanat avec 57% des entreprises artisanales. Toutefois, les services (22% des entreprises) connaissent une belle progression depuis deux ans.
Début 2011, les chefs d'entreprises artisanales étaient environ 11 000. 80% d'entre eux étaient des hommes et leur âge moyen était de 48 ans. Le taux de qualification des artisans progresse depuis deux ans et se situe en 2011 autour de 23%. Il est le plus élevé dans le secteur des services (26%), et le plus bas dans l'alimentation (12%).

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie. *Créée le 14 août 1979, la Chambre de Métiers de Nouvelle-Calédonie est un établissement public chargé de représenter les intérêts généraux de l'Artisanat et du secteur des Métiers de Nouvelle-Calédonie. Constituée de 30 membres élus, son rôle est de tenir le Répertoire des Métiers, d'améliorer les conditions d'exercice des métiers artisanaux, d'assurer la formation des jeunes et le perfectionnement des artisans et compagnons, de favoriser le développement des entreprises artisanales et d'assurer la défense et la représentation des intérêts professionnels, économiques et sociaux de l'artisanat.*

Répertoire des métiers. *Il a pour but de recenser les artisans et de mesurer avec exactitude la force économique et sociale qu'ils représentent, ce qui rend ensuite possible la mise en place, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'actions fondées et efficaces.*
L'inscription y est obligatoire pour toutes les entreprises artisanales, personnes physiques ou sociétés de moins de 10 salariés entrant dans l'une des six catégories de métiers du répertoire (alimentation, bâtiment, bois-ameublement, métaux-mécanique-électricité, cuir-textile-vêtement, hygiène et divers). La révision de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat au 1er septembre 2010 a entraîné la suppression de près de 800 établissements du fichier du Répertoire des Métiers (espaces verts, traiteurs et dessin en bâtiment).

Entreprise artisanale. *Sont considérées comme artisanales les activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service, nécessitant en partie un travail manuel dans la fabrication du produit. L'entreprise artisanale doit employer moins de 10 salariés au moment de son inscription au Répertoire des Métiers.*

Taux de qualification. *C'est le rapport du nombre d'artisans qualifiés au nombre total d'artisans.*
Par "qualification" est entendue une formation technologique et théorique sanctionnée par l'obtention d'un diplôme professionnel.

SOURCE [1] CMA, Observatoire de l'Artisanat, *chiffres clés 2010*.

VOIR AUSSI
CMA : www.cma.nc

16.3 ENTREPRISES ARTISANALES

Évolution des entreprises artisanales* par province [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	dont Voh-Koné-Pouembout-Poya	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
1990	173	608	///	4 815	4 464	5 596
1995	298	1 008	///	5 830	5 402	7 136
2000	438	1 425	///	6 785	6 199	8 648
2001	480	1 469	///	7 023	6 407	8 972
2002	510	1 578	///	7 141	6 525	9 229
2003	587	1 596	///	6 834	6 162	9 017
2004	639	1 555	///	7 018	6 343	9 212
2005	653	1 511	///	7 225	6 536	9 389
2006	644	1 444	///	7 580	6 889	9 668
2007	636	1 434	///	7 726	7 034	9 796
2008	629	1 449	465	8 097	7 390	10 175
2009	649	1 568	510	8 592	7 829	10 809
2010	661	1 702	572	9 102	8 294	11 465
2011	584	1 670	625	9 226	8 441	11 480

** Au 1er janvier de chaque année.*

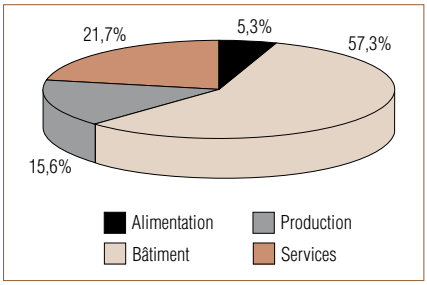
Unité : nombre

Densité artisanale* en France et en Outre-Mer [1]

Nouvelle-Calédonie	467 (2010)
Guadeloupe	233 (2008)
Martinique	217 (2008)
Guyane	137 (2008)
France métropolitaine	144 (2008)
Réunion	151 (2008)

** Nombre d'entreprises pour 10 000 habitants.*

Répartition des entreprises artisanales par grand secteur d'activité au 1er janvier 2011[1]

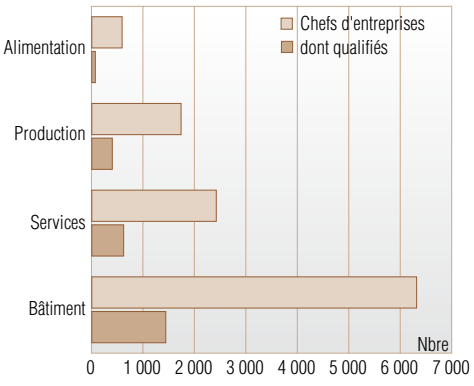


Entreprises et salariés de l'artisanat par catégorie d'activité au 1er janvier 2011 [1]

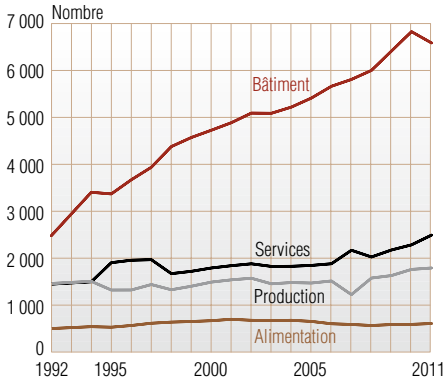
	0 salarié	1 salarié		2 à 3 salariés		4 à 5 salariés		6 à 10 salariés		11 à 15 salariés		Total	
	Ent.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.
Alimentation	456	41	41	45	114	24	109	38	309	9	110	613	683
Bâtiment	5 788	246	246	247	606	124	558	135	1 018	40	501	6 580	2 929
Production	1 550	82	82	57	143	35	156	46	356	24	293	1 794	1 030
Services	2 215	101	101	84	216	49	221	39	313	5	67	2 493	917
Ensemble	**10 009**	**470**	**470**	**433**	**1 079**	**232**	**1 045**	**258**	**1 994**	**78**	**970**	**11 480**	**5 559**

Unité : nombre

Les chefs d'entreprises artisanales par grand secteur et qualification au 1er janvier 2011 [1]



Évolution des entreprises artisanales par grand secteur d'activité [1]



16-ENTREPRISES

Fin 2010, seules 190 entreprises du secteur marchand dépassaient les 50 salariés, 40 les 100, 35 les 200, 15 entreprises les 500 et une seule dépassait les 1 000 personnes.

Les 50 premières entreprises du secteur marchand en termes d'effectifs salariés permettent de mettre en avant les caractéristiques du système productif calédonien. Ainsi, au 1er rang, on retrouve le nickel. La SLN, 1er employeur privé en Nouvelle-Calédonie, précède d'autres sociétés d'extraction minière ou de métallurgie du nickel : Vale Nouvelle-Calédonie (au 3e rang), Nickel Mining Company (au 4e), Société Minière Georges Montagnat (au 32e). ENERCAL, producteur d'électricité dont l'activité métallurgique est grosse consommatrice, occupe la 8e position, alors que EEC occupe la 17e place.

La construction est représentée par sept entreprises parmi les 50 premières, parmi lesquelles figure Koniambo Nickel SAS pour la construction de l'Usine du Nord.

Les deux nouvelles usines métallurgiques, de Vale NC et de Koniambo Nickel SAS, soutiennent également l'emploi dans la restauration, destinée aux employés sur site, avec les sociétés Sodexo et Catering International et Services, respectivement à la 6e et 14e place.

L'importance des transports et des communications pour un territoire insulaire comme la Nouvelle-Calédonie, fortement dépendant de ses liens avec l'extérieur, ressort avec l'OPT, qui détient la 2e place, et les sociétés de transport aérien, Air Calédonie International (en 5e position) et Air Calédonie (en 13e position).

L'activité liée au secteur du tourisme est également représentée dans les 50 premières entreprises avec les hôtels comme le Méridien de Nouméa et le Nouvata Park Royal.

Gros pourvoyeur d'emplois, le commerce compte quelques-unes des plus grosses entreprises. Deux grandes enseignes métropolitaines de la grande distribution occupent les 15e et 19e rangs.

Les restructurations intervenues au niveau du système bancaire au cours de ces dernières années expliquent que les quatre banques de Nouvelle-Calédonie figurent parmi les trente premières entreprises, avec notamment la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) et la Société Générale Calédonienne de Banque qui occupent respectivement les 9e, 10e et 11e positions.

SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] CAFAT.

- **Secteur marchand.** *Au sens de la NAF (voir 16.2), une unité marchande (privée ou publique) est celle pour laquelle les ventes, ou tout autre mode de valorisation de la production sur le marché, représentent une part majoritaire des ressources. Par opposition, une unité non marchande est celle pour laquelle les ventes représentent une part minoritaire des ressources ; on distingue les unités non marchandes à caractère privé (les ressources sont constituées principalement de contributions volontaires des ménages : associations, clubs sportifs…) et celles à caractère public (principalement l'administration, où les ressources sont constituées de prélèvements obligatoires ou de subventions publiques).*

- **Extraction minière.** *Voir 19.3.*
- **Métallurgie du nickel.** *Voir 19.3.*
- **Construction.** *Voir 21.2.*
- **Transports.** *Voir 23.4.*
- **Communications.** *Voir 9.8.*
- **Secteur du Tourisme.** *Voir 24.1.*
- **Système bancaire.** *Voir rubrique 22.3.*

Les 50 premières entreprises du secteur marchand fin 2010 par tranche de salariés [1 et 2]

Salariés	Entreprise	Activité	Rang
	Sté Le Nickel (SLN)	Industries manufacturières	1
1 000			
	Office des Postes et Télécommunications (OPT)	Transports et communications	2
	Vale Nouvelle-Calédonie SAS	Industries manufacturières	3
	Nickel Mining Company (NMC)	Industries extractives	4
	Air Calédonie International (Aircalin)	Transports et communications	5
	Sodexo Nouvelle-Calédonie	Hôtels et restaurants	6
	Manpower Nouvelle-Calédonie	Immobilier, locations et services aux entreprises	7
	Société néo-calédonienne d'Energie (ENERCAL)	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	8
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	Activités financières	9
	Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC)	Activités financières	10
	Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB)	Activités financières	11
	Société Colas de Nouvelle-Calédonie	Construction	12
	Société Calédonienne de Transports Aériens (Air Calédonie)	Transports et communications	13
	Catering International et Services Nelle-Calédonie	Hôtels et restaurants	14
	Société de Distribution et de Gestion (Carrefour)	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	15
	Société d'Entreprises Ardimanni et Benedetti	Construction	16
300			
	Electricité et Eau de Calédonie (EEC)	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	17
	Endel Nouvelle-Calédonie	Construction	18
	SODIMA (Géant Sainte-Marie)	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	19
	Casino de Nouméa	Services collectifs, sociaux et personnels	20
	Société Le Froid	Industries manufacturières	21
	Le Vigilant-Hermes protection	Immobilier, locations et services aux entreprises	22
	Koniambo Nickel SAS	Construction	23
	Clinique de la Baie des Citrons	Santé et action sociale	24
	Socométra	Construction	25
	Société de Distribution et de Développement	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	26
	Espace surveillance	Immobilier, locations et services aux entreprises	27
	Guard Nouvelle-Calédonie	Immobilier, locations et services aux entreprises	28
	Société des Hôtels de Nouméa (Le Méridien de Nouméa)	Hôtels et restaurants	29
200			
	Banque Nationale de Paris Nouvelle-Calédonie (BNP - NC)	Activités financières	30
	France Télévisions	Services collectifs, sociaux et personnels	31
	Société Minière Georges Montagnat (SMGM)	Industries extractives	32
	Almameto SA	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	33
	Calédonienne des Eaux	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	34
	Tontouta Air Service (TAS)	Transports et communications	35
	Pass pour la réussite	Services collectifs, sociaux et personnels	36
	Adecco Calédonie	Immobilier, locations et services aux entreprises	37
	Star Pacifique	Services collectifs, sociaux et personnels	38
	Sté Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)	Immobilier, locations et services aux entreprises	39
150			
	S'print pacifique	Immobilier, locations et services aux entreprises	40
	Dumez GTM Calédonie	Construction	41
	Neto Vite	Immobilier, locations et services aux entreprises	42
	Société Touristique et Hôtelière de Nouvelle-Calédonie (Nouvata Park Royal)	Hôtels et restaurants	43
	Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF)	Industries manufacturières	44
	SOFRANA NC	Transports et communications	45
	Votre intérim	Immobilier, locations et services aux entreprises	46
	Grande Brasserie de Nouvelle-Calédonie	Industries agricoles et alimentaires	47
	Ballande	Commerce ; réparations automobile et d'articles domestiques	48
	Pacifique Presse Communications (Les Nelles Calédoniennes)	Industries manufacturières	49
	Cégélec Nouvelle-calédonie	Construction	50
100			

17-AGRICULTURE

En 2010, la production agricole commercialisée s'élevait à 9 milliards de F.CFP. Elle couvrait 42% des besoins locaux, le reste étant assuré par les importations.

Le recensement agricole de 2002 dénombrait 5 574 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée de 247 878 ha, soit 13,3% de la superficie de la Nouvelle-Calédonie. Cette faible proportion est liée aux caractéristiques topographiques du territoire qui limitent les potentialités agricoles. En Métropole, ce chiffre atteignait 51% au recensement agricole de 2000.

Près de 4 900 entreprises agricoles sont répertoriées en Nouvelle-Calédonie, dont 49% en province Sud, 40% en province Nord et 11% en province des îles Loyauté. En terme de poids dans l'économie, la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut est estimée en 2009 à 1,5%. Par ailleurs, l'agriculture emploie en 2010 moins de 2% de l'ensemble des salariés. Au-delà de ces faiblesses, elle permet de contenir l'exode rural en fixant les populations sur leurs terres d'origine.

Le secteur bénéficie de nombreuses aides de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces. En 2010, l'ensemble de ces aides atteint 5,2 milliards de F.CFP. À ces aides chiffrables, il faut ajouter les mesures de protection de la production locale telles que le contingentement à l'importation et la Taxe de Soutien aux Produits Agricoles applicable à certains produits agricoles importés pouvant entrer en concurrence avec les produits locaux. L'APICAN intervient également en faveur du secteur agricole. Enfin, dans le cadre de la réforme foncière, l'ADRAF réalise toute opération d'acquisition et d'attribution en matière agricole et foncière, et engage des actions d'aménagement et de développement économique en milieu rural, notamment en mettant à disposition des périmètres agricoles locatifs pour aider à l'installation d'agriculteurs. Pour finir, ces aides sont complétées par un dispositif de formations aux métiers agricoles, ainsi que par les interventions des organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie.

L'agriculture biologique se développe en Nouvelle-Calédonie et les premières certifications ont été attribuées en 2011.

- **Production agricole commercialisée.** *Elle est évaluée au travers des données fournies par un certain nombre d'organismes : la Chambre d'Agriculture qui gère le marché de gros, la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales qui réalise une enquête mensuelle auprès des producteurs, l'OCEF, l'ERPA (voir 17.2) et les provinces. Cette production commercialisée n'est qu'une partie de la production agricole totale qui est difficile à évaluer car la production familiale (autoconsommation) et celle vendue hors des circuits officiels ne sont pas connues.*
  En 2009, 22% de la population adulte déclarait avoir une production agricole pour sa consommation personnelle.

- **Taxe de Soutien aux Produits Agricoles (TSPA).** *La TSPA n'a pas qu'un objectif de protection ; elle sert aussi au financement de l'ERPA (voir 17.2) et de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie qui interviennent dans le développement de l'agriculture.*

- **Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN).** *Cet établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie, créé par la délibération n°342 du 30 décembre 2002 du congrès de la Nouvelle-Calédonie, a pour mission de contribuer à la prévention et à l'indemnisation des agriculteurs suite aux calamités agricoles ou naturelles.*

- **ADRAF.** *Voir 3.2.*

- **Formations aux métiers agricoles.** *Elles sont assurées à travers plusieurs organismes de formation initiale ou professionnelle, tels que le Lycée Agricole de Pouembout, le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Do Neva de Houaïlou, le Groupement du Service Militaire Adapté de Nouvelle-Calédonie, l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes de Bourail, le Centre de Formation des Apprentis Agricoles de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie, le Centre Consulaire de Formation Agricole de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie...*

SOURCES [1] DAVAR, *L'agriculture calédonienne de 2000 à 2009*. [2] DAVAR, *Mémento agricole 2010*. [3] ISEE, Répertoire RIDET.

VOIR AUSSI

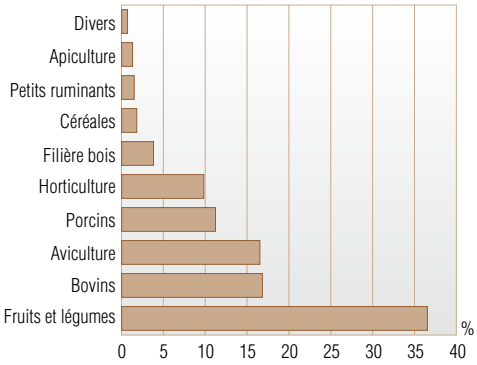
Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie : www.canc.nc
DAVAR : www.davar.gouv.nc
DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole* 2002, Notes et Documents n°94, mai 2005.
J-M. Sourisseau, G. Pestana, C. Gaillard, S. Bouard, T. Mennesson, *A la recherche des politiques rurales en Nouvelle-Calédonie. Trajectoires des institutions et représentations locales des enjeux de développement (1853-2004)*, Institut agronomique néo-calédonien, 2010.

Évolution de la valeur de la production agricole commercialisée et des importations de produits agricoles [1 et 2]

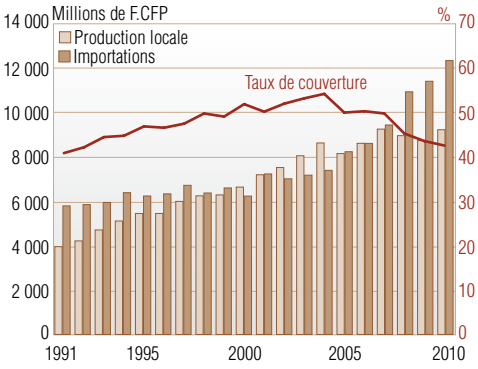
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Production agricole locale	8 107	8 566	9 203	8 910	8 669	9 008
Importations de produits agricoles	8 190	8 563	9 386	10 874	11 347	12 274
Taux de couverture de la filière agricole	49,7	50,0	49,5	45,0	43,3	42,3

Unités : million de F.CFP, %

Structure de la valeur de la production agricole commercialisée en 2010 [2]



Évolution de la filière agricole [1 et 2]



Montant des principales aides financières à l'agriculture [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Aides de la Nouvelle-Calédonie *(a)*	992	1 441	1 941	2 378	2 394	2 912
Aides des provinces	571	1 091	1 521	1 765	1 647	1 706
Aides de l'État *(b)*	23	320	438	739	489	622

(a) Y compris l'ERPA, dont les aides concernent également l'aquaculture et le transport de produits de la mer.
(b) Hors aides versées dans le cadre des contrats de développement.

Unité : million de F.CFP

Évolution du nombre de salariés par secteur agricole* et par province [3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Secteur agricole						
Cultures	568	557	579	589	602	654
Élevages	452	468	431	407	364	346
Autres	42	52	37	45	50	49
Province						
Province îles Loyauté	8	8	10	10	7	5
Province Nord	184	177	168	172	170	214
Province Sud	871	892	868	858	840	830
Total	**1 063**	**1 076**	**1 046**	**1 040**	**1 017**	**1 049**

** Au 31 décembre de chaque année, hors sylviculture, pêche et aquaculture.*

Unité : nombre

17-AGRICULTURE

Les productions végétales sont fortement dépendantes des conditions météorologiques. En 2010, celles-ci ont été marquées par des conditions climatiques favorables en début d'année puis par des épisodes pluvieux au cours du second semestre.
Depuis 2006, la production de céréales ne concerne que le maïs, destiné à la provende. La Nouvelle-Calédonie est complètement dépendante des importations des autres céréales, particulièrement le blé et le riz.
Les pommes de terre sont produites essentiellement à Bourail et La Foa, communes où sont situés les deux centres de tri et de stockage de l'OCEF (hors Nouméa).
La production commercialisée de légumes dépasse chaque année les 9 500 tonnes, atteignant même 11 800 tonnes en 2006. Un quart de cette production est composée de squashs. Les squashs, suivis par l'ERPA, sont principalement destinés à l'exportation.
Les tubercules tropicaux sont cultivés essentiellement de manière traditionnelle, mais on assiste à une progression de la mécanisation des cultures. Une grande partie de la production est encore destinée à l'autoconsommation.
La production commercialisée de fruits varie selon les années. Le recours aux importations concerne surtout des fruits qui ne sont pas produits localement : pomme, poire et raisin. Une faible quantité de fruits locaux est exportée.
La production de café, après avoir atteint son apogée en 1939 avec 2 350 tonnes, ne couvre aujourd'hui que 1% de la consommation locale.
Le coprah est produit uniquement sur l'île d'Ouvéa. Il est transformé en huile, destinée à la fabrication de savon ou utilisée sous forme d'agro carburant servant au fonctionnement de l'huilerie et pour l'alimentation des groupes électrogènes d'Enercal à Ouvéa.
La majeure partie des productions végétales commercialisées sont concentrées en province Sud. Deux sources principales de données permettent d'évaluer les productions de fruits et de légumes : le marché de gros, où doivent être déclarés tous les fruits et légumes locaux commercialisés sur Nouméa et le Grand Nouméa, et les enquêtes mensuelles de la DAVAR, auprès des maraîchers et des arboriculteurs.

OCEF. *Voir 17.3.*

Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA). *Créé par la délibération n°81 du 30 janvier 1989. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de régulation des prix des produits agricoles et alimentaires : il peut stabiliser les cours, garantir des prix aux producteurs, contribuer à toutes opérations sur les marchés en intervenant par convention avec des tiers sur la collecte, le conditionnement, le transport, le stockage, la commercialisation, la transformation, l'importation et l'exportation des produits agricoles…*

Coprah. *Il est constitué de l'amande de coco débarrassée de sa coque, desséchée et prête à être moulue pour l'extraction de l'huile. L'huilerie, installée à Ouvéa depuis 1991 et gérée par la Coopérative Agricole et Aquacole des Producteurs d'Ouvéa, fonctionnait à cette époque avec comme seul débouché la Société Calédonienne de Transformation des Oléagineux basée à Nouméa. L'installation, en 2001, de la société Iaai Savonnerie des Îles, puis l'installation par ENERCAL, en 2004, d'un groupe biocarburant de 300 kVA susceptible de produire 1 600 000 kWH (soit 50% de la consommation en électricité de l'île) permettent à l'huilerie d'écouler d'importantes quantités de produit.*

Marché de gros. *Géré par la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie, il a été créé en 1974 afin de proposer un espace physique de confrontation entre l'offre et la demande. Le marché de gros est aujourd'hui un lieu d'enregistrement des transactions entre producteurs et colporteurs d'une part, et grossistes et détaillants d'autre part. Théoriquement, toutes les premières transactions de fruits et de légumes commercialisés sur le Grand Nouméa doivent y être déclarées. Dans les faits, seule une partie est déclarée, de nombreux producteurs préférant s'adresser directement au détaillant.*

SOURCES [1] DAVAR, *L'agriculture calédonienne de 2000 à 2009.* [2] DAVAR, *Mémento agricole 2010.* [3] DRDNC.

VOIR AUSSI

DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole 2002*, Notes et Documents n°94, mai 2005.
DAVAR : www.davar.gouv.nc
ERPA : www.erpa.nc
CES, Vœu n°07/2004 relatif à l'exploitation économique du potentiel énergétique du coprah à Ouvéa, 20 août 2004.

Principales productions végétales commercialisées par province* [2]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud	
	2005	2010	2005	2010	2005	2010
Légumes	8	0,2	275	165	1 563	1 930
Horticulture	-	3	44	146	991	751
Fruits	17	26	219	227	640	914
Bois *(a)*	21	-	102	42	218	184
Céréales	-	-	94	86	158	81
Café	-	-	6	5	8	11

** Données provisoires.*

(a) Y compris huiles essentielles et produits dérivés.

Unité : million F.CFP

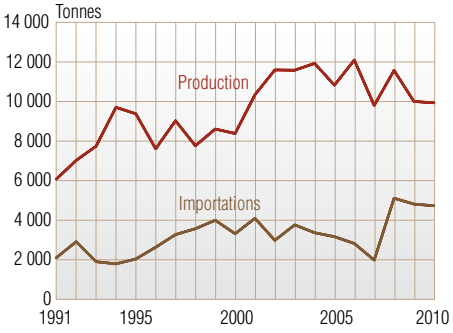
Évolution des productions commercialisées et des importations de certains produits végétaux [1 à 3]

	2006		2007		2008		2009		2010	
	Production	Importations	Production	Importations	Production	Importations	Production	Importations	Production	Importations
Céréales	3 956	42 248	5 781	40 079	4 203	41 759	2 664	40 430	3 335	44 345
Riz	-	10 008	-	10 156	-	11 458	-	9 965	-	10 967
Blé	-	31 548	-	29 437	-	26 743	-	26 735	-	30 965
Maïs	3 956	386	5 781	222	4 203	1 618	2 664	2 633	3 335	1 772
Sorgho	-	2	-	-	-	1 646	-	845	-	390
Légumes *(a)*	11 775	2 853	9 456	2 012	11 281	5 145	9 736	4 848	9 507	4 764
Légumes frais	6 110	1 279	6 814	1 308	6 290	2 333	5 482	2 663	6 190	2 358
Pommes de terre	2 266	1 002	715	479	1 773	1 967	1 488	1 352	868	1 233
Oignons	656	572	786	224	692	845	710	833	357	1 173
Squashs	2 743	-	1 141	1	2 525	-	2 056	-	2 093	-
Tubercules tropicaux	366	-	388	-	335	-	308	-	470	-
Fruits *(a)*	5 560	3 128	5 558	3 689	5 252	4 329	4 407	5 174	4 771	4 206
Café (équivalent café vert)	25	1 140	21	1 356	33	1 155	9	1 403	13	1 285
Coprah	137	-	129	-	122	-	57	201	166	-
Bois d'œuvre	2 570	12 374	2 254	11 608	2 136	13 440	1 838	16 000	1 768	14 000

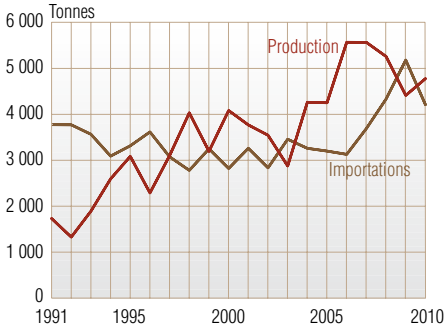
(a) Y compris les légumes et fruits secs en importations.

Unité : tonne

Évolution de la production et des importations de légumes [1 à 3]



Évolution de la production et des importations de fruits [1 à 3]



17-AGRICULTURE

En Nouvelle-Calédonie, l'élevage bovin tient une place prépondérante, tant par la surface qui lui est consacrée (97% de la surface agricole utilisée) que par son rang dans l'économie agricole. Représentant 17% de la production agricole commercialisée en 2010, il prend la deuxième place derrière la filière fruits et légumes.
La quasi-totalité du cheptel bovin est destinée à la production de viande ; les troupeaux de vaches laitières ne représentent que 0,4% du cheptel total.
Depuis 2005, la production contrôlée de viande bovine avoisine les 3 000 tonnes par an, dont plus de la moitié concentrée en province Sud. Depuis 2004, on constate une baisse du taux de couverture de cette filière avec un recours accru aux importations et une baisse de la production en 2005 et 2006. Depuis, la production est repartie à la hausse. Les bovins sont principalement abattus par l'OCEF, mais également par les bouchers de l'intérieur.
Depuis dix ans, la production contrôlée de viande porcine a considérablement augmenté, tant en quantité qu'en qualité. La production est essentiellement concentrée en province Sud qui fournit 80 à 90% des volumes abattus. Les importations progressent mais restent faibles au regard de la production locale.
Le cerf rusa, introduit en Nouvelle-Calédonie en 1870, est devenu une véritable ressource naturelle renouvelable. La filière connaît un essor considérable avec une hausse de la production, soutenue depuis 2007 par des mesures de régulation de la population sauvage, envahissante dans les milieux naturels.
La production de viande ovine et caprine reste marginale en Nouvelle-Calédonie. Les quantités commercialisées sont donc majoritairement composées de viande importée.
L'aviculture est en 3e position après les fruits et légumes et la filière bovine. Le cheptel est concentré en province Sud. La Nouvelle-Calédonie est autosuffisante en œufs de consommation, mais pas en viandes de poulet et de basse-cour.
Bien que modeste, l'apiculture se professionnalise. Malgré une production locale croissante, la Nouvelle-Calédonie importe encore du miel.

- **Production agricole commercialisée.** *Voir 17.1.*

- **Production contrôlée de viande.** *Elle est obtenue en additionnant les abattages effectués par l'OCEF (pour son propre compte ou en tant que prestataire de service) et les abattages effectués par les bouchers de l'intérieur. Les quantités autoconsommées et écoulées sur le marché parallèle ne sont pas connues.*

- **Taux de couverture** (filière bovine). *C'est le rapport de la production locale à l'ensemble de la consommation de cette même viande (production locale + importations), multiplié par 100.*

- **Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF).** *Établissement public industriel et commercial créé en 1963. Il a pour mission la régulation des marchés agricoles et en particulier de la viande et de la pomme de terre, par l'achat, le traitement et la mise en marché des productions locales et l'importation des compléments nécessaires aux besoins du territoire. L'OCEF apporte à tous les acteurs de ses filières un écoulement prioritaire de la production locale, une qualité contrôlée des produits et un approvisionnement constant et régulier du marché des viandes et de la pomme de terre. Il contribue ainsi au développement de la production locale tout en garantissant la protection du consommateur. La compétence de l'office s'étend sur l'ensemble du territoire bien qu'elle puisse être déléguée, dans certaines conditions, à des bouchers ou à des transformateurs locaux. L'OCEF a été doté en 1985 de deux abattoirs : l'un à Païta, d'une capacité annuelle de 2 000 tonnes de viandes bovine et porcine, l'autre à Bourail, d'une capacité double, soit 4 000 tonnes. En 1991, ce dernier a été équipé d'une tuerie adaptée aux cervidés.*

- **Bouchers de l'intérieur.** *D'importance variable, les bouchers de l'intérieur sont installés dans des localités de brousse et sont souvent des éleveurs. Les abattages sont effectués directement sur les propriétés d'élevage sous contrôle sanitaire.*

SOURCES [1] DAVAR, *L'agriculture calédonienne de 2000 à 2009.* [2] DAVAR, *Mémento agricole 2010.* [3] DRDNC.

VOIR AUSSI

DAVAR-ISEE, *Recensement Général Agricole 2002*, Notes et Documents n°94, mai 2005.
Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie : www.canc.nc
DAVAR : www.davar.gouv.nc
OCEF : www.ocef.nc
Délibération n°7/CP du 6 avril 2010 relative aux conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidés sauvages, JONC n°8463 du 13 avril 2010.

Évolution de la production de viande bovine par province [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Province Nord	1 286	1 141	1 183	1 125	1 193	1 282
Province Sud	2 215	1 817	1 931	1 998	1 980	2 131
Nouvelle-Calédonie	**3 524**	**2 992**	**3 131**	**3 147**	**3 193**	**3 418**

Unité : tonne

Évolution de la production de viande porcine par province [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Province Nord	308	327	333	329	366	476
Province Sud	1 436	1 535	1 636	1 897	1 791	1 667
Nouvelle-Calédonie	**1 821**	**1 966**	**2 093**	**2 373**	**2 262**	**2 253**

Unité : tonne

Évolution de la production et des importations des autres filières animales [1 à 3]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Production locale						
Viande ovine/caprine	15	10	8	10	8	10
Viande de cerf	246	248	210	186	182	268
Viande de volaille *(a)*	865	864	922	907	790	876
Oeufs (milliers de douzaines)	2 814	2 965	2 899	2 425	2 758	2 992
Miel	59	67	89	93	66	93
Importations						
Viande ovine/caprine	541	592	528	604	599	701
Viande de volaille *(a)*	7 813	7 149	8 536	8 368	8 934	8 701
Miel	4	3	4	4	4	5

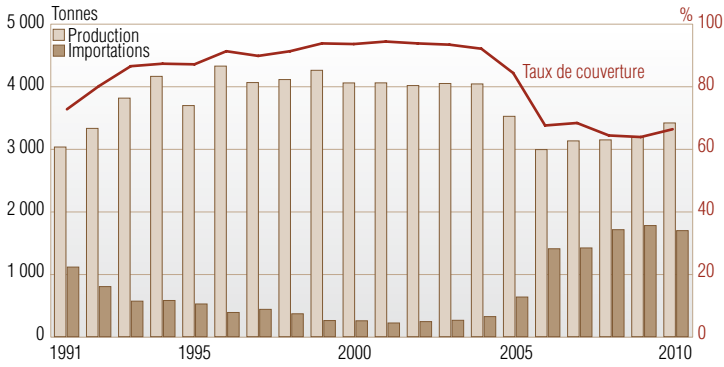
(a) Viande de poulet et de basse-cour et gibier à plumes. *Unité : tonne, sauf mention contraire*

Principales productions animales commercialisées par province en 2010 [2]

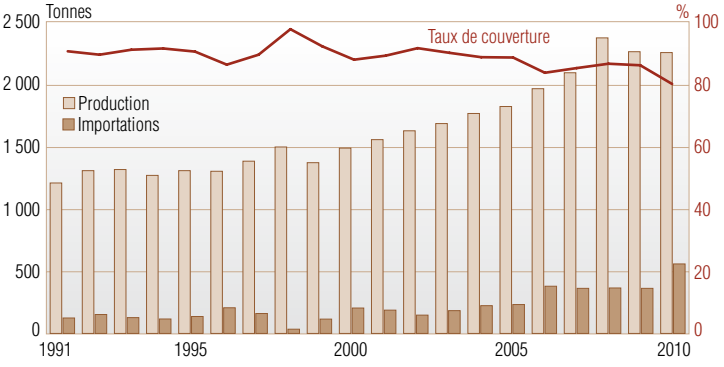
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud
Viande bovine	-	555	917
Viande porcine	-	218	766
Oeufs	33	3	821
Viande de volaille *(a)*	2	60	580
Viande de cerf	-	28	105

(a) Viande de poulet et de basse-cour. *Unité : million F.CFP*

Évolution de la filière bovine [1 à 3]



Évolution de la filière porcine [1 et 2]



18-PÊCHE-AQUACULTURE

Trois types de pêche professionnelle sont pratiqués en Nouvelle-Calédonie :

• La pêche lagonaire est pratiquée à l'intérieur du lagon avec des embarcations de petite taille. Elle comprend la prise de poissons, de crustacés (crabes, langoustes), de mollusques (trocas en particulier) et d'holothuries. Les holothuries et les trocas sont destinés à l'exportation.

• La pêche côtière est pratiquée à l'extérieur du lagon jusqu'à 12 miles du récif avec des navires polyvalents exploitant les ressources de la pente récifale externe afin de capturer des poissons profonds et des poissons pélagiques des eaux territoriales. Le produit de cette pêche est destiné au marché local.

• La pêche au large ou hauturière est pratiquée dans la ZEE avec des navires palangriers et s'oriente vers la capture de thons, de marlins, de requins makos ou d'espadons. Les thons sont les seuls à être exportés et, depuis 2011, ils sont transformés en conserve pour le marché local. Les navires de pêche professionnelle doivent disposer d'un permis de navigation, d'une autorisation de pêche professionnelle, à jour de son paiement, et d'un rôle d'équipage.

La filière pêche hauturière est un secteur sensible aux variations de la ressource et à la conjoncture économique internationale. Aussi, depuis 2004, un observatoire économique de la filière hauturière a été mis en place.

Les compétences en matière de ressources marines et de pêche sont gérées à plusieurs échelles : l'État exerce les compétences résultant de conventions internationales et est en charge de la sécurité des navires et des marins. La Nouvelle-Calédonie est en charge de la réglementation et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la ZEE. Enfin, les provinces sont chargées des réglementations et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale.

Trocas. *Mollusque dont la coquille sert à la fabrication de boutons et de bijoux. Les trocas sont principalement exportés vers la Chine.*

Holothuries. *Également appelée concombre de mer ou bêche de mer ; la peau est riche en protéines et en sels minéraux. Elles sont bouillies, éviscérées, puis leur tégument ("peau") est soit séché au soleil, soit fumé voire les deux à la fois, avant leur commercialisation, principalement destinée aux pays asiatiques.*

Pêche hauturière. *La pêche à la palangre est composée d'une ligne mère à laquelle sont fixés des lignes terminées par des hameçons (entre 1 600 et 2 000 hameçons). Le thonier palangrier déroule une palangre, qui est ensuite laissée à la dérive puis remontée.*

ZEE. *Voir 1.1.*

Permis de navigation. *Tout navire doit disposer d'un permis de navigation délivré après visite par les Affaires Maritimes ; ce permis constitue le droit de naviguer.*

Autorisation de pêche professionnelle. *Autorisation délivrée par la province permettant à un navire d'être exploité à des fins commerciales.*

Rôle d'équipage. *Déclaration des équipages embarqués sur les bateaux de pêche. Il est délivré à l'armateur par le Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes (SMMPM).*

Observatoire économique de la filière hauturière. *Créé au sein du Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes, il est responsable de la mise en œuvre de la politique de pêche définie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.*

SOURCES [1] SMMPM. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

Affaires maritimes : http://www.affmar.gouv.nc
ZONECO : http://www.zoneco.nc
Ecole des métiers de la mer : http://www.emm.nc
Délibération n°237 du 1er août 2001 relative à l'instauration d'une politique des pêches en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7567 du 21 août 2001.
Délibération n°50 du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.
Loi organique du 19 mars 1999 modifiée (articles 21,22, 45 et 46).
Programmes pêche hauturière et pêche côtière du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique : www.spc.int

Navires et marins* embarqués par province [1]

	Marins			Navires		
	2000	2005	2010	2000	2005	2010
Pêche lagonaire et côtière	694	412	613	284	195	297
Province Sud	348	172	92	146	77	52
Province Nord	286	149	480	120	80	208
Province îles Loyauté	60	91	41	18	38	37
Pêche hauturière	99	162	120	14	28	20
Province Sud	99	102	93	14	18	16
Province Nord	0	60	27	0	10	4
Total	**793**	**574**	**733**	**298**	**223**	**317**

** Équipage déclaré en début d'année.*

Unité : nombre

Activité des palangriers [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Licences accordées	27	24	27	27	27	20
Nombre de jours de mer	4 108	3 286	4 076	4 127	4 149	3 741
Jours de mer/total (%)	49	43	49	49	54	57
Nombre de jours de pêche	2 836	2 134	2 531	2 749	2 674	2 541
Jours de pêche/total (%)	34	28	30	33	35	39
Milliers d'hameçons utilisés	4 959	3 773	4 164	4 981	4 932	4 677

Unité : nombre

Évolution de la pêche récifo-lagonaire* [1]

	2005	2006	2007	2008	2009
Poissons récifo-lagonaires	308	428	419	506	556
dont : tazards du lagon	3	13	42	25	57
mulets	66	52	62	58	66
maquereaux	42	91	68	88	106
bossus	28	26	31	47	55
becs de cane	26	49	31	49	47
picots	25	12	4	11	10
loches	23	37	24	45	47
perroquets	23	37	21	22	23
dawas	19	30	21	23	31
vivaneaux	10	28	34	47	35
rougets	3	3	10	21	20
Autres produits récifo-lagonaires	225	291	339	339	411
Coquilles de trocas	153	187	198	199	277
Bêches de mer (poids sec)	50	57	92	77	36
Crustacés	15	35	39	56	81
Mollusques	7	12	10	7	17
Total produits récifo-lagonaires	**534**	**719**	**758**	**845**	**967**

** Estimations basées sur les déclarations des pêcheurs.*

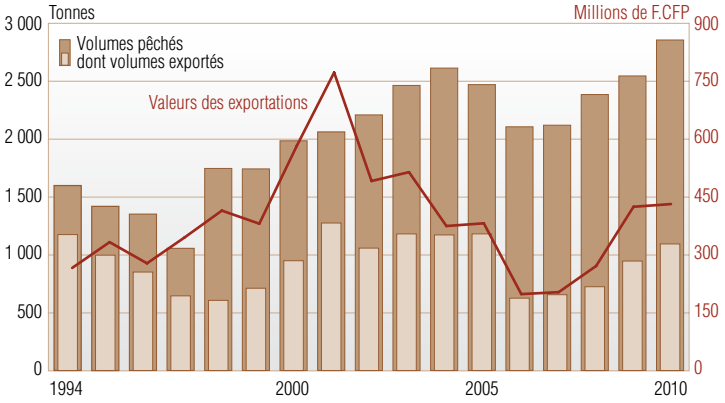
Unité : tonne

Évolution de l'activité hauturière [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pêche hauturière totale	2 473	2 108	2 122	2 387	2 548	2 859
Thons blancs	1 590	1 358	1 324	1 506	1 649	1 939
Thons jaunes	448	414	393	424	487	505
Thons obèses	76	35	53	63	51	44
Marlins	124	91	110	151	114	116
Espadons	12	10	19	14	7	8
Makos	26	14	13	14	10	10
Divers	197	187	210	215	228	236
Exportations des produits de la mer						
Quantités	3 112	2 663	3 112	2 326	2 368	2 131
Valeur (million de F.CFP)	3 043	2 703	2 266	2 359	2 147	1 806

Unité : tonne

Pêche et exportations des thons [1 et 2]



18-PÊCHE-AQUACULTURE

En Nouvelle-Calédonie, le secteur de l'aquaculture repose principalement sur la "filière crevette", même s'il s'est diversifié à partir de 1999 avec de nouvelles productions : l'ostréiculture et l'élevage d'écrevisses.
L'aquaculture de crevettes a démarré au début des années 80, avec une montée en puissance de la production jusqu'en 2006 et une chute régulière depuis. En 2010, 18 fermes produisaient environ 1 150 tonnes ; plus de 600 tonnes sont consommées localement.
Le premier stade de l'élevage de crevettes est constitué par la production de post-larves lesquelles deviennent ensuite de futurs géniteurs ou sont amenées dans les bassins de grossissement des fermes d'élevage (ensemencement). La filière crevette comprend des provendiers, des écloseries pour la production de post-larves, des fermes de grossissement et deux ateliers de conditionnement, l'un appartenant à la SOPAC, et l'autre, la "Pénéide de Ouano", au groupe Braun Ortega. Des soutiens sont apportés à cette filière, par le biais de l'IFREMER, de l'État (au titre de la défiscalisation) et des collectivités locales.
Les exportations, constituées en partie de la production de l'année et des stocks antérieurs, baissent ces dernières années avec 746 tonnes de crevettes exportées en 2010, contre 1 709 tonnes en 2005. L'aquaculture reste toutefois au premier rang des exportations calédoniennes de produits de la mer. Le secteur représente moins de 1% du PIB et compte environ 500 salariés.
Deux pays absorbent plus des trois quarts des exportations de crevette calédonienne : la France et le Japon. Le reste se répartit entre différents pays dont les pays voisins du Pacifique et de l'Outre-Mer français et les États-Unis.
La Nouvelle-Calédonie représente cependant moins de 0,2% du marché mondial de la crevette. Or, le marché mondial, en pleine mutation, est marqué par une augmentation de la production, une importante chute des prix depuis 2006, une amélioration globale de la qualité des produits proposés, et un soutien de certains gouvernements des pays producteurs concurrents.

Post-larves. *En Nouvelle-Calédonie, le cycle de vie des crevettes d'élevage est maîtrisé dans sa totalité et aucune crevette n'est prélevée dans le milieu naturel. Les post-larves sont des crevettes âgées d'environ dix jours produites dans les écloseries. Elles constituent un élément essentiel de la filière crevette et une attention particulière a été portée récemment à l'amélioration de la qualité et surtout de la quantité produite.*

Provendiers. *Ce sont les fournisseurs d'aliments pour crevettes. L'aliment représente près de 40% des charges d'un élevage et détermine pour une part importante la vitesse de croissance des animaux, leur poids moyen et donc le prix auquel ils sont vendus à l'atelier de conditionnement.*

Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC). *Elle rassemble, conditionne et commercialise la production de la plupart des fermes aquacoles de Nouvelle-Calédonie.*

Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER). *Organisme public de recherche et de développement à vocation maritime, cet institut participe depuis longtemps à l'effort de recherche pour l'aquaculture et soutient les différents acteurs dans la démarche de développement durable et de qualité des produits.*

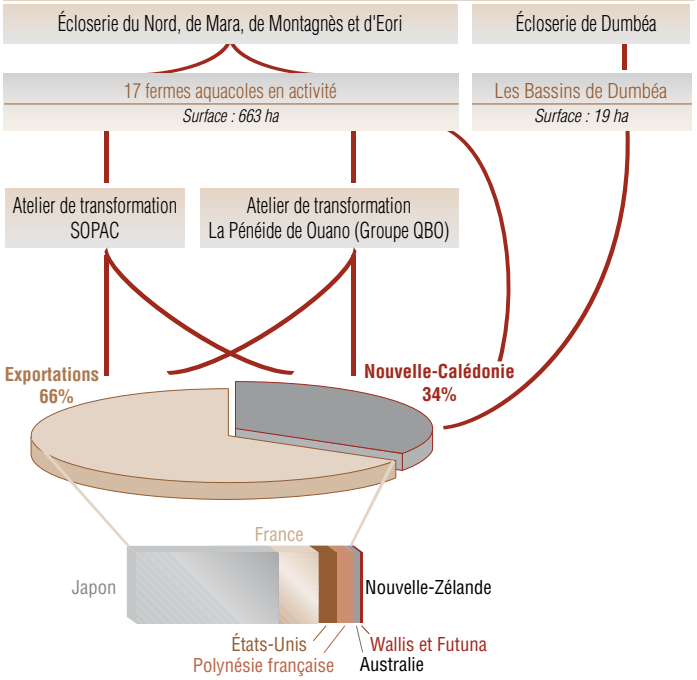
Défiscalisation. *Voir 15.2.*

SOURCES [1] ERPA. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI
SOPAC : www.sopac.nc
IFREMER : www.ifremer.nc

18.2 AQUACULTURE DE CREVETTES

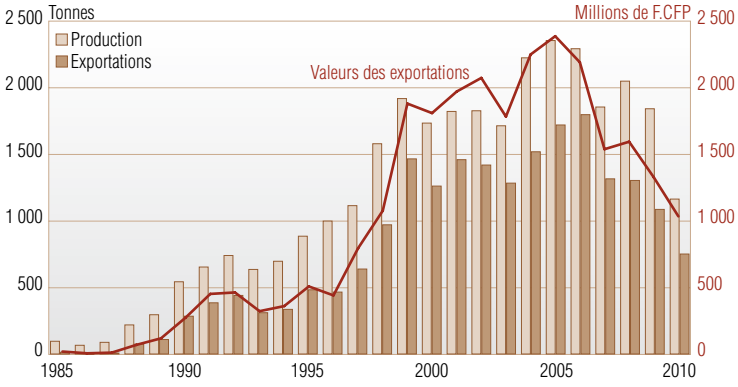
La filière "Crevette" en Nouvelle-Calédonie en 2010 [1]



Évolution de la filière "Crevette" en Nouvelle-Calédonie [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Capacité de production						
Superficie des fermes aquacoles (ha)	665	654	640	699	663	683
Production						
Écloseries (million de post-larves)	183	169	133	144	150	124
Fermes aquacoles (tonnes de crevettes)	2 339	2 278	1 843	2 036	1 830	1 156
Exportations						
Valeur (millions de F.CFP)	2 372	2 177	1 527	1 583	1 317	1 025
Quantités (tonnes)	1 709	1 786	1 307	1 295	1 079	746
dont : France	953	603	654	469	487	133
Japon	476	560	423	533	495	467
Australie	105	66	16	11	43	21
États-Unis	111	500	147	184	-	61

Production et exportations de crevettes [1 et 2]



19-NICKEL

L'activité minière est indissociable de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Si, dans les années qui suivirent la prise de possession, les découvertes minérales se succédèrent (charbon, or, cuivre, cobalt, chrome, antimoine…), la plus importante fut celle du minerai de nickel par Jules Garnier en 1864.

La Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui de nombreux sites miniers et trois pôles métallurgiques : l'usine de Doniambo-SLN, "l'usine du Sud" et "l'usine du Nord". Ils recourent à des procédés hydrométallurgiques ou pyrométallurgiques.

Le chrome, qui n'a été exploité en Nouvelle-Calédonie qu'entre 1980 et 1990, pourrait faire l'objet de nouveaux travaux de prospection en 2012. Des permis de recherche ont été attribués en ce sens par les provinces Sud et Nord.

Le secteur du nickel représentait en 2007 plus de 16% du PIB du territoire, en liaison avec le niveau record des cours du nickel au London Metal Exchange. Depuis, les cours du nickel ont ralenti.

La question environnementale est dorénavant partie intégrante du développement du secteur nickel. Les populations locales y sont associées par le biais de comités environnementaux. La DIMENC contrôle notamment les conditions d'exploitation des mines ou des usines métallurgiques en matière d'environnement et collabore, avec le Fonds Nickel, à la réhabilitation des sites miniers dégradés. Le Fonds Nickel poursuit et complète les actions financées au titre de la délibération 104 du 20 avril 1989, en vue de la réhabilitation des sites miniers.

En 2010, l'activité du Fonds Nickel s'est focalisée sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de réhabilitation, déterminant notamment les sites prioritaires. De nombreuses actions sont mises en place, par les acteurs privés comme publics, telles que des programmes de revégétalisation, des outils pour le suivi environnemental ou encore la création d'un observatoire de l'environnement (l'ŒIL) en 2009. L'ŒIL devra notamment réaliser un suivi environnemental du grand Sud (particulièrement sur la zone d'influence de l'usine hydrométallurgique de Vale NC) et répondre aux problématiques concernant l'impact des activités humaines sur l'environnement.

- **Usine de Doniambo (SLN).** *Cette usine fabrique selon un procédé pyrométallurgique, les ferro-nickels et les mattes de nickel. Située à Nouméa, elle est détenue par la Société Le Nickel, filiale du groupe français Eramet. La SLN dispose également de sites miniers (Thio, Kouaoua, Népoui-Kopéto, Tiébaghi et Kaala-Gomen). Les provinces de Nouvelle-Calédonie détiennent 34% du capital social de la SLN au travers de la SCTPI (voir 19.6).*

- **"Usine du Sud" (Vale NC).** *Vale Nouvelle-Calédonie est responsable de l'exploitation commerciale du gisement de nickel-cobalt du plateau de Goro, situé au sud de la Nouvelle-Calédonie. Les provinces de Nouvelle-Calédonie détiennent 10% du capital social de Vale NC.*

- **"Usine du Nord" (KNS).** *Koniambo Nickel SAS exploitera le gisement de nickel du massif du Koniambo. Ce gisement, dont disposait la SLN, a fait l'objet, lors de l'Accord de Bercy, d'un transfert des droits de la SLN à la SMSP et à son partenaire industriel, Falconbridge, absorbé en 2006 par Xstrata. KNS est détenue à 51% par la SMSP et à 49% par Xstrata.*

- **Hydrométallurgie.** *Par ce procédé métallurgique, les métaux sont extraits d'un minerai, au moyen de réactifs chimiques, dans un milieu à haute température et sous pression, puis séparés pour produire un concentré ou un produit intermédiaire.*

- **Pyrométallurgie.** *Ce procédé métallurgique implique la fonte dans un four d'un produit préparé de nickel, tel qu'un concentré de nickel, procédure appelée la fusion. De manière générale, cette fusion donne un produit nickélifère intermédiaire comme la matte de nickel.*

- **London Metal Exchange.** *Voir 19.5.*
- **DIMENC.** *Voir 19.2.*
- **Fonds Nickel.** *Voir 19.2.*

- **Réhabilitation des sites miniers.** *Suivant la délibération 104 du 20 avril 1989, les entreprises minières et métallurgiques peuvent verser une fraction de leur impôt sur les bénéfices à des fonds communaux pour l'environnement pour réparer des dégâts environnementaux antérieurs à 1975.*

SOURCES [1] DIMENC. [2] ISEE, Comptes économiques.

VOIR AUSSI

Bencivengo Y. (sous la direction de), *La mine en Nouvelle-Calédonie*, 101 mots pour comprendre, 1997.
Mines, bulletin d'information du secteur minier de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.
ŒIL : www.œil.nc
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc
Vale NC : www.vale.nc
KNS : www.koniambonickel.nc
Comité environnemental Koniambo : www.biodiversite.nc
Comité consultatif coutumier environnemental : www.vale.nc

Implantation des centres miniers et métallurgiques actifs en 2011 [1]



SMT	Société des Mines de Tontouta	GEMINI	Société Gestion-Exploitation des Mines de Nickel	SMN	Société des Mines de Nakéty	MKM	Maï Kouaoua Mines
SMCB	Société des Mines de Cap Bocage	SMP	Société des Mines de Poro	SNN	Société Nouméa Nickel		
SLN	Société Le Nickel	NMC	Nickel Mining Company	SMGM	Société Minière Georges Montagnat		
CFTMC	Centre de Formation aux Techniques de la Mine et des Carrières	SMK	Société Minière du Kaala	SERKA	Société d'Exploitation et de Roulage de Kaala-Gomen		

Production et valeur ajoutée dégagée par la branche "nickel" [2]

	2005	2006	2007
Production *(a)*	127 808	162 917	246 397
Consommation intermédiaire *(CI)*	70 956	86 511	117 213
Valeur ajoutée *(VA = P-CI)*	**56 852**	**76 406**	**129 184**
Part dans le PIB	9,5	11,5	16,6

Unités : million de F.CFP, %

Réhabilitation des sites miniers dégradés [1]

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de plants	63 024	59 356	58 157	53 703	91 528	86 210	85 847	145 806
Surface plantée	22,2	19,5	16,9	23,6	25,6	23,7	31,0	30,7
Surface semée	8,7	18,3	18,7	18,7	29,5	27,2	12,9	37,7

Unités : nombre, ha

19-NICKEL

L'Accord de Nouméa et la loi organique partagent la compétence minière entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces. Depuis janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt. Les décisions d'application de cette réglementation sont prises par les provinces, qui sont également responsables de la police des mines (exploitation, environnement et travail). Les organes chargés de la mise en cohérence entre les institutions et de la réglementation sont le conseil des mines et le comité consultatif des mines.

En matière de mines et de métallurgie, la DIMENC est chargée de promouvoir, organiser et coordonner la valorisation de la ressource minérale tout en garantissant une insertion harmonieuse de l'activité extractive dans son environnement physique, social ou économique, au mieux de l'intérêt général, dans une perspective de développement durable.

En 2009, le secteur du nickel se structure la loi du pays relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie entre en vigueur, en même temps que sa partie réglementaire.

Un schéma de mise en valeur des richesses minières, prévu par la loi organique, est adopté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 18 mars 2009. Il comporte notamment l'inventaire minier, les perspectives de mise en exploitation des gisements, les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements, le recensement des zones soumises à une police spéciale, les orientations en matière de développement industriel nécessaires à l'exploitation rationnelle des richesses minières et les principes régissant la politique d'exportation des produits miniers.

Le Fonds Nickel est intervenu en 2009, face à la situation de crise déclarée en avril, pour maintenir les effectifs et les moyens de production des entreprises du secteur, qui ont ainsi pu profiter de la reprise économique en 2010.

Un schéma stratégique industriel pour le nickel est en cours d'élaboration pour rationaliser l'exploitation minière, dans un objectif de développement durable.

- **Conseil des mines.** *Il représente l'organe où l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces tentent de concilier leurs approches. Placé sous la présidence du haut-commissaire (qui ne vote pas), il comprend les présidents des autres exécutifs (gouvernement et assemblées de province). Il est obligatoirement consulté sur tout projet de loi du pays ou de délibération en matière minière.*

- **Comité consultatif des mines.** *Composé de représentants de l'État, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du congrès, du sénat coutumier, des organisations professionnelles et syndicales et des associations de protection de l'environnement, il est obligatoirement consulté sur tous les textes miniers adoptés par le congrès ou une assemblée de province, à l'exception des autorisations d'investissements étrangers.*

- **Direction des Mines et de l'Énergie (DIMENC).** *Elle assure, pour le compte de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et des trois provinces, le contrôle et la promotion de l'industrie en Nouvelle-Calédonie dans une perspective de développement durable. La DIMENC contribue au développement industriel durable de la Nouvelle-Calédonie par ses actions de prospective en matières énergétique et minière, ainsi que de contrôle et d'encadrement réglementaire des activités industrielles susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Ses attributions couvrent un large champ de missions : l'énergie, les mines et la métallurgie, l'industrie et la géologie. Elle dispose également d'un laboratoire d'analyse minérale.*

- **Fonds Nickel.** *Créé par la délibération n°467 du 18 mars 2009, il concrétise les principes arrêtés dans le schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie. Il est notamment chargé de garantir l'essor et la consolidation de l'industrie minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie, en cas de crise du secteur, et d'assurer la réhabilitation progressive des zones dégradées par l'ancienne activité minière. Les missions du Fonds Nickel étaient précédemment assurées par deux dispositifs : le Fonds pour le Soutien Conjoncturel au Secteur Minier et les Fonds Communaux pour l'Environnement.*

SOURCES [1] ISEE, Faits marquants, Bilan économique et social 1999 à 2010. [2] DIMENC.

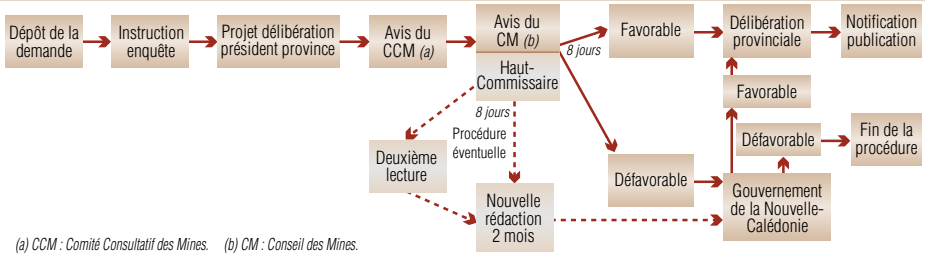
VOIR AUSSI

Mines, bulletin d'information du secteur minier de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

La mine en Nouvelle-Calédonie : repères chronologiques [1]

1774	Découverte de la Nouvelle-Calédonie par James Cook
1858	Première demande de concession minière (charbon)
1863	Découverte d'or à Pouébo
1863-1866	Mission de Jules Garnier
1864	Jules Garnier découvre un nouveau minerai de nickel
1872	Découverte d'un gisement de cuivre à Balade
1873	Découverte d'un gisement de nickel au Mont-Dore
1874-1877	"Rush" du nickel
1876	Premiers brevets pour le traitement du nickel calédonien La découverte de Garnier est homologuée sous le nom de "garniérite"
1877	Ouverture de la première fonderie à la pointe Chaleix (Nouméa) Première crise du nickel
1880	Création de la Société Le Nickel (SLN)
1884	Découverte d'un gisement de cuivre à Pilou
1889-1891	Fonctionnement de l'usine d'Ouroué à Thio
1891	Premier convoi d'engagés asiatiques
1892	Premier convoi d'immigrés japonais
1894	Premier convoi d'engagés javanais
1902	Création d'INCO
1910	Première fusion électrométallurgique à Tao Inauguration de l'Usine de Doniambo (Nouméa)
1912	Ouverture de l'Usine de la SLN à Thio-Mission
Années 1950	Mécanisation de l'extraction minière
1954	Grève pour la parité des salaires quelle que soit l'origine ethnique
1967-1971	"Boom" du nickel
1974	La SLN passe sous le contrôle de l'État
1988	Loi référendaire portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie
1998	Accord de Bercy entre Eramet, SMSP & Falconbridge sur l'échange de t tres miniers Démarrage par la SMSP & Falconbridge de l'étude de faisabi ité pour l'Usine du Nord
1999	Loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie, qui institue notamment le CCM *(a)* Inauguration de l'usine-pilote d'INCO à Goro
2000	La Nouvelle-Calédonie entre à hauteur de 30% dans le capital de la SLN, par le biais de la STCPI (Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle) qui regroupe les 3 Provinces
2001	Décision du conseil d'administration d'Inco Limited de construire l'usine commerciale de Goro Nickel
2002	Interruption des travaux de l'usine de Goro Nickel (révision des coûts)
2003	Le projet Koniambo entre en phase d'étude bancable
2004	Décision du conseil d'administration d'Inco Limited de redémarrer les travaux de construction de l'usine de Goro Nickel Mise à feu du nouveau four DEMAG 10 à Doniambo
2005	Les conditions suspensives de l'accord de Bercy qui pesaient sur le projet d'usine du Nord sont levées, autorisant le transfert définitif du massif du Koniambo à la SMSP
2006	OPA réussie de Xstrata sur Falconbridge OPA réussie de Companhia Vale do Rio Doce (CVRD) sur Inco
2007	Taux record du cours du nickel au LME à 24,54 US $ la livre le 16 mai La participation de la STCPI dans la SLN passe de 30 à 34% et sa participation dans ERAMET de 5,1 à 4,1% Approbation par le conseil de direction de Xstrata Plc, maison mère de Xstrata Nickel (partenaire industriel de la SMSP dans l'usine du Nord), du développement du projet Koniambo
2008	Rénovation du four DEMAG 9 à Doniambo Allumage du four de l'usine de production de nickel de Gwangyang en Corée du Sud, dont la SMSP détient 51% du capital Le projet Koniambo (usine du Nord) entre en phase de travaux préparatoires (construction de la base-vie et du port) Goro Nickel devient Vale Inco Nouvelle-Calédonie
2009	Création de l'établissement public administratif "Fonds Nickel", dont un des objectifs est de garantir l'essor et la consolidation de l'industrie minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie en cas de crise du secteur Le secteur du nickel est déclaré en situation de crise le 14 avril Vote de la Loi du pays relative au code minier de la Nouvelle-Calédonie Mise en place de l'ŒIL (l'observatoire de l'environnement)
2010	Le 30 mars, le gouvernement déclare la fin de la crise du secteur du nickel Vale Inco NC devient Vale Nouvelle-Calédonie Le 3 juin, lors de son séjour sur le territoire, Roger Agnelli, PDG de Vale, annonce la production et la commercialisation temporaire d'un produit intermédiaire métallique non raffiné. Cette production intervient en attendant la reprise des activités sur l'unité d'extraction primaire, suspendues depuis le 22 avril Septembre : les travaux de construction de l'usine du Nord commencent Novembre : les travaux d'élaboration d'un schéma stratégique industriel du nickel en Nouvelle-Calédonie commencent

Schéma de procédure pour toutes autorisations relatives au nickel, chrome, cobalt et hydrocarbures [2]



(a) CCM : Comité Consultatif des Mines. (b) CM : Conseil des Mines.

19-NICKEL

L'activité minière en Nouvelle-Calédonie est dominée par le nickel, seul minerai dont l'exploitation a été continue. Selon les estimations, la Nouvelle-Calédonie recèle entre 10% et 20% des réserves mondiales de nickel.

L'extraction est assurée par des sociétés qui exploitent une zone déterminée, définie par les titres miniers délivrés par les assemblées de province. Les saprolites constituent plus des deux tiers de l'extraction de minerai, le reste étant composé de latérites.

Le minerai de nickel extrait des mines est généralement transporté par camion jusqu'au bord de mer, puis chargé dans des bateaux minéraliers. Ce minerai est ensuite, soit directement exporté, soit transporté vers les pôles métallurgiques pour y être transformé en produits de fusion.

L'histoire de la métallurgie du nickel en Nouvelle-Calédonie a commencé dès 1877 avec la Société le Nickel (SLN) dont l'usine pyrométallurgique de Doniambo produit entre 50 000 et 60 000 tonnes par an. Deux nouvelles usines entreront en production prochainement :

- L'usine de Vale Nouvelle-Calédonie, ou "usine du Sud".

Cette unité, à procédé hydrométallurgique de traitement des latérites à faible teneur, aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes de nickel et de 5 000 tonnes de cobalt.

Les latérites seront extraites du massif de Goro en province Sud. Un premier produit intermédiaire de nickel et de cobalt a été produit fin 2010 : le NHC.

- L'usine pyrométallurgique de Koniambo Nickel SAS, ou "usine du Nord".

Elle permettra la transformation du minerai (saprolites) du massif de Koniambo en ferro-nickels. Cette usine aura une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes.

Aujourd'hui, la production de nickel (minerai et produits de fusion) de la Nouvelle-Calédonie avoisine 180 000 tonnes de nickel contenu, dont 130 000 tonnes pour le minerai et 54 000 tonnes pour la métallurgie. D'ici 2014, la production métallurgique triplera.

Avant même leur entrée en production, les deux nouvelles usines métallurgiques ont un impact sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie (voir 19.6).

Extraction. *Pour le nickel, elle se fait uniquement à ciel ouvert. Les différentes phases de l'exploitation sont principalement : le décapage, l'extraction, le triage, le transport du minerai, puis son stockage en vue du "séchage", et enfin, le chargement du minerai à bord des minéraliers en vue de son expédition.*

Saprolites. *Minerai de nickel en haute teneur (entre 2 et 3% et plus de nickel contenu) découvert par Jules Garnier en 1864.*

Latérites. *Minerai de nickel de basse teneur (entre 1,5 et 2% de nickel contenu), qui contient du fer et du cobalt, dont l'exploitation a commencé en Nouvelle-Calédonie vers le milieu des années 1980.*

Produits de fusion. *La production métallurgique se répartit en trois grandes catégories de produits.*

- *Les ferro-nickels, composés métalliques contenant en moyenne 25% de nickel et 70% de fer qui sont commercialisés sous forme de grenailles ou de lingots (ce dernier procédé a été arrêté en milieu de l'année 1999).*
- *Les mattes de nickel, composés métalliques contenant en moyenne 75% de nickel et 20% de soufre qui constituent la matière première de la production de nickel. Ces dernières sont uniquement destinées à l'usine Eramet de Sandouville, près du Havre en France.*
- *Le NHC (Nickel Hydroxide Cake), est un produit intermédiaire, composé à 40% de nickel.*

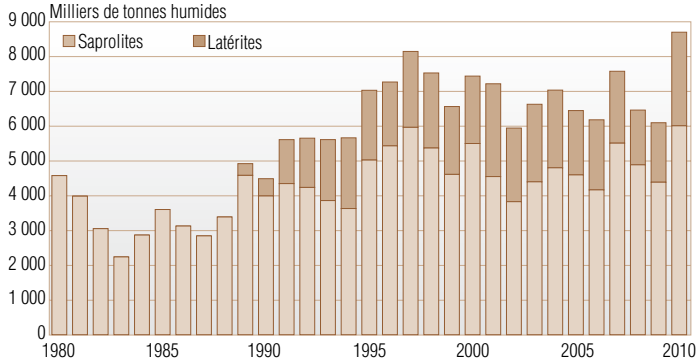
Usine de Doniambo (SLN). *Voir 19.1.*
"Usine du Sud" (vale NC). *Voir 19.1.*
"Usine du Nord" (KNS). *Voir 19.1.*

SOURCE [1] DIMENC.

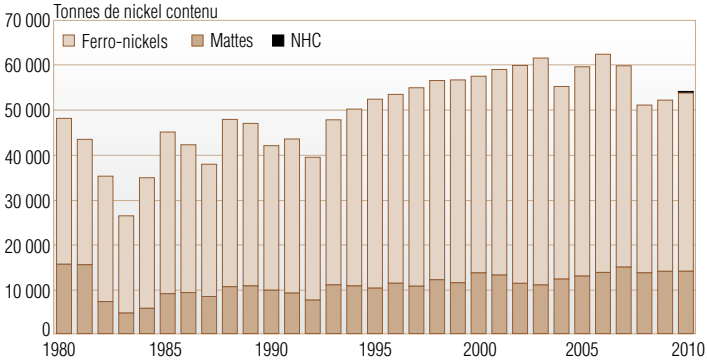
VOIR AUSSI

Mines, bulletin d'information du secteur minier de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.
SLN : www.sln.nc
Vale NC : www.vale.nc
KNS : www.koniambonickel.nc

Évolution de la production de minerai de nickel [1]



Évolution de la production métallurgique [1]



Les points de chargements en mer utilisés en 2010 par les sociétés minières [1]

Lieu	Utilisateur	Propriétaire	Destination du minerai de nickel	Mode de Chargement
Karembé	SMGM	SLN	Doniambo, Japon, Australie	Chalandage
Kaala	SMT	SMT	Japon, Australie	Chalandage
Goro	VNC	VNC	Australie	Convoyeur en mer
Baie des Pirogues	MKM	MKM	Australie	Chalandage
Ouaco	NMC	NMC	Corée du Sud	Chalandage
Népoui	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
Poya	NMC	NMC	Corée du Sud	Chalandage
Monéo	SMCB	SMT	Japon, Australie	Convoyeur en mer
Kouaoua 1	NMC	NMC	Australie, Corée du Sud	Chalandage
Kouaoua 2	SLN	SLN	Doniambo	Convoyeur en mer
Nakéty 1	NMC	NMC	Australie, Corée du Sud	Chalandage
Nakéty 2	SMN	SMN	Australie, Japon	Chalandage
Poro	SLN	SLN	Australie	Chalandage
Bogota	GEMINI	GEMINI	Australie, Japon (via SMT)	Chalandage
Tiébaghi	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
Thio	SLN	SLN	Japon, Doniambo	Convoyeur en mer
Tontouta	SMGM	SMGM	Japon, Australie, Doniambo	Chalandage
Ouinné	SMGM	SMGM	Australie	Chalandage

19-NICKEL

Avec près de 7% de la production mondiale en 2009, le nickel constitue un potentiel majeur pour le développement de la Nouvelle-Calédonie. En contrepartie, l'économie est dépendante de son exploitation qui est elle-même fortement tributaire des fluctuations du marché mondial. Ainsi, la production du nickel en Nouvelle-Calédonie a connu sept crises graves et quatre booms importants, avec un marché au plus haut en 2007 et au plus bas en 2009, à tel point que le secteur a été déclaré en situation de crise par le gouvernement calédonien.

La Nouvelle-Calédonie exporte deux types de produits : du minerai à l'état brut, composé de saprolites ou de latérites suivant le marché, et des produits de fusion.

Le minerai de nickel était principalement exporté vers les marchés australiens (latérites) et japonais (saprolites). Depuis 2008, plus d'un tiers du minerai calédonien exporté (latérites), exploité par la NMC, est destiné à l'usine de Gwangyang en Corée du Sud, mise en service en octobre 2008.

Bien que variable selon le client et les négociations, le prix du minerai de nickel exporté est directement dépendant du cours du nickel au LME. Ainsi, l'effondrement des cours intervenu à partir de la fin d'année 1997 s'est traduit par une forte dépréciation des exportations de minerai calédonien. À l'inverse, la spectaculaire remontée des cours depuis 1999, avec des niveaux records atteints en 2007, s'illustre par un renchérissement des exportations de nickel. Compte tenu de la part importante des exportations de nickel dans les exportations calédoniennes, la fluctuation des cours oriente la balance commerciale du territoire.

Si près de la moitié du minerai est exporté à l'état brut, le reste transite par l'usine de Doniambo pour y subir une transformation métallurgique en produits de fusion (mattes et ferro-nickels) avant exportation, ce qui permet une valorisation importante de la production. Les mattes sont principalement destinées à la France ; les ferro-nickels ont quant à eux des destinataires variés, les principaux étant Taïwan, le Japon, l'Espagne et la Chine. Nouveau produit intermédiaire de nickel élaboré depuis fin 2010, le NHC de Vale NC trouve preneur en Australie.

- **Crise (du nickel).** *Plusieurs crises ont émaillé le monde du nickel. En 1877, puis en 1883-1885, la surproduction calédonienne déséquilibre le marché ; entre 1904 et 1908, le nickel canadien déprécie le nickel calédonien ; en 1918-1921, la fin de la première guerre mondiale entraîne une baisse considérable de la demande ; entre 1929 et 1936, le krach boursier de Wall Street emporte de nombreux consommateurs de nickel ; la crise de 1946-1950 est provoquée par la fin de la 2de guerre mondiale et l'arrivée sur le marché du minerai finlandais. Celle de 1998-1999 trouve son origine dans la crise des économies asiatiques, fortes consommatrices d'aciers inoxydables et donc de nickel. En 2008-2009, le secteur du nickel a été touché par la récession mondiale. Le Fonds Nickel est alors intervenu pour soutenir le secteur en Nouvelle-Calédonie.*

- **Boom (du nickel).** *Trois booms sont identifiés. En 1900-1904 et entre 1924 et 1929, une forte demande mondiale en nickel engendre les "belles époques calédoniennes" ; en 1938-39, l'effort d'armement allemand suscite une forte commande de nickel à la Nouvelle-Calédonie. Enfin, le boom de 1967-1971 lié à la croissance économique des pays industrialisés et à la guerre du Viêt Nam, au cours duquel la production de métal s'éleva à un niveau jamais atteint auparavant. 2007 a été une année record avec une forte demande liée à la croissance économique de la Chine et des prix inégalés au LME, en raison d'une forte spéculation.*

- **Nickel Mining Company (NMC).** *Du partenariat entre la société locale SMSP et le groupe coréen POSCO sont nées deux sociétés : la Société du Nickel de Nouvelle-Calédonie et de Corée (SNNC) et la Nickel Mining Company (NMC), réunies au sein du groupe SMSP – POSCO. La première est chargée de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement de ferronickel à Gwangyang en Corée du Sud. La seconde approvisionne cette usine dont la capacité de production est de 30 000 tonnes de nickel contenu. La SMSP détient 51% du capital des deux sociétés.*

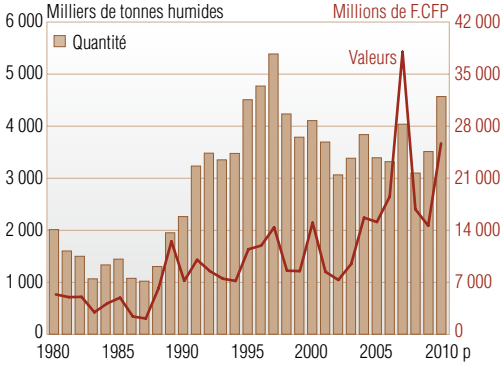
- **LME.** *Voir 19.5.*
- **Exportations et balance commerciale.** *Voir 13.2 et 3.*
- **Usine de Doniambo (SLN).** *Voir 19.1.*
- **NHC.** *Voir 19.3.*

SOURCES [1] DIMENC. [2] DRDNC.

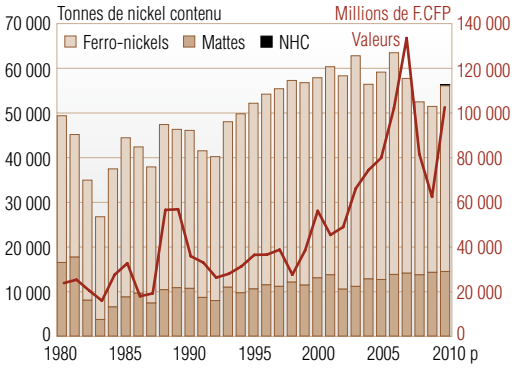
VOIR AUSSI

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc
Mines, bulletin d'information du secteur minier de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.
SLN : www.sln.nc
SMSP : www.smsp.nc

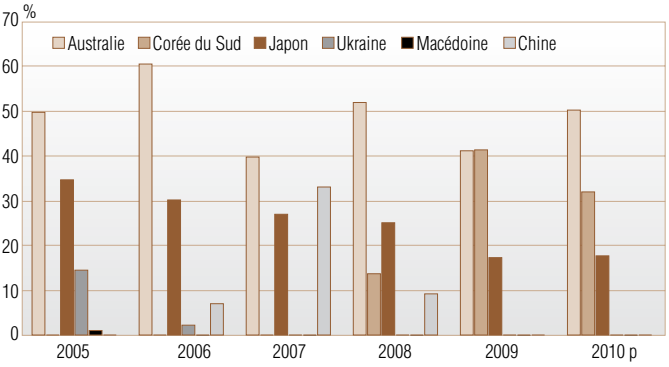
Évolution des exportations de minerai de nickel [1]



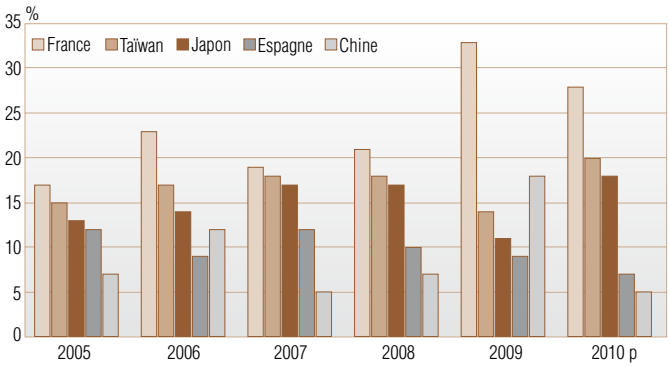
Évolution des exportations de produits de fusion [1]



Evolution de la part des destinataires de minerai de nickel [1]



Évolution de la part des cinq principaux destinataires des produits de fusion [2]



Évolution du prix* du minerai de nickel exporté [1]

	Japon	Australie	États-Unis	Ukraine	Macédoine	Chine	Corée du Sud
1990	210	138	///	///	///	///	///
1995	179	133	181	///	///	///	///
2000	285	163	///	///	///	///	///
2005	364	216	///	354	341	///	///
2006	467	336	///	475	///	580	///
2007	888	516	///	///	///	647	///
2008	537	350	///	///	///	345	315
2009	288	218	///	///	///	///	287
2010	458	384	///	///	///	///	489

** Prix moyen du kg de nickel contenu exporté.*

Unité : F.CFP

19-NICKEL

Le marché mondial du nickel s'est développé à partir de 1873 avec la multiplication des utilisations de ce métal entraînant une augmentation importante de la consommation mondiale, qui s'élevait en 2007 à 1,3 million de tonnes. La Chine compte à elle seule pour un quart dans cette demande mondiale, soit trois fois plus qu'il y a cinq ans.
La production mondiale de nickel est principalement aux mains de cinq groupes industriels, Norilsk Nickel, Vale, BHP Billiton, Xstrata et Eramet, et est concentrée pour près d'un tiers en Asie.
Le marché mondial fluctue en fonction de l'offre et de la demande, mais aussi de la spéculation, qui influent directement sur les cours du métal au London Metal Exchange (LME). Après un record en 2007 où il avoisinait les 17 USD la livre, le cours moyen du nickel au LME a baissé jusqu'en 2009, touché par la crise économique mondiale et une baisse de la production. En 2009-2010, le marché mondial du nickel reprend et le cours au LME progresse sur un an : cette amélioration résulte notamment d'une offre inférieure à la demande suite aux retards constatés dans le démarrage de nouveaux projets.
Le marché mondial du nickel va évoluer ces prochaines années, de même que la part de la Nouvelle-Calédonie sur ce marché. En effet, le Japon devra se reconstruire après les catastrophes naturelles subies en début d'année 2011. En outre, des projets suspendus pendant la crise mondiale seront probablement relancés. Néanmoins, la demande et l'offre globales pourront fortement varier en fonction d'un certain nombre d'aléas tels que des conflits mondiaux (production d'armement), des crises, la mise en production d'un nouveau gisement, la fermeture d'une mine ou d'une usine, ou encore des problèmes socio-économiques chez un gros producteur.
L'offre locale de nickel augmentera avec la mise en production de nouveaux projets, notamment les usines du Nord et du Sud en Nouvelle-Calédonie.

▸ **Utilisations (du nickel).** *Le nickel est un métal dur, qui résiste mécaniquement dans un grand intervalle de températures et chimiquement à la corrosion en milieu acide ou basique. Ces caractéristiques lui ont ouvert une large utilisation industrielle, à l'état pur ou sous forme d'alliages, la principale résidant dans la production d'aciers inoxydables, destinés à la fabrication de matériel de l'industrie chimique, alimentaire, au raffinage et à l'électroménager.*

▸ **London Metal Exchange (LME).** *Fondé en 1876, c'est la première bourse au monde des matières minérales (excepté or et platine).*

SOURCES [1] Eramet/Statistical year book jusqu'en 1998, British geological survey de 1998 à 2009. [2] DIMENC. [3] Annuaire statistique mondial des minerais et métaux, édition 2008. [4] British geological survey.

VOIR AUSSI
CNUCED : www.unctad.org
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc
Mines, bulletin d'information du secteur minier de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa.

Évolution de la production mondiale de minerai [1 et 3]

	1990	1995	2000	2005	2009
Europe	350	284	295	352	293
Finlande	11	4	3	3	2
Grèce	17	20	23	20	10
Norvège	2	3	3	-	-
Ex-Yougoslavie	5	3	-	-	-
CEI puis Russie seulement	306	253	266	315	262
Ukraine	-	-	-	6	-
Allemagne (RDA)	1	-	-	-	-
Albanie	9	-	-	1	1
Turquie	-	-	-	1	11
Espagne	-	-	-	5	8
Afrique	62	63	64	79	69
Afrique du Sud	30	30	37	42	35
Botswana	20	21	21	28	30
Zimbabwe	13	12	6	8	5
Amérique	306	300	406	483	352
Brésil	19	19	45	74	67
Canada	196	182	191	199	137
Colombie	19	24	59	89	72
Cuba	41	43	69	74	65
États-Unis	0,3	2	-	-	-
République dominicaine	30	31	40	28	-
Vénézuela	-	-	2	19	11
Asie	116	144	169	245	421
Chine	31	42	50	73	81
Indonésie	69	87	98	150	203
Philippines	16	15	20	23	137
Myanmar	0,1	-	-	-	-
Océanie	153	225	292	301	262
Australie	68	104	166	189	166
Nouvelle-Calédonie	85	121	126	112	96
Divers/autres	0,1	10	0,3	8	18
Monde	**987**	**1 025**	**1 226**	**1 468**	**1 415**
Part de la Nouvelle-Calédonie dans le monde (%)	8,6	11,8	10,3	7,6	6,8

Unités : millier de tonnes de nickel contenu, %

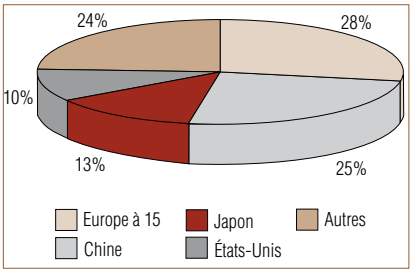
Évolution de la production métallurgique* mondiale [4]

	1990	1995	2000	2005	2009
Europe	398	340	404	476	441
Autriche	-	2	1	1	1
Finlande	17	16	54	39	41
France	9	10	12	13	14
Grèce	16	17	17	19	8
Norvège	58	53	59	85	89
CEI puis Russie seulement	272	204	221	269	256
Serbie	-	-	-	-	-
Ukraine	-	3	1	13	16
Royaume-Uni	27	35	38	38	18
Afrique	47	45	56	58	44
Afrique du Sud	28	30	37	42	34
Zimbabwe	19	16	20	16	9
Amérique	216	214	253	315	246
Canada	135	122	134	140	117
Cuba	21	22	40	39	33
République dominicaine	29	31	28	29	-
Brésil	13	16	23	36	33
Colombie	18	25	28	53	52
Vénézuela	-	-	-	19	11
Asie	133	185	222	268	410
Chine	28	39	51	98	254
Indonésie	5	11	10	7	13
Japon	100	135	161	163	144
Océanie	77	120	156	168	188
Australie	45	78	112	121	150
Nouvelle-Calédonie	32	42	44	47	38
Divers/autres	32	11	-	8	18
Monde	**903**	**916**	**1 090**	**1 294**	**1 347**
Part de la Nouvelle-Calédonie dans le monde (%)	3,6	4,6	4,0	3,6	2,8

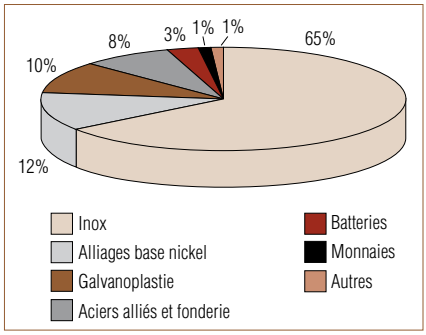
** Ferro-nickels, hors mattes et NHC pour la Nouvelle-Calédonie.*

Unités : millier de tonnes de nickel contenu, %

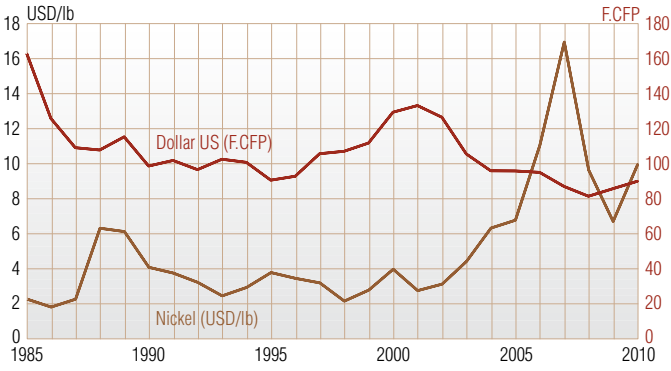
Principaux consommateurs de nickel dans le monde en 2007 [3]



Répartition des débouchés du nickel par secteur d'utilisation en 2010 [2]



Évolution des cours du nickel au London Metal Exchange et du dollar (moyenne annuelle) [2]



19-NICKEL

Deux grands projets métallurgiques ont marqué les années 2000 : l'un porté par Vale Nouvelle-Calédonie, l'autre par Koniambo Nickel SAS. Ce dernier participe aux enjeux du rééquilibrage économique à l'échelle du territoire. Le projet d'usine du Sud a débuté en 2002 puis, après une période d'interruption, a repris en 2005 ; celui de l'usine du Nord a commencé en 2008.

Ces deux projets sont créateurs de richesses pour la Nouvelle-Calédonie. En effet, depuis 2005, plus de 130 milliards de F.CFP, dépensés par les deux opérateurs, profitent directement à l'économie calédonienne. Les communes à proximité des deux usines, Mont-Dore et Yaté pour l'usine du Sud, et Voh, Koné, Pouembout, pour l'usine du Nord, profitent du dynamisme engendré par leurs constructions. Ainsi, le nombre d'entreprises et de salariés augmente dans ces communes, particulièrement dans les domaines de la construction, des travaux de terrassements, et des services. Ce dynamisme profite également au territoire dont les recettes fiscales dues à l'impôt sur les sociétés hors nickel (IS 30) doublent entre 2005 et 2010.

Les deux grands projets n'engendrent pour le moment aucune recette fiscale pour le territoire, au titre notamment de l'impôt sur les bénéfices des sociétés du nickel (IS 35). En effet, ces projets bénéficient d'un régime fiscal spécifique. Ils ont également reçu le soutien financier de l'État français par le biais de la défiscalisation au titre de la loi Girardin.

Pour accompagner le développement économique de la province Nord, et particulièrement de la zone VKP, les collectivités investissent en logements et en infrastructures (routes, équipements collectifs, assainissement, écoles etc.). De nombreux organismes, tels que l'ICAP, l'ADIE ou l'AFD, qui participent au développement économique du territoire, soutiennent particulièrement les initiatives privées ou la structure financière des entreprises en lien avec ces projets.

Les provinces de Nouvelle-Calédonie détiennent une partie du capital de Vale NC et la province Nord est, par le biais de la Sofinor et de la SMSP, actionnaire majoritaire de l'usine de Koniambo. À terme, elles percevront des dividendes de ces deux nouvelles usines, à l'image de ceux que la SLN leur reverse via la SCTPI.

- **"Usine du Sud" (vale NC).** *Voir 19.1.*
- **"Usine du Nord" (KNS).** *Voir 19.1.*

- **Régime fiscal spécifique** (métallurgie). *Le Code des Impôts de la Nouvelle-Calédonie prévoit, en ses articles 45 bis 1 à 45 bis 5, que, pendant leur phase de démarrage et de lancement, les usines métallurgiques nouvellement créées, peuvent bénéficier, d'une part, de l'exonération d'un certain nombre d'impôts, droits et taxes, et d'autre part, de la stabilité de l'assiette et du taux des impôts, droits et taxes, ainsi que de la non-application de nouveaux impôts, droits et taxes (dit régime de stabilité fiscale). En contrepartie, les entreprises bénéficiaires doivent justifier d'un programme d'investissement de 50 milliards F.CFP et de la création de 500 emplois (article 45 bis 2 du Code des Impôts de la Nouvelle Calédonie).*

- **Défiscalisation.** *Voir 15.2.*

- **Loi Girardin.** *Cette loi permet d'aider au financement de projets dans les départements, territoires ou pays d'outre-mer, à condition de répondre à certains critères.*

- **Zone VKP.** *Voh-Koné-Pouembout.*

- **ICAP, ADIE, AFD.** *Voir 15.4.*

- **Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord (Sofinor).** *Société d'économie mixte appartenant à la province Nord de la Nouvelle-Calédonie, créée pour procéder à l'acquisition de la SMSP, le 5 octobre 1990. Son objet est d'impulser la mise en œuvre de projets structurants concourant au rééquilibrage et à un développement économique durable tout en permettant aux populations du Nord de devenir des acteurs de l'économie calédonienne.*

- **Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (SCTPI).** *Elle détient 34% du capital de la SLN. L'Accord de Nouméa a permis aux trois provinces d'entrer au capital de la SLN à hauteur de 30%, puis en 2007, les trois provinces ont choisi d'augmenter leur actionnariat en le faisant passer à 34%.*

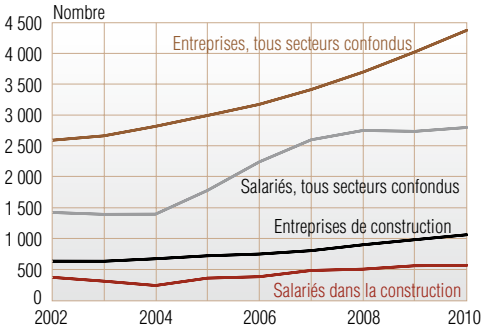
SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] Holcim. [3] CELECOBTP. [4] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [5] Compte administratif de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI

Vale NC : www.vale.nc
KNS : www.koniambonickel.nc
SMSP : www.smsp.nc
SLN : www.sln.nc
Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer : www.legifrance.fr
Sofinor : www.sofinor.nc
Loi du pays n°2001-9 du 17 juillet 2001 relative à certains investissements concernant le secteur de la métallurgie des minerais : www.juridoc.gouv.nc
Les défis de la croissance calédonienne, 2008, CEROM.
Collectivité territoriale, recettes fiscales et douanières de la Nouvelle-Calédonie, novembre 2008 : www.comptes.fr
Code des Impôts de la Nouvelle-Calédonie : www.dsf.gouv.nc

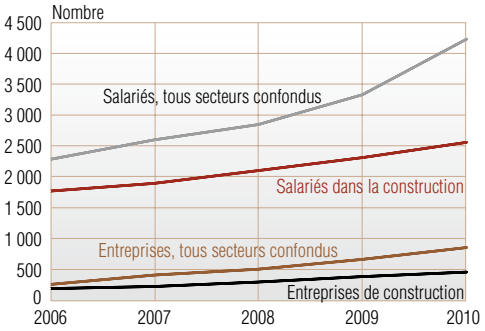
19.6 GRANDS PROJETS MÉTALLURGIQUES

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés enregistrés* au Mont-Dore et à Yaté [1]



** Au 31 décembre.*

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés enregistrés* dans la zone Voh-Koné-Pouembout [1]



** Au 31 décembre.*

Consommation de ciment [2]

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Consommation totale	103,8	103,0	115,3	123,1	133,7	136,9	139,5	139,9	161,2
dont : Vale Nouvelle-Calédonie	4,2	0,8	1,1	8,5	14,8	13,6	9,1	0,3	-
KNS	///	///	///	///	///	///	0,1	3,2	22,1
Projets métallurgiques	4,2	0,8	1,1	8,5	14,8	13,6	9,2	3,5	22,1

Unité : milliers de tonnes

Permis de construire délivrés (tous types de construction, dont les habitations) [3]

	2007	2008	2009	2010
Province Nord	167	98	104	109
Zone VKP	nd	95	125	268
dont : Voh	nd	25	26	23
Koné	nd	70	76	185
Pouembout	nd	-	23	60
Nouvelle-Calédonie	2 838	2 728	2 534	3 199

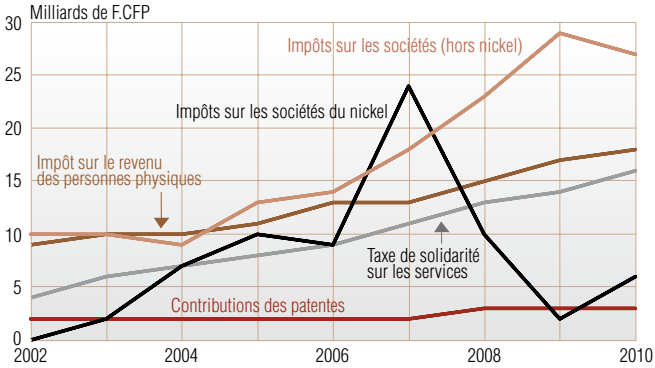
Unité : nombre

Population de la zone VKP aux différents recensements [4]

	1996	2004	2009
Voh	1 942	2 240	2 408
Koné	4 088	4 500	5 199
Pouembout	1 189	1 471	2 078
Total de la zone VKP	**5 277**	**5 971**	**7 277**

Unité : nombre

Recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie [5]



19-NICKEL

En 2010, près de 4 000 personnes sont directement employées par le secteur du nickel. La moitié travaille pour la mine et un tiers pour l'usine métallurgique de Doniambo ; Les autres sont des rouleurs, des personnels embauchés pour le chargement des minéraliers et des sous-traitants effectuant des travaux de transport terrestre autres que ceux du minerai.
Au-delà de ces emplois directs, le marché de l'emploi est soutenu par le développement des deux grands projets miniers. Ainsi, alors qu'en 2006 près de 40% des offres déposées en Nouvelle-Calédonie concernaient Yaté, elles ne sont plus que de 9% en 2010, en liaison avec la fin des travaux de construction de l'usine du Sud. À l'inverse, les offres déposées pour Voh passent en 4 ans de 1% à 20% du total des offres déposées en Nouvelle-Calédonie.
Pendant la phase de construction, les offres d'emploi déposées concernent principalement les domaines du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction ainsi que du transport et de la logistique. La phase d'exploitation induira des offres d'emploi plus nombreuses dans des postes de cadres techniques de l'industrie, de maîtrise industrielle et de personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique.
À terme, les usines du Sud et du Nord pourraient employer près de 800 personnes chacune.
Pour la période 2006-2010, le nombre de demandeurs d'emplois qui ont sollicité les services provinciaux de l'emploi pour travailler atteignait 2 770 personnes pour Vale et 2 300 pour Vavouto. Un pic de recrutement pour l'usine du Nord est prévu, avant que l'usine n'entre en phase de démobilisation dans le courant du 2e semestre de 2012 (finalisation de la construction).
Les deux grands projets miniers profitent au marché du travail calédonien, mais nécessitent également un apport de main d'œuvre étrangère hautement spécialisée, notamment pendant la phase de construction. La présence de cette main d'œuvre est soumise à une autorisation de travail. Cette main d'œuvre monte en puissance en 2007 et 2008 pour l'usine du Sud et en 2010 pour l'usine du Nord. En 2010, les travailleurs étrangers employés pour le compte de Vale NC étaient principalement originaires des Philippines, alors que, pour KNS, ils venaient de Chine pour la construction et l'assemblage des modules de l'usine.

- **Yaté.** *Commune la plus au sud de la grande terre sur laquelle est implantée l'usine du Sud, plus précisément à Goro.*

- **Voh.** *Commune de la zone VKP sur laquelle est implantée l'usine du Nord, plus précisément sur la zone de Vavouto.*

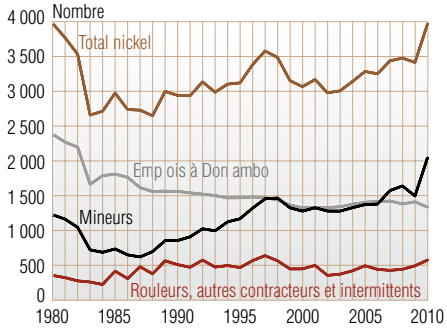
- **Autorisation de travail.** *Elle est obligatoire pour tout ressortissant ne possédant pas la nationalité française, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, qui souhaite travailler en Nouvelle-Calédonie. Outre les documents et visas exigés par la réglementation concernant tout immigrant, l'étranger doit joindre à sa demande d'autorisation de travail, effectuée à son initiative avant son entrée en Nouvelle-Calédonie, un contrat de travail émanant d'un employeur situé en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement à la démarche du salarié, l'employeur qui souhaite faire venir travailler un étranger en Nouvelle-Calédonie doit s'assurer qu'il n'existe pas de main d'œuvre locale susceptible d'occuper l'emploi proposé. L'embauche de tout étranger doit préalablement faire l'objet d'un dépôt d'offre d'emploi auprès des structures ou services publics de placement.*
Le dossier de demande d'autorisation de travail est transmis par les services de l'État au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La direction du travail et de l'emploi est chargée d'instruire le dossier. L'autorisation de travail est accordée pour la durée du contrat ou pour la durée du séjour ou du visa. Elle prend la forme d'un arrêté du gouvernement. Il est également délivré une carte de travail.

SOURCES [1] DIMENC. [2] DTE. [3] IDCNC.

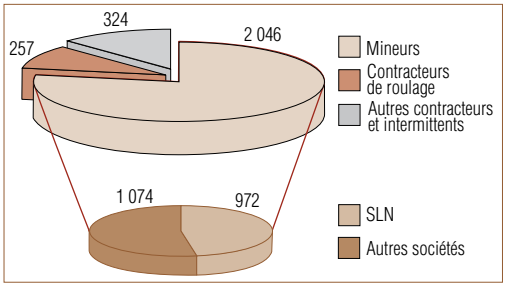
VOIR AUSSI

DTE : www.dtenc.gouv.nc
IDCNC : www.idcnc.nc
Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr
Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, articles 22-3, 99-4 et 127-1
Code du travail, articles 451 et 451-1 et suivants
Loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, chapitre 2 articles 3, 102, 103
Délibération n°280 du 19 décembre 2001 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie, articles 51

Évolution de l'emploi dans le secteur du nickel [1]



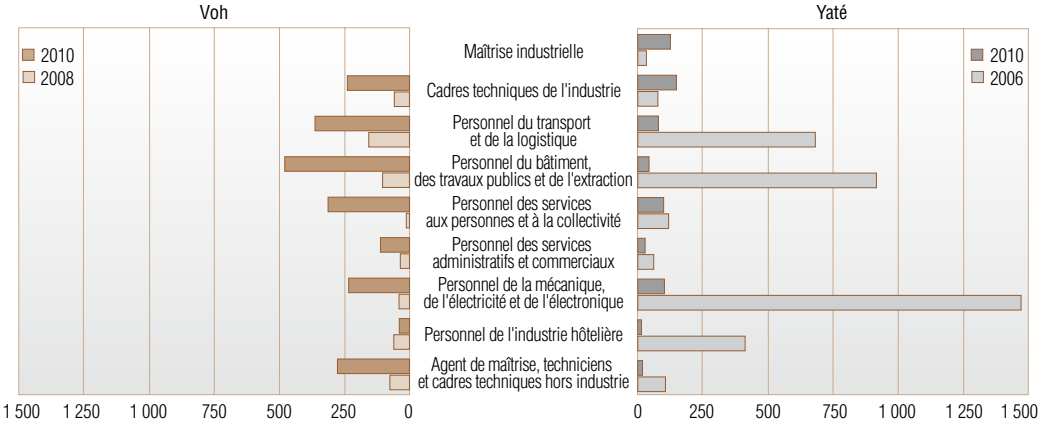
Répartition de l'emploi du secteur minier en 2010* [1]



* Moyenne annuelle.

Unité : personne

Évolution du nombre de nouveaux postes offerts par catégorie professionnelle* [3]



* En cumul annuel.

Évolution du nombre de nouvelles offres d'emploi déposées pour Yaté et Voh* [3]

	2006	2007	2008	2009	2010
Voh	10	33	696	1 060	2 227
Yaté	4 091	2 154	2 511	1 660	973
Nouvelle-calédonie	11 014	9 690	11 292	11 689	10 988
Part Voh	0,1	0,3	6,2	9,1	20,3
Part Yaté	37,1	22,2	22,2	14,2	8,9

* En cumul annuel.

Unités : nombre, %

Nombre de travailleurs étrangers sur site* [2]

	2008	2009	2010
Site de l'usine du Sud	2 624	1 508	1 532
Site de l'usine du Nord	83	139	2 783
Total des travailleurs étrangers	**2 707**	**1 647**	**4 315**

* Au 31 décembre.

Unité : personne

20-ÉNERGIE

Les besoins énergétiques de la Nouvelle-Calédonie sont importants : les secteurs de la métallurgie, des transports et de l'énergie (essentiellement les pertes d'énergie lors de la production d'énergie thermique), consomment à eux seuls 90% de l'énergie primaire, loin devant la mine et la distribution publique. Or, 96% des ressources d'énergie primaire sont importées et 4% sont produites localement. Cette dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie devrait encore s'accentuer dans les années à venir avec l'entrée en production de l'usine du Nord. Du fait de sa forte dépendance énergétique, l'économie calédonienne est vulnérable aux augmentations des prix des produits énergétiques importés.

En 2009, la consommation calédonienne d'énergie primaire était composée à 87% de produits pétroliers, dont du fioul lourd pour la SLN, 7,5% de charbon, notamment pour la centrale de Prony énergies, 4% d'électricité hydraulique, 1% de gaz butane et 0,5% d'énergies renouvelables.

La production énergétique primaire de la Nouvelle-Calédonie est presque totalement constituée d'énergie d'origine hydraulique, essentiellement par le biais du barrage de Yaté, la part des productions éoliennes et solaires étant encore faible malgré une nette augmentation de la puissance installée. Les deux tiers de l'électricité produite sont consommés par les secteurs de la mine et de l'industrie métallurgique.

Le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie permettront de réduire la dépendance énergétique de l'économie calédonienne. La Nouvelle-Calédonie a créé, en 1981, le comité Territorial pour la Maîtrise de l'Energie (CTME), puis, en 2008, le Comité Permanent de l'Energie (CPE). Le CTME gère le fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie, alimenté par la Nouvelle-Calédonie (grâce à la taxe pour les énergies renouvelables appliquée aux carburants) et l'ADEME. Chaque année, ces deux parties financent le Programme Territorial pour la Maîtrise de l'Energie, qui soutient des opérations de promotion des énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de l'énergie. En 2010, 30% des opérations primées par le CTME concernent la maîtrise de l'énergie, notamment dans le bâtiment.

La prochaine étape serait l'adoption du schéma de l'énergie et du climat de la Nouvelle-Calédonie, avec notamment une réglementation énergétique et thermique des bâtiments.

- **Énergie primaire.** *Énergie brute n'ayant subi aucune transformation après extraction (houille, lignite, pétrole brut, gaz naturel, électricité d'origine hydraulique ou nucléaire), à la différence de l'énergie secondaire.*

- **Énergie secondaire.** *Énergie obtenue par la transformation d'une énergie primaire ou d'une autre énergie secondaire (en particulier l'énergie d'origine thermique). Cette opération de transformation est le plus souvent effectuée par des établissements du secteur de l'énergie mais aussi par des sidérurgistes ou métallurgistes. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale : essence à la pompe, électricité au foyer.*

- **Dépendance énergétique.** *Par opposition au taux d'indépendance énergétique, c'est le rapport entre les importations d'énergies primaires et les disponibilités totales en énergies primaires d'un pays ou territoire.*

- **Électricité d'origine hydraulique.** *Énergie électrique ayant pour origine la force de l'eau (barrages hydroélectriques).*

- **Tonne-Équivalent Pétrole (TEP).** *Unité de mesure couramment utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles selon des coefficients d'équivalence.*

- **Énergies renouvelables.** *Voir 1.4, 20.3.*
- **ADEME.** *Voir 1.5.*

SOURCES [1] DIMENC. [2] INSEE, *Tableaux de l'Économie Française*.

VOIR AUSSI

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

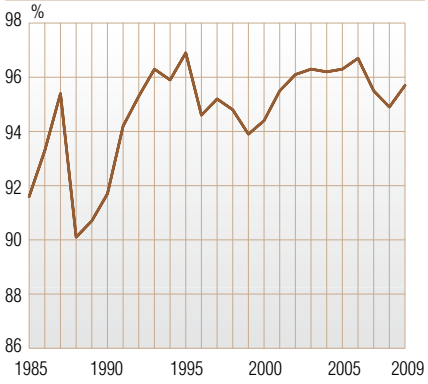
Évolution du bilan énergétique de la Nouvelle-Calédonie [1]

	2005	2006	2007	2008	2009 p
Production primaire *(a)*	30 590	27 132	37 410	41 590	37 782
Importations consommées *(b)*	796 991	805 269	798 746	774 669	840 969
Ressources totales d'énergie primaire	**827 581**	**832 401**	**836 156**	**816 259**	**878 751**
Taux de dépendance énergétique	96,3	96,7	95,5	94,9	95,7

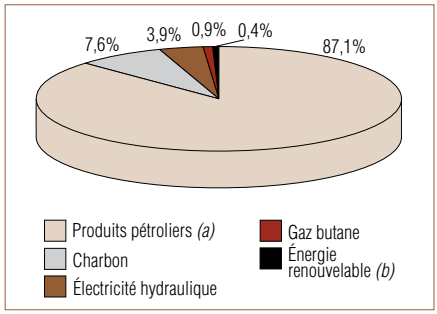
(a) Énergie électrique d'origine hydraulique, éolienne et solaire.
(b) Produits pétroliers, gaz butane, charbon.

Unités : tonne-équivalent pétrole (tep), %

Évolution du taux de dépendance énergétique [1]



Consommation d'énergie primaire par type d'énergie en 2009 [1]



(a) Fioul lourd, gazole, essence, pétrole lampant, caburéacteur.
(b) Éolienne et solaire.

Taux d'indépendance énergétique dans quelques pays en 2008 [1 et 2]

Royaume-Uni	73,9
France	48,8
Allemagne	39,1
Belgique	20,5
Espagne	18,6
Portugal	17,0
Italie	14,6
Nouvelle-Calédonie	5,1

Unité : %

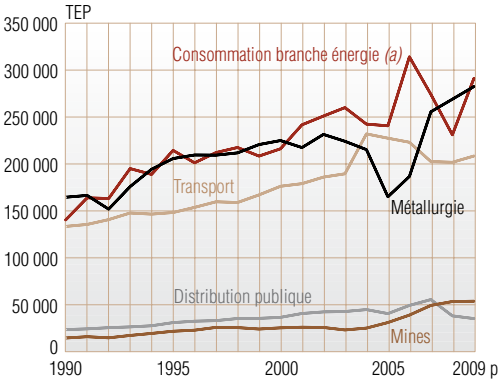
Opérations primées par le Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie [1]

	2000	2005	2010
Communication sensibilisation	-	15 656	48 968
Énergies renouvelables	36 387	43 171	143 114
dont : diffusion des chauffe-eau solaires *(a)*	-	24 000	-
électrification photovoltaïque à usage domestique	10 588	5 529	848
Fonds d'Électrification Rurale (FER) *(b)*	9 776	-	-
installation de pompage photovoltaïque	3 427	6 298	9 047
Maîtrise et utilisation rationnelle de l'énergie	413	7 079	96 319
dont : maîtrise de l'énergie dans le bâtiment	-	-	35 877
diffusion de la lampe basse consommation	-	6 000	-
véhicule électrique	-	-	256
Études d'aide à l'élaboration du schéma de l'énergie et du climat	-	-	31 535
Total	**36 800**	**65 907**	**319 936**

(a) Prime de 40 000 F.CFP par le CTME pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.
(b) Participation sur les installations intérieures des installations photovoltaïques financées par le FER.

Unité : millier de F.CFP

Évolution de la consommation d'énergie primaire pour les principaux secteurs [1]



(a) Il s'agit des pertes lors de la production d'énergie thermique.

Consommation d'énergie primaire dans le monde en 2006 [1 et 2]

Amérique du Nord	6,3
États-Unis	7,7
Canada	8,3
Amérique latine	1,1
Union Européenne à 27 *(a)*	3,7
France	4,3
Allemagne	4,2
Europe de l'Est *(a)*	1,9
Afrique *(a)*	0,7
Asie *(a)*	1,1
Japon	4,1
Chine *(a)*	1,3
Moyen Orient *(a)*	2,7
Océanie	5,6
Nouvelle-Calédonie	3,5
Monde *(a)*	**1,8**

(a) Données 2005

Unité : tep par habitant

20-ÉNERGIE

La facture énergétique de la Nouvelle-Calédonie tend à augmenter ces dernières années, compte tenu notamment de la flambée du cours du pétrole, mais également d'une consommation calédonienne croissante. L'approvisionnement énergétique de la Nouvelle-Calédonie se compose de charbon, de gaz et d'hydrocarbures liquides (kérosène, essentiellement destiné au transport aérien international, fioul lourd, gazole et essence).

Le charbon et la majeure partie du fioul lourd sont consommés exclusivement par la métallurgie. Aussi, la facture énergétique de la Nouvelle-Calédonie dépend non seulement du coût des produits pétroliers mais aussi des fluctuations de l'activité métallurgique. Pour l'approvisionnement en fioul lourd, nécessaire à la production d'électricité, la SLN et ENERCAL traitent en direct avec les groupes pétroliers internationaux. Elles possèdent chacune des réserves propres de fioul lourd sur leurs sites.

Trois sociétés pétrolières gèrent l'approvisionnement en carburants de la Nouvelle-Calédonie. Elles s'approvisionnent à Singapour, les acheminent jusqu'à Nouméa, puis les distribuent par camions et bateaux sur tout le territoire. La constitution de stocks des produits pétroliers par les compagnies pétrolières est strictement réglementée. Les prix des hydrocarbures liquides sont fixés par arrêté du gouvernement. Grâce à la taxe de stabilisation, les prix à la pompe en Nouvelle-Calédonie sont restés stables entre 1991 et 2000 malgré les fluctuations mondiales. Par contre, à partir de 2000, face à la flambée des cours du pétrole, les prix à la pompe ont augmenté (+41% entre 2000 et 2010), mais beaucoup moins rapidement que le prix à l'importation (+100%). L'écart entre le prix à la pompe et le coût d'achat correspond aux taxes et droits de douanes ainsi qu'aux marges des compagnies pétrolières et des détaillants.

Le prix du gaz butane est revu semestriellement. En l'absence de taxe de stabilisation, le prix suit principalement les contraintes du marché mondial. Le gaz est acheminé en Nouvelle-Calédonie par voie maritime, depuis l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Sa consommation est très faible et relativement stable sur le long terme. Elle ne représente que 1% de la consommation totale d'énergie, son utilisation se limitant à la production d'eau chaude sanitaire et l'utilisation de gazinières.

Charbon. *Ce terme recouvre la houille, le lignite, le coke, les agglomérés et les produits de récupération. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit essentiellement de la houille bitumineuse importée pour l'activité métallurgique.*

Stocks des produits pétroliers. *Un décret du 6 mai 1995 rendu applicable en Nouvelle-Calédonie par un arrêté du 14 septembre 1995, impose aux sociétés importatrices la constitution de stocks stratégiques fixés à 20% des quantités mises à la consommation annuellement (soit 73 jours de consommation) pour chacun des produits.*

Compagnies pétrolières. *Trois compagnies pétrolières approvisionnent la Nouvelle-Calédonie en hydrocarbures liquides : Mobil international petroleum corporation, Total Pacifique et Pacific petroleum company (PPC), nommée Société de services pétroliers (SSP) en Nouvelle-Calédonie. Celle-ci a signé avec le groupe Shell un accord d'approvisionnement et un accord de marque, ce qui permet aux sociétés de conserver la marque Shell dans la majorité de ses stations service et de commercialiser les carburants et lubrifiants Shell.*

Taxe de stabilisation. *Instituée par la délibération 25 du 9 juillet 1986, elle garantissait une stabilité du prix à la pompe en permettant d'amortir les prix du brut : lorsque le prix des produits pétroliers augmentait, la part représentée par cette taxe dans la composition du prix de l'essence diminuait ; à l'inverse, en cas de baisse du pétrole brut, la part augmentait alimentant les caisses du territoire. Ce mécanisme était totalement transparent pour l'automobiliste qui payait toujours le même prix à la pompe. Elle a été abrogée par la loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers qui a notamment remplacé les taxes ad valorem dont le rendement évoluait en fonction du prix du pétrole par des taxes spécifiques assises sur les quantités importées. Cette réforme a été complétée par la délibération n°173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole qui instaure, entre autres, une révision mensuelle des prix des hydrocarbures, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des cours mondiaux.*

SOURCES [1] DIMENC. [2] DRDNC. [3] INSEE. [4] ISEE, Enquêtes Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008.

VOIR AUSSI

Délibération n°25 du 9 juillet 1986 instituant une taxe de stabilisation sur les produits pétroliers.
Arrêté n°84-331/CG du 10 juillet 1984 fixant les règles de détermination des prix de certains produits pétroliers liquides.
Loi du pays n°2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers et Délibération n°173 du 29 mars relative à la structure des prix de l'essence et du gazole.
Arrêté n°88-124 du 12 juillet 1988 précisant les règles de fixation des prix du gaz domestique.
Délibération n°289 du 14 janvier 1992 précisant les règles de révision des prix du gaz.
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

20.2 PRODUITS PÉTROLIERS-CHARBON

Évolution de la consommation de produits pétroliers et de charbon [1]

	2005	2006	2007	2008	2009
Super sans plomb	67 996	63 681	67 382	67 580	69 153
Gazole	148 839	149 213	170 118	199 510	219 585
Pétrole Lampant	-	-	-	-	4 710
Carburéacteur	31 348	38 501	42 087	34 590	31 333
Essence avion	-	244	288	288	-
Fioul lourd	464 043	462 332	423 312	376 590	440 847
Gaz butane	8 837	9 174	8 892	9 444	8 216
Charbon *(a)*	173 767	189 134	162 999	244 914	169 123

(a) Y compris le charbon importé par la SLN comme entrant chimique dans le procédé métallurgique, non comptabilisé dans le bilan énergétique.

Unité : tep

Évolution en valeur CAF* des importations de produits pétroliers et de charbon [2]

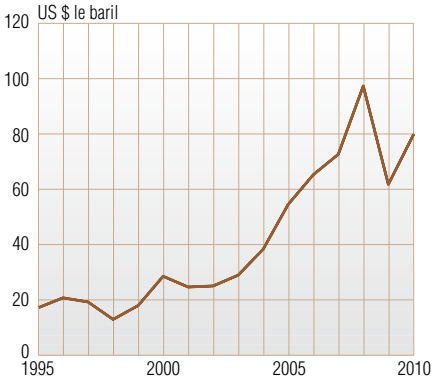
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Essence	3 298	3 419	4 166	5 431	3 780	4 822
Gazole	6 505	6 779	9 277	15 032	9 147	12 101
Pétrole lampant	486	877	750	808	429	319
Fioul lourd	13 248	15 640	16 785	20 862	15 175	21 304
Gaz butane	518	612	577	753	510	678
Charbon *(a)*	2 118	1 839	1 719	4 377	1 881	6 023
dont : houille bitumineuse	1 203	1 552	1 460	3 456	1 589	5 357

** Coût, Assurance, Fret.*

Unité : million de F.CFP

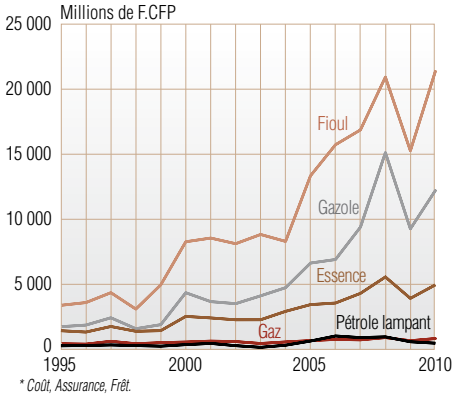
(a) Y compris le charbon importé par la SLN comme entrant chimique dans le procédé métallurgique, non comptabilisé dans le bilan énergétique.

Évolution des cours* du pétrole brut Brent (prix spot à Rotterdam) [3]



** Moyenne annuelle.*

Évolution de la valeur CAF* des importations de produits pétroliers [2]



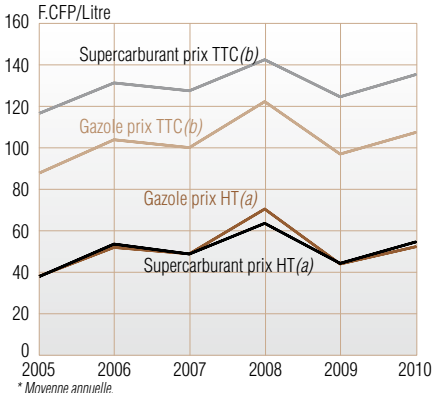
** Coût, Assurance, Frêt.*

Dépense mensuelle moyenne d'un ménage en carburant et en gaz et part des ménages concernés, par province, en 2008 [4]

	Carburants	Gaz
Province îles Loyauté		
Dépense	4 680	1 520
Ménages	42,2	89,2
Province Nord		
Dépense	10 910	1 880
Ménages	65,2	93,9
Province Sud		
Dépense	12 960	2 220
Ménages	75,0	91,3
Nouvelle-Calédonie		
Dépense	12 020	2 110
Ménages	71,0	91,6

Unités : F.CFP, %

Évolution du prix* du carburant en Nouvelle-Calédonie [1]



** Moyenne annuelle.*
(a) Hors taxe (prix importé CAF).
(b) Vente au détail.

20-ÉNERGIE

À tout moment, la quantité d'énergie produite doit être égale à la quantité d'énergie consommée pour alimenter au fil de leurs besoins l'ensemble des Calédoniens. Le système électrique du territoire est conçu en fonction des spécificités du pays. Ainsi, le système électrique comprend un réseau interconnecté, aménagé sur la Grande-Terre et un ensemble de réseaux autonomes répondant aux besoins énergétiques des communes non-raccordées ou non-raccordables au premier.

En Nouvelle-Calédonie, la production d'électricité est assurée en quasi-totalité par la société ENERCAL. Fin 2010, elle disposait des installations électriques suivantes :

- **les centrales thermiques de Doniambo, exploitées pour le compte de la Société Le Nickel (SLN), de Népoui, de Ducos et de Prony.**
- **des aménagements hydroélectriques de Yaté, de la Néaoua et de la Tu. La production de Yaté est réservée à la SLN, à l'exception de 37 GWh par an destinés à la distribution publique, pour alimenter l'ensemble des consommateurs.**

À ces sept grosses unités, qui couvrent plus de 90% de la puissance installée, viennent s'ajouter des unités de faible puissance : centrales thermiques autonomes, microcentrales hydroélectriques, fermes éoliennes avec des aérogénérateurs, installations photovoltaïques et biomasse. Ces différentes unités sont installées par divers opérateurs, parfois en partenariat avec le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, pour répondre aux besoins en électricité des communes ou des tribus non-raccordables au réseau interconnecté. Depuis 1999, le marché de la production électrique est soumis au régime de la concurrence. Ainsi parmi les producteurs d'électricité on trouve la SLN, la société ENERCAL, la société Prony Energies, la société Alizée Energies (filiale EEC du groupe GDF-Suez), la société Hélios Bay ou encore les sociétés EOLE, productrices d'énergie éolienne.

Les fortes augmentations de la puissance de pointe enregistrées depuis le début des années 1990 ont abouti au doublement de la puissance de la centrale de Népoui en 1999 et à l'installation d'une nouvelle turbine à gaz à Ducos en 2004. La centrale thermique de Prony Energies, dont la construction s'est achevée en 2009, vient compléter ces installations. En 2010, la production nette d'électricité s'est élevée à 2 130 GWh. 85% proviennent d'énergies fossiles et 15% d'énergies renouvelables.

▸ **Réseaux autonomes.** *Les communes non-raccordées ou non-raccordables au réseau interconnecté telles notamment les Bélep, les îles Loyauté et l'île des Pins bénéficient néanmoins du service public de l'électricité au même titre que les communes de la Grande-Terre. La desserte de l'électricité dans ces communes est réalisée par un réseau autonome répondant aux besoins de la commune et comprenant une centrale thermique voire des moyens de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biocarburant) et un réseau électrique 15 000 volts desservant, par l'intermédiaire de transformateurs en 400 volts, les zones de consommation.*

▸ **ENERCAL.** *Voir 20.4.*

▸ **Société Le Nickel (SLN).** *Voir 19.1.*

▸ **Puissance installée.** *Exprimée en kilowatts (kW) elle indique la quantité d'énergie que peut produire une installation par unité de temps. Les unités de mesure sont les suivantes : kW (kilowatt), MW (mégawatt = 10^3 kW) et GW (gigawatt = 10^6 kW).*

▸ **Aérogénérateurs.** *Système complet permettant de convertir l'énergie du vent en énergie électrique.*

▸ **Installations photovoltaïques.** *La lumière du soleil est directement transformée en électricité par effet photovoltaïque grâce à des cellules (photopiles).*

▸ **Biomasse.** *L'électricité est produite par la combustion de matières organiques tels que les biocarburants. Un groupe électrogène fonctionnant à l'huile de coprah a été installé dans la centrale de Ouenghé à Ouvéa.*

▸ **Prony Energies.** *Société par Actions Simplifiées ayant pour objet la conception, le financement, la construction, la réalisation et l'exploitation de nouvelles capacités de production électrique, thermique et de cogénération, aménagées dans le sud aux fins de satisfaire les besoins en électricité existants et futurs. À travers sa centrale électrique de Prony (à flamme, combustible charbon), Prony Energies assure deux missions : satisfaire l'accroissement des besoins de la distribution publique et répondre à la demande en électricité de l'usine de Vale NC.*

▸ **Production nette d'électricité.** *Elle est mesurée aux bornes de sortie des centrales et s'entend déduction faite de la consommation des services auxiliaires et des pertes dans les transformateurs principaux de ces moyens de production. Les unités de mesure sont le kilowatt-heure (kWh), le mégawatt-heure (MWh) et le gigawatt-heure (GWh).*

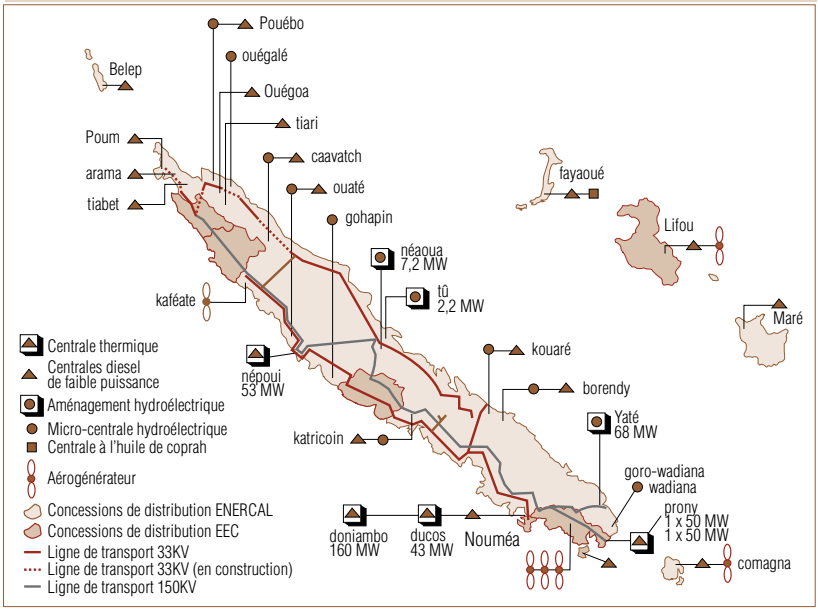
▸ **Energies renouvelables.** *Voir 1.4, 20.1.*

SOURCES [1] EEC. [2] ENERCAL.

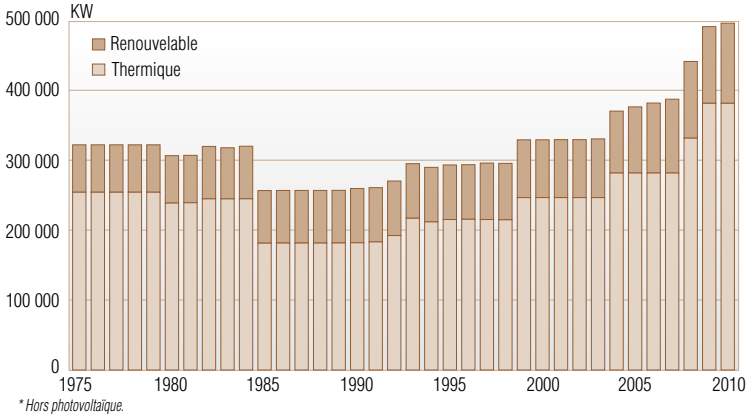
VOIR AUSSI

Observatoire de l'énergie : http://www.industrie.gouv.fr/energie
Délibération n°324 du 28 février 1999 relative aux ouvrages de production d'énergie électrique d'intérêt territorial : www.juridoc.gouv.nc
ENERCAL : www.enercal.nc

L'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie en 2010 [1 et 2]



Évolution de la puissance installée* par source d'énergie [1 et 2]



** Hors photovoltaïque.*

Évolution de la production d'électricité* par source d'énergie [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Thermique	1 526 299	1 555 784	1 499 033	1 384 276	1 505 118	1 811 232
Doniambo + Ducos	1 092 567	1 122 418	1 058 414	884 270	942 381	1 019 368
Prony Energies	-	-	-	124 449	213 459	632 446
Centrales diesel	27 685	29 297	31 125	34 307	32 055	32 927
Népoui	405 839	403 968	409 493	341 251	317 223	221 149
Hydraulique	339 288	288 449	390 131	460 050	397 410	264 928
Yaté	301 893	253 122	353 602	406 216	346 615	248 288
Néaoua	29 447	28 327	27 086	42 915	41 379	12 561
Tû	7 123	6 169	8 564	10 249	8 744	3 536
Micro centrales	825	831	879	669	672	543
Éolienne	17 519	28 297	36 892	35 832	41 546	51 736
Bio-carburants	209	101	1	-	-	-
Solaire	-	-	-	-	-	2 749
Total	**1 883 105**	**1 872 529**	**1 926 056**	**1 880 158**	**1 944 074**	**2 130 645**

** Hors photovoltaïque.* *Unité : MWh*

20-ÉNERGIE

Depuis 1972, la société ENERCAL est titulaire de la concession du transport de l'énergie électrique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. ENERCAL dessert également les sites miniers de la SLN.
Le réseau de transport interconnecté, d'une longueur de 1 110 kilomètres en 2010, relie les différents centres de production et dessert les localités de la Grande-Terre.
Outre ses propres concessions de distribution sur 27 communes (plus une partie de Dumbéa), ENERCAL alimente EEC qui détient les concessions des 6 autres communes (Koumac, Kaala-Gomen, Lifou, Mont-Dore, Nouméa et l'autre partie de Dumbéa). Ainsi, en 2010, la distribution du réseau électrique couvrait environ 91 000 clients (ménages, entreprises...).
En 2009, 96% des foyers avaient accès à l'électricité, par le réseau ou par générateurs autonomes (photovoltaïques). Les programmes successifs du Fonds d'Electrification Rurale ont permis à ENERCAL et EEC de raccorder de nombreux foyers, particulièrement en province Nord. L'électrification du territoire n'est toutefois pas encore terminée. Le "bouclage du Nord" sera presque finalisé avec la création d'un tronçon de réseau de transport qui doit passer par les communes de Hienghène, Ouégoa, Pouébo, Koumac et Poum. Un plan pluriannuel d'électrification rurale de ces communes a été institué en ce sens pour la période 2011 à 2014.
En 2010, les deux tiers de la consommation totale d'électricité sont destinés aux secteurs de la mine et de la métallurgie et le tiers restant à la distribution publique (ménages et autres secteurs économiques). La consommation d'électricité est concentrée en province Sud. Toutefois, elle progresse plus vite en province Nord que dans le reste de la Nouvelle-Calédonie, notamment suite au développement de l'usine de Koniambo.
Le prix de vente à l'abonné de l'électricité est règlementé : il est pris par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Entre 2000 et 2010, l'indice des prix à la consommation concernant le prix de détail de l'électricité a augmenté de près de 20%. Du fait de cette hausse, conjuguée à celle de la consommation électrique des ménages liée à la progression de leurs équipements électroménagers, les dépenses des ménages en matière d'électricité ont doublé en 17 ans.

Société néo-Calédonienne d'Energie (ENERCAL). *Société anonyme d'économie mixte créée en 1955. Elle a pour mission essentielle la production, le transport et la distribution d'énergie électrique en Nouvelle-Calédonie.*

Réseau de transport interconnecté. *Par l'intermédiaire de ses lignes 150 KV et 33 KV, il a pour objet de collecter l'énergie produite par les centrales thermiques et hydrauliques et de l'acheminer par grands flux vers les zones de consommation. Il permet d'optimiser en temps réel le prix de revient du kWh en faisant appel à des moyens de production appropriés et de réaliser des économies d'investissement pour un taux de satisfaction donné.*

Electricité et Eaux de Calédonie (EEC). *Filiale du groupe Suez-Lyonnaise des Eaux présente en Nouvelle-Calédonie depuis 1929.*

Réseau électrique. *Alimenté par le réseau de transport interconnecté par l'intermédiaire de ses lignes de répartition 33kV (milliers de volts), il assure l'alimentation en moyenne tension (33 kV, 15 kV) et basse tension (400V/220V) de la clientèle industrielle courante et domestique (les petites et moyennes entreprises, les commerces, les artisans, les particuliers).*

Fonds d'Électrification Rural (FER). *Créé en 1983, il est destiné à électrifier les zones rurales isolées au moyen du filaire ou d'installations à source d'énergies renouvelables. Il est alimenté par une taxe sur l'électricité, une participation des communes adhérentes au FER (toutes hors Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore) et une participation de l'État.*

SOURCES [1] EEC. [2] ENERCAL. [3] ISEE. [4] DIMENC. [5] ISEE, Enquêtes Budget Consommation des Ménages 1991 et 2008.

VOIR AUSSI

ENERCAL : www.enercal.nc
EEC : www.eec.nc
DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

20.4 ÉLECTRICITÉ-CONSOMMATION

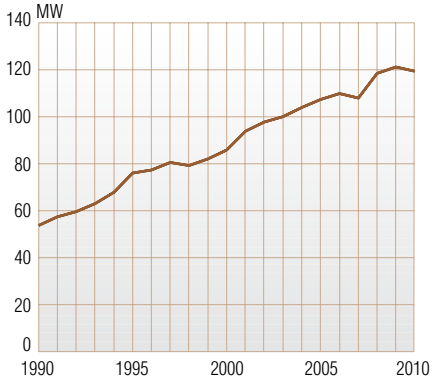
Évolution du nombre d'abonnés* par province [1 et 2]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
1995	3 495	7 884	42 755	54 134
2000	4 309	9 406	50 912	64 627
2001	4 434	9 970	52 916	67 320
2002	4 573	10 522	54 780	69 875
2003	4 703	10 948	56 436	72 087
2004	4 895	11 147	58 016	74 058
2005	4 967	11 532	60 048	76 547
2006	5 070	11 887	62 180	79 137
2007	5 384	12 245	64 242	81 871
2008	5 603	12 608	66 667	84 878
2009	5 780	13 110	69 124	88 014
2010	5 933	13 635	71 554	91 122

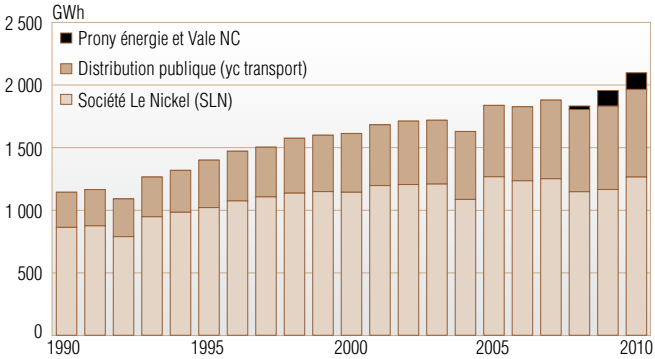
** Moyenne annuelle.*

Unité : nombre

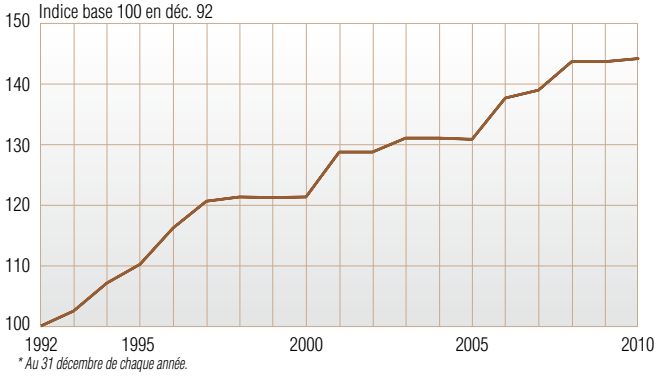
Évolution de la puissance de pointe en distribution publique [2]



Évolution de la consommation d'électricité [1 et 2]



Évolution du prix de détail* de l'électricité pour un usager domestique moyen [3]



** Au 31 décembre de chaque année.*

Bilan des subventions du Fonds d'Électrification Rurale (FER) [4]

	Plan 2005/2009						
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Filaire							
Nombre de foyers	201	164	195	181	174	190	**1 810**
Montant des subventions	502	538	542	529	554	580	**5 118**
Renouvelable							
Nombre de foyers	60	21	21	37	49	27	**371**
Montant des subventions	108	38	38	73	93	54	**708**

Unités : nombre, million de F.CFP

Dépense mensuelle moyenne d'un ménage en électricité et part des ménages concernés, par province, en 2008 [5]

	Dépense	Ménages
Province îles Loyauté	7 310	89,1
Province Nord	9 300	89,3
Province Sud	13 390	94,1
Nouvelle-Calédonie	12 260	93,0

Unités : F.CFP, %

21-INDUSTRIE-CONSTRUCTION

En 2010, 2 300 entreprises inscrites au RIDET appartiennent au secteur de l'industrie (hors mine, métallurgie du nickel et construction). Ce secteur emploie 4 400 salariés.
La plupart des entreprises industrielles sont de petites unités : 80% n'ont aucun salarié et seulement 2% ont plus de 20 salariés.
85% des entreprises industrielles se situent en province Sud. Même si le nombre d'entreprises industrielles a fortement progressé en province Nord (+40% en cinq ans), elles ne sont encore que 10,5% dans cette province, et 4,5% en province des îles Loyauté.
En 2007, les entreprises industrielles contribuaient pour 5% au PIB. Les activités industrielles sont réparties en deux grandes catégories : l'industrie agro-alimentaire et l'industrie manufacturière. C'est l'industrie manufacturière qui soutient particulièrement l'économie. En effet, la part de richesse créée par cette branche est prépondérante par rapport à celle de l'industrie agro-alimentaire. Par ailleurs, les entreprises manufacturières regroupent 85% des industries du territoire et 57% des salariés de l'industrie.
Les collectivités locales ont engagé depuis plusieurs années des politiques de soutien à l'industrie calédonienne et mis en place des outils variés.
Compétente en matière de commerce extérieur, la Nouvelle-Calédonie a choisi de se protéger de la concurrence ses entreprises industrielles afin de compenser le handicap dû à l'étroitesse de son marché intérieur. La production industrielle locale bénéficie ainsi de protections tarifaires avec des taxes spécifiques sur les importations concurrentes aux productions locales et des exonérations sur les matières premières importées. Elle bénéficie également de restrictions quantitatives sur une liste de produits votée chaque année par le gouvernement. Ces produits sont alors soumis à une importation interdite ou limitée. Les provinces, compétentes en matière de développement économique, ont également instauré des aides financières multiples pour les investissements et l'exploitation des entreprises. L'industrie de Nouvelle-Calédonie tire partie également du soutien d'autres organismes par le biais d'aides au développement.

- RIDET. *Voir 16.2.*
- Métallurgie du nickel. *Voir 19.3.*
- Construction. *Voir 21.2.*
- Industrie manufacturière. *Elle regroupe la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, la fabrication de machines, de matériels de transport, l'habillement et d'autres produits industriels.*
- Aides au développement. *Voir chapitre 15.*

SOURCES [1] ISEE, Comptes économiques. [2] ISEE, Répertoire RIDET.

VOIR AUSSI

Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie : www.finc.nc
Chambre de commerce et d'industrie : www.cci.nc
Code des investissements et des aides à la création de micro-entreprises (CAFI) : www.province-sud.nc
Code de développement de la province Nord : www.province-nord.nc
Code de développement de la province des îles Loyauté
Entreprises de Nouvelle-Calédonie, 2011, CEROM

21.1 INDUSTRIES MANUFACTURIÈRE ET AGRO-ALIMENTAIRE

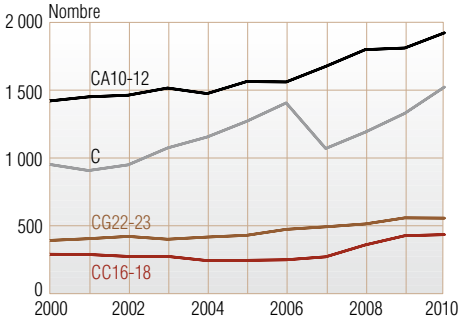
Production et valeur ajoutée dégagée par l'industrie* [1]

	Industrie manufacturière			Industrie agro-alimentaire		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Production (P)	54 359	68 058	72 274	30 599	32 217	34 258
Consommation intermédiaire (CI)	34 020	43 432	45 795	19 754	20 876	22 527
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**20 339**	**24 626**	**26 479**	**10 845**	**11 342**	**11 731**
Part dans le PIB	3,4	3,7	3,4	1,8	1,7	1,5

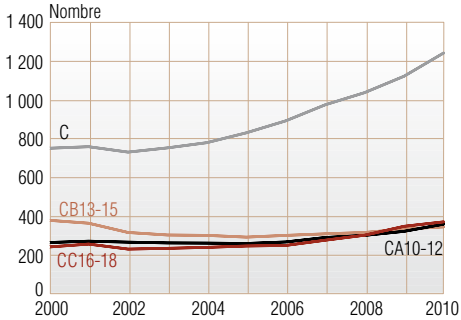
** Hors mine, métallurgie et construction.*

Unités : million de F.CFP, %

Évolution du nombre de salariés dans l'industrie manufacturière par principales activités* [2]



Évolution du nombre d'entreprises dans l'industrie manufacturière par principales activités* [2]



** Au 31 décembre, hors mine, métallurgie et construction.*

CA10-12 : fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabacs. CB13-15 : fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.
CG22-23 : fabrication de produits en caoutchouc et en plastique. CC16-18 : travail du bois, industries du papier et imprimerie. C : autres, dont réparation et installation de machines et d'équipements.

Les entreprises industrielles* par activité détaillée et par province en 2010 [2]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabacs	43	29	54	116	265	1 775	362	1 920
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	24	-	39	-	285	197	348	197
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	11	-	42	18	321	409	374	428
Industrie chimique	4	17	2	-	35	159	41	176
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	2	-	22	65	85	486	109	550
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1	-	2	4	25	124	28	128
Fabrication d'équipements électriques	-	-	1	-	17	39	18	39
Fabrication de machines et équipements	-	-	1	7	8	71	9	78
Fabrication de matériels de transport	-	-	1	-	31	27	32	27
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	20	-	81	77	910	799	1 011	875
Total	**105**	**46**	**245**	**287**	**1 982**	**4 084**	**2 332**	**4 417**

** Hors mine, métallurgie et construction.*

Unité : nombre

Les entreprises industrielles* par tranche de salariés en 2010 [2]

	0 sal.	1 à 9 sal.	10 à 19 sal.	+ de 20 sal.	Total
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabacs	221	85	36	20	362
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	326	15	2	5	348
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	322	41	7	4	374
Industrie chimique	22	14	2	3	41
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	60	30	12	7	109
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	13	12	2	1	28
Fabrication d'équipements électriques	11	6	1	-	18
Fabrication de machines et équipements	4	3	1	1	9
Fabrication de matériels de transport	22	10	-	-	32
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	876	113	10	12	1 011
Total	**1 877**	**329**	**73**	**53**	**2 332**

** Hors mine, métallurgie et construction.*

Unité : nombre

21-INDUSTRIE-CONSTRUCTION

Le secteur de la construction a un poids important dans l'économie calédonienne, avec 8% du PIB en 2007 et près de 15% de l'emploi salarié en 2010 (8 400 salariés fin 2010). La progression des ventes de ciment, particulièrement pour les gros ouvrages du BTP, atteste également de la bonne santé du secteur. Les prévisions sont toutefois moins favorables pour 2011.

Le secteur de la construction s'est développé à partir du milieu des années 60 avec le boom du nickel qui avait entraîné une demande accrue en logements.

Vers le début des années 90, l'activité de la construction a bénéficié de la progression des investissements liée aux Accords de Matignon. À la faveur de la provincialisation, de nombreux chantiers publics se sont ainsi développés : équipements provinciaux, réseaux routiers, écoles, infrastructures médicales..., accompagnés d'initiatives privées (constructions d'habitations individuelles ou collectives), principalement concentrées dans le Grand Nouméa. Par ailleurs, les contrats de développement entre l'État, les provinces et les communes se sont notamment attachés au développement de l'habitat social.

À partir de 1996, la conjoncture du secteur, plus maussade, a été redynamisée par les mesures conjoncturelles d'incitation fiscale votées par le congrès et par les mesures de défiscalisation, avec la construction d'immeubles d'habitation, d'hôtels et de résidences hôtelières.

Depuis le début des années 2000, l'activité de la construction est restée soutenue, tirée par les équipements ou grands chantiers collectifs tels que l'aérogare de Tontouta ou plus récemment le Médipôle et surtout par l'habitat, comme en témoigne la progression spectaculaire de l'encours des crédits à l'habitat des ménages. L'habitat est favorisé par la mise en œuvre de programmes de construction dans le secteur social, de lotissements dans l'agglomération et par la poursuite de la demande en logements des particuliers. Les chantiers de "l'usine du Sud" d'abord, et de "l'usine du Nord" ensuite, et tout le développement induit des infrastructures autour de VKP, contribuent également à l'activité du secteur. Ainsi, en cinq ans, le nombre d'entreprises du secteur de la construction a été multiplié par 1,5 en province Sud et par 2 en province Nord.

▸ **Secteur de la construction.** *Au sens de la Nomenclature des Activités Françaises (NAF) (voir 16.2) révision 2, le secteur de la construction regroupe les activités suivantes :*
- *démolition et préparation de sites (terrassements, forages, sondages…),*
- *construction d'ouvrages (bâtiments, routes, réseaux et lignes, ouvrages de génie civil…),*
- *travaux d'installation (électrique, plomberie…)*
- *travaux de finition,*
- *autres travaux de construction spécialisés,*
- *promotion immobilière.*

▸ **PIB.** *Voir 12.1 et 2.*
▸ **Boom du nickel.** *Voir 19.4.*

▸ **Provincialisation.** *La mise en place des provinces et la large décentralisation des pouvoirs et des compétences qui en a découlé, ont fait de ces trois collectivités territoriales les moteurs des réformes de rééquilibrage du territoire. Le développement économique et le droit de l'urbanisme et de la construction sont en effet du ressort des provinces.*

▸ **Contrats de développement.** *Voir 15.2.*
▸ **Habitat social.** *Voir 7.5.*
▸ **Défiscalisation.** *Voir 15.2.*

SOURCES [1] ISEE, Comptes économiques. [2] ISEE, Répertoire RIDET. [3] HOLCIM. [4] DRDNC. [5] IEOM. [6] CELECOBTP.

VOIR AUSSI
CELECOBTP : www.celecobtp.asso.nc

Production et valeur ajoutée dégagée par la branche BTP [1]

	2005	2006	2007
Production (P)	127 811	152 892	171 143
Consommation intermédiaire (CI)	79 032	90 755	105 343
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**48 779**	**62 137**	**65 799**
Part dans le PIB	8,2	9,4	8,6

** Hors mine, métallurgie et construction.*

Unités : million de F.CFP, %

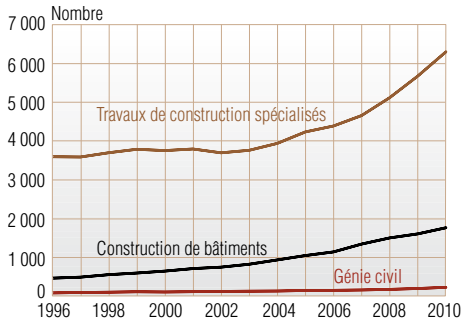
Permis de construire délivrés (tous types de construction, dont habitations) [6]

	2007	2008	2009	2010
Province Sud (hors GN)	151	98	24	128
Grand Nouméa	1 260	1 171	1 078	1 213
dont : Nouméa	460	495	420	521
Païta	334	320	326	328
Dumbéa	292	189	131	161
Mont-Dore	174	167	201	203
Province Nord (hors VKP)	167	98	104	109
zone VKP	nd	95	125	268
dont : Voh	nd	25	26	23
Koné	nd	70	76	185
Pouembout	nd	0	23	60
Nouvelle-Calédonie *(a)*	**1 578**	**1 462**	**1 331**	**1 718**

(a) Hors province des îles Loyauté, composée uniquement de terres coutumières

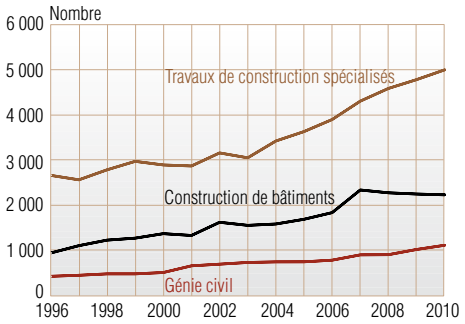
Unité : nombre

Évolution du nombre d'entreprises de construction par activité* [2]



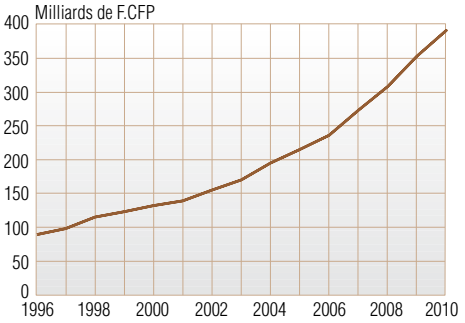
** Au 31 décembre.*

Évolution du nombre de salariés dans la construction par activité* [2]



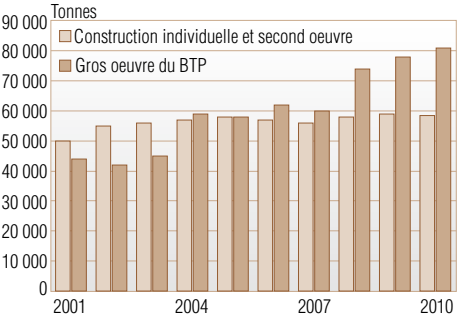
** Au 31 décembre.*

Évolution du montant de l'encours des crédits à l'habitat* [5]



** Au 31 décembre.*

Évolution du marché local du ciment* [3 et 4]



** Local et importé, hors projets miniers.*

Les entreprises de construction par activité détaillée et province en 2010 [2]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Promotion immobilière	1	-	57	28	657	70	715	98
Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	43	9	154	221	831	1 905	1 028	2 135
Construction de routes et de voies ferrées	2	-	10	234	29	334	41	568
Construction de réseaux et de lignes	5	12	26	51	88	439	119	501
Construction d'autres ouvrages de génie civil	2	-	9	5	35	36	46	40
Démolition et préparation des sites	8	24	336	712	436	1 325	780	2 062
Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation	73	11	128	47,5	1 061	775	1262	833
Travaux de finition	93	7	185	41	1 950	807	2073	811
Autres travaux de construction spécialisés	164	32	315	169	1 531	1 063	2165	1 307
Total	**391**	**94**	**1 220**	**1 508**	**6 618**	**6 753**	**8 229**	**8 356**

** Hors mine, métallurgie et construction.*

Unité : nombre

22-TERTIAIRE

Face à la faiblesse du tissu industriel, une grande partie des besoins de la Nouvelle-Calédonie ne peut être assurée que par un recours conséquent aux importations finales (voitures, électroménager...) ou intermédiaires (matières premières destinées à la production locale), ce qui explique la part prépondérante que tient le secteur du commerce dans l'économie calédonienne. Ce secteur a également un rôle essentiel pour l'aménagement du territoire compte tenu de la dispersion de la population dans l'intérieur de la Grande-Terre et dans les îles.

Avec 11% du PIB en 2007 et 11% du nombre total de salariés fin 2010, le commerce est un secteur économique phare pour l'économie calédonienne. Il est également moins dépendant de la conjoncture que les secteurs agricole, minier ou touristique.

Fin 2010, le RIDET recensait 4 000 entreprises commerciales et 9 700 salariés dans le secteur. Le commerce de détail apparaît comme le sous-secteur le plus important (60% des entreprises comme des salariés) et le plus dynamique avec 1 500 salariés de plus en dix ans. Il est suivi du commerce de gros (20% des entreprises et 25% des salariés) puis du commerce automobile.

Les hypermarchés et les grandes surfaces spécialisées, apparues avec un certain décalage dans le temps par rapport à la métropole, se sont développés quasi-exclusivement à Nouméa et dans son agglomération. Fin 2010, les deux hypermarchés de Nouvelle-Calédonie se trouvent dans le Grand Nouméa. Un 3e pourrait voir le jour dans les prochaines années. Les supermarchés sont au nombre de 31, dont 24 situés en province Sud, alors que les supérettes et les commerces d'alimentation générale sont relativement équitablement répartis entre les trois provinces. Pour pallier la perte de vitesse du centre ville de Nouméa lié au développement des grandes surfaces à la périphérie, différentes mesures pour redynamiser le centre ont été mise en place dans le cadre de l'association "Nouméa centre-ville".

Le commerce devrait se développer en province Nord, particulièrement dans la zone VKP, en liaison avec l'afflux de population généré par la construction de l'usine du Nord. Deux centres commerciaux sont en projet et devraient ouvrir en fin d'année 2012, comprenant chacun un supermarché.

- **Importations.** *Voir 13.1.*

- **Secteur du commerce.** *Il regroupe les entreprises dont l'activité principale est l'achat pour la revente en état. Selon la Nomenclature des Activités Françaises (voir 16.2) révision 2 (NAF rev. 2), il est divisé en trois groupes : le commerce de gros, le commerce de détail et le commerce et réparation d'automobile et de motocycles.*

- **PIB.** *Voir 12.1.*
- **RIDET.** *Voir 16.2.*

- **Hypermarché.** *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m².*

- **Supermarché.** *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires en alimentation, et dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².*

- **Supérette.** *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m².*

- **Commerce d'alimentation générale.** *Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire d'une surface de vente inférieure à 120 m².*

- **Nouméa centre-ville.** *Cette association, née en 2002 de la volonté de redynamiser le centre ville de Nouméa, a pour mission de détecter les besoins des commerçants, participer aux réflexions et stratégies de développement et proposer, coordonner et mettre en oeuvre des actions sur tous les secteurs concernant le centre-ville. L'association a mis en place différentes opérations telles que les Jeudis du centre-ville et l'organisation d'animations festives ou commerciales.*

SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] ISEE, Comptes économiques. [3] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008.

VOIR AUSSI

CCI : www.cci.nc
BCM : www.isee.nc

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur du commerce* [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	547	1 251	561	1 294	569	1 351	598	1 433	642	1 456	686	1 523
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	690	2 277	705	2 284	717	2 291	771	2 372	828	2 380	895	2 420
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2 093	5 045	2 106	5 131	2 140	5 333	2 166	5 542	2 291	5 576	2 448	5 724
Total	**3 330**	**8 573**	**3 372**	**8 709**	**3 426**	**8 974**	**3 535**	**9 347**	**3 761**	**9 412**	**4 029**	**9 667**

** Au 31 décembre de chaque année.*

Unité : nombre

Production et valeur ajoutée dans le secteur du commerce [2]

	2000	2005	2006	2007
Production (P)	83 898	112 212	118 289	135 708
Consommation intermédiaire (CI)	33 585	43 820	45 698	53 577
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**50 313**	**68 392**	**72 592**	**82 131**
Part dans le PIB	11,4	11,4	10,9	10,7

Unités : million de F.CFP, %

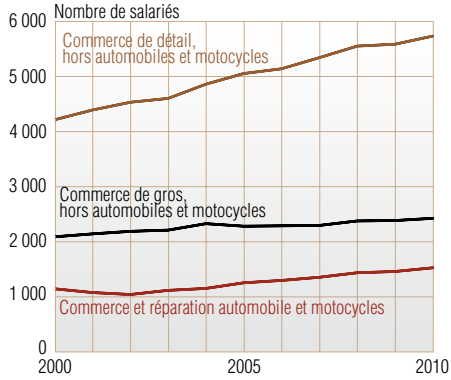
Implantation des commerces de détail* les plus courants par province fin 2010 [1]

	Prov. Îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie
Commerces de détail non spécialisés				
Commerces d'alimentation générale	108	146	196	450
Supérettes	11	33	59	103
Supermarchés	3	4	24	31
Hypermarchés	-	-	2	2
Autres	5	10	74	89
Commerces de détail spécialisés				
Habillement	2	20	259	281
Fruits et légumes	4	3	6	13
Carburants	6	21	69	96
Quincaillerie	2	15	47	64
Appareils électroménagers, matériels audio, vidéo, télécommunications et informatiques	-	8	93	101
Articles de sport et de loisir	-	3	60	63
Produits pharmaceutiques	4	16	43	63
Fleurs	-	1	35	36
Viandes et produits à base de viande	2	4	44	50
Poissons, crustacés et mollusques	1	2	8	11
Meubles	3	1	43	47
Horlogerie et bijouterie	-	1	28	29
Biens d'occasion	-	1	23	24
Livres, journaux et papeterie	-	4	24	28
Tabac	-	3	24	27
Alimentation spécialisée	-	2	17	19
Optique et photographie	3	1	18	22
Équipements du foyer	-	1	48	49
Chaussures et articles en cuir	-	1	18	19
Textiles	1	-	16	17
Parfumerie et produits de beauté	-	1	14	15
Boissons	1	1	3	5
Pain, pâtisserie et confiserie	-	-	5	5
Vente par correspondance	-	-	15	15
Maroquinerie et articles de voyage	-	-	5	5
Articles médicaux et orthopédiques	-	-	6	6
Revêtements de sols et de murs	-	-	3	3
Divers	4	2	125	131

** Il s'agit ici d'établissements, c'est-à-dire des lieux où les entreprises exercent leur activité. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements.*

Unité : nombre d'établissements

Évolution de l'emploi salarié dans le secteur du commerce [1]



Part des dépenses des ménages réparties par type de produits et par lieu d'achat [3]

	Types de produits			Total
	Alimentaires	Vestimentaires	Biens durables	
Type de magasin				
Hypermarché	22,6	9,8	6,0	18,9
Supermarché	21,3	2,3	1,6	16,5
Discount	9,1	2,8	0,5	7,2
Alimentation générale	26,3	4,7	1,7	20,5
Alimentation spécialisée	5,3	-	-	4,0
Non alimentaire spécialisé	1,7	61,2	80,6	19,1
Autres	13,6	19,2	9,6	13,7
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Unité : %

22-TERTIAIRE

Les services marchands (non compris le commerce), se distinguent par leur poids essentiel dans la création de richesse comme dans l'emploi.
Ils se composent principalement des transports et communications, de l'hébergement et de la restauration, des activités financières et d'assurance, des services rendus principalement aux entreprises et des services rendus principalement aux ménages.
Leur essor récent s'est ainsi traduit par le développement des organismes financiers, des assurances, des agences comptables, des activités d'ingénierie, de nettoyage, de sécurité, de travail temporaire ou de l'hôtellerie. Il s'est accompagné de la création de nombreux emplois féminins. Cette féminisation de l'activité a elle-même eu pour effet de créer un important besoin en services, entraînant un recours accru aux garderies d'enfants, à la restauration hors du ménage ou aux repas livrés à domicile, ou encore à l'aide ménagère (personnel de maison…).
La création de richesses dégagée par les services rendus principalement aux ménages est de l'ordre de 18% du PIB en 2007. Elle est suivie dans une moindre mesure par celle des services rendus principalement aux entreprises (6% du PIB) puis par le secteur des transports et télécommunications (6% du PIB), signe d'une société qui s'ouvre vers l'extérieur. L'installation de Canal+ en 1994 puis d'un bouquet de chaînes télévisées distribuées par satellite en 1999, le succès du téléphone mobile et d'Internet en sont la démonstration.
Ainsi, la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des entreprises prestataires de services marchands est de 257 milliards de F.CFP, soit plus du tiers (33%) du produit intérieur brut.
Fin 2010, ces entreprises employaient 21 000 salariés (y compris 3 500 gens de maisons), soit 25% de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie. La majorité de ces entreprises est implantée en province Sud.
La production de certains services (transport international et local, restauration, hôtellerie, loisirs, soutien aux entreprises...) est directement liée au tourisme et au nickel. D'autres découlent des mutations sociales que vit la Nouvelle-Calédonie depuis plusieurs années : féminisation de la population active, création de nouvelles zones d'habitat et d'emploi, déplacements de population…

- **Services marchands.** *Par opposition aux services non marchands (secteur public, voir 11.4), ce sont les services pour lesquels les ventes, ou tout autre mode de revalorisation de la production sur le marché, représentent une part majoritaire des ressources.*
Dans cette rubrique, les services marchands s'entendent sans le commerce, qui est traité dans la rubrique 22.1.

- **Commerce.** *Voir 22.1.*

- **Services rendus principalement aux entreprises.** *Ils regroupent les services de conseil et d'assistance et les services opérationnels. Ils sont considérés comme services aux entreprises même lorsqu'ils sont partiellement consommés par des ménages.*

- **Services rendus principalement aux ménages.** *Ils regroupent notamment les activités immobilières, l'hébergement et la restauration, l'enseignement, la santé et l'action sociale, les activités associatives, récréatives, culturelles et sportives, et les activités financières et d'assurance.*

- **Internet.** *Voir 9.8.*
- **Produit Intérieur Brut (PIB).** *Voir 12.1.*
- **Secteur du tourisme.** *Voir 24.1.*
- **Nickel.** *Voir chapitre 19.*

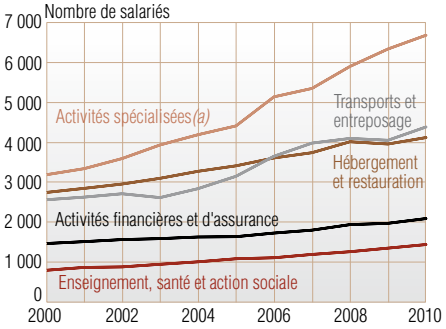
SOURCES [1] ISEE, Répertoire RIDET. [2] ISEE, Comptes économiques.

Production et valeur ajoutée dans le secteur des services marchands [2]

	2006	2007
Transports et télécommunications		
Production (P)	85 011	92 183
Consommation intermédiaire (CI)	41 975	43 965
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**43 036**	**48 218**
Part dans le PIB	6,5	6,3
Banques et assurances		
Production (P)	32 350	34 849
Consommation intermédiaire (CI)	8 685	9 196
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**23 664**	**25 653**
Part dans le PIB	3,6	3,3
Sces rendus principalement aux entreprises		
Production (P)	72 277	81 831
Consommation intermédiaire (CI)	30 824	37 906
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**41 453**	**43 925**
Part dans le PIB	6,2	5,7
Sces rendus principalement aux ménages		
Production (P)	201 716	221 255
Consommation intermédiaire (CI)	77 617	82 310
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**124 098**	**138 946**
Part dans le PIB	18,7	18,1

Unités : million de F.CFP, %

Évolution de l'emploi salarié dans les services marchands* [1]



** Hors commerce.*
(a) Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur du commerce* [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.	Ent.	Sal.
Transports et entreposage	1 399	3 416	1 446	3 614	1 510	3 746	1 637	4 021	1 732	3 964	1 803	4 126
Hébergement et restauration	860	3 153	867	3 657	885	3 987	934	4 104	966	4 058	1 039	4 392
Information et communication	313	940	355	979	379	985	400	1 005	458	1 084	482	1 097
Activités financières et d'assurance	335	1 635	361	1 726	394	1 799	432	1 938	483	1 971	510	2 090
Activités immobilières	595	405	636	455	675	453	710	462	747	475	802	490
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 226	1 413	1 319	1 533	1 400	1 648	1 554	1 867	1 691	2 115	1 848	2 209
Activités de services administratifs et de soutien	1 904	3 006	1 959	3 617	2 129	3 713	2 351	4 047	2 643	4 237	3 073	4 488
Administration publique	3	29	3	28	3	35	3	32	3	30	3	30
Enseignement	630	83	679	76	712	91	805	78	875	94	940	114
Santé humaine et action sociale	1 005	969	1 123	1 001	1 242	1 063	1 323	1 147	1 436	1 223	1 560	1 293
Arts, spectacles et activités récréatives	615	450	653	452	732	492	790	504	899	490	964	497
Autres activités de services	726	259	754	269	801	296	840	288	912	305	968	334
Activités extra-territoriales	12	30	12	29	12	29	12	29	12	25	12	30
Total	**9 623**	**15 788**	**10 167**	**17 435**	**10 874**	**18 337**	**11 791**	**19 522**	**12 857**	**20 070**	**14 004**	**21 191**

** Au 31 décembre de chaque année.*

Unité : nombre

Implantation* des principaux services rendus aux entreprises et aux ménages par province fin 2010 [1]

	Prov. îles Loyauté	Prov. Nord	Prov. Sud	Nouvelle-Calédonie
Services rendus principalement aux entreprises				
Transports terrestres et transport par conduites	100	523	897	1520
Transports par eau	5	16	55	76
Transports aériens	-	-	18	18
Entreposage et services auxiliaires des transports	2	17	200	219
Activités de poste et de courrier	8	28	67	103
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	10	34	439	483
Assurance	-	4	20	24
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3	7	95	105
Activités immobilières	19	121	739	879
Activités juridiques et comptables	-	15	230	245
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	3	20	262	285
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	7	47	482	536
Recherche-développement scientifique	2	1	15	18
Publicité et études de marché	-	4	325	329
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	6	46	395	447
Activités vétérinaires	-	1	34	35
Activités de location et location-bail	23	23	203	249
Activités liées à l'emploi	-	6	27	33
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	17	10	119	146
Enquêtes et sécurité	6	16	199	221
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	212	442	1062	1716
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	9	118	658	785
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1	2	4	7
Services rendus principalement aux ménages				
Hébergement	39	64	110	213
Restauration	44	133	710	887
Édition	-	2	79	81
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	2	4	91	97
Programmation et diffusion	-	1	5	6
Télécommunications	4	5	33	42
Programmation, conseil et autres activités informatiques	1	4	155	160
Services d'information	2	31	85	118
Enseignement	19	104	826	949
Activités pour la santé humaine	15	109	1122	1246
Hébergement médico-social et social	-	1	31	32
Action sociale sans hébergement	3	53	249	305
Activités créatives, artistiques et de spectacle	16	85	681	782
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	-	-	4	4
Organisation de jeux de hasard et d'argent	-	-	3	3
Activités sportives, récréatives et de loisirs	11	47	135	193
Activités des organisations associatives	16	9	18	43
Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	8	21	198	227
Autres services personnels	8	40	675	723

** Il s'agit ici d'établissements, c'est-à-dire des lieux où les entreprises exercent leur activité. Une même entreprise peut avoir plusieurs établissements.*

Unité : nombre d'établissements

22-TERTIAIRE

Fin 2010, 16 établissements de crédit interviennent en Nouvelle-Calédonie, dont neuf locaux, composés de cinq sociétés financières et de quatre banques, réunies au sein d'un comité local de la Fédération Bancaire Française. L'offre de prestations bancaires est complétée par le centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT).
En complément du système bancaire local, sept établissements de crédits situés hors de la zone d'émission de l'IEOM interviennent également en Nouvelle-Calédonie.
Les établissements de crédits locaux dominent le marché de la collecte de dépôts et de la distribution de crédits. Parmi ces établissements, les banques constituent les principaux bailleurs de fonds dans toutes les catégories de crédit, en direction des entreprises comme des particuliers (dont les crédits à l'investissement, à l'habitat et à la consommation).
Les sociétés financières, elles, concentrent leur activité sur la distribution de crédits à la consommation et sur l'octroi de crédits d'investissement.
Les établissements hors zone d'émission sont, quant à eux, principalement présents sur le marché des crédits d'investissement pour les collectivités et dans le financement de l'habitat pour les opérateurs sociaux.
Leurs ressources sont essentiellement issues des valeurs mobilières (actions, obligations, OPCVM) et des produits d'assurance-vie.
Le secteur bancaire calédonien emploie, fin 2010, plus de mille personnes auxquelles il convient d'ajouter les effectifs des services financiers de l'OPT.
Concernant le service bancaire, le nombre de guichets bancaires tend à stagner, alors que celui des automates augmente. Ce développement témoigne, selon l'IEOM, d'une recherche de gains de productivité ainsi que de la volonté des établissements de crédit de la place de se concentrer sur leur rôle de conseil et d'information de la clientèle, et orientent celle-ci vers le libre service pour les opérations quotidiennes. Le développement de la carte bancaire, internationale ou privative (en majorité des cartes de retrait dédiées à l'établissement émetteur), facilite ces opérations. Elle arrive ainsi au deuxième rang des moyens de paiement utilisés, derrière le chèque.
D'autres services, proposés par les établissements de crédits locaux, se développent, tels que les services accessibles à distance (internet et téléphone).

- **Sociétés financières.** *Elles sont cinq en 2010 : le Crédit Calédonien et Tahitien (CREDICAL), Océor Lease Nouméa, Crédit Agricole Mutuel, General Electric Money et Nouméa Crédit.*

- **Banques.** *Elles sont quatre en 2010 : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), Banque Nationale de Paris Paribas-Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas) et Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB). La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie s'ajoutait à ces établissements avant d'être absorbée, en 2010, par la BNC.*

- **Centre financier de Nouméa.** *Service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) (voir 9.8), il propose outre les Comptes-Chèques Postaux (CCP), des produits d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) et des Produits d'épargne de la Caisse Nationale d'Épargne (CNE). Les services financiers de l'OPT mettent à disposition de la clientèle 41 guichets permanents.*

- **Établissements de crédit situés hors zone d'émission.** *Fin 2010, sept établissements n'étaient pas implantés en Nouvelle-Calédonie, mais y intervenaient : l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), Dexia (anciennement Crédit local de France), la Société de gestion des fonds de garantie d'outremer (SOGEFOM) et la CASDEN banque populaire, représentée par la SGCB et par la BCI.*

- **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** *Il fut créé par la loi n°66-948 du 22 décembre 1966. C'est un établissement public national qui exerce ses fonctions sous tutelle d'un conseil de surveillance présidé par le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant et composé notamment de personnalités locales. Le privilège de l'émission monétaire a été confié à l'IEOM depuis le 1er avril 1967. Il met en circulation des billets d'une valeur faciale de 10 000 F.CFP, 5 000 F.CFP, 1 000 F.CFP et 500 F.CFP et des pièces d'une valeur faciale de 100 F.CFP, 50 F.CFP, 20 F.CFP, 10 F.CFP, 5 F.CFP, 2 F.CFP et 1 F.CFP.*

SOURCE [1] IEOM , *Rapport annuel*, Édition 2011.

VOIR AUSSI
IEOM : www.ieom.fr

Les établissements de crédit intervenant en Nouvelle-Calédonie fin 2010 [1]

	Nombre d'établissements	Nombre de guichets	Effectifs employés localement
Établissements de crédit locaux	9	77	1 160
dont Banques FBF *(a)*	4	72	1 103
dont Sociétés financières	5	5	57
Établissements de crédit situés hors zone d'émission	7	///	///
Total	**16**	**///**	**///**

(a) Fédération Bancaire Française.

Unité : nombre

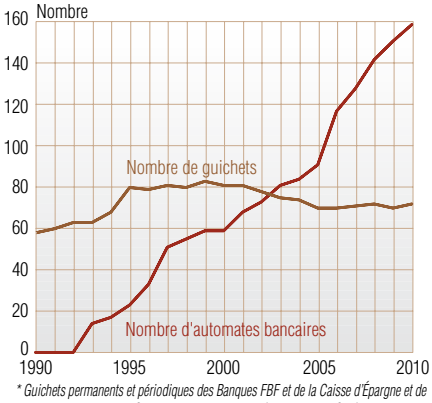
Évolution du nombre de guichets* et d'automates des banques locales, par province [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de guichets bancaires en Nouvelle-Calédonie	70	70	71	72	70	72
Province Sud	51	51	52	53	52	54
Province Nord	15	15	15	15	14	14
Province îles Loyauté	4	4	4	4	4	4
Nombre d'automates bancaires en Nouvelle-Calédonie	91	117	128	142	151	159
Province Sud	nd	nd	nd	125	131	137
Province Nord	nd	nd	nd	12	15	17
Province îles Loyauté	nd	nd	nd	5	5	5

** Guichets permanents et périodiques des Banques FBF et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie au 31 décembre (non compris l'OPT).*

Unité : nombre

Évolution du nombre de guichets* et d'automates bancaires [1]



** Guichets permanents et périodiques des Banques FBF et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie au 31 décembre (non compris l'OPT).*

Nombre de comptes bancaires par habitant [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Comptes ordinaires créditeurs	0,65	0,67	0,68	0,71	0,73
Comptes d'épargne à régime spécial	0,91	0,93	0,95	0,99	1,01
dont : comptes sur livrets	0,86	0,88	0,92	0,95	0,98
Comptes créditeurs à terme	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Ensemble des comptes à la clientèle	**1,60**	**1,64**	**1,68**	**1,73**	**1,78**

Unité : nombre

Nombre de paiements effectués par moyen de paiement [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Chèques (millions)	12,1	12,3	12,7	12,5	12,5
Nombre de chèques émis par habitant	51,3	50,7	50,0	49,4	48,9
Cartes bancaires (millions)	5,4	6,0	6,6	7,3	8,2
Nombre de cartes bancaires par habitant	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8
Virements (millions)	3,3	3,6	3,9	4	4,1
Autres valeurs *(a)* (millions)	2,7	2,9	3,2	3,4	3,6
Ensemble des valeurs (millions)	**23,6**	**24,8**	**26,4**	**27,2**	**28,3**

(a) Les autres valeurs comprennent les effets, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement

Unité : nombre, sauf indication contraire

Détention de cartes bancaires [1]

	2006	2007	2008	2009	2010
Cartes internationales	76 853	82 881	89 189	96 660	105 332
Cartes privatives	52 758	60 953	74 030	81 815	88 936
dont : cartes Jade	26 208	29 474	32 788	34 648	36 020
Total des cartes bancaires	**129 611**	**143 834**	**163 219**	**178 475**	**194 268**

Unité : nombre

23-TRANSPORT

La géographie de la Nouvelle-Calédonie fait des transports un enjeu particulier. Territoire insulaire, la Nouvelle-Calédonie entretient de nombreux échanges avec l'extérieur, notamment commerciaux, qui se font par la mer (principalement pour les marchandises) ou par les airs (essentiellement pour les passagers). Archipel composé d'une île principale qui draine l'essentiel de l'activité économique, et de sept autres îles habitées, la desserte et le désenclavement de ces îles se fait par avion ou par bateau. Territoire où l'habitat est dispersé et où les centres d'activité économique sont concentrés, le transport terrestre est incontournable, par véhicule individuel ou transport en commun. Le transport ferroviaire n'existe pas en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, d'après l'enquête BCM, en 2008, les ménages calédoniens consacrent 17% de leur budget aux transports. Ce type de dépense concerne 91% des ménages. Les dépenses en transport de ces ménages varient selon la province de résidence : 51% des ménages de province Nord dépensent en transport routier et 62% de ceux de la province des îles Loyauté dépensent en transport aérien, particulièrement pour des vols intérieurs, mais seulement 8% pour leur véhicule. 34% des ménages de la province Sud dépensent en transport aérien, essentiellement des vols internationaux, et 22% pour leur véhicule.

Le poids du secteur des transports et des communications dans l'économie est de 6% du PIB en 2007. En 2010, le secteur des transports représentait 5% de l'emploi salarié du territoire. Le nombre de salariés dans ce secteur a progressé de 700 personnes entre 2005 et 2010, répartis pour plus de la moitié dans le transport terrestre. Parallèlement, le nombre d'entreprises se développe dans les transports terrestres, et plus particulièrement dans le fret et le transport de voyageurs en lien avec les nouveaux pôles d'emploi de Goro et de Vavouto, pour les usines du Sud et du Nord.

Le secteur des transports est en pleine mutation avec notamment la mise en place de nouvelles liaisons aériennes internationales, le développement des infrastructures dans la province Nord en rapport avec le projet d'usine du Nord et l'optimisation du réseau de transport en commun dans l'agglomération nouméenne. D'autres évolutions pourraient intervenir suite au plan de déplacement de l'agglomération nouméenne avec notamment un projet de transport en commun en site propre.

- **Îles habitées.** *L'archipel néo-calédonien, outre l'île principale, appelée Grande-terre, comporte sept autres îles habitées. Il s'agit des îles Belep, de Lifou, Maré, Ouvéa, de l'île des Pins, de Tiga et de l'île Ouen.*

- **BCM.** *Voir 9.1.*
- **PIB.** *Voir 13.2.*

SOURCES [1] ISEE, Comptes économiques. [2] ISEE, Répertoire des entreprises. [3] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages, 2008.

VOIR AUSSI

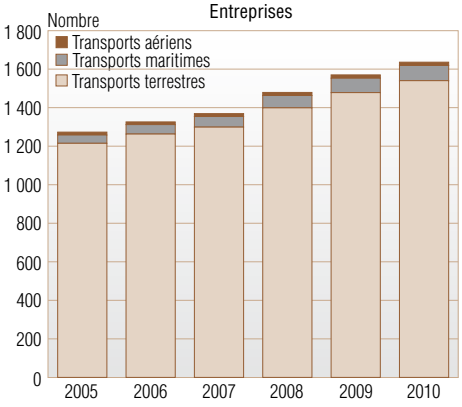
Enquête BCM : www.isee.nc
Plan de déplacement de l'agglomération nouméenne : www.sign.nc
Harmonisation des transports publics : www.sign.nc
Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Calédonie 2025 : diagnostic et enjeux, 2009 : www.nouvellecaledonie2025.gouv.nc

Production et valeur ajoutée dégagée par la branche transports et communications [1]

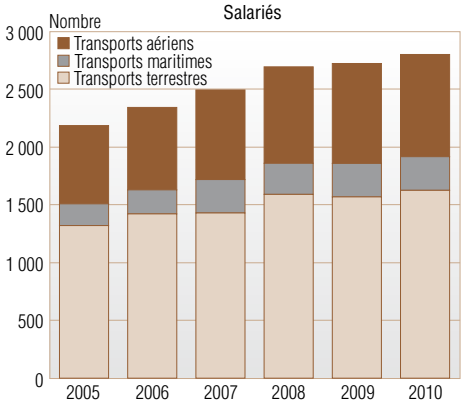
	2005	2006	2007
Production (P)	80 856	85 011	92 183
Consommation intermédiaire (CI)	39 613	41 975	43 965
Valeur ajoutée (VA= P-CI)	**41 242**	**43 036**	**48 218**
Part dans le PIB	6,9	6,5	6,3

Unités : million de F.CFP, %

Évolution du nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur des transports* [2]



** Au 31 décembre.*



** Au 31 décembre.*

Entreprises et salariés dans le secteur des transports par province en 2010 [2]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Transports terrestres	105	26	525	296	910	1 303	1 540	1 625
Transports maritimes	5	40	16	28	58	223	79	291
Transports aériens	-	-	-	-	17	884	17	884
Total	**110**	**66**	**541**	**324**	**985**	**2 411**	**1 636**	**2 801**

Unité : nombre

Dépense* des ménages en transport par province en 2008 [3]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*
Utilisation véhicule personnel yc assurance	8 098	48,1	19 601	70,9	27 489	88,7	24 771	82,8
Transport par route	523	28,2	1 712	51,2	1 845	32,2	1 728	35,1
Transports par air	4 531	62,0	1 116	7,3	7 350	34,3	6 101	31,7
Transports par mer	364	13,1	68	1,7	303	5,3	268	5,2
Tout type de dépenses	**13 517**	**82,6**	**22 498**	**88,9**	**36 988**	**95,5**	**32 868**	**93,5**

** Mensuelle moyenne rapportée à l'ensemble des ménages.*
(a) Part des ménages ayant contracté la dépense.

Unités : F.CFP, %

23-TRANSPORT

Le réseau de voies ouvertes à la circulation publique en Nouvelle-Calédonie s'étend sur 5 600 km, dont 46% en province Nord, 40% en province Sud et 14% dans les îles Loyauté. Le réseau routier calédonien est constitué de voies communales, de routes provinciales et de routes territoriales. Le réseau routier a considérablement été amélioré ces dernières années, notamment avec l'élargissement des voies entre Nouméa et Païta. Il est cependant fragilisé par l'accroissement du trafic et des charges transportées, ainsi que par les événements climatiques.

Le véhicule est le mode de transport privilégié par les deux tiers de la population calédonienne, souvent pour des déplacements domicile-travail. En effet, alors que seulement 3% des actifs occupés de la province des îles Loyauté travaillent dans une commune autre que celle de leur domicile, ils sont 30% en province Sud, particulièrement dans le Grand Nouméa. Le parc automobile est en progression constante : les nouvelles immatriculations émises ont été multipliées par 1,7 en dix ans, et les transferts de cartes grises pour des véhicules d'occasion par 1,3. La part de ménages ayant au moins un véhicule est passé de 71% en 1996 à 77% en 2009.

Les transports en commun sont le 2e principal mode de déplacement après la voiture, utilisés par 12% de la population calédonienne. Les transports en commun sont essentiellement utilisés en province Sud, où les réseaux sont les plus développés. Le SMTU a été mis en place pour harmoniser et optimiser les réseaux de transports en commun de l'agglomération et ainsi faire face à l'augmentation de la circulation et à la saturation du trafic à certaines heures, liées au développement de l'agglomération du Grand Nouméa. Menées à l'initiative du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), l'étude d'un schéma de cohérence de l'agglomération nouméenne (SCAN) et celle d'un plan de déplacement dans l'agglomération nouméenne (PDAN) ont abouti à la définition d'orientations pour l'aménagement cohérent de l'agglomération et à l'élaboration d'un plan d'actions pour ce qui concerne les déplacements.

Au-delà du Grand Nouméa, un réseau interurbain de onze lignes d'intérêt territorial relie Nouméa aux communes de la Grande-Terre.

Il existe également une offre privée pour des transports en commun scolaires, professionnels ou touristiques. Enfin, une personne sur cinq se déplace principalement à pied, et les taxis sont parfois utilisés lorsque le déplacement à pied ou par un autre moyen de transport n'est pas possible.

- **Voies communales.** *Elles sont composées à 79% de routes municipales et voies urbaines et à 21% de chemins ruraux.*
  Les routes municipales desservent des intérêts municipaux. Elles sont entretenues par les communes.
  Les chemins ruraux relient les routes territoriales, provinciales et municipales aux sites n'ayant pas d'accès direct.

- **Routes provinciales.** *Leur financement et leur entretien appartiennent aux provinces.*

- **Routes territoriales.** *Leur financement et leur entretien incombent à la Nouvelle-Calédonie.*

- **Réseau routier.** *Il permet de circuler le long des côtes Ouest (de Nouméa à Poum) et Est (de Ouégoa à Thio). Six routes transversales permettent également de relier la côte Ouest à la côte Est, en traversant la Chaîne Centrale.*

- **Voiture.** *Voir 9.4.*

- **Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU).** *Le Grand Nouméa regroupe les transports suburbains de la province Sud effectués par Carsud, les transports urbains de Nouméa assurés par le GIE TCN Karuïa Bus et les transports scolaires du secondaire assurés par le SIVU Transco. Le transfert des compétences des différentes autorités organisatrices a eu lieu d'abord le 1er septembre 2010 puis le 1er janvier 2011.*

SOURCES [1] DITTT. [2] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie 1996 et 2009. [3] GIE TCN Karuïa Bus. [4] ISEE, Enquête Budget Consommation des Ménages 2008.

VOIR AUSSI

Arrêté HC/DAIRCL n°51 du 30 août 2010 portant création du syndicat mixte des transports urbains : www.juridoc.gouv.nc
Schéma de cohérence de l'agglomération de Nouméa et Plan de déplacement de l'agglomération de Nouméa : www.province-sud.nc ou www.sign.nc
DITTT : www.dittt.gouv.nc
BCM : www.isee.nc
SIGN : www.sign.nc
Annexe : tableau récapitulant les distances kilométriques de mairie à mairie sur la Grande-Terre, JONC n°7547 du 22 mai 2001.

Répartition du réseau routier par catégorie et province* [1]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Routes territoriales	21	326	228	575
Routes provinciales	44	450	285	778
Routes municipales	474	1 404	1 498	3 376
Chemins ruraux	233	401	258	892
Total réseau routier	**772**	**2 580**	**2 270**	**5 622**

** Situation du réseau début 2006 ; seuls les chiffres concernant Maré et l'Île-des-Pins datent de 1998.*

Unité : km

Nombre de véhicules par logement et par province en 2009 [2]

	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	Nouvelle-Calédonie
Pas de voiture	2 198	4 825	9 670	16 693
1 voiture	1 375	4 159	24 502	30 036
2 voitures ou plus	487	3 278	22 143	25 908
au moins un deux-roues	192	315	4 361	4 868
Ensemble des logements	**4 060**	**12 262**	**56 315**	**72 637**

Unité : nombre

Dépense* des ménages en transport terrestre en 2008 [4]

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud		Nouvelle-Calédonie	
	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*	Dépense	Ménages *(a)*
Transport en commun	372	12,9	838	28,2	999	15,6	927	17,5
Transport scolaire	9	15,6	11	25,4	10	11,7	10	14,3
Taxi et location de voiture	142	3,2	861	11,8	832	10,6	787	10,3
Utilisation du véhicule personnel	8 098	48,1	19 601	70,9	27 489	88,7	24 771	82,8

** Mensuelle moyenne rapportée à l'ensemble des ménages.*

(a) Part des ménages ayant contracté la dépense.

Unités : F.CFP, %

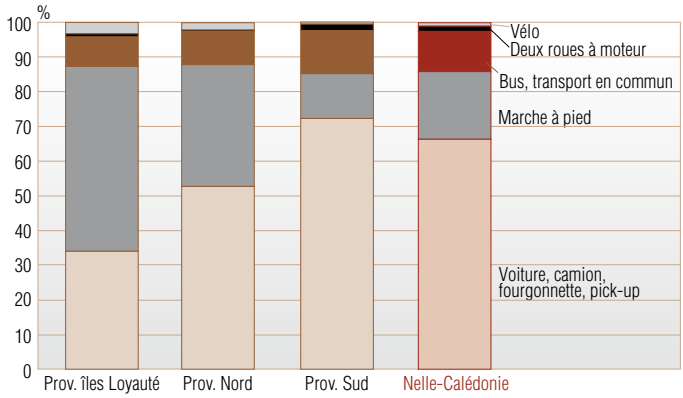
Évolution du nombre de voyageurs transportés [3]

	2007	2008	2009	2010
Réseau urbain (Nouméa, par Karuia)	6 139 731	6 364 247	6 069 036	6 547 187
Réseau interurbain (Grand Nouméa, par Carsud) *(a)*	1 095 000	1 095 000	1 460 000	1 825 000

(a) Il s'agit d'estimations moyennes.

Unité : nombre

Mode de transport principal de la population de 15 ans et plus, par province, en 2009 [2]



23-TRANSPORT

Le trafic aérien intérieur concerne essentiellement des passagers ; il n'existe quasiment pas de fret intérieur par voie aérienne. Le trafic est centré sur l'aérodrome de Nouméa–Magenta : la capitale, Nouméa, est le poumon économique du territoire et un passage obligé entre deux destinations intérieures. Neuf autres aérodromes sont également desservis (Koné, Koumac, Belep, Touho, Ouvéa, Lifou, Tiga, Maré et l'île des Pins).

Air Calédonie est l'unique compagnie aérienne à couvrir l'ensemble du réseau domestique de la Nouvelle-Calédonie de façon régulière. Au titre du service public, elle exploite certaines lignes qui sont déficitaires et reçoit pour cela des contributions financières versées par la Nouvelle-Calédonie et les provinces. D'autres compagnies locales transportent également des passagers, telles que Air Alizé qui effectue des vols à la demande, et Air Loyauté qui assure les Evasans ainsi que la desserte inter îles (Tiga-Lifou-Ouvéa) et Nord (Touho, Koumac, Belep).

En 2010, 367 000 passagers ont transité par l'aérodrome de Magenta, en provenance ou à destination de la Grande-Terre ou des îles. Bien qu'en baisse sur un an, le transport aérien intérieur poursuit sa croissance (+24% entre 1990 et 2000 et +28% entre 2000 et 2010). Cette évolution positive s'explique en particulier par une faible concurrence : seules les liaisons maritimes comme le Betico offrent une réelle alternative. Cependant, ces dernières années, Air Calédonie a subi des turbulences, telles que différents plans de redressement pour assainir sa situation financière et des mouvements sociaux internes ou externes. La Chambre territoriale des comptes et les cabinets d'audit missionnés par le gouvernement ont identifié plusieurs causes à sa situation déficitaire, notamment une offre excédentaire, générant un faible taux de remplissage, une productivité insuffisante, liée en partie à un problème de longueur des pistes, un prix de revient par siège élevé et un déficit des lignes à faible trafic. Fin juin 2010, Air Calédonie a cherché à rétablir son équilibre financier, en répartissant les efforts à effectuer entre les collectivités (avances de trésorerie), la compagnie (réorganisation du travail en interne) et les usagers (nouvelles grilles tarifaires). Mi-2011, ces décisions ont été mises à mal par des mouvements sociaux. Une réorganisation en profondeur est en cours.

▸ **Air Calédonie.** *La société Transpac à capital exclusivement privé, créée fin 1954 pour exploiter un service aérien reliant Nouméa à l'intérieur et aux îles, est devenue Société Calédonienne de Transports Aériens, dite Air Calédonie, en 1968. La prise de participation du territoire date de 1969, suivie en 1993 de celle des trois provinces.*
Air Calédonie, ou AIRCAL, est une société calédonienne de transport aérien spécialisée dans le transport public de passagers et de fret sur les liaisons intérieures de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire entre la Grande-Terre et les îles.
Air Calédonie est basée à l'aérodrome de Nouméa – Magenta. Unique compagnie commerciale régulière, elle participe au désenclavement de la Nouvelle-Calédonie avec des liaisons d'intérêt public.
Sa flotte est composée, en janvier 2010, de deux ATR 72-500 qui sont les plus grands appareils de la flotte avec 68 places chacun et d'un ATR 42-500 proposant 48 sièges.

▸ **Evasans.** *Voir 5.5.*

SOURCE [1] DAC.

VOIR AUSSI

Rapport d'observations définitives établi à la suite de l'examen de la gestion de la société Air Calédonie, 16 novembre 2009, Chambre territoriale des comptes : www.ccomptes.fr
Air Calédonie : www.aircaledonie.nc
DAC : www.dac.nc

23.3 TRANSPORT AÉRIEN INTÉRIEUR

Évolution du trafic* de la compagnie Air Calédonie** entre Nouméa-Magenta et les autres aérodromes [1]

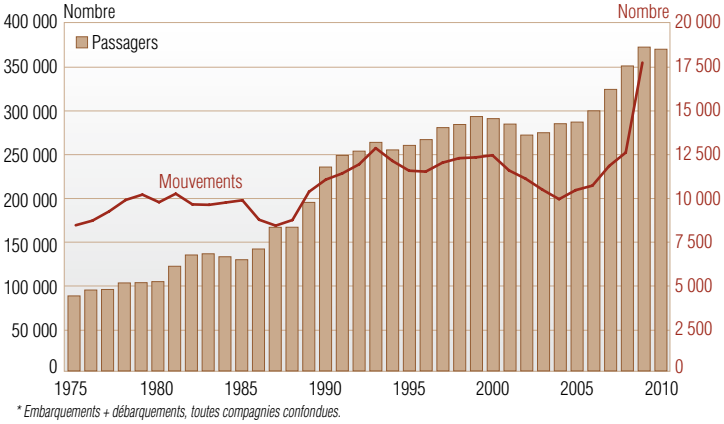
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Province îles Loyauté	198 704	209 862	221 377	246 059	262 025	271 660
Lifou	96 384	105 180	111 558	124 506	129 737	136 686
Maré	48 386	49 058	53 180	60 755	65 644	67 223
Ouvéa	52 684	54 337	55 353	59 341	64 435	66 203
Tiga	1 250	1 287	1 286	1 457	2 209	1 548
Province Nord	3 435	3 586	4 064	2 474	5 587	5 914
Île Art (Belep)	407	322	355	158	190	309
Koné	811	833	949	732	3 517	4 418
Koumac	1 184	1 380	1 491	717	643	976
Touho *(a)*	1 033	1 051	1 269	867	1 237	211
Province Sud	75 172	77 446	79 244	86 367	88 431	78 861
Île-des-Pins (L')	75 144	77 442	79 244	86 367	88 431	78 861

** Embarquements + débarquements.* *Unité : nombre de passagers*

*** Unique compagnie régulière assurant la desserte de l'ensemble du réseau domestique.*

(a) La desserte de Touho, suspendue depuis mars 2010, a repris en avril 2011.

Évolution du nombre de passagers et de mouvements d'avions à l'aérodrome de Nouméa-Magenta* [1]



** Embarquements + débarquements, toutes compagnies confondues.*

Évolution du trafic de passagers* par aérodrome [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouméa-Magenta	284 369	297 257	321 740	348 532	370 056	367 096
Île-des-Pins (L')	98 208	107 250	118 449	131 207	136 715	141 441
Lifou	76 277	78 249	78 832	86 548	88 675	78 915
Ouvéa	53 203	54 973	59 755	63 713	69 247	70 673
Maré	49 124	49 645	56 169	63 920	69 586	69 349
Koné	1 018	1 262	1 249	1 310	2 689	4 493
Touho	1 371	1 539	1 492	1 439	957	211
Koumac	4 345	5 229	4 407	2 745	1 510	nd
Île Art (Belep)	3 180	3 714	2 785	1 807	872	nd
Tiga	2 003	2 288	2 171	2 037	2 888	nd

** Embarquements + débarquements, toutes compagnies confondues.* *Unité : nombre de passagers*

23-TRANSPORT

Le trafic aérien international en Nouvelle-Calédonie transite par l'aéroport de Nouméa-La Tontouta. La desserte aérienne extérieure est essentiellement réalisée par la compagnie Air Calédonie International (ACI), connue sous le sigle Aircalin. 69% des vols internationaux de passagers en 2010 se font en partenariat avec Air France sur la ligne Paris-Tokyo. D'autres compagnies aériennes internationales sont également présentes, telles Qantas (12%), Air Austral (10%), Air New Zealand (5%) ainsi qu'Air Vanuatu (3%).

L'offre de transport aérien s'est étoffée ces dernières années avec la nouvelle liaison Nouméa-Séoul proposée par Aircalin à compter de mi-juin 2008 et la mise en place de la compagnie réunionnaise Air Austral, qui dessert Nouméa-Paris via Saint-Denis depuis avril 2009.

Depuis 2005, le trafic aérien de passagers franchit la barre des 400 000 passagers à l'aéroport international de Tontouta, atteignant 478 000 passagers en 2010 (arrivées + départs). En dix ans, le nombre de passagers à Tontouta a progressé de 37%, grâce aux voyages des Calédoniens qui ont pratiquement doublé, alors que dans le même temps, les arrivées de touristes sont restées stables. Une importante restructuration de l'aéroport international a été engagée en 2008 pour anticiper et répondre aux besoins de l'évolution du trafic, voyageurs et fret compris, améliorer le niveau de services offerts aux passagers et aux usagers et répondre aux exigences des nouvelles normes internationales de sûreté et de sécurité.

Dans le cadre des échanges avec la métropole, les passagers calédoniens peuvent bénéficier d'aides de l'État, à travers notamment de l'aide à la continuité territoriale mise en place en 2005 et réorientée depuis décembre 2010, ou encore du passeport mobilité mis en place depuis 2002 pour les étudiants ou salariés souhaitant se former ou pour les demandeurs d'emploi souhaitant occuper un poste en métropole.

Depuis 2005, le transport de fret avoisine les 5 500 tonnes (dont 4 400 à l'arrivée et 1 100 au départ). Le transport de marchandises est principalement assuré par Aircalin, parfois en partenariat avec d'autres compagnies aériennes telles que Qantas. Chaque expédition doit remplir certaines conditions comme un poids maximal suivant le type d'avion ou la présentation de la déclaration en douane.

- **Aéroport de Nouméa-La Tontouta.** *Unique aéroport international de Nouvelle-Calédonie, il est géré depuis le 18 novembre 1968 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC). Depuis juin 1995, Tontouta Air Service s'occupe de toute l'assistance au sol (tarmac, enregistrement...). En 2008, la CCI a lancé un important chantier d'extension de l'aérogare pour une livraison prévue en 2012, avec notamment un nouveau hall d'accueil et l'agrandissement du parking des usagers et du quai de livraison des marchandises.*

- **Air Calédonie International (Aircalin).** *Aircalin a été fondée en 1983. La Nouvelle-Calédonie est actionnaire majoritaire. Elle assure aujourd'hui la plus grande partie de la desserte internationale depuis Nouméa (Auckland, Brisbane, Nandi, Osaka, mais aussi Papeete, Port Vila, Sydney et Wallis), à laquelle s'est ajoutée en juin 2008 la rotation Nouméa-Séoul.*

- **Compagnies aériennes internationales.** *Air France a arrêté, en mars 2003, de desservir en ligne propre Nouméa-Paris via Tokyo. Depuis, elle opère en partage de code sur cette ligne en partenariat avec Aircalin. Depuis novembre 2004, ces deux mêmes compagnies opèrent également en partage de code sur la ligne Nouméa-Osaka. Air New Zealand est passée en 2002 en partenariat avec Aircalin pour tous les vols à destination d'Auckland. Qantas assure en partage de code avec Aircalin ses vols sur l'Australie (Sydney et Brisbane). Le Vanuatu est desservi par Air Vanuatu seul ou en partage de code avec Aircalin.*
Depuis avril 2009, Air Austral s'est implantée localement et propose des vols Nouméa-Paris via La Réunion.

- **Voyages des Calédoniens.** *Voir 9.5.*
- **Touristes.** *Voir 24.1.*
- **Continuité territoriale.** *Voir 9.5.*

- **Passeport mobilité.** *Applicable depuis le 1er juillet 2002 sur l'ensemble des collectivités de l'Outre-mer, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement de la continuité territoriale avec la métropole. Les textes règlementaires applicables ont été révisés dans le cadre de la LODEOM (loi pour le développement économique des outre mer).*

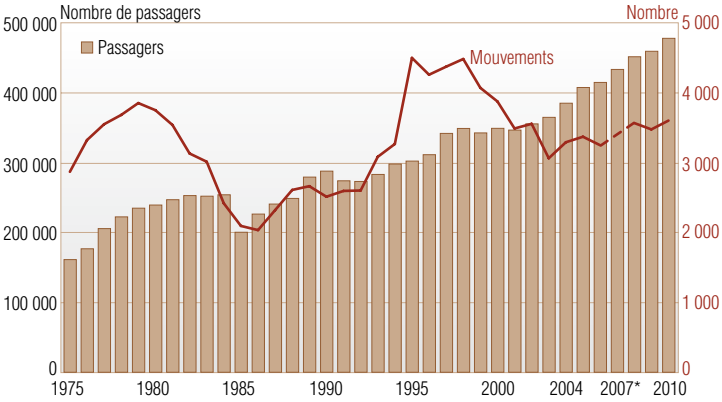
SOURCE [1] DAC.

VOIR AUSSI

DAC : www.dac.nc
CCI : www.cci.nc
Passeport mobilité : www.apreslebac.nc ou www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

23.4 TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

Évolution du trafic de passagers et de mouvements d'avions à l'aéroport international de Tontouta [1]



* Donnée non disponible.

Évolution des flux de passagers à l'aéroport de Tontouta par compagnie* [1]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Air Calédonie International (en partage de code avec Air France *(a)*)	318 080	332 857	347 843	350 443	335 313	328 577
Qantas	60 168	57 667	62 033	64 912	60 659	58 219
Air Austral	///	///	///	///	27 311	45 764
Air New Zealand	19 343	18 179	21 219	21 951	21 621	22 615
Air Vanuatu	8 474	4 766	9 459	9 763	6 626	14 404
Autres compagnies	1 681	1 521	0	4 689	8 058	8 562
Ensemble	**407 746**	**414 990**	**433 597**	**451 758**	**459 588**	**478 141**

* Il s'agit de la compagnie qui opère le vol ; la commercialisation des sièges étant elle, souvent faite par plusieurs compagnies (partage de code).
(a) Depuis fin mars 2003, Air France n'assure plus le tronçon Nouméa-Tokyo avec ses propres avions, mais en partenariat avec Aircalin.

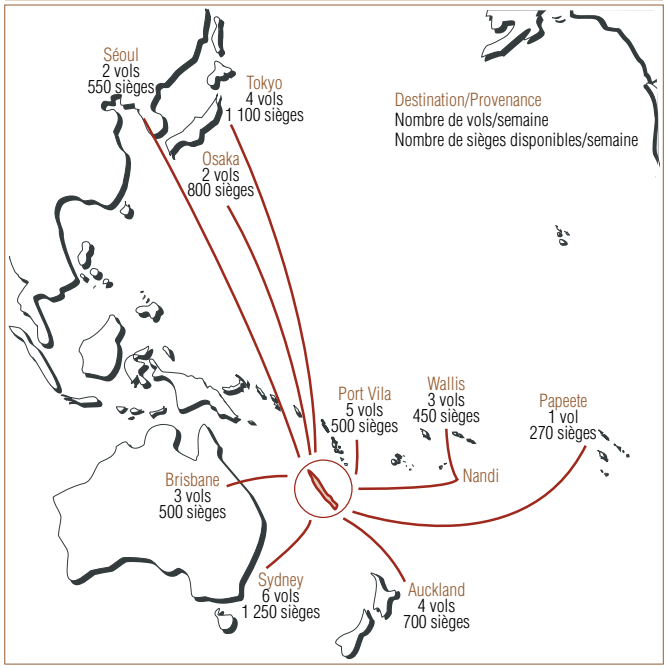
Unité : nombre de passagers

Fret aérien extérieur [1]

	Fret à l'arrivée	Fret au départ	Total fret
2005	4 445	1 121	**5 566**
2006	4 408	1 032	**5 440**
2007	4 463	1 107	**5 570**
2008	4 753	1 388	**6 141**
2009	4 294	1 333	**5 627**
2010	4 248	1 424	**5 672**

Unité : tonne

Les liaisons internationales hebdomadaires en 2010 [1]



23-TRANSPORT

Si la plupart des communes dispose d'un accès à la mer et d'infrastructures plus ou moins importantes pour le transport maritime (mise à l'eau, ponton ou wharf), il n'existe réellement que cinq ports en Nouvelle-Calédonie, dont deux publics (Nouméa et Wé, Lifou) regroupés au sein du port autonome de la Nouvelle-Calédonie et trois industriels privés. Ces ports ont été aménagés pour le transport de marchandises dans un but industriel à Népoui, Vavouto et Prony.
Le trafic maritime intérieur concerne le trafic de passagers et le fret, et transite toujours par Nouméa.
Le transport maritime est prépondérant pour le convoyage de marchandises. Le fret maritime intérieur concerne les vracs solides (minerai de nickel et sable), les vracs liquides (hydrocarbures) et les marchandises diverses. À Nouméa, selon les cas, le débarquement a lieu au port public de Nouméa, au port privé de la SLN à Doniambo ou à la Baie de Numbo. Hormis pour le minerai, l'embarquement se fait à Nouméa en direction de la Grande-Terre et des îles Loyauté.
En 2010, le fret maritime intérieur représente un volume global de 3 335 milliers de tonnes. En cinq ans, celui-ci a progressé de 10%, tiré par le minerai de nickel, transporté par minéralier depuis les principaux centres de chargement des sites miniers jusqu'aux quais de l'usine SLN de Doniambo. Le transport de minerai occupe le premier rang, avec 96,7% du volume total embarqué et débarqué à Nouméa. Les marchandises diverses (véhicules, courrier, produits alimentaires…) représentent 2,9% des volumes de fret intérieur et les hydrocarbures 0,4%.
Les principales compagnies assurant le transport de fret inter-îles sont la SARL Tramanord via le Béléma Nénéma et la Société de transport de l'intérieur et des îles (STIles) par le Laura III. D'autres armateurs et compagnies assurent à la fois le transport de passagers et celui de fret tels que Trans Express Nord, par le Seabreeze, la Compagnie maritime des îles, via le Havannah, île des Pins ferry, avec l'Aremiti 4, jusqu'en 2011, ou Vale Nouvelle-Calédonie pour le transport de son personnel.
Le transport maritime intérieur de passagers est aujourd'hui assuré par deux compagnies : l'une privée, la Compagnie maritime des îles, qui exploite le Havannah (160 places), l'autre publique, Sudîles, détenue par les provinces Sud et îles, et à terme uniquement par la province des îles, qui affrète le Betico 2 (350 places).

▸ **Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC).** *Établissement public à caractère industriel et commercial, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie a pour principales missions d'assurer l'administration, l'entretien, l'exploitation et le développement du port de Nouméa, et des installations portuaires de Wé à Lifou. La circonscription maritime du Port de Nouméa regroupe les différentes installations portuaires reparties entre la grande et la petite rade. Elle permet l'accueil et l'exploitation de toutes les catégories de navires au tirant d'eau de 10,3m.*

▸ **Ports industriels** (Népoui, Vavouto et Prony). *Voir 23.6.*

▸ **Trafic de passagers.** *L'organisation du transport maritime intérieur de passagers a connu de nombreux changements depuis vingt ans. Avant 1994, le transport de passagers était assuré par le cabotage. En 1994 est mis en service le Ferry Président Yéiwéné, exploité par la Société Maritime des Îles Loyauté (SMIL), qui a assuré le fret et le transport de passagers jusqu'à la liquidation judiciaire de la société en 1996. De 1996 à février 1999, le trafic est assuré par le catamaran Marie-Hélène, exploité par la Compagnie Maritime des Îles (CMI) créée par le regroupement des trois armateurs privés Hanner, Solenav et Transîles. Sur cette période, celui-ci a ainsi permis le transport d'environ 50 000 passagers par an sur les trajets Nouméa - île-des-Pins, les îles Loyauté et inter-îles. Ces deux derniers bateaux ont été à l'origine d'un considérable accroissement du trafic de passagers à destination des îles. En novembre 1999, après neuf mois d'interruption du transport maritime de passagers vers les îles, le Betico a repris la desserte. Catamaran pouvant transporter 366 personnes, il était exploité par la société "Armement Loyaltien", filiale de la Sodil (Société d'économie mixte provinciale). Fin 2004, il est racheté par la province Sud puis remplacé par le Betico 2 en 2009, navire à grande vitesse pouvant transporter 350 passagers et 15 tonnes de fret, qui dessert Nouméa, les îles Loyauté et l'île des Pins.*

▸ **Nickel.** *Voir rubrique 19.3.*

SOURCE [1] Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

VOIR AUSSI
Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie : www.noumeaport.nc

23.5 TRANSPORT MARITIME INTÉRIEUR

Le port de Nouméa en 2010 [1]

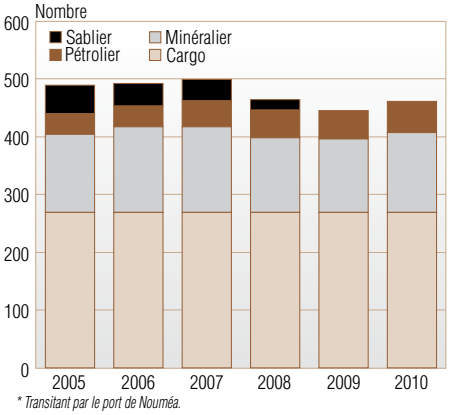


Évolution du fret maritime intérieur* [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement
Vracs solides	2 931	-	3 328	-	3 398	-	2 995	-	2 888	-	3 224	-
Minerai de nickel	2 876	-	3 288	-	3 362	-	2 977	-	2 888	-	3 224	-
Sable	55	-	40	-	36	-	18	-	-	-	-	-
Vracs liquides *(a)*	-	12	-	13	-	10	-	10	-	10	-	13
Marchandises diverses	18	77	18	77	18	77	18	77	18	80	18	80
Fret maritime intérieur	**2 949**	**89**	**3 346**	**90**	**3 416**	**87**	**3 013**	**87**	**2 906**	**90**	**3 242**	**93**

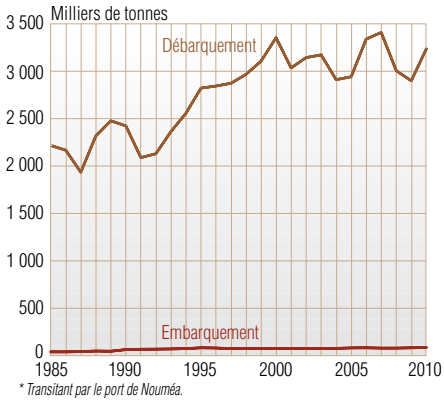
** Transitant par le port de Nouméa.* *(a) Hydrocarbures.* *Unité : millier de tonnes*

Évolution des arrivées de navires* par type [1]



** Transitant par le port de Nouméa.*

Évolution du transport maritime intérieur de marchandises* [1]



** Transitant par le port de Nouméa.*

23-TRANSPORT

Le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie est un élément moteur du développement économique : principal point d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie, port d'exportation des produits métallurgiques et de transbordement pour la desserte inter-îles, il accueille également les paquebots de croisière qui font escale en Nouvelle-Calédonie.
Depuis fin juillet 2005, le port de Nouméa est homologué aux normes de sécurité internationales, au code de sécurité ISPS (Sûreté internationale des navires et installations portuaires) instauré par l'Organisation Maritime Internationale.
Nouméa est avant tout un port d'importation, avec, en 2010, un million de tonnes débarquées (essentiellement des produits pétroliers, des produits alimentaires et des matériaux de construction). Les seuls autres ports de débarquement en dehors de Nouméa sont Népoui et, depuis 2008, les installations portuaires desservant les deux nouvelles usines métallurgiques : le port de Prony pour l'usine du Sud et celui de Vavouto pour l'usine du Nord. Les usines du Sud et du Nord génèrent un nouveau trafic de marchandises, lié d'abord à leur construction et à leur exploitation (dans le cas de l'usine du Sud) par l'approvisionnement en matières premières, en matériaux de construction et combustibles. Ces ports leur permettent également d'exporter leurs produits (le Nickel Hydroxide Cake pour l'usine du Sud, depuis fin 2010). En 2010, les ports de Népoui, Prony et Vavouto ont débarqué à eux trois 10% du trafic maritime, contre 1,6% cinq ans avant.
En revanche, sur les cinq millions de tonnes de marchandises embarquées en Nouvelle-Calédonie en 2010, l'essentiel est constitué de minerai brut non transformé partant directement des centres de chargement de l'intérieur du territoire. Le reste des exportations part de Nouméa et est constitué essentiellement de produits métallurgiques (ferro-nickels et mattes sortis de l'usine SLN de Doniambo) ou de produits alimentaires (comme la crevette ou les squashs). En cinq ans, tous ports confondus, le trafic maritime entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur a progressé de près de 40%, principalement tirés par les débarquements.

- Port Autonome. *Voir 23.5.*
- Croisière. *Voir 24.6.*

- Port de Nouméa. *Sous la gestion du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, il comprend dans la grande rade : le quai de commerce, le remorquage, les pêcheries, le quai privé de la SLN, la cimenterie et les installations d'hydrocarbures, et en petite rade : le quai des longs courriers pour l'accueil des paquebots, le quai FED, le quai des caboteurs, le quai des scientifiques, du pilotage et des pêcheurs lagonaires, le quai de la capricieuse, et les cales de halage de 200 et 1000 Tonnes. La zone de Nouville plaisance et les marinas de la baie de la Moselle et de la baie de l'Orphelinat y sont également rattachées.*

- Port de Népoui. *Le port, qui appartient à la SLN, sert à l'embarquement du minerai de nickel et au débarquement des hydrocarbures pour la centrale électrique à gaz d'Enercal.*

- Port de Prony. *Ce port, géré par Vale Nouvelle-Calédonie, mis en service à partir de 2008, dessert les installations industrielles métallurgiques de l'usine du Sud.*

- Port de Vavouto. *Ce port, géré par Koniambo Nickel SAS, dessert l'usine de Koniambo, dite "usine du Nord", encore en cours de construction.*

- "Usine du Sud" (Vale NC) et "Usine du Nord" (KNS). *Voir 19.1.*

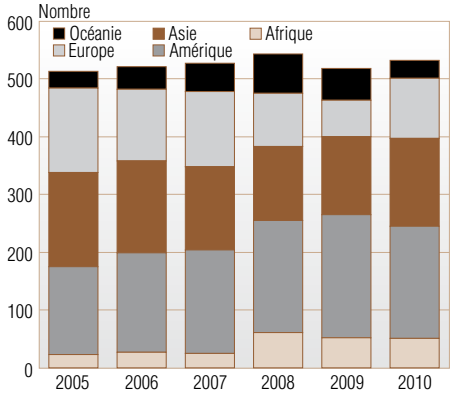
SOURCES [1] Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie. [2] DIMENC.

VOIR AUSSI

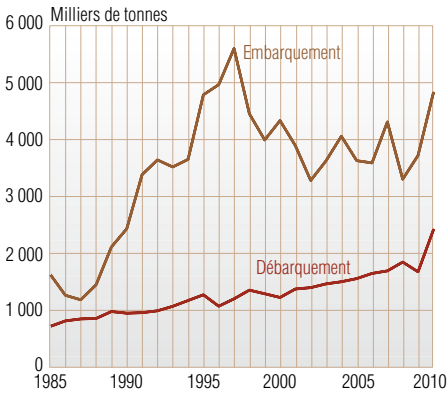
Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie : www.noumeaport.nc

23.6 TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

Évolution des arrivées de navires par pavillon [1 et 2]



Évolution du transport maritime international [1 et 2]



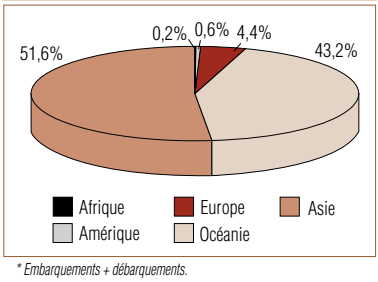
Évolution du fret maritime international par catégorie de marchandises* [1]

	2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement	Débar-quement	Embar-quement
Produits alimentaires	14 982	1 009	15 990	1 275	16 443	1 181	17 562	1 013	17 712	1 821	18 064	1 295
Produits d'origine végétale et animale	1 315	152	1 071	127	1 052	68	1 280	52	1 229	126	1 294	108
Minéraux solides	27 277	314	27 036	244	22 535	28	27 757	81	18 110	0	525	0
Produits pétroliers	68 492	2 658	70 006	3 073	70 695	3 228	70 901	1 473	64 407	504	65 432	3 318
Minerais	276	339 385	14	331 900	17	404 032	178	310 038	17	351 405	82	457 416
Produits métallurgiques	1 423	18 865	2 319	21 952	2 899	18 493	2 429	17 130	1 972	17 491	2 046	18 956
Matériaux de construction	19 183	462	21 222	199	22 482	100	23 498	223	18 629	380	12 625	347
Produits chimiques	2 834	77	3 055	70	2 698	117	2 955	106	3 058	178	3 406	145
Véhicules	2 885	124	3 491	149	3 914	134	4 987	201	3 004	293	3 744	89
Autres produits manufacturés	9 634	1 282	10 188	1 193	10 384	1 223	11 758	987	11 730	1 076	1 788	14 438
Total	**148 301**	**364 328**	**154 394**	**360 182**	**153 119**	**428 605**	**163 306**	**331 304**	**139 868**	**373 275**	**109 006**	**496 113**

** Non compris les ports de Népoui, de Prony et de Vavouto.*

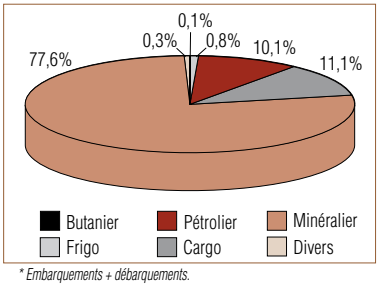
Unité : millier de tonnes

Répartition du trafic de marchandises* par pavillon en 2010 [1 et 2]



** Embarquements + débarquements.*

Répartition du trafic de marchandises* par type de navires en 2010 [1 et 2]



** Embarquements + débarquements.*

Évolution du flux de marchandises par zone portuaire* [1 et 2]

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouméa	1 733	1 827	1 777	1 846	1 618	1 964
Port public	557	633	647	684	635	711
Doniambo	899	879	769	783	714	919
Numbo	90	93	80	128	82	154
Baie des Dames	187	222	282	250	188	179
Intérieur	3 477	3 434	4 250	3 327	3 802	5 293
Centres de chargements de minerai	3 394	3 319	4 040	3 105	3 514	4 574
Autres *(a)*	83	115	209	223	288	719
Total	**5 210**	**5 260**	**6 027**	**5 173**	**5 420**	**7 257**

**Embarquements + débarquements*

(a) Port de Népoui, ports de Prony et Vavouto depuis 2008.

Unité : millier de tonnes

24-TOURISME

Le secteur du tourisme représentait 4% du Produit Intérieur Brut en 2006, avec un chiffre d'affaire estimé d'environ 54 milliards de F.CFP. L'emploi salarié lié au tourisme était évalué à près de 5 000 personnes en moyenne en 2009, soit 6% de l'emploi salarié total. Malgré son faible poids direct dans la création de richesse, le tourisme est un secteur important pour le développement de l'économie calédonienne. Activité au potentiel élevé de création d'emplois et d'investissement, le tourisme apporte à l'économie des opportunités de diversification et d'aménagement du territoire dans des zones peu développées en termes d'emploi. La Nouvelle-Calédonie possède des atouts pour attirer une clientèle internationale, tels qu'une capacité hôtelière importante, des paysages diversifiés et des lagons classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 2008.

La politique de développement et de mise en valeur touristique du territoire relève essentiellement de la compétence des trois provinces de la Nouvelle-Calédonie. Chacune se dote des moyens économiques nécessaires et mène de nombreuses actions au travers de leurs organismes de promotion touristique.

L'aide du secteur public en faveur du développement touristique est vaste et variable en fonction de la nature de l'activité et de l'implantation géographique. On relèvera les aides financières directes des provinces à travers leurs codes de développement respectifs ou leur Société d'Economie Mixte, et de l'État à travers les contrats de développement et le Fonds d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie. Il existe également des mesures fiscales, des lois de défiscalisation, des régimes privilégiés à l'importation ou encore des aides à l'emploi.

Le nombre de touristes stagne autour de la barre des 100 000 et ne réussit pas à décoller malgré les actions des collectivités, telles que la tenue des "assises du tourisme" en 2004-2005. Ces assises dressaient d'abord un état des lieux du secteur, puis présentaient un plan d'action axé autour du développement de la promotion, de la desserte aérienne et des infrastructures hôtelières. À l'inverse des arrivées de touristes internationaux, le nombre de croisiéristes augmente. Au total, le nombre de visiteurs progresse ces dix dernières années grâce aux croisiéristes.

- **Secteur du tourisme.** *Ensemble hétéroclite, le secteur du tourisme reste difficile à cerner. À côté des activités touristiques dites traditionnelles (l'hôtellerie, la restauration), une multitude de services sont également offerts allant de l'activité de plongée sous-marine, à la location de véhicules en passant par les commerces de souvenirs. Les entreprises touristiques sont donc celles destinées à satisfaire les besoins des touristes ou celles dont le niveau d'activité est très directement lié au phénomène touristique. On retiendra : les hôtels, les autres moyens d'hébergement, les cafés, les restaurants, les agences de voyage, les autres activités touristiques, les transports touristiques.*

- **Organismes de promotion touristique.** *Il s'agit des trois Groupements d'Intérêts Économiques : Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud, Tourisme Province Nord et Destination îles Loyauté. Ces organismes se sont unis sous l'appellation "Pacifique au cœur" pour proposer une offre coordonnée de la destination Nouvelle-Calédonie.*

- **Touristes.** *Les visiteurs internationaux passent au moins une nuit, et au plus un an, dans le pays. On distingue principalement les touristes venant pour des vacances, de ceux qui viennent pour affaires ou pour des motifs affinitaires (amis, famille).*

- **Infrastructures hôtelières.** *Voir rubrique 24.4.*

- **Croisiéristes.** *Les visiteurs qui, soit arrivent et repartent le même jour, soit logent à bord de leur moyen de transport lorsque leur séjour est plus long.*

- **Visiteurs.** *Ils sont composés des touristes internationaux et des croisiéristes. Les touristes locaux, résidents de Nouvelle-Calédonie, ne sont pas comptabilisés parmi les visiteurs.*

SOURCES [1] ISEE, Comptes satellites du tourisme. [2] ISEE, Enquête passagers. [3] PAF.

VOIR AUSSI

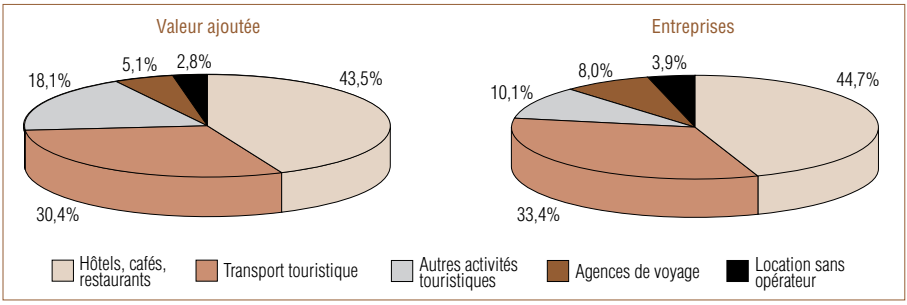
CCI, *Le tourisme et les loisirs*, *Le mémento des investisseurs en Nouvelle-Calédonie*, avril 2006.
Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org
Province Nord : www.tourismeprovincenord.nc
Province Sud : www.nouvellecaledonietourisme-sud.com
Province des îles Loyauté : www.iles-loyaute.com
Nouvelle Calédonie Pacifique au cœur : www.visitenouvellecaledonie.com
KPMG, *Les Assises du Tourisme de la Nouvelle-Calédonie : Plan de Développement Touristique Concerté de Nouvelle-Calédonie, 2005.*

Principales données des entreprises touristiques* [1]

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 p	2006 e
Nombre d'entreprises	991	1 035	1 025	1 047	1 095	1 120	1 132
Chiffre d'affaires	37 003	37 752	37 810	42 576	46 456	50 584	53 663
Valeur ajoutée	**13 040**	**13 888**	**13 364**	**16 853**	**19 817**	**20 736**	**22 009**
Part dans le PIB	3,3	3,5	3,2	3,6	3,9	3,9	3,8

** Entreprises résidentes en Nouvelle-Calédonie et appartenant à la sphère marchande.* *Unités : nombre, million de F.CFP, %*

Répartition de la valeur ajoutée et des entreprises touristiques par activité en 2006 [1]

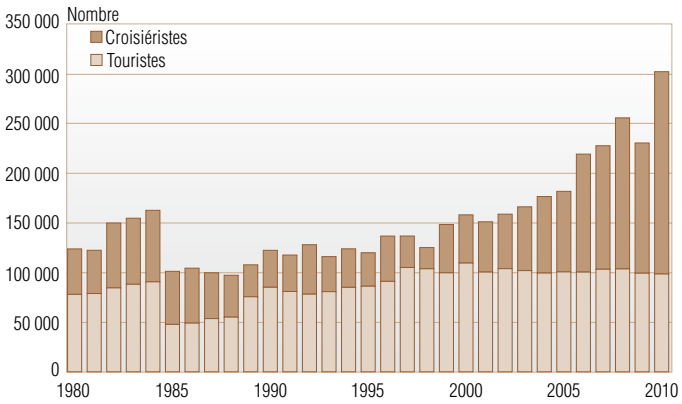


Évolution de l'emploi salarié total lié au tourisme selon l'activité [1]

	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008* p	2009* p
Hébergement	696	1 024	1 263	1 366	1 401	1 653	1 814	1 746
Restauration	748	811	832	1 074	1 166	1 346	1 283	1 312
Bars	44	54	26	33	50	46	51	53
Transport touristique maritime	44	35	54	32	64	77	81	88
Transport touristique aérien	547	524	597	658	674	734	787	842
Transport touristique terrestre	23	17	51	80	83	96	107	114
Location de moyens de transport	35	57	37	60	62	64	71	73
Agences de voyages	147	183	195	251	256	256	248	244
Autres activités récréatives	7	26	335	450	477	492	468	452
Duty free	nc	nc	131	nc	nc	nc	nc	nc
Total	**2 291**	**2 731**	**3 521**	**4 004**	**4 232**	**4 765**	**4 909**	**4 924**

** Sur les neufs premiers mois.* *Unité : nombre*

Évolution des arrivées de visiteurs [2 et 3]



24-TOURISME

Le développement du tourisme est assez récent : il a réellement démarré dans les années 1980. Auparavant, dans les années 1960-1970, le "boom du nickel" avait donné une importance prioritaire à l'exploitation minière. Aucune politique de mise en valeur touristique n'avait alors été mise en œuvre. Après les troubles politiques qui ont secoué le territoire en 1984, la fréquentation touristique s'est développée plus ou moins régulièrement pour atteindre son meilleur résultat en 2000 (110 000 touristes). Depuis, la fréquentation s'est repliée pour stagner, en moyenne, autour des 100 000 touristes. Après le choc provoqué en 2008 et 2009 par la crise financière et la récession économique mondiale, le tourisme mondial fait un bond en avant en 2010, notamment dans la région Asie-Pacifique qui établit un nouveau record. Pourtant, la Nouvelle-Calédonie a continué à perdre des touristes (1 000 sur un an), du fait d'une forte concurrence des destinations telles que la Polynésie française ou Fidji. En 2011, les arrivées de touristes sur le territoire repartent à la hausse, tirées par les Jeux du Pacifique.

Les résultats de l'enquête passagers permettent de dresser les caractéristiques des touristes visitant la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, en 2010, le 1er marché émetteur pour la Nouvelle-Calédonie est la Métropole (25%), suivie par le Japon (19%), l'Australie (18%) et la Nouvelle-Zélande (6%). Les autres pays représentent près d'un touriste sur trois. La moitié d'entre eux arrive de pays proches : Wallis et Futuna, Polynésie française et Vanuatu. À noter que les touristes en provenance de Corée du Sud et de la Réunion ou Mayotte progressent, suite à l'ouverture des liaisons aériennes "Nouméa-Séoul" en juin 2008 par Aircalin et "Nouméa-Saint Denis" en avril 2009 par Air Austral.

Les touristes restent en moyenne 20 jours. Les Japonais séjournent le moins longtemps avec 6 jours, contre 11 et 12 pour les Australiens et les Néo-Zélandais ; les Métropolitains le plus longtemps avec 30 jours en moyenne.

Les touristes se caractérisent par une moyenne d'âge faible : la moitié des touristes a moins de 40 ans, mais leur part baisse depuis dix ans, au profit des plus de 40 ans. Près des trois quarts des voyages sont motivés par les vacances et par des visites à la famille ou aux amis. Toutefois, le tourisme d'affaires progresse sur dix ans, passant de 9% en 2000 à 19% en 2010, en liaison avec les partenariats techniques, économiques ou financiers établis à l'international dans le cadre de l'activité métallurgique du territoire.

Touristes. *Voir 24.1.*

Enquête passagers. *Cette enquête, en place depuis janvier 2001, a été élaborée par l'ISEE dans le but de prolonger la diffusion des statistiques touristiques, suite à la suppression des fiches de la Police Aux Frontières pour les ressortissants des pays de l'Union européenne (Arrêt Ravel du 24 juin 1999), sources des statistiques publiées par l'ISEE jusqu'en 2000. Depuis cette date, une fiche facultative et anonyme, annexée au formulaire phytosanitaire, est distribuée aux passagers des avions à leur arrivée à Tontouta.*

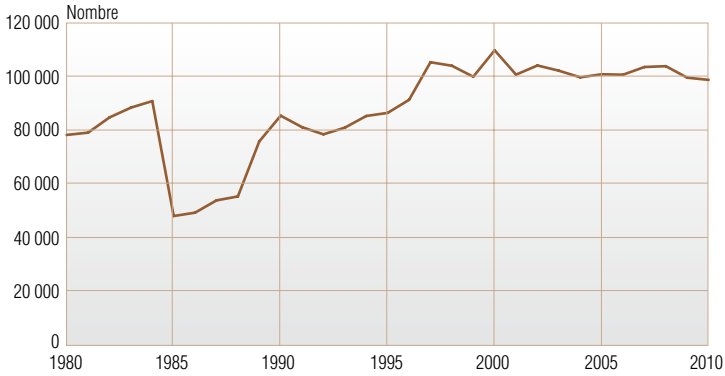
Cette enquête permet de disposer de nombreuses données statistiques sur les voyages des résidents hors de la Nouvelle-Calédonie : pays visité, port d'embarquement, motif du séjour, durée de séjour hors du territoire, âge, mode principal d'hébergement et mode de voyage.

SOURCES [1] ISEE, Enquête passagers. [2] PATA, *Quaterly Statistical reports*. [3] CPS.

VOIR AUSSI

Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org
Enquête passagers : www.isee.nc

Évolution des arrivées de touristes [1]

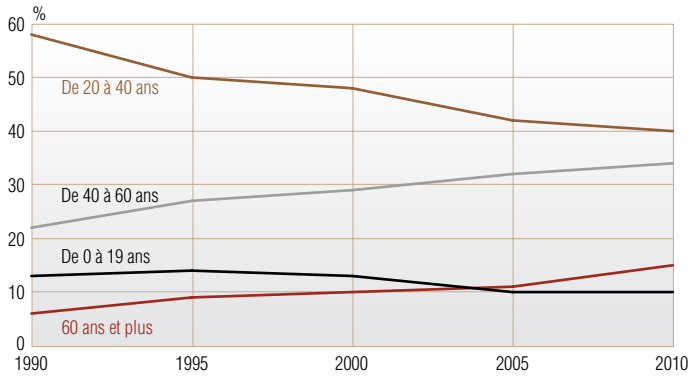


Évolution des arrivées de touristes par pays de résidence [1]

	1980 *(a)*	1985 *(a)*	1990	1995	2000	2005	2010
France (Métropole)	17 804	13 391	13 761	24 707	30 702	27 727	24 960
Japon	14 939	17 448	28 350	25 066	31 051	31 486	18 534
Australie	21 588	5 168	17 067	15 325	18 012	16 062	17 551
Nouvelle-Zélande	6 719	3 007	10 373	7 168	9 576	6 328	6 406
Autres	16 990	8 790	15 662	13 990	20 246	19 048	31 111
dont : Wallis et Futuna	///	///	///	///	4 420	5 179	7 059
Polynésie française	///	///	///	///	3 676	4 227	4 940
Vanuatu	///	///	///	///	2 606	2 267	3 652
Corée du Sud	///	///	///	///	57	324	2 043
Réunion et Mayotte	///	///	///	///	367	504	1 946
Canada	///	///	///	///	453	609	1 182
Total	**78 040**	**47 804**	**85 213**	**86 256**	**109 587**	**100 651**	**98 562**

(a) En 1980 et 1985, il s'agit de la nationalité. *Unité : nombre*

Évolution quinquennale de la structure par âge des touristes [1]



Évolution de la durée de séjour des touristes par pays de résidence [1]

	1991	1995	2000	2005	2010
France (Métropole)	36	36	34	33	30
Japon	7	7	7	6	6
Australie	10	9	9	8	11
Nouvelle-Zélande	10	9	9	9	12
Ensemble	**14**	**18**	**16**	**17**	**20**

Unité : jour

Arrivées de touristes dans les pays du Pacifique en 2010 [2 et 3]

Hawaï	7 085
Australie	5 885
Nouvelle-Zélande	2 525
Guam *(a)*	1 053
Fidji	632
Polynésie française	154
Papouasie Nouvelle-Guinée (a)	126
Iles Cook	103
Nouvelle-Calédonie	99
Vanuatu	97
Palau	84

(a) 2009. *Unité : millier*

24-TOURISME

Selon les estimations issues des enquêtes sur les dépenses des touristes non résidents, ces dépenses auprès des entreprises calédoniennes se sont élevées à près de 17 milliards de F.CFP.
Leur structure, relativement stable d'année en année, laisse apparaître que 30% des dépenses sont destinées à l'hébergement, 29% au transport international, 13% à la restauration, 9% au transport local, 7% aux souvenirs et 4% aux loisirs.
Toutefois, leur structure diffère sensiblement selon le pays de résidence : les Métropolitains dépensent beaucoup moins pour leur hébergement (30%) que les autres touristes (de 45 à 59%). À l'inverse, ce sont eux qui dépensent le plus en restauration (22% de leur budget). De même, les Métropolitains restent les premiers clients des entreprises de transport local, alors que pour les commerces spécialisés en souvenirs et cadeaux, ce sont les Japonais qui sont la clientèle de choix.
En 2009, la dépense journalière moyenne (non compris les billets d'avions pour venir en Nouvelle-Calédonie) est estimée à 5 800 F.CFP par touriste. Mais elle diffère selon le pays de résidence. Ainsi, en 2009, les Japonais dépensent en moyenne par jour 21 500 F.CFP et les Métropolitains 4 700 F.CFP. Pour autant, en tenant compte de la durée moyenne de séjour des touristes (laquelle est la plus courte pour les Japonais et la plus longue pour les Métropolitains), la dépense par séjour et par marché est la plus élevée pour les Métropolitains (152 500 F.CFP par touriste et par séjour), suivis des Japonais (122 500 F.CFP), des Néo-Zélandais (119 000 F.CFP) et enfin des Australiens (115 300 F.CFP). Par marché, les Métropolitains représentent 28% des arrivées et 35% des dépenses totales des touristes en Nouvelle-Calédonie. Les dépenses des touristes évoluent en fonction des flux touristiques et du mode de consommation. Globalement, en dix ans la Nouvelle-Calédonie a perdu 10% de touristes, mais les dépenses des touristes n'ont diminué que de 1,5%. Ainsi, la dépense moyenne par touriste paraît avoir légèrement progressé, passant de 156 000 F.CFP par personne en 2000 à 170 700 F.CFP en 2010 (+9%). Toutefois, cette progression étant moins rapide que celle de l'inflation sur les dix dernières années (+20,5%), les touristes ont donc tendance à dépenser moins pendant leur séjour qu'il y a dix ans.

▸ **Dépense des touristes.** *On entend par dépense totale, l'ensemble des dépenses effectuées par les touristes non résidents pour se rendre et séjourner en Nouvelle-Calédonie.*
Pour évaluer la recette touristique, et donc la part de ces dépenses qui est effectuée auprès des entreprises néo-calédoniennes, il convient d'enlever les dépenses effectuées auprès d'entreprises non résidentes. S'agissant notamment du transport international, seule l'entreprise Air Calédonie International est concernée pour sa part d'activité réalisée avec des voyageurs non résidents ; Air France par exemple n'est pas, en tant que transporteur, considérée comme une entreprise locale. En revanche, les résultats de la compagnie Air Calédonie International ne pouvant être répartis par marché, l'analyse par lieu de résidence des dépenses des touristes non résidents en Nouvelle-Calédonie se fait hors transport international.

▸ **Durée moyenne de séjour.** *Voir 24.5.*

SOURCE [1] ISEE, Dépenses des touristes non résidents, 1995, 2000, 2007.

VOIR AUSSI
Organisation Mondiale du Tourisme : www.unwto.org
Comptes satellites du tourisme : www.isee.nc

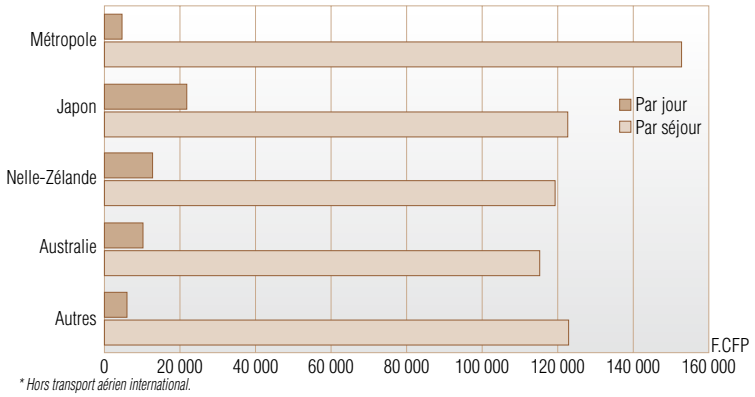
24.3 DÉPENSES DES TOURISTES

Évolution des dépenses des touristes non résidents auprès des entreprises calédoniennes [1]

	1995	2000	2007	2008 e	2009 e	2010 e
Hébergement	3 652	5 751	5 144	5 021	5 123	5 104
Cafés, restaurants	1 280	2 635	2 293	2 230	2 198	2 138
Transport local	1 084	1 452	1 562	1 594	1 541	1 498
Souvenirs	1 712	2 168	1 284	1 191	1 137	1 118
Loisirs	1 409	529	726	691	687	671
Autres	722	1 821	1 379	1 432	1 386	1 347
Transport international *(a)*	1 491	2 723	5 811	6 100	5 355	4 944
Total	**11 349**	**17 079**	**18 199**	**18 259**	**17 425**	**16 820**

(a) Air Calédonie International. *Unité : million de F.CFP*

Dépense moyenne* par touriste selon le pays de résidence en 2009 [1]



** Hors transport aérien international.*

Dépense moyenne* par séjour et par touriste, selon le pays de résidence et le poste de dépense en 2009 [1]

	France (Métropole)	Japon	Australie	Nouvelle-Zélande	Autres	Ensemble
Hébergement	44 314	56 872	68 445	68 570	55 260	51 548
Cafés, restaurants	33 763	17 291	18 807	21 085	20 270	22 113
Transport local	23 944	14 133	10 279	10 754	17 591	15 503
Loisirs	10 366	7 182	5 214	6 193	7 863	6 911
Souvenirs	14 699	22 159	6 009	4 327	7 318	11 438
Autres	25 356	4 703	6 544	8 033	14 517	13 946
Total	**152 442**	**122 340**	**115 299**	**118 962**	**122 819**	**121 459**

** Hors transport aérien international.* *Unité : F.CFP*

Répartition de la dépense des touristes par pays de résidence en 2009 [1]

	Part dans les arrivées	Part dans les dépenses totales
France	28	35
Japon	19	19
Nouvelle-Zélande	19	18
Australie	7	6
Autres	27	22

Unité : %

24-TOURISME

À l'instar de la desserte aérienne, l'infrastructure hôtelière est une des clefs essentielles pour le développement du tourisme en Nouvelle-Calédonie. Depuis le début des années 1990, d'importants efforts financiers ont été consentis, tant par des intervenants publics que privés, afin de développer et améliorer le parc hôtelier calédonien. L'enjeu est, en élargissant l'offre hôtelière à des établissements haut de gamme, de rendre la destination calédonienne attractive aux yeux d'une clientèle aisée qui faisait jusqu'alors défaut, et de se positionner sur un marché particulièrement concurrentiel. Ainsi de nouveaux hôtels ont été construits (le Méridien de Nouméa, en 1995) ou bien des structures déjà existantes ont été rénovées (Surf Novotel, Nouvata Park Royal, Le Lagon).

Parallèlement à cette hôtellerie classique, il s'est développé sur l'ensemble du territoire un hébergement en gîte rural ou tribal. Le plus souvent en milieu mélanésien, ces petites structures proposent un séjour chez l'habitant, avec un logement traditionnel et une restauration à caractère familial, privilégiant les contacts avec le milieu humain et naturel de la région.

Fin 2010, la Nouvelle-Calédonie comptait ainsi plus de 100 établissements touristiques, allant du gîte mélanésien à l'hôtel classé "5 étoiles" ; parmi eux, trois hôtels "5 étoiles" et trois hôtels "4 étoiles", tous situés en province Sud et encore inexistants il y a une quinzaine d'années. Ces structures offrent un parc de 2 500 unités d'hébergements, soit 40% de plus qu'il y a vingt ans. Les trois quarts de ces unités d'hébergement sont localisées en province Sud, 18% en province Nord et 7% en province îles Loyauté.

Les provinces Nord et îles Loyauté ont développé depuis le début des années 1990 des projets immobiliers et hôteliers destinés à mieux accueillir les visiteurs et à rattraper leur retard en infrastructure touristique par rapport à la Province Sud : Paradis d'Ouvéa, Nengone Village à Maré, Drehu Village à Lifou et Tiéti Téra à Poindimié.

De nouveaux projets hôteliers de grande envergure voient encore le jour en Nouvelle-Calédonie, avec l'ouverture à Nouméa en 2011 du Royal Tera, comportant 108 suites et celle d'un hôtel Sheraton de 180 chambres à Gouaro Deva prévue en 2013.

▸ **Établissement touristique.** *Il s'agit de toute structure pouvant héberger des touristes : hôtels (classés ou non), motels, gîtes ruraux et tribaux ainsi que les structures d'accueil chez l'habitant. Ne sont pas intégrés, l'auberge de jeunesse de Nouméa, les campings, les appartements meublés à vocation touristique loués par des particuliers ou des agences immobilières.*

▸ **Hôtels classés.** *Les hôtels reçoivent une classification de 1 à 5 étoiles en fonction de certaines normes de confort et de service. Ce classement est de compétence provinciale ; les critères peuvent donc être différents d'une province à une autre. Aucune classification n'existe pour le moment en province Nord.*

▸ **Unité d'hébergement.** *Ce terme regroupe les chambres d'hôtels, les bungalows, les studios ou encore les cases.*

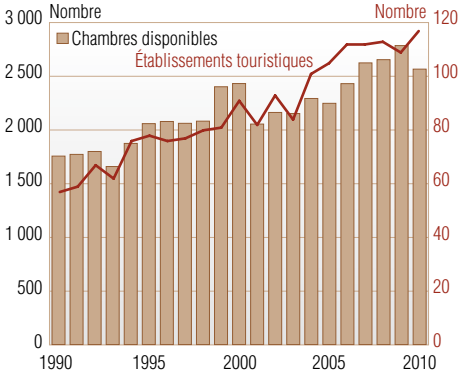
SOURCES [1] Bureau du tourisme de la province Sud. [2] GIE Tourisme province Nord. [3] Destination îles Loyauté. [4] ISEE/RIDET, CAFAT.

VOIR AUSSI

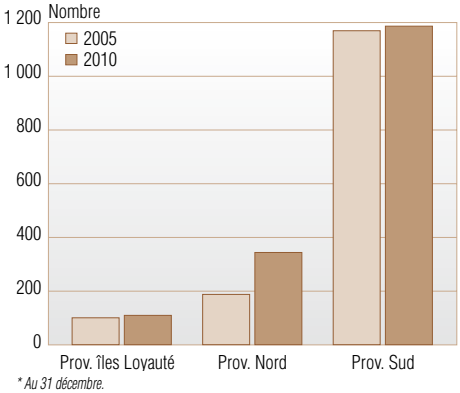
Destination îles Loyauté : www.iles-loyaute.com
Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud : www.nouvellecaledonietourisme-sud.com
Tourisme Province Nord : www.tourismeprovincenord.nc
Office du tourisme : www.office-tourisme.nc
GIE Nouvelle-Calédonie : www.visitnouvellecaledonie.com

24.4 INFRASTRUCTURES HÔTELIÈRES

Évolution de la capacité hôtelière, au 31 décembre de chaque année [1 à 3]

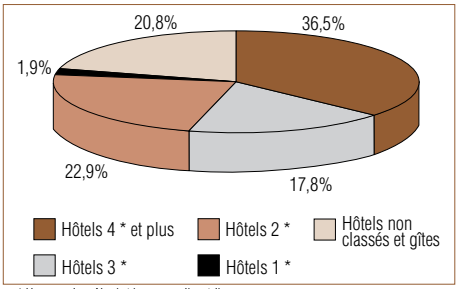


Évolution du nombre de salariés des structures hôtelières* [4]



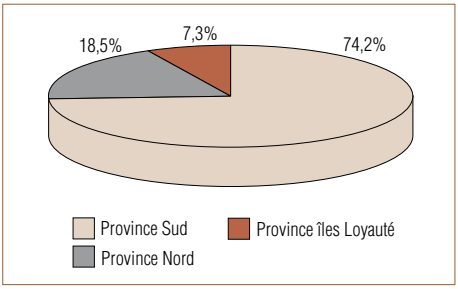
** Au 31 décembre.*

Répartition des chambres disponibles par catégorie d'hôtel* fin 2010 [1 et 3]



** Hors province Nord et hors accueil en tribu.*

Répartition des chambres disponibles par province fin 2010 [1 à 3]



Les principales évolutions du parc hôtelier de Nouvelle-Calédonie depuis 1991

1991	Ouverture du Poé Beach Resort à Bourail
1992	Ouverture du Malabou Beach à Poum et du Club Méditerranée à Hienghène
1993	Rénovation et extension du Kuendu Beach Resort et du Nouvata Park Royal à Nouméa
	Rénovation de l'hôtel du Vallon Dore au Mont-Dore
1994	Ouverture de l'hôtel Casy en baie de Prony
1995	Ouverture du Méridien de Nouméa et du Kou Bugny à l'île-des-Pins
1996	Ouverture du Drehu village à Lifou et du Nengone village à Maré
1997	Réouverture de l'hôtel de l'île Ouen sous l'enseigne du Crusoë
1998	Ouverture du Nouvata Park Royal II à Nouméa et du Méridien de l'Île-des-Pins
1999	Réouverture du Surf Novotel à Nouméa après travaux d'extension et du Mocambo
2000	Ouverture du Paradis d'Ouvéa, et du Pacifique à Nouméa (extension du Nouvata Park Royal)
	Fermeture du Crusoé sur l'île Ouen
2001	Fermeture du Club Med, qui avait ouvert ses portes à Nouméa en 1979
2002	Ouverture du Casa del Sole à Nouméa
	Fermeture pour extension de l'Escapade Resort sur l'îlot Maître
	Ouverture de l'Ouré Lodge à l'Île-des-Pins
2004	Ouverture du Coral Palms à l'îlot Maître (ancien Escapade Resort), du New Caledonia hôtel, ancien Caledonia hôtel, fermé depuis 2001 pour rénovation
	Fermeture de l'hôtel Casy
2005	Ouverture du Ramada Plaza à Nouméa, du Quality Rivland à Païta, de Évasion 130 à Sarraméa
	Fermeture du Surf Novotel à Nouméa pour rénovation
	Fermeture du Poé Beach Resort à Bourail
2006	Réouverture partielle du Surf Novotel
2007	Ouverture de La Promenade à Nouméa
2008	Ouverture du Tieti Tera Beach Resort à Poindimié
	Réouverture de l'hôtel Koniambo à Koné, après travaux de rénovation.
2009	Réouverture après rénovation du gîte de Port boisé qui devient "Kanua Tera ecolodge"
	Ouverture de La Néa à Koné
2010	Réouverture après rénovation de l'hôtel Le Lagon à Nouméa
2011	Ouverture du Royal Tera à Nouméa

24-TOURISME

Les résultats de l'enquête hôtelière révèlent que les touristes internationaux représentent plus de la moitié des clients des hôtels de Nouméa. L'activité hôtelière est fortement dépendante des flux touristiques. En dix ans, la Nouvelle-Calédonie a perdu 11 000 touristes avec comme conséquence directe un recul de 25% des nuitées des touristes dans les hôtels de Nouméa. Ce repli a été compensé par le développement de la clientèle locale. En 2010, la clientèle des hôtels de Nouméa est constituée pratiquement à parts égales de résidents locaux et de touristes internationaux. Ainsi en 2010, la clientèle locale représente presque une nuitée sur deux contre une sur quatre dix ans avant. Pour pallier les fluctuations de la fréquentation touristique internationale, de nombreux établissements hôteliers se sont tournés vers les résidents en proposant des offres commerciales attractives.
Même si les nuitées des résidents calédoniens augmentent, elles restent inférieures à celles des touristes. Parmi les touristes internationaux, les Métropolitains représentent 18% des nuitées en 2010, suivis des Japonais (11%), des Australiens (9%) et des Néo-Zélandais (5%). Toutefois, 30% des touristes métropolitains ne restent pas du tout à l'hôtel durant leur séjour, contrairement aux Japonais, pour lesquels l'hôtel est le principal hébergement.
La durée moyenne de séjour dans un même hôtel baisse, passant de 4,5 jours en 2005 à 2 jours en 2010. Toutefois, le comportement des touristes a évolué : conséquence d'une offre qui s'est étoffée au cours des dix dernières années, les touristes fréquentent désormais plusieurs hôtels différents au cours de leur séjour. C'est particulièrement vrai pour la clientèle japonaise, même quand elle reste à Nouméa.
La fréquentation hôtelière des touristes internationaux varie selon le motif et la durée de leur séjour sur le territoire. Ainsi, les Japonais, les Australiens et les Néo-Zélandais, qui viennent peu de temps et pour des vacances, séjournent principalement dans un des hôtels de Nouméa. À l'inverse, les Métropolitains, qui restent en moyenne 30 jours en Nouvelle-Calédonie pour rendre visite à la famille ou à des amis, séjournent davantage dans un hôtel ailleurs qu'à Nouméa.
Les hôtels classés "3 étoiles et plus" participent le plus fortement à l'activité hôtelière (58% des nuitées). Pour autant, ils ont le plus faible taux d'occupation (53%). En dix ans, c'est dans les hôtels "2 étoiles" que ce taux a le plus augmenté (de 54 à 64%).

Enquête hôtelière. *Depuis 1982, l'ISEE effectue une enquête mensuelle auprès des hôtels de Nouméa. Cette enquête permet de connaître, chaque mois, les indicateurs de l'activité hôtelière : nombre de clients par pays de résidence, leur durée moyenne de séjour, le nombre de nuitées hôtelières ainsi que le coefficient de remplissage des hôtels.*

Touristes. *Voir 24.1.*
Flux touristiques. *Voir rubrique 24.2.*

Nuitée. *Nombre total de nuitées passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées, de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit. La nuitée "statistique" ne doit donc pas être confondue avec le nombre de chambres occupées.*

Durée moyenne de séjour à l'hôtel. *C'est le rapport du nombre de journées d'hôtel utilisées au nombre de clients concernés durant la période de référence. Elle est calculée par établissement et ne concerne pas la totalité du séjour d'un touriste qui peut en effet avoir changé d'hôtel pendant son séjour.*

Hôtels classés. *Voir 24.4.*

Taux d'occupation. *Également appelé coefficient de remplissage des hôtels, c'est le rapport entre le nombre de chambres louées et le nombre de chambres disponibles.*

SOURCES [1] ISEE, Enquête hôtelière. [2] ISEE, *Dépenses des touristes en Nouvelle-Calédonie,* 2007.

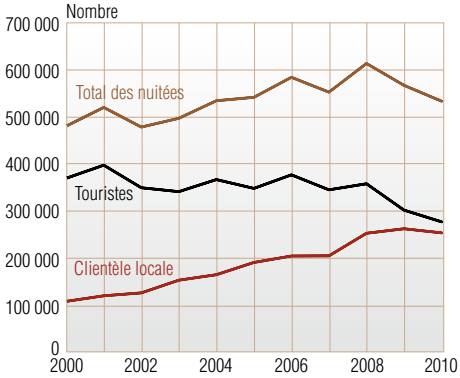
VOIR AUSSI
Enquête hôtelière : www.isee.nc

Évolution des nuitées dans les hôtels de Nouméa par pays de résidence, du taux d'occupation et de la durée moyenne de séjour [1]

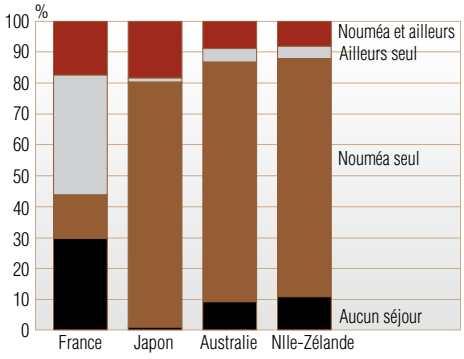
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nouvelle-Calédonie	193 235	206 936	207 254	255 175	264 767	256 019
France (Métropole)	129 863	157 957	95 933	114 097	113 793	97 060
Japon	104 522	97 990	111 440	80 825	62 322	57 168
Australie	65 518	57 591	62 622	78 008	52 926	48 810
Nouvelle-Zélande	19 111	24 154	34 268	35 592	24 579	25 613
Autres	31 365	41 454	43 054	51 711	50 654	50 755
Total	**543 614**	**586 082**	**554 571**	**615 408**	**569 041**	**535 425**
Taux d'occupation	61,3	61,9	60,9	62,3	58,8	57,9
Durée moyenne de séjour	4,4	3,7	2,4	2,9	2,5	2,0

Unités : nombre, %, jour

Évolution du nombre de nuitées par type de clientèle [1]



Séjour des touristes dans les hôtels, par pays de résidence, en 2007 [2]

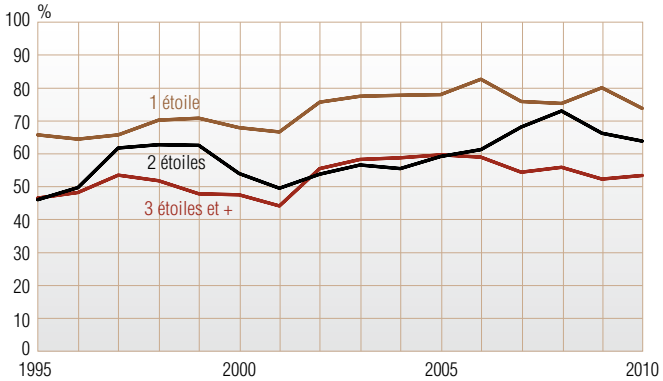


Évolution des nuitées par catégorie d'hôtel de Nouméa et pays de résidence des clients [1]

	1 étoile			2 étoiles			3 étoiles et plus		
	2000	2005	2010	2000	2005	2010	2000	2005	2010
Japon	300	755	910	17 578	9 260	5 058	95 543	94 507	51 200
Australie	805	589	291	24 630	17 208	10 953	63 178	47 721	37 566
Nouvelle-Zélande	340	181	115	8 599	4 927	8 939	37 728	14 003	16 559
France	19 059	19 672	10 754	33 525	34 265	17 835	42 545	75 926	68 471
Autres	4 812	1 067	3 747	13 607	11 378	10 062	9 655	18 920	36 946
Nouvelle-Calédonie	70 071	95 444	58 571	26 162	58 107	95 650	14 456	39 684	101 798
Total	**95 387**	**117 708**	**74 388**	**124 101**	**135 145**	**148 497**	**263 105**	**290 761**	**312 540**

Unité : nombre

Évolution du taux d'occupation par catégorie d'hôtel de Nouméa [1]



24-TOURISME

Le tourisme de croisière est en plein essor ; ce succès mondial profite à la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, le nombre de croisiéristes, multiplié par 4 en dix ans, s'élève à plus de 200 000 arrivées en 2010.
Dans la région, les itinéraires des croisières partent essentiellement d'Australie ; huit passagers sur dix sont de nationalité australienne. Plusieurs paquebots intègrent une ou plusieurs escales calédoniennes dans leur circuit, les principales étant Nouméa, l'île des Pins et Lifou. Nouméa est le port le plus visité, en accueillant 40% des croisiéristes venus dans les eaux calédoniennes.
En moyenne, un croisiériste dépense 3 800 F.CFP par jour sur le territoire. Les excursions sont le 1er poste des dépenses des croisiéristes, particulièrement pour l'escale de Nouméa. Elles sont suivies du shopping, qui représente un tiers des dépenses, loin devant l'alimentation et les transports (16%).
Le tourisme de croisière ne peut plus être considéré comme le parent pauvre du tourisme. Il rapporte en effet au territoire 600 millions de F.CFP en 2009, soit trois fois plus qu'en 2000. Sa contribution est seulement 200 millions de moins que celle des touristes néo-zélandais. Même si moins de 20% de la dépense globale des croisiéristes est effectué lors des escales autres que nouméennes, elles constituent des ressources complémentaires à l'activité principale de la population locale.
Outre les dépenses directes des croisiéristes, le tourisme de croisière contribue à la vie économique du territoire par le biais notamment des frais portuaires et logistiques payés par l'armateur et du développement économique des entreprises liés à l'accueil de ces visiteurs d'un jour.
Le développement du tourisme de croisière devrait se poursuivre : des projections économiques effectuées auprès de la clientèle australienne établissent des taux de croissance annuels de 20% jusqu'en 2020.
Le développement du tourisme de croisière est porteur de trois enjeux : créer des emplois, et donc des revenus, fixer les populations sur leurs territoires, et apporter des devises à la Nouvelle-Calédonie.
Le développement de ce secteur passe par l'amélioration des infrastructures d'accueil, notamment à Nouméa, telles que l'aménagement de la zone portuaire afin d'accueillir de plus gros paquebots à plus forts tirants d'eau.

▸ **Croisière.** *Elle peut être définie comme un circuit maritime à fin de détente ou d'agrément à bord d'un paquebot ou d'un bateau de plaisance. Ce terme peut s'appliquer à la fois à la plaisance privée, aux tours touristiques (excursions etc.) et aux circuits de plusieurs jours avec escales, à bord d'un navire de plus ou moins grande capacité, en formule "tout compris" (hébergement, restauration et déplacement). C'est cette dernière acceptation qui prévaut ici.*

▸ **Croisiéristes.** *Voir 24.1.*

▸ **Escales calédoniennes.** *La Nouvelle-Calédonie est une escale dans les circuits des paquebots de croisière, et non pas une base de départ des itinéraires comme c'est le cas en Polynésie française.*

▸ **Dépenses des croisiéristes.** *La dépense moyenne par escale correspond aux achats moyens effectués par les passagers débarquant, quelle qu'en soit la durée. La dépense globale est calculée en multipliant ce montant par le nombre de croisiéristes et par un taux de descente à terre estimé à 92% à Nouméa et à 85% aux autres escales. Les dépenses du personnel de bord ne sont pas intégrées dans la dépense directe des croisiéristes.*

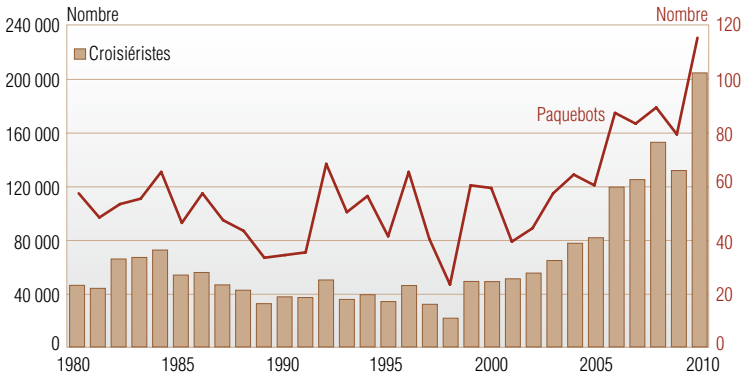
SOURCES [1] PAF. [2] ISEE, Comptes satellites du tourisme ou *Dépense des croisiéristes 2007-2009*.

VOIR AUSSI

Comptes satellites du tourisme et *Dépense des croisiéristes 2007-2009* : www.isee.nc
Magazine Eclairage, *La diversification économique* : www.nouvellecaledonie.la1ere.fr

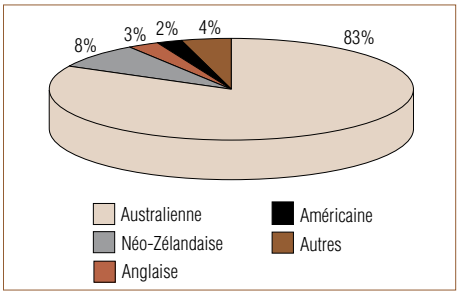
24.6 TOURISME DE CROISIÈRE

Évolution des arrivées de croisiéristes* [1]

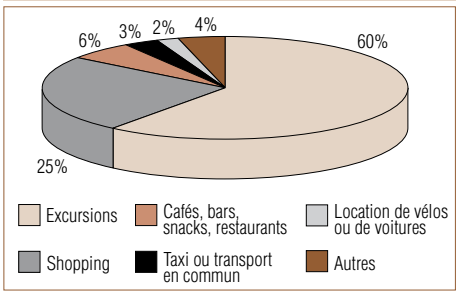


* Sans doubles comptes.

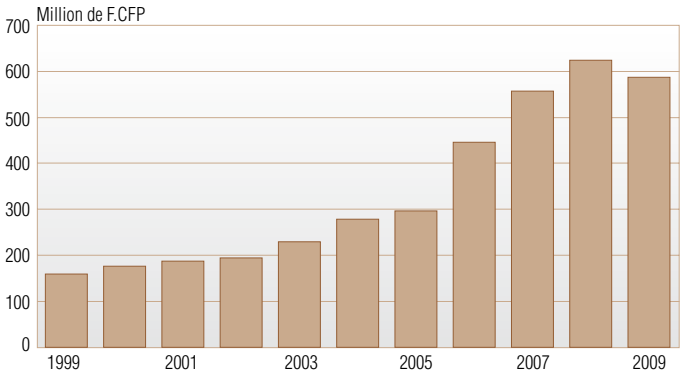
Répartition des arrivées de croisiéristes par nationalité en 2010 [1]



Répartition de la dépense moyenne d'un croisiériste à Nouméa en 2009 [2]



Évolution de la dépense des croisiéristes [2]



Nombre de croisiéristes par escale* [2]

	2007	2008	2009
Nouméa	102 193	114 929	109 431
Île des Pins	75 292	73 462	65 651
Lifou	31 016	44 902	60 323
Ouvéa	41 465	42 843	16 683
Poum / Hienghène	9 531	13 457	11 792
Total	**259 497**	**289 593**	**263 880**

* Avec doubles comptes : les croisiéristes font parfois plusieurs escales en Nouvelle-Calédonie.

Unité : nombre

Dépense globale des croisiéristes par année et par escale [2]

	2007	2008	2009
Nouméa	456 079	512 919	488 382
Île des Pins	47 615	46 457	41 518
Lifou	19 615	28 396	38 148
Ouvéa	26 223	27 094	10 550
Poum / Hienghène	6 027	8 510	7 457
Total	**555 558**	**623 376**	**586 055**

Unité : milliers de F.CFP

Sigles

ADAMIC	Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial
ADCK-CCT	Agence de Développement de la Culture Kanak
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Économique de Nouvelle-Calédonie
ADME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADRAF	Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier de Nouvelle-Calédonie
AFBNC	Association Française des Banques de Nouvelle-Calédonie
AFD	Agence Française de Développement de Nouvelle-Calédonie
ASNNC	Association de Sauvegarde de la Nature de Nouvelle-Calédonie
CAFAT	Caisse des Allocations Familiales et des Accidents du Travail
CAFI	Code des Aides Financières à l'Investissement
CANC	Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie
CDE	Calédonienne des Eaux
CDPNC	Centre de Documentation Pédagogique de Nouvelle-Calédonie
CEJH-NC	Commission Enfants et Jeunes en situation de Handicapde Nouvelle-Calédonie
CELECOBTP	Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics
CES	Conseil Economique et Social
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLR	Caisse Locale de Retraite (fonctionnaires)
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie
CMNC	Conservatoire de Musique de Nouvelle-Calédonie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CPS	Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique
CRE-IRCAFEX	Caisse de Retraite/France et l'Extérieur - Institution de Retraites des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur
CSP	Calédonienne de Services Publics
CTOS	Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie
DAC	Direction de l'Aviation Civile de Nouvelle-Calédonie
DAE	Direction des Affaires Economiques
DASS	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
DAVAR	Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales de Nouvelle-Calédonie
DBAF	Direction du Budget et des Affaires Financières de la Nouvelle-Calédonie
DDR	Direction du Développement Rural de la Nouvelle-Calédonie
DEFE	Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (Province Sud)
DENC	Direction de l´Enseignement de la Nouvelle-Calédonie
DFPC	Direction de la Formation Professionnelle Continue de Nouvelle-Calédonie
DIMENC	Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie
DITTT	Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres de Nouvelle-Calédonie
DRDNC	Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie
DRHFPNC	Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie
DSF	Direction des Services Fiscaux de Nouvelle-Calédonie
DTE	Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie
ECOCAL	Qualification thermique et énergétique des logements neufs en Nouvelle-Calédonie
EEC	Eau et Electricité de Calédonie
EGC	École de Gestion et de Commerce de Nouvelle-Calédonie
ENERCAL	Société Néo-Calédonienne d'Energie
ERPA	Établissement de Régulation des Prix Agricoles de Nouvelle-Calédonie
FCH	Fonds Calédonien de l'Habitat
FOL	Fédération des Œuvres Laïques
FSH	Fonds Social de l'Habitat
GIE TNC	Groupement d'Intérêt Economique Transport en Commun de Nouméa
GIE-Tourisme	Groupements d'Intérêt Economique du secteur du Tourisme
GNC	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
HOLCIM	Production et commercialisation de ciments et matériaux de construction

Sigles

ICAP	Institut Calédonien de Participation
IDC	Institut de Développement des Compétences de Nouvelle-Calédonie
IEOM	Institut d'Emission d'Outre-Mer
IFMNC	Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie
IFPSS	Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
IFRECOR	Initiative Française pour les Récifs Coralliens
INED	Institut National des Etudes Démographiques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (ex ORSTOM)
ISEE	Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ex ITSEE)
ISPF	Institut de la Statistique de Polynésie Française
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres du Pacifique
KNS	Koniambo Nickel SAS
KPMG	Groupes : Peat Marwick International, Klynveld Main Goerdeler
MADGG	Convention de Mise à Disposition Globale et Gratuite
MEDEF	Mouvement des Entreprises de France
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEIL	Observations de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie
OPT	Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle-Calédonie
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
PAF	Police Aux Frontières de Nouvelle-Calédonie
PATA	Pacific Asia Travel Association
RIDET	Répertoire d'Identification Des Entreprises et des ETablissements
SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
SCAL-AIR	Association de Surveillance Calédonienne de Qualité de l'Air
SECAL	Société d'Equipement de la Nouvelle-Calédonie
SEM-AGGLO	Société d'Economie Mixte de l'Agglomération
SIC	Société Immobilière Calédonienne
SIGN	Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
SMMPM	Service de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes de Nouvelle-Calédonie
SMSP	Société Minière du Sud Pacifique
SOFINOR	Société de Financement et d'Investissement de la Province Nord
TEASOA	Association Renouveau
TRECODEC	Traitement Ecologique et Economique des Déchets
UNC	Université de Nouvelle-Calédonie
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VALE NC	Entreprise d'extraction de minerai et de production de nickel et cobalt en Nouvelle-Calédonie
ZONECO	Zone Economique de Nouvelle-Calédonie

Mots clés

INDEX ALPHABÉTIQUE

La référence indique la rubrique dans laquelle on peut trouver le mot-clé.

A

Académie des langues kanak (ALK) 3.3
Accidents corporels 5.2
Accidents de la circulation 5.2
Accidents et décés 5.2
Accord de Nouméa 2.1 à 3, 19.6
Accords de Matignon 2.1
Accords économiques et sociaux 12.4
Accroissement de la population 4.4
Accroissement naturel 4.4
Acquisition des terres 3.2
Actifs financiers 12.5
Actifs occupés 10.1 à 3, 23.2
Activité hôtelière 24.5
Activité judiciaire 6.1
Activité minière 19.1 à 3, 12.1
ADSL 9.8
Aérodromes 23.3
Aérogénérateurs 20.3
Aéroport de Nouméa - La Tontouta 23.4
Affermage 9.9
Âge moyen 4.3, 5 et 7
Agence de Dévelop. Rural et d'Aménag. Foncier (ADRAF) 3.2, 15.4, 17.1
Agence de Développement de la NC (ADECAL) 15.4
Agence de l'environnement et maîtrise de l'énergie (ADEME) 1.4 et 5, 20.1
Agence Française de Développement (AFD) 15.4, 19.6
Agence Sanitaire et Sociale (ASS NC) 5.3 et 4
Agence/Prévention/Indemni. Calamités Agri. Naturelles (APICAN) 17.1
Âge-sexe 4.3
Agriculture **17.1 à 17.3**
Aide au logement 7.2
Aide Médicale Gratuite (AMG) 5.6, 11.6
Aides au développement **15.1 à 15.4**
Aides européennes 15.1
Air Austral 23.4, 24.2
Air Calédonie 23.3
Air Calédonie International (Aircalin) 23.4
Air France 23.4, 24.3
Air New Zealand 23.4
Air Vanuatu 23.4
Aires coutumières 2.3, 3.1
Aires de protection 1.3
Aires de protection marines 1.3
Aires linguistiques 2.1, 3.3
Alcool 5.3, 9.2
Alcoolémie 5.2, 5.3
Alcool-tabac 5.3
Alimentation en eau 7.3
Alliance Scolaire de l'Église Evangélique (ASEE) 8.2
Allocations Familiales de Solidarité (AFS) 11.6
Antenne de Lycée Professionnel (ALP) 8.2
Apprentissage 8.7
Aquaculture de crevettes 18.2
Association pour le Droit à l'Initiative Économique(ADIE) 15.4, 19.6
Ateliers de conditionnement (crevettes) 18.2
Autochtone 4.1
Automobiles 12.4
Autorisation de pêche professionnelle 18.1
Autorisation de travail (nickel) 19.7
Autres outils de développement 15.4
Autres revenus 11.1
Avion 23.1,3 et 4, 24.2 et 3

B

Baccalauréat 8.6
Bagne 2.1
Balance commerciale 13.3
Banques 22.3
Bibliothèque Berheim 9.7
Biens alimentaires 11.2
Bilan énergétique 20.1, 20.2
Biodiversité 1.2
Biomasse 20.3
Blessé 5.2
Boom (nickel) 19.4, 21.2
Bouchers de l'intérieur 17.3
Brevet d'Études Professionnelles (BEP) 8.2 et 6, 10.2
Brevet de Technicien Supérieur (BTS) 8.1 et 6, 10.2
Budget Consommation des Ménages (BCM) 9.1, 23.1
Budget de la Nouvelle-Calédonie 13.4, 14.3
Budget des communes 14.5
Budget des provinces 14.4

C

CAFAT 5.1 et 6, 11.6 et 7
Cancer 5.1, 3 et 5
Capacité d'hospitalisation 5.5
Caractéristiques des entreprises 16.2
Cartes grises 23.2
Catégories SocioProfessionnelles (CSP) 11.4
Causes de décès 4.6, 5.2
Centimes additionnels 14.3 à 6
Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) 1.3
Centre de Formation des Apprentis (CFA) 8.7
Centre financier de Nouméa 22.3
Centre Hospitalier du Nord (CHN) 5.4
Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS) 5.4
Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie (CHT) 5.4
Centres médico-sociaux 5.4
Centres miniers 1.1, 19.1
Cerf 13.2, 17.3
Certificat d'Aptitude à l'Enseignement/Second Degré (CAPES) 8.3
Certificat d'Aptitude au Professorat des Écoles (CAPE) 8.1
Certificat d'Aptitude au Professorat/Lycée Professionnel (CAPLP) 8.1
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) 8.6
Cessation d'activité 16.1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de NC 16.3
Champ ICS 16.1
Change 12.5
Charbon 20.2
Chemins ruraux 23.2
Chèque culture 9.7
Chesterfield 1.1
Chirurgie 5.4 et 5, 11.6
Chirurgiens-dentistes 5.5
Chômage partiel 10.1
Chômage total 10.4
Chômeur au sens du recensement 10.1
Cinéma 9.7
Circonscriptions médicales 5.4, et 6
Circulation fiduciaire 12.5
Clan 3.1
Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) 8.4
Classes (école) 8.2
Classes d'âges 4.3
Classes Préparatoires aux Grandes Écoles 8.1 et 5
Classes Supérieures des Lycées (CSL) 8.1 et 5
Climat 1.1
Cliniques 5.4
Code de développement de la province Nord 15.3
Code des investissements de la province Sud 15.3
Code provincial d'aide au dévelop. économique des îles Loyauté 15.3
Codes de développement et/ou d'investissement 15.3
Collèges 8.2
Colonisation libre 2.1
Comité consultatif des mines 19.2

Mots clés

Commerce 22.1 et 2
Commerce d'alimentation générale 22.1
Commerce extérieur 13.1 à 13.4
Commission permanente (congrès) 2.2
Communautés 4.2
Communes 1.1
Communications-médias 9.8 et 16.4
Compagnies aériennes internationales 23.4
Compagnies pétrolières 20.2
Companhia Vale do Rio Doce (CVRD) 19.2
Compétences 2.2 et 3
Compétences (enseignement) 8.1 et 8
Compétences (transferts, répartition, échéancier…) 2.3
Compétence de droit commun 2.3
Compétences partagées 2.3
Compétences régaliennes 2.3
Compte de l'éducation 8.8
Comptes économiques 9.1, 12.1
Comptes sur livrets 12.5, 22.3
Concession (eau) 9.9
Concours de caractère bancaire 12.5
Conflit collectif du travail 10.5
Conflits sociaux 10.5
Confort (hôtelier) 24.4
Confort (logement) 7.3
Confort thermique 1.4
Congrès 2.2
Connexion Internet 9.1 et 8
Conseil coutumier 3.1
Conseil de district, des chefs de clans 3.1
Conseil des mines 19.2
Conseil du dialogue social 10.5
Conseil Économique et Social (CES) 2.2
Conseils du clan 3.1
Conservatoire de musique 9.7
Consommation d'alcool 4.1
Consommation des ménages 9.1
Consommation internédiaire 12.2
Consommation médicale totale 5.6
Consommation monétaire alimentaire 11.2
Consommation-Conditions de vie 9.1 à 9.9
Construction 16.4, 21.2
Constructions provisoires 7.1
Continuité territoriale 9.5, 23.4
Contrats d'agglomération 7.5, 15.2
Contrats de développement 7.5, 14.2, 15.2
Contreparties (monétaires) 12.5
Contrôles d'alcoolémie 5.2 et 3
Cook (Îles) 12.1, 24.2
Cook (James) 2.1, 19.2
Coprah 17.2
Corps électoral 2.2
Cotisations des employeurs 8.7
Cour d'appel 6.1
Cours du nickel 19.1, 2, 4 et 5
Coutume 3.1 et 2
Coutumier 3.1
Création d'entreprise 16.1
Crédits à l'habitat 9.3, 12.5, 21.2
Crédits à la consommation 9.3, 12.5, 21.2
Crevettes 1.1, 13.2, 18.2
Crimes 6.1
Crise (nickel) 19.2, 4 et 5
Croisière 24.6
Croisiéristes 24.1 et 6
Croissance 12.1
Croissance (démographique) 4.4
Culture 9.7
Cycle d'enseignement 8.1
Cyclone 1.1, 7.4

D

Déchets 1.5
Déclaration obligatoire (santé) 5.1
Défiscalisation 15.2
Délits 6.1
Demandeurs d'emploi en fin de mois 10.4
Démographie d'entreprises 16.1
Densité (de population) 4.1
Dépendance énergétique 1.4, 20.1
Dépense de santé 5.6
Dépense intérieure (éducation) 8.8
Dépense moyenne (éducation) 8.8
Dépenses de consommation finale des ménages 9.1
Dépenses de l'État 14.2, 15.2
Dépenses des croisiéristes 24.6
Dépenses des ménages 9.2
Dépenses des provinces 14.4
Dépenses des touristes 24.3
Dépenses du secteur public 14.1
Dépenses monétaires 9.2, 11.2
Dépôts à vue 12.5
Destination (voyages des Calédoniens) 9.5
Détention 6.1
Développement culturel 9.7
Développement durable 1.4
Développement économique 15.1 à 15.4
Diplôme 4.2, 8.1, 5 et 6, 10.1, 2 et 4
Diplôme d'Études Comptables et Financières (DECF) 8.5
Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) 8.1, 5 et 6
Diplôme de Préparation/Études Comptables et Financières (DPECF) 8.7, 15.1
Diplôme National du Brevet (DNB) 8.6
Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie NC (DIMENC) 19.1 et 2
Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC) 8.1 et 7, 15.1
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) 5.1 et 4
Direction des Services Fiscaux (DSF) 14.6
Direction Diocésaine de l'Église Catholique (DDEC) 8.2
Discounts 9.2, 22.1
Divorces 4.7
Divorces prononcés 4.7
Doctorat 8.1, 5 et 6
Document Unique de Programmation (DOCUP) 15.1
Dotation d'équipement 14. 4
Dotation de fonctionnement 14.4
Dotation globale de construction et d'équipement des collèges 14.4
Dotation globale de fonctionnement (DGF) 14.5
Durée moyenne de séjour 24.3 et 5
Durée moyenne de séjour à l'hôtel 24.5

E

Eau 1.1, 7.3, 9.9
Échéancier des transferts de compétences 2.3
Écloseries 18.2
École de Gestion et de Commerce (EGC) 8.1, 5 et 6
École Normale des Enseignements Privés (ENEP) 3.3, 8.1, 3 et 5
Écoles (maternelles et primaires) 8.2 et 4
Économie Générale 12.1 à 12.5
Écosystème 1.2
Éducation 8.2 à 8.9
Effectifs employés 14.2 et 5, 22.3
Élections 2.1 et 2
Électricité d'origine hydraulique 20.1
Électricité et Eau de Calédonie (EEC) 20.4
Électricité-consommation 20.4
Électricité-production 20.3
Élémentaire (école) 8.1, 2 et 4,
Éléments de confort (logement) 7.3
Élèves des premier et second degrés 8.4
Emploi 10.1 à 10.5
Emploi (nickel) 19.7
Emploi (placement) 10.4
Emploi local 10.2 et 4
Emploi par secteur 10.3
Emploi salarié 10.3
Emprisonnement 6.1
Endémique 1.2
Endettement des ménages 9.3
Énergie 20.1 à 20.4
Énergie primaire 20.1
Énergie renouvelable 1.4, 20.1 et 3

Mots clés

Énergie secondaire 20.1
Enquête Budget Consommation des Ménages (BCM) 9.1 , 11.1 et 2
Enquête hôtelière 24.5
Enquête passagers 9.5, 24.2
Enseignants 8.1, 3 et 5
Enseignement **8.1 à 8.8**
Enseignement agricole 8.4
Enseignement primaire 8.1
Enseignement professionnel 8.1, 17.1
Enseignement secondaire 8.1 et 7
Enseignement supérieur 8.1 et 5
Ensembles industriels 13.1
Entreprises **16.1 à 16.4**
Entreprises (caractéristiques) 16.2
Entreprises artisanales 16.2 et 3
Environnement marin 1.3
Environnement terrestre 1.3
Épargne-logement 12.5
Équipement (santé) 5.5
Équipement des ménages 7.3, 9.4
Équipements (culturels) 9.7
Eramet 15.3, 19.1 à 3 et 5
Erasmus 15.1
Escales calédoniennes 24.6
Espèces envahissantes 1.3
Espérance de vie (ou durée moyenne de vie) 4.6
Établissements de crédits 12.5, 22.3
Établissements de crédits situés hors zone d'émission 22.3
Établissements de régulation des prix agricoles de NC (ERPA) 17.2
Établissements publics 14.1
Établissements publics (emploi) 10.3
Établissements publics (fonciers) 3.2
Établissements publics (salaries) 11.4
Établissements scolaires 8.2 et 9
Établissements touristiques 24.4
État civil 4.5
État de santé 5.1, 23.3
Euro 12.5, 15.1
Évasans 5.5 et 6, 23.3
Examens et diplômes 8.7
Exonération (impôt) 7.5, 19.6
Exonération à l'importation 13.1 et 4, 21.1
Exploitations agricoles 17.1
Exportations (commerce extérieur) 13.2 et 3
Exportations (nickel) 13.2, 19.4
Extraction minière 16.4, 19.3

F

Falconbridge 19.1 et 2
Famille monoparentale 4.8
Faune 1.2 et 3
Févrvier-Despointes 2.1
Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) 8.2
Ferro-nickels 19.3
Feux de brousse 1.2
Filière bovine 17.3
Filières animales 17.3
Filières végétales 17.2
Financement du logement 7.5
Financement initial et final de l'éducation 8.8
Finances publiques **14.1 à 14.6**
Fiscalité 13.4, 14.6
Fiscalité douanière 13.4
Flore 1.2 et 3
Flux touristiques 24.2 et 5
Foncier coutumier 3.2, 6.1, 15.4
Fond de Garantie de la Province Sud (FGPS) 15.4
Fond Européen pour le Développement (FED) 15.1
Fond Intercommunal de Péréquation (FIP) 14.5
Fonds d'Électrification Rurale (FER) 20.4
Fonds de Garantie des îles Loyauté (FGIL) 15.4
Fonds de Garantie du Nord (FGN) 15.4
Fonds Nickel 19.1 et 2
Forêt dense humide 1.2
Forêt sèche 1.2
Formation aux métiers agricoles 17.1
Formation des enseignants 8.1, 3 et 5
Formation professionnelle 8.7
Formation professionnelle continue 8.7, 15.1
Formations végétales 1.2
Foyers fiscaux 14.6
France métropolitaine 5.2, 8.6
Fret aérien 23.4
Fret maritime 23.5 et 6

G

Gel des loyers 7.2
Génération de téléphone (3G) 9.4 et 8
Géographie 1.1
Gestion des déchets 1.5
Global System for Mobile (GSM) 9.8
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie 2.2
Grand Nouméa 9.9
Grand tuyau 9.9
Grande-terre 1.1
Grandes entreprises 16.2 et 4
Grandes surfaces 9.2
Grands projets métallurgiques 19.2 et 4
Groupement d'Observation Dispersé (GOD) 8.1 et 2
Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) 3.2

H

Habitat social 7.1, 4 et 5, 21.2
Haut débit (3G) 9.4
Haut-Commissaire 2.2
Havannah (bateau) 23.5
Hépatite 5.1
Histoire de la Nouvelle-Calédonie 2.1, 19.1
Histoire-Institutions **2.1 à 2.3**
Holothuries 18.1
Hôpital de Magenta 5.4
Hôpital Gaston Bourret 5.4
Hospitalisation 5.4 à 6
Hôtels classés 24.4 et 5
Hydrométallurgie 19.1
Hypermarché 22.1

I

Îles habitées 23.1
Immatriculations de véhicules 23.2
Importations 13.1, 22.1
Impôt sur le revenu 9.5, 14.6
Impôts fonciers 9.1
Impôts indirectes et directs 14.3, 4 et 6
Impôts sur les sociétés 14.3
Inactifs 10.1
INCO 19.2
Indicateur conjoncturel de fécondité 4.5
Indice des Prix à la Consommation des ménages (IPC) 12.3
Indice du coût de la Vie 11.5
Industrie-Construction **21.1 à 21.2**
Industries manufacturières et agro-alimentaires 21.1
Industries métallurgiques 1.4, 19.1
Infirmiers 5.5, 8.5
Inflation 12.3
Infrastructures de santé 15.2
Infrastructures hôtelières 24.4
Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR) 1.3
Insolation 1.1
Installation classée/protection de l'environnement (ICPE) 1.3
Installations photovoltaïques 20.3
Institut Calédonien de Participation (ICAP) 15.3 et 4, 19.6
Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM) 9.3, 12.5, 22.3
Institut de Développement des Compétences (IDC) 10.4 et 5
Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) 8.3 et 5
Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS) 8.5
Institut Français/Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) 18.2
Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) 4.1
Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) 8.5
Instituteurs 8.3 et 5

Mots clés

Institutions de la Nouvelle-Calédonie 2.2
Insuffisance rénale chronique 5.1 et 4
Internet 9.8, 22.2
Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) 5.1
Interventions de l'État 15.2
Interventions provinciales 15.3

J

Jeux du Pacifique 9.6
Journées d'hospitalisation 5.5
Juridictions 6.1
Justice 6.1

K

Kava 5.3
Kinésithérapeutes 5.5

L

Lagon 1.1
Langues vernaculaires 3.3
Latérites 19.3
Libéral (médecin) 5.5
Liberté (carte) 9.8
Licence (enseignement supérieur) 8.6
Licence Master Doctorat (LMD) 8.6
Licence sportive 9.6
Listes électorales 2.2
Litre d'Alcool Pur (LAP) 5.3
Locataires 7.2, 9.2
Locuteur (langue vernaculaire) 3.3
Logement 7.1 à 7.5
Logement (aides) 7.5, 15.2
Logement occasionnel 7.1
Logement vacant 7.1
Loi du pays 2.2
Loi Frogier 15.2
Loi Girardin 19.6
Loi organique 2.3, 8.1
Loi référendaire 2.3
Loisirs 9.6, 24.3
London Metal Exchange (LME) 13.2, 19.1, 4 et 5
Longue maladie 5.1 et 6
Lycées 8.1 et 5
Lycées d'enseignement général et technologique 8.2
Lycées professionnels 8.2

M

Magasins d'alimentation générale 9.2
Magasins spécialisés 9.2
Main d'oeuvre étrangère 10.3
Maison de l'habitat 7.4
Maladie cardio-vasculaire 5.1
Maladies 5.1 et 2
Maladies professionnelles 5.1
Maladies transmissibles 5.1
Mangrove 1.2
Maquis 1.2
Marché de gros 17.2
Marché mondial (nickel) 19.5
Mariages et divorces 4.7
Marins 18.1
Masse monétaire (M1, M2, M3) 12.5
Masseurs-kinésithérapeutes 5.5
Master 8.3 et 5
Mattes de nickel 19.3
Médecine 5.5
Médecins 5.5 et 6
Médias 9.8
Médicine, Chirurgie, Obstétrique (MCO) 5.5
Médipôle 5.5
Mélanésiens 2.1, 4.1
Ménage (revenus) 11.1 et 2
Ménages (BCM) 9.4
Ménages (recensement) 4.8, 7.2 et 3, 9.4
Ménages de la province Sud 9.2
Métallurgie du nickel 16.4, 19.3, 21.1
Missionnaires 2.1
Mobilis 9.8
Monde (commerce extérieur) 13.3
Monde (énergie) 20.1
Monde (nickel) 19.5
Monnaie 12.5
Mort violente 5.2
Mortalité-Espérance de vie 4.6

N

Naissances 4.3 à 6, 11.1
Natalité-Fécondité 4.5
Nationalité 4.1
Navires 18.1
Nickel 19.1 à 19.7
Nickel Hydroxide Cake (NHC) 13.2, 19.3 et 4
Nickel Mining Company (NMC) 19.4
Niveau de vie 11.3
Nomenclature des Activités Française (NAF) 16.2 et 4, 21.2, 22.1
Nouméa centre ville 22.1
Nuitée 24.5

O

Observatoire économique de la filière hauturière 18.1
Observatoire/Emploi/Qualifications/Salaires/Formation (OEQSF) 8.7
Obstétrique 5.4 et 5
Office Calédonien d'Entreposage Frigorifique (OCEF) 17.2 et 3
Office des Postes et Télécommunications (OPT) 9.8
Offre Publique d'Achat (OPA nickel) 19.2
Opérateurs sociaux 7.4 et 5
Organisation coutumière 3.1 à 3.3
Organisation et activité judiciaire 6.1
Organisation sociale 3.1, 4.7
Organisation spatiale 3.2
Organisations des soins 5.4
Organisme de promotion touristique 24.1
Outils de développement 15.4
Outre-Mer français 12.1, 15.4, 16.3, 18.2

P

Pacifique 1.1, 2.1
PActe Civil de Solidarité (PACS) 4.7
Pacte social 10.4 et 5, 11.5
Palabre 3.1
Palangriers 18.1
Paquebots de croisière 23.6, 24.6
Parc de logements 7.1
Parc provincial 1.3
Passagers (aériens) 23.3 et 4
Passagers (maritimes) 23.6
Passeport mobilité 23.4
Pathologie 5.1 et 3
Patrimoine mondial de l'Unesco 1.3, 24.1
Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) 15.1
Pays fournisseur 13.1
Pays visité 9.5
Pêche 18.1
Pêche hauturière 18.1
Pêche-Aquaculture 18.1 à 182
Périmètres miniers de protection 1.3
Permis de navigation 18.1
Personnel Administratif Technique, Ouvrier/Social/Santé (ATOSS) 8.3
Personnel d'éducation 8.3
Personnel d'encadrement 8.3
Personnel d'enseignement 8.3
Personnel de santé 5.6
Personnel et équipements (santé) 5.5
Pharmaciens 5.5
Photovoltaïque 20.1, 3 et 4
PIB par habitant 12.1
Pièces d'habitation 7.3
Plan d'addition 5.3
Politique publique du logement 7.4
Pollution 1.2, 3 et 5, 13.4, 16.2

Mots clés

Polynésie française 24.2
Population **4.1 à 4.9**
Population active 10.1
Population active occupée 10.2 et 3
Population mélanésienne 2.1
Population scolaire 8.4
Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) 23.5 et 6
Port de Nouméa 23.6
Ports industriels (Népoui, Vavouto, Prony) 23.5 et 6
Post-larves de crevettes 18.2
Précipitations 1.1
Pré-élémentaire (école) 8.4
Prélèvements obligatoires 14.1
Premier cycle 8.1 et 4
Premier Cycle des Études Médicales (PCEM) 8.5
Premier degré (enseignement) 8.1 et 4
Prestations sociales 11.1 et 3, 14.1
Prix à la consommation 12.3
Prix de l'eau 9.9
Prix relatif du tabac 5.3
Producteur d'électricité 16.4
Production (nickel) 19.3
Production agricole commercialisée 17.1 et 3
Production contrôlée de viande 17.3
Production d'éléctricité 20.3
Production métallurgique 19.3
Production par secteur 12.2
Produit Intérieur Brut (PIB) 12.1
Produits de fusion 19.3
Produits pétroliers-charbon 20.2
Professionnels de santé 5.5
Projets métallurgiques 10.4, 19.6
Promosud 15.3
Prony énergies 20.3
Propriétaires 3.2, 7.2, 9.2
Protection de l'environnement 1.3
Protection et aide sociales 11.6
Protection terrestre 1.3
Provendiers 18.2
Provinces 14.4
Provincialisation 21.2
Psychiatrie 5.4 et 5
Puissance installée (énergie) 1.4, 20.3
Pyramide des âges 4.3
Pyrométallurgie 19.1

Q

Qantas 23.4

R

Rade (Port de Nouméa) 23.5 et 6
Rapport inter-décil 11.3
Réanimation 5.5
Recensement de la population 4.1
Recensement de la population (BCM) 11.1
Recensement Général Agricole (RGA) 17.1
Recettes de la Nouvelle-Calédonie 14.3
Recettes des communes 14.5
Recettes des provinces 14.4
Recettes du secteur public 14.1
Recettes fiscales 14.3 et 6
Récif (barrière) 1.1
Réforme du régime des retraites 11.7
Régie municipale 9.9
Régime de base (retraite) 11.7
Régime de retraite 10.5, 11.1 et 7
Régime fiscal spécifique (projet métallurgique) 19.6
Régime fiscaux privilégiés 13.4
Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM) 5.6, 11.6
Réglementation des prix 12.4
Réglementation-Fiscalité (douanière) 13.4
Réhabilitation (logement) 7.4 et 5
Réhabilitation des sites miniers 19.1
Répertoire d'Identification Des ÉTablissements (RIDET) 21.1, 22.1
Répertoire des métiers 16.3
Réseau de distribution 20.4
Réseau de transport interconnecté (énergie) 20.4
Réseau électrique 9.4, 20.4
Réseau routier 23.2
Réseaux autonomes (énergie) 20.3
Réserve naturelle intégrale 1.3
Réserve spéciale 1.3
Réserves autochtones 3.2
Résidence principale 7.1 à 3
Résidence secondaire 7.1
Ressource alimentaire non monétaire 11.2
Ressources monétaires 11.1
Ressources non monétaires 11.2
Ressources totales 11.1
Résultats économiques 12.1
Retraite complémentaire 11.7
Retraites 11.1, 6 et 7
Revenus **11.1 à 11.7**
Rôle d'équipage 18.1
Routes (provinciales, territoriales) 23.2

S

Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) 11.5
Salaire Minimum Garanti (SMG) 11.5
Salaires 11.4
Salaires minimum conventionnels 11.5
Santé **5.1 à 5.6**
Saprolites 19.3
Savane 1.2
Schéma d'organisation sanitaire 5.4
Schéma de l'énergie et du climat 1.4
Second degré (enseignement) 8.4 et 6
Secteur d'activité 10.3
Secteur de la construction 21.2
Secteur du commerce 22.1
Secteur du nickel 13.2, 19.4
Secteur du tourisme 16.4, 22.2, 24.1
Secteur marchand 16.4
Secteur non marchand 17.4
Secteur privé 11.4
Secteur public 10.3, 11.4, 14.1
Secteur public Calédonien 14.1
Section d'Enseignement Général et Professionnel (SEGPA) 8.1 et 2
Section d'investissement (Budget) 14.3 et 4
Section de fonctionnement (Budget) 14.3 et 4
Section de Technicien Supérieur (STS) 8.5
Sénat coutumier 2.2
Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) 5.5
Service public de placement 10.4
Services marchands 10.3, 22.2
Services rendus principalement aux entreprises 22.2
Services rendus principalement aux ménages 22.2
Seuil de pauvreté 11.3
Seuil de remplacement des générations 4.5
SIDA 5.1 et 2
Sociatel plus 9.8
Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de NC (SACENC) 9.7
Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC) 18.2
Société Le Nickel (SLN) 19.1, 20.3
Société Néo-Calédonienne d'Énergie (ENERCAL) 20.3 et 4
Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (SCTPI) 19.6
Sociétés d'économie mixte (SEM) 15.3
Sociétés financières 22.4
Soins intensifs 5.4
Solde migratoire 4.4
Solde migratoire apparent 4.4
Sports-loisirs 9.6
Squat 7.1, 2 et 5
Statut civil coutumier 3.1, 4.7
Statut d'occupation (logement) 7.2
Ste de Développement/d'Investissement/Îles Loyauté (SODIL) 15.3, 23.5
Ste de Financement/d'Investissement/Province Nord (SOFINOR) 19.6
Stocks des produits pétroliers 20.2
Structure (nickel) 19.2
Structure de dépenses 9.2

Structures de santé de compétence provinciale 5.4
Structures institutionnelles 2.2
Supérette 22.1
Superficie Agricole Utilisée (SAU) 17.1
Superficie de la Nouvelle-Calédonie 1.1
Supermarché 22.1
Surendettement 9.3
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) 23.2
Syndicats de salariés 10.5
Syndicats Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) 7.5
Syndicats-conflits sociaux 10.5
Système bancaire 16.4, 22.3
Système fiscal 14.6
Système social coutumier 3.1

T

3G 9.8
Tabac 5.3, 12,3
Taille moyenne des ménages 4.8
Tarif des douanes 13.4
Taux d'activité 10.1
Taux d'emploi 10.2, 11.1
Taux d'endémicité 1.2
Taux d'endettement 9.3
Taux d'équipement des ménages 9.4
Taux d'investissement (secteur public) 14.1
Taux d'occupation 24.5
Taux de change 12.5
Taux de chômage 10.1
Taux de couverture 13.3
Taux de couverture de la filière bovine 17.3
Taux de création (des entreprises) 16.1
Taux de divorce 4.7
Taux de fécondité 4.5
Taux de mortalité 4.6, 5.2
Taux de mortalité infantile 4.6
Taux de natalité 4.5
Taux de nuptialité 4.7
Taux de prélèvements obligatoires 14.1
Taux de pression fiscale 14.1
Taux de qualification 16.3
Taux de remplissage (transport aérien) 23.3
Taux de réussite aux examens 8.6
Taux de survie (des entreprises) 16.1
Taxe d'apprentissage 8.7
Taxe de Solidarité sur les Services (TSS) 14.6
Taxe de Soutien aux Produits Agricoles (TSPA) 17.1
Taxe de stabilisation 20.2
Taxe Générale à l'Importation (TGI) 13.4, 14.6
Téléphonie 9.1, 2, 4 et 8, 15.2
Télévision Numérique Terrestre (TNT) 9.8
Température 1.1
Terres coutumières 3.2
Territoire d'Outre-Mer (TOM) 2.1, 4.4, 15.2
Territoire et environnement **1.1 à 1.5**
Tertiaire **22.1 à 22.3**
Thon 13.2, 18.1
Tonne Équivalent Pétrole (TEP) 20.1
Tontouta (aéroport de) 9.5, 23.4
Tourisme **24.1 à 24.6**
Tourisme de croisière 24.6
Touristes 23.4, 24., 2 et 5
Trafic aérien 23.3 et 4
Trafic maritime 23.5 et 6
Transferts de cartes grises 23.2
Transferts de compétences 2.3
Transition démographique 4.3
Transport **23.1 à 23.6**
Transport aérien intérieur 23.3
Transport aérien international 16.4, 23.4
Transport de passagers 23.5
Transport maritime intérieur 23.5
Transport maritime international 23.6
Transport routier 23.2
Travaux d'intérêt général 6.1
Trésor public /Trésorerie générale 14.2 et 6
Tribunal de première instance 6.1
Trocas 18.1

U

Union Européenne (UE) 8.7, 14.1, 15.1 et 4
Union National du Sport Scolaire (UNSS) 9.6
Union sportive de l'enseignement du 1er degré 9.6
Unité d'hébergement 24.4
United Nations Educational, Scientific/Cultural Organization (UNESCO) 1.3, 24.1
Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) 8.5 et 7
Usine de Doniambo (SLN) 19.1,2 et 4
Usine du Nord (KNS) 19.1
Usine du Sud (Vale NC) 19.1
Utilisation du nickel 19.5

V

Vale Inco 19.2
Valeur ajoutée (VA) 12.2
Véhicules neufs 9.4
Vice-Rectorat 8.3, 14.2
Visiteur 24.1
Voh 14.5, 19.6 et 7, 22.2
Voies communales 23.2
Voiture 9.4
Voyages des Calédoniens 9.5, 23.4

X

Xstrata 19.1, 2 et 5

Y

Yaté 19.7

Z

Zone Économique Exclusive (ZEE) 1.1, 18.1
Zone euro 12.3
Zone VKP 19.6

Venez visiter notre site
www.isee.nc

Sa mise à jour régulière
vous informe sur l'évolution économique de la Nouvelle-Calédonie.

